
Ex-libris



ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE.

38e ANNÉE

TREIZIÈME VOLUME DE LA DEUXIÈME SÉRIE

1874





AUXERRE

G. PERRIQUET, ÉDITEUR, RUE DE PARIS, 31

SE TROUVE AUSSI

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT

1874

L'ANNUAIRE HISTORIQUE ET STATISTIQUE DE L'YONNE pour 1873 contenait dans sa 3e partie les travaux et documents suivants :

1° Les Sculptures des portails de la Cathédrale d'Auxerre (suite), par M. Eugène Daudin.

2° Etude statistique sur l'arrondissement d'Avallon, par M. X...

3° Recherches sur les anciens cimetières de la ville d'Auxerre, par M. A. Lechat.

4° Navigation de l'Yonne, du canal du Nivernais et du canal de Bourgogne (Rapport de M. Krantz à l'Assemblée nationale).

5° Vauban, la dîme royale et l'impôt sur le revenu (*Journal des Economistes*).

6° Mercuriales des principaux marchés de l'Yonne en 1871.

7° Notice topographique et historique sur Givry, par M. Dalbanne.

8° Le Combat de Grandpuits, par M. Ch. Moiset.

9° Les Vins mousseux, par M. B. Duranton.

10° M. Léopold Javal, par M. Tisserand.

11° M. Louis Flandin.

12° Résumé des travaux du Conseil général (sessions de 1872).

13° Faits généraux.

14° Faits départementaux.

Les planches publiées dans l'ANNUAIRE 1873 sont :

Faubourg Saint-Amatre (Extrait du plan de Belleforest).

Cercueils trouvés au faubourg Saint-Amatre en 1869.

Objets divers trouvés au faubourg Saint-Amatre en 1869.

Cimetières des paroisses Saint-Père, Saint-Eusèbe, Saint-Loup, de l'église Saint-Pierre-en-Château, de l'Hôtel-Dieu.

Plan d'ensemble.

Portrait de M. Léopold Javal.

Portrait de M. Louis Flandin.

Vermenton au XVIIe siècle.

Abbaye de Saint-Julien d'Auxerre.

TABLE PAR ORDRE DES MATIÈRES.

ANNUAIRE

HISTORIQUE ET STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

COMITÉ GÉNÉRAL DE L'ANNUAIRE.

MM. Bagard, Baudoin, Baumier, Bert, Billaud, Bonnerot, Boulet, Brincard, Brunot, Coste, Deligand, Dethou, Duguyot, Durand-Désormeaux, Flandin, Foacier, de Fontaine, Gaspard, Hardy, Houdaille, Huriot, Jacquillat, Javal, Lamy, Lancôme, Lepère, Letainturier, Martenot, Massot, Mathé, N..., Paqueau, Rabasse, Raveau, de Tanlay, de Villeneuve, de Virieu, membres du Conseil général.

COMMISSION PERMANENTE :

MM. Baumier, Coste, Dethou, Flandin, de Fontaine, Martenot, Mathé, membres de la Commission départementale.

La Commission départementale, bien que chargée de voir les divers articles insérés dans l'ANNUAIRE DE L'YONNE, entend ne prendre aucune responsabilité, et ne donner ni approbation ni improbation.

Pour la Commission départementale,

Le Président,

CH. FLANDIN.

2 décembre 1872.

Dans sa session de 1850, le Conseil général de l'Yonne a pris une délibération par laquelle il a imposé à l'Éditeur de l'Annuaire l'obligation de livrer au public chaque exemplaire de cette publication au prix de 1 fr. 50 cent.

CORRESPONDANTS DE L'ANNUAIRE.

MM. BALTET DES COTTEAUX Gaston, correspondant du ministère de l'Instruction publique, à Troyes.

BELGRAND O. ✻, ingénieur en chef, à Paris.

BILLEAU, instituteur communal, à Moulins-sur-Ouanne.

BLANCHÉ, propriétaire, aux Dalibeaux, près Saint-Fargeau.

CHALLE, O. ✻, président de la Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.

MM. Chastellux (Comte de), au château de Chastellux.

Cherest, avocat, vice-président de la Société des Sciences de l'Yonne, à Auxerre.

Cotteau ❋, vice-président de la Société des Sciences de l'Yonne, à Auxerre.

Defer E., curé des Noës, près Troyes.

Delaune-Guyard, propriétaire, à Cérilly.

Desmaisons ❋, sous-ingénieur des ponts-et-chaussées, à Auxerre.

Dey, conservateur des hypothèques, à Laon.

Duché, docteur en médecine, à Ouanne.

Duranton, juge de paix, à Sézanne (Marne).

Gimel ❋, directeur des Contributions directes, à Grenoble.

Hottot, ancien sous-préfet, à Avallon.

Humbert, professeur au Lycée, à Toulouse.

Lambert, régisseur, à Tanlay.

Lechat ❋, chef de division à la Préfecture de l'Yonne.

Lorin, archiviste de la Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.

Moiset (Charles), à Saint-Florentin.

Petit (Ernest), propriétaire à Vausse, près Châtel-Gérard.

Piat-Ragon, propriétaire, à Villeneuve-sur-Yonne.

Pouy, commissaire-priseur, à Amiens.

Prot, inspecteur de l'instruction primaire, à Avallon.

Quantin ❋, archiviste du département de l'Yonne, vice-président honoraire de la Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.

Raudot, député de l'Yonne, à Orbigny.

Ribière, avocat, à Auxerre.

Roze, propriétaire, à Tonnerre.

Salomon, ancien avoué, à Saint-Florentin.

Savatier-Laroche, ancien représentant, à Auxerre.

Sonnié-Moret, propriétaire, à Clamecy.

Thierry (Félicien), au château de la Vieille-Ferté.

Tonnelier ❋, président honoraire du Tribunal civil, à Auxerre.

Verrollot-d'Ambly, propr., à Chaumançon, com. de Migennes.

PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ÈRES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES *

POUR L'ANNÉE 1874.

ANNÉE 6587 de la période Julienne.

2650 des Olympiades, ou la 2e année de la 663e Olympiade, commence en juillet 1874, en fixant l'ère des Olympiades 775 1/2 ans avant J.-C. ou vers le 1er juillet de l'an 3938 de la période Julienne.

2627 de la fondation de Rome, selon Varron.

2621 depuis l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 3967 de la période Julienne, ou 747 ans avant J.-C. selon les chronologistes, et 746 suivant les astronomes.

1874 du Calendrier Grégorien établi en octobre 1582, depuis 291 ans; elle commence le 1er janvier. L'année 1874 du Calendrier Julien commence 12 jours plus tard, le 13 janvier.

5635 de l'ère des Juifs, commence le 12 septembre 1874.

1290 de l'Hégyre ou ère des Turcs, commence le 1er mars 1873, et l'année 1291 commence le 18 février 1874, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les Dates.*

Comput ecclésiastique.		*Quatre-Temps.*	
Nombre d'or en 1874.	13	Février	25, 27 et 28.
Epacte.	XII	Mai	27, 29 et 30.
Cycle solaire	7	Septembre.	16, 18 et 19.
Indiction romaine.	2	Décembre	16, 18 et 19.
Lettre dominicale.	D		

Fêtes mobiles.

Septuagésime. .	1er février.	Pentecôte.	24 mai.
Cendres. . . .	18 février.	Trinité.	31 mai.
Pâques. . . .	5 avril.	Fête-Dieu	4 juin.
Rogations . . .	11, 12 et 13 mai.	1er Dimanche de l'Avent,	29 novembre.
Ascension . . .	14 mai.		

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS, TEMPS MOYEN DE PARIS.

Printemps, le 20 mars, à 6 h. 17 m. du soir.	Automne, le 23 sept., à 5 h. 32 m. du m.
Été, le 21 juin, à 3 h. 16 m. du soir.	Hiver, le 21 décembre, à 11 h. 31 m. du s.

PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES**.

Il y aura en 1874 deux éclipses de soleil et deux éclipses de lune :

1. Éclipse totale de soleil, le 15-16 avril, invisible à Paris.
2. Eclipse partielle de lune, le 1er mai, invisible à Paris.
3. Eclipse annulaire de soleil, le 9-10 oct., visible à Paris, comme éclipse part.
4. Eclipse totale de lune, le 24 octobre, en partie visible à Paris.

Entrée dans la pénombre	16 h. 52 m. 9 s.
Entrée dans l'ombre	17 h. 50 m. 8
Commencement de l'éclipse totale	18 h. 59 m. 8
Milieu de l'éclipse	19 h. 25 m. 4
Fin de l'éclipse totale,	19 h. 41 m. 8
Sortie de l'ombre	21 h. 0 m. 1
Sortie de la pénombre	21 h. 58 m. 0

Passage de Vénus sur le disque du soleil le 8 décembre 1874, invisible à Paris.

---

* Ces différentes ères et supputations chronologiques ont été expliquées dans les tomes I et II de la première série de l'Annuaire (années 1837 et 1838).

** Le jour astronomique est de 24 heures.

TABLEAU DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1874.

Le soleil et la lune, par leur attraction sur la mer, déterminent des marées qui se combinent ensemble et qui produisent les marées que nous observons. La marée composée est très grande vers les syzygies ou nouvelles et pleines lunes. Alors elle est la somme des marées partielles qui coïncident Les marées des syzygies ne sont pas toutes également fortes, parce que les marées partielles qui concourent à leur production varient avec les déclinaisons du soleil et de la lune, et les distances de ces astres à la terre: elles sont d'autant plus considérables que la lune et le soleil sont plus rapprochés de la terre et du plan de l'équateur. Le tableau ci-dessous renferme les hauteurs de toutes les grandes marées pour l'année 1874.

	Jours et heures des nouvelles et pleines lunes.	Hauteur de la marée.
Janvier. . .	P. L. le 2, à 7 h. 12 m. soir . . .	0.79
	N. L. le 18, à 8 h. 9 m. matin. . .	0 91
Février. . .	P. L. le 1er, à 11 h. 45 m. matin. . .	0.81
	N. L. le 16, à 7 h. 24 m. soir. . . .	1.06
Mars. . . .	P. L. le 3, à 5 h. 31 m. matin. . .	0.86
	N. L. le 18, à 5 h. 11 m. matin. . .	1.16
Avril. . . .	P. L. le 1er, à 11 h. 28 m. soir. . . .	0.87
	N. L. le 16, à 2 h. 2 m. soir. . . .	1.12
	P. L. le 1er, à 4 h. 19 m. soir. . . .	0.82
Mai	N. L. le 15, à 10 h. 26 m. soir. . . .	0.97
	P. L. le 31, a 6 h. 56 m. matin. . .	0 76
Juin	N. L. le 14, à 7 h. 02 m. matin. . .	0.84
	P. L. le 29, à 6 h. 57 m. soir. . . .	0.77
Juillet. . .	N. L. le 13, à 4 h. 37 m. soir. . . .	0.80
	P. L. le 29, à 4 h. 52 m. matin. . .	0.88
Aout. . . .	N. L. le 12, à 4 h. 9 m. matin. . .	0.83
	P. L. le 27, à 1 h. 38 m. soir. . . .	1.04
Septembre. .	N. L. le 10, à 6 h. 20 m. soir. . . .	0.87
	P. L. le 25, à 10 h. 16 m. soir. . . .	1.15
Octobre. . .	N. L. le 10, à 11 h. 11 m. matin. . .	0.86
	P. L. le 25, à 7 h. 30 m. matin. . .	1.12
Novembre. .	N. L. le 9, à 5 h. '3 m. matin. . .	0.80
	P. L. le 23, à 5 h. 43 m. soir. . . .	0.98
Décembre. .	N. L. le 9, à 0 h. 15 m. matin. . .	0.74
	P. L. le 23, à 5 h. 06 m. matin. . .	0.88

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit, par ce tableau, que, pendant l'année 1874, les plus fortes marées seront celles des 18 février, 20 mars, 18 avril, 29 août, 27 septembre et 27 octobre. Ces marées, surtout celles des 20 mars et 27 septembre, pourraient occasionner quelques désastres si elles étaient favorisées par les vents.

Voici l'unité de hauteur pour quelques ports :

Port de Brest	3 m.	21 c.	Port de Saint-Malo	5 m.	98 c.
Lorient.	2	24	Audierne.	2	00
Cherbourg.	2	70	Croisic.	2	68
Granville	6	35	Dieppe.	4	40

Pour avoir la hauteur d'une grande marée dans un port, il faut multiplier la hauteur de la marée prise dans le tableau précédent par l'unité de hauteur qui convient à ce port.

Exemple. Quelle sera à Brest la hauteur de la marée qui arrivera le 20 mars un jour et demi après la syzygie du 7? — Multipliez 3 m. 21 c. unité de hauteur à Brest, par le facteur 1.16 de la Table, vous aurez 3 m. 72 c. pour la hauteur de la mer au-dessus du niveau moyen qui aurait lieu si l'action du soleil et de la lune venait à cesser.

JANVIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 4 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
jeudi	1	*Circoncision.*	7 56	4 12	13	2 43	6 57
vend	2	s Basile, év.	7 56	4 13	14	3 37	8 2
sam	3	ste Geneviève.	7 56	4 14	15	4 41	8 53
DIM.	4	s Rigobert.	7 56	4 15	16	5 51	9 31
lundi	5	s Siméon S.	7 55	4 16	17	7 3	10 0
mard	6	*Épiphanie.*	7 55	4 17	18	8 14	10 22
merc	7	s Mélanie.	7 55	4 19	19	9 22	10 39
jeudi	8	s Lucien, m.	7 55	4 20	20	10 28	10 54
vend	9	s Pierre E.	7 54	4 21	21	11 35	11 8
sam.	10	s Paul, 1er er.	7 54	4 22	22	— —	11 22
DIM.	11	s Theodore.	7 53	4 24	23	0 42	11 36
lundi	12	s Arcade.	7 53	4 25	24	1 50	11 52
mard	13	Bap. de N.-S.	7 52	4 26	25	3 2	0 12
merc	14	s Hilaire, p.	7 51	4 28	26	4 16	0 38
jeudi	15	s Maur.	7 51	4 29	27	5 31	1 14
vend	16	s Guillaume.	7 50	4 31	28	6 41	2 3
sam.	17	s Antoine, ab.	7 49	4 32	29	7 42	3
DIM.	18	Ch. de s. P.	7 48	4 33	1	8 30	4 27
lundi	19	s Sulpice.	7 48	4 35	2	9 5	5 53
mard	20	s Sébastien, m.	7 47	4 36	3	9 31	7 20
merc	21	ste Agnès, v.	7 4[illegible]	4 38	4	9 53	8 46
jeudi	22	s Vincent, m.	7 45	4 40	5	10 12	10 9
vend	23	s Ildefonse	7 44	4 41	6	10 29	11 31
sam.	24	s Babylas.	7 43	4 43	7	10 47	— —
DIM.	25	Conv. de s. P.	7 41	4 44	8	11 7	0 52
lundi	26	ste Paule.	7 4[illegible]	4 46	9	11 50	2 13
mard	27	s Julien.	7 39	4 48	10	11 59	3 33
merc	28	s Charlemagne	7 38	4 49	11	0 38	4 48
jeudi	29	s Franç. de S.	7 37	4 51	12	1 28	5 54
vend	30	ste Martine.	7 35	4 52	13	2 28	6 48
sam.	31	ste Marcelle.	7 34	4 54	14	3 36	7 30

FOIRES.
du département (1).
es petites foires d'Auxerre du 1er lundi de chaque mois et les marchés aux best. de Toucy du 1er sam. sont indiqués ici.

2. Joigny, Treigny
3. St-Bris, Tonnerre, Toucy
6. L'Isle-s-Serein, Auxerre
7. Quarré-les-Tombes
12. Villiers-Saint-Benoît, St-Florentin.
13. Montréal
15. Neuilly
16. Mailly-la-Ville
17. Aillant, Chéroy, Coulang.-s.-Yonne, Noyers
20. Appoigny
21. Guillon
22. Champignelles, Coul.-la-V., Dannem., Maligny
23. Champlost, Villen.-s-Y.
25. Brienon, Charny, Migé, Sougères, Vezelay, Bléneau
26. Cussy-les-Forges, Vermenton
27. Auxerre, Cravant
29. Ancy-le-Franc, Saint-Sauveur
31 Vallery, Vermenton

P. L. le 2, à 6 h. 54 du soir. | N. L. le 18, à 7 h. 51 m. du mat.
D. Q. le 10, à 7 h. 46 m. du soir. | P. Q. le 25, à 0 h. 33 m. du mat.

(1) MARCHÉ AUX VINS. — A Vermenton, le jour de la foire du vendredi avant la Chandeleur, le jour du marché du 2e jeudi de juin, et le jour de la foire du 24 décembre.

FÉVRIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 30 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		Jr de la lune.	Lever de la lune.		Coucher de la lune.		FOIRES du Département.
			h	m	h	m		h	m	h	m	
DIM.	1	*Septuagésime.*	7	33	4	56	15	4	48	8	1	1. Villen.-l'Arch (bestiaux), Toucy
lundi	2	PURIFICATION.	7	31	4	57	16	5	59	8	25	
mard	3	s Blaise.	7	30	4	59	17	7	8	8	44	3. Auxerre, Ravières, Sement.
merc	4	s Gilbert.	7	28	5	1	19	8	15	9	0	4. Druyes
jeudi	5	ste Agathe.	7	27	5	2	18	9	22	9	14	
vend	6	s Waast, év.	7	25	5	4	20	10	28	9	27	6. Bussy-en-Othe, Charny
sam.	7	s Romuald.	7	24	5	6	21	11	35	9	41	7. Toucy
DIM.	8	*Sexagésime.*	7	22	5	7	22	—	—	9	56	
lundi	9	s Ignace.	7	21	5	9	23	0	44	10	14	9. Treigny, St-Florentin
mard	10	s Scholastique	7	19	5	11	24	1	56	10	36	
merc	11	s Séverin, ab.	7	17	5	14	25	3	10	11	6	12. St-Martin-des-Champs, Saint-Fargeau
jeudi	12	ste Eulalie.	7	16	5	13	26	4	22	11	7	
vend	13	s Grégoire.	7	14	5	16	27	5	27	0	44	13. Avallon
sam.	14	s Valentin.	7	12	5	17	28	6	20	1	56	14. Arces, Chailley, Melisey
DIM.	15	*Quinquagésime.*	7	11	5	19	29	7	1	3	20	15. Leugny
lundi	16	s Théodule.	7	9	5	21	30	7	32	4	49	16 Grandchamp, l'Isle
mard	17	s Siméon.	7	7	5	22	1	7	55	6	18	
merc	18	*Les Cendres.*	7	5	5	24	2	8	15	7	45	18. Neuvy-Sautour, Saint-Julien-du-Sault
jeudi	19	s Gabin.	7	3	5	25	3	8	33	9	11	19. Tonnerre.
vend	20	s Eucher.	7	2	5	27	4	8	5	10	35	20. St-Cyr-l.-Colons, Lavau, Laferté-Loup.
sam.	21	s Pépin.	7	0	5	29	5	9	9	11	59	
DIM.	22	*Quadragésime.*	6	58	5	30	6	9	32	—	—	22. Etais
lundi	23	s Mérault.	6	56	5	32	7	10	0	1	22	23. Noyers, Sépeaux
mard	24	s Mathias.	6	54	5	34	8	10	36	2	40	24. Cerisiers, Vézelay
merc	25	*Q.-Temps.*	6	52	5	35	9	11	22	3	49	25, Seignelay
jeudi	26	s. Nestor.	6	50	5	37	10	0	19	4	47	26 Chablis, St-Sauveur
vend	27	s Arille, év.	6	48	5	38	11	1	25	5	32	
sam.	28	ste Honorine.	6	46	5	40	12	2	35	6	6	28. Courson, Grandchamp, Pont-s-Yonne

P. L. le 1, à 11 h. 26 m. du mat. | N. L. le 16, à 7 h. 6 m. du soir.
D. Q. le 9, à 4 h. 19 m. du soir. | P. Q. le 23, à 10 h. 36 m. du m.

MARS.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 48 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
DIM	1	*Reminiscere.*	6 44	5 41	13	3 47 soir	6 31 matin
lundi	2	s. Simplice.	6 42	5 43	14	4 57	6 50
mard	3	ste Cunégonde	6 40	5 45	15	6 5	7 6
merc	4	s Casimir.	6 38	5 46	16	7 12	7 20
jeudi	5	s. Ad ien.	6 36	5 48	17	8 18	7 33
vend	6	ste Colette.	6 34	5 49	18	9 24	7 46
sam.	7	s Thomas d'A.	6 32	5 51	19	10 32	8 .0
DIM.	8	*Oculi.*	6 30	5 53	20	11 43	8 17
lundi	9	s Ponce	6 28	5 54	21	— —	8 38
mard	10	s Blanchard.	6 26	5 56	22	0 56 matin	9 4
merc	11	s Euloge.	6 24	5 57	23	2 6	9 38
jeudi	12	s Pol ev.	6 22	5 59	24	3 12	10 26
vend	13	ste Euphrasie.	6 20	6 0	25	4 10	11 3
sam.	14	s Lubin.	6 18	6 2	26	4 55	0 48 soir
DIM.	15	*Lœtare.*	6 16	6 3	27	5 29	2 13
lundi	16	s Zacharie.	6 14	6 5	28	5 55	3 41
mard	17	ste Gertrude.	6 12	6 6	29	6 16	5 10
merc	18	s Alexandre.	6 9	6 8	1	6 34	6 38
jeudi	19	s Joseph.	6 7	6 9	2	6 53	8 6
vend	20	s Joachim.	6 5	6 11	[illegible]	7 12	9 34
sam.	21	s Benoit, ab.	6 3	6 12	4	7 33	11 1
DIM.	22	PASSION.	6 1	6 14	5	7 59	— —
lundi	23	s. Vulfram.	5 59	6 15	6	8 33	0 24 matin
mard	24	s Simon.	5 57	6 17	7	9 16	1 40
merc	25	*Annonciation.*	5 55	6 18	8	10 11	2 44
jeudi	26	s Ludger.	5 53	6 20	9	11 15	3 53
vend	27	s Jean, erm.	5 51	6 21	10	0 25 soir	4 9
sam.	28	ste Dorothée.	5 48	6 23	11	1 37	4 37
DIM.	29	RAMEAUX.	5 46	6 24	12	2 47	4 58
lundi	30	s. Rieul.	5 44	6 26	13	3 55	5 15
mard	31	ste Balbine.	5 42	6 27	14	5 2	5 29

FOIRES du Département.

1. Joux-la-Ville, St-Martin-d'O.. Sainpuits, Sergine, Toucy, Véron
3. Charny, Auxerre
4. Druyes, Mailly-le-Chât., Quarré-les-Tombes
7. Toucy
8. Thury
9. Saint-Florentin
10. Saint-Germain-d.-Ch., Cravant, Ravières
11. Egriselles-le-Bocage
12. Saint-Sauveur
14. Vézelay
15. Ouaine
16. Perreux
17. Bléneau, Trucy-sur-Y., Chéroy
19. Lainsecq, Ligny
20. Eglény
21. Montréal
22. Châtel-Censoir
23. Auxerre, Bléneau, L'Isle, St-Maurice, Toucy
25. Leugny
26. Chaumont, Cheny, Tonnerre, St-Sauveur
27. Avallon
28. Ancy-le-Franc, Toucy
29. Sens
30. Champignelles, Migé, Noyers
31. Neuvy-Sautour, Vermenton, Les Ormes

P. L. le 3, à 5 h. 12 m. du mat. | N. L. le 18, à 4 h. 53 m. du mat.
D. Q. le 11. à 9 h. 24 m. du mat | P. Q le 24, à 10 h. 22 m. du s.

AVRIL.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 40 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
merc	1	s Hugues.	5 40	6 29	15	6 8	5 42
jeudi	2	s Franç. de P.	5 38	6 30	16	7 15	5 55
vend	3	s Richard.	5 36	6 32	17	8 23	6 9
sam.	4	s Ambroise.	5 34	6 33	18	9 33	6 24
DIM.	5	PAQUES.	5 32	6 35	19	10 44	6 42
lundi	6	ste Prudence.	5 30	6 36	20	11 56	7 5
mard	7	s Clotaire.	5 28	6 38	21	— —	7 37
merc	8	s Edèze.	5 26	6 39	22	1 4	8 20
jeudi	9	ste Marie Egyp	5 24	6 41	23	2 3	9 16
vend	10	s Fulbert.	5 21	6 42	24	2 51	10 25
sam.	11	ste Godeberte.	5 19	6 44	25	3 28	11 44
DIM.	12	QUASIMODO	5 17	6 45	26	3 56	1 9
lundi	13	s. Albert.	5 15	6 47	27	4 18	2 36
mard	14	s Tiburce.	5 13	6 48	28	4 37	4 4
merc	15	s Maxime.	5 11	6 50	29	4 55	5 31
jeudi	16	s Paterne.	5 10	6 51	30	5 13	6 59
vend	17	s Anicet, p.	5 8	6 52	1	5 32	8 27
sam.	18	s Parfait.	5 6	6 54	2	5 56	9 56
DIM.	19	s Léon, p. d.	5 4	6 55	3	6 27	11 20
lundi	20	s Marien.	5 2	6 57	4	7 8	— —
mard	21	s Anselme.	5 0	6 58	5	8 0	0 31
merc	22	ste Opportune	4 58	7 0	6	9 2	1 27
jeudi	23	s Georges, m.	4 56	7 1	7	10 12	2 10
vend	24	s Léger.	4 54	7 3	8	11 25	2 42
sam.	25	s Marc, évang.	4 52	7 4	9	0 36	3 5
DIM.	26	s Clet, p. m.	4 51	7 6	10	1 45	3 22
lundi	27	s Polycarpe.	4 49	7 7	11	2 52	3 37
mard	28	s Vital, m.	4 47	7 9	12	3 59	3 50
merc	29	s Robert.	4 45	7 10	13	5 5	4 3
jeudi	30	s Eutrope.	4 44	7 12	14	6 12	4 16

FOIRES du Département.

1. Flogny
2. Aillant, Saint-Valérien.
3. Brienon, Villeneuve-sur-Yonne
4. Charny
6. Arthonnay, Auxerre, Joigny, L'Isle, Tonnerre, Villeneuve-la-Guyrad.
7. Bazarnes, St-Fargeau.
8. Grandchamp.
9. Saint-Léger
11. Champignelles, Brienon, Villeneuve-sur-Yonne
13. Chevillon, Prunoy, St-Florentin
14. Arthonnay, Joigny
15. Brienon, Lainsecq, Rogny
16. Charny, Vézelay, Seignelay.
20. Mailly-la-Ville
21. St-Cyr-l-Colons
22. Cussy-l-Forges, Domats
23. L'Isle, Sementron
24. Quarré-l-Tom., Vinneuf
25. Coulanges-s-Y., Guillon Lavau
26. Chastellux, Sépeaux
27. Lavau
28. Ste-Pallaye, Vinneuf
29. Villefranche
30. Sens (franche), Venizy, Vermenton, St-Sauv.

P. L. le 1, à 11 h. 11 m. du soir. | N. L. le 16, à 1 h. 43 m. du soir.
D. Q. le 9, à 10 h. 11 m. du soir. | P. Q. le 23, à 11 h. 54 m. du mat.

MAI.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 16 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
vend	1	SS. Phil. et Jac	4 42	7 13	15	7 22	4 31
sam.	2	s Athanase.	4 40	7 14	16	8 34	4 48
Dim.	3	Inv. ste Croix.	4 38	7 16	17	9 47	5 9
lundi	4	ste Monique.	4 37	7 17	18	10 57	5 37
mard	5	Conv. de s Aug.	4 35	7 19	19	11 59	6 16
merc	6	s Jean P. L.	4 34	7 20	20	— —	7 9
jeudi	7	s Stanislas.	4 32	7 22	21	0 49	8 14
vend	8	s Desiré	4 31	7 23	22	1 29	9 30
sam.	9	s Grégoire.	4 29	7 24	23	2 0	10 52
Dim.	10	s Gordien.	4 28	7 26	24	2 25	0 15
lundi	11	*Rogations.*	4 26	7 27	25	2 42	1 38
mard	12	s Mamert.	4 25	7 29	26	2 59	3 2
merc	13	s Servais.	4 23	7 30	27	3 16	4 28
jeudi	14	ASCENSION.	4 22	7 31	28	3 34	5 55
vend	15	s Isidore.	4 21	7 33	29	3 55	7 23
sam.	16	s Pèlerin.	4 19	7 34	1	4 21	8 50
Dim.	17	s Pascal.	4 18	7 35	2	4 57	10 10
lundi	18	s Vincent.	4 17	7 36	3	5 45	11 16
mard	19	Ste Venance.	4 16	7 38	4	6 45	— —
merc	20	s Pancrace.	4 14	7 39	5	7 54	0 5
jeudi	21	s Bernardin.	4 13	7 40	6	9 7	0 41
vend	22	s Hospice.	4 12	7 41	7	10 21	1 8
sam.	23	s Didier.	4 11	7 43	8	11 33	1 28
Dim.	24	PENTECÔTE.	4 10	7 44	9	0 41	1 44
lundi	25	s Urbain.	4 9	7 45	10	1 47	1 58
mard	26	ste Quadrat.	4 8	7 46	11	2 53	2 14
merc	27	*Quat.-Temps.*	4 7	7 47	12	4 0	2 24
jeudi	28	s Germain.	4 6	7 48	13	5 10	2 38
vend	29	s Maximin, év.	4 5	7 49	14	6 22	2 54
sam.	30	s Félix.	4 5	7 50	15	7 34	3 14
Dim.	31	*Trinité.*	4 4	7 51	16	8 45	3 40

FOIRES du Département.

1. Chablis, Cruzy, Neuvy-S., Saints-en-P., Thorigny
2. Avallon, Toucy
3. Ancy-l F., Charny, Montréal, Perreuse
4. Champlost, Mailly-le-Château
5. Auxerre
6. Bléneau, Brienon, Courson, Neuilly, Chéroy, St-Léger
7. Noyers
8. Arces. Dannemoine
9. Châtel-Censoir, LaFerté-Loup., St-Sauv. Tanlay
10. Appoigny
11. St-Florentin
12. Sennevoy-le-Bas
13. Tonnerre
15. Vézelay
16. Perreux
17. Seignelay, Sens, Villen.-la-Guy.
18. Egriselles-le-Boc.
19. Auxerre, Ravières
20. Cerisiers
22. Pentecôte
23. Arthonnay, Grandchamp
25. Lainsecq, Sergines, Chailley, L'Isle.
26. Saint-Julien-du-Sault.
28. Joigny, Malicorne, St-Sauveur
31. Les Ormes

P. L. le 1, à 4 h. 0 m. du soir.
D. Q. le 9, à 7 h. 3 m. du mat.
N. L. le 15, à 10 h. 7 m. du soir.
P. Q. le 23, à 3 h. 9 m. du mat.
P. L. le 31, à 6 h. 37 m. du mat.

JUIN.

Les jours croissent de 2 minutes jusqu'au 21 et décroissent ensuite de 13 minutes jusqu'au 30.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m
lundi	1	s Pothin.	4	3	7	52	17	9 soir	51	4 matin	16
mard	2	s Marcellin.	4	2	7	53	18	10	47	5	4
merc	3	ste Clotilde.	4	2	7	54	19	11	30	6	6
jeudi	4	Fete Dieu.	4	1	7	55	20	—	—	7	20
vend	5	s Donatien.	4	1	7	56	21	0 matin	3	8	40
sam.	6	s Boniface Ev.	4	0	7	57	22	0	28	10	1
Dim.	7	s Claude, év.	4	0	7	57	23	0	48	11	23
lundi	8	s Lié.	3	59	7	58	24	1	5	0 soir	44
mard	9	Ste Emi ie.	3	59	7	59	25	1	22	2	6
merc	10	ste Pélagie.	3	59	8	0	26	1	39	3	30
jeudi	11	s Landry.	3	58	8	0	27	1	58	4	56
vend	12	s. Barnabé.	3	58	8	1	28	2	21	6	22
sam.	13	s Antoine de P	3	58	8	2	29	2	52	7	45
Dim.	14	s Ruffin.	3	58	8	2	1	3	33	8	57
lundi	15	s Modeste.	3	58	8	3	2	4	27	9	55
mard	16	s Cyr.	3	58	8	3	3	5	32	10	37
merc	17	s Avit.	3	58	8	3	4	6	46	11	8
jeudi	18	s Amand.	3	58	8	4	5	8	2	11	31
vend	19	ss Gervais et Pr	3	58	8	4	6	9	16	11	49
sam.	20	ste Florence.	3	58	8	4	7	10	26	—	—
Dim.	21	s Loufroi.	3	58	8	5	8	11	33	0 matin	4
lundi	22	s Alban.	3	58	8	5	9	0 soir	40	0	17
mard	23	s Jacques.	3	59	8	5	10	1	47	"	30
merc	24	Nativ. s J.-Bap	3	59	8	5	11	2	55	0	44
jeudi	25	s Prosper.	3	59	8	5	12	4	5	0	59
vend	26	s Babolein.	4	0	8	5	13	5	17	1	17
sam.	27	ste Adèle.	4	0	8	5	14	6	30	1	41
Dim.	28	s Irénée.	4	1	8	5	15	7	39	2	13
lundi	29	s Pierre et s P.	4	1	8	5	16	8	40	2	57
mard	30	Comm. s Paul	4	2	8	5	17	9	28	3	55

FOIRES du Département.

1. Pontigny, Saint-Fargeau, Quarré-les-Tomb., Villeneuve-sur-Yonne
2. Chastellux, Neuvy-Saut., Sainpuits, Auxerre
4. Cussy-les-Forges, Saint-Valérien
5. Champcevrais
6. Noyers, Treigny, Toucy
7. Melisey
8. Bussy-en-Othe, Sougères St-Florentin
9. Champignelles, Courgenay
11. Coulang.-la-V., Ligny, Montréal, Prunoy
15. Sainpuits, Thury, Vézelay
16. Appoigny, Perreux
17. Mailly-la Ville
19. Leugny
20. Dixmont, Rogny, Lavau
21. St-Cyr-les-Colons
22. St-Sauveur, La Celle-St-Cyr
23. Avallon, Cravant
24. Brienon, Sens
25. Fleury, Joux-la-Ville, St-Martin-d'Or., Tonnerre Villen.-l'Arch. (laines) St-Sauveur
27. L'Isle
28. Charny, Chéroy, Courson
29. Chevannes, Etais
30. Ancy-le-Franc, Guillon St-Bris, Toucy

D. Q. le 7, à 1 h. 9 m. du soir.
N. L. le 14, à 6 h. 43 m. du mat.
P. Q. le 21, à 7 h. 52 m. du soir.
P. L. le 29, à 6 h 39 m. du soir.

JUILLET.

Les jours décroissent pendant ce mois de 57 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	ste Eléonore.	4 2	8 5	18	10 4	5 6	
jeudi	2	Visitation ste v.	4 3	8 4	19	10 31	6 25	2. Seignelay
vend	3	s Anatole.	4 3	8 4	20	10 53	7 48	3. Quarré-les-Tombes.
sam.	4	ste Berthe.	4 4	8 4	21	11 11	9 11	4. Aillant, Mailly-Château, Toucy
Dim.	5	s Zoé.	4 5	8 3	22	11 28	10 33	5. Lainsecq
lundi	6	s Tranquille.	4 6	8 3	23	11 44	11 54	6. Ravières, Vermenton, Sépaux
mard	7	ste Aubierge.	4 6	8 2	24	— —	1 16	7. Auxerre
merc	8	s Procope.	4 7	8 2	25	0 1	2 39	8. Noyers
jeudi	9	s Cyrille.	4 8	8 1	26	0 22	4 3	
vend	10	ste Félicité.	4 9	8 1	27	0 49	5 25	10. Bléneau, Chevillon, Egriselles-le-Boc.
sam.	11	Tr. s Benoit.	4 10	8 0	28	1 25	6 41	
Dim	12	s Gualbert, ab	4 11	7 59	29	2 14	7 44	12. Chablis, Vill.-l-Genets, Montréal, Villiers-St-B.
lundi	13	s Eugène.	4 12	7 58	30	3 15	8 32	13. Collan, St-Florentin
mard	14	s Bonaventure	4 13	7 58	1	4 26	9 7	14. Ligny
merc	15	s Henri.	4 14	7 57	2	5 41	9 32	
jeudi	16	N-D du Carmel.	4 15	7 56	3	6 56	9 52	
vend	17	s Alexis.	4 16	7 55	4	8 9	10 9	17. Chastellux
sam.	18	s Clair.	4 17	7 54	5	9 18	10 23	18. Treigny
Dim.	19	s Vincent de P.	4 18	7 53	6	10 26	10 36	
lundi	20	ste Marguerite	4 19	7 52	7	11 33	10 49	
mard	21	s Victor, m.	4 20	7 51	8	0 40	11 3	
merc	22	ste Marie-Mad	4 22	7 50	9	1 49	11 19	22. Auxerre
jeudi	23	s Apollinaire	4 23	7 49	10	3 0	11 40	23. Vézelay
vend	24	ste Christine.	4 24	7 48	11	4 13	— —	
sam.	25	s Jacques,	4 25	7 46	12	5 24	0 9	25. Saint-Fargeau
Dim.	26	Tr. s Marcel.	4 27	7 45	13	6 28	0 48	26. Châtel-Censoir
lundi	27	s Pantaléon.	4 28	7 44	14	7 22	1 39	
mard	28	ste Anne.	4 29	7 42	15	8 3	2 46	
merc	29	ste Marthe, v.	4 30	7 41	16	8 34	4 »	29. Champignelles
jeudi	30	s Sylvain.	4 32	7 40	17	8 58	5 30	30. St-Sauveur
vend	31	s Germain, év.	4 33	7 38	18	9 17	6 55	31. Migé

D. Q. le 6, à 5 h. 52 m. du soir.
N. L. le 13, à 4 h. 19 m. du soir.
P. Q. le 21, à 1 h. 22 m. du soir.
P. L. le 29, à 4 h. 33 m. du mat.

AOUT.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 35 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m
sam.	1	ste Sophie.	4	34	7	37	19	9	34	8	19
DIM.	2	s Etienne	4	36	7	39	20	9	50	9	42
lundi	3	s Geoffroy.	4	37	7	34	21	10	7	11	5
mard	4	s Dominique.	4	38	7	32	22	10	27	0	28
merc	5	s Yon.	4	40	7	31	23	10	52	1	51
jeudi	6	Trans. de N. S	4	41	7	29	24	11	24	3	13
vend	7	s Gaëtan.	4	42	7	28	25	—	—	4	29
sam.	8	s Justin.	4	44	7	26	26	0	7	5	36
DIM.	9	s Romain.	4	45	7	24	27	1	3	6	29
lundi	10	s Laurent, m.	4	47	7	23	28	2	10	7	7
mard	11	ste Suzanne.	4	48	7	21	29	3	23	7	35
merc	12	ste Claire, v.	4	49	7	19	1	4	39	7	57
jeudi	13	s Hippolyte, m.	4	51	7	18	2	5	53	8	14
vend	14	s Eusèbe p. V. J.	4	52	7	16	3	7	4	8	28
sam.	15	ASSOMPTION	4	54	7	14	4	8	12	8	41
DIM.	16	s Roch.	4	55	7	12	5	9	19	8	54
lundi	17	s Maxime, m.	4	56	7	10	6	10	26	9	8
mard	18	ste Hélène.	4	58	7	9	7	11	34	9	24
merc	19	s Louis, év.	4	59	7	7	8	0	43	9	42
jeudi	20	s Bernard, d.	5	1	7	5	9	1	54	10	6
vend	21	s Privat.	5	2	7	3	10	3	6	10	39
sam.	22	s Symphorien	5	3	7	1	1	4	13	11	25
DIM.	23	s Sidoine.	5	5	6	59	12	5	11	—	—
lundi	24	s Barthélemi	5	6	6	57	13	5	57	0	25
mar.	25	s Louis, roi	5	8	6	55	14	6	32	1	38
merc	26	s Zéphirin.	5	9	6	51	15	6	58	3	1
jeudi	27	s Césaire.	5	10	6	51	16	7	20	4	27
vend	28	s Augustin, év.	5	12	6	49	17	7	39	5	54
sam.	29	s Médéric.	5	13	6	47	18	7	56	7	21
DIM.	30	s Fiacre.	5	15	6	45	19	8	13	8	47
lundi	31	s Ovide.	5	16	6	43	20	8	32	10	13

FOIRES du Département.

1. Noyers, Toucy
4. Auxerre
6. St-Léger.
10. Cheny, Coulanges-s-Y., Joigny, Vermenton, St-Florentin
12. Prunoy, St-Mart.-des-Cb
13. Quarré
16. Courson, Neuilly, Perreux, Pont, Ravières, Seignelay, Villen.-s-Y.
17. Arcy-s-Cure, Vincelles
18. Vézelay
20. Ligny
22. Rogny
23. La Celle-St-Cyr
24. L'Isle, Neuvy, Perreuse
25. Châtel-C. Leugny, Maligny, St-Jul-d-Sault, Villeneuve-la-Guyard
26. Montréal, St-Germ.-d-C.
27. Tonnerre, St-Sauveur
28. Chablis, Tanlay, Vinneuf
29. Chéroy
30. Appoigny, Champlost, La Ferté-Loup., Mailly-C. Venizy
31. Chablis, Cussy-l-Forges

D. Q. le 4, à 10 h. 37 m. du soir. | P. Q. le 20, à 6 h. 44 m. du m.
N. L. le 12, à 3 h. 50 m. du matin. | P. L. le 27, à 1 h. 19 m. du soir.

SEPTEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 43 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
mard	1	ss Leu, Gilles.	5 18	6 41	21	8 55	11 38
merc	2	s Lazare.	5 19	6 39	22	9 25	1 2
jeudi	3	s Grégoire, p.	5 20	6 37	23	10 4	2 21
vend	4	ste Rosalie.	5 22	6 35	24	10 56	3 31
sam.	5	s Bertin.	5 23	6 33	25	— —	4 28
DIM.	6	s Eleuthère.	5 25	6 31	26	0 0	5 10
lundi	7	s Cloud, pr.	5 26	6 29	27	1 12	5 40
mard	8	Nativité de la V.	5 28	6 27	28	2 26	6 3
merc	9	s Omer.	5 29	6 25	29	3 39	6 21
jeudi	10	ste Pulchérie.	5 30	6 23	30	4 50	6 36
vend	11	s Hyacinthe.	5 32	6 20	1	5 59	6 49
sam.	12	s Raphael.	5 33	6 18	2	7 7	7 1
DIM.	13	s Maurille.	5 35	6 16	3	8 14	7 14
lundi	14	Ex. de la. ste C.	5 36	6 14	4	9 22	7 29
mard	15	s Nicomède, m	5 37	6 12	5	10 31	7 46
merc	16	ste Eugénie.	5 39	6 10	6	11 41	8 7
jeudi	17	*Quat-Temps.*	5 40	6 8	7	0 51	8 35
vend	18	s Jean Chrys.	5 42	6 6	8	1 59	9 14
sam.	19	s Janvier.	5 43	6 3	9	3 0	10 6
DIM.	20	s Eustache.	5 45	6 1	10	3 51	11 12
lundi	21	s Mathieu.	5 46	5 59	11	4 30	— —
mard	22	s Maurice.	5 47	5 57	12	4 59	0 30
merc	23	ste Thècle.	5 49	5 55	13	5 21	1 55
jeudi	24	s Andoche.	5 50	5 53	14	5 40	3 22
vend	25	s Firmin.	5 52	5 51	15	5 28	4 49
sam.	26	ste Justine.	5 53	5 48	16	6 15	6 16
DIM.	27	ss Côme et D.	5 55	5 46	17	6 34	7 44
lundi	28	s Céran.	5 56	5 44	18	6 56	9 13
mard	29	Dédicace s Mic.	5 58	5 42	19	7 23	10 42
merc	30	s Jérôme, pr.	5 59	5 40	20	8 0	0 7

FOIRES du Département.

1. Auxerre, Avallon, S.-Sauveur, Sens.
2. Brienon, Cravant
3. St-Valérien
4. Vermenton
5. Toucy
6. Lainsecq, Montréal
7. Cruzy, Piffonds.
8. Bussy-en-Othe
9. Ancy-l-Franc, Les Ormes
10. Mailly-la-V. St-Cyr-les-C
11. Chailley
12. Coulang.-la-V. Ravières, Thorigny
14. Joigny, Vézelay, Saint-Florentin.
16. Perreux, Joux-la-Ville
17. Sennevoy-le-Bas, Trucy-sur-Yonne, Saint-Valérien
18. Dannemoine
19. Arthonnay
21. Noyers, St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon, Sens
23. Domats
24. Saint-Sauveur
26. Thury, Villefranche
27. Chastellux
29. Champignelles, Guillon, Neuvy-Sautour, Saints-en-Puisaie, Villeneuve-l'Archevêque
30. Tonnerre

D. Q. le 3, à 4 h. 45 m. du mat.
N. L. le 10, à 6 h. 1 m. du soir.
P. Q. le 18, à 10 h. 56 m. du s.
P. L. le 29, à 3 h. 5 m. du soir.

OCTOBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 44 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département.
jeudi	1	s Rémi, p.	6 0	5 38	21	8 49	1 23	1. Joigny, La Celle-St-Cyr
vend	2	s Léger.	6 2	5 36	22	9 50	2 25	2. Egriselles-le-Boc.
sam.	3	s Cyprien.	6 3	5 34	23	11 1	3 12	3. Montréal, Prunoy, Toucy
Dim.	4	s Franç. d'Ass.	6 5	5 32	24	— —	3 45	4. Mailly-le-Château
lundi	5	ste Aure, abb.	6 6	5 30	25	0 15	4 9	5. Quarré-les-T., Flogny
mard	6	s Bruno.	6 8	5 28	26	1 28	4 28	6. Auxerre, Avallon
merc	7	s Serge.	6 9	5 26	27	2 40	4 43	8. Ste-Pallaye.
jeudi	8	ste Brigitte.	6 11	5 23	28	3 49	4 56	9. Druyes, Grandch., l'Isle.
vend	9	sDenis, év.	6 12	5 21	29	4 56	5 9	10. Ouaine, St-Germ.-d-Ch.
sam.	10	s Paulin.	6 14	5 19	1	6 3	5 21	11. Lavau
Dim.	11	s Gomer.	6 15	5 17	2	7 11	5 35	12. St-Florentin
lundi	12	s Wilfrid.	6 17	5 15	3	8 20	5 52	15. Appoigny, Cerisiers, Se-
mard	13	s Théophile.	6 18	5 13	4	9 30	6 12	mentron
merc	14	s Calixte, p.	6 20	5 11	5	10 40	6 37	16. Saint-Bris, Egleny
jeudi	15	s Lucien.	6 21	5 9	6	11 49	7 11	17. Etais
vend	16	s Amé.	6 23	5 7	7	0 52	7 57	18. Bléneau, Prunoy, Vézel.
sam.	17	s Florent.	6 25	5 5	8	1 45	8 57	19. Châtel-Censoir, Chéroy, St-Julien, Seignelay
Dim.	18	s Luc, évang.	6 26	5 4	9	2 27	10 8	20. Mézilles
lundi	19	s Savinien.	6 28	5 2	10	2 59	11 27	21. Leugny
mard	20	ste Cléopâtre.	6 29	5 0	11	3 23	— —	23. Champcevrais
merc	21	ste Ursule.	6 31	4 58	12	3 43	0 50	24. Diges
jeudi	22	s Mellon, év.	6 32	4 56	13	4 1	2 14	25. Bazarnes, Lainsecq, Li-
vend	23	s Gratien.	6 34	4 54	14	4 18	3 40	gny, Pont s-Y. Quarré
sam.	24	s Magloire.	6 36	4 52	15	4 35	5 7	26. Cravant
Dim.	25	s Crépin.	6 37	4 51	16	4 55	6 36	27. Treigny
lundi	26	s Evariste, p.	6 39	4 49	17	5 20	8 7	28. Bussy-en-Othe, Charny 2 j., Ravières, St-Cyr-l-C
mard	27	s Frumence.	6 40	4 47	18	5 54	9 39	29. Avallon, St-Florentin,
merc	28	ss Simon et Judes	6 42	4 45	19	6 39	11 4	St-Sauveur
jeudi	29	s Faron.	6 43	4 43	20	7 37	0 15	30. Ancy-le-Franc, Rogny
vend	30	s Lucain.	6 45	4 42	21	8 46	1 8	31. Chablis, Saint-Sauveur,
sam.	31	s Quentin, V.J.	6 47	4 40	22	10 1	8 47	Vermenton

D. Q. le 2, à 1 h. 29 m. du soir. | N. L. le 10, à 10 h. 52 m. du m.

P. L. le 25, à 7 h. 11 m. du mat. | P. Q. le 18, à 1 h. 20 m. du s.

NOVEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 18 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
DIM.	1	TOUSSAINT.	6 48	4 38	23	11 17	2 14	1. Pontigny
lundi	2	*Les Morts.*	6 50	4 37	24	— —	2 34	2. Neuilly, Neuvy, Villen-s-Y.
mard	3	s Marcel.	6 52	4 35	25	0 31	2 51	3. Sergines, Auxerre, Noyers
merc	4	s Charles Bor.	6 53	4 34	26	1 41	3 6	4. Courson
jeudi	5	s Zacharie.	6 55	4 32	27	2 48	3 19	5. Saint-Fargeau
vend	6	s Léonard, er.	6 56	4 31	28	3 55	3 31	6. L'Isle
sam.	7	s Willebrod.	6 58	4 29	29	5 3	3 44	7. Toucy
DIM.	8	stes Reliques.	7 0	4 28	30	6 11	3 59	
lundi	9	s Mathurin.	7 1	4 26	1	7 20	4 17	9. Coulanges-s-Y., Noyers, St-Florentin
mard	10	s Léon, pape.	7 3	4 25	2	8 30	4 40	10. Aillant, Cussy-les-F.
merc	11	s Martin, év.	7 4	4 23	3	9 40	5 12	11 Auxerre
jeudi	12	s René.	7 6	4 22	4	10 46	5 55	12. Arces, St-Martin-d-Ch. Sépeaux, Tonnerre
vend	13	s Brice, év.	7 8	4 21	5	11 43	6 50	13. Lainsecq
sam.	14	s Maclou.	7 9	4 20	6	0 28	7 56	14. Arcy-sur-Cure
DIM.	15	s Eugène.	7 11	4 18	7	1 2	9 11	15. Vézelay
lundi	16	s Edme, arch.	7 12	4 17	8	1 27	10 31	16. Perreux
mard	17	s Agnan, év.	7 14	4 16	9	1 47	11 52	
merc	18	ste Aude.	7 15	4 15	10	2 4	— —	18. Avallon, Sougères
jeudi	19	ste Elisabeth de H.	7 17	4 14	11	2 21	1 13	
vend	20	s Edmond.	7 18	4 13	12	2 38	2 35	
sam	21	Présentation V	7 20	4 12	13	2 56	4 1	
DIM.	22	ste Cécile, v.	7 21	4 11	14	3 18	5 30	
lundi	23	s Clément, p.	7 23	4 10	15	3 47	7 1	23. Champlost, Vermenton
mard	24	s Séverin.	7 24	4 9	16	4 26	8 31	
merc	25	ste Catherine	7 26	4 8	17	5 18	9 52	25. Brienon, Coulang.-la V. La Ferté-L., Perreuse, St-Florentin
jeudi	26	ste Geneviève.	7 27	4 7	18	6 25	10 56	26. Quarré-les-Tombes, St-Sauveur
vend	27	s Siméon	7 29	4 6	19	7 42	11 42	
sam.	28	s Sosthènes.	7 30	4 6	20	9 0	0 15	
DIM.	29	AVENT.	7 31	4 5	21	10 16	0 39	29. Chastellux
lundi	30	s André.	7 33	4 5	22	11 28	0 57	30. Champignelles, Maligny Ouaine, Sens, Villen.-la-Guyard

D. Q. le 1, à 4 h. 50 m. du mat.
N. L. le 9, à 5 h. 24 m. du mat.
P. Q. le 17, à 1 h. 44 m. du mat.
P. L. le 23, à 5 h. 25 m. du soir.
D. Q. le 30, à 3 h. 57 m. du mat.

DÉCEMBRE.

Les jours décroissent de 22 minutes jusqu'au 15 et croissent ensuite de 6 minutes jusqu'au 31.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m	FOIRES du Département.
mard	1	s Éloi.	7	34	4	4	23	—	.	1 (soir)	12	1. Cruzy, Fleury, Montréal, St-Bris, Villen.-l'Arch. Auxerre
merc	2	s Fr. Xavier.	7	35	4	4	24	0 (matin)	37	1	28	
jeudi	3	s Fulgence.	7	37	4	3	25	1	44	1	38	3. Joux-la-Ville
vend	4	ste Barbe.	7	38	4	3	26	2	51	1	51	4. Cheny, Mailly-Ch.
sam.	5	s Sabbas, abbé	7	39	4	2	27	3	59	2	6	5. Toucy
DIM.	6	s Nicolas, év.	7	40	4	2	28	5	8	2	23	6. Châtel-C., Guillon, Migé
lundi	7	ste Fare, v.	7	41	4	2	29	6	18	2	44	Noyers, St-Sauv.
mard	8	*Imm. Concept.*	7	42	4	2	30	7	29	3	13	8. Dixmont
merc	9	ste Gorgonie.	7	43	4	1	1	8	37	3	52	9. L'Isle
jeudi	10	ste Valère, v.	7	44	4	1	2	9	37	4	44	
vend	11	s Daniel.	7	45	4	1	3	10	26	5	48	13. Ancy-le-Franc, Grand-champ, Vézelay
sam.	12	s Valeri, ab.	7	46	4	1	4	11	5	7	1	
DIM.	13	ste Luce, v.	7	47	4	1	5	11	31	8	20	14. St-Florent., St-Germ.-des-Ch., Villen.-s-Y.
lundi	14	s Nicaise, év.	7	48	4	1	6	11	53	9	39	
mard	15	s Mesmin.	7	49	4	2	7	0 (soir)	11	10	58	15. Ravières
merc	16	*Quat.-Temps.*	7	50	4	2	8	0	27	—	—	16. Cravant,
jeudi	17	ste Adélaïde.	7	51	4	2	9	0	43	0 (matin)	17	17. Avallon
vend	18	s Gratien.	7	51	4	2	10	0	59	1	38	19. Seignelay
sam.	19	s Timothée.	7	52	4	3	11	1	18	3	2	
DIM.	20	s Philogone.	7	52	4	3	12	1	42	4	28	20. St-Cyr-les-Colons
lundi	21	s Thomas, ap.	7	53	4	4	13	2	15	5	55	21. Ligny, Saint-Fargeau, St-Martin-d'Ordon
mard	22	s Honorat.	7	53	4	4	14	3	0	6	22	
merc	23	ste Victoire, v	7	54	4	5	15	4	1	8	36	
jeudi	24	s Delphin, *V. J.*	7	54	4	5	16	5	14	9	32	24. Vermenton
vend	25	NOEL.	7	55	4	6	17	6	33	10	11	
sam.	26	s Etienne, 1er m	7	55	4	7	18	7	53	10	39	26 Chailley
DIM.	27	s Jean, ap év.	7	55	4	7	19	9	10	11	0	
lundi	28	ss Innocents	7	56	4	8	20	10	21	11	17	28. Leugny, Prunoy
mard	29	s Trophime.	7	56	4	9	21	11	30	11	31	29. Arthonnay, Chastellux, Tanlay, Vermenton
merc	30	ste Colombe.	7	56	4	10	22	—	—	11	44	30. Courson
jeudi	31	s Sylvestre, p.	7	56	4	11	23	0 (m.)	38	11	57	31. Chablis, St-Sauveur

N. L. le 8, à 11 h. 57 m. du soir. | P. L. le 23, à 4 h. 47 m. du mat.
P. Q. le 16, à 0 h. 15 m. du soir. | D. Q. le 30, à 2 h. 27 m. du soir.

AGENDA MUNICIPAL.

JANVIER.

Dans les premiers jours, publication des rôles des contributions directes.

Le 1[er] Dimanche, séance des conseils de fabriques. (Décret du 30 déc. 1809).

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent. (Loi du 21 mai 1836).

Première dizaine.

Le maire reçoit du receveur municipal et vise le bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent.

Délivrance du mandat de traitement de l'instituteur, de l'institutrice et des autres employés communaux.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Lois des 22 frimaire an VII, et 15 mai 1818).

Envoi par le Maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi du 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion d'honneur, les décorés de la médaille militaire et les pensionnaires de l'Etat.

Envoi, au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.

Révision des listes électorales.

Envoi par le percepteur à la sous-préfecture de la liste en double des prestataires qui ont opté pour le travail en nature. Envoi du relevé sommaire de l'emploi des prestations soit en argent, soit en nature, définitif pour l'année précédente et provisoire pour l'année courante.

Première quinzaine.

Dépôt à la mairie des listes électorales révisées ; publication par voie d'affiches de ce dépôt.

Envoi au sous-préfet des listes et des certificats constatant le dépôt et la publication.

Expiration du délai fixé pour la déclaration à faire par les possesseurs de chiens.

Les percepteurs rédigent et déposent, à la sous-préfecture, les listes, en triple expédition, des plus imposés de chaque commune.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus (Inst. 8 fév. 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Envoi au sous-préfet de l'un des doubles du tableau de recensement dressé par le maire. Publication et affiches dans la commune du tableau de recensement.

Dans le mois.

Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes, rédigent un état-matrice des personnes imposables pour les chiens.

Le 20 janvier, publication de la loi prescrivant l'échenillage.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un des doubles registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. civ. 43). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.

Les maires des chefs-lieux de canton déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée; l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832). Ils envoient à l'intendant militaire un

état nominatif des engagements volontaires qu'ils ont reçus pendant l'année précédente.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le sémestre précédent. (*Idem.*)

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au préfet. — MM. les maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclairer la commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocation individuelle pour la cession de février; l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au sous-préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'année précédente.

Envoi au sous-préfet de la liste des répartiteurs.

Le maire annote sur le tableau de recensement les décisions du conseil de révision insérées dans la liste d'émargement, concernant les jeunes gens de la classe dernière, puis il affiche cette même liste.

Arrêté prescrivant l'élagage et le recépage des arbres et des haies.

Envoi de l'état certifié de vaccine pour l'année écoulée.

Publication d'un avis faisant connaître le jour fixé par le Préfet pour la vérification des poids et mesures.

Le maire visite les prisons qui existent dans sa commune. Cette visite se renouvelle tous les mois au moins une fois.

Le facteur rural est tenu de prendre, au moins deux fois par an, en présence du maire, l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune.

FÉVRIER.

Première quinzaine.

Première session ordinaire des conseils municipaux. (Loi du 5 mai 1855).

Les conseils municipaux doivent délibérer pendant cette session sur le taux de la rétribution à percevoir pendant l'année suivante, dans les écoles publiques et les salles d'asile, et sur chacune des opérations financières relatives à l'instruction primaire.

Dans les huit premiers jours, rapport du maire au sous-préfet sur le service administratif et la surveillance des prisons, s'il en existe dans la ville.

Le maire doit recevoir du receveur municipal le bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois expiré. Cet envoi se renouvelle dans les dix premiers jours de chaque mois pour celui qui vient de finir.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Du 1er au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions les états matrices, pour servir de base à la confection des rôles.

Dans le mois.

Les maires publient l'arrêté de clôture de la chasse, dès qu'il leur est parvenu.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler ;

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux. Il est utile que cet arrêté ne soit pas pris à une date postérieure.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au préfet ou sous-préfet des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin.

Dernier délai pour le payement de la taxe d'affouage de l'année précédente, préalablement à la remise, par le receveur municipal, de la liste des habitants en retard de se libérer.

MARS.

Envoi par le receveur municipal au maire du bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses pour le mois précédent.

Le 15, clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1872, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, clôture du payement des dépenses de l'exercice 1872, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le maire dresse son compte administratif. Le percepteur, de concert avec le maire, établit l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, qui doivent figurer à la première section des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VII), et prescrivent les mesures nécessaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1873.

Le 31, clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière est envoyé à la préfecture.

Publication de l'époque du travail des prestations.

Envoi par les maires au sous-préfet des mercuriales relatives aux fourrages, de la liste des contribuables les plus imposés et des propositions pour le choix des commissaires-répartiteurs.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mars qu'expire le délai d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1873 et que celui des payements expire au 30 avril.

AVRIL.

Le dimanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou des vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (Idem, IX). Règlement des comptes de gestion de 1873, budget de 1874. Envoi de ces documents à la mairie et à l'archevêché.

Terme de toute demande en décharges, réductions, remises et modérations sur les contributions directes.

Envoi au maire, par le receveur municipal, du bordereau trimestriel de la situation de la caisse.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement
Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823)

Envoi à la préfecture et dans les mairies, par les receveurs, d'un exemplaire du compte administratif du maire et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice clos. Ce dernier document est dressé de concert entre le receveur et le maire.

Envoi, sur papier libre, par le maire au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Envoi au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Les commissions administratives des établissements de bienfaisance doivent se réunir dans les premiers jours d'avril dans une session annuelle qui a pour objet, en ce qui concerne les hospices et bureaux de bienfaisance :

1° L'examen du compte d'ordre et d'administration rendu par l'ordonnateur des dépenses pour l'exercice précédent, clos le 31 mars de cette année.

2° L'examen du compte en deniers rendu par le receveur de l'établissement pour le même exercice.

3° La formation du budget de l'année prochaine.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1873.

Avant le 15, appréciation par le maire ou par l'agent voyer des dépenses à faire sur les chemins vicinaux de la commune. L'agent-voyer remet le tarif de conversion des prestations en tâches au maire, qui doit le communiquer au conseil.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1874 et des chapitres additionnels au budget de 1873.

Convocation (lorsqu'il y a lieu) des plus imposés pour la fin de la session de mai.

Avis de l'époque du travail des mutations.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).

Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du préfet du 23 oct. 1824).

Etat trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Envoi à la mairie du travail des commissions hospitalières et de bienfaisance pendans la session de ce mois.

Les bacs et bateaux de passage existant dans la commune sont visités par le maire, de concert avec l'ingénieur des ponts-et-chaussées.

Nomination de cinq commissaires-répartiteurs dans chaque commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

MAI.

Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le préfet. La session dure 10 jours.

Le premier jour, règlement du compte de gestion du percepteur pour 1873. Audition du compte administratif de l'exercice 1872. Règlement des chapitres additionnels au budget de 1873. Exposé du budget de 1874. Examens, par les conseils municipaux, des comptes et budgets des hospices et bureaux de bienfaisance, et s'il y a lieu, des fabriques.

Le deuxième jour, continuation de la session. Formation du budget de 1874. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des

prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire.

Le troisième jour, vote d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1874, etc. Clôture de la session, s'il y a lieu.

Le maire renvoie au conseil de fabrique un double des budgets de l'établissement religieux pour 1874 et des comptes de 1872, ainsi que les pièces à l'appui de ces comptes. Le conseil de fabrique les adresse à l'archevêque.

Envoi au préfet et aux sous-préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci. Cet envoi doit être fait avant le 20.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Publication du règlement pour les mesures à prendre contre les chiens errants.

Le receveur municipal adresse au maire l'état récapitulatif sommaire de ses opérations pendant le mois écoulé.

Pendant le mois.

Tournées des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.

Les maires doivent avoir soin d'en publier l'avis, sitôt qu'il leur est parvenu.

Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

JUIN.

Première quinzaine.

La récapitulation sommaire des opérations financières du mois écoulé est remise au maire par le receveur municipal.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements propriétaires de bois, doivent envoyer aux préfets les propositions de coupes extraordinaires. Si cet envoi n'est pas fait avant le 15 juin, la proposition et le décret qui peut en être la suite, sont reculés d'une année.

Prendre toutes les mesures de sûreté pour qu'il n'arrive point d'accidents aux baigneurs.

Surveiller la récolte des foins et prendre aussi à cet effet toutes les mesures de police jugées nécessaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la préfecture leur compte de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Les maires font connaître au préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Les maires doivent prendre les arrêtés nécessaires pour que les habitants fassent arroser le devant de leurs maisons, et pour que les chiens soient muselés ou tenus en laisse pendant la durée des grandes chaleurs. Autres mesures de salubrité et de sûreté, quand elles seront jugées nécessaires.

Remise des mandats de traitement à tous les agents salariés de la commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Dans les localités importantes, et lorsqu'il y a lieu, le maire fait procéder dans ce mois et dans les mois suivants à l'arrosement des rues et des places publiques.

Publication du règlement concernant les baigneurs en pleine rivière.

JUILLET.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809).

Ordonnancement des traitements des employés communaux pour le trimestre écoulé.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état trimestriel de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou aux ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

Le maire envoie à la sous-préfecture le certificat d'exercice de l'instituteur pour le trimestre écoulé.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux sous-préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune, et l'extrait des jugements de police portant peine d'emprisonnement et rendus dans le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.

Les jeunes gens qui veulent entrer à l'école normale primaire, doivent se faire inscrire au secrétariat de l'inspection, aux époques déterminées par l'arrêté du préfet.

Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi du rapport sur l'état des récoltes.

Convocation, par lettres individuelles, des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le préfet.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Prise, par les facteurs ruraux, de l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune. Le maire doit être présent à cette opération.

Publication de la liste des habitants ayant droit à l'affouage.

AOUT.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Les crédits restant à voter pour 1874 doivent l'être dans cette session.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.

Remise au maire, par le receveur municipal, de la récapitulation mensuelle.

Pendant le mois.

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables, habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignées toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.

Publication de l'arrêté du préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales. Les maires doivent prendre, de leur côté, et faire exécuter, sur leur territoire respectif, toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et la conservation des récoltes sur pied.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Envoi à la sous-préfecture de la liste des affouagistes.

SEPTEMBRE.

Première quinzaine.

Le bordereau mensuel de la situation de la caisse est remis au maire par le percepteur.

Avant le 10, le maire reçoit de la préfecture les procès-verbaux d'estimation des coupes affouagères de l'exercice.

Pendant le mois.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent

un arrêté pour fixer l'ouverture soit facultative, soit obligatoire, des vendanges.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.

Soumettre à l'approbation du sous-préfet le projet d'adjudication de la coupe affouagère.

Fixer par un arrêté le jour où commencera le grappillage.

Les maires rappelleront que le concours d'admission à l'école d'agriculture ouvre le 1er octobre, et que les demandes d'inscription doivent être adressées à la préfecture avant le 15 septembre.

Avant le 30, les observations des conseils municipaux et des commissions administratives sur l'estimation de la coupe affouagère doivent parvenir à la préfecture.

OCTOBRE.

L'état trimestriel des recouvrements du percepteur est visé et l'encaisse constaté par le maire du chef-lieu de perception.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809).

Première dizaine.

Le bordereau trimestriel de la situation de la caisse est remis par le receveur municipal au maire. Ordonnancement des traitements des employés communaux.

Le répertoire des actes soumis à l'enregistrement est présenté au visa du receveur.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants assistés.

Pendant le mois.

Du 1er octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies et l'article premier du décret.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts copie du procès-verbal d'adjudication.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient aux préfets le compte des impressions fournies aux communes et au trésorier-payeur général leurs demandes d'imprimés pour l'année suivante.

Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le maire se prépare pour prendre part aux travaux de la commission, qui, sur la convocation des juges de paix, doit se réunir au chef-lieu de canton, dans la première huitaine du mois de novembre.

NOVEMBRE.

Pendant le mois.

Le maire reçoit du percepteur la récapitulation sommaire des opérations financières effectuées pendant le mois d'octobre.

Le 1er, terme de rigueur pour l'envoi au sous-préfet ou au préfet des propositions de travaux à faire aux édifices diocésains, et portant demandes de secours à l'Etat (Inst. min. du 10 juin 1853).

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est l'occasion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à ré-

gulariser les parties du service communal dont on aurait pu s'occuper précédemment.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au trésor sur le produit des coupes de bois délivrées en affouage.

Réunion d'automne des comités de vaccine.

Les conseils municipaux arrêtent la liste des enfants qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles communales. Sur cette liste doivent figurer tous les indigents en âge de fréquenter les écoles. Elle doit par conséquent comprendre les enfants trouvés ou abandonnés placés dans la commune. La même opération doit avoir lieu pour les salles d'asile publiques, dans les communes où existent ces établissements.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer. Ils doivent faire viser les actes de vente ou de location par le receveur de l'enregistrement, dans les vingt jours de l'approbation préfectorale.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouage qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargne doivent être envoyés au préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Publication des rôles de prestation en nature pour les chemins vicinaux. Le maire certifie cette publication sur le rôle même.

Adjudication de l'entreprise de la coupe affouagère, dernier délai.

Avant le 30, envoi à la sous-préfecture des demandes de secours sur les fonds de l'Etat, formées en faveur des établissements de bienfaisance.

DÉCEMBRE.

Dans la première dizaine la situation mensuelle de la caisse municipale est remise au maire.

Le 31, clôture des registres de l'état civil (Code civil, 43), et des engagements volontaires reçus par les maires des chefs-lieux de cantons.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs municipaux pour l'année qui finit. Procès-verbal en triple de cette opération. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des commissaires répartiteurs.

Les maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

Les maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'une commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolte amenés aux derniers marchés de ce mois, pour déterminer le poids légal de l'hectolitre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.

Convocations des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le payement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables qu'ils ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations. Enlèvement, s'il y a lieu, des glaces et des neiges.

Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des incendiés, et d'en assurer le versement avant cette époque entre les mains du trésorier-payeur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales

---

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

CHAPITRE PREMIER.

PUISSANCES EUROPÉENNES.

FRANCE.

Maréchal DE MAC-MAHON, duc de Magenta, Président de la République.

MINISTRES.

MM. le duc de Broglie, vice-président du conseil, ministre de l'Intérieur.
Depeyre, ministre de la Justice.
duc Decazes, ministre des Affaires étrangères.
Magne, ministre des Finances.
le général du Barail, ministre de la Guerre.
de Dompierre-d'Hornoy, ministre de la Marine et des Colonies.
Defortou, ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts.
de Larcy, ministre des Travaux publics.
Desseilligny, ministre de l'Agriculture et du Commerce.

ALGÉRIE.

Général CHANZY, gouverneur général civil.
M. DE TOUSTAIN DU MANOIR, directeur général.

ALLEMAGNE (voir Prusse).

AUTRICHE. — FRANÇOIS-Joseph Ier, Charles, né le 18 août 1830, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohème, etc., le 2 décembre 1848, marié le 24 avril 1854, à Elisabeth-Amélie-Eugénie, née le 24 décembre 1837, fille de Maximilien Joseph, duc de Bavière.

BAVIÈRE. — LOUIS II, Othon-Frédéric-Guillaume, fils de Maximilien II, né le 25 août 1845, roi de Bavière le 10 mars 1864.

BELGIQUE. — LÉOPOLD II, Louis-Philippe-Marie-Victor, né le 9 avril 1835, roi le 10 décembre 1865, marié le 22 août 1853, à Marie-Henriette-Anne, née le 23 août 1836, fille de feu l'archiduc Joseph, palatin de Hongrie.

DANEMARCK. — CHRISTIAN IX, né le 8 avril 1810, roi le 15 novembre 1863, marié le 26 mai 1842, à Louise-Wilhelmine-Frédérique-Caroline-Auguste-Julie, née le 7 septembre 1817, fille de Guillaume, Landgrave de Hesse-Cassel.

ESPAGNE. — CASTELAR, président du Conseil des ministres de la République.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE. — VICTORIA Ire, Alexandrine, né le 24 mai 1819, reine de Grande-Bretagne et d'Irlande le 20 juin 1837, veuve de François-Albert-Auguste-Charles-Emmanuel, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE. — GEORGES Ier, Chrétien-Guillaume-Ferdinand-Adolphe, né le 24 décembre 1845, roi le 30 mars 1863, marié le 22 octobre 1867 à Olga-Constantinowna, née le 3 septembre 1851, fille du grand duc Constantin de Russie.

ITALIE. — Victor-Emmanuel II, Marie-Albert-Eugène-Ferdinand-Thomas, né le 14 mars 1820, roi de Sardaigne le 23 mars 1849, roi d'Italie le 17 mars 1861; veuf le 20 janvier 1855, de Marie-Adelaïde-Françoise-Reinière-Elisabeth-Clotilde, née le 3 juin 1821, archiduchesse d'Autriche.

PAYS-BAS — Guillaume III, Alexandre-Paul-Frédéric-Louis, né le 19 février 1817, roi des Pays-Bas le 12 mai 1849, marié le 18 juin 1839, à Sophie-Frédérique-Mathilde, née le 17 juin 1818, fille de Guillaume 1er, roi de Wurtemberg.

PORTUGAL. — Dom Luiz Ier, Philippe-Maria-Fernando-Pedro-de-Alcantara-Antonio Miguel-Raphaël Gabriel-Gonzagua-Xavier-Francisco-de-Assises-Joaq-Augusto-Julio-Volfando, né le 31 octobre 1838, roi de Portugal et des Algarves le 11 novembre 1861, marié le 27 novembre 1862 à Marie Pie, née le 16 octobre 1847, fille de Victor-Emmanuel II, roi d'Italie.

PRUSSE. — Guillaume Ier, Frédéric-Louis, né le 22 mars 1797, roi de Prusse le 2 janvier 1861, marié le 11 juin 1829 à Marie-Louise-Auguste-Catherine de Saxe-Weimar, née le 30 septembre 1811, fille de feu Charles-Frédéric, grand duc de Saxe-Weimar; empereur d'Allemagne le 18 janvier 1871.

RUSSIE. — Alexandre II Nicolaiewitsch, né le 29 avril 1818, empereur de toutes les Russies, 2 mars 1865; marié le 28 avril 1841 à Marie-Alexandrowna-Maximilienne-Wilhelmine-Auguste-Sophie-Marie, née le 8 août 1824, fille de feu Louis II, grand duc de Hesse.

SAINT-SIEGE. — Pie IX, Mastai-Ferretti, né à Sinigaglia le 13 mai 1792, évêque d'Imola le 17 décembre 1832, cardinal le 23 décembre 1839, élu pape à Rome le 16 juin 1846.

SAXE (Royaume). — Albert, né le 23 avril 1828, roi le 27 octobre 1873, marié avec la princesse Caroline Vaza.

SUEDE et NORVEGE. — Oscar II, roi le 20 septembre 1872.

TURQUIE. — Sultan Abdul-Aziz-Khan, né le 15 chabaan 1245 de l'Hégire (9 février 1830), empereur des Ottomans le 17 zilhidjé 1277 (25 juin 1861).

WURTEMBERG. — Charles Ier, Frédéric-Alexandre, né le 6 mars 1823, roi le 25 juin 1864, marié le 13 juillet 1846 à Olga-Nicolaiewna, née le 30 août 1822, fille de feu Nicolas Ier, empereur de Russie.

ÉTATS D'ALLEMAGNE. — Les Etats secondaires de l'Allemagne se composent de: Le duché d'Anhalt; le grand duché de Bade; le duché de Brunswick; la Hesse grand'ducale; la principauté de Lichtenstein; les principautés de Lippe; le grand duché de Luxembourg et duché du Limbourg; les grands duchés de Mecklembourg; le grand duché d'Oldenbourg; les principautés de Reuss; les duchés de Saxe; les principautés de Schwartzbourg; la principauté de Valdeck et Pyrmont; et le comté de Waldec et Limpourg.

MONACO (principauté de). — Charles, Honoré-Grimaldi, né le 8 décembre 1818, prince de Monaco le 20 juin 1856, veuf de Antoinette-Ghislaine, comtesse de Mérode.

AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS

RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

Autriche. — M. d'Harcourt, ambassadeur à Vienne.
Bade. — M. le comte de Mosbourg, env. extr. et min. plén., à Carlsruhe.
Bavière. — M. le marquis de Cadore, min. plén., à Munich.
Belgique.— M. le baron Baude, env. extr. et min. plén., à Bruxelles.
Brésil. — M. N....., env. extr. et min. plén., à Rio-Janeiro.
Chili. — M. le vicomte Brenier de Montmorand, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Santiago.
Chine. — M. le comte de Lallemand, ministre plénipotentiaire, à Pékin
Confédération argentine et Paraguay. — M. Ducros-Aubert, min. plén., à Buenos-Ayres.
Danemarck. — M. Dotézac, envoyé extr. et ministre plénip., à Copenhague.

ESPAGNE. — M. le marquis de Bouillé, ambassadeur, à Madrid.
ETATS-UNIS (Amérique septentrionale). — M. Bartholdi, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Washington.
GRANDE-BRETAGNE et IRLANDE.—M. le duc de la Rochefoucauld, ambas. à Londres.
GRÈCE. — M. le marquis de Gabriac, envoyé extr. et ministre plénip., à Athènes.
HESSE (Grand Duché). — M. le comte d'Astorg, min. plénipotentiaire, à Darmstadt.
ITALIE. — M. le marquis de Noailles, envoyé extraord. et min. plénip., à Rome.
JAPON. — M. Berthemy, ministre plénipotentiaire, à Yeddo.
MAROC. — M. Tissot, ministre plénipotentiaire, à Tanger.
MECKLEMBOURG-SCHWÉRIN, MECKLEMBOURG-STRÉLITZ, OLDENBOURG, BRUNSWICK, VILLES LIBRES ET ANSÉATIQUES DE HAMBOURG, BRÊME ET LUBECK. — M. Rothan, envoyé ext. et ministre plénipotentiaire, à Hambourg.
PAYS-BAS. — M. Target, envoyé extr. et ministre plén., à La Haye.
PÉROU. — M. de Bellonnet, envoyé extr. et min. plén. à Lima.
PERSE. — M. Mellinet, ministre plénipotentiaire, à Téhéran.
PORTUGAL. — M. le marquis de Montholon, envoyé extraordinaire, et ministre plénipotentiaire, à Lisbonne.
PRUSSE. — M. le vicomte de Gontaut-Biron, ambassadeur, à Berlin.
RUSSIE. — M. le général Le Flô, ambassadeur, à St-Pétersbourg.
SAINT-SIÈGE. — M. de Corcelles, ambassadeur, à Rome.
SAXE (Royale). — M. le marquis de Châteaurenard, envoyé extr. et min. plén. à Dresde.
SAXE (Grand'-Ducale). — M. le comte de Rayneval, ministre plénip., à Weimar.
SUÈDE et NORWÈGE — M. le comte de Gobineau, envoyé extraord. et min. plén., à Stockolm.
SUISSE. — M. le comte de Chaudordy, ambassadeur près la Confédération hélvétique, à Berne.
TURQUIE. — M. Melchior de Vogué, ambassadeur, à Constantinople.
WURTEMBERG. — M. de Saint-Vallier, envoyé extr. et min. plénip., à Stuttgard.

ASSEMBLÉE NATIONALE FRANÇAISE.

BUREAU.

MM.
L. BUFFET, président.
MARTEL, le comte BENOIST D'AZY, DE GOULARD, le général DE CHABAUD-LATOUR, vice-présidents. — BAZE, le général MARTIN DES PALLIÈRES, PRINCETEAU, questeurs.
Francisque RIVE, VOISIN, le comte DE SÉGUR, BLIN DE BOURBON, CASENOVE DE PRADINES, GRIVARD, secrétaires.

LISTE DES REPRÉSENTANTS PAR DÉPARTEMENT.

MM.
AIN. — Germain, Rive (Francisque), Cottin, Bernard (Charles), Brun (Lucien), Mercier, Tiersot.
AISNE. — Malezieux, Waddington, Leroux (Aimé), Martin (Henri), de Tillancourt, Turquet, Villain, Soye, Godin, Fouquet, Ganault.
ALLIER. — Martenot, Méplain, l'amiral de Montaignac, le général d'Aurelles de Paladines, Riant (Léon), Pâtissier, le marquis de Montlaur.
ALPES (Basses). — Michel, Du Chaffaut, Allemand.
ALPES (Hautes). — De Ventavon, Cézanne.
ALPES (Maritimes) — Bergondi, Piccon, Maure, Lefèvre (Henri).
ARDÈCHE. — Le comte de Rampon, Broët, Combier, Rouveure, Tailhand, le baron Chaurand, Destremx, Seignobos.
ARDENNES. — Toupet des Vignes, le général Chanzy, Gailly (Gustave), Philippoteaux, le comte de Béthume, Robert.
ARIÈGE. — De Saintenac, de Roquemaurel, De Nouaillan, Vidal, Aclocque.
AUBE. — Gayot, Casimir-Perier, Parigot, Blavoyer, Saussier.
AUDE. — Buisson, De Guiraud (Léonce), le comte de Tréville, Lambert de Sainte-Croix, le comte Mathieu de la Redorte, Brousses.

Aveyron. — Barascud, Boisse, le vicomte de Bonald, de Valady, Delsol, Deseilligny, Lortal, Pradié.
Bouches-du-Rhone. — Pelletan, Esquiros, Lanfrey, Amat, Tardieu, Fraissinet, Clapier, Lockroy, Rouvier, Challemel-Lacour, Bouchet.
Calvados. — Bocher, le duc d'Harcourt, Delacour, de Saint-Pierre, de Witt (Cornélis), Berthauld, Delorme (Achille), Target, Paris.
Cantal. — Bastid (Reymond), le marquis de Castellane, Salvy, Murat-Sistrière, Durieu.
Charente. — Martell, Boreau-Lajanadie, Mathieu-Bodet, de Champvallier, Ganivet (Alban), Marchand, André.
Charente-Inférieure. — Dufaure, Bethmont, le comte Duchâtel, le baron Eschasseriaux, le baron Vast-Vimeux, Roy de Loulay, Boffinton, Rivaille, Mestreau, le colonel Denfert.
Cher. — Le marquis de Vogué, le comte Jaubert, Fournier (Henri), Gallicher, Amy, de Chabaud la Tour (Arthur), Duvergier de Hauranne.
Corrèze. — Lestourgie, L'Ebraly, le général Billot, le baron de Jouvenel, Arfeuillères, Latrade.
Corse. — Gavini, Abbatucci (Charles), Rouher, Galloni d'Istria, Limpérani.
Côte-d'Or. — Dubois, Magnin, Carnot fils, Joigneaux, Moreau, Carion, Levêque, Mazeau.
Côtes-du-Nord. — Le comte de Tréveneuc, Depasse, de Saisy (Hervé), le vicomte Henri de Champagny, Carré Kérisouët, Flaud, Allenou, le vicomte de Lorgeril, de l'Argentaye, le comte de Bois Boissel, de Foucaud, Huon de Pennanster, le baron de Janzé.
Creuse. — Delille, de Sainctthorant, le marquis de la Roche-Aymon, de Lavergne (Léonce), Palotte.
Dordogne. — Le colonel de Chadois, Mazerat, Daussel, de Fourtou, de Carbonnier de Marzac, Monteil, le marquis de Maleville, Delpit, l'amiral Fourrichon, Magne.
Doubs. — Grévy (Albert), Monnot-Arbilleur, de Vaulchier, Mettetal, Fernier, N.
Drôme. — Bérenger, le général Chareton, Malens, Chevandier, Clerc, Dupuy.
Eure. — L'amiral La Roncière Le Noury, Passy, le comte d'Osmoy, le duc de Broglie, Prétavoine, de Salvandy, Besnard, Lepouzé.
Eure-et-Loire. — Delacroix, Vingtain, Lefèvre-Pontalis (Amédée), le marquis de Gouvion Saint-Cyr, le marquis de Pontois-Pontcarré, Noël-Parfait.
Finistère. — Le général Le Flô, Bienvenüe, de Chamaillard, Dumarnay, de Kermenguy, le vicomte de Tréveneuc, Monjaret de Kerjégu, de Forsanz, le comte de Legge, Morvan, Rousseau, Lebreton, de Pompéry.
Gard. — Le général baron de Chabaud la Tour, le marquis de Valfons, le duc de Crussol, de Tarteron, Boyer, de Larcy, Baragnon, Cazot, Laget.
Garonne (Haute). — Gatien Arnoult, de Rémusat (Paul), Humbert, Piou, le baron de Lassus, de Rémusat (Charles), Sacase, le comte de Brettes-Thurin, Depeyre, de Belcastel.
Gers. — Batbie, Dumon, Lacave-Laplagne, le comte d'Abbadie de Barrau, Luro, le comte de Rességuier.
Gironde. — De Carayon-Latour, le duc Decazes, le marquis de Lur-Saluces, le général Martin des Pallières, Princeteau, Dupouy, Léon (Adrien), Bonnet (Adrien), Johston, Fourcand, Larrieu, Simiot, Sansas, Caduc.
Hérault. — Bouisson, Vitalis, Dupin (Félix), de Grasset, Viennet, vicomte de Rodez-Bénavent, Arrazat, Castelneau.
Ille-et-Vilaine. — Brice, le général Loisel, Bidard, le colonel Carron, le général Du Temple, Grivard, de la Borderie, le comte de Cintré, le comte de Kergariou, le général de Cissey, Jouin, Roger-Marvaise.
Indre. — Balsan, le comte de Bondy, Dufour, Clément (Léon), Bottard.
Indre-et-Loire. — Houssard, Gouin (Eugène), Hulin, Nioche, Wilson, Guinot.
Isère. — Riondel, Michal-Ladichère, Eymard-Duvernay, Breton (Paul), Raymond (Ferdinand), le marquis de Quinsonas, de Combarieu, Jocteur-Monrosier, Jourdan, Gueidan, Chaper, Brillier.
Jura. — Grévy (Jules), Besson (Paul), Tamisier, Thurel, Gagneur, Lamy.
Landes. — Lefranc (Victor), le marquis de Dampierre, de Gavardie, Boucau (Albert), Duprat (Pascal), Loustalot.
Loir-et-Cher. — Bozérian, Lesguillon, le marquis de Sers, Tassin, Dufay,
Loire. — Reymond, Montgolfier, Julien (Alexandre), Boullier, de Sugny, le vicomte de Meaux, Cunit, Arbel, Callet, Chavassieu, Cherpin.

LOIRE (Haute). — Vinay (Henri), le baron de Flaghac, Malartre, Calemard de Lafayette, le baron de Vinols, le général de Chabron.
LOIRE-INFÉRIEURE. — Babin-Chevaye, Cheguillaume, Doré Graslin, de la Pervanchère, le comte de Juigné, de la Rochette, le comte de Cornulier-Lucinière, Lallié, Dezanneau, de Fleuriot, Ginoux de Fermon, Simon (Fidèle).
LOIRET. — Cochery, Robert de Massy, Peteau, Crespin, d'Aboville, Mgr Dupanloup (évêque d'Orléans), le comte d'Harcourt.
LOT. — Limayrac, Pagès Duport, de Lamberterie, de Valon, Rolland, le comte Joachim Murat.
LOT-ET-GARONNE. — Le comte de Chaudordy, Baze, Sarrette, de Cazenove de Pradines, le comte Octave de Bastard, Faye.
LOZÈRE. — De Colombet, le comte de Chambrun, Roussel.
MAINE-ET-LOIRE. — Benlé, Joubert (Ambroise), Delavau, Montrieux, Chatelin, Max-Richard, le comte de Maillé, le comte de Durfort de Civrac, de la Bouillerie, Mayaud, le vicomte Arthur de Cumont.
MANCHE. — Le comte Daru, de Saint-Pierre (Louis), Legrand Arthur, d'Auxais, de Saint-Germain, Germonière, Gaslonde, Savary, Le Noël, Foubert, le comte de Tocqueville.
MARNE. — Margaine, Leblond, Warnier, Simon (Jules), Thomas (le docteur), Perrier (Eugène), Dauphinot, Picard.
MARNE (Haute). — Le prince de Joinville, le baron Lespérut, le comte de Beurges, Peltereau Villeneuve, Du Breuil de Saint-Germain.
MAYENNE. — Vilfeu, Le Châtelain, Le Lasseux, Bigot, Gaultier de Vaucenay, Boullier de Branche, le général Duboys-Fresnay.
MEURTHE ET MOSELLE. — Varroy, Viox, Brice, Laflize, Claude, Ancelon, Berlet.
MEUSE — Bompard, Bedoit, Billy, Grandpierre, Picard (Ernest), Gillon (Paulin).
MORBIHAN. — Audren de Kerdrel, le comte de la Monneraye, Dahirel, de Kéridec, de Pioger, l'abbé Jaffré, Fresneau, le marquis de Gouvello, Martin, du Bodan.
NIÈVRE. — Le général Ducrot, Lebas, Girerd, Martin, le comte de Bouillé, le comte Benoit d'Azy, Turigny.
NORD. — Corne, Brame, Boduin, le comte Roger du Nord, Descat, Brabant, Bottieau, Leurent, Maurice, Kolb-Bernard, le baron de Lagrange, de Corcelle, le comte d'Hespel, de Staplande, le comte de Melun, de Marcère, de Brigode, Baucarne-Leroux, le comte de Mérode, Plichon, Pajot, Théry, Vente, Wallon, Des Rotours, Testelin, Dupont, Deregnaucourt.
OISE. — Le duc d'Aumale, Desjardins, le marquis de Mornay, Perrot, le comte de l'Aigle, le comte de Kergolay, Labitte, Gérard de Blincourt.
ORNE. — Le duc d'Audiffret-Pasquier, de la Sicotière, Gévelot, Grolier, Christophle, Beau (Amédée), Duportail, Lherminier.
PAS-DE-CALAIS. — Martel, Adam, Wartelle de Retz, le comte de Bryas, Douay, le comte de Fouler de Relingue, le comte de Diesbach, de Clercq, Paris, Hamille (Victor), Dussaussoy, le marquis de Partz, de Saint-Malo, de Rincquesen, Levert.
PUY-DE-DÔME. — Bardoux, Roux, Girod-Pouzol, le baron de Barante, de Lacombe, Tallon, de Féligonde, de Chabrole, le comte de Douhet, Vimal-Dessaignes, Salneuve.
PYRÉNÉES (Basses). — Lacaze, Bartho, de Lestapis, Renaud, Duclerc, le vicomte de Gontaut-Biron, Dufaur, Daguenet, Chesnelong.
PYRÉNÉES (Hautes). — De Goulard, Adnet (Eug.), Desbons, le marquis de Franclieu, Ducuing.
PYRÉNÉES-ORIENTALES. — Arago (Emmanuel), Guiter, Lefranc (Pierre), Escarguel.
RHÔNE. — Ducarre, Le Royer, Favre (Jules), N..., Glas, Flotard, Mangini, Perret, Guyot, le marquis de Mortemart, de Saint-Victor, Millaud, Ordinaire.
SAÔNE (Haute). — Dufournel, le marquis d'Andelarre, le marquis de Grammont, le duc de Marmier, Ricot Courcelle.
SAÔNE-ET-LOIRE. — Rolland, Renaud, Duréault, le général Victor Pélissier, Alexandre, Mathieu, Jordan, le marquis de la Guiche, Daron, de Lacretelle, le général Guillemaut, Boisset.
SARTHE. — Vétillart, Gasselin de Fresnay, le marquis de Talhouët, Bernard-Dutreil, Busson-Duviviers, Caillaux, Haentjens, le marquis de Juigné, le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia.
SAVOIE. — Carquet, Viallet, Parent, Guinard, le marquis de Costa de Beauregard.
SAVOIE (Haute). — Chardon, Duparc, Silva, Taberlet, Folliet, Grange.
SEINE. — Blanc (Louis), Quinet (Edgar), l'amiral Saisset, l'amiral Pothuau, Brisson,

Thiers, Bernard (Martin), Marc-Dufraisse, Greppo, Langlois, le général Frébault, Vacherot, Brunet (Jean), Tolain, Littré, Arnaud (de l'Ariége), Tirard, Adam (Edmond), Peyrat, Farcy, Wolowski, André (Alfred), Pernolet, Louvet, Dietz-Monin, de Pressensé, Corbon, Morin (Paul), Denormandie, Krantz, le marquis de Pleuc, Scheurer-Kestner, Laboulaye-Lefèvre, Leféburo, Laurent-Pichat, Sébert, Brelay, Drouin, Moreau (Ferdinand), Gambetta, Barodet.

SEINE-INFÉRIEURE. — Buisson, Pouyer-Quertier, Cordier, Lanel, Buée, Savoye, Anisson-Duperron, le comte de Bagneux, le marquis des Roys, Peulvé, Ansel, Nétien, Lebourgeois, le général Robert, Duval (Raoul). Letellier-Valazé.

SEINE-ET-MARNE. — De Choiseul (Horace), de Lafayette (Oscar), de Lasteyrie, Voisin, le vicomte d'Haussonville, Jozon, le comte de Ségur.

SEINE-ET-OISE. — Barthélemy Saint Hilaire, Rameau, Lefèvre-Pontalis, Feray, Carnot père, Journault, le comte de Pourtalès, de Jouvencel, Labélonie, Hèvre, Schérer.

SÈVRES (DEUX). — Monnet, Aymé de la Chévrelière, Taillefert, Tribert, le marquis de la Rochejaquelcin, le général Mazure, Ricard.

SOMME. — L'amiral Dompierre d'Hornoy, le général Changarnier, Blin de Bourbon, Magniez, de Reinneville, Courbet-Poulard, de Beauvillé, Gaulthier de Rumilly, de Rambures, Goblet, Dauphin, Barni.

TARN. — Daguilhon-Lasselve, Lecamus (Alexandre), Jamme, Guibal, le baron Decazes, de Bermond, le général Jaurès.

TARN-ET-GARONNE. — De Malleville (Léon), Prax-Paris, de Limayrac, Lespinasse.

VAR. — Brun, Dréo, Laurier, Férouillat, Daumas, Cotte.

VAUCLUSE. — Pin (Elzéar), Monier (Henri), Delord (Taxile), Gent, Naquet.

VENDÉE. — Godet de la Riboullerie, Vandier, de Puiberneau, Bourgeois, de la Bassetière, Giraud, de Fontaine, Beaussire.

VIENNE. — Le marquis de la Rochethulon, Serph, le baron de Laurenceau, Merveilleux-Duvigneaux, Ernoul, le baron de Soubeyran.

VIENNE (Haute). — Perrin, Mallevergne, de Peyramont, Teisserenc de Bord, Charreyron, Benoit du Buis, Soury-Lavergne.

VOSGES. — Buffet, de Ravinel, Claude, Aubry, Ferry (Jules), Contaut, George (Emile), Meline.

YONNE. — Charton, Bert, Rampont, Rathier, Lepère, Guichard, Raudot.

ALGERIE.

ALGER. — Crémieux, Warnier.
CONSTANTINE. — Lucet, Colas.
ORAN. — Lambert (Alexis), Jacques.

COLONIES.

MARTINIQUE. — Schœlcher, Pory-Papy.
GUADELOUPE. — Bloncourt, Casse.
GUYANE. — Marck.
SÉNÉGAL. — Lafon de Fongaufier.
RÉUNION. — De la Serve, de Mahy.
INDE FRANÇAISE. — Le comte Desbassayns de Richemont.

CONSEIL D'ÉTAT.

SOUS LA PRÉSIDENCE DU MINISTRE DE LA JUSTICE.

Vice-Président : M. N ...
Présidents de sections : MM. N...., Groualle, Aucoc, Goussard.
Secrétaire général : M. Fouquier.
Secrétaire de section : M. Caille.

Conseillers.

Dumartroy, Collignon, Touret, Saglio, Tranchant, Andral, Chateaurenard, Marbeau, de Ségur, Le Trésor de la Roque, Silvy de Bellomaire, de Circourt, Bourgeois, de Gaillard, de Montesquiou, Pascalin, Weiss.

Maîtres des requêtes : MM. de Baulny, Béranger, Braun, Chauchat, Compaignon de Marcheville, Cornudet, David, Demougeot, de Salverte, Fabas, Flourens, Fould, de Franqueville, Griollet, Hely d'Oissel, Jacqueminot, baron Lacoste du Vivier, Laferrière, Leblanc, Perret, de Richmont, Gomel, Vetreau, Vacherot.

COUR DE CASSATION.

Premier Président : M. Devienne.
Présidents : MM. Chaudru de Raynal, Faustin Helie, Laborie.

Conseillers.

MM. Merville, Glandaz, Nachet, Aubry, Quénault, Gouget, marquis d'Oms, Cazenave, baron Zangiacomi, Baudouin, Lenormand, Mercier, de Vergès, Pouillaude de Carnières, Lamy, de Peyramont, Woirhaye, Guyho, Gastambide, Lascoux, Truchard-Dumolin, Pont, baron Hély-d'Oissel, Salneuve, Barafort, Anspach, Rieff, Henriot, Dumon, Barbier, Dagallier, Tardif, Alméras-Latour, Guillemard, Saint-Luc-Courborieu, Robert de Chenevière, Massé, Savary, Camescasse, Moignon, Larombière, Rousseau, Pierrey, Connelly, Réquier.
Conseiller honoraire : M. Aylies.
Procureur général : M. Renouard.
Avocats généraux : MM. Blanche, Babinet, Savary, Charreins, Renouard, Bédarrides, Dupré-Lasale.
Greffier en chef : M. Coulon.

HAUTE-COUR DE JUSTICE.

La Haute-Cour est divisée en Chambre des mises en accusation et Chambre de jugement, dont les membres, désignés chaque année, sont pris parmi les conseillers à la cour de Cassation.

COUR DES COMPTES.

MM. de Royer, premier président ; Petitjean, procureur général ; Jard-Panvillier, conseiller référendaire rapporteur. 3 présidents de chambre, 16 conseillers maîtres.

COUR D'APPEL DE PARIS.

Premier Président : M. Gilardin.
Présidents de chambres : MM. Brière de Mondétour-Valigny, Metzinger, Puissant, Berthelin, Sallé, Falconnet, Aubépin.

Conseillers.

MM. Jurien, Salvaing de Boissieu, Faget de Baure, de Saint-Albin, Bonneville de Marsangy, Legonidec, Brault, Dubarle, Pasquier, L'Evesque, Mongis, Gouget, de Gonet, Camusat-Busserolles, Rolland de Villargues, Gautier de Charnacé, Labour, Etignard de Lafaulotte, Bonnefoy des Aulnais, Hello, Dufour, Clappier, Salmon, Bachelier, Delaborde, Marie, Rohault de Fleury, de Lalain-Chomel, Bertrand (Ernest), Naçquart, Mahou, Armet de Lisle, Fleury, Alexandre, Boudet de Paris, Desmaze, Destrem, Bondurand, Daniel, Peyrot, Bertrand (Jean-Barthélemy), Benoît, Burin-Desroziers, Saunac, Dumas, Senart, Vignon. Cassemiche, Baret-Ducoudert, Portalis, Jousselin, Nicolas, Thévenin, Dubois, Coppeaux, Try, Laplagne-Barris, de Ponton d'Amécourt, Rousselle, Petit, Sevestre-Perrot, Chamaillard, Gilbert-Boucher, Henriquet.

PARQUET.

Procureur-Général : M. Imgarde de Leffemberg.
Avocats-Généraux : MM. Reverchon, Descoustures, Hémar, Ducreux, Genreau, Merveilleux-Duvignaux, Chevrier, Buffard, Pujet.
Substituts du Procureur général : MM. Benoist, Bachelier, Legendre, Malher, Thomas, Bergognié, Lepelletier, Hardoin, Dubard, Onfroy de Breville, Manuel.
Greffier en chef : M. Lot.

COURS D'APPEL DES DÉPARTEMENTS.

AGEN. Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
Drême, premier président.
Diffre, procureur-général.

AIX. Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var.
Rigaud, premier président.
Bataille, procureur-général.

AMIENS. Aisne, Oise, Somme.
Saudbreuil, sén., premier président.
Souëf, procureur-général.

ANGERS. Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
Métivier, premier président.
Duchatenier, procur.-général.

BASTIA. Corse.
Morcrette, premier président.
Jorant, procureur-général.

BESANÇON. Doubs, Jura, Haute-Saône.
Loiseau, premier président.
Cantel, procureur-général.

BORDEAUX. Charente, Dordogne, Gironde.
Izoard, premier président.
de Gabrielli, procureur-général.

BOURGES. Cher, Indre, Nièvre.
Guérin, premier président.
Caresme, procureur-général.

CAEN. Calvados, Manche, Orne.
Chamoin (Edmond), premier président.
Boivin-Champeaux, procureur-général.

CHAMBÉRY. Savoie, Haute-Savoie.
Dupasquier, premier président.
de Prandière, procureur-général.

DIJON. Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Marne.
Neveu-Lemaire, premier président.
Robinet de Cléry, procureur-général.

DOUAI. Nord, Pas-de-Calais.
Salmon, premier président.
Desjardins, procureur-général.

GRENOBLE. Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
Bonafous, premier président.
Talandier, procureur-général.

LIMOGES. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
Lezaud, premier président.
Vaulogé, procureur-général.

LYON. Ain, Loire, Rhône.
Gaulot, premier président.
Thiriot, procureur-général.

MONTPELLIER. Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
Sigaudy, premier président.
Desarnauts, procureur-général.

NANCY. Ardennes, Meurthe et Moselle, Meuse, Vosges.
Leclerc, premier président.
Godelle, procureur-général.

NIMES. Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
Gouazé, premier président.
de Vaulx, procureur-général.

ORLÉANS. Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
Duboys (d'Angers), premier président.
Tenaille d'Estais, procureur-général.

PARIS. Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.
Devienne, premier président.
Imgarde de Leffemberg, procureur-gén.

PAU. Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées.
Daguilhon, premier président.
Legeard de la Diryais, procureur-général.

POITIERS. Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
Merveilleux-Duvigneaux, premier présid.
Jac, procureur-général.

RENNES. Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Loire-Infér., Morbihan.
Aucher, premier président.
Gaillard de Kerbertin, proc.-général.

RIOM. Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
Moisson, premier président.
Roë, procureur-général.

ROUEN. Seine-Inférieure, Eure.
Massot, premier président.
Lepelletier, procureur-général.

TOULOUSE. Ariége, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
N...., premier président.
Ramé, procureur-général.

ALGER. Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
Cuniac, président.
Rouchier, procureur-général.
chef du service judiciaire en Algérie

Nouméa (Nouvelle Calédonie), proc., chef du service judiciaire, M. Charbonnet.
Papecte (Océanie), proc., chef du service judiciaire, M. Delavaut.
La Martinique, président, M. Chrétien.
Pondichéry, procureur-général, M. de Bernardy de Sigoyat.
La Guyane, président, chef du service judiciaire, M. Pierre.
Saïgon (Cochinchine), président, M. Laude.
Saint-Denis (Réunion), procureur général, N...
Saint-Louis (Sénégal), président, chef du service judiciaire, M. Diavet.

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MMgrs.
Paris	Guibert, arch.
Chartres	Regnault
Meaux	Allou
Orléans	Dupanloup
Blois	Pallu du Parc
Versailles	Mabile
Cambrai	Regnier, arch.
Arras	Lequette
Lyon et Vienne	card. de Bonald, arch.
Autun	Leseleuk de Kerouara.
Langres	Guerrin
Dijon	Rivet
Saint-Claude	Nogret
Grenoble	Ginouilhiac
Rouen	card. de Bonnechose, ar.
Bayeux	Hugonin
Evreux	Devoucoux
Séez	Rousselet
Coutances	Bravard
Sens et Auxerre	Bernadou, arch.
Troyes	Ravinet
Nevers	de Ladoue
Moulins	de Dreux-Brézé
Reims	Landriot, arch.
Soissons	Dours
Châlons	Meignan
Beauvais	Gignoux
Amiens	Bataille
Tours	Fruchaud, arch.
Le Mans	Fillion
Angers	Angebault
Nantes	Jacquemet
Laval	Wicart
Bourges	de la Tour d'Auvergne-Lauraguais, arch.
Clermont	Féron
Limoges	Duquesnoy
Le Puy	Lebreton
Tulle	Berteaud
Saint Flour	De Pompignac
Alby	Lyonnet, arch.
Rodez	Bourret
Cahors	Grimardias
Mende	Saivet
Perpignan	Ramadié
Bordeaux	card. Donnet, arch.
Agen	Gérin
Angoulême	Sebaux

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MMgrs.
Poitiers	Pie
Périgueux	Dabert
La Rochelle	Thomas
Luçon	Colet
Saint-Denis (La Réunion)	Maupoint
Basse-Terre (Guadeloupe)	Blanger
S-Pierre et Fort de France	Mounicq
Auch	Gérault de Langalerie
Aire	Epivent
Tarbes	Langénieux
Bayonne	Lacroix
Toulouse et Narbonne	Desprez, arch.
Montauban	Doney
Pamiers	Bélaval
Carcassonne	Leuilleux
Besançon	card. Mathieu, arch.
Verdun	Hacquard
Belley	Richard
Saint-Dié	Caverot
Nancy	Foulon
Aix, Arles et Embrun	Forcade, arch.
Marseille	Place
Fréjus et Toulon	Jordany
Digne	Meirieu
Gap	Guilbert
Ajaccio	de Gaffori
Nice	Sola
Avignon	Dubreuil, arch.
Nîmes	Plantier
Valence	Gueullette
Viviers	Delcusy
Montpellier	Le Courtier
Rennes	Brossays-St-Marc, arch.
Quimper	Nouvel
Vannes	Bécel
Saint-Brieuc	David
Chambéry	Pichenot, arch.
Annecy	Magnin
Tarentaise	Farinaz
S.-Jean de Maurienne	Vibert
Alger	Allemand-Lavigerie, ar
Constantine	Robert
Oran	Callot

DÉPARTEMENTS DE LA FRANCE.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION. Recensem[t] de 1872.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Ain.	Raffier-Dufour.	Bourg.	5	36	452	363290	584822	112086
Aisne.	Baron de Crisenoy.	Laon.	5	37	837	552439	735774	115099
Allier,	Letendre de Tourville.	Moulins.	4	28	317	390812	742272	103001
Alpes (basses).	Picquet-Damesme.	Digne.	5	30	251	139332	690919	100799
Alpes (hautes).	Delagneau.	Gap.	3	24	189	118898	553418	79235
Alpes maritimes.	de Villeneuve-Bargemont.	Nice.	3	25	150	199037	383900	45019(1)
Ardèche.	de Behr.	Privas.	5	31	339	380277	552665	94741
Ardennes.	N.	Mézières.	5	31	501	320217	523289	121532
Ariége.	Brunel.	Foix.	3	20	336	246298	478401	110216
Aube.	Servois.	Troyes.	5	26	446	255687	602212	93203
Aude.	Buchot.	Carcassonne.	4	31	436	285927	631667	69085
Aveyron.	de Serres.	Rhodez.	5	42	289	402474	889481	88989
Bouches-du-Rhône.	Limbourg.	Marseille.	3	27	108	554911	601960	103421
Calvados.	Ferraud.	Caen.	6	38	764	454012	551947	38734
Cantal.	de Chazelles.	Aurillac.	4	23	264	231867	574146	80778
Charente.	de Vaudichon.	Angoulême.	5	29	426	367520	588803	85839
Charente-Inférieure.	de Blignères.	Larochelle.	6	40	479	465653	716814	67799
Cher.	Lauras.	Bourges.	3	29	291	335392	740125	132954
Corrèze.	de Bure.	Tulle.	3	29	287	302746	386621	40864
Corse.	Souvestre.	Ajaccio.	5	62	364	358507	874741	104865
Côte-d'Or.	Daunassans.	Dijon.	4	36	717	374510	876956	249627
Côtes-du-Nord.	Comte de Rochefort.	Saint-Brieuc.	5	48	387	622295	744073	40854
Creuse.	Fournier Sarlovèze.	Guéret.	4	25	263	274663	556830	35478
Dordogne.	Lorois.	Périgueux.	5	47	582	480141	915000	164179
Doubs.	de Cardon-de Sandrans.	Besançon.	4	27	637	291251	522895	131437
Drôme.	Amiel-Dabeaux.	Valence.	4	29	370	320417	653557	171400
Eure	Sers.	Evreux.	5	36	700	377874	591261	130242
Eure-et-Loir.	de Perthuis.	Chartres.	4	24	426	282622	586921	56794
Finistère.	Pihoret.	Quimper.	5	43	285	642963	667668	35753

Gard.	Guigues de Champvans.	Nimes.	4	40	347	420131	582867	116464
Garonne (haute.)	Walche.	Toulouse.	4	39	584	479362	629601	90145
Gers.	Montassier.	Auch.	5	29	465	284717	627870	160461
Gironde.	Pascal.	Bordeaux.	6	48	551	705149	1082552	29007
Hérault.	Pougny.	Montpellier.	4	36	335	429878	630935	83179
Ille-et-Vilaine.	Delpon.	Rennes.	6	43	352	589532	672848	49492
Indre.	Decazes.	Châteauroux.	4	23	245	277693	701661	87026
Indre-et-Loire.	Decrais.	Tours.	3	24	281	317027	611679	86651
Isère.	André.	Grenoble.	4	45	555	575784	841230	212962
Jura.	Baron de Reinach.	Lons-le-Saulnier.	4	32	584	287634	503364	154365
Landes.	N.	Mont-de-Marsan.	3	28	331	300528	933387	264732
Loir-et-Cher.	Diard.	Blois.	3	24	297	268801	635092	81208
Loire.	de Tracy.	Saint-Etienne.	3	30	328	550611	477018	68000
Loire (haute.)	Comte de Réval du Perron.	Le Puy.	3	28	262	308732	495784	71665
Loire Inférieure.	Leguay.	Nantes.	5	45	215	602206	687441	38319
Loiret.	Gigot.	Orléans.	4	31	349	353021	676512	113700
Lot.	Brégnat.	Cahors.	3	29	321	281404	398406	112047
Lot-et-Garonne.	Mahou.	Agen.	4	35	319	319289	534628	61081
Lozère.	Vivaux.	Mende.	3	24	194	135190	516666	43328
Maine-et-Loire.	Merlet.	Angers.	5	34	380	518471	712563	56913
Manche.	Petiniaud de Champagnac.	Saint-Lô.	6	48	643	544776	577178	24295
Marne.	de Jouvenel.	Châlons-sur-Marne.	5	32	665	386157	818038	65337
Marne (haute.)	Dhormoys.	Chaumont.	5	28	550	251196	625403	192249
Mayenne.	de Bassincourt.	Laval.	3	27	274	350637	516200	28168
Meurthe et Moselle.	Doniol.	Nancy.	5	29	596	365137	609406	187367
Meuse.	d'Auray de Saint-Pois.	Bar-le-Duc.	4	28	587	284725	620555	181423
Morbihan.	de Rhortays.	Vannes.	4	37	248	490352	681704	35736
Nièvre.	Sazerac de Forges.	Nevers.	4	25	313	339917	686619	25889
Nord.	Séguier.	Lille.	7	61	661	1447764	567863	5908
Oise.	N.	Beauvais.	4	35	701	396804	585067	82930
Orne.	Christophle.	Alençon.	4	36	511	398250	610068	91217
Pas-de-Calais.	Lenglet.	Arras.	6	44	904	761158	660426	32589
Puy-de-Dôme.	Delmas.	Clermont.	5	50	456	566463	800679	74682
Pyrénées (basses)	Noguet.	Pau.	5	40	558	426700	752513	131517
Pyrénées (hautes).	Ferrand.	Tarbes.	3	26	480	235156	464531	102543

(1) Ce chiffre ne représente, pour les Alpes maritimes, que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics, les données nous manquant sur les bois des particuliers.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Pyrénées-Orientales.	Gizolme.	Perpignan.	3	17	231	191856	413558	59625
Rhône.	Ducros.	Lyon.	2	29	264	670247	285768	38710
Saône (haute).	de Bardonnet.	Vesoul.	3	28	583	303088	531000	157547
Saône-et-Loire.	Vicomte Malher.	Mâcon.	5	49	588	598344	856410	187101
Sarthe.	de Tassin.	Le Mans.	4	33	386	446603	621160	67239
Savoie.	Marquis de Fournès.	Chambéry.	4	29	327	267958	575920	80706
Savoie (haute).	Peloux.	Annecy.	4	28	313	273027	431715	45373
Seine.	Ferdinand Duval.	Paris.	23	28	72	2220060	47500	1354
Seine-Inférieure.	Lizot.	Rouen.	5	51	759	790022	603463	102923
Seine-et-Marne.	Guyot de Villeneuve.	Melun.	5	29	529	341490	588575	66893
Seine-et-Oise.	Loriot de Rouvray.	Versailles.	6	36	685	580180	560337	100109
Sèvres (Deux-).	de Ravinel.	Niort.	4	31	356	331243	599964	45812
Somme.	Burin du Buisson.	Amiens.	5	41	833	557015	615983	51712
Tarn.	Comte de Masin.	Albi.	4	35	317	352718	574859	51116
Tarn-et-Garonne.	Desprès.	Montauban.	3	24	194	221610	371764	90740
Var.	Lemercier.	Draguignan.	3	28	145	293757	599477	240282
Vaucluse.	Doncieux.	Avignon.	4	22	150	263451	356640	60886
Vendée.	Duphénieux.	La Roche-sur-Yon.	3	30	298	401446	671628	32288
Vienne.	Lavedan.	Poitiers.	5	31	300	320598	697301	88679
Vienne (haute).	Le Mire de Vilers.	Limoges.	4	27	202	322447	551733	40793
Vosges.	Darcy.	Epinal.	5	30	531	392988	607996	22005
Yonne.	Ducrest de Villeneuve.	Auxerre.	5	37	485	363608	736916	162299
		TOTAUX	362	2865	35989	36102921		
Alger.	Comte d'Ideville.	Alger.	3	»	29	974491	»	»
Oran.	Mahias.	Oran.	4	»	20	402027	»	»
Constantine.	Lucet.	Constantine.	5	»	30	622606	»	»

N.-B. — Pour la Savoie et la Haute-Savoie, les chiffres de la dernière colonne ne représentent aussi que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics.

EAUX ET FORÊTS

ADMINISTRATION CENTRALE. — Directeur général, M. Faré, à Paris, rue de Rivoli, 156.

CONSERVATIONS

1re conservation. — Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.
M. Serval, conservateur à Paris.
2. — Eure, Seine-Inférieure.
M. de Suzanne, cons. à Rouen
3. — Côte-d'Or.
M. Viney, conserv. à Dijon.
4. — Meurthe et Moselle.
M. Brussaux, conserv. à Nancy.
7. — Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Beausire, conservateur à Amiens.
8. — Aube, Yonne.
M. Briere de Mondetour, cons. à Troyes.
9. — Vosges.
M. Clément de Grandprey, conservat. à Épinal.
10. — Ardennes, Marne.
M. de Bry d'Arcy, conserv. à Châlons.
12. — Doubs.
M Chalot, conservateur à Bezançon.
13. — Jura.
M. Grandjean, cons. à Lons-le-Saulnier.
14. — Isère, Loire, Rhône.
M Sausse-Mignot, cons. à Grenoble.
15. — Calvados, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe, Eure-et-Loire.
M. Dubois Tallard, cons. à Alençon.
16. — Meuse.
M. Génin, cons. à Bar-le-Duc
17. — Ain, Rhône, Saône et-Loire.
M. de Béer, cons. à Mâcon.
18. — Ariége, Lot, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Canferra, cons. à Toulouse.
19. — Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
M. Bramaud-Boucheron, cons. à Tours.
20. — Cher, Indre, Nièvre.
M. Leddet, conservateur à Bourges.
21. — Allier, Creuse, Loire, Puy-de-Dôme.
M. de Pons, conservateur à Moulins.
22. — Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
M. Marcotte de Quivières, cons. à Pau.
23. — Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan, Maine-et-Loire.
M. Bosquillon de Frescheville, conservateur à Rennes.
24. — Charente, Charente-Inférieure., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M Séguinard, conserv. à Niort.
25. — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. de Baudel, cons. à Carcassonne.
26. — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Vaucluse.
M. Bedel, conservateur à Aix.
27. — Ardèche, Gard, Hérault, Lozère.
M. Thirriat, conserv. à Nîmes.
28. — Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Haute-Vienne.
M. Bouquet de La Grye, cons. à Aurillac
29. — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. de Schwarz, conserv. à Bordeaux.
30. — Corse.
M. Schuler, cons. à Ajaccio.
31. — Haute-Marne.
M. Sthème, conservateur à Chaumont.
32. — Haute-Saône.
M. Mangin, conservateur à Vesoul.
33. — Savoie, Haute-Savoie.
M Durand de Villers, conservateur à Chambéry.
34. — Alpes-Maritimes, Var.
M. Hennequin, conservateur à Nice.
35. — Hautes-Alpes, Drôme.
M. Costa de Bastelica, conserv. à Gap.

SERVICE FORESTIER DE L'ALGÉRIE.

Province d'Alger. — M. Mangin, conservateur, à Alger.
— d'Oran. — M. Jauffret, id. à Oran.
— de Constantine. — M. N... id. à Constantine.

N.-B. — Les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle formaient les 5e, 6e et 11e arrondissements.

INSTITUT DE FRANCE (5 Académies).

Président, M. Haureau; Vice-Présidents, MM. Patin, de Quatrefages, Signol N...; Secrétaire, Wallon.

ACADÉMIES.

Académie d'Aix, comprenant les départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, de la Corse, du Var et de Vaucluse (M. Seguin, recteur).

— de Besançon, comprenant les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône (M. N...., recteur).

— de Bordeaux, comprenant les départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées (M. Zévort, recteur).

— de Caen, comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (M. Allou, recteur.)

— de Chambéry, comprenant les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie (M. Dauzat, recteur).

— de Clermont, comprenant les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Loire (M. Girardin, recteur).

— de Dijon, comprenant les départements de la Côte-d'Or, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne (M. Vieille, recteur).

— de Douai, comprenant les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, du Pas-de-Calais et de la Somme (M. Fleury, recteur).

— de Grenoble, comprenant les départements de l'Isère, des Hautes-Alpes, de l'Ardèche et de la Drôme (M. Chappuis, recteur).

— de Lyon, comprenant les départements du Rhône, de l'Ain, de la Loire et de la Saône-et-Loire (M. de la Saussaye, membre de l'institut, rect.)

— de Montpellier, comprenant les départements de l'Hérault, de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales (M. Bouisson, à titre temporaire, chargé de l'administation).

— de Nancy, comprenant les départements de Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges (M. Jacquinet, recteur).

— de Paris, comprenant les départements de la Seine, du Cher, d'Eure et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (le ministre de l'instruction publique, recteur: M. Mourier, vice-recteur).

— de Poitiers, comprenant les départements de la Vienne, de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Haute-Vienne (M. Magin, recteur).

— de Rennes, comprenant les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-de-Nord, du Finistère, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morbihan (M. Jarry, recteur).

— de Toulouse, comprenant les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de Tarn-et-Garonne (M. Guiraudet, recteur).

— d'Alger, (M. Delacroix, recteur).

ARMÉE DE TERRE.

Le territoire de la France est divisé, pour l'organisation de l'armée active, de la réserve de l'armée active, de l'armée territoriale et de sa réserve, en 18 régions et subdivisions de régions.

Chaque région est occupée par un corps d'armée qui y tient garnison.

Un corps d'arméé spéciale est, en outre, affecté à l'Algérie.

(Loi des 7, 18 et 24 juillet 1873).

Généraux commandant les 18 corps d'armée :

1er, Clinchant. — 2e, Montaudon. — 3e, Lebrun. — 4e, Deligny. — 5e, Bataille. 6e, Douay. — 7e, duc d'Aumale. — 8e, Ducrot. — 9e, de Cissey. — 10e Forgeot. — 11e, Lallemand. — 12e, de Lartigue. — 13e, Picard. — 14e, Bourbaki. — 15e, Es-

pivent de la Villeboisnet. — 16e, baron Aymard. — 17e, de Salignac-Fénélon. — 18e, d'Aurelles de Paladines.

Gouverneur de Paris, commandant supérieur de la 1re division militaire, général de Ladmirault. — Gouverneur militaire de Lyon, général Bourbaki.

Les généraux commandant les 38 divisions actives de ces 19 corps d'armée sont :

MM. Lecointe (Lille) et Véron dit Bellecourt (Arras). — Grenier (Paris) et Pajol (Paris). — Jolivet (Paris) et de Bradier (Rouen). — Duplessis (Paris) et Garnier (Paris). — De Colomb (Paris) et N....... (Paris). — Berthaut (Nancy) et Vergé (Reims). — Jeannuingros (Langres) et de Maussion (Besançon). — Goze (Lyon) et de Labadie d'Aydren (camp d'Avord). — Metman (Sedan) et Fauvart-Bastoul (Tours). — Lacretelle (Paris) et de Sonis (Rennes). — Le Poitvin-de Lacroix (Paris) et Faron (Nantes). — N... (Limoges) et Liébert (Constantine). — Tixier (Lyon) et Corréard (Clermont). — Cambriels (Grenoble) et Marmier (Lyon). — Michelet (Bastia) et Martineau-Deschesnez (Marseille). — Brincourt (Montpellier) et Barry (Perpignan).— Abbatucci (Lyon) et Lapasset (Toulouse).— Couteuil-Dumesnil (Bordeaux) et Pourcet (Bayonne). — Osmont (Oran) et Wolff (Alger).

CORPS DE LA MARINE.

Amiraux. — N.....

SECTION D'ACTIVITÉ. — VICE-AMIRAUX.

MM. Fourichon, Comte Bouët-Willaumez, Comte de Gueydon, Saisset, Jurien de la Gravière, Larrieu, Chopart, Reynaud, Touchard, Jaurès, De la Grandière, Labrousse, Laffon de Ladebat, de Poucques d'Herbinghem, baron Clément de la Roncière le Noury, Bosse (Aug.), Mazères, Roze, Pothuau, Jauréguiberry.

Dans cette section sont encore compris trente-deux contre-amiraux.

La 2e section comprend le cadre de réserve.

ARRONDISSEMENTS MARITIMES.

1er Arrondissement. — Cherbourg.
Vice-amiral Roze, préfet maritime.
Sous-arrondissements: Dunkerque, Hâvre.

2e Arrondissement. — Brest.
Vice-amiral Reynaud, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Saint-Servan.

3e Arrondissement. — Lorient.
Contre-amiral Gicquel des Touches, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Nantes.

4e Arrondissement. — Rochefort.
Contre-amiral Moulac, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Bordeaux.

5e Arrondissement. — Toulon.
Vice-amiral Jauréguiberry, préfet marit.
Sous-arrondissements : Marseille et Nice.

Corse. — Commissaire : Bory, chef du service de la marine à Bastia.

Algérie. — Contre-amiral Fabre la Maurelle, command. de la Marine en Algérie.

ÉCOLES SPÉCIALES.

ECOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES.

A Paris, rue de Thorigny, 7, et rue des Coutures-Saint-Gervais, 1.

L'École Centrale des Arts et Manufactures établie à Paris est spécialement destinée à former des Ingénieurs pour toutes les branches de l'industrie et pour les travaux et services publics dont la direction n'appartient pas nécessairement aux ingénieurs de l'État. Des Diplômes d'ingénieur des Arts et Manufactures sont délivrés chaque année par le ministre de l'Agriculture et du Commerce aux Elèves désignés par le Conseil de l'Ecole comme ayant satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves du concours. Des Certificats de capacité sont accordés à ceux qui, n'ayant satisfait que partiellement aux épreuves, ont néanmoins justifié de connaissances suffisantes sur les points les plus importants de l'enseignement. Le *Journal officiel* publie la liste des élèves qui ont obtenu le Diplôme ou le Certificat de capacité. — L'Ecole ne reçoit que des Elèves externes. — Les étrangers y peuvent être admis comme les nationaux; leur admission a lieu aux mêmes conditions.

Les Elèves ne portent aucun uniforme ni aucun autre signe distinctif.

La durée des études est de trois ans. — Le prix de l'enseignement, y compris les frais qu'entraînent les diverses manipulations, est de 800 francs par an, exigibles en trois termes ainsi qu'il suit : 400 fr. la veille de l'ouverture des cours ; 200 fr. le 1er février, et 200 fr. le 1er mai — Toute somme versée demeure acquise à l'établissement. — Indépendamment des 800 fr., les Elèves sont tenus de verser à la caisse de l'Ecole, au commencement de chaque année et à titre de dépôt, une somme de 35 fr. destinée à garantir le paiement des objets perdus, cassés ou détériorés par leur faute. Ce dépôt leur est remboursé à la fin de l'année, ou lorsqu'ils quittent l'Ecole pour une cause quelconque, sur le vu de la quittance délivrée par l'Agent comptable pour solde de leur compte définitif.

Des subventions peuvent être accordées sur les fonds de l'Etat aux Elèves français qui se recommandent à la fois par l'insuffisance constatée des ressources de leur famille et par leur rang de classement, soit à la suite des examens d'admission, soit après les épreuves de passage d'une division dans la division supérieure.

Les subventions sur les fonds de l'Etat peuvent être cumulées avec les allocations accordées par les Départements et les Communes. — Si la somme des subventions obtenues par un Elève dépasse le prix de l'enseignement, le surplus lui est payé chaque mois par douzième, à titre de pension alimentaire.

Nul n'est admis à l'Ecole que par voie de concours. Le concours a lieu tous les ans à Paris, et comprend deux sessions distinctes entre lesquelles les candidats ont le droit d'opter. — Toutefois, ceux qui auront subi les épreuves de la première session ne pourront se présenter à la seconde. — La première session, en août, correspond à la cessation des classes dans les lycées. — La seconde session, deux mois après, donne des facilités aux préparations en retard. — Pour être admis à concourir, il suffit d'en faire la demande par écrit avant le 15 juillet pour la 1re session, et avant le 15 septembre pour la 2e session.

Par arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Commerce du 7 mars 1872, un cours d'Enseignement supérieur agricole a été institué à l'Ecole centrale.

ECOLES D'ARTS ET MÉTIERS.

Ces écoles sont destinées à former des chefs d'atelier et des ouvriers instruits et habiles pour les industries où l'on travaille le fer et le bois.

Les élèves, au nombre de 300 par école, sont nommés par le ministre après un concours. Aux termes d'un décret du 30 décembre 1865 qui régit aujourd'hui ces écoles, il est accordé des bourses ou fractions de bourse à tous les élèves dont les parents sont jugés ne pouvoir acquitter les uns aucune partie de la pension, les autres qu'une partie seulement. De plus, les parents peuvent être dispensés exceptionnellement par le ministre de payer la pension ou fraction de pension laissée à leur charge quand, par suite d'événements survenus depuis l'admission, ils ne le peuvent plus. — Le prix de la pension est 600 fr. par an. La durée des études est de trois ans. — Ces écoles ont leur siège à Aix, à Angers, à Châlons-sur-Marne, à Cluses (Haute-Savoie).

ECOLE SUPÉRIEURE DU COMMERCE.

A Paris, boulevard des Filles-du-Calvaire, rue Amelot, 102.

Cette école est exclusivement consacrée aux études commerciales : elle est placée sous le patronage du Gouvernement et est destinée à former des négociants, des banquiers, des administrateurs, des directeurs, des employés d'établissements industriels et commerciaux, etc. — Elle est partagée en trois divisions ou comptoirs. Le cours complet des études dure 3 ans. — L'Ecole reçoit des élèves internes âgés de 15 ans révolus, au prix de 2,000 fr.; et des élèves externes (demi-pensionnaires déjeûnant à l'école) au prix de 1,000 fr.

ECOLE FORESTIÈRE, établie à Nancy.

Conditions d'admission. — Le nombre des élèves à admettre à l'Ecole est fixé chaque année par le ministre des finances, en raison des besoins de l'administration des forêts, et d'après un concours public. Les examens de l'Ecole forestière ont lieu à Paris et dans les départements, à la même époque, aux mêmes lieux que ceux de l'Ecole Polytechnique, et sont faits par les examinateurs nommés par le ministre des finances. Les aspirants sont tenus d'adresser au directeur général de l'administration des forêts, avant le 31 mai au plus tard, leur demande d'admission au concours, accompagnée des pièces suivantes :

1° L'acte de naissance, revêtu des formalités prescrites par les lois, et constatant que l'aspirant aura au 1er novembre 18 ans accomplis, et n'aura pas plus de 22 ans ;

2° Un certificat signé d'un docteur en médecine et dument légalisé, attestant que l'aspirant est d'une bonne constitution, qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite-vérole, et qu'il n'a aucun vice de conformation ou infirmité qui puisse le rendre impropre au service forestier.

3° Le diplôme de bachelier-ès-sciences. Néanmoins, le candidat qui ne serait pas encore pourvu de cette pièce peut y suppléer par un certificat constatant qu'il a fait des études classiques, jusqu'à la rhétorique inclusivement, à charge par lui de produire le diplôme à l'administration des forêts le 15 octobre au plus tard.

4° La preuve qu'il possède un revenu annuel de 1,500 fr. au moins, ou à défaut une obligation par laquelle ses parents s'engagent à lui fournir une pension de pareille somme pendant son séjour à l'Ecole forestière, et une pension de 600 fr., depuis sa sortie de l'Ecole jusqu'à ce qu'il soit employé comme garde-général en activité.

L'examen porte sur les objets ci-après, savoir : 1° l'arithmétique complète ; 2° l'algèbre ; 3° la géométrie ; 4° l'application de la géométrie ; 5° la trigonométrie ; 6° la physique ; 7° la chimie ; 8° la cosmographie ; 9° la mécanique ; 10° l'histoire naturelle ; 11° la langue allemande ; 12° la langue latine ; 13° la langue française ; 14° l'histoire et la géographie ; 15° le dessin d'imit.; 16° le dessin linéaire, le lavis.

Instruction des élèves et leur destination. — La durée des cours établis à l'Ecole forestière est de deux ans ; à la fin de chaque année, les élèves sont soumis à des examens d'après lesquels ils sont de nouveau classés.

Si leur examen est satisfaisant, les élèves de la seconde division passent dans la première, et ceux de la première sont envoyés dans les inspections forestières les plus importantes, en qualité de gardes généraux stagiaires, pour y acquérir, sous la direction des inspecteurs, les connaissances pratiques, et dès qu'ils ont fait preuve de l'instruction nécessaire pour exercer un emploi, ils sont nommés, au fur et à mesure des vacances, à des cantonnements de gardes généraux. Ils jouissent, pendant leur temps de stage, d'un traitement de 1,200 fr.

ECOLE DES MINES.

A Paris, boulevard Saint-Michel, 60 et 62.

L'École des mines, placée sous la surveillance du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, assisté du conseil de l'Ecole, a pour but : 1° de former des ingénieurs destinés au recrutement du corps des mines ; 2° de répandre dans le public la connaissance des sciences et des arts relatifs à l'industrie minérale, et, en particulier, de former des praticiens propres à diriger des entreprises privées d'exploitation de mines et d'usines minéralurgiques ; 3° de réunir et de classer tous les matériaux nécessaires pour compléter la statistique minéralogique des départements de la France et des colonies françaises ; 4° de conserver un musée et une bibliothèque consacrés spécialement à l'industrie minérale, et de tenir les collections au niveau des progrès de l'industrie des mines et usines et des sciences qui s'y rapportent ; 5° enfin d'exécuter, soit pour les administrations publiques, soit pour les particuliers, les essais et analyses qui peuvent aider au progrès de l'industrie minérale.

L'Ecole reçoit trois catégories d'élèves : 1° les Elèves-Ingénieurs, destinés au recrutement du corps des mines, pris parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ; 2° les licenciés-ès-sciences mathématiques ; 3° ceux des élèves du cours préparatoire qui auront satisfait aux examens de fin d'année. Enfin, des Elèves étrangers sont admis, sur la demande des ambassadeurs ou chargés d'affaires, par décisions spéciales du ministre. Un cours préparatoire est annexé à l'Ecole.

Les cours oraux de minéralogie, de géologie et de paléontologie sont ouverts au public, du 15 novembre au 15 avril.

La bibliothèque est ouverte au public tous les jours (dimanches et fêtes exceptés) de 10 à 3 heures, et tous les jours aux étrangers et aux personnes qui désirent étudier.

Tous les services de l'Ecole, enseignement, musée, bibliothèque et bureau d'essais sont gratuits.

ECOLE NAVALE

Etablie sur le vaisseau *Le Borda* en rade de Brest.

La loi du 20 avril 1832 autorise l'ouverture d'un concours public à l'effet d'ad-

mettre, en qualité d'élèves de l'Ecole navale nationale, les jeunes gens qui se destinent au corps des officiers de marine. Cette école est organisée conformément aux dispositions des ordonn. des 1er nov. 1830, 24 avril 1832, 4 mai 1833, de la loi du 5 juin 1850, et des décrets des 19 janvier 1856, 24 septembre 1860 et 14 décembre 1862.

PROGRAMME DE L'EXAMEN. — Examen oral. 1° Arithmétique. Programme XXXI du plan d'études des lycées, nos 1 à 36 ; — 2° Algèbre. Programme XXXII, nos 1 à 27 ; — 3° Géométrie. Programme XXXIV, nos 1 à 34, et le programme XXXV, nos 1 à 20 ; — 4° Trigonométrie rectiligne. Programme XL, nos 1 à 16 ; — 5° Mathématiques appliquées. Programme XXXVII, nos 1 à 6 ; — 6° Physique. Programme XLIII ; — 7° Chimie. Programme XLVI ; — 8° Géographie. Programme XI ; — 9° Langue anglaise. Programmes XVII et XVIII.

Compositions. — 1° Composition française. Récits, lettres, descriptions de divers genres ; — 3° Thême anglais. Programmes XVII et XVIII du plan d'études des lycées ; Calcul numérique de trigonométrie rectiligne ; — Tracé géographique d'une des questions de géométrie exigées à l'examen oral ; — 6° Dessin au trait d'une tête d'après un modèle.

Les candidats devront se faire inscrire du 1er au 25 avril à la préfecture du département où est établi le domicile de leur famille.

Aucun candidat ne pourra concourir s'il n'est âgé de 14 ans au moins accomplis le 1er janvier de l'année du concours, ou s'il a depassé le maximum d'âge fixé à 17 ans.

Pension annuelle 700 francs. — Trousseau et objets divers 900 francs.

Les familles des candidats qui, dénués de fortune, prétendraient à une place gratuite ou demi-gratuite, à un trousseau ou demi-trousseau, doivent le faire connaître, sous peine de déchéance, au moment de l'inscription, par une demande remise au préfet du département où elles résident. Cette demande, adressée au ministre de la marine, devra être appuyée de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents, ainsi qu'un relevé du rôle des contributions. L'insuffisance de la fortune des parents et des jeunes gens sera constatée par une délibération motivée du conseil municipal, approuvée par le préfet. — Les bourses et demi-bourses, trousseaux et demi-trousseaux seront accordés par le ministre de la marine, sur la proposition du conseil d'instruction de l'Ecole navale, conformément à la loi du 5 juin 1850. — En outre, il pourra être accordé, sur la proposition du même conseil, une première mise d'équipement militaire (570 francs) à chaque boursier ou demi-boursier nommé aspirant de 2e classe, après avoir satisfait aux examens de sortie.

ECOLE SPÉCIALE MILITAIRE A SAINT-CYR.

Cette Ecole, réorganisée par décret du 8 juin 1861, est destinée à former des officiers pour l'infanterie, la cavalerie, le corps d'état-major, l'infanterie de marine.

L'admission à l'Ecole n'a lieu que par voie de concours ; ce concours est ouvert chaque année, à l'époque déterminée par le ministre de la guerre.

Nul ne peut se présenter au concours, s'il ne justifie qu'il est Français ou naturalisé, et qu'il aura dix-sept ans au moins, au 1er janvier, et vingt ans au plus, au 1er janvier de l'année du concours.

Tout candidat nommé élève doit, s'il a l'âge requis, avoir contracté un engagement volontaire avant d'entrer à l'Ecole.

Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats des corps de l'armée qui pourront justifier de deux ans de présence effective sous les drapeaux, au 1er janvier qui suit l'époque du concours, sont admis à concourir, pourvu qu'ils n'aient pas accompli alors leur vingt-cinquième année.

Il est publié chaque année un programme des matières sur lesquelles les candidats doivent être examinés.

Le prix de la pension est de 1,500 francs ; celui du trousseau est déterminé chaque année par le ministère de la guerre.

Les élèves qui désirent servir dans l'arme de la cavalerie doivent le faire connaître au moment de leur admission à l'Ecole ; ils suivent, à titre d'essai, des cours d'équitation qui font juger de leur aptitude à servir dans cette arme. La liste des élèves destinés à la cavalerie est formée par suite de cet essai ; ils sont nommés sous-lieutenants dans les régiments de cavalerie s'ils satisfont aux examens de sortie.

ECOLE NORMALE SUPERIEURE.

A Paris, rue d'Ulm, 45.

Cet établissement est placé sous l'autorité immédiate du ministre de l'instruction publique. — Il est destiné à former des professeurs dans les lettres et dans les sciences pour tous les lycées. — L'Ecole normale supérieure prépare au grade de licencié-ès-lettres, de licencié-ès-sciences, aux divers ordres d'agrégation, et à la pratique des meilleurs procédés d'enseignement et de discipline scolaire. Les élèves sortants de l'Ecole normale supérieure sont chargés des cours dans les lycées. Sur la proposition de la direction de l'Ecole, le ministre autorise les élèves qui auront suivi avec fruit le cours triennal à se présenter immédiatement à l'agrégation. — Les élèves reçus à la suite des épreuves annuelles sont considérés comme boursiers. Les principales conditions d'examen sont 1° de n'avoir pas eu moins de 18 ans, ni plus de 24 ans révolus, au 1er janvier de l'année où l'on se présente ; 2° de n'être atteint d'aucune infirmité ou d'aucun vice de constitution qui rende impropre à l'enseignement, et d'en produire une attestation ainsi qu'un certificat d'aptitude morale aux fonctions de l'instruction publique, etc. etc. ; 3° d'être pourvu du grade de bachelier-ès-lettres pour la section des lettres, et de celui de bachelier-ès-sciences pour la section des sciences, et d'en représenter les diplomes avec l'engagement légalisé de se vouer pour dix ans à l'instruction publique, et, en cas de minorité, une déclaration du père ou tuteur, aussi légalisée, et autorisant à contracter cet engagement. Le registre d'inscription est ouvert aux chefs-lieux des académies, du 1er janvier au 1er mars ; les épreuves ont lieu du 1er au 8 juillet, dans toutes les académies. Elles consistent, pour la section des lettres, en une dissertation de philosophie en français, un discours latin, un discours français, une version latine, un thème grec, une pièce de vers latins, une composition historique ; pour la section des sciences, en compositions de mathématiques et de physique, plus les compositions en version latine et en philosophie qui sont communes aux candidats des lettres et des sciences. Les candidats déclarés admissibles doivent se trouver à l'Ecole normale le 1er août, pour y subir un examen définitif, dont les résultats, comparés à ceux des premières épreuves, peuvent seuls, avec les divers renseignements recueillis sur leur compte, assurer leur admission. La durée du cours normal est de trois années. Indépendamment des conférences de l'intérieur, les élèves de la section des sciences suivent les cours publics de la Faculté et du Collége de France.

ECOLE POLYTECHNIQUE.

A Paris, rue Descartes, Montagne Sainte-Geneviève.

Cette Ecole a été réorganisée par décret du 30 novembre 1863.

On ne peut y être admis que par voie de concours. A cet effet, des examens publics ont lieu tous les ans. Un arrêté du ministre de la guerre, rendu public avant le 1er avril, fait connaître le programme des matières sur lesquelles doivent porter ces examens, ainsi que l'époque de leur ouverture.

Pour être admis au concours, il faut être Français, et avoir plus de seize ans et moins de vingt ans au 1er janvier de l'année du concours. Il faut être bachelier-ès-sciences ou ès-lettres. Toutefois les militaires des corps de l'armée y sont admis jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, pourvu qu'ils n'aient pas accompli leur vingt-cinquième année avant le jour fixé pour l'ouverture dudit concours, et qu'ils justifient de deux ans de service effectif et réel sous les drapeaux.

Le prix de la pension est de 1,000 fr. par an ; celui du trousseau est déterminé chaque année par le ministre de la guerre.

La durée du cours complet d'instruction est de deux ans. Les élèves qui ont satisfait aux examens de sortie et dont l'aptitude physique aux services publics a été constatée, ont le droit de choisir, suivant le rang de mérite qu'ils occupent sur la liste générale de classement, dressée par le jury, et jusqu'à concurrence du nombre d'emplois disponibles, le service public où ils désirent entrer, parmi ceux qui s'alimentent à l'Ecole, savoir : l'artillerie de terre et de mer, le génie militaire et le génie maritime, la marine nationale et le corps des ingénieurs hydrographes, les ponts et chaussées et les mines, le corps d'état-major, les poudres et salpêtres, l'administration des postes et celle des tabacs.

ECOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Rue des Saints-Pères, 28.

L'Ecole des Ponts et Chaussées, créée en 1747, constituée à nouveau par le décret de l'Assemblée nationale du 17 janvier 1791, et organisée sur des bases plus étendues par la loi du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795), le décret du 7 fructidor an XII (24 août 1804), a reçu depuis cette époque de nouveaux développements consacrés par le décret du 13 octobre 1851. Elle est placée sous l'autorité du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et dirigée par un inspecteur général, directeur, et par un ingénieur en chef, inspecteur des études, assistés du Conseil de l'Ecole.

Son but spécial est de former les ingénieurs nécessaires au recrutement du corps des ponts et chaussées. — Elle admet exclusivement en qualité d'élèves ingénieurs les jeunes gens annuellement choisis parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ayant terminé leur cours d'étude et ayant satisfait aux conditions imposées par les règlements. Elle admet, en outre, à participer aux travaux intérieurs de l'Ecole des élèves externes français ou étrangers. Elle en admet également à suivre les cours oraux. Les conditions d'admission ont été réglées par un arrêté ministériel en date du 18 février 1852.

Les leçons orales ont pour objet : 1° la mécanique appliquée au calcul de l'effet dynamique des machines et de la résistance des matériaux de construction ; — 2° l'hydraulique ; — 3° la minéralogie ; — 4° la géologie ; — 5° la construction et l'entretien des routes ; — 6° la construction des ponts ; — 7° la construction et l'exploitation des chemins de fer ; — 8° l'amélioration des rivières et la construction des canaux ; — 9° l'amélioration des ports, la construction des travaux à la mer ; — 10° l'architecture ; — 11° le droit administratif et les principes d'administration ; — 12° l'économie politique et la statistique ; — 13° la construction et l'emploi des machines locomotives et du matériel roulant des chemins de fer ; — 14° les dessèchements, les irrigations et la distribution d'eau dans les villes ; 15° la langue anglaise ; 16° la langue allemande ; 17° la pisciculture ; 18° la photographie.

La bibliothèque et les galeries de modèles sont ouvertes aux élèves ingénieurs, aux élèves externes, et aux ingénieurs des ponts et chaussées.

ECOLES VETÉRINAIRES.

Les Ecoles nationales vétérinaires sont établies à Alfort, à Lyon et à Toulouse. Elles reçoivent trois catégories d'élèves : 1° Des *internes;* 2° des *externes,* qui sont soumis au même régime que les élèves internes, pour ce qui concerne les examens les cours et les travaux intérieurs de l'Ecole ; 3° des *auditeurs libres*, qui sont reçus sans examen, sur l'autorisation du directeur de l'Ecole et moyennant l'acquittement d'un droit de 50 fr. par trimestre payable d'avance. — L'admission n'a lieu que par voie de concours et conformément aux règles ci-après exprimées. — Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié qu'il avait plus de dix-sept ans et moins de vingt-cinq ans au 1er octobre de l'année dans laquelle le concours a lieu. — Aucune dispense d'âge ne peut être accordée. — Les demandes d'admission au concours doivent être adressées au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, soit directement, soit par l'intermédiaire du préfet du département où réside le candidat. — Elles doivent être parvenues au ministère le 20 septembre au plus tard : toute demande produite après ce terme est considerée comme nulle et non avenue.

Les demandes doivent être accompagnées des pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat ; 2° Un certificat du docteur en médecine constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ; 3° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'autorité locale ; 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents du candidat pour garantir le paiement de sa pension pendant tout le temps de son séjour à l'Ecole. Cette pension est de 600 francs par an pour l'internat, 200 fr. pour l'externat. Elle est payable par trimestre et d'avance.

Tous les jeunes gens autorisés à coucourir doivent être rendus à l'Ecole le 1er octobre, dès le matin, à l'effet de justifier de l'autorisation qu'ils ont obtenue. — Les candidats admis entrent à l'Ecole et reçoivent du garde-magasin les objets de coucher. — La durée des études est de 4 ans. — Des demi-bourses sont destinées à récompenser le travail et la bonne conduite des élèves internes. Elles ne peuvent être obtenues qu'après six mois d'études au moins, et elles ne sont accordées

qu'aux élèves les mieux notés aux examens généraux semestriels. On ne peut obtenir une seconde demi-bourse qu'après un intervalle de six mois au moins. Ces demi-bourses peuvent être retirées lorsque les élèves viennent à démériter. Parmi les demi-bourses, il en est attribué deux à chaque département. Celles-ci sont réservées aux élèves des départements dont se compose la circonscription de chaque école. — Les élèves qui, après quatre années d'étude, sont reconnus en état d'exercer l'art vétérinaire, reçoivent un diplome, dont la rétribution est fixée à 100 fr.

PRYTANÉE MILITAIRE DE LA FLÈCHE.

La Prytanée, réorganisé par décret du 8 novembre 1859, est destiné à l'éducation de fils d'officiers sans fortune ou de fils de sous-officiers morts au champ d'honneur.

Le nombre des élèves entretenus aux frais de l'Etat est de 300 boursiers et de 100 demi-boursiers.

On admet au collége des enfants payant pension : le prix de la pension est de 850 fr., celui de la demi-pension de 425 fr., et celui du trousseau de 400 fr.

L'époque unique d'admission est fixée au 1er octobre de chaque année. Les enfants, pour être admis gratuitement, doivent avoir alors plus de 10 ans et moins de 12.

Les élèves peuvent rester au Prytanée jusqu'à la fin de l'année scolaire dans le courant de laquelle ils ont complété leur 19e année.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE DE PARIS.

Rue de l'Arbalète, 21.

L'Ecole de pharmacie de Paris enseigne toutes les sciences qui se rattachent à la pharmacie; elle reçoit des pharmaciens et des herboristes de 1re classe, qui ont le droit d'exercer par toute la France, et des pharmaciens et herboristes de 2e classe, qui peuvent exercer seulement dans l'un des départements suivants, dépendant de l'Académie de Paris: *Cher*, *Eure-et-Loir*, *Loir-et-Cher*, *Loiret*, *Seine et Seine-et-Oise*. Les conditions de stage, de scolarité et de réception, primitivement réglées par la loi du 21 germinal an XI, ont été modifiées et se trouvent aujourd'huit réglées par le décret impérial du 22 août 1854, par le règlement du 23 décembre, par les instructions des 23 et 27 décembre suivants et par l'arrêté du 30 novembre 1867.

ECOLES D'AGRICULTURE.

Grignon par Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise).
Grand-Jouan par Nozay (Loire-Inférieure).
Montpellier (Hérault) : École d'agriculture et de viticulture.

Ces écoles reçoivent des internes (1,200 fr. de pension), des externes (200 fr.), et des auditeurs libres.

Tout candidat à l'internat doit être âgé de dix-sept ans révolus dans l'année de l'admission.

Toute demande d'admission dans les écoles d'agriculture doit être adressée au ministre de l'agriculture et du commerce. Elle doit être parvenue au ministère le 20 septembre au plus tard, avec les pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat; — 2° Un certificat du maire de sa résidence, constatant qu'il est de bonnes vie et mœurs. — 3° Un certificat d'un médecin ou officier de santé, attestant que le pétitionnaire a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole; — 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents, le tuteur ou le protecteur du candidat, pour garantir le payement, par trimestre et d'avance, de sa pension pendant toute la durée de son séjour à l'école.

Examen d'admission. — Les épreuves de l'examen se passent dans chaque école devant un jury nommé par le ministre. Les opérations du jury commencent le 1er octobre. — Les candidats doivent donc se trouver à l'école au plus tard le 1er octobre au matin. En arrivant, ils se présentent au directeur, à qui ils justifient de leur lettre d'autorisation, et reçoivent de lui un numéro d'ordre d'après lequel ils subissent les épreuves. Les matières sur lesquelles portent l'examen sont : 1° L'arpentage, le levé des plans, le nivellement et le cubage; 2° L'arithmétique, jusqu'aux progressions inclusivement; 3° La géométrie; 4° Les éléments de physique et de chimie; 5° La géographie de l'Europe, et spécialement celle de la France; 6° Une narration.

Durée des études. — La durée des études est de deux ans et demi. Les élèves internes ou externes arrivés au terme de leurs études subissent un examen de sortie consistant en trois épreuves, savoir : 1° Une composition écrite sur un sujet donné ; 2° Des interrogations devant les professeurs ; 3° Une dissertation sur un sujet tiré au sort ou sur un plan de culture préparé dans le mois qui aura précédé l'examen.

ÉCOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR.

Les conditions d'admission des jeunes gens de la classe civile qui demandent à suivre les cours de l'Ecole comme cavaliers-élèves sont les suivantes :

1° Etre âgé de dix-huit ans au moins et de vingt-quatre ans au plus au 27 mars ou au 27 septembre de l'année courante et en justifier par un extrait d'acte de naissance dûment légalisé; avoir au moins la taille exigée pour servir dans la cavalerie légère (un mètre soixante-quatre centimètres) ; toutefois, une tolérance de taille de quatre centimètres pourra être accordée à tout candidat âgé de moins de vingt ans qui justifiera qu'il sait monter à cheval ;

2° Etre reconnu par le conseil d'administration de l'Ecole, et d'après l'avis de l'un de ses médecins, apte au service de la cavalerie ; être muni : d'un certificat de bonnes vie et mœurs dûment légalisé et délivré dans les formes prescrites par l'article 46 de la loi du 27 juillet 1872 ; du consentement dûment légalisé des père, mère ou tuteur, si le candidat a moins de vingt ans accomplis ; d'un extrait du casier judiciaire délivré par le greffier du tribunal civil de l'arrondissement dans lequel est né le candidat ;

3° Savoir parler et écrire correctement la langue française.

Connaître : la géographie générale, l'histoire de France, depuis Louis XIV jusqu'à nos jours, l'arithmétique élémentaire, y compris les fractions ordinaires, les proportions et le système métrique ; la géométrie élémentaire (lignes et plans).

4° Avoir effectué entre les mains du receveur particulier des finances de la ville de Saumur, pour le compte du Trésor, le versement d'une somme de trois cents francs, destinée à couvrir l'Etat des dépenses d'entretien à l'Ecole et l'achat de livres d'instruction.

La durée des cours est de dix-huit mois.

Les cavaliers-élèves bien notés pour leur zèle et leur aptitude, et qui auront satisfait aux examens semestriels, seront nommés brigadiers à l'Ecole, et si, en fin de cours, ils satisfont aux examens de sortie, ils seront envoyés dans les régiments de cavalerie avec le grade de maréchal des logis.

Ceux dont l'instruction militaire ou équestre n'aura pas été jugée suffisante seront dirigés sur un régiment comme brigadiers ou même comme simples cavaliers.

Les jeunes gens qui désirent concourir pour être admis comme cavaliers-élèves sous-officiers à l'Ecole de Cavalerie, n'ont aucune demande à formuler ; ils se rendent à Saumur à leurs frais, et les dépenses qu'occasionne leur séjour dans cette ville jusqu'au jour exclu de leur engagement volontaire sont également à leur charge.

A leur arrivée à Saumur, ils se présentent au général commandant l'Ecole, l'informent de leur intention et lui remettent les pièces nécessaires à leur admission.

ÉCOLE DE BERGERS.

A la Bergerie nationale du Haut-Tingry, près Samer (Pas-de-Calais).

Nul apprenti ne peut entrer que par voie d'examen. Pour être admis, il faut être Français et justifier de l'âge de seize ans accomplis le 1[er] janvier de l'année où l'examen a lieu. Tout candidat doit adresser une demande au Ministre le 15 septembre au plus tard, en produisant les pièces nécessaires.

L'année scolaire commence le 1[er] novembre. Tout apprenti admis qui ne serait pas arrivé à cette date à l'École serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice de son admission, sauf le cas d'excuse légitime. — Le régime de l'école est l'internat. Les apprentis reçoivent gratuitement dans l'établissement une nourriture semblable à celle de la population rurale de la contrée. Ils couchent à proximité des bergeries, et à tour de rôle, pour le service, dans ces mêmes bergeries. — La durée de l'apprentissage est de deux ans. L'enseignement est absolument gratuit et essentiellement pratique. Le chef berger exerce les apprentis à toutes les opérations relatives à la bonne tenue des bêtes à laine (agnelage, sevrage, castration, appareillement, lutte, gestation, parturition, tonte, pacage, alimentation, abatage des animaux et préparation des viandes pour la boucherie, etc., etc.).

CHAPITRE II.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

SECTION I. — ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. DUCREST DE VILLENEUVE, Préfet.
M. DUGUÉ, Secrétaire général.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

M. Le PRÉFET, Président.

MM. ANGENOUST, vice-président; LASSERRE et MONNOYEUR, Conseillers.

Commissaire du gouvernement : M. DUGUÉ, secrétaire général de la Préfecture.

Secrétaire-greffier, M. BOULLÉ.

Jours d'entrée dans les bureaux.

Le public est admis dans les bureaux les lundi, mercredi et vendredi, de une heure à trois heures.

Les bureaux sont fermés au public tous les autres jours, à l'exception du bureau chargé spécialement des légalisations, du visa des passeports, des récépissés, des états de contrainte, du colportage des imprimés et des permissions exigées par les lois et règlements de police.

CABINET DU PRÉFET.

M. PRÉVOST, chef.

Réception, ouverture, classement, timbre et distribution des dépêches. — Notes sur le personnel des fonctionnaires de tout ordre. — Légion d'honneur : Présentation, mouvement du personnel.—Questions politiques.—Rapports périodiques.— Rapports des commissaires de police. — Congés. — Imprimerie. — Librairie. — Journaux. — Théâtres. — Bureaux de tabac (nominations). — Postes : Bureaux de direction et de distribution, facteurs, courriers, service rural (nominations). — Percepteurs surnuméraires (nominations). —Cérémonies publiques. — Demandes d'audience hors des jours et heures indiqués. — Affaires confidentielles et réservées. — Archives du département. — Bibliothèque administrative : Achat et entretien des livres. — Commissaires de police — Personnel des receveurs, percepteurs, agents et employés des diverses administrations financières.

1re DIVISION.

M. MICHELON, chef.

MM. Klobukowski et Balbon, chefs de bureau.
Vivargent, sous-chef.
Monne, Loury, Caillat, Brun père, employés.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET AFFAIRES MILITAIRES.

Police spéciale et administrative. — Crimes et délits. — Morts accidentelles.— Suicides. — Incendies et sinistres de toute nature. — Actes de dévouement. Récompenses honorifiques et autres. — Chasse : ouverture et clôture, permis. — Destruction des animaux nuisibles. — Louveterie. — Loteries. — Passeports et permis de séjour. — Réfugiés politiques. — Secours de route. — Surveillance des forçats et des condamnés libérés.

Commerce et industrie. — Tribunaux de commerce. — Chambres consultatives des arts et manufactures. — Brevets d'invention. — Comptoirs d'escompte. — Foires et marchés. — Mercuriales.

Elections. — Elections législatives et départementales. — Listes électorales. — Jury : Formation des listes, Assises.

Pensions.

Naturalisation.

Sociétés savantes.

Beaux-arts. — Antiquités. — Musées.

Postes. — Bureaux de direction et de distribution. — Courriers. — Service rural (instruction). Vérification des caisses.

Télégraphie.

Domaines. — Propriétés de l'Etat, îles et îlots.— Domaines engagés. —Aliénations. — Concessions. — Contentieux. — Vente d'objets appartenant à l'Etat.

Eaux et forêts. — Bois domaniaux et particuliers. — Défrichements.

Affaires militaires. — Recrutement : tirage, conseil de revision, engagements volontaires, déserteurs et insoumis.— Garnison. — Casernement, logement des troupes chez l'habitant. — Convois militaires. — Fournitures et prestations pour le compte du ministère de la guerre. — Ecole polytechnique. — Ecole spéciale militaire de de Saint-Cyr. — Ecole navale. — Invalides. — Pensionnaires de l'Etat et de la marine. — Pensions et secours à d'anciens militaires.

Garde nationale mobile. — Organisation et administration, conseils de recensement — Inspection de l'armement. — Conseils de discipline. — Sapeurs-pompiers.

Affaires diverses. — Recueil des actes administratifs. — Procès-verbal des délibérations du Conseil Général. — Dépôt du sceau de la Préfecture. — Enregistrement spécial des affaires soumises au Conseil de Préfecture et notamment des réclamations en matière de contributions directes. — Réception des déclarations de mémoires et pièces déposées dans les divers cas indiqués par les lois et règlements, et délivrance de récépissés. — Légalisations et visas de pièces. — Contrôles des récépissés délivrés par les Receveurs des Finances. — Tenue des registres des arrêtés du Préfet. — Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

COMPTABILITÉ.

Budgets et comptes départementaux. Vérification et visas des pièces de dépenses — Impositions extraordinaires et réalisation des emprunts. — Menues dépenses des tribunaux et des justices de paix. — Dépenses relatives au casernement de la gendarmerie. — Répartition du produit du travail des condamnés. — Remboursement par l'Etat des dépenses des condamnés à plus d'un an. — Ordonnancement de tous les traitements, salaires, retraites, indemnités, subventions et généralement de toutes les dépenses à la charge du budget de l'Etat ou du budget du département sur états et pièces préalablement visés. — Rédactions des situations, états et comptes d'ordonnancement à envoyer aux ministres.

Poids et mesures. — Personnel, vérification annuelle et inventaire.

Contributions directes. — Répartement et sous-répartement entre les arrondissements et les communes. — Nominations des commissaires répartiteurs. — Cadastre : confection et conservation des plans et matrices. — Recensement des valeurs mobi-

lières et des portes et fenêtres. — Patentes : mise en recouvrement des rôles. — Poursuites, remises et modérations. — Secours pour pertes diverses.

Contributions indirectes. — Inventaires, exercices, abonnements. — Bureaux de tabacs et de poudre à feu.

Enregistrement. — Attributions diverses sur les amendes de police.

2e DIVISION.

M. LECHAT ✻, chef.

MM. MICHAUT, chef de bureau.
TARDIVON, sous-chef.
ROUTIER, BURAT, JARRY, employés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DÉPARTEMENTALE.

Statistique générale de France. — Dénombrement quinquennal et renouvellement annuel de la population. — Commissions cantonales permanentes de statistique.

Police administrative. — Ateliers dangereux, insalubres ou incommodes. — Machines à vapeur.— Voitures publiques, roulage.

Police sanitaire. — Jury médical. — Médecins.—Herboristes.— Sages-femmes. — Pharmacies et drogueries. — Epidémies et épizooties. — Vaccine.

Prisons et dépôts de sûreté. — Administration : personnel de tous les services, régime disciplinaire, moral et religieux ; instruction élémentaire ; garde et surveillance; état sanitaire, service médical. — Service économique : en entreprise ou en régie : cahiers des charges, marchés et adjudications ; service des transfèrements ; mobilier et matériel. — Travaux industriels : règlement des tarifs. — Budgets et comptes. — Jeunes détenus.

Agriculture. — Secours et encouragements. — Institut national agronomique. — Fermes régionales et fermes écoles. — Sociétés d'agriculture. — Comices agricoles.— Commissions hippiques. — Dépôts d'étalons.

Affaires ecclésiastiques. — Edifices diocésains. — Mobilier de l'archevêché. — Maîtrise de la cathédrale. — Séminaire.

Bâtiments départementaux. — Hôtels de Préfecture et de Sous-Préfectures. — Académie. — Tribunaux. — Casernes de gendarmerie. — Prisons et dépôts de sûreté. — Asile des aliénés. — Travaux d'entretien de grosses réparations et de constructions neuves. — Acquisitions, échanges. — Baux à loyer. — Assurance contre l'incendie.

Casernement de la gendarmerie. — Baux à loyer.

Mobiliers départementaux. — Achat et entretien.

Architectes de département et d'arrondissements.

Aliénés. — Asile public d'Auxerre : commission de surveillance et personnel de l'asile; fixation du prix de pension; admission et sortie de pensionnaires ; séquestrations d'office des aliénés dangereux; places gratuites créées en faveur des aliénés indigents non dangereux; répartition des dépenses entre le département et les communes; recours à exercer contre les familles et les départements étrangers : frais de transport et de séjour dans les établissements du dehors d'aliénés appartenant au département. — Administration et régime intérieur de l'asile ; budgets et comptes.

Enfants trouvés ou abandonnés ou orphelins pauvres. — Bureaux d'admission. — Secours aux enfants nouveaux-nés. — Inspection et service médical. — Dépenses extérieures de toute nature. — Orphelinat départemental.

Dépôt de mendicité. — Administration et régime intérieur ; budgets et comptes.

Secours et encouragements de toute nature sur les fonds départementaux. — Caisse de retraites et pensions des employés de l'administration départementale.

Pêche fluviale.

Affaires diverses. Sourds-muets.— Jeunes aveugles.— Ecole des arts et métiers. — Ecoles vétérinaires. — Caisses d'épargnes. — Sociétés de secours mutuels. — Compagnies d'assurances. — Caisse des incendiés.

TRAVAUX PUBLICS ET VICINALITÉ.

Voies navigables — Rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon; canaux de Bourgogne et du Nivernais; entretien; amélioration; navigation; flottage.

Ports. — Classement. — Bacs et bateaux.

Service hydraulique. — Moulins et usines. — Irrigations. — Desséchement de marais. — Drainage.

Cours d'eau non navigables ni flottables. — Curage; redressement et élargissement; construction; entretien. — Associations syndicales.

Chemins de fer. — Achats de terrains; travaux de construction et d'entretien.

Ponts et chaussées, Routes impériales et départementales. — Classement; construction, entretien, plantations.

Grande voirie. — Alignements; anticipations; contraventions.

Vicinalité. — Chemins de grande, de moyenne et de petite communication; classement; fixation des limites; abornement; déclassement; aliénations. — Travaux de construction, de reparation et d'entretien. — Création et répartition des ressources spéciales et des subventions du département; règlement des dépenses. — Chemins ruraux.

Mines et carrières.

Forges et hauts-fourneaux.

3e DIVISION.

M. BRODIER, chef.

MM. Brun, chef de bureau.
Valot, sous-chef.
Casselin, Stempzinski, Petit, employés.
Klobukowski fils, surnuméraire.

ADMINISTRATION ET CONTENTIEUX DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX.

Questions diverses relatives à l'administration municipale. — Circonscriptions territoriales des communes. — Etablissement et suppression d'octrois; personnel, tarifs, amendes et transactions. — Abattoirs, personnel, tarifs, règlements. — Tarifs des droits de plaçage aux halles et marchés, de pesage et de mesurage publics. — Fixation des dépenses obligatoires; cotisations municipales; autorisations des dépenses facultatives. — Gestion des propriétés immobilières; baux à ferme et à loyer; acquisitions, aliénations, échanges et partages, constructions. — Actions judiciaires et à transactions sur procès. — Expropriations pour cause d'utilité publique. — Dons et legs.

Personnel municipal. — Maires, adjoints, élections municipales.

Police municipale et rurale. — Garderie champêtre. — Règlements locaux : parcours et vaines pâtures. — Boulangerie : taxe du pain.

Voirie urbaine. — Alignements, plans généraux d'alignements; établissement de trottoirs; contraventions; démolition des bâtiments menaçant ruines.

Instruction publique. — Supérieure et secondaire. — Bourses dans les lycées et colléges.

Instruction secondaire et primaire. — Colléges communaux : subventions municipales, traités, bourses communales. — Ecole normale primaire, personnel; constructions, administration; distribution de bourses. — Ecoles communales : maisons et mobiliers d'école; instituteurs communaux; fixation du traitement des instituteurs et du taux de la rétribution scolaire; subventions départementales; listes des élèves gratuits. — Salles d'asiles, ouvroirs, classes d'adultes, écoles libres, etc.

Congrégations religieuses.

Affaires diverses.— Questions diverses spéciales à l'administration hospitalière. — Création et suppression d'hospices, d'hopitaux et de bureaux de bienfaisance. — Services intérieur et extérieur; traités avec les congrégations hospitalières. — Admission de vieillards indigents. — Recours contre les communes et les membres des familles des indigents pour prix de journées. — Dons et legs. — Cession de biens. — Remboursement de rentes et remplois de capitaux. — Conversion d'une partie des revenus en secours annuels à domicile. — Nominations de commissions administratives; médecins, receveurs et économes. — Crèches. — Associations charitables de toute nature.

Culte paroissial. — Cures, succursales, chapelles; fabriques, recours aux communes; personnel; églises; presbytères, distraction des parties superflues de ces établissements; cimetières, translations, règlements et tarifs pour les concessions de terrains destinés à des sépultures privées. — Dons et legs.

Monuments historiques. — Classement, réparation et entretien. — Subventions.

Bois communaux et des établissements publics. — Soumission au régime forestier; distraction de ce même régime; coupes; affouages; reboisement et travaux d'améliorations ; constructions dans le rayon prohibé ; concessions de servitudes. — Personnel des gardes; formation et fusion de triage.

COMPTABILITÉ DES COMMUNES, DES HOSPICES ET HÔPITAUX COMMUNAUX ET DES BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Règlements des budgets des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Comptes administratifs. — Recettes ordinaires et extraordinaires. — Placements de fonds. — Répartitions des amendes de police. — Revenus des propriétés immobilières, taxes locales de toute nature; impositions spéciales et extraordinaires; emprunts. — Comptes annuels des impositions.— Situation financière des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Traitement des gardes champêtres. — Remboursement à l'Etat des frais d'administration des bois soumis au régime forestier.

Budgets des colléges communaux.

Budgets des dépenses de l'instruction primaire à la charge du département; budget de l'école normale primaire, budget économique du même établissement.

Cotisations municipales. — Mandatement des dépenses afférentes au personnel des commissaires de police et des gardes-forestiers.

ARCHIVES.

M. QUANTIN ✻, archiviste du département.
M. DROT, employé.

Les archives de la Préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent; les autres pour les droits de propriété, servitude, etc., sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels.

2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

P. THOMÉ, huissier de salle.
LEU, concierge, garçon de bureau

SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfectures.
Le Préfet remplit les fonctions de Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.
MM. JOSSON DE BILHEM, sous-préfet à Avallon. — Secrétaire : M. MAURICE.
DROUET, O. ✻, sous-préfet à Joigny. — Secrétaire : M. CALLOT.
BRÉHIER, sous-préfet à Sens. — Secrétaire : M. CORNEBIZE.
ARSON, sous-préfet à Tonnerre. — Secrétaire : M. MANCHET.

INDICATION DES COMMUNES COMPOSANT CHAQUE CANTON.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.
Auxerre (ouest). — Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Mouéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.
Chablis. — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.
Coulanges-la-Vineuse. — Charentenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.
Coulanges-sur-Yonne. — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.
Courson. — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.
Ligny. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelleteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le-Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.
Saint-Florentin. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint-Florentin, Vergigny.
Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.
Seignelay. — Beaumont, Chemilly-près-Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.
Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Eglény, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.
Vermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. — Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Levault, Lucy-le-bois, Magny, Menadés, Pont-Aubert, Sauvigny-le-bois, Sermizelles, Tharot, Thory.
Guillon. — Anstrude, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Sauvigny-en-Terre-Plaine, Sceaux, Tizy, Trévilly, Vassy, Vignes.
L'Isle-sur-le Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.
Quarré-les-Tombes. — Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnence, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.
Vezelay. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre Perthuis, St.-Moré, St.-Père, Tharoiseau, Vézelay; Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz, La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tholon, Volgré.
Bléneau. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.
Brienon. — Belle-Chaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en-Othe, Turny, Venizy.
Cerisiers. — Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours, Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.
Charny. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.

Joigny. — Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy. Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.

Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin des Champs, Sept-Fonts.

Saint-Julien-du-Sault. — Cudot, La Celle-Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux, Verlin.

Villeneuve-sur-Yonne. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre. Villeroy.

Pont-sur-Yonne. — Champigny. Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery. Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Saint-Serotin, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.

Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot, Malay-le-Petit, Malay-le-Grand, Noé, Passy, Rosoy, Saint-Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.

Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.

Sergines. — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Frange-le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-s.-Oreuse. Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers Bonneux, Vinneuf.

Villeneuve-l'Archevèque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc. — Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.

Cruzy. — Arthonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.

Flogny. — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dyé, Flogny, La Chapelle Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Noyers, — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Molay, Moulins, Nitry, Noyers, Pasilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre, — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes. Viviers, Yrouerre.

POSITION GÉOGRAPHIQUE DU DÉPARTEMENT ET DES CINQ PRINCIPALES VILLES.

Le département de l'Yonne est situé entre 0° 30' et 1° 56' de longitude *est* et entre 47° 19' et 48° 22' de latitude *nord*.

VILLES.	LONGITUDE.		LATITUDE	HAUTEUR au dessus du niveau de la mer ou altitude.
	en degrés.	en temps.	septentrionale.	
Auxerre (cathédrale).	1° 14' 10" E.	4 m. 57	47° 47' 54"	122 m
Avallon (église).	1° 34' 17" id.	6 17	47° 29' 12"	267 m,7
Joigny (Saint-Jean).	1° 3' 43" id.	4 15	47° 59' 0"	116 m,7
Sens (cathédrale).	0° 56' 49" id.	3 47	48° 11' 54"	76 m,4
Tonnerre (St-Pierre).	1° 38' 6" id.	6 32	47° 51' 23"	179 m,2

SUPERFICIE.

La superficie du département de l'Yonne est de 7,428 kilomètres 04 h. carrés. Voir la population, page 67.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE (*).

NOMS.	QUALIFICATIONS	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE		
Massot	maire	Auxerre	Auxerre (ouest)
Lepère Charles	député	Auxerre	Auxerre (est)
De Villeneuve	propriétaire	Chemilly-s-Serein	Chablis
Jacquillat	propriét. et maire	Irancy	Coulanges-la-Vin.
Raveau	ancien notaire	Saint-Marc	Coulanges-s-Yonne
Baumier	propriétaire	Ouaine	Courson
Baudouin	maire	Ligny	Ligny
Lancôme	propriét. et maire	Saint-Florentin	Saint-Florentin
N...			Saint-Sauveur
Brunot	propriétaire	Hauterive	Seignelay
Paqueau	d^r^ médecin et maire	Toucy	Toucy
Letainturier	propriétaire	Trucy-s.-Yonne.	Vermenton
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Mathé	maire	Avallon	Avallon
Billaud	adjoint	Avallon	Guillon
Comte de Virieu	propriétaire	Annoux	L'Isle-sur-Serein.
Boudaille ✱	maire	Château de Railly	Quarré-l.-Tombes
Flandin	docteur médecin	Domecy-sur-Cure	Vézelay
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Bert	prof. à la Sorbonne	Paris	Aillant-s.-Tholon.
Duguyot	vétérinaire	Champignelles	Bléneau
Durand-Desormeaux fils	substitut	Arcis-sur-Aube	Brienon
baron Brincard ✱	propriétaire	Paris	Cerisiers
Boulet	maire	Charny	Charny
Bonnerot	maire	Joigny	Joigny
Dethou	propriétaire	Bléneau	Saint-Fargeau
Coste	maire	Saint-Julien	St-Julien-du-Sault
Huriot	journaliste	Auxerre	Villen.-sur-Yonne
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Bagard	maire	Montacher	Chéroy
Lamy	avoué à Paris	Champigny	Pont-sur-Yonne
Deligand ✱	avocat	Sens	Sens (sud)
De Fontaine	maire	Fontaine-l-Gaill.	Sens (nord)
Foacier ✱	propriétaire	Serbonnes	Sergines
Emile Javal	docteur médecin	Vauluisant	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Martenot Auguste	maire	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Marquis de Tanlay C. ✱	colonel d'état-major	Tanlay	Cruzy
Gaspard	notaire	Carisey	Flogny
Rabasse	maire	Noyers	Noyers
Hardy	maire	Tonnerre	Tonnerre

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Nommée en exécution de la loi des 28 juin, 25 juillet et 10 août 1871.

MM. Flandin, président; Baumier, Coste, de Fontaines, Dethou, Martenot, Mathé.

(*) Les élections pour le renouvellement total des membres du Conseil général ont eu lieu le 8 octobre 1871.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (*).

NOMS	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.		
Richard.	agriculteur.	Monéteau.	Auxerre (est).
Fondreton.	docteur-médecin.	Chevannes.	Auxerre (ouest).
Raveneau.	notaire.	Chablis.	Chablis.
Houdé.	maire.	Coulanges-la-Vin.	Coul.-la-Vineuse.
De Mangin.	propriétaire.	Andryes.	Coul.-sur-Yonne.
Ledoux.	notaire.	Courson.	Courson.
Gamet.	maire.	Montigny.	Ligny.
Denizot.	propriétaire.	St-Florentin.	St.-Florentin.
Gonneau.	notaire.	Thury.	St.-Sauveur.
Creusillat.	notaire.	Héry.	Seignelay.
Lechiche.	propriétaire.	Diges.	Toucy.
Coppin-Desportes.	propriétaire.	Arcy.	Vermenton.
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
N....			Avallon.
Chauvelot.	propriétaire.	Lucy-le-Bois.	
Baudoin.	maire.	Montréal.	Guillon.
Bidault.	juge.	Avallon.	L'Isle.
Delétang.	notaire honoraire.	Joux-la-Ville.	
Tripier.	propriét. et maire.	Saint-Léger.	Quar.-l.-Tombes.
Pétitier-Chomaille.	propriétaire.	Quarré.	
Delac.	maire.	Vézelay.	Vézelay.
Moiron.	propriétaire.	Givry.	
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Gallet-Gout.	propriétaire.	St-Maurice-l-Vieil	Aillant.
Dethou Léon.	propriétaire.	Bléneau.	Bléneau.
Martin.	maire.	Venizy.	Brienon.
Vallet.	architecte.	Arces.	Cerisiers
Esclavy.	propriétaire.	Fontenouilles.	Charny.
Baudelocque.	notaire.	Champlay.	Joigny.
Toutée.	banquier.	St-Fargeau.	St-Fargeau.
Roy.	médecin.	La Celle St-Cyr.	St-Julien.
Bondoux.	marchand de bois.	Villeneuve-s.-Y.	Villen.-sur-Yonne.
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Bonsant.	maire.	Chéroy.	Chéroy.
Cullet.	propriétaire.	Pont-sur-Yonne.	Pont-sur-Yonne.
Malliary.	entrepreneur.	Pont-sur-Yonne.	
Perrin.	négociant.	Sens.	Sens (nord).
Giguet.	avoué.	Sens.	
Cornisset-Lamotte.	propriétaire.	Sens	Sens (sud).
Pléau.	anc. pr. du tr. de com.	Sens.	
Perrot.	notaire.	Sergines.	Sergines.
Bonjour.	marchand de bois.	Thorigny.	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Martenot Amédée.	propriétaire.	Ancy-le-Franc.	Ancy-le-Franc.
Bourguignat.	propriétaire.	Argenteuil.	
Martenot Charles.	agriculteur.	Cruzy-le-Châtel.	Cruzy.
Roguier.	propriétaire.	Tanlay.	
Quignard.	propriétaire.	Tronchoy.	Flogny.
Rouby.	docteur médecin.	Carisey.	
Langin.	docteur médecin.	Noyers.	Noyers.
Caillot.	avoué.	Tonnerre.	Tonnerre.
Gillot.	négociant.	Tonnerre.	

(*) Les élections pour le renouvellement de la totalité des membres des Conseils d'arrondissement ont eu lieu le 8 octobre 1871.

CONSEILS D'HYGIÈNE. — VACCINE.

Créés en vertu d'un arrêté du chef du pouvoir exécutif du 18 décembre 1848.

Les préfets et les sous-préfets sont présidents de droit de ces conseils.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL A AUXERRE.

MM. Courot ✱, Dionis des Carrières ✱ } docteurs méd. à Auxerre.
Droin, docteur-médecin, Auxerre.
Dejust, docteur-médecin, Auxerre.
Sallé-Frémy, chimiste, Auxerre.
Monceaux, pharmacien, id.
Ravin fils, pharmacien, à Auxerre.
Vigreux, méd. vétér., id.
Duché, doct.-médecin, Ouanne.
Hélie, id. Saint-Florentin.
Lefèvre, docteur-medecin, Auxerre.
Tonnelier, docteur-médecin, Auxerre.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS.

AVALLON.

Poulin, médecin, Avallon.
Quatrevaux, doct.-méd., id.
Febvre, conseiller gén., id.
Thierry, pharmacien, id.
Renaud, vétérinaire, id.
Leriche, doct.-méd. Cussy.
Pruneau, id. L'Isle.
Jauneau, pharmacien, Vezelay.
Voisenet, médecin, Quarré-les-Tombes.
Reuche, doct.-méd. Vézelay.

JOIGNY.

Courtois, docteur-médecin, Joigny.
Picard, doct.-médecin, id.
Benoît, pharmacien, id.
Robillard, méd. vétérinaire, id.
Ibled, propriétaire, id.
Simonneau, doct. méd, Aillant.
Précy, propriétaire, Chassy.
Bon Seguier, à Hautefeuille, c. Malicorne.
Bridou, pharm., à Villen.-sur-Yonne.
Pouillot, docteur-médecin, Brienon.

SENS.

Quenouille, Compérat, Lambert, Moreau, Rolland, } médecins, Sens.
Pollet, pharm., id.
Viollet, vétérinaire, id.
Deligand, ancien maire. id.
Chigot, ingénieur, id.
Guichard Victor, propr. à Soucy.

TONNERRE.

Droin, doct. méd., Tonnerre.
Prunier, pharmacien, id.
Roy Charles, id.
Héroguier id.
Guyard, vétérinaire, Tanlay.
Thierry, doct. méd., Ancy-le-Fr.
Paillot, doct. méd., Noyers.
Mouton, Tanlay.
Roguier Félix, id.
Lamblin, doct. méd., Ravières.

COMMISSIONS D'INSPECTION DES PHARMACIES.

Les jurys médicaux sont remplacés par une ou plusieurs Commissions de trois membres pris dans les Conseils d'hygiène d'arrondissement, et composés d'un médecin et de deux pharmaciens, ou d'un médecin, d'un pharmacien et d'un chimiste, sous le titre de : *Commissions d'inspection des Pharmacies*.

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Courot, doct. méd., Dionis des Carrières, méd. Sallé, chim., à Auxerre.

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

MM. Quatrevaux, doc. médecin, Thierry, pharmacien, à Avallon, Leriche, doct. méd., à Cussy.

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

MM. Courtois, doct. en médecine, à Joigny, Benoît fils, pharm., à Joigny. Bridou, pharm., à Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEM. DE SENS.

MM. Moreau, médecin, à Sens, Rolland, médecin-chimiste, à Sens, et Pollet, pharm. à Sens.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

MM. Droin, d^r médecin, à Tonnerre, Prunier, phar. à Tonnerre., Paillot, d.-m. à Noyers.

Aux termes de la loi du 21 germinal an XI. une visite générale des officines de pharmacie et des magasins des épiciers et droguistes a lieu annuellement. L'époque en est fixée par le Préfet.

MÉDECINS DES ENFANTS ASSISTÉS.

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Lefèvre, à Auxerre.
Marie-Lesseré, à Appoigny.
Tournier, à Druyes.
De Jonchère, à Héry.
Tassin, à Leugny.

Vesperini, à Mailly-la-Ville.
Duché, à Ouanne.
Paqueau, à Toucy.
Hélie, à Saint-Florentin.
Pommier, à St-Sauveur.

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

N...., à Joigny.
Pouillot, à Brienon.
Darnay, à Chailley.
Desleau, à Champignelles.
Roy, à Laferté-Loupière.
Bazot, à St-Julien-du-Sault.
Beulard, à Villefranche.
Trouvé, à Villeneuve-s.-Y.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Quenouille, à Sens.
Roché, à Pont-sur-Yonne.
Claisse, à St-Valérien
Colomb, à Thorigny.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

Marquis, à Tonnerre.
Thierry, à Ancy-le-Franc.

Gagniard, médecin de la contre-visite des enfants assistés, à Avallon.

COMITÉS DE PATRONAGE DES ENFANTS ASSISTÉS.

Par arrêté de M. le préfet de l'Yonne, en date du 22 octobre 1862, des comités de patronage ont été institués en faveur des enfants assistés.

Ces comités se composent : dans les communes chefs-lieux de canton, 1° du maire, président; 2° du curé; 3° du juge de paix.

Et, dans les communes rurales : 1° du maire, président; 2° du curé ou desservant ; 3° de l'instituteur ou de l'institutrice. Font partie, de droit, des comités, les médecins chargés dans la commune du service des Enfants assistés. Le comité entre de plein droit en fonctions dès qu'il existe dans la commune un élève de l'hospice ou un enfant secouru temporairement. Sa mission est d'exercer une surveillance constante sur les mères, nourriciers ou patrons, ainsi que sur les enfants; de donner aux uns et aux autres des conseils et des avertissements, et de porter à la connaissance de l'autorité supérieure tout ce qui importe au bien-être moral et physique des enfants de tout âge. Le comité s'assemble tous les trois mois ou plus souvent, s'il en est besoin, et, autant que possible, à l'époque du passage de l'inspecteur. Il est convoqué par le président, soit d'office, soit sur la demande motivée d'un de ses membres. Il pourra s'adjoindre des dames patronesses, qui seront chargées notamment de visiter les nourrices, de les surveiller et de s'assurer qu'elles accordent à l'enfant tous les soins nécessaires.

COMMUNES DE L'YONNE.

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Avec la superficie, le revenu foncier, les distances judiciaires en kilomètres, le nom du canton et du bureau de poste.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Accolay	891	24204	Vermenton	Vermenton	2	23	23
Aigremont	670	4701	Chablis	Chablis	14	30	30
Aillant	1783	33899	Aillant	Aillant	»	13	21
Aisy	1753	38184	Ancy-le-Franc	Nuits	16	34	58
Ancy-le-Franc	1443	63505	Id.	Ancy-le-Franc	»	18	53
Ancy-le-Libre	2125	35103	Id.	Lézinnes.	6	14	49
Andries	2924	29417	Coul.-sur.-Y.	Coul.-sur-Y.	4	37	37
Angely	830	22751	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	3	12	52
Annay-la-Côte	1265	37690	Avallon	Avallon	6	6	45
Annay-s-Serein	2646	25239	Noyers	Noyers	5	16	35
Annéot	602	18139	Avallon	Avallon	4	4	50
Annoux	883	8943	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	21	52
Anstrudes	2017	31829	Guillon	Guillon	14	27	59
Appoigny	2146	85731	Auxerre	Appoigny	10	10	10
Arces	1600	19594	Cerisiers	Arces	10	30	35
Arcy-sur-Cure	2579	34724	Vermenton	Arcy-sur-Cure	7	32	32
Argentenay	492	15769	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	8	13	48
Argenteuil	2984	67958	Id.	Ancy-le-Franc	6	16	60
Armeau	978	16800	Vᵉ.-sur-Yonne	Vᵉ-sur-Yonne.	5	11	38
Arthonay	2303	15515	Cruzy	Cruzy	10	25	60
Asnières	1774	20542	Vezelay	Vezelay	10	25	45
Asquins	2125	24283	Id.	Id.	2	16	48
Athie	479	10451	L'Isle-sur-le-S.	Lisle	6	9	51
Augy	479	16678	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Auxerre	4334	578967	Id.	Id.	»	»	»
Avallon	2571	113831	Avallon	Avallon	»	»	52
Avrolles	1646	76229	St-Florentin	St-Florentin	4	29	29
Bagneaux	1449	22181	Wᵉ.-l'Archev.	W.-l'Archev.	3	27	58
Baon	843	72 7	Cruzy	Tanlay	8	13	48
Bassou	391	11786	Joigny	Bassou	12	12	16
Bazarnes	1898	25678	Vermenton	Cravant	9	20	20
Beaumont	627	16186	Seignelay	Seignelay	4	15	15
Beauvilliers	609	6820	Quarré	Quarré	8	17	65
Beauvoir	659	10725	Toucy	Pourrain	10	16	16
Beine	2117	17695	Chablis	Chablis	7	13	13
Bellechaume	1513	32491	Brienon	Brienon	6	24	29
Béon	1519	21618	Joigny	Cézy	6	6	33
Bernouil	447	4652	Flogny	Flogny	8	12	33
Béru	505	5190	Tonnerre	Tonnerre	11	11	29
Bessy	959	15201	Vermenton	Arcy-sur-Cure	5	29	29
Beugnon	738	17051	Flogny	Neuvy	13	28	37
Blacy	821	7168	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	4	18	55
Blannay	709	7144	Vezelay	Avallon	8	11	42
Bleigny-le-Carreau	1001	13604	Ligny	Ligny	11	11	11
Bléneau	3833	53693	Bléneau	Bléneau	»	54	56

Ce tableau est conforme, quant aux distances, à celui dressé par le Préfet de l'Yonne, le 6 septembre 1861, en exécution de l'art. 93 du règlement du 18 juin 1818.

La superficie est relevée sur le travail statistique publié en 1864 par M. Gimel, directeur des contributions directes du département de l'Yonne.

Les chiffres de la colonne du revenu foncier nous ont été fournis par M. Amyot, son successeur.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Bligny-en-Othe	554	13450	Brienon	Brienon	3	21	27
Bœurs	2191	9989	Cerisiers	Arces	27	43	46
Bois-d'Arcy	345	9394	Vermenton	Arcy-s.-Cure	17	35	35
Bonnard	389	8484	Joigny	Bassou	13	13	16
Bouilly	587	19309	St-Florentin	St.-Florentin	8	23	23
Branches	1078	18964	Aillant	Fleury-Vallée	11	17	15
Brannay	1054	13293	Chéroy	Pont-s.-Yonne	10	15	73
Brienon	1982	127311	Brienon	Brienon	»	18	23
Brion	1616	27485	Joigny	Laroche	7	7	34
Brosses	1966	35133	Vézelay	Châtel-Censoir.	12	23	34
Bussières	1133	13918	Quarré-l.-T.	Cussy-l.-Forges	10	17	68
Bussy-en-Othe	4326	97154	Brienon	Laroche	11	11	29
Bussy-le-Repos	2328	25671	W.-sur-Yonne.	W.-s.-Yonne	6	23	49
Butteaux	729	18391	Flogny	Flogny	7	22	31
Carisey	1105	21385	Id.	Flogny	4	15	28
Censy	473	3813	Noyers	Noyers	4	24	41
Cérilly	717	6557	Cerisiers	Arces.	14	38	49
Cerisiers	2324	21679	Cerisiers	Cerisiers.	»	20	20
Cézy	1536	49714	Joigny	Cézy	6	6	33
Chablis	2076	13040	Chablis	Chablis	»	22	44
Chailley	1100	21191	Brienon	Chailley	15	32	38
Chamoux	678	8581	Vézelay	Vézelay	8	23	49
Champbeugle	709	5686	Charny	Charny	5	32	54
Champcevrais	3205	24099	Bléneau	Bléneau	5	47	56
Champignelles	4173	39091	Id.	Champignelles	15	37	46
Champigny	2017	87050	Pont-sur-Y.	Champigny	7	19	75
Champlay	2058	36764	Joigny	Bassou	7	7	21
Champlost	2248	71459	Brienon	Brienon	7	25	30
Champs	409	15025	Auxerre	Coulang.-l.-V.	10	10	10
Champvallon	664	12095	Aillant	Joigny	8	7	29
Chamvres	545	22120	Joigny	Id.	4	4	31
Charbuy	2301	55300	Auxerre	Auxerre	10	10	10
Charentenay	1447	19296	Coul.-la-Vin.	Courson	8	20	20
Charmoy	667	16369	Joigny	Bassou	9	9	19
Charny	1687	31842	Charny	Charny	»	27	48
Chassignelles	1270	38115	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	3	21	56
Chassy	1618	21801	Aillant	Aillant	3	15	20
Chastellux	1016	8471	Quarré	Chastellux	12	13	65
Chastenay	886	11351	Courson	Courson	14	24	24
Châtel-Censoir	2408	40106	Vézelay	Ch.-Censoir	16	28	38
Châtel-Gérard	1804	13109	Noyers	Noyers	12	33	51
Chaumont	827	29106	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	9	21	79
Chaumot	1445	24037	W.-s.-Yonne	W.-s.-Yonne	7	24	51
Chemilly p. Seig.	560	13021	Seignelay	Seignelay	3	12	12
Chemilly-s.-Serein	1271	9878	Chablis	Chablis	7	28	28
Chêne-Arnoult	887	9981	Charny	Charny	3	30	52
Cheney	577	8086	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Cheny	933	23324	Seignelay	Laroche	9	19	19
Chéroy	1006	24437	Chéroy	Chéroy	»	24	81
Chéu	731	27361	St-Florentin	St-Florentin	6	27	27
Chevannes	2305	82127	Auxerre	Auxerre	8	8	8
Chevillon	1270	16345	Charny	Charny	8	19	40
Chichée	1834	33510	Chablis	Chablis	4	24	24
Chichery	650	16674	Joigny	Bassou	15	15	14
Chichy	229	4203	Seignelay	Brienon	5	18	18
Chigy	1523	20274	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	9	17	51

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Chitry	1499	15480	Chablis	Saint-Bris	13	14	14
Cisery	454	19056	Guillon	Guillon	3	13	63
Civry	1602	15274	L'Isle-sur-Ser.	L'Isle	2	17	51
Collan	1301	10049	Tonnerre	Tonnerre	10	10	29
Collemiers	1037	11387.	Sens	Sens	8	8	61
Commissey	1267	15469	Cruzy	Tanlay	13	7	42
Compigny	767	14390	Sergines	Sergines	3	22	79
Cornant	492	5653	Sens	Egriselles-le-B.	13	13	71
Coulangeron	767	. 7622	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	9	17	17
Coulanges-la-Vin.	1030	35457	Coulanges-la-V.	Coul.-la-Vin.	»	13	13
Coulanges-sur-Y.	1028	21978	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	»	33	33
Coulours	1711	12627	Cerisiers	Cerisiers	10	34	45
Courceaux	963	21937	Sergines	Sergines	12	27	85
Courgenay	2402	30668	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	28	61
Courgy	986	9397	Chablis	Chablis	6	19	19
Courlon	1609	38770	Sergines	Serbonnes	8	20	78
Courson	3378	36164	Courson	Courson	»	23	23
Courtoin	597	12623	Chéroy	St-Valérien	14	17	75
Courtois	398	9497	Sens	Sens	4	4	62
Coutarnoux	856	14657	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-s.-le-S.	4	19	48
Crain	955	6828	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	1	34	34
Cravant	2201	39859	Vermenton	Cravant	5	19	19
Cruzy	5878	47247	Cruzy	Cruzy	»	32	55
Cry	1084	32711	Ancy-le-Franc	Nuits	13	31	66
Cudot	1840	30061	Saint-Julien	Saint-Julien	12	22	49
Cussy-les-Forges	1332	34693	Guillon	Cussy-les-F.	7	10	58
Cusy	463	24063	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	1	19	54
Cuy	666	27524	Pont-sur-Yon.	Pont	7	8	66
Dannemoine	1000	14637	Tonnerre	Tonnerre	5	5	40
Dicy	987	13180	Charny	Villefranch-s[t]-P	8	24	46
Diges	3495	47011	Toucy	Pourrain	9	18	18
Dillo	293	2683	Cerisiers	Arces.	7	19	39
Dissangis	712	16757	L'Isle-sur-le-S	L'Isle	2	17	49
Dixmont	3945	39038	W.-sur-Yonne	Dixmont.	10	15	42
Dollot	1493	26045	Chéroy	Chéroy	6	19	76
Domats	2354	53883	Id.	St-Valérien	12	20	66
Domecy-s.-Cure	2012	22972	Vézelay	Vézelay	9	16	57
Domecy-s.-le-V.	609	8158	Avallon	Avallon	10	10	45
Dracy	2136	23187	Toucy	Toucy.	4	28	28
Druyes	3884	29961	Courson	Coul.-sur-Yon.	11	32	32
Dyé	1677	15637	Flogny	Flogny.	7	13	30
Egléný	782	10970	Toucy	Pourrain	12	17	17
Egriselles-le-Boc.	2318	21599	Sens	Egriselles-le-B.	16	16	55
Epineau-les-Voves	673	13012	Joigny	Bassou	8	8	20
Epineuil	597	18389	Tonnerre	Tonnerre	3	3	38
Escamps	2256	36699	Coulanges-la-V.	Coulanges-la V	12	11	11
Escolives	719	20268	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	3	10	10
Esnon	1180	30637	Brienon	Brienon	3	15	26
Essert	530	8801	Vermenton	Vermenton	6	28	28
Etais	4389	22264	Coulange-s.-Y.	Etais.	17	45	45
Etaules	854	16210	Avallon	Avallon	4	4	47
Etigny	655	12456	Sens	Sens	9	9	54
Etivey	2434	18704	Noyers	Noyers	12	52	50
Evry	442	19836	Pont-sur-Yonn.	Pont	6	9	67
Festigny	543	10063	Coul.-sur-Yon.	Coul.-sur-Y.	3	31	31
Flacy	1232	20798	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	4	27	59

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l
Fleurigny	1577	21163	Sergines	Thorigny	13	14	70
Fleury	1481	29746	Aillant	Fleury	10	17	14
Fléy	803	10280	Tonnerre	Chablis	11	11	25
Flogny	1227	24228	Flogny	Flogny	»	15	30
Foissy	2420	36417	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	5	19	60
Foissy-les-Vézelay	539	6669	Vézelay	Vézelay	5	16	54
Fontaine-la-Gail.	1037	8270	Sens.	Sens	8	8	66
Fontaines	2428	27656	Saint-Fargeau	Toucy	18	36	30
Fontenailles	265	3158	Courson	Mailly-le-Chât.	5	22	22
Fontenay p. Chab.	497	3854	Chablis	Chablis	6	26	26
Fontenay p. Véz.	1530	12324	Vézelay	Vézelay	8	19	57
Fontenay-s.-Four.	1219	12080	Coulanges-s-Y.	Courson	15	24	24
Fontenouilles	1608	14224	Charny	Charny	4	31	53
Fontenoy	1536	19493	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	9	28	28
Fouchères	1438	21532	Chéroy	St-Valérien	12	13	71
Fournaudin	895	4694	Cerisiers	Arces	18	42	48
Fouronnes	1757	15265	Courson	Courson	5	24	24
Fresnes	488	5041	Noyers	Noyers	8	14	40
Fulvy	370	14814	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	4	23	54
Fyé	681	6770	Chablis	Chablis	2	21	21
Germigny	1120	53747	St-Florentin	St-Florentin	4	33	33
Gigny	1056	16612	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Girolles	1611	30702	Avallon	Avallon	8	8	44
Gisy-les-Nobles	1055	38430	Pont-s.-Yonne	Pont-sur-Y.	4	11	69
Givry	815	14030	Vézelay	Id	8	10	42
Gland	1378	10413	Cruzy	Cruzy	7	21	56
Grandchamp	2750	32099	Charny	Charny	11	32	32
Grange-le-Bocage	1263	7309	Sergines	Thorigny	15	20	77
Grimault	2333	17866	Noyers	Noyers	6	27	44
Gron	1136	18296	Sens	Sens	6	6	58
Guerchy	1165	28324	Aillant	Fleury	8	13	18
Guillon	1155	37499	Guillon	Guillon	»	16	63
Gurgy	1921	29683	Seignelay	Seignelay	6	10	10
Gy-l'Évêque	1477	12287	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	10
Hauterive	697	13486	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2062	50590	Id	Id.	2	14	14
Irancy	1166	33280	Coulanges-la-V.	Vincelles	8	14	14
Island	2032	33818	Avallon	Avallon	7	7	51
Jaulges	1172	42575	St-Florentin	St-Florentin	7	30	30
Joigny	4532	188197	Joigny	Joigny	»	»	28
Jouancy	587	3866	Noyers	Noyers	5	25	43
Joux-la-Ville	4095	26952	L'Isle-s.-le-S.	Lucy-le-Bois	12	16	39
Jouy	1725	58537	Chéroy	Chéroy	5	26	71
Jully	1781	52253	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	30	65
Junay	350	8110	Tonnerre	Tonnerre	3	3	34
Jussy	718	14558	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	10
La Belliole	845	15184	Chéroy	Saint-Valérien	12	20	67
La Celle-St-Cyr	1796	53004	Saint-Julien	Cézy	9	8	35
La Chapelle-s -Or.	1716	27098	Sergines	Thorigny	7	12	67
La Chapelle-Vaup.	491	11777	Ligny	Ligny	7	21	21
La Chapelle-V.-F.	1082	22354	Flogny	Flogny	2	13	34
Laduz	744	9771	Aillant	Aillant	6	16	21
La Ferté-Loup.	2972	29595	Charny	Sépeaux	13	18	57
Lailly	1667	26426	W. l'Archev.	W.-l'Archev.	3	23	59
Lain	997	9972	Courson	Courson	12	30	30
Lainsecq	2463	17212	St-Sauveur	St-Sauveur	10	39	39

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Lalande	982	16759	Toucy	Toucy	7	26	26
La Mothe aux-Aul.	130	3000	Charny	Charny	3	30	51
La Postole	1148	14656	W.-l'Archev.	Thorigny	11	19	64
Lasson	692	13826	Flogny	Neuvy	17	32	40
Lavau	5350	45908	Saint-Fargeau	St-Fargeau	8	55	52
La Villotte	1201	11086	Aillant	Villiers-St-B.	15	28	29
Les Bordes	1835	18627	W.-sur-Yonne	W.-sur-Yonne	7	18	45
Les Ormes	836	8401	Aillant	Aillant	8	21	28
Les Siéges	2306	29626	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	21	50
Leugny	1295	31360	Toucy	Toucy	8	22	22
Levis	1178	15984	Toucy	Toucy	11	27	27
Lézinnes	1544	41994	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	7	11	46
Lichères *p. Aigr.*	1640	17860	Chablis	Chablis	11	26	26
Lichères *p. Ch-C.*	1412	20892	Vézelay	Châtel-Censoir	15	30	42
Lignorelles	1133	14589	Ligny	Ligny	5	17	17
Ligny	2671	53489	Id.	Id.	»	21	21
Lindry	1486	15355	Toucy	Pourrain	13	13	13
L'Isle-sur-le-Serein	386	10043	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	»	15	52
Lixy	1175	18253	Pont-s.-Yonne.	Pont-s.-Youne	12	17	73
Looze	623	13959	Joigny	Joigny	6	6	52
Louesme	1019	11167	Bléneau	Villiers-St-B.	20	36	36
Lucy-le-Bois	1846	37153	Avallon	Lucy-le-Bois	8	8	43
Lucy-sur-Cure	503	10928	Vermenton	Vermenton	4	28	28
Lucy-sur-Yonne	791	13625	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	4	37	37
Magny	3011	52340	Avallon	Avallon	8	8	56
Maillot	597	12139	Sens	Sens	4	4	57
Mailly-la-Ville	2262	32 51	Vermenton	Arcy-sur-Cure	12	27	27
Mailly-le-Château	2553	22811	Coulanges-s.-Y.	Mailly-le-Chât.	12	27	27
Mâlay-le-Grand	2133	32411	Sens	Sens	6	6	51
Mâlay-le-Petit	1086	14210	Id.	Id.	8	8	55
Malicorne	1531	11497	Charny	Charny	8	37	42
Maligny	2191	38792	Ligny	Ligny	4	20	20
Marchais-Beton	1069	8879	Charny	Charny	9	42	47
Marmeaux	1066	15149	Guillon	Guillon	11	19	61
Marsangis	1409	33313	Sens	Egriselles-le-B.	12	12	52
Massangis	2547	35458	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle	6	21	48
Melisey	2191	14678	Cruzy	Tanlay	16	11	46
Menades	559	12037	Avallon	Vézelay	11	11	55
Mercy	261	9233	Brienon	Brienon	4	21	27
Méré	1164	15121	Ligny	Ligny	6	26	26
Merry-la-Vallée	1795	18990	Aillant	St-Aubin-Ch.-N.	11	24	22
Merry-Sec	1379	17580	Courson	Courson	5	18	18
Méry-sur-Yonne	2288	17155	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	10	32	32
Mézilles	5101	55402	Saint-Fargeau	Mézilles	10	39	34
Michery	1631	53762	Pont-s.-Yonne	Pont	4	14	72
Migé	1442	24233	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	7	16	16
Migennes	1607	34987	Joigny	Laroche	11	11	22
Milly	542	11843	Chablis	Chablis	3	18	18
Môlay	1165	14195	Noyers	Noyers	7	16	36
Molesmes	937	5662	Courson	Courson	3	26	26
Molinons	1169	27676	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	2	22	57
Molosmes	2392	19733	Tonnerre	Tonnerre	6	6	41
Monéteau	848	34609	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Montacher	1800	33585	Chéroy	Chéroy	4	21	78
Montigny	1577	22230	Ligny	Ligny	8	12	12
Montillot	2197	26891	Vézelay	Vézelay	7	18	37

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Montréal	689	31073	Guillon	Guillon	7	12	59
Mont-Saint-Sulp.	1916	52559	Seignelay	Brienon	7	21	21
Mouffy	476	4619	Courson	Courson	5	19	19
Moulins. *p. Noy.*	1499	10332	Noyers	Noyers	6	19	44
Moulins-s.-Ouanne	990	15372	Toucy	Toucy	4	26	26
Moutiers	3054	30066	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	2	41	41
Nailly	2105	25159	Sens	Sens	7	7	65
Neuilly	1310	39738	Aillant	Bassou	9	10	21
Neuvy-Sautour.	1840	49243	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3432	34771	Noyers	Noyers	11	23	30
Noé	831	8373	Sens	Theil	11	11	54
Noyers	3480	35201	Noyers	Noyers	»	20	38
Nuits	1131	36889	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormoy	1299	27221	Seignelay	Brienon	7	19	19
Ouanne	2856	38364	Courson	Courson	11	24	24
Pacy-sur-Arm.	1294	30588	Ancy-le-Franc	Lézinnes	6	14	49
Pailly	1449	25488	Sergines	Sergines	6	19	74
Parly	2020	29176	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	995	16861	Sens	Sens	4	4	61
Paroy-en-Othe	524	12287	Brienon	Brienon	7	24	30
Paroy-sur-Tholon	412	12885	Joigny	Joigny	4	4	29
Pasilly	985	6019	Noyers	Noyers	7	27	43
Passy	554	9613	Sens	W.-sur-Yonne	12	12	49
Percey	923	19418	Flogny	Flogny	4	19	33
Perreuse	562	5658	St-Sauveur	Saint-Sauveur	10	43	43
Perreux	2579	19742	Charny	Charny	6	31	58
Perrigny	1227	43361	Auxerre	Auxerre	4	4	4
Perrigny-s.-Arm.	1377	28900	Ancy-le-Franc	Nuits	13	32	67
Pierre-Perthuis	714	7909	Vézelay	Vezelay	6	14	55
Piffonds	2400	39644	W.-s.-Yonne	Villen.-sur-Y.	12	29	56
Pimelles	975	11361	Cruzy	Cruzy	4	15	50
Pizy	1197	31881	Guillon	Guillon	7	23	64
Plessis-du-Mée	765	16529	Sergines	Sergines	9	23	80
Plessis-Saint-Jean	1083	20883	Id.	Id.	4	21	78
Poilly-s.-Tholon	1919	33421	Aillant	Aillant	5	17	18
Poilly-s.-Serein	2088	18626	Noyers	Chablis	14	14	30
Poinchy	487	11913	Chablis	Chablis	2	17	17
Pontaubert	360	12178	Avallon	Avallon	4	4	49
Pontigny	1158	23381	Ligny	Ligny	4	19	19
Pont-sur-Vanne	1025	18883	W.-l'Archev.	Theil	12	13	54
Pont-sur-Yonne	1282	57450	Pont-s.-Yonne	Pont	»	12	69
Pourrain	2328	34545	Toucy	Pourrain	10	14	14
Précy	2069	41771	Saint-Julien	Sépeaux	13	13	40
Précy-le-Sec	1546	13560	L'Isle-s.-le-Ser.	Lucy-le-Bois	17	16	56
Prégilbert	643	13414	Vermenton	Vermenton	7	23	23
Préhy	1188	7947	Chablis	Chablis	7	20	20
Provency	1156	27473	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle-sur-le-Ser.	7	8	47
Prunoy	2441	42634	Charny	Charny	4	23	44
Quarré-les-Tomb.	3314	38497	Quarré	Quarré	»	18	70
Quenne	853	15156	Auxerre	Auxerre	7	7	7
Quincerot	982	7308	Cruzy	Cruzy	10	28	56
Ravières	2149	61717	Ancy-le-Franc	Nuits	10	28	56
Rebourceaux	467	13683	St-Florentin	St-Florentin	8	24	24
Roffey	837	13493	Flogny	Flogny	7	8	35
Rogny	3169	25978	Bléneau	Rogny	8	53	64
Ronchères	1109	7715	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	5	47	41

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Rousson	543	17631	W.-sur-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	20	47
Rouvray	742	14084	Ligny	Ligny	8	17	17
Rozoy	559	8424	Sens	Sens	6	6	51
Rugny	1370	11647	Cruzy	Cruzy	8	17	52
Sacy	2722	29350	Vermenton	Vermenton	9	33	33
Sainpuits	2231	18361	Saint-Sauveur	Entrains (Nièv)	13	43	43
Saint-Agnan	1314	24869	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	15	27	79
Saint-André	1408	43561	Guillon	Cussy-les-F.	5	13	60
St-Aubin-Ch.-Neuf	2432	25636	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	23
St-Aubin-s.-Yonne	844	27304	Joigny	Cézy	5	5	32
Saint-Brancher	2166	13362	Quarré	Cussy-les-F.	6	15	67
Saint-Bris	3041	108110	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Clément	824	18583	Sens	Sens	2	2	60
Saint-Cydroine	849	32972	Joigny	Laroche	6	6	25
St-Cyr-les-Colons	3405	37839	Chablis	Chablis	10	18	18
St-Denis *p. Sens*	621	13228	Sens	Sens	4	4	61
St-Denis-s-Ouanne	993	7719	Charny	Charny	8	29	38
Saint-Fargeau	4941	60352	St-Fargeau	Saint-Fargeau	»	49	44
Saint-Florentin	1026	92224	St-Florentin	Saint-Florentin	»	31	31
Saint-Georges	923	36422	Auxerre	Auxerre	5	5	5
St-Germain-d.-Ch.	3541	39792	Quarré	Chastellux	8	11	62
St-Julien-du-Sault	2317	86719	Saint-Julien	Saint-Julien	»	10	37
Saint-Léger	3291	34060	Quarré	Quarré	4	23	75
St-Loup-d'Ordon	1731	33866	Saint-Julien	Saint-Julien	11	21	48
St-Martin-des-Ch.	3334	24013	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	3	53	47
St-Martin-d'Ordon	978	18457	Saint-Julien	Saint-Julien	10	20	47
St-Martin-du-Tert.	673	9798	Sens	Sens	3	3	61
St-Martin-s.-Arm.	1365	25751	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St-Martin-s.-Ocre	447	6210	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	20
St-Martin-s-Oreuse	1405	19869	Sergines	Thorigny	12	12	68
St-Martin-s.-Ouan.	1478	10668	Charny	Charny	5	30	40
St-Maurice-a.R.-H.	2908	37488	Sergines	Thorigny	24	26	67
St-Maurice-le-Vil	478	10331	Aillant	Aillant	7	20	18
St-Maurice-Thiz.	190	5057	Aillant	Id.	5	18	18
Saint-Moré	1166	15049	Vézelay	Arcy	15	17	35
Saint-Père	1496	21679	Id.	Vézelay	2	13	51
Saint-Privé	4032	37066	Bléneau	Bléneau	5	56	51
St-Romain-le-Pr.	1014	16652	Saint-Julien	Sépeaux	18	13	35
Saint-Sauveur	2983	43846	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	»	39	39
Saint-Serotin	1364	19905	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne	6	18	75
Saint-Valérien	2175	49168	Chéroy	Saint-Valérien	8	16	73
Saint-Vinnemer	1213	25396	Cruzy	Tanlay	14	10	45
Ste-Colombe	1820	41554	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	5	11	50
Ste-Colombe-s.-L.	1434	17246	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	6	41	41
Ste-Magnance	1882	25061	Quarré	Cussy-les-F.	13	14	62
Sainte-Pallaye	393	11621	Vermenton	Vermenton	6	23	23
Sainte-Vertu	1409	16279	Noyers	Noyers	11	14	34
Saints	2690	34594	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	5	35	35
Saligny	978	15396	Sens	Sens	6	6	64
Sambourg	1226	16676	Ancy-le-Franc	Lézinnes	12	15	43
Santigny	922	21345	Guillon	Guillon	9	20	62
Sarry	2291	10323	Noyers	Noyers	7	27	45
Sauvigny-le-Beur.	474	15770	Guillon	Cussy-les-F.	4	17	65
Sauvigny-le-Bois	1493	26960	Avallon	Avallon	4	4	50
Savigny	1607	24495	Chéroy	Egriselles-le-B.	17	22	59
Savigny-en-T.-Pl.	846	55971	Guillon	Cussy-les-F.	2	15	63

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Sceaux	1297	37316	Guillon	Guillon	8	11	57
Seignelay	1306	46336	Seignelay	Seignelay	»	13	13
Sementron	1145	11785	Courson	Courson	14	26	26
Senan	1727	35522	Aillant	Senan	5	8	25
Sennevoy-le-Bas	856	19871	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Sennevoy-le-Haut	811	15168	Id.	Id.	10	27	62
Sens	2007	331087	Sens	Sens	»	»	57
Sépeaux	1948	41573	Saint-Julien	Sépaux	16	15	36
Septfonds	1760	8546	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	7	46	40
Serbonnes	953	27189	Sergines	Serbonnes	5	16	74
Sergines	1854	54596	Id.	Sergines	»	19	76
Sermizelles	674	9640	Avallon	Avallon	11	11	41
Serrigny	738	8078	Tonnerre	Tonnerre	7	7	29
Sery	412	5005	Vermenton	Arcy-sur-Cure	10	26	26
Sognes	1017	5748	Sergines	Thorigny	15	24	77
Sommecaise	1515	18543	Aillant	Aillant	11	24	31
Sormery	3051	46516	Flogny	Neuvy-Sautour	19	35	42
Soucy	1785	33510	Sens	Sens	7	7	63
Sougères	2621	14827	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	13	36	36
Sougères-s-Sinotte	»	.	Seignelay	Seignelay	»	»	»
Soumaintrain	1021	24106	Flogny	Neuvy	13	28	38
Stigny	1751	40898	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	24	59
Subligny	757	10061	Chéroy	Sens	15	8	58
Taingy	2042	22506	Courson	Courson	8	28	28
Talcy	672	9782	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	6	17	58
Tanlay	1267	39224	Cruzy	Tanlay	12	9	44
Tannerre	2817	28614	Bléneau	Mézilles	16	38	38
Tharoiseau	335	6305	Vézelay	Vézelay	7	10	55
Tharot	228	8659	Avallon	Avallon	6	6	46
Theil	1126	20011	W.-l'Archev.	Theil	14	12	51
Thizy	541	12540	Guillon	L'Isle-s-Serein.	8	17	57
Thorey	685	8252	Cruzy	Cruzy	10	16	51
Thorigny	1671	19210	W.-l'Archev.	Thorigny	16	15	63
Thory	»	»	Avallon	Lucy-le-Bois	10	10	45
Thury	2291	19906	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	8	35	35
Tissé	588	6756	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Tonnerre	5685	581783	Id.	Id.	»	»	35
Toucy	3376	55471	Toucy	Toucy	»	24	24
Treigny	4547	54981	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	45
Trévilly	673	27455	Guillon	Guillon	4	14	61
Trichey	656	10400	Cruzy	Cruzy	9	20	55
Tronchoy	638	13749	Flogny	Tonnerre	7	8	43
Trucy-sur-Yonne	812	11093	Coulanges-s.-Y.	Mailly-Château	15	23	23
Turny	2453	66.69	Brienon	Saint-Florentin	12	29	35
Val-de-Mercy	1336	15500	Coulanges-la-V.	Coulange-la-V.	4	16	16
Vallan	1145	30058	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vallery	1219	18391	Chéroy	Vallery	6	20	77
Vareille	919	15754	W.-l'Archev.	Theil	12	16	54
Varennes	985	10499	Ligny	Ligny	2	23	23
Vassy	731	17393	Guillon	Guillon	10	23	60
Vaudeurs	2689	21435	Cerisiers	Cerisiers	6	28	40
Vault de Lugny	1466	33635	Avallon	Avallon	6	6	48
Vaumort	1434	10019	Sens	Theil	14	14	49
Vaux	406	14784	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Venizy	4328	112219	Brienon	Saint-Florentin	10	27	33
Venouse	777	12265	Ligny	Ligny	7	17	17

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Venoy	2219	49185	Auxerre	Auxerre	6	6	2
Vergigny	1998	29487	Saint-Florentin	Saint-Florentin	4	27	27
Verlin	1368	26208	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15	42
Vermenton	2483	85360	Vermenton	Vermenton	»	24	24
Vernoy	1404	21218	Chéroy	Egriselles	20	18	61
Véron	1534	25681	Sens	Sens	9	9	42
Vertilly	548	4446	Sergines	Sergines	10	27	77
Vezannes	891	9619	Tonnerre	Tonnerre	10	10	35
Vézelay	1747	28699	Vézelay	Vézelay	»	15	50
Vézinnes	615	6716	Tonnerre	Tonnerre	5	5	39
Vignes	1154	33894	Guillon	Guillon	5	18	66
Villeblevin	689	46209	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard.	11	23	78
Villebougis	1154	17715	Chéroy	St-Valérien	15	14	72
Villechétive	930	7614	Cerisiers	Arces	4	28	42
Villecien	728	14195	Joigny	Cézy	6	6	33
Villefargeau	1356	48758	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2273	23214	Charny	Villefranche	7	22	44
Villegardin	1050	26595	Pont-sur-Yonne	Chéroy	6	23	68
Villemanoche	1384	46024	Pont-s.-Yonne	Pont	2	14	71
Villemer	419	11109	Aillant	Bassou	11	13	20
Villenavotte	209	4995	Pont-sur-Yonne	Pont	5	8	64
Villeneuve-la-Don.	1413	24749	Chéroy	St-Valérien	17	14	72
Villeneuve-la-Guy.	1584	101909	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard	12	24	81
Villeneuve-l'Arch.	675	12895	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	»	24	55
Villeneuve-l.-Gen.	2418	18206	Bléneau	Mézilles	12	43	43
Villen.-St-Salve	681	50576	Ligny	Ligny	12	11	11
Villeneuve-sur-Y.	3845	106727	Villen.-sur-Y.	Villen.-sur-Y.	»	17	44
Villeperrot	776	13517	Pont-sur-Yonne	Pont	4	9	19
Villeroy	695	12063	Chéroy	Sens	15	9	66
Villethierry	2028	38752	Id.	Vallery	11	20	76
Villevallier	806	17946	Joigny	Villevallier	9	9	36
Villiers-Bonneux	1416	17054	Sergines	Thorigny	12	24	82
Villiers-les-Hauts	1876	44755	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	24	53
Villiers-Louis	1090	11240	W.-l'Archev.	Sens	17	13	56
Villiers-St-Benoît	2136	27021	Aillant	Villiers-St-Ben.	16	29	32
Villiers-s-Tholon	1529	18632	Id.	Aillant	2	12	22
Villiers-Vineux	1083	13366	Flogny	Flogny	5	16	31
Villon	924	10667	Cruzy	Cruzy	8	21	56
Villy	569	12987	Ligny	Ligny	5	19	19
Vincelles	1218	18456	Coulanges-la-V.	Vincelles	5	13	13
Vincelottes	166	11553	Id.	Id.	5	14	14
Vinneuf	1464	36811	Sergines	Serbonnes	12	23	86
Vireaux	1430	21847	Ancy-le-Franc	Lézinnes	10	13	46
Viviers	906	7735	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Voisines	2410	27500	W.-l'Archev.	Thorigny	14	12	70
Volgré	894	13177	Aillant	Senan	6	11	28
Voutenay	975	13297	Vézelay	Arcy	13	5	37
Yrouerre	1406	10285	Tonnerre	Tonnerre	8	18	33

COMMUNES DE L'YONNE

PAR ARRONDISSEMENT.

Population, Noms des Maires, Adjoints, Curés**, Desservants et Instituteurs:*

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
		ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
Accolay.	1017	Momon Gaill.	Momon Aug.	Leblanc.	Rojot.
Aigremont.	140	Gendre.	Droin.	Potin.	Therriot.
Andries.	1188	André Alban.	André Pierre	Gibier.	Duchâtel.
Appoigny.	1708	Félix.	Perrin.	Ducrot.	Moret.
Arcy-sur-Cure.	1458	Coppin.	Lemaire.	Chanvin.	Callé.
Augy.	414	Lhéritier.	Mourlon	Vinot.	Joffrain.
AUXERRE	15631	Massot.	Milliaux. Dalbanne.	FORTIN ✻. ROGUIER. BOUSSARD.	Peltier, Fèvre, Camus et Jussot.
Avrolles.	643	Lahaire.	Deffand.	Courtois.	Gislain.
Bazarnes.	604	Cte de Boury.	Visse.	Blanchot.	Badin.
Beaumont.	443	Tribaudau.	Gaillard.	Richer.	Maisonneuve
Beauvoir.	392	Ansault.	Mathié.	Bureau.	Lechien.
Beine.	652	Roblot.	Joffrin.	Caillard.	Carré.
Bessy.	582	Grégoire.	Lanier.	Arnoult.	Brisedoux.
Bleigny-le-Carreau.	392	Truchy.	Massé.	Roux.	Truchy.
Bois-d'Arcy.	132	Poulin.	Thomas.	Colard.	Millot.
Bouilly.	366	Gabel.	Moreau.	Renaud.	Gallard.
Chablis.	2300	Beaujean.	Gautherin.	DUBAN.	Prot.
Champs.	638	Raveneau.	Belleveaux.	Regnard.	Hugot.
Charbuy.	1243	N***	N***	Pétiot.	Noirot.
Charentenay.	638	Ferrand.	Lapère.	Laurant.	Viault.
Chastenay.	379	Pierre Eug.	Desfoux.	*Huchard.*	Meunier.
Chemilly, *p. Seign.*	623	Barbara.	Mathieu.	Dupire.	Bernard.
Chemilly-s-Serein.	378	Jacquillat.	Martin.	*Thierriat.*	Boucherat.
Cheny.	809	Colombey.	Brillaut.	Carré.	Creveau.
Chéu.	676	Clémendot.	Bacle.	Husson.	Robin.
Chevannes.	1396	Clouet.	Billout.	Laproste.	Guillemain.
Chichée.	685	Picq.	Quittot.	Regnier.	Sonnois.
Chichy.	66	Mangin.	Filley.	*Laroche.*	N.
Chitry.	644	Denizot.	Chalmeau.	Collin.	Leblanc.
Coulanges-la-Vin.	1342	Houdé.	Hugot.	GATEAU.	Aubert.
Coulangeron.	407	Godard.	Griffe.	Coupechoux.	Mathieu.
Coulanges-sur-Y.	972	Droin.	Riant.	JOVÉ.	Leseur.
Courgis.	614	Armenaut.	Quittaut.	N.	Durlot.
Courson.	1418	Bouillié.	Bruant.	MONTASSIER.	Jarry.
Crain.	816	Rougeaux.	Tétard.	Monot.	Lemoine.
Cravan.	1323	Boissard.	Gachot.	NICOLLE (G.).	Cholat, Berth
Diges.	1651	Sonnet.	Michaut.	Boullé.	Breuillard.
Dracy.	633	Bertrand.	Duru.	Dubourguet.	Sommet.
Druyes.	959	Perrault.	Guillemot.	Rossignol.	Ducrot.
Egleny.	576	Bercier.	Viel Etienne.	Carré.	Couturat.
Escamps.	1054	Guinant.	Cappon.	Zominy.	Soret.
Escolives.	491	Bourdillat.	Moreau.	Foussat.	Vigreux.
Essert.	156	Bourdillat.	Marceau.	*Adam.*	Bourdillat.
Etais-la-Sauvin.	1751	Fabre.	Roux.	Guérin.	Godard

(*) La population est indiquée d'après le recensement quinquennal de 1872.
(**) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en lettres romaines, et ceux des desservants bineurs en lettres *italiques*. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.

Nota. Les dernières élections municipales ont eu lieu le 30 avril 1871.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Festigny.	300	Pautrat.	Barbier.	Monot.	Mothré.
Fontenailles.	224	Bertheau Fr.	Bertheau Ch.	N***	Proux.
Fontenay p. Chablis	312	Dauvissat.	Lèvre.	Durand.	Roche.
Fontenay-s.-Fourᵉˢ.	252	Bourdillat.	Rousseau.	Picquoin.	Chevillotte.
Fontenoy.	755	Moreau.	Ganneau.	Monin.	Roger.
Fouronnes.	445	Guenard.	Digues.	N***	Poulin.
Fyé.	128	Lépargneux.	Robin.	N***	Gillodes.
Germigny.	546	Boulanger.	Chailley.	N***	Jay.
Gurgy.	597	Naillet.	Latroye.	Roblot.	Melou.
Gy-l'Évêque	621	Bertheau H.	Bertheau Et.	Gateau.	Mairry.
Hauterive.	349	Chanvin.	Deguy.	Baudot.	Gougenot.
Héry.	1626	Bernard.	Moreau.	Pélissier.	Colin.
Irancy.	941	Jacquillat.	Ranté.	Aubron.	Blin.
Jaulges.	464	Cordier.	Bury.	Boucheron.	Cornat.
Jussy.	475	Beau.	Vigreux.	N***	Lemoine.
La Chapelle-Vaup.	220	Papavoine.	Hugot.	Belin.	Girault.
Lain.	499	Depieyres.	Girault.	Vérax.	Rodot.
Lainsecq.	973	de Beauvais.	Montassier.	Guillet.	Godard.
Lalande.	308	Cᵗᵉ de la Celle.	Bourdillat.	Mounier.	Pichon.
Leugny.	784	Colas.	Ledoux.	Ribouleau.	Hospied.
Levis.	456	Pinard.	Breuillé.	Parat.	Breuillé.
Lichères p. Aigrem.	372	Tabit.	Berthault.	Pothier.	Laforest.
Lignorelles.	351	Tremblay J.	Tremblay P.	N***	Bernard.
Ligny.	1447	Baudouin	Blonde.	Potois.	Péréladas.
Lindry.	1215	Barbe.	Bachelet.	Dupuis.	Beaujean.
Lucy-sur-Cure.	253	Bréchat.	Huot.	Adam.	Colas.
Lucy-sur-Yonne.	420	Robineau.	Gaucher.	Jarrant.	Sonnois.
Mailly-la-Ville.	1026	Chandelier.	Berdin.	Beau.	Dedienne, Bonnard.
Mailly-le-Château.	912	Gillet.	Germain.	Jojot.	Paillot.
Maligny.	1153	Bérillon.	Picq.	Porte.	Prot.
Méré.	351	Légé	Flogny.	Rigollet.	Combraque.
Merry-Sec.	498	Thilière.	Foudrillat.	Rafiot.	Louzon.
Merry-sur-Yonne.	593	Frontier.	Millerot.	Emery.	Paulvé.
Migé.	952	Thévenot.	Filey.	Rafiot.	Delestre.
Milly.	225	Bonnet.	Mignard.	*Gautherin.*	Guibert.
Molesme.	402	Bouillé.	Richard.	Albert.	Gagnepain.
Monéteau.	869	Lécolle.	Papon.	Cartaut.	Michaut.
Montigny.	768	Gamet.	Coquibus.	Pion.	Massé.
Mont-Saint-Sulpice.	1342	Pézé.	Gamard.	Petit.	Coquin.
Mouffy.	260	Prieur.	Bertheau.	*Laurent.*	Badin.
Moulins-s.-Ouanne.	345	Roblin.	Marion.	Fleury.	Barraud.
Moutiers.	990	Douté.	Surugue.	Favre.	Demon.
Ormoy.	714	Savinel.	Boursin.	Laroche.	Gillet.
Ouanne.	260	Duché.	Foudriat.	Huchard.	Dhivert.
Parly.	1029	Meunier.	Durville.	Deny.	Barlou.
Perreuse.	316	Roy.	Marlot.	Soissons.	Robert.
Perrigny.	519	Marchand.	Alépée.	Maître.	Heurley.
Poinchy.	228	Dauvissat.	Fourey.	Gautherin.	Mérat.
Pontigny.	828	Cambuzat.	Duranton.	Boyer.	Devilliat.
Pourrain.	1633	Memain.	Breton.	Boudrot.	Vosgien.
Prégilbert.	388	Jeannez.	Guilly A.	Tissier.	Berault.
Préhy.	226	Marceau.	Daudier.	*Bruley.*	Chaudé.
Quennes.	464	Lebrun.	Peltier.	Guttin.	Viault.
Rebourseaux.	332	Prévot.	Lapoix.	Gourmand.	Gravier.
Rouvray.	337	Coquibus.	Labelle.	Chrétiennot.	Gaudaire.
Sacy.	673	Berault.	Cornevin.	N***	Massot.
Sainpuits.	916	bᵒⁿ du Havelt	Roux.	Lucas.	Chalmeau.
Saint-Bris	1686	Guénier.	Fouard	Laroche.	Viel, Morin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Saint-Cyr-les-Col.	810	Leseur.	Petit.	Bourcey.	Hugot, Barrand
Sainte-Colombe.	641	Laurent.	Chambenoit.	Hescitz.	Houard.
Sainte-Pallaye.	287	Charreau.	Baudry.	Ladrée.	Vallée.
Saint-Florentin.	2644	Lancosme.	Besson, Gatouillat.	VOIRIN.	Constant.
Saint-Georges.	664	Fèvre.	Guignolle	Truchy.	Roy.
Saints	1288	Thillière.	Loury.	Millot.	Soupey.
Saint-Sauveur.	1920	Labbé.	Coudron.	BLONDEL.	Dezerville.
Seignelay.	1464	Bias.	Crochot.	VALLOT.	Dizien.
Sementron.	408	de la Breuille	Puissant.	Briffaux.	Chauveau.
Sery.	296	Bourdillat.	Baudry.	Grillet de Sery	Dürr.
Sougères.	1313	Millot.	Guenot.	Drot.	Pelletier, Ramon
Sougères-s.-Sinotte.	394	Fournier.	Dorey.	N.	Thorin.
Taingy.	1029	Coudron L.	Coudron P.	Mocquot.	Nicolas.
Thury.	1016	Gonneau.	Raoul.	Gaben.	Lhoste.
Toucy.	2857	Paqueau.	Lesire. Fernel.	GARNIER.	Chanlin.
Treigny.	2664	de Guerchy.	Choubard. Moreau.	Vié.	Ménétrier.
Trucy-sur-Yonne.	453	Girard.	Gagnaux.	Vesperini.	Foin.
Val-de-Mercy.	476	Saimpée.	Devilliat.	Gérard.	Tissier.
Vallan.	695	Campenon.	Durand.	Michaut.	Moreau.
Varennes.	441	Rousseau.	Courtaut.	Aubert.	Simonneau.
Vaux.	389	Briffaut.	Dujon.	Robinet.	Jeangneau.
Venouse.	304	Perrignon.	Chardon.	Bernard.	Bertheau.
Venoy.	1170	Naudet.	Hugot. Naulin.	Bourand.	Givaudin. Chaussefoin
Vergigny.	488	Seurat.	Sauvanet.	Denizot.	Gamard.
Vermenton.	2332	Momon.	Grenan. Robin.	JOURDE.	Boullotte.
Villefargeau.	448	de Vauxcelles	Legrand.	Fortin.	Pompon.
Villeneuve-St-Salve	258	Moriamé.	Robin.	Truchon.	Roy.
Villy.	158	Houtarde.	Durup.	*Porte.*	N.
Vincelles.	842	Muzard.	Boullé.	Sautereau.	Mouchot.
Vincelottes.	476	Vaudin.	N.	*Sautereau.*	Mignot.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Angely.	360	Joudrier.	Gros.	Denouh.	Gaze.
Annay-la-Côte.	443	Mairy.	Baudot.	Lavy.	Arfeux.
Annéot.	58	Goupilleau.	Laboureau.	Gally.	N.
Annoux.	355	Davout.	Bony.	Gourlet.	Adine
Anstrudes.	623	Passey.	Perraut.	N***	Bierry.
Asnières.	661	Cambuzat.	Billaud.	Voisinot.	Salé.
Asquins	837	Perreau.	Colas.	Rochet.	Delinon.
Athie.	234	Charton.	Dondaine.	Lambert.	Cuisinier.
AVALLON.	5816	Mathé.	Billaut. Robinet.	DARCY. Gally.	Laporte.
Beauvilliers.	233	Brenot.	Couhault.	Gonin.	Vezien.
Blacy.	249	Cloiseau.	Brandin.	Potin.	Bisson.
Blannay.	243	Moiron.	Lucy.	Blondin.	Minard.
Brosses.	1023	Mailleau.	Moreau.	Gautheron N.	Chateau.
Bussières.	424	Soupeault.	Voltat.	Rouch.	Riotte.
Chamoux.	384	Chateau.	Cambuzat.	Gally J.-B.	Leclerc.
Chastellux.	626	Pignot.	Duban.	Lairot, F.	Tanière.
Châtel-Censoir.	1312	Jacquet.	N.	AUVRAY.	Olivier.
Cisery-les-G.-Ormes	156	Barbier.	Joudrier Ed.	N.	Guilly.
Civry.	308	Riotte.	Hitier-Augé.	Ravereau.	Hurion.
Coutarnoux.	321	Dupont.	Boursier.	Baudot.	Rose.
Cussy-les-Forges.	627	Pelletier.	Blandin.	Cartault.	Pelletier.
Dissangis.	274	Riotte.	Gallois.	Gogois.	Dondenne.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Domecy-sur-Cure.	798	Flandin.	Bain.	Gadret.	Dizien.
Domecy-s-le-Vault.	363	De Domecy.	Guignot.	Morlet.	Veuillot.
Etaules.	591	Gariel.	Sassé.	Gally.	Rouard, Renaud
Foissy-les-Vezelay.	462	N***	Monot.	Bailly.	Roubier.
Fontenay p. Vézel.	606	Château.	Lemeux.	Chauvin.	Cullin.
Girolles.	353	Dannoux.	Barillot.	Evrard.	Jay.
Givry.	542	Ratat.	Moiron.	Dalbanne.	Chateau.
Guillon.	828	Gallon.	Philippeau.	Marquot.	Rouard.
Island.	419	Marcelot.	Hérardot.	Droit.	Meunier.
Joux-la-Ville.	1143	Ducrot.	Collin.	Lairot.	Caussard.
Lichères.	215	Chavance.	Boisseau.	N.	Gagneau.
L'Isle-sur-Serein.	922	vic. de Lupel.	de Morillon.	Rémond.	Bureau.
Lucy-le-Bois.	558	Moriquart.	Millot.	Cullin.	Cunault.
Magny.	1130	Moreau.	Goujon.	Hilaire.	Hérardot, Gutetard.
Marmeaux.	242	Halley.	Garnier.	Bidault.	Poulet.
Massangis.	518	Gueneau.	Naudin.	Simon.	Camus
Menades.	192	Gourlot.	Fillon.	Paumier.	Dannoux.
Montillot.	85	Guillou.	Defert.	Gautheron.	Drillon.
Montréal.	540	Baudouin.	Viart.	Raveneau.	Anceau.
Pierre-Perthuis.	224	Berthier.	Droin.	Barbe.	Fravelle.
Pizy.	335	Garnier.	Gascard.	Courtot.	Breuillard.
Pontaubert.	487	Perraut.	Orbichon.	Minard.	Bourgeot.
Précy-le Sec.	721	Coulbois.	Baudot.	Bourrey.	Gaumont.
Provency.	451	Carillon.	Roux.	Logerot.	Thibault.
Quarré-les-Tombes.	2208	Petitier.	Guyard.	Henry.	Petit
Saint-André.	396	Darcy.	Rouard.	Durlot.	Barbier.
Saint-Brancher.	824	Duboux.	Bachelin.	Mathieu.	Garnier.
Sainte-Colombe.	386	Montandon.	Boursier.	Baudot.	Tissier.
Sainte-Magnance.	785	Simon.	Picard.	Guignot.	Veaulin.
St-Germain-des-Ch.	1264	Commaille.	Gaudin.	Marsal.	Béthery.
Saint-Léger.	1376	Bierry.	Charlot.	Febvre.	Galette.
Saint-Moré.	386	Lefeb.-Nailly.	Morinat.	Bouchot.	Montigny.
Saint-Père.	1023	Culin.	Monnot.	Compère.	Henry.
Santigny.	328	Colin.	Dupin.	Morand.	Rouard.
Sauvigny-le-Beuréal	172	Colas.	Mouchot.	*Breuillard.*	Vuidot.
Sauvigny-le-Bois.	703	Bailly.	Poirier.	Cunault.	Paulard.
Savigny-en-terre-P.	363	Morvand.	Boudier.	Breuillard.	Riotte.
Sceaux.	283	Rouard.	Morizot	*Rémond.*	Désorme.
Sermizelles.	362	Chopart.	Perrin.	Dauphin.	Bernasse.
Talcy.	292	Riotte Adr.	Riotte Hub.	N.	Mathieu.
Tharoiseau.	309	Robot.	N***	Houssin.	Gerbeau.
Tharot.	200	Minard.	Guilloux.	Mathieu.	Sonnois.
Thizy.	309	Montarlot.	Millot.	Pitois.	Chaplot.
Thory.	343	Openeau.	Tortet.	Raymond.	Sestre.
Trévilly.	174	Gulla.	Philippot.	Guichard.	Boivin.
Vassy.	290	Legaste.	Calmeau.	N...	Blaisot.
Vault de Lugny.	722	Baudot.	Gutin.	Crochet.	Lhuillier.
Vézelay.	1053	Dellac.	Pierry.	Barré.	Sommet.
Vignes	247	Roblin.	Cunault.	Dutartre.	Ramou.
Voutenay.	323	Sadon.	Veau.	Balès.	Renaud.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant.	1503	Bachelet.	Fauchereau.	Viala.	Bernard.
Arces.	999	Paulette.	Tessot.	Durand.	Jay.
Armeau.	861	Courtault.	Clériot.	Riondel.	Mignot.
Bassou.	658	Anberger.	Vallée.	Lapierre.	Ficatier.
Bellechaume.	576	Jeanniot.	Mossot.	Lemasson.	Ferlet.
Béon.	592	Brulé.	Jamet.	Petitjean.	Courtin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Bléneau.	2010	N***	Devillaine.	KUNE.	Dessignolle.
Bligny-en-Othe.	139	Naux.	Biot.	Barrey.	Mannevy.
Bœurs.	924	Guerrey.	Toutey.	Martin.	Poinsot, Car-
Bonnard.	208	Grillet.	Gervais.	—	Moreau. [ré.
Branches.	602	Duval.	Jeannet.	Roy.	Poirson.
Brienon.	2519	Bridier.	Cassegrain. Rativeau.	LARBOUILLAT.	Deligne.
Brion.	896	Vincent.	Soudais.	Fabier.	Mossot.
Bussy-en-Othe.	1214	Charpentier.	Mercier.	Garnier.	Perdijon.
Bussy-le-Repos.	617	Valtat.	Pathier.	Villain.	Pernot.
Cerilly.	196	Moreau.	Gradot.	*Gendot.*	Lesprillier.
Cerisiers.	1421	Audebert.	Jorry.	Villiers.	Tissier.
Cézy.	1203	Droin.	Nicaise.	Martin.	Brigout.
Chailley.	1145	Michaux.	Fourrey.	Julien.	Cornu, Vengeon
Chambeugle.	195	Perret.	Rosse.	—	Ballet.
Champcevrais.	1072	Durand.	Beauchot.	Hollette.	Ladoué.
Champignelles.	1541	Duguyot.	Beaufils.	Callier.	Reille.
Champlay.	849	Baudeloque.	Cochard.	Picq.	Boulmeau.
Champlost.	1431	Giruit.	Parigot.	Bernard, juv. Batilliat.	Flaget. Chateau.
Champvallon.	578	Buret de S.A. O	Fréchot.	Créneau.	Deschamps.
Chamvres.	619	Jeannin. [✱	Chollet.	Fournier.	Neveux.
Charmoy.	409	Bourlet.	Cornu.	Riondel.	Thévenot.
Charny.	1467	Boulet.	Chaton.	TRIDON.	Gillet.
Chassy.	946	Girard.	Montagne.	Rodriguez.	Godard.
Chaumot.	774	Creuzard.	Piat.	Champagne.	Perreau.
Chêne-Arnoult.	308	Chapeau.	Montigny.	N...	Gestre.
Chevillon.	578	Lefébure.	Barlet.	N...	Digard.
Chichery.	539	Capet.	Sapin.	Raoul.	Huot.
Coulours.	510	Gauchot.	Gérard.	Gendot.	Cotté.
Cudot.	752	Loitron.	Vincent.	Boiselle.	Paris.
Dicy.	601	Martinet.	Preux.	Cadoux.	Prin.
Dillo.	158	Caquelordat.	Brulé.	—	Chaudé.
Dixmont.	1734	Mérot.	Hallu.	Berlin.	Vallet.
Epineau-les-Yosves.	458	Paillot.	Gagnaire.	Guerbet.	Balsacq.
Esnon	452	Gatellier	Pasquelin.	Nicole.	Moine, Ralln.
Fleury.	1333	Chevallier.	Esclavy.	Grimard.	Imbert.
Fontaines.	963	Breuillé.	Privé.	Lagrange.	Badin.
Fontenouilles.	560	Rosse.	Grognet.	Fournier.	Rollin.
Fournaudin.	458	Morel.	Sellier.	*Jublin.*	Seguinot.
Grandchamp.	1035	Defrance.	Fresneau.	Barrey.	Nolin.
Guerchy.	723	Jacob.	Perreau.	Laurent.	Milachon.
JOIGNY.	6400	Bonnerot.	Berthe et Courcier.	Calmus, Damion et Desvignes.	Jeubert.
La Celle-Saint-Cyr.	1333	Roy.	Didout.	Boyer.	Bourgeois.
Laduz.	406	Sarreste.	Frécault.	Fouqueau.	Blanc.
La Ferté-Loupière.	1391	Chaton.	Bablot.	Millet.	Fillieux.
La Mothe-aux-Auln.	87	Buisson.	Jublot.	—	N.
Lavau.	1344	Morigault.	Rat.	Pegorier.	Besse.
La Villotte.	240	Rigollet.	Bardot.	*Morel.*	Desclaires.
Les Bordes.	731	Devove.	Prévot.	Raverat.	Finot.
Les Ormes.	565	Rigollet.	Nodot.	Delagneau.	Vacher.
Looze.	428	Droit.	Hureau.	Michaut.	Vallée.
Louesme.	237	Nolot.	Delamour.	*Boulet.*	Thuillier.
Malicorne.	551	Pichon.	Dorat.	*Demersay.*	Crantin.
Marchais-Beton.	331	Villermé.	Daveau.	Blanchot.	Villain.
Mercy.	124	Moreau.	Gras.	Maget.	Cadet.
Merry-la-Vallée.	950	Gout.	Gallet.	Cazes.	Grimard. [eau.
Mézilles.	1443	N***	Lavollée.	Demonperreux	Coupinot, Del-

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Migennes.	785	Ternuel.	Molleveau.	Pinet.	Girard.
Neuilly.	826	Ladoué.	Ruby.	Huré.	Anis.
Paroy-en-Othe.	454	Prévot.	Pichoret.	Gareau.	Javey.
Paroy-sur-Tholon.	418	Digard.	Chaumartin.	*Fournier*.	Boise.
Perreux.	797	Séjourné.	Bourderon.	Petit.	Brunat.
Piffonds.	968	Vélard.	Vallat.	Ferrand.	Schoumert.
Poilly-sur-Tholon.	1051	David.	Breton.	Mouchot.	Boulmeau. Le-
Précy.	873	Carré.	Collas.	Garlin.	Connat. (tumier
Prunoy.	689	Patureau.	Delafin.	Renaut.	Boisseau.
Rogny.	1475	Combes.	Thierry.	Vedel.	Gauthier.
Ronchères.	328	Briot.	Tarin.	Pallix.	Drillon.
Rousson.	447	Vaudoux.	Rousseau.	N.	Malluile.
St-Aubin-Ch.-Neuf.	1111	Gravier.	Perdijon.	Laure.	Largeot.
St Aubin-s-Yonne.	420	Greslé.	Fillot.	Poulin.	Lesourd.
St-Cydroine.	1015	Gallois.	Huré.	Neveux.	Carré.
St-Denis-s-Ouanne.	567	Lebeau Ad.	Lebeau M.	N.	Pinon.
St-Fargeau.	2672	Thoumas.	Delapierre. Lachambre.	Grossot.	Gautrot.
St-Julien-du-Sault.	2135	Coste.	Charpentier.	Fouard.	Colson.
St-Loup-d'Ordon.	537	Barrière.	Baudoin.	Pichard.	Laurent.
St-Martin-des-ch.	671	Lesire.	Salin.	Galabert.	Allard.
St-Martin-d'Ordon.	542	Martin.	Lancelin.	*Pichard*.	Gironde.
St-Martin-s-Ocre.	112	Girard.	Gallet.	N.	N.
St-Martin-s-Ouan.	813	Noyer.	Delanoy.	Demersay.	Fourrey.
St-Maurice-le-Vieil.	560	Carriot.	Machavoine.	Mitaine.	Courtault, Vié.
St-Maurice-Thiz.	363	Jolibois.	Toulot.	N...	Gourliau.
St Privé.	1168	Rebouleau.	Richard.	Ragot.	Brisedoux.
StRomain-le-Preux.	448	Martin.	Gardembois.	N...	Crettez.
Senan.	837	Moussu.	Mathée.	Crochot.	Bonin.
Sépeaux.	800	Griache.	Gaunot.	Chauvois.	Veau.
Sept-Fonds.	394	Toutée-Moreau.	Botté.	N...	Poulet.
Sommecaise.	600	Gér .	Fourchotte.	—	Lorin.
Tannerre.	918	Huriot.	Rameau.	Boulet.	Gaulon.
Turny.	1130	Martin.	Charlois.	Barbier.	Besson, Veau.
Vaudeurs.	930	Luce.	Collot.	Tachy.	Lamotte.
Venisy.	1349	Besançon.	Garret.	Roussel.	Niel, Lenfant.
Verlin.	707	Moury.	Moreau.	N...	Toutée.
Villechetive.	323	Uswald.	Vaunois.	N...	Fontaines.
Villecien.	449	Veillot.	Pétiot.	Gaudet.	Vosgien.
Villefranche-St-Phal	980	Rosse.	Corsin.	Giffard.	Chat.
Villemer.	431	Hournon.	Guillot.	Guillard.	Arbinet.
Villeneuve-les-Gen.	735	Graillot.	Paré.	Baudin.	Jorlin.
Villeneuve-s-Yonn.	5095	deVaudouard	Bridou. Bondoux.	Thomas.	Pouillot, Gallet, Loup.
Villevallier.	450	Poitrat.	Pathier.	Poulain.	Dufeu.
Villiers-st-Benoît.	982	Bréjean.	Roydot.	Morel.	Chaîneau
Villiers-s-Tholon.	852	Renon.	Guibert.	Cormier.	Bertin.
Volgré.	463	Roy.	Cornebise.	Crochot.	Rémy.
		ARRONDISSEMENT DE SENS.			
Bagneaux.	579	Bellemanière	Simonnet.	Moreau.	Frédouille, Por-
Brannay.	473	Boullé.	Terrasse.	Bourgeois.	Finot. [cherot.
Champigny.	1567	Lesourd.	Brissot.	Bichet.	Vivien. Arbinet.
Chaumont.	496	Colson.	Veau.	Remy.	Hérisson.
Chéroy.	824	Bonsant.	Colombie.	Person.	Musset.
Chigy.	542	Lhoste V.	Lhoste L.	N...	Fauvel.
Collemiers.	474	Baugé.	Guichard.	Potdevin.	Henry.
Compigny.	214	Guillon.	Ducard.	N...	Lespagnol.
Cornant.	326	Roulin.	Bobard.	N...	Bourdon.
Courceaux.	233	Doublot.	Poullain.	*Surin*.	Fraudin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Courgenay.	755	Guillerat.	Saviniat.	Boudard.	Boulogne.
Courlon.	1037	Bourbon.	Mignot	Cazes.	Forgeron.
Courtoin.	110	Cornu,	Gravereau.	Denis.	N.
Courtois.	204	Denisot.	Cusset.	N.	N.
Cuy	348	Hardelet.	Bisson.	—	Miégeville.
Dollot.	583	Boulanger.	Limosin.	Horson.	Louis.
Domats.	928	Lorillon.	Berault.	Rémond (m.j)	Renard.
Egriselles-le-Bocage	1269	Sevrat.	Cosset.	Milon.	Mouturat.
Etigny.	487	Lecomte.	Bougault.	Gaumier.	Sarrazin.
Evry.	271	Lefranc.	Fort.	Lenief.	Vivien.
Flacy..	377	Thierry.	Gatouillat.	Puech.	Gatouillat.
Fleurigny.	539	Prin.	Huot. Loison. [main.	Darlot	Larrivée. Albaut.
Foissy.	676	Jullien.	Goussé, Bonne-	Guillerat.	Rodier, Bouy.
Fontaine-la-Gaillar.	382	de Fontaine.	Rigoureau.	Crou.	Bouzon.
Fouchères.	414	Baudoin.	Champion.	N...	Perriot.
Gisy-les-Nobles.	623	Cheneau.	Gramain.	Bassier.	Lamoureux.
Grange-le-Bocage.	450	Poyan.	Gobery.	*Maître.*	Nottet, Goberot
Gron.	717	Formé.	Suzanne.	Pradinc.	Denis.
Jouy.	467	Leclerc.	Pouce.	*Renault.*	Vallet.
La Belliole.	302	Delajon G.	Delajon.	Gendery.	Goberot.
La Chapelle-sur-Or.	601	Bénard.	Chenau.	N...	Michaut.
Lailly.	477	Durand.	Saussier.	Thévenet.	Ancellin.
La Postolle.	310	Saviniat.	Chenault.	Maître.	Boudard L.
Les Siéges	807	Grillet.	Talvat.	Guérin.	Guillon.
Lixy.	481	Potin.	Navarre.	N...	Beau.
Maillot.	424	Mathieu.	Renard.	Crété.	Lethumier.
Mâlay-le Roi.	228	Pineau.	Guilpain.	N...	Château.
Mâlay-le-Vicomte.	930	Pinsonnat.	Rousset.	Jays.	Sarrazin.
Marsangis.	815	Gagé.	Pouteau.	Lemoine.	Bonneau.
Michery.	1013	Roblot.	Augé.	Duranton.	Verpy.
Molinons.	291	Petit.	Moreau.	Mignac.	Viault.
Montacher.	703	Bagard.	Ancelot.	Regnault.	Gervais.
Nailly.	933	Brigeois.	Lombard.	Jean.	Bigot.
Noé.	400	Duverger.	Beau.	Brelet.	Trélat.
Pailly.	400	Bourcier.	Lalande.	Viault.	Bosserelle.
Paron.	497	Leloup.	Bourgoin.	Frontier.	Heurtefeu.
Passy.	481	Grenet.	Bertrand.	Françon.	Maugis.
Plessis-du-Mée.	220	Chesnault.	Legrand.	*Viault.*	Simard.
Plessis-St-Jean.	434	Pitou.	Bourgoin.	Pégorier.	Chiganne.
Pont-sur-Vanne.	312	Rolland.	Lavoué.	N...	Jays.
Pont-sur-Yonne.	1914	Lamy de Beauj.	Sadron.	Perreau.	Longuet.
Rozoy.	262	Rousseau.	Gauthier.	*Chenot.*	Belleval.
Saint-Agnan.	331	Boucheron.	Deligand.	Guillié.	Petit.
Saint-Clément.	659	Drouot.	Cathelin.	Clérin.	Point.
Saint-Denis.	184	Dubois.	Fasse.	Moreau.	Daumont.
St-Martin-du-Tertre	546	Gagé.	Mignard.	Gouyer.	Barry.
St-Martin-s-Oreuse.	675	Lamotte.	Millat.	Verlot.	Jeannest.
St-Maurice-aux-R.-H	995	Chrétien.	Boudier.	Neveu.	Boudard.
Saint-Serotin.	495	Louvrier.	Vincent.	Boucheron.	Jutigny.
Saint-Valérien.	1134	Boullé.	Luquet.	D'EZERVILLE.	Vissuzaine.
Saligny.	377	Leriche.	Renaudot.	N...	Poisson.
Savigny.	388	Champey.	Pouthé.	Martin.	Parisot.
SENS.	11514	Dupechez.	Perrin. Licois.	VIDOT, BRUAND. Labour. BRISSOT, Vaudoit	Chamoin. Michaut.
Serbonnes.	540	Foacier.	Masson.	Lelaing.	Boulot.
Sergines.	1237	Perrot.	Ancelot.	LANGIN.	Regoby.
Sognes.	329	Gobry.	Garnier.	Lordereau.	Nézondet.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURES.	Instituteurs.
Soucy.	775	Rousseau.	Budan.	Prunier.	Moreau.
Subligny.	576	Berault.	Fouet.	*Potdevin.*	Lhoste.
Theil.	373	Lécorchez.	Véron.	Letteron.	Bouvret.
Thorigny.	800	Vaillant.	Blanchon.	Memain.	Lebas.
Vallery.	745	Pauzat	Chatelain.	Heurley.	Denizot.
Vareilles.	338	Bourdon.	Donon.	*Guérin.*	Huchard.
Vaumort.	297	Préau.	Lambert.	N.	Roger.
Vernoy.	440	Dumant.	David.	Rémond.	Bessy.
Véron.	1237	Giguet.	Barrier.	Chenot.	Guesnu.
Vertilly.	247	Pléau J.-M.	Pléau J.-B.	Roudier.	Giguet.
Villeblevin.	890	Brossard.	Lombard.	Croquet.	Roger.
Villebougis.	646	Ferasse L.	Ferasse Ed.	Jacquot.	Mirauchaux.
Villegardin.	308	Duveau.	Mégret.	N.	Maille.
Villemanoche.	798	Longuet.	Michaut.	Lefèvre.	Tavoillot.
Villenavotte.	130	Gorse.	Catinat.	N.	N.
Villeneuve-l'Arch.	1841	Chardon.	Regnard.	MAZUC.	Perdijon.
Villeneuve-la-Dond.	381	Collin.	Cornet.	Denis.	Robinet.
Villeneuve-la-Guy.	1755	Benoit.	Monpoix.	Séguin	Heurtefeu.
Villeperrot.	188	Mondemé.	Moret.	N.	Jouchery.
Villeroy.	226	Gateau.	Guillon.	Vallée.	Viot.
Villethierry.	637	Foucher.	Dromigny.	GERVAIS.	Larue.
Villiers-Bonneux.	280	Poyau.	Faitout.	N...	Legrand.
Villiers-Louis.	569	Dupuis.	Marmion.	Berthaut.	Hugot.
Vinneuf.	1414	Roblot.	Chéreau.	Ballacey.	Lallement.
Voisines.	733	Lecointe.	Boulot.	Calmeau	Cothias.
		ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.			
Aisy.	481	Soupey.	Béalé.	Renaud.	Disson.
Ancy-le-Franc.	1851	Martenot	Rémond	LABOUR.	Montandon.
Ancy-le-Libre.	357	Reddé.	Trubert.	Forgeot.	Mollion.
Annay-s-Serein.	554	Truffot.	Thellot.	Mouchoux.	Longuet.
Argentenay.	208	Martine.	Larpin.	N.	Boibien.
Argenteuil.	582	Bourguignat.	Rousselet.	Lalment.	Paupy.
Arthonnay.	639	Prunier.	Léonard.	N.	Lorot.
Baon.	172	Courtaux.	Boulard.	N.	Lambert.
Bernouil.	207	Gilton.	Coquard.	N.	Quillaut.
Béru.	254	Rigout.	Nicolle.	Potherat.	Roy.
Beugnon.	363	Fournier.	Gibier.	Labour.	Gibier.
Butteaux.	446	Servin.	Beau.	Loriferne.	Lefèvre.
Carisey.	437	Jacquinot	Robinet.	Servolle.	Collon.
Censy.	88	Delagneau.	Bouron.	N.	Rodot.
Chassignelles.	397	Geoffrin.	Vincent.	Poitout.	Bussy.
Châtel-Gérard.	555	Philippot.	Marcout.	Pussin.	Gibier.
Cheney.	315	Textoris.	Gaulon.	N.	Robin.
Collan.	411	Mathieu.	Rigout.	Chavy.	Ménétrier.
Commissey.	348	Dautun.	Baillet.	Durand.	Roquet.
Cruzy.	927	Martenot.	Prot.	GUILLEMEAU.	Nieutin.
Cry.	326	Gauthier.	Prieur.	*Mathieu.*	Breuillard.
Cusy.	308	Martenot.	Veuillot.	—	N.
Dannemoine.	586	Véron.	Michecoppin	Giraud.	Rongier.
Dyé.	454	Pion.	Joffrin.	Hugot.	Brot.
Epineuil.	586	Clémendot.	Roze.	Devinat P.	Sagourin.
Etivey.	555	Boubet.	Petit.	Monnot.	Chevalier.
Fléy	370	Lantonnois.	Cordier.	Montenot.	Coutant.
Flogny.	465	Faudot.	Jettrat.	Serré.	Durlot.
Fresnes.	228	Poitout.	Collin.	Guyot.	Renaut.
Fulvy.	202	Léger.	Paris.	Labour (c.)	Brigodiot.
Gigny.	454	Marot.	Gouot.	Perrot.	Bessonnat.
Gland.	275	Bailliat.	Lamarre.	Alliot.	Noirot.
Grimault.	378	Meigne.	Labosse.	Coppin.	Blin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Jouancy.	111	Pussin.	Plain.	N.	Jays.
Jully.	476	Flory.	Chauvot.	Adam.	Montenot.
Junay.	183	Coquard.	Mandrot.	N.	Patout.
La Chap -Vieille-F.	654	Drujon.	Déotte.	Houdot.	Lambert.
Lasson.	361	Quicroit.	Audigé.	Roguier.	Dupressoir.
Lézinnes.	648	Larpin.	Compérot.	Guinot.	Noel.
Melisey.	552	Mouton.	Godin.	Bouttier.	Robin.
Môlay.	326	Mantelet.	Droin.	Jobin.	Desbœufs.
Molosmes.	568	Gauchot.	Larbouillat.	Prêtre.	Renaud.
Moulins.	285	Montandon.	Jérusalem.	Pillon.	Mattrat.
Neuvy-Sautour.	1432	Crantin.	Habert.	Hézard.	Chatais.
Nitry.	799	Gautherin.	Adine.	Poyard.	Ménétrier.
Noyers.	1493	Rabasse.	Foin.	Méaume.	Lemaire, Lespa-[gnol.
Nuits-sur-Armançon	419	Varet.	Serrebourse.	Millot.	Landre.
Pacy.	447	Pain.	Jacquinet.	Gallien.	Quillaut.
Pasilly.	93	Renard Th.	Renard.	Suisse.	Guillain.
Percey.	415	Maurey.	Chabouillat.	Regobis.	Moreau.
Perrigny-sur-Arm.	172	Coquille.	Chaumetton.	Chausfoin.	Martin
Pimelles.	184	Mitaine.	Roguier.	Moreau.	Huchard.
Poilly-sur-Serein.	621	Boudré.	Blin.	Thierriat.	Cholat.
Quincerot.	258	Pouillot.	Richebourg.	Gatriat.	Landre.
Ravières.	1348	Rizier.	Thorin.	Hariot.	Bourgoin.
Roffey.	395	Mathieu.	Picq.	Tremblay.	Rigolley.
Rugny.	384	Grappe.	Bessonnat.	Vachez.	Tavoillot.
Sainte-Vertu.	233	Blot.	Gendre.	Billiault.	Tétard.
Saint-Martin-s-Arm.	315	Barbe.	Brain.	Pensée.	Perrot.
Saint-Vinnemer.	514	Labosse.	Roy.	Collin.	Séguin.
Sambourg.	183	Lardin.	Roy.	N.	Nézard.
Sarry.	427	Rathier.	Simonnet.	Bayard.	Farcy.
Sennevoy-le-Bas.	302	Ferrand Al.	Ferrand L.	Bardout.	Sebillaut.
Sennevoy-le-Haut.	340	Hugueny.	Camus.	*Bardout.*	Fougeat.
Serrigny.	300	Nicolle.	Casselin.	Raverat.	Cholat.
Sormery.	1046	Guerrey.	Verrier.	Champenois.	Lesire, Duval.
Soumaintrain.	408	Mignot.	Chailley.	Bonnetat.	Durand.
Stigny.	337	Gogois.	Baillot.	Bougault.	Bernasse.
Tanlay.	583	Guyard.	Lestrat.	Marquot.	Quillaut.
Thorey.	188	Chamoin.	Mathieu.	Riffaux.	Perruchon.
Tissey.	236	Beau.	Yvois.	—	Dumonnet.
Tonnerre.	5332	Hardy.	Vasseur. Prot.	Choudey. Flory.	Gauthier. N.
Trichey.	201	Petit.	Coquet.	*Riffaux.*	Gillot.
Tronchoy.	292	Quignard.	Cavenet.	Gouley.	Beaufumé.
Vezannes.	156	Pacaut.	Coquard.	Devinat.	Truffot.
Vezinnes.	304	Petit.	Pacault.	Vautrin.	Gautrot.
Villiers-les-Hauts.	550	Boucley.	Petit.	Noël.	Charton.
Villiers-Vineux.	377	Hariot.	Boucheron.	Lefranc.	Naudin.
Villon.	426	Prunier..	Cornier.	Alépée.	Georges.
Vireaux.	538	Jouault.	Nodiot.	Demaisons.	Fromont.
Viviers.	395	Rayer.	Defaix.	Godin.	Chassin.
Yrouerre.	392	Mantelet.	Meunier.	Ferrand.	Piffoux.

RECAPITULATION

DES CHIFFRES DES TABLEAUX QUI PRÉCÈDENT.

1° *Par canton.*

NOMS DES LIEUX.	§ I. POPULATION.	§ II. SUPERFICIE.	§ III. REVENU FONCIER Imposé.
	habitants.	hectares.	francs.
Auxerre (Est)	11840	7001	1214271
— (Ouest)	16089	16991	
Chablis	7714	18893	234870
Coulanges-la-Vin.	8712	13742	249209
Coulanges-s-Yonne.	7539	17502	167314
Courson	7692	20002	206387
Ligny	7008	15140	255613
Saint-Florentin	6159	8047	354615
Saint-Sauveur	12791	26412	276190
Seignelay	8427	11550	276609
Toucy	11929	20727	305913
Vermenton	10527	18821	345790
Avallon	12729	19179	451150
Guillon	5953	15956	446425
Lisle-sur-Serein	6534	18405	292411
Quarré-les-Tombes	7757	16952	179981
Vézelay	11043	24598	332508
Aillant	16034	27359	437574
Bléneau	9157	24666	228914
Brienon	10533	20469	594201
Cerisiers	5919	13350	106872
Charny	10750	25364	280305
Joigny	16796	20445	566471
Saint-Fargeau	7815	24023	228592
St-Julien-du-Sault	8127	15061	348311
Villeneuve-s-Yonne	11247	17319	288275
Chéroy	9448	23786	431989
Pont-sur-Yonne	11927	18143	627591
Sens (Nord)	12012	15359	704963
— (Sud)	12387	11839	
Sergines	9845	22757	396768
Villeneuve-l'Arch.	9780	24230	391896
Ancy-le-Franc	9440	27543	700252
Cruzy-le-Châtel	7062	26080	312196
Flogny	7752	17090	317415
Noyers	6746	27114	233382
Tonnerre	10588	18354	325446

2° *Par arrondissement.*

Auxerre	116427	194828	3886783
Avallon	44016	95090	1702475
Joigny	96378	188056	3079515
Sens	65399	116414	2553207
Tonnerre	41388	116181	1888664

3° *Total pour tout le département.*

Yonne	363608	710569	13110664

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENTS

VILLE D'AUXERRE.

M. Massot, membre du Conseil général de l'Yonne, *Maire*.
MM. Milliaux, Dalbanne, *Adjoints*.

Membres du Conseil municipal.

MM. Milliaux, anc. notaire. Massot, anc. magistrat. Mérat-Beugnon, ancien négociant. Baucher, propriétaire. Métral Emile, propriét. Leroy Alfred, charpentier. Dalbanne, propriétaire. Cuillier, fabricant de roues. Monceaux, pharmacien. Pescheux, négociant. Guignier, propriétaire. Chavance, négociant. Bert, professeur. Ravin, pharmacien. Legrand, avoué. Barat, entrepreneur. Guyou, propriétaire. Chaignet, maître d'hôtel. Coste, tonnelier. Camille André, ébéniste. Defrance-Lamblin, propriétaire. Martin, propriétaire. Miniez, négociant. N. N. N. N.

M. Charles Joly, receveur municipal.

Personnel de la Mairie d'Auxerre.—MM. Nodot, secrétaire en chef; Edmond, chargé de la comptabilité; Dumonteil, employé; Guiollot, chargé du bureau de l'état civil; Réméré, chargé du bureau militaire, des contributions et des subsistances.

M. Métral, architecte-voyer, conducteur des travaux communaux.

M. Allard, concierge. — Séguin, garçon de bureau.

Police administrative, municipale et judiciaire. — M. Columeau, comm. de police.

Agents de police. — MM. Fournoux, brigadier; Rémond, Lempereur, Mouzet.

Le bureau de police est ouvert au public, *tous les jours*, depuis 8 heures du matin jusqu'à l'heure de la retraite.

M. Babulaud, commissaire-ordonnateur des pompes funèbres.

Gardes champêtres. — MM. Lemain, brigadier; Chaumier, Casse, Robert, Massé, Decouenne, gardes.

Abattoir public. — MM. Irr, receveur; Couderc, concierge; Vigreux et Jay, vétérinaires experts.

VILLE D'AVALLON

MM. Mathé, *Maire*. Billaut, Robinet, *Adjoints*.

Membres du Conseil municipal.

MM. Mathé, maire. Raudot, député. Degoix, vétérinaire. Brenot, entrepr. Billaud, agent gén. du comm. de bois. Robinet, commissaire-priseur. Bonin, laboureur. Veaulin, marchand tanneur. Dansin Pierre, laboureur. Verrier, professeur. Nageotte, marchand tanneur. Houdaille, propriétaire. Pouillat, marchand tuilier. Communaudat, cond. des ponts et ch. Clément, marchand de bois. Bougault, propriétaire. Chevalier, marchand tuilier. Dansin Achille, marchand de bois. André, marchand tuilier. Barbier, ancien pharmacien. Michaut, brasseur. Bessette, commis des contrib. indir. Bize, propriétaire.

Radot, recev. munic. Cussol, comm. de police. Lefèvre, architecte-voyer.

VILLE DE JOIGNY.

MM. Bonnerot ✻, *Maire*. Berthe-Havard et Courcier, *Adjoints*.

Membres du Conseil municipal.

MM. Benoit, pharmacien. Gauné, présid. du trib. civil. Rouard, tonnelier. Couturat ✻, propriétaire. Rivaille, receveur des finances. Courcier, banquier. Epoigny, notaire. Bouron, prés. du trib. de commerce. Lavollée, propriétaire. Bonnerot, avoué, maire. Fourier. avoué. Toussaint-Moreau, négociant. Glaive, négociant. Berthe-Havard, propriétaire. Lajoie, cultivateur. Lefebvre-Arrault, propriétaire. Perrier-Godeau, vigneron. Chailley-Lordereau, négociant. Frécault-Durand, propriétaire. Picard, propriétaire vigneron. N....

Cochet, receveur municipal. Ricard, secrétaire de la mairie. Collet, commissaire de police. Ficatier, architecte-voyer.

VILLE DE SENS

MM. Dupechez, *Maire*. Perrin, Licois, *Adjoints*.

Membres du Conseil municipal.

MM. Dupechez, propriét. Epoigny, négociant. Bodier, cultivat. Licois, épicier. Biard-Jeandel, négociant. Marion, négociant. Perrin, négociant. Bailly, entrepren. Bardenat, négociant. Voisin, cordonnier. Marchand fabricant de chaussures. Neymayer, tapissier. Tailleur David. Tachet, rentier. Noirot Louis. Valtat Joseph. Pelée Martin-Victor. Huchart Barthélemy. Maillart Charles-Victor. Fijalkowski Ladislas. N. N. N. N. N.

Laude, receveur municipal. Mangematin, secrétaire en chef de la mairie. Dubois, commissaire de police. Hunot, architecte-voyer.

VILLE DE TONNERRE.

MM. Hardy, *Maire*. Vasseur, Prot, *Adjoints*.

Membres du Conseil municipal.

MM. Hardy, propriét. Vasseur, banquier. Prot, propriét. Descaves, architecte. Rathier, avocat. Thierry, vétérinaire. Colin ✻, inspecteur des écoles. Denis, avocat-avoué. Gillot, meunier. Regnier, propriétaire. Pruneau, négociant. Constant, notaire. Reddé, propriétaire. Roy Charles-Jules, distillateur. Yvert, huissier. Diard, mécanicien. Bègue, banquier. Droin, médecin. Roze, juge d'instruction. Chaignier, propriétaire. Alépée, propriétaire. Grenon, avocat-avoué. Roy Victor.

Garrel, recev. munic. Ravaux, secrétaire de la mairie. Valteau, comm. de police.

ARCHITECTES DU DÉPARTÉMENT ET D'ARRONDISSEMENTS.

MM. N......, à Auxerre; Tircuit, à Avallon; Nagé, à Joigny; Tourneur, à Sens; Perruchon, à Tonnerre.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BATIMENTS CIVILS.

Réorganisé par délibération du conseil général de l'Yonne, dans sa session de 1857.

MM. Dondenne, architecte, ancien professeur au collége d'Auxerre, président. — Brodier, chef de division à la préfecture, secrétaire. — Boucheron, agent-voyer central. — Desmaisons, sous-ingénieur. — Dantin, serrurier-mécanicien.

ASILE DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

Commission de surveillance.

MM. le Baron de Madières, président; Me Ravault, avoué, administrateur provisoire des biens des aliénés non-interdits; Guiblin, avoué; Momon, avoué; secrétaire, Milliaux, notaire honoraire.

Administration et Service médical.

Directeur, médecin en chef: MM. Rousseau, docteur en médecine; Médecin-adjoint: Cullerre, doct. en médecine; Interne en médecine: Diard; Interne en pharmacie: Ravin; Receveur: Soudais; Econome: Desliens; Secrét.: Fournier; Aumônier: Merlot; Commis d'écon.: Chevallier; Surveillant en chef: Lanne; surveillante en chef: Mlle Brevelet; Garde-magasins: Larchevêque.

HOSPICES COMMUNAUX.

L'organisation et l'administration des hospices ont été réglées par la loi du 7 août 1851 et le décret du 23 mars 1852. Les commissions administratives sont composées de cinq membres nommés par le Préfet, non compris le Maire, président de droit.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.

Auxerre. — Administrateurs: MM. Milliaux, Laurent-Lesseré, Sauvalle aîné, Larfeuil, Tambour. Econome: Chardon; secrétaire: Pougy; Puissant, receveur; Paradis et Courot, médecins; Lefèvre, chirurgien; Ricordeau, chirurgien honoraire; Glaize, pharmacien; Guignepied, chapelain; Dondenne, architecte.

AVALLON. — Administrateurs : MM. Béthery de la Brosse, Rousseau, Morio, Ricard, Robert. Secrétaire : Billardon ; receveur : Radot.

JOIGNY. — Administrateurs : MM. Damien, Ibled, Berthe-Havard, Chaudot, Colomb. Secrétaire-économe : Lefèvre ; receveur : Cochet.

SENS. — Administrateurs : MM. Gaultry, Compérat, Detourbet, Feineux, Michon, Mancel. Vivien, chapelain. Secrétaire-économe : Devoir.

TONNERRE. — Administrat. : MM. Navères, Rétif, Colin, Vasseur, Denis. Econome : Fontaine ; receveur : Rolland.

CHABLIS. — Admin. : Moreau, Viault, Albanel, Foulley, Miaulant ; Pineaud, rec.

COURSON. — Admin. : Fargot, Carré, Bruand, Ledoux, Cliquet ; Petit, recev.

CRAVANT. — Admin. : Fosseyeux, Charreau, Pougny, Gachot, Varet ; Lugrin, recev.

SAINT-FLORENTIN. — Admin. : Denizot, Couturat, Denis, Moiset, Taboulé ; Defrance, receveur.

VERMENTON. — Admin. : Chevallier, Mignot, Grenan, Grison, Rigollet, Pierrejean, receveur.

VÉZELAY. — Admin. : Pierry, Destutt de Blannay, Fourneron, Roglet, Girardot ; Cardinal, receveur.

BRIENON. — Administr. : MM. Pernot, Desguerrois, Guivet, Moreau, Larbouillat ; Chardon, receveur.

SAINT-FARGEAU. — Administr. : MM. Ballut, Toutée-Moreau, Lacour, Gaudet, Raymond, Dumas, receveur.

SAINT-JULIEN-DU-SAULT. — Administrateur : MM. Gillet, Bezançon, Charpentier, Leberton, Tournière ; Mothré, receveur.

VILLENEUVE-SUR-YONNE. — Administr. : MM. Bezançon, Bissonnier, Hesme, Piat, Jubin ; Lorot, receveur.

NOYERS. — Administr. : MM. Maison, Mariglier, Leydié, Challan, Muzey ; Petit, rec.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

M. SALVAIRE, inspecteur du service pour le département. Olive, employé.

Bureaux d'admission.

AUXERRE. — MM. le Maire d'Auxerre, président ; le Procureur de la République, vice-président ; le chapelain de l'Hôtel-Dieu ; l'Inspecteur départemental ; N....... ; Larfeuil ; Barbier, secrétaire. — Ce bureau propose les admissions pour les arrondissements d'Auxerre, Avallon et Tonnerre.

JOIGNY. — MM. le Sous-Préfet, président ; N......, vice-président ; le Procureur de la Répub. ; Calmus, curé doyen de St-Jean ; Lefebvre-Mocquot, secrét.

SENS. — MM. le Sous-Préfet, président ; le Procur. de la Rép., vice-pr. ; l'aumônier de l'hospice ; Petitpas, Gautry, du bureau de bienfaisance ; Devoir, secrétaire.

MAISON D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

M. MONTANÉ, à Dijon, directeur des prisons de l'Yonne.

MM. Laffont, gardien chef ; Delingette, Fourgeot, Champdonné, gardiens ordinaires ; Loyer, gardien-portier ; Femme Laffont, surveillante.

MM. l'abbé Merlot, aumônier ; Paradis et Courot, médecins ; Monceaux, pharmacien.

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS

Créées par ordonnances royales des 9 avril 1810 et 25 juin 1823.

AUXERRE : MM. le Préfet, président, le Maire de la ville d'Auxerre, le Président du Tribunal civil, le Procur. de la Rép., Flocard, propriétaire, Lefebvre, baron de Madières, Roguier, curé, Lorin, Tambour.

AVALLON : MM. le Maire, le Sous-Préfet, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la Rép., Darcy, curé doyen, Rousseau, ex-juge de paix, Houdaille Paul, avocat, Gagniard.

JOIGNY : MM. le Maire, le Sous-Préfet, le Président du Tribunal civil, le Procur. de la Rép., Calmus, curé archiprêtre, Grenet, Emery père, Rivaille, recev. partic.

SENS : MM. le Maire, le Sous-Préfet, le Président du Tribunal civil, le Procur. de la Rép., l'abbé Carlier, Deligand, Gaultry, Petitpas, Feineux, Compérat.

TONNERRE : MM. le Maire, le Sous-Préfet, le Président du Tribunal civil, le Proc. de la Rép., Choudé, curé doyen, Navères, avocat-avoué, Denis, Constant, Drouin.

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens porte le titre d'Evêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie.

La métropole de Sens compte, depuis Saint-Savinien, 112 prélats, dont 19 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux, et un, Pierre Roger, a été pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr Victor-Félix BERNADOU O. ✻, archevêque de Sens, évêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie, prélat assistant au trône pontifical.

Vicaires généraux,

Titulaires : Larfeuil, Duranton, Millon.
Honoraires : Boyer, Mourrut, supérieur du grand séminaire.

Secrétariat général,

Grandjean, secrétaire-général.
Dizien, secrétaire particulier.

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN.

CHANOINES TITULAIRES.

MM. Carlier ✻, Morel, Michaut, Vidot, Gourlot, Gourmant, Cassemiche, Pâris, Billault, Sennequier.

CHANOINES HONORAIRES,

Fortin ✻, archiprêtre d'Auxerre.
Calmus, archiprêtre de Joigny.
Grossot, c. doyen de Saint-Fargeau.
Darcy, archiprêtre de St.-Lazare d'Aval.
Soulbieu, secrét. gén. de l'évêché de Séez.
Desloges, ancien curé (diocèse de Meaux), mis. ap.
Baugé, ancien vicaire général de Séez.
Henry-Vaast, doyen de Quarré-les-Tombes
Brissot, curé de Saint-Pierre de Sens.
Choudey, archiprêtre de Tonnerre.
Voirin, c. doyen de Saint-Florentin.
Larbouillat, c. doyen de Brienon.
Leduc, sup. du Petit-Sémin. d'Auxerre.
Vallot, c. doyen de Seignelay.
Labour, curé doyen d'Ancy-le-Franc.
Grandjean, secrét.-gén. de l'archevêché.
Garnier, curé doyen de Toucy.
Viala, curé doyen d'Aillant.
Flory, curé de St-Pierre de Tonnerre.
Labaisse, prof. au Petit-Sémin. d'Auxerre.
Delacoste, ancien curé desserv. de Ste-Magnance.
Quignard, vic. du Gros-Caillou, à Paris.
Bonnetat, doyen de Soumaintrain.
Jourde, doyen de Vermenton.
Roguier, doyen de St-Eusèbe d'Auxerre.
Mazuc, doyen de Villeneuve-l'Archev.
Merlot, aumônier du pénitencier.
Auvray, curé de Châtel-Censoir.
Morel, desservant de Villiers-St-Benoît.

MAISON DES PRÊTRES AUXILIAIRES

A PONTIGNY.

MM. Boyer, supérieur. Massé. Bernard (Albert). Danjou. Bernard (Théobald). Laproste. Rémond. Jeannon. Hamelin. Lamiraut.

Succursale de Sens : MM. Cornat, Barbier, Labour.

GRAND SÉMINAIRE DIOCÉSAIN

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Mourrut, supérieur,
Poulain, professeur de morale.
Médusse, professeur de dogme.
Mondon, professeur de philosophie.
Aldebert, prof. d'éloq. sacrée.
N..., économe.

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi que celle de chaque département, est composée : 1° d'un Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, délégué pour la présider ; 2° de deux Juges désignés parmi les présidents et juges du Tribunal d'Auxerre ; 3° du Procureur de la République près le Tribunal civil ; 4° du Greffier du même Tribunal.

Les sessions de la Cour d'assises sont trimestrielles.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

MM. Métairie ✻, président.
Rétif, vice-président.
Charlot, juge d'instruction.
Leblanc-Duvernoy, Vallon, Délions, Brault, juges.
Moussu, juge suppléant.
Tonnellier ✻, président honoraire.
Leblanc-Duvernoy ✻, vice-présid. honor.
Baron de Madières ✻ id.
Cotteau et Marie, juges honoraires.

Parquet : Charpentier, procureur de la République, Boulloche, Feuilloley, subst.

Greffe : Léopold Lallemand, greffier en chef ; Ythier, Loche, commis-greffiers, Daguet, employé.

Ce tribunal se divise en deux chambres qui se renouvellent chaque année.

Première chambre 1873-1874.
(Affaires civiles, ordres et contributions.)

Mardi et mercredi à midi.

A l'audience du mercredi, expédition des affaires sommaires.

Les affaires de l'enregistrement et toutes autres dites de bureau ouvert sont jugées de quinzaine en quinzaine à l'audience du mardi.

Métairie, président.
Délions, Leblanc-Duvernoy, juges.
Charlot, juge d'instruction.
N...., juge suppléant.
Lallemand, greffier en chef.

Deuxième chambre.
(Affaires de police corr. ; appels de simple police ; affaires civiles renvoyées par le président.)

Jeudi et vendredi à midi.

Le jeudi : audience de police correctionnelle pour les affaires à la requête du procureur de la République et des administrations publiques ; appels de simple police.

Le vendredi : affaires civiles renvoyées. Audiences des criées et affaires de police correctionn. à la requête de parties civ

MM. Rétit, vice-président.
Vallon. Brault, juges.
Moussu, juge suppléant.
Ythier, commis-greffier.

Avocats :
Savatier-Laroche fils, L. Rémacle, Germain, Hérold, Berthellot, Courot, Mielot, Mérat.

Avoués : Challe J., Guiblin, Mocquot, Ravault, Cabasson, Momon, Marmottant, Legrand, Leclair.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Cabasson, président.
Mocquot, syndic.
Ravault, rapporteur.
N...., secrétaire.

TRIBUNAL D'AVALLON.

Dodoz, président.
Bidault, juge d'instruction.
Deltheil, juge.
Gallois et Poulin, juges suppléants.

Parquet : Jauffret, procureur de la République, Debreuze, substitut.

Greffe : G. Brenot, greffier ; Bresson, commis greffier.

Jours d'audience : Mardi, mercredi, jeudi.

Avocats : MM. Guillier, Houdaille Paul, Thibault.

Avoués : Hérardot, Leclerc, Poulin, Pinon Lucien.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Pinon, président.
Poulin, syndic.
Leclerc, rapporteur.
Hérardot, secrétaire.

TRIBUNAL DE JOIGNY.

Gauné, président.
Couturier, juge d'instruction.

Regnault, juge.
Dumoulin, juge suppléant.

Parquet : Montarlot, procureur de la République, Dubarry, substitut.

Greffe : Lefebvre, greffier, Labaisse et Juving, commis-greffiers.

Jours d'audience. Le Tribunal civil, le mercredi et jeudi, à midi.
Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi, à midi.

Avoués : Bonnerot, Fourier, Goetschy, Saulin, Colomb.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Fourier, président.
Saulin, syndic.
Gœtschy, rapporteur.
Colomb, trésorier secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS.

Lallier, président.
Perrin, juge.
Jouot, juge d'instruction.
Gaultry, Mou, juges suppléants.

Parquet : Detourbet, procureur de la République, Couret, substitut.

Greffe : Feineux, greffier, Briot, commis greffier.

Jours d'audience. Tribunal civil, les jeudi et vendredi (criées).
Tribunal de police correct., le mercredi

Avocat : Deligand.

Avoués : Provent, Landry, Mollet, Louvel, Tonnellier.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Tonnellier, président.
Landry, syndic.
Louvel, rapporteur.
Mollet, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE

Bouilly, président.
Roze, juge d'instruction.
Grou, juge.
Montreuil, Palle, juges suppléants.
Rétif ✻, président honoraire.

Parquet : Martinet, procureur de la République. Chardon de Beauvais, subst.

Greffe : Guillemot, greffier, Batréau, commis greffier.

Jours d'audience. Ordres et convocations de créanciers, le lundi ordinairement.
Référés le mercredi.
Affaires commerciales et sommaires, le mercredi, à midi.
Affaires ordinaires, le jeudi, à midi.
Affaires correctionnelles, le vendredi, à midi.
Affaires de domaine, de régie et de criée le samedi, à midi.

Avoués : Hamelin, Navères, Grenon, Denis.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Hamelin, président.
N..., syndic.
Navères, rapporteur.
Grenon, secrétaire-trésorier.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Mérat-Beugnon, président.
N....., Métral, Trutey et Pescheux, juges
Petit-Augé, Chavance, Barraut et Chavard-Pérille, juges suppléants.
Félix Letborre, greffier; N..., commis-greffier.

Audience, le samedi, à midi.

JOIGNY.

MM. Bouron, président.
Delécolle, Barat, juges
Abloh, Chomet, juges-suppléants.
Pouillot, greffier, N....., commis-greffier.

Jours d'audience, le mardi de chaque semaine, à midi.

SENS.

Mancel, président; Lesenr, Lamy, Forest, Barbier, juges.
Aubry, Marion, Méry, Ronfleux, juges suppléants.
Rémy, greffier.

Jours d'audience, le mardi, à midi.

(Les Tribunaux civils de Tonnerre et d'Avallon *font fonctions de Tribunaux de commerce)*

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.
	Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (E.)	N***.	Enou.	vend. à 11 h.
Auxerre (O.)	Gautrot.	Robin.	vend. à 11
Chablis.	Ansault.	Tallard.	jeudi à 11.
Coul.-la-Vin.	Descourtis.	Moreau.	jeudi à 11.
Coul.-sur-Y.	Mulon.	Davril.	samedi à 10.
Courson.	Dejust.	Billaudet.	jeudi à midi.
Ligny.	Pimbet.	Renard.	samedi à 11.
St.-Florentin.	Dejust.	Mercier.	jeudi à 11.
St.-Sauveur.	Vivien.	Bertrand.	merc. à 11.
Seignelay.	Strelhé.	Frottier.	jeudi à 11.
Toucy.	Lavollée-Parquin.	Bertin.	vend. à 11.
Vermenton.	Caron.	Sourdeau.	vend. à 11.
	Arrondissement d'Avallon.		
Avallon.	Wurm.	Pinard.	sam. et lundi.
Guillon.	Levy.	Monnot.	lundi à 11 h.
L'Isle-s.-le-S.	Pâris.	Angibout.	lundi à 11.
Quarré-les-T.	Montandon.	Léger.	merc. à 11.
Vézelay.	Destutt de Blannay.	Moreau.	lundi à 11.
	Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Berthellemot.	Soufflard.	mardi à 10 h.
Bléneau.	Convert.	Digeon.	lundi à 10.
Brienon.	Desguerrois.	Delécolle.	mardi à 10.
Cerisiers.	Vielle.	Besnard.	jeudi à midi.
Charny.	Gohierre.	Roudault.	jeudi à 11.
Joigny.	Malgrange.	Préau.	merc. à 9.
St-Fargeau.	Gaudet.	Roché.	merc. à 11.
S-Julien-du-S.	Tournière.	Gerbeau.	mardi à midi.
Vᵉ-s.-Yonne.	Renoult.	Fenard.	me. et ve. à 11.
	Arrondissement de Sens.		
Chéroy.	Poussard.	Fenin.	m. et m. à 10
Pont-sur-Y.	Manfus.	Grivois.	j. et d. à midi.
Sens (nord).	Brissaud.	N***.	samedi à 11.
Sens (sud).	Petipas.	Pelletier.	l. et v. à midi.
Sergines.	Renault.	Just.	mardi à midi.
Vᵉ-l'Arch.	Jacquesson.	Moreau.	merc. à 10.
	Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Fr.	Costel.	Baudier.	jeudi à 10 h.
Cruzy.	Charlochet.	Martin.	vend. à 11.
Flogny.	Coquelu.	Laubry.	mardi à 11.
Noyers.	Challan.	Millot.	lun. et v. à 11.
Tonnerre.	Heroguer.	Barbenoire.	mardi à 11.

SUPPLÉANTS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre { Est. Limosin, Momon.
Ouest. Ravault, Piètresson.

Chablis. Charlier à Chablis, Raoul à Chitry.

Coulanges-la-Vin. Jacquillat à Irancy, Bardout à Coulanges-la-Vin.

Coulanges-sur-Yonne. Prudot et Barrey.

Courson. Depieyre à Lain, Thérèse à Ouaine.

Ligny. Veuillotte à Ligny.

Saint-Florentin. Denis et Espinas.

St-Sauveur. N..... et Gonneau à Thury.

Seignelay. Albanel à Cheny et Creusillat à Seignelay.

Toucy. Ansault à Beauvoir, Soret à Toucy.

Vermenton. Fosseyeux à Cravant, de Bonnaire à Sainte-Pallaye.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. Paul Houdaille et Pinon.

Guillon. Guillier Charles et Lespagnol.

L'Isle. Delétang Calixte et Gueneau.

Quarré. Régnier Vincent et Tripier Pierre Edme.

Vézelay. Roglet C. J. et Fourneron Fr.-Ph. Gab.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. N... et Ravin.

Bléneau. Pelegrin et Convert.

Brienon. Pouillot et Darnay.

Charny. Pelegrin et Lebret.

Cerisiers. Paris et Largeot.

Joigny. Durville et Chaudot.

Saint-Julien. Protat et Montaigu.

Saint-Fargeau. Gaudet et Mathieu.

Villeneuve-sur-Yonne. Lenfant et Piat

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. Claisse et N...

Pont-sur-Yonne. Brossard et Vacher.

Sens (Nord). Rollin et Landry fils.

Sens (Sud). Dhumez et Levrat.

Sergines. Charpentier et Guillon.

Villeneuve-l'Archevêq. Souy et Regnier.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Tonnerre. Rendu Ad. et Caillot.

Ancy-le-Franc. Gourée à Ravières et Rigollet à Ancy le-Franc.

Cruzy. Goulley à Tanlay et Bertrand à Villon.

Flogny. Millon à Carisey et Dionnet à Neuvy-Sautour.

Noyers. Rigout à Annay-sur-Serein et Gautherin à Noyers.

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. *Cantons d'Auxerre.*

Esmelin, Girard, Gestat, Dejust, Munsch, à Auxerre; Théveny, à St-Bris; Danet, à Chevannes; Pipaut, à Charbuy; Sapin, à Appoigny.

Canton de Chablis.

Denis, Raveneau, à Chablis; Guibert, à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Petit, à Coulanges; Thévenot, à Migé; Cretté, à Irancy.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Fabvre, à Etais; Barrey, à Coulanges-sur-Yonne; Gillet, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Ledoux, à Courson; Girault, à Druyes; Thérèse, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Beaudoin, à Ligny; Beau, à Maligny; Trousseau, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Julien, Vérollot, Rozé, à St-Florentin.

MM. *Canton de Saint-Sauveur.*

Coudron, Roslin de Fourolles, à Saint-Sauveur; Perreau, à Treigny; Gonneau, à Thury.

Canton de Seignelay.

Chevalier, à Seignelay; Creusillat, à Héry; Sautumier, au Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Théroude, Dejust, à Toucy; Baudiot, à Beauvoir; Percheron, à Leugny; Masquin, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

Gérard, Renard, à Vermenton; Renard, à Arcy-sur-Cure; Bizot, à Cravant.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Esmelin, président, Limosin, syndic; Théroude, rapporteur; Gonneau, trésorier; Thérèse, secrétaire; Fabvre et Jullien, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Prudot, à Mailly-le-Château; Charpillon, à Saint-Bris; Milliaux, à Auxerre; Fosseyeux, à Cravant; Dejust, à Seignelay.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Desmolins, Chrétien, Morio, Duchaillut à Avallon.

Canton de Guillon.

Lespagnol, à Guillon; Baudoin, à Montréal; Boussard, à Santigny.

Canton de l'Isle.

Gueneau, à l'Isle; Clerget, à Joux-la-V.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Chevillotte, à Quarré; Marchand, à St-Léger.

Canton de Vézelay.

Camus, à Vézelay; Lefranc, à Châtel-Censoir; Sadon, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Morio, président; Gueneau, syndic; N.........., rapporteur; Boussard, secrétaire et trésorier; Gauthier, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Rameau, à Avallon; Régnier Vincent, à Quarré; Delétang, à Joux-la-Ville.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Grenet, à Aillant; Gallet, à Chassy; Florent, à Senan; Ravin père, à Guerchy; Ravin, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Marie, à Bléneau; Quatresols, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Brillié, Pouillot, à Brienon; de St-Drémond, à Bussy-e-O.; Michecoppin, à Venizy

Canton de Cerisiers.

Bourgeon, à Cerisiers; Morel, à Fournaudin.

Canton de Charny.

Lavollée, à Charny; Sagette, à La Ferté-Loupière; Lebret, à Villefranche; Fresneau, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Chaudot, Epoigny, Lavollée, à Joigny; Loiseau, à Cézy; Baudelocque, à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

Mathieu, Chouppe, à Saint-Fargeau; Bègue, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Besançon, Leberton, à Saint-Julien-du-Sault; Baron, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Frécault, Lemoce de Vaudouard, Laffrat, à Villeneuve-s.-Yon.; Filliau, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES

Epoigny, président; Laffrat, syndic; Pelletier, rapporteur; Filliau, secrétaire; Lebret, trésorier; Quatresols et Ravin, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Courtillier, à Césy; Genty, à St-Julien-du-Sault; Lenfant, à Villeneuve-s.-Yon.; Gilbert, à Brienon; Pophilat, à La Celle-Saint-Cyr; Thomas, à La Ferté-Loupière; Boulangé, à Chassy; Lacroix, à Fournaudin; Manieux, à St-Julien-du-Sault.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Brown, à Chéroy; A..celot, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Barjot, à Pont-sur-Yonne; Rimbert, à Villeblevin; Jolibois, à Villen.-la-Guy.

Canton de Sens.

Vidal, Froment, Prou, Jozon, Cornaille, Gauthier, à Sens; Roulin jeune, à Egriselle-le-Bocage; Baudouard, à Véron.

Canton de Sergines.

Machavoine, Perrot, à Sergines; Charpentier, à Courlon; Chaplot, à St-Maurice-aux-Riches-Hommes

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Lesvier, Bègue, à Villeneuve; Souy, à Thorigny; Sépot, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Souy, président; Bègue, syndic; Perrot, rapporteur; Prou, secrétaire; Charpentier, trésorier; Brown et Lesvier, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Bègue Jacques Georges Hippolyte, à Villeneuve-l'Archevêq.; Poussard, à Chéroy; Vacher, à Pont-sur-Yonne; Brossard, à Villeblevin; Régnier, à Theil.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Frilley, Rigollet, à Ancy-le-Franc; Jacquemin, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Droin, à Cruzy; Goulley, à Tanlay; Desramée, à Villon.

Canton de Flogny.

Godret, à Flogny; Gaspard, à Carisey; Dionnet, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Maison, Blanc, à Noyers; Rigout, à Annay-sur-Serein.

Canton de Tonnerre.

Denis, à Tonnerre; Constant, à Tonnerre; Vincent, à Dannemoine; Bernard, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Gaspard, président; Bernard, syndic; Godret, rapporteur; Constant, secrétaire, Blanc, trésorier; Goulley fils et Jacquemin, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Cosson, à Dannemoine; Goulley, à Tanlay.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

MM. Duchemin, à Auxerre; Robinet, à Avallon; Champroux, à Joigny; Clémandot, à Sens; Gérard, à Tonnerre.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre.

Chocat, audiencier aux trib. civil et de commerce; Bertin, audiencier au trib. civil; Maiseau, aud. au trib. civil, à la justice de paix (ouest) et à la simple police; Villot, aud. aux trib. civil, de commerce, justice de paix (est) et à la simple police; Roy, aud. au trib. civil; Boileau, aud. au trib. civil, à la justice de paix (est) et à la simple police; Mosnier, aud. à la justice de paix (ouest) et simple police, tous résidant à Auxerre.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Billaudet, Morot, à Coulanges-la-Vin.

Canton de Courson.

Quignard, à Courson; Foudriat, à Ouanne.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Bretagne, à Coulanges-sur-Yonne.

Canton de Chablis.

Devaux, à Chablis.

Canton de Ligny.

Féret, Feuilley, à Ligny.

Canton de Saint-Florentin.

Dauphin, Barat, à Saint-Florentin.

Canton de Saint-Sauveur.

Vallée, Labbé, à Saint-Sauveur.

Canton de Seignelay.

Chérest, Ménétrier, à Seignelay.

Canton de Toucy.

Dejust, à Toucy.

Canton de Vermenton.

Robin, Corbay, Monin, à Vermenton.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Chocat, syndic-présid.; Boileau, trésorier; Chérest, rapporteur; Maiseau, secrétaire; Corbay, membre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Gascard, Maratray, Rolley, à Avallon.

Canton de Guillon.

Candras fils, à Guillon.

Canton de l'Isle.

Rétif, à l'Isle.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Truchot, à Quarré-les-Tombes.

Canton de Vézelay.

Morand et Gagneux, à Vézelay; Père, à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

N......, syndic-président; N....., rapporteur; Maratray, trésorier; Gagneux, secrétaire; N....., membre.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Paty et Girard, à Aillant; Ribière, à Saint-Aubin-Château-Neuf.

Canton de Bléneau.

Gougé, à Bléneau; Gagnard.

Canton de Brienon.

Moreau et Bigot, à Brienon; Tournelle, à Venisy.

Canton de Cerisiers.

Thevenon, à Cerisiers.

Canton de Charny.

Grenet et Dumont, à Charny; Griache, à la Ferté-Loupière.

Canton de Joigny.

Grenet, Tirot, Bernot, Taillefer, à Joigny.

Canton de Saint-Fargeau.

Colas, à Saint-Fargeau.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Fourrier et Emonière, à Saint-Julien.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Charmeux et Levaux, à Villeneuve-sur-Yonne.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Grenet, syndic ; Tournelle, rapporteur ; Tirot, trésorier ; Taillefer, secrétaire ; Darbois, membre.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Fauvillon, à Chéroy.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Lhuillier, à Pont-sur-Yonne ; Delaporte, à Villeneuve-la-Guyard.

Canton de Sens.

Ranque, Clément, Martin Griot, Crou, et Raguet, à Sens.

Canton de Sergines.

Gervais, à Sergines.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Darde, Matignon, à Villeneuve-l'Arch.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Ranque, syndic ; Crou, rapporteur ; Lhuillier, secrétaire ; Griot, trésorier ; Darde, membre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Boucheron et Renard, à Ancy-le-Franc.

Canton de Cruzy.

Anceau et Callabre, à Cruzy.

Canton de Flogny.

Raffat, à Flogny ; Jay, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Oudot, à Noyers.

Canton de Tonnerre.

Moreau, Grassat, Yvert, Rayer, Noël, à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Yvert, syndic ; Renard, rapporteur ; Rayer, trésorier ; Raffat, secrétaire ; Jay, membre.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Créés par la loi du 22 janvier 1851.

Un bureau d'assistance judiciaire est établi près chaque tribunal. Il est chargé de statuer sur les demandes qui lui sont soumises par les personnes auxquelles leurs moyens ne permettent pas de faire les frais des procès dans lesquels elles peuvent être engagées. Des officiers ministériels sont désignés pour faire gratuitement les actes nécessaires et soutenir les intérêts des assistés devant les tribunaux. Le personnel de ces bureaux est pour partie rééligible tous les ans.

AUXERRE.

Tonnellier, président hon. ; Bonneville, Martin, ancien avoué, Rubigni, Paillot, membres ; Lallemand, greffier du tribunal civil, secrétaire.

AVALLON.

Béthery de La Brosse, pr. hon. du tr. civ. ; Thébault, ancien avoué, Febvre, anc. avoué, Rameau, anc. not., de Bonval, rec. de l'enreg., membres ; Brenot, greffier du tribun., secrétaire.

JOIGNY.

Saulnier-Montbel, président ; Goetschy, avoué ; Epoigny, notaire ; Bernard, rec. de l'enregistrement ; Durville, ancien juge de paix ; Lefebvre, secrétaire.

SENS.

Cornisset, président ; Maréchal, receveur de l'enregistrement, Cretté, Tonnellier, Prou, ancien magistrat, membres ; Feineux, greffier, secrétaire.

TONNERRE.

Rétif, président honoraire ; Rendu, suppl. du juge de paix ; Hamelin, avoué ; Fournerat, receveur de l'enregistrement ; Le greffier du trib., secrétaire.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'instruction publique a été organisée par les lois des 15 mars 1850, 9 mars et 10 avril 1852, 14 et 22 août 1854, et 10 avril 1867.

ACADÉMIE DE DIJON.

L'Académie de Dijon comprend les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne.

M. Vieille, recteur de l'Académie de Dijon.

Mlle Forcade, déléguée spéciale pour l'inspection des salles d'asile, à Dijon.

INSPECTION DE L'YONNE.

M. Bos, officier d'académie, inspecteur, en résidence à Auxerre; M. Martin, secrétaire, officier d'académie; M. Debacque, commis aux écritures.

Conseil départemental de l'Instruction publique.

Ce conseil exerce, en ce qui concerne les affaires de l'instruction primaire et les affaires disciplinaires et contentieuses relatives aux établissements particuliers d'instruction secondaire, les attributions déférées au conseil académique par la loi du 15 mars 1850. Le Préfet exerce sous l'autorité du ministre et sur le rapport de l'Inspecteur de l'académie les attributions déférées au recteur par la loi du 15 mars 1850 et par le décret organique du 9 mars 1852, en ce qui concerne l'instruction primaire, publique ou libre.

MM. le Préfet, président; l'inspecteur d'Académie; le président du tribunal civil d'Auxerre; le procureur de la République près le même tribunal; l'inspecteur des Ecoles primaires de l'arrondissement d'Auxerre; l'abbé Larfeuil, vicaire général; l'abbé Leduc, supérieur du Petit-Séminaire; Massot, maire d'Auxerre, conseiller général; Raveau, conseiller général; Bonnerot, maire de Joigny, conseiller général; Moiset.

Inspecteurs de l'instruction primaire.

MM. Laboureau, inspecteur pour l'arrondissement d'Auxerre, officier d'académie;
Prot, inspecteur pour l'arrondissement d'Avallon, officier d'académie;
Laurent, inspecteur pour l'arrondissement de Joigny, officier d'académie;
Boe, inspecteur pour l'arrondissement de Sens, officier d'académie.
Colin ✻, inspecteur pour l'arrondissement de Tonnerrre, officier de l'instruction publique.

Délégués cantonaux.

Le Conseil départemental désigne plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et libres du canton; ils sont nommés pour trois ans, rééligibles et révocables.

Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les Lycées et Colléges et au Prytanée.

MM. l'Inspecteur d'Académie, président; Blin, Vidal, Saleta et Girard, professeurs au collége.

Commission d'examen pour le brevet de capacité de l'instruction primaire.

MM. Bonnotte, Saleta, Marchand, professeurs au collége d'Auxerre. — Appert, vicaire de la cathédrale. — Prot, Laurent et Laboureau, insp. prim. — Oberti, membre adjoint, pour l'examen du chant. — Milne, Klobukowski, membres adjoints, pour les langues vivantes. — Passepont, membre adjoint, pour le dessin. Ravin, membre adjoint, pour l'hygiène et les sciences naturelles. — Simonnin, membre adjoint, pour la gymnastique. — Le pasteur protestant, membre adjoint, pour les aspirants appartenant au culte évangélique.

Commission d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions de directrices de salles d'asile.

MM. l'inspecteur d'Académie, président, Leduc, supérieur du petit-séminaire, Dorlhac, directeur de l'Ecole normale, Colin, inspecteur des écoles. Mmes Leclerc et Rousseau, dames patronnesses.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

Arrondissement d'Auxerre.

COLLÉGE COMMUNAL D'AUXERRE.

Collége de plein exercice, comprenant la Division supérieure, la Division de Grammaire et la Division élémentaire, et, de plus, l'enseignement spécial des Mathématiques et du Français, tel qu'il a été réglé par les arrêtés ministériels. Organisation en tous points semblable à celle des lycées.

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÉGE D'AUXERRE.

MM. l'Inspecteur d'académie, président; le Préfet; le Maire; Tambour, ancien juge de paix; Challe, avocat; Chérest, avocat; Savatier-Laroche, cons. municipal.

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL.

MM. le maire, président; l'inspecteur d'Académie, membre de droit; le principal du collége; Goupilleau, ancien ingénieur; Lepère, député; Dorlhac, directeur de l'école normale.

Administration. — Principal : M. Desdouest, officier de l'instruction publique. — Sous-Principal : M. David. — Aumônier : M. l'abbé Appert. — Maîtres-d'études : MM. Gardavot, Malaspina, Cirey, Dubray et Droin.

Enseignement classique.

Physique et chimie, M. Salets, licencié-ès-sc. mathém. et phys.
Mathématiques (1re chaire), M. Bonnotte, licencié-ès-sciences math.
Mathématiques (2e chaire), M. Marchal, licencié-ès-sciences math.
Histoire, M. Blin.
Philosophie, M. Karr, licencié-ès-lettres.
Rhétorique, M. Monceaux, id.
Seconde, M. Marchand, id.
Troisième, M. Lhérithier, id.
Quatrième, M. Vidal.
Cinquième, M. Girard.
Sixième, M. Rousseau.
Septième, M. Villain.
Huitième, M. Rogé.
Langue allemande, M. Mainfroy.
Langue anglaise, M. Milne.

Enseignement spécial.

Physique et chimie, M. Lessiau, ancien élève de Cluny.
Mathématiques, M. Lemoine, id.
Enseignement littéraire, M. Coderch, id.
Langues vivantes, MM. Lefebvre et Milne.
Classe préparatoire, M. Fèvre.

—

Maître de dessin et des travaux graphiques, M. Passepont.
Musique, MM. Chalmeau, Lyon, Oberti, Viollet.
Gymnastique, M. Simonnin.
Escrime, M. Pourrière.

Un cabinet de physique, un laboratoire de chimie, une collection d'histoire naturelle et une riche bibliothèque sont attachés à l'établissement.

ECOLE SECONDAIRE ECCLÉSIASTIQUE

PETIT SÉMINAIRE D'AUXERRE.

MM. Leduc, supérieur. — Delinotte, économe.

LETTRES.

MM. Labaisse, rhétorique. — Poulin, seconde. — Letteron, troisième. — Rosne, quatrième. — Seguin, cinquième. — Laborie, sixième. — Plard, septième. — Prieux, huitième. Pellerin, classe préparatoire. — Poulin, anglais. — Klobukowski, allemand.

SCIENCES.

MM. Poulin, physique et chimie. — Delinotte, géométrie — Letteron, algèbre. — Rosne, arithmétique (1er cours). — Seguin, arithmétique (2e cours). — Laborie, arithmétique (3e cours).

Maîtres d'études : MM. Jeanniault, Truchy, Perdrix.

Surveillants : Cordonnier, Defrance.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Auxerre : MM. Breuillard, Roger-Petit, Cerneau-Gohan.

ÉCOLES PRIMAIRES AVEC PENSIONNATS POUR GARÇONS

A Auxerre, MM. Camus, Frères des Ecoles chrétiennes; à St-Florentin, M. Constant Michon; à Saint-Sauveur, M. Dézerville; à Seignelay, MM. Dizien, les Frères; à Héry, M. Colin; à Toucy, M. Chanlin.

PENSIONNATS ET ECOLES PRIMAIRES POUR DEMOISELLES

A Auxerre : les Dames Augustines; les Sœurs de la Providence; Dames Ursulines; Sœurs de la Sainte-Enfance; Mlles Ravaire, Raverat, Collin, Virally. — Saint-Florentin : Sœurs de la Présentation; Mlle Copin. — Seignelay : Dames de la Congrégation de Nevers. — Saint-Bris : Sœur de St-Vincent de Paul. — Toucy : Dame de

Portieux. — Vermenton : les Dames Ursulines de Troyes. — Ligny : les Dames Ursulines de Troyes. — Pontigny : les Sœurs de la Providence de Sens. — Héry : les Sœurs de la Providence de Troyes.

ECOLES COMMUNALES DE GARÇONS D'AUXERRE.

MM. Camus, instit., quartier Saint-Pierre. — Peltier, instit., quartier St-Etienne. — Fèvre, instit., quartier Saint-Eusèbe.

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES D'AUXERRE.

Mlles Manigot, directrice (quartier Saint-Pierre); Paris, directrice (quartier St-Etienne); Philomène Ferrand, directrice (quartier Saint-Eusèbe).

ÉCOLES CHRÉTIENNES GRATUITES D'AUXERRE.

GARÇONS : *Frères des écoles chrétiennes.* — *Société Saint-Antoine*, dite *St-Charles*.
FILLES : *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.* — *Sœurs de la Présentation de Tours.*

Ecole libre évangéliste de garçons : M. Puech, instituteur ;
— de filles : Mme Puech, institutrice.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTEURS.

Directeur-économe, M. DORLHAC DE BORNE, officier de l'instruction publique.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

MM. Dionis des Carrières ✻, doct.-méd., président ; Ravault, avoué ; Remise, ingénieur ; Hugot, conseiller de préfecture ; Remacle ✻, avocat ; le directeur de l'école. Médecin : Dr Paradis.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM. le Directeur de l'école ; l'abbé Guignepied, aumônier ; Robin, Vercier, Breton, maîtres-adjoints ; Raillard, directeur de l'école annexe sous la surveillance du directeur de l'école normale ; Robin, professeur de chant et de gymnastique ; Brun, professeur d'orgue ; Passepont, professeur de dessin.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTRICES.

Directrice-économe : Mlle Léonie Ferrand ; maîtresses-adjointes, Mlles Legros et Ruault ; Médecin : Dr Dejust.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

MM. de Marsilly, président ; Momon, avoué ; Mérat-Beugnon, président du tribunal de commerce ; Gallot, inspecteur des eaux-et-forêts ; Savatier-Laroche, avocat ; la directrice de l'école.

COURS NORMAL D'INSTITUTRICES.

Directrice : Sœur ste Agnès, supérieure des Dames Augustines, à Auxerre.

Arrondissement d'Avallon.

COLLÉGE COMMUNAL D'AVALLON.

Collége de plein exrcice : cours préparatoire aux écoles spéciales, enseignement classique et enseignement spécial ; cabinet de physique et de chimie ; gymnase.

MM. Janin, principal ; Joachim, aumônier ; Surier et Lagriffoul, maîtres d'études.

PROFESSEURS

Mathématiques, physique, chimie et histoire nat., M. Janin.
Philosophie, rhétorique et seconde, M. M. Verrier.
Troisième et quatrième, M. Monnot.
Cinquième et sixième, M. Burlot.
Septième et huitième, M. Huet.
Langues vivantes, M. Leroy.
Enseignement spécial, les professeurs de l'enseignement class. et MM. Brivet et Surier.
Classe préparatoire, M. Lagriffoul.
Musique, MM. Raynaud et Leriche.
Dessin, MM. Schneit et Lefèvre.

PENSIONNATS PRIMAIRES DE GARÇONS.

A Avallon, M. Laporte, frère Zérémis. A Vézelay, M. Semmet.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Avallon : Mlle Boussard, les Sœurs de la Sainte-Enfance, les Dames Ursulines. A Montréal, les Dames Ursulines.

Arrondissement de Joigny.

COLLÉGE COMMUNAL DE JOIGNY.

Enseignement classique et professionnel. — Cabinet de physique et de chimie. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français. — Gymnase.

MM. Berger, principal ; Pillon, aumônier.

PROFESSEURS :

Sciences : mathématiques et physiques, M. Soudais.
Troisième et quatrième, M. Cuisin.
Cinquième et sixième, M. Mengel.
Septième et huitième, M. Carlin.
Enseignement professionnel, M. Soudais.
Classe préparatoire, M. Bichon.
Cours d'allemand, M. Mengel.
Dessin, M. Biard.
Musique, M. Roville.
Maîtres d'études : MM. Robert de Lézardière et Bichon.

Ecole chrétienne des Frères : frère Jean de Dieu, directeur.

ÉTABLISSEMENT LIBRE D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Brienon : M. Goret.

PENSIONNATS PRIMAIRES DE GARÇONS.

A Joigny, M. Jeubert ; à Villeneuve-sur-Yonne, MM. Pouillot et Plain.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Joigny, Mmes les Sœurs de la Présentation de Tours ; Mlles Decómbard. — A Saint-Julien-du-Sault, Mlle Lenoble. — A Brienon, Mlle Heurtefeu. — A Bassou, Mmes les Sœurs de la Providence ; A Charny, Mlle Rzepecka. — A Villeneuve-sur-Yonne, les Dames Célestines ; A Turny, Mmes les Sœurs de la Providence.

Arrondissement de Sens.

LYCÉE DE SENS.

Proviseur : M. E. Genouille ✱, agrégé, officier de l'instruction publique. — Censeur des études : M. Deshays, officier d'académie. — Aumônier : l'abbé Loiseau. — Econome : M. Folleau. — Commis d'économat : M. Belleriot.

Lettres.

Philosophie, M. Brémond, agrégé, officier de l'instruction publique. — Rhétorique, M. Aublé, agrégé. — Seconde, M. Lichtenberger, licencié-ès-lettres, agrégé pour l'Allemand. — Troisième, M. Buzy, licencié-ès-lettres, officier d'académie. — Histoire, M. Millot, licencié-ès-lettres.

Sciences.

Mathématiques, MM. Fiot, licencié-ès-sciences math. et physiques ; Rebière, agrégé des sc. mathém. ; Arnaud, licencié-ès sciences mathématiques. — Physique, MM. Godefroy, licencié-ès-sciences, et Julliot.

Langues étrangères.

Anglais, M. Eliot. — Allemand, M. Marignac, bréveté pour l'allemand.

Division de grammaire.

Quatrième, M. Magdelenat, licencié-ès-lettres, officier de l'instruction publique. — Cinquième, M. Lafargue, licencié-ès-lettres. — Sixième, M. Bourrioux, licencié-ès-lettres.

Division élémentaire.

Septième, M. Jouffroy. — Huitième, M. Bertrand. — Classe prim., M. Prot.

ÉCOLE PROFESSIONNELLE.

Sciences mathématiques, MM. Rebière, Fiot, Arnaud. — Sciences physiques,

MM. Julliot et Godefroy. — Histoire et Géographie, Littérature, Comptabilité, MM. Magdelenat, Lafargue, Bourrioux, Massua et Jeanniot. — Dessin d'imitation, M. Challard. — Dessin graphique, M. Julliot. — Musique vocale et piano, M. Cretté. — Musique instrumentale, MM. Cretté et Rousset. — Gymnastique et exercices militaires, M. Regnard. — Maître d'écriture, M. Decroix.

Maîtres répétiteurs.

MM. Massua, Jeanniot, Coquet, Gaupillat, Maillard, Platier, Soullard, Leroy, Pélardy, Hannaire.

Service médical. — Médecins, MM. Moreau et Rolland ; Dentiste, M. Goupil.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Sens, M. Roy ; à Villeneuve-la-Guyard, M. Benoist.

PENSIONNATS PRIMAIRES POUR LES GARÇONS.

Les Frères de la doctrine chrétienne ; M. Guillon ; M. Chamoin, directeur de l'École supérieure.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Sens, Dames de Nevers ; Mme Devoir ; Mlle Barbe. — A Villeneuve-l'Archevêque, Sœurs de la Sainte-Enfance. — A Chéroy, Sœurs de la Providence de Sens.

ÉCOLES COMMUNALES DE GARÇONS.

A Sens, M. Michaut, directeur, assisté de trois maîtres-adjoints ; M. Chamoin, (école supérieure).

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES.

A Sens, Mlle Moncourt, directrice, assistée de quatre maîtresses.

SALLES D'ASILE COMMUNALES.

A Sens, Mlle Dautel, directrice ; Mlle Brion, directrice.

SALLES D'ASILE LIBRES.

Les Sœurs de la Sainte-Enfance, rue du Lion-d'Or ; les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, faubourg d'Yonne ; les Sœurs de la Providence, faubourg Saint-Savinien.

Arrondissement de Tonnerre.

COLLÉGE COMMUNAL DE TONNERRE.

Collége de plein exercice : enseignement spécial, réparti en trois années, préparant aux écoles ouvertes aux élèves de français, à celles de Châlons, d'Alfort, etc. Cours de dessin linéaire et d'imitation. — Cours de musique. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français, cours de chant. — Cabinet de physique. — Laboratoire de chimie.

MM. Latreille, principal ; l'abbé Pinçon, aumônier.

PROFESSEURS :

Philosophie et histoire, M. Cestre.
Sciences, MM. Mitaine et Noble.
Rhétorique et seconde, M. Hariot.
Troisième et quatrième, M. Cestre.
Cinquième et sixième, M. Fortier.
Septième et huitième, M. Guimard.
1. année (enseignem. spécial), M. Leniel.
2. — — M. Schneider.
3. — — MM Hariot, Mitaine et Noble.
Classe primaire, M. Sassin.
Allemand, M. Schneider.
Dessin, M. Bouton.
Musique, M. Tremblay.
Maîtres d'études, MM. Guimard, Sassin.

ÉTABLISSEMENT LIBRE D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Tonnerre : M. Lelarge.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Tonnerre : Les Dames Ursulines, Mme Adine.

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

1re DIVISION. — 6e SUBDIVISION.

MM. Morandy C. ✻, général de brigade, comm. l'Yonne, à Auxerre.

Administration.

Daussier ✻, sous-intendant militaire, à Auxerre.
Lemarchand, officier d'admin., chef de bureau ; Vannesson, élève d'admin.

Hôpitaux militaires.

Bock ✻, médecin major de 1re classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Joigny.

Dépôt de Recrutement.

Bermont ✻, capitaine comm. le dépôt de recrutement, à Auxerre.
Durand, sous-lieutenant adjoint au recrutement.

Génie.

Maréchal ✻, chef de bataillon, chef du génie dans le départ., à Melun.
Guerre-Curtanchon ✻, garde principal du génie, à Auxerre.

GARNISONS.

1° GARNISON D'AUXERRE.

Le dépôt et le 3e bataillon du 82e de ligne sont à Auxerre, les deux autres bataillons sont à Paris. — Etat-major : MM. X....., lieutenant-colonel, commandant supérieur ; Caillard, chef de bataillon ; Simonot, major ; X......., capitaine adjudant-major ; Alary, capitaine trésorier ; Daverat, capitaine d'habillement ; Baldy, médecin major de 2e classe.

2° GARNISON DE JOIGNY.

Le 4e régiment de dragons en entier est à Joigny. — Etat-major : MM. de Planhol, colonel ; X....., lieutenant-colonel ; X......, major ; Fougery, capitaine trésorier ; Ray, capitaine d'habillement.

GENDARMERIE.

La gendarmerie du départem. de l'Yonne fait partie de la 23e légion de cette arme.

MM. Derousse, O. ✻, colonel, chef de légion à Orléans. Rampont ✻, chef d'escadron, commandant la compagnie de l'Yonne. Baudeuf, capitaine. Bourthoumieu ✻, lieutenant-trésorier. Coradin, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier.

Lieutenance d'Auxerre.

MM.	Baudeuf, capitaine.		
Auxerre, 1re brig.,	Phelippot, m.-d.-l.-chef		MM.
— 2e —	Jacquin, brigadier.	Courson,	Acquart, brigadier.
— 3e —	Delune, — à pied.	Chablis,	Calmont, —
Saint-Florentin.	Devillard, —	Vincelles,	Gauthier, —
Saint-Sauveur,	Choillot ✻, m.-d.-logis	Seignelay,	Frantz, —
Vermenton,	Ereth, brigadier.	Coulanges-s-Y.,	Hollier, —
Toucy,	Aroué, m.-d.-logis.	Ligny,	Lagoguey, —

Lieutenance d'Avallon.

MM.	Bourgeat, lieutenant.		
Avallon,	Prévost, m.-d.-logis.	Guillon,	Scharff, brigadier.
Vézelay,	Bablin Clouet, brigad.	Quarré-l-T.,	Pasdeloup, — à pied.
L'Isle-sur-Serein,	Marlot, —	Châtel-Censoir,	Crapez, —

Lieutenance de Joigny.

	MM. Bourousse, capitaine.	Charny,	Berthier, brigadier.
Joigny,	Blondot, m.-d.-logis.	Aillant-s-Tholon,	Dumay, brigadier.
Villeneuve-s.-Y.,	Brac, —	Brienon,	Guignepied, —
Bléneau,	Gruet, m.-d.-l. à pied.	St Julien-d-Sault,	Bardot, — à pied.
Saint-Fargeau,	Montel, — à chev.	Carisiers,	Doussot, — à pied.

Lieutenance de Sens.

	MM. Sirugue ❋, capitaine.		
Sens-sur-Yonne,	N..., maréc.-d.-logis. à cheval.	Villeneuve-l'Arc.,	Longuet, brigadier.
		Chéroy,	Dirand, brigad. à pied.
	Jotte, brig. à pied.	Sergines,	Mérat, — à ch.
Pont-sur-Yonne,	Bressant, m.-d.-l. à ch.	Saint-Valérien,	Fernet, — à pied.

Lieutenance de Tonnerre.

	MM. Leguey, lieutenant.	Ancy-le-Franc,	Thorin, brigadier.
Tonnerre,	Cavin, mar.-des-logis.	Tanlay,	Dietz, brigadier.
Noyers (à pied),	Blanchard, —	Flogny,	Baudin, —

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

M. DE BONALD O. ❋, trésorier-payeur général pour l'Yonne.

Comptabilité.

MM. Clavelou, chef fondé de pouvoirs.
Roudault, Lentier et Valois, employés.

Dépense.

Simonnet, chef.
Bertheau et Gounot, employés.

Rentes.

Boudin, chef.
Larrin, Defert ❋, Camelin, Robin, employés.

Recette particulière.

MM. Blaire, chef.

Caisse.

Bénard, caissier, fondé de pouvoirs.

Receveurs particuliers.

Flye Sainte-Marie, O. ❋, à Avallon.
Rivaille, à Joigny.
de Traynel ❋, à Sens
de Guentz ❋, à Tonnerre.

Percepteurs surnuméraires.

MM. Vigreux, à Auxerre; Saffroy, à Avallon; Delavoix, à Joigny; Hugot, à Sens; Defrance, à Tonnerre.

Aspirants percepteurs surnuméraires classés.

M. Coudron.

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET CADASTRE

Directeur du département, M. AMYOT. — Inspecteur, M. SAUVALLE ❋.

CONTRÔLEURS :

1. division. — MM. LARFEUIL, contrôleur principal, à Auxerre; perceptions d'Auxerre, Appoigny, Pourrain, Mont-Saint-Sulpice, Seignelay et Villefargeau.

2. division. — CHEVALIER, contrôleur hors classe, à Auxerre; perceptions de Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montigny, Saint-Cyr, Saint-Bris et Saint-Florentin.

3. division. — Dubois, contrôleur de 1re classe, à Auxerre ; perceptions de Coulanges-sur-Yonne, Courson, Cravant, Mailly-le-Château, Migé, Ouaine et Vermenton.
4. division. — Bourel-Roncière, contrôleur de 3e classe, à Saint-Fargeau ; perceptions de Bléneau, Champignelles, Lainsecq, Saint-Sauveur, Toucy et Villiers-Saint-Benoît.
5. division. — Derthelle, contrôleur de 3e classe à Joigny ; perceptions d'Aillant, Cézy, Charny, La Ferté-Loupière, Saint-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne.
6. division. — Zierzinski, contrôleur de 3e classe, à Joigny ; perceptions de Joigny, Bassou, Brienon, Cerisiers, Guerchy et Vénizy.
7. division. — Girard, contrôleur de 1re classe, à Sens ; perceptions de Sens, Domats, Mâlay-le-Grand, Paron, Theil, Villeneuve-l'Archvêque.
8. division. — Dessus, contrôleur hors classe, à Sens ; perceptions de Chéroy, Grange-le-Bocage, Pont-sur-Yonne, Sergines, Thorigny et Villeneuve-la-Guyard.
9. division. — Penard, contrôleur de 1re classe, à Tonnerre ; perceptions de Tonnerre, Cruzy, Fleys, Flogny, Neuvy-Sautour, Rugny et Tanlay.
10. division.— Roucher, contrôleur de 1re classe, à Tonnerre ; perceptions d'Aisy, Ancy-le-Franc, Joux-la-Ville, Lézinnes, L'Isle-sur-le-Serein, Molay, Noyers et Santigny.
11. division.— Piochard de la Brulerie, contrôleur intérimaire, à Avallon ; perceptions d'Avallon, Châtel-Censoir, Guillon, Vault-de-Lugny, Quarré-les-Tombes et Vézelay.

M. Lamy, surnuméraire.

BUREAUX DE LA DIRECTION.

MM. Arnault de la Ménardière, contrôleur, commis principal de 2e classe ; Guimont, Parigot, J. Marty et Marchand, employés.

Les bureaux sont ouverts, rue Martineau, 12, de 8 h. du matin à 4 h. du soir.

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Arr. d'Auxerre,	MM. Claude, vérificat.	Arr. de Joigny,	MM. Ficatier.
— id.	Bizard, vérif. adj.	— de Sens,	Chenal.
— d'Avallon,	Gagneau.	— de Tonnnerre,	Malécot.

SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE A AUXERRE.

Les opérations de la succursale d'Auxerre sont les mêmes que celles de la Banque centrale, à Paris, elles consistent principalement :

A escompter à toute personne *admise à l'escompte* les effets de commerce ayant au plus trois mois d'échéance, revêtus de trois signatures au moins, et payables à Auxerre, à Paris, ou dans les villes où il existe une succursale de la Banque ;

A faire, *à tout porteur de titres,* domicilié ou non à Auxerre, des avances sur les valeurs dénommées ci-après :

- Rentes françaises, 3, 4, 4 1/2 et 5 pour cent ;
- Obligations du Trésor ;
- Bons du Trésor ;
- Obligations de la ville de Paris ;
- Actions et obligations des chemins de fer français ;
- Obligations du Crédit foncier 3 et 4 pour cent ;
- Obligations de la Société algérienne ;

A délivrer des billets *à ordre* payables à Paris et dans les autres succursales ;

A encaisser les arrérages des valeurs déposées à la Banque, à Paris, et à en remettre le montant aux déposants, ou aux porteurs de leurs récépissés.

Administrateurs : MM. Breton Paul ; Chambon-Perrot ; Laurent-Lesseré.
Censeurs : MM. de Bonald, trésorier-payeur général ; Limosin et Munier.
Directeur : M. Ducellier ; caissier : M. Gagniard H.

PERCEPTEURS ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS

La première commune indiquée est le chef-lieu de la perception et la résidence du percepteur.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.				
Trésorier gén.	Auxerre	271477 71	148441 15	1484 41
Chardon	Appoigny	32133 10	16359 62	163 60
	Monéteau	12274 09	5620 92	56 21
Pineaud	Chablis	54147 61	24673 79	246 74
	Beine	13829 87	5878 75	58 79
	Chichée	15532 70	8059 25	80 59
	Fontenay p. Chablis	4252 35	1555 75	15 56
	Fyé	4554 85	1952 25	19 52
	Milly	5492 78	2447 75	24 48
	Poinchy	7005 15	3034 50	30 35
Prudot	Coulanges-la-Vineuse	25105 74	13482 84	134 82
	Escolives	8979 45	4009 »	40 09
	Gy-l'Evêque	8244 48	4007 53	40 08
	Jussy	8501 57	3536 »	35 36
	Vincelles	14255 40	6096 59	60 97
	Irancy	18806 25	8167 83	81 68
	Vincelottes	7023 72	3118 »	31 18
Chize	Coulanges-sur-Yonn.	10305 42	6562 08	65 62
	Andryes	11064 18	6355 96	63 56
	Crain	7167 87	3625 25	36 25
	Etais	16953 41	7361 »	73 61
	Festigny	3719 84	1314 50	13 15
	Lucy-sur-Yonne	4742 23	2549 58	25 50
Petit	Courson	20952 56	9839 58	98 40
	Druyes	13113 58	6738 33	67 38
	Fontenailles	2466 76	928 25	9 28
	Fouronnes	7474 83	3164 86	31 65
	Molesmes	4545 22	2121 91	21 22
	Mouffy	2919 89	1312 75	13 13
Lugrin	Cravant	20866 05	10438 88	104 39
	Accolay	13275 11	6812 74	68 13
	Bazarnes	11938 92	5723 50	57 24
	Prégilbert	6322 99	2571 58	25 72
	Sainte-Pallaye	4574 23	1936 33	19 36
Magenties	Ligny	26344 78	12906 33	129 06
	La Chapelle-Vaup.	6479 73	2365 50	23 66
	Maligny	21254 81	9493 »	94 93
	Méré	5972 19	2568 50	25 69
	Varennes	7800 65	3675 25	36 75
	Villy	5415 81	2725 »	27 25

NOMS	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Paillot	Mailly le-Château	16209 55	6890 08	68 90
	Fontenay-sur-Four.	5876 06	2350 "	23 50
	Mailly-la-Ville	15804 66	6944 92	69 45
	Merry-sur-Yonne	10175 01	4424 35	44 24
	Sery	2765 34	1317 "	13 17
	Trucy-sur-Yonne	6175 33	2326 50	23 27
Bullot	Migé	17883 25	8053 91	80 54
	Charentenay	10505 08	4453 25	44 53
	Coulangeron	5629 89	2239 50	22 40
	Escamps	16365 "	6739 "	67 39
	Val-de-Mercy	9576 33	4430 09	44 30
Chamoin	Montigny	10954 68	4631 83	46 32
	Bleigny-le-Carreau	5552 87	2032 "	20 32
	Lignorelles	6876 60	2607 75	26 08
	Pontigny	13454 44	6506 33	65 06
	Rouvray	8611 29	3492 "	34 92
	Venouze	6812 70	2882 75	28 83
	Villeneuve-St-Salve	6932 21	2552 "	25 52
Surer	Mont-S-Sulpice	28017 69	9793 75	97 94
	Cheny	15643 82	6905 75	69 06
	Chichy	2342 06	895 "	8 95
	Hauterive	8155 30	3061 10	30 61
	Ormoy	14964 59	6028 "	60 28
Thévenin	Ouanne	20275 94	8381 08	83 81
	Chastenay	7199 57	2336 25	23 36
	Lain	6651 03	2993 66	29 94
	Merry-Sec	7494 52	3407 67	34 08
	Sementron	8172 93	3162 50	31 63
	Taingy	18080 25	6239 "	62 39
Larcena	Pourrain	20871 25	8430 "	84 30
	Lindry	15015 96	5877 50	58 78
	Beauvoir	8083 51	3428 08	34 28
	Diges	21783 31	8879 40	88 79
	Egléný	10776 31	3780 83	37 81
Lechère	St-Cyr-les-Colons	14795 31	6355 09	63 55
	Préhy	5492 95	1769 "	17 69
	Aigremont	3157 30	1190 "	11 90
	Chemilly-sur-Serein	7947 14	3573 58	35 74
	Chitry	11400 40	4370 75	43 71
	Courgis	7988 69	3011 "	30 11
	Lichères	6788 01	3219 20	32 19
Jacob	Saint-Bris	38280 62	16614 83	166 15
	Augy	6574 05	2697 58	26 98
	Champs	8495 71	3437 16	34 37
	Quenne	6635 39	2324 25	23 24
	Venoy	19247 73	7230 60	72 31

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Goulet.	Lainsecq	8450 67	5315 58	52 16
	Sainte-Colombe	9183 02	4100 50	41 01
	Perreuse	4399 10	1803 50	18 04
	Sainpuits	11660 75	5674 50	56 75
	Sougère	13040 28	5035 66	50 36
	Thury	12555 41	6276 33	62 76
Defrance.	Saint-Florentin	41114 66	21260 75	212 61
	Avrolles	14774 21	8402 "	84 02
	Bouilly	5014 89	2579 "	25 79
	Chéu	8447 88	3516 50	35 17
	Germigny	13287 77	6812 17	68 12
	Jaulges	11047 04	4839 40	48 39
	Rebourceaux	5767 75	2128 08	21 28
	Vergigny	7328 51	3954 33	39 54
Colette ✱.	Saint-Sauveur	27524 26	13715 46	137 15
	Fontenoy	11704 19	5225 35	52 25
	Moutiers	17906 98	7397 "	73 97
	Saints	16177 38	7915 75	79 16
	Treigny	28045 70	13183 05	131 83
Hès.	Seignelay	30776 99	13869 58	138 70
	Beaumont	9496 93	3342 75	33 43
	Chemilly p. Seignel.	9210 49	3016 50	30 17
	Gurgy	15997 07	7428 16	74 28
	Héry	29852 07	13463 17	134 63
	Sougères-sur-Sinotte	" "	" "	" "
D'Apchier-le-Maugin.	Toucy	34694 28	21327 51	213 28
	Dracy	12497 22	5486 25	54 86
	Lalande	6791 18	3062 75	30 63
	Leugny	12383 67	6059 91	60 60
	Levis	8110 25	3592 33	35 92
	Moulins	8509 49	3195 "	31 95
	Parly	14658 89	6338 08	63 38
Pierrejean.	Vermenton	40360 09	23592 91	235 93
	Arcy-sur-Cure	15145 88	7790 75	77 91
	Bessy	6023 24	3281 75	32 82
	Bois-d'Arcy	1824 33	829 50	8 30
	Essert	3653 86	1695 "	16 95
	Lucy-sur-Cure	3874 44	1856 75	18 57
	Sacy	13113 76	5966 75	59 67
Destutt de Blannay, (à Auxerre.)	Villefargeau	12708 41	5507 92	55 08
	Charbuy	18311 43	8152 42	81 53
	Chevannes	11864 49	10146 68	101 47
	Perrigny	14015 02	4490 "	49 90
	Saint-Georges	8789 92	4340 17	43 40
	Vallan	9795 84	4479 50	44 80
	Vaux	6560 90	2503 "	25 03

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.				
Godron	Avallon	88043 50	50667 66	506 68
	Annay-la-Côte	6912 47	3984 "	39 84
	Annéot	4543 50	2340 "	23 40
	Etaules	8982 32	5097 "	50 97
	Lucy-le-Bois	14867 22	8123 50	81 24
	Magny	16263 63	8222 08	88 22
	Sauvigny-le-Bois	11589 41	5922 50	59 23
	Thory	" "	" "	" "
Carrichon O ✠	Châtel-Censoir	17601 83	9793 83	97 94
	Asnières	10239 69	5177 16	51 77
	Brosses	10411 80	5479 24	54 79
	Blannay	2666 83	1271 50	12 72
	Lichères	6889 56	3393 50	33 94
	Montillot	11022 99	5422 50	54 23
	Saint-Moré	5091 52	3008 33	30 08
	Voutenay	5524 61	2851 50	28 52
Mennot	Guillon	13838 72	6851 75	68 52
	Cisery	4207 86	2310 80	23 11
	Cussy-les-Forges	9860 48	5382 83	53 83
	St-André-en-T.-Pl.	11008 27	5860 50	58 61
	Sauvigny-le-Beuréal	3854 21	1917 50	19 17
	Savigny-en-T.-Plaine	8361 08	4677 50	46 77
	Sceaux	7345 72	3918 "	39 18
	Trevilly	6106 46	3057 50	30 58
	Vignes	8252 54	4227 "	42 27
Mallet	Joux-la-Ville	18596 84	10071 37	100 71
	Dissangis	5638 66	2684 50	26 85
	Massangis	11564 69	6158 50	61 59
	Coutarnoux	5454 86	2598 "	25 98
	Précy-le-Sec	8991 59	4659 "	46 59
Bidot	L'Isle-sur-Serein	10768 12	5174 36	51 74
	Angely	8791 83	4478 50	44 79
	Annoux	3709 25	1630 99	16 31
	Athie	4568 66	1910 "	19 10
	Blacy	6375 77	2985 50	29 86
	Civry	7270 50	3866 "	38 66
	Provency	8897 92	4615 "	46 15
	Sainte-Colombe	10735 38	5880 50	58 81
	Talcy	4555 38	2261 75	22 62
Poulin	Quarré	14017 30	7883 33	78 83
	Saint-Germain	12712 19	7115 58	71 16
	Chastellux	4304 78	2206 "	22 06
	Saint-Brancher	6831 07	3402 75	34 03
	Bussières	4414 23	2117 50	21 18
	Beauvilliers	1687 84	1052 50	10 53
	Saint-Léger	11545 82	6881 "	68 81
	Sainte-Magnance	8648 01	4366 75	43 67

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Bard.	Santigny	7314 41	2802 »	28 02
	Anstrudes	10494 65	4998 66	49 99
	Marmeaux	5754 80	2255 »	22 55
	Montréal	10227 63	4650 50	46 51
	Pisy	8940 39	4246 92	42 47
	Thisy	5265 24	2201 25	22 01
	Vassy-sous-Pizy	6199 51	2602 75	26 03
Dujon (à Avallon.)	Vault de Lugny	14655 73	7571 25	75 71
	Domecy-sur-le-Vault.	3830 06	1771 50	17 72
	Girolles	7907 06	4134 75	41 35
	Island	11107 65	5560 50	55 60
	Menades	3321 09	1721 »	17 21
	Pontaubert	5107 35	2702 »	27 02
	Sermizelles	4015 »	2031 83	20 32
	Tharot	2479 53	1267 50	12 67
Cardinal	Vézelay	17973 48	8850 08	88 50
	Asquins	9808 14	6125 83	61 26
	Chamoux	3854 79	2144 »	21 44
	Domecy-sur-Cure	11639 77	6388 75	63 89
	Foissy	3661 22	1997 50	19 98
	Fontenay	8128 34	3750 »	37 50
	Givry	5048 87	2464 »	24 64
	Pierre-Perthuis	4045 93	1981 25	19 81
	Saint-Père	12316 26	6572 08	65 72
	Tharoiseau	3011 80	1525 »	15 25
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.				
Michon.	Aillant	17183 27	10914 95	109 15
	Champvallon	6296 68	3031 25	30 31
	Chassy	12571 58	6718 45	67 18
	Poilly	17636 56	7072 25	70 72
	St-Maurice-le-Vieil	5920 24	2436 »	24 36
	St-Maurice-Thiz.	4080 31	1417 50	14 18
	Senan	12471 52	6202 08	62 02
	Villiers-sur-Tholon	10219 40	6304 30	63 04
	Volgré	5675 76	3159 50	31 70
Lacam (à Joigny).	Bassou	11447 57	5909 50	59 10
	Bonnard	7080 18	3053 58	30 54
	Champlay	19117 16	9563 08	95 63
	Charmoy	7595 79	3484 75	34 85
	Chichery	12060 48	5242 08	52 42
	Epineau-les-Vosves	7169 23	3754 75	37 55
Dupin	Bléneau	29221 45	12534 77	125 35
	Champcevrais	12678 91	5554 50	55 55
	Rogny	17927 04	8432 »	84 32
	Saint-Privé	14775 13	7105 »	71 05

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.		PRINCIPAL des quatre contributions.		PRODUIT d'un cent. additionnel au principal	
Chardon . .	Brienon	44735	54	25792	54	257	93
	Bellechaume	9937	26	5220	"	52	20
	Bligny-en-Othe	3218	27	1645	50	16	46
	Bussy-en-Othe	25193	32	14082	91	140	83
	Esnon	7381	25	4158	83	41	59
	Mercy	2429	72	1000	50	10	"
	Paroy-en-Othe	5062	51	2465	"	24	65
Tailban . .	Cerisiers	12868	82	7360	59	73	61
	Arces	13012	94	5436	73	54	37
	Bœurs	9280	01	4182	75	41	83
	Cérilly	3994	53	2098	50	20	99
	Coulours	7576	13	3220	"	32	20
	Dillo	1654	81	696	50	6	97
	Fournaudin	5413	37	1980	84	19	81
	Vaudeurs	10399	46	4385	"	43	85
	Villechétive	5584	15	2558	50	25	59
Hinkelbein (à Joigny.)	Cézy	20818	50	11296	88	112	97
	Béon	8118	64	4970	90	49	71
	Chamvres	12552	41	5491	50	54	92
	Paroy-sur-Tholon	6752	53	2851	"	28	51
	St-Aubin-sur-Yonne	9654	51	5509	75	55	10
	Villecien	7357	72	3825	92	38	26
	Villevallier	9996	16	5300	42	53	"
Boizanté . .	Champignelles.	20455	41	9427	15	94	27
	Grand-Champ	13608	75	6230	50	62	31
	Louesme	3738	14	1535	17	15	35
	Malicorne	8089	62	3538	25	35	38
	St-Denis-s.-Ouanne	6394	49	2525	50	25	26
	Tannerre	12006	39	6415	"	64	15
	Villen.-les-Genets	8787	68	4430	50	44	31
Martin . . .	Charny	22659	88	11000	75	110	08
	Chambeugle	2504	33	978	"	9	78
	Chêne-Arnoult	4578	29	1875	75	18	76
	Chevillon	7471	60	2975	83	29	76
	Dicy	7874	50	3799	78	38	"
	Fontenouilles	7116	18	2971	75	29	72
	La Mothe-aux-Auln.	1047	32	645	25	6	45
	Marchais-Beton	4167	38	1642	"	16	42
	Perreux	11143	49	5544	58	55	45
	Prunoy	11378	28	5344	75	53	45
	St-Martin-s-Ouanne	9677	92	4619	50	46	20
	Villefranche	10654	60	5037	41	50	37
Dorotte. . .	Guerchy	16028	96	6555	83	65	56
	Fleury	19873	96	8909	42	89	09
	Branches	12828	05	5095	42	50	95
	Laduz	6896	31	2733	50	27	34
	Neuilly	19218	49	8193	83	81	94
	Villemer	9527	04	3452	75	34	53

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Brunnin (à Joigny)	Joigny	131861 87	71425 45	714 25
	Brion	10603 20	5579 50	55 80
	Looze	6579 94	2922 50	29 23
	Migennes	15093 38	6784 09	67 84
	Saint-Cydroine	14690 13	7090 17	70 90
Challan. . .	Villiers-St-Benoît	14099 89	6286 17	62 86
	La Villotte	6281 95	2775 »	27 75
	Les Ormes	5218 82	2344 80	23 45
	Merry-Vaux	11426 98	5926 17	59 26
	St-Martin-sur-Ocre	3057 36	1000 »	10 »
	Sommecaise	10558 90	4475 50	44 76
	St-Aubin-Chât.-N.	14147 27	7946 42	79 46
Rocher. . .	La Ferté-Loupière	18043 25	8065 09	80 65
	Cudot	8953 40	4157 75	41 58
	La Celle-Saint-Cyr	19631 09	8196 »	81 96
	Précy	10884 83	5270 50	52 71
	St-Romain-le Preux	6069 04	2241 »	22 41
	Sépaux	10791 18	5546 88	55 47
Dumas . . .	Saint-Fargeau	41252 64	20707 30	207 07
	Lavau	22051 84	11405 »	114 05
	Ronchères	5301 65	2034 »	20 34
	St-Martin-des-Ch.	14918 42	6594 07	65 94
	Mézilles	20602 93	11747 57	117 48
	Fontaines	13307 83	6778 »	67 78
	Septfonds	6834 01	2966 »	29 66
Mothré. . .	St-Julien-du-Sault	33862 23	18150 69	181 51
	St-Loup-d'Ordon	8984 26	4084 50	40 85
	St-Martin-d'Ordon	5666 84	2711 »	27 11
	Verlin	7490 25	3304 »	33 04
Michaut. . .	Venisy	29008 33	16749 78	167 50
	Chailley	12838 68	7245 13	72 45
	Champlost	21371 60	9598 84	95 99
	Turny	18510 89	9556 75	95 57
Herrgott . .	Villeneuve-s.-Yonne	74561 38	41322 43	413 22
	Armeau	10124 78	4331 67	43 32
	Bussy-le-Repos	10524 22	4833 50	48 34
	Chaumot	11801 52	4998 50	49 99
	Dixmont	20159 41	9492 45	94 92
	Les Bordes	8833 56	4035 45	40 35
	Piffonds	13960 05	6240 08	62 40
	Rousson	8798 65	3983 75	39 84

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
	ARRONDISSEMENT DE SENS			
Picon. . . .	Chéroy	15298 58	6574 »	65 74
	Braunay	8214 65	3157 »	31 57
	Dollot	9207 03	3047 50	30 48
	Jouy	8401 08	3105 50	31 06
	Montacher	12053 35	5398 »	53 98
	Saint-Valérien	16682 81	6769 34	67 69
	Vallery	12233 23	4689 58	46 90
	Villebougis	7115 56	2813 50	28 14
	Villegardin	5575 35	2255 50	22 56
Prudot fils . .	Domats	15278 50	6366 75	63 67
	Courtoin	3382 97	1616 »	16 16
	Fouchères	7361 17	2915 80	29 16
	La Belliole	5898 11	2302 »	23 02
	Savigny	8494 15	3830 50	38 31
	Subligny	6084 73	2358 83	23 59
	Vernoy	8479 89	3697 »	36 97
	Villen.-la-Dondagre	8748 46	3715 50	37 16
	Villeroy	4569 58	1547 »	15 47
Chailley . .	Grange-le-Bocage.	8496 20	3008 33	30 08
	St-Maurice-a.-R.-H.	19611 16	7817 17	78 17
	Sognes	5825 64	1808 67	18 09
	Vertilly	4630 47	1834 »	18 34
	Villiers-Bonneux	9791 01	3485 »	34 85
	Courceaux	7326 03	2768 »	27 68
	Plessis-Dumée	5657 26	2525 50	25 26
Chandenier (à Sens)	Mâlay-le-Grand	11858 91	6648 80	66 49
	Maillot	7415 17	2819	28 19
	Mâlay-le-Petit	5966 41	2960	29 60
	Noé	4832 30	2534 50	25 35
	Fontaine-la-Gaillar.	3896 59	1623 85	16 24
	Passy	5863 85	2737 30	27 37
	Rosoy	5386 05	2054	20 54
	Saligny	6098 83	2651	26 51
	Vaumort	6458 75	2805	28 05
	Véron	14479 89	7757 34	77 57
Dauphin . . (à Sens)	Paron	9098 16	4714 93	47 15
	Collemiers	6882 05	2799 42	27 99
	Cornant	2812 98	1003 50	10 04
	Courtois	3682 39	1603 67	16 04
	Egriselles-le-Bocage	12835 04	5608 17	56 08
	Etigny	7423 28	2984	29 84
	Gron	11480 84	5292 90	52 93
	Marsangis	14279 80	6106 25	61 06
	Nailly	13422 75	5900 83	59 01
	St-Martin-du-Tertre	6962 96	2930 50	29 30

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Lhermitte.	Pont-sur-Yonne	25596 68	13785 42	137 85
	Cuy	6893 63	2971	29 71
	Evry	5796 34	2554	25 54
	Gisy-les-Nobles	10613 68	5535 25	55 35
	Lixy	8499 15	2941 83	29 42
	Michery	17015 40	9063	90 63
	Saint-Serotin	9455 35	3562 50	35 63
	Villemanoche	15562 49	6767 91	69 68
	Villenavotte	1664 85	757 50	7 58
	Villeperrot	5643 18	2128 50	21 29
Gerst (à Sens)	Sens	212061 49	125552 37	1255 52
	Saint-Clément	10330 44	4829 42	48 29
	Saint-Denis	4977 50	2306 50	23 07
	Soucy	12029 54	5505 88	55 06
Berthelin.	Sergines	26837 79	12868 50	128 69
	Compigny	7184 79	2868	28 68
	Pailly	9142 94	3921	39 21
	Plessis-Saint-Jean	9889 77	3620 67	36 21
	Courlon	21361 16	10255 17	102 55
	Serbonnes	12371 59	5628 50	56 29
	Vinneuf	21010 52	9106 02	91 06
Peltier.	Theil	9233 36	3885 58	38 86
	Pont-sur-Vanne	5631 01	2145 22	21 45
	Chigy	11213 93	4559 75	45 60
	Les Siéges	10163 69	5325 33	53 25
	Vareilles	6128 03	2491 50	24 92
	Villiers-Louis	4774 45	2537	25 37
Légier.	Thorigny	16190 98	6439 50	64 40
	Fleurigny	13572 27	5262 50	52 63
	La Chapelle-s.-Or.	12537 55	5611 75	56 12
	La Postolle	7311 34	3171 50	31 72
	St-Martin s.-Oreuse	8762 82	4532 42	45 32
	Voisines	12528 09	4474 25	44 74
Beauvallet.	Villen.-la-Guyard	41229 62	18586 73	185 87
	Champigny	26030 72	12984 65	129 85
	Chaumont	12064 04	4779 83	47 80
	Saint-Agnan	9449 52	3554 50	35 55
	Villeblevin	15328 65	7603 17	76 03
	Villethierry	13918 69	5319 25	53 19
Guerrier ✻	Villen.-l'Archev.	30039 79	17930 76	179 31
	Bagneaux	9799 76	4937 50	49 38
	Courgenay	13791 12	5703 08	57 03
	Flacy	7128 36	3452 75	34 53
	Foissy	12307 56	6575 50	65 76
	Lailly	11771 40	4713 87	47 14
	Molinons	7687 72	3831	38 31

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.				
Mailly	Aisy	9438 76	5988 42	59 88
	Cry	7824 17	4617 99	46 18
	Jully	10669 33	5789 50	57 90
	Nuits	8646 71	5325 50	53 26
	Perrigny	5861 32	3521	35 21
	Ravières	17799 97	11060 50	110 61
Soupey	Ancy-le-Franc	24271 40	14419 50	144 20
	Argenteuil	16507 47	8526 50	85 27
	Chassignelles	8662 78	5075 50	50 76
	Cusy	6311 80	3673 50	36 74
	Fulvy	5481 17	2482 66	24 83
	Stigny	8705 17	5353	53 53
	Villiers-les-Hauts	8909 41	5022 75	50 23
Dorneau ❄	Cruzy	22375 69	13487 86	134 88
	Gigny	7811 50	4441 92	44 42
	Gland	4952 41	2722	27 22
	Pimelles	3894 19	2299	22 99
	Sennevoy-le-Bas	5535 47	3291	32 91
	Sennevoy-le-Haut	4267 46	2464 75	24 65
Godot (à Tonnerre)	Fleys	7433 04	3465 50	34 66
	Béru	3758 13	1681	16 81
	Collan	5762 74	2257 25	22 57
	Serrigny	5346 64	2163	21 63
	Tissey	3626 90	1590	15 90
	Vézannes	3718 26	1461	14 61
	Viviers	6213 57	2874 33	28 74
	Yrouerre	6903 83	3377 92	33 78
Dorotte	Flogny	12435 36	6200 67	62 01
	Bernouil	3202 88	1230 50	12 30
	Butteaux	8948 29	4049 50	40 50
	Carisey	6837 55	4215 91	42 16
	Dié	7010 81	3808 25	38 08
	La Chap.-Vieille-F.	11655 56	6922 16	69 22
	Percey	7413 30	3883 50	38 84
	Roffey	8157 56	3523 42	35 23
	Tronchoy	5050 39	2397 75	23 80
	Villiers-Vineux	6302 91	3506 91	35 07
de Sauvages de Servilanges	Lézinnes	13806 78	6818 59	68 19
	Ancy-le-Libre	9069 18	4748 59	47 49
	Argentenay	3859 98	2151 66	21 52
	Pacy	9631 42	4268 67	42 69
	Sambourg	4948 98	2233 50	22 34
	Vireaux	6309 73	2857	28 57
Moulth.	Molay	5362 28	3304 25	33 04
	Annay	10450 92	5504 25	55 04
	Fresnes	2956 08	1429 50	14 30
	Nitry	14389 68	9018 25	90 18
	Poilly	10385 02	4264 50	42 65
	Sainte-Vertu	7817 89	3690 50	36 91

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Chartre.	Neuvy	23983 22	12264 65	122 65
	Beugnon	7301 83	4003 66	40 04
	Lasson	6229 87	2703 25	27 03
	Sormery	17421 98	8873 92	88 74
	Soumaintrain	10730 34	5375 42	53 75
Petit.	Noyers	24806	14765	147 65
	Censy	2308 57	940	9 40
	Châtel-Gérard	7768 37	4000 75	40 01
	Etivey	7430 33	4539 25	45 39
	Grimault	8384 53	4203 41	42 03
	Jouancy	2786 61	1148 75	11 49
	Moulins	5760 25	2960	29 60
	Pasilly	3247 25	1711 33	17 11
	Sarry	9406 24	4039	40 39
Igot.	Rugny	5784 87	3288 75	32 89
	Arthonnay	10118 70	5732 17	57 32
	Mélisey	8429 18	3921 50	39 22
	Quincerot	4049 40	1634 50	16 35
	Thorey	2579 86	1409	14 09
	Trichey	2815 82	1194	11 94
	Villon	6235 02	3568 09	35 68
Guisard.	Tanlay	10678 62	6401 72	64 02
	Baon	3572	1784	17 84
	Commissey	8870 35	4638	46 38
	Saint-Martin	6880 91	3922 25	39 22
	Saint-Vinnemer	11042 37	5738 08	57 38
Garrel.	Tonnerre	85966 39	52221 62	522 22
	Cheney	5466 01	2750 25	27 50
	Dannemoine	10185 84	5384 33	53 84
	Epineuil	9257 17	4883 25	48 83
	Junay	3864 64	1514 75	15 15
	Molosmes	10697 72	5270 75	52 71
	Vézinnes	6180 68	2749	27 49

RÉCAPITULATION.

Arrondissements	d'Auxerre	1918219 51	892247 45	8922 47
	Bois de l'État.		5665 00	56 65
—	Avallon	659657 61	345872 96	3458 73
	Bois de l'État.		5251 00	52 51
—	Joigny	1470606 33	723452 97	7234 54
	Bois de l'État.		11309 00	113 09
—	Sens	1168086 61	549878 79	5498 79
	Bois de l'État.		7329	73 29
—	Tonnerre	756891 78	407977 08	4079 77
	Bois de l'État.		5198 00	51 98
	Totaux.	5973461 84	2919429 25	29194 29
	Bois de l'État.		34752 00	347 52

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

DIRECTION DE L'YONNE.

RUE DE PARIS, 67.

MM. Beuve, directeur ; Cosnier, 1er commis ; Fontaine, 2e commis ; Hamel, 3e commis ; Bernot, 4e commis ; Rapeneau, surnuméraire.

INSPECTION DU DÉPARTEMENT.

MM. Vernet et Bruncel, inspecteurs, en résidence d'Auxerre.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Bureaux et entrepôt des tabacs : rue des Lombards, 11.

Bouchon, receveur principal, entrep.

Service Actif.

Gautier, contrôleur à Auxerre.
Bolgert, Bayard, Rouyer, d'Alnoncourt, commis à Auxerre.
Portier, Dupont, Roger, surnuméraires.
Caillot, receveur à pied de la banlieue.
Petit, commis principal à pied, id.
Sérodin-Bertin, recev. à chev. à Chablis.
Chalumeau, com. princip. à cheval id.
Bry, recev. à pied à Coulanges-la-Vin.
Rosapelly, com. princ. à pied, id.
Vidal, receveur à cheval à Courson.
Dumont, com. principal à cheval id.
Chanteux, recev. à cheval à St-Florentin.
Maudric, com. princ. à cheval id.
Bourgeois, receveur à pied, à St Sauveur.
Forestier, com. princ. à pied id.
Coutrix, receveur à cheval à Toucy.
Pillot, commis principal à cheval id.
Pons, receveur à cheval à Vermenton.
Duhaut, com. principal à cheval id.

Service de la Navigation.

Isman, receveur de navigation.
Robineau, préposé de navigation.

Garantie des matières d'or et d'argent.

MM. Gautier, contrôleur de garantie.
Bouchon, receveur; Monceaux, essayeur.

Service des Octrois.

MM. Martin, préposé en chef à Auxerre.
Bretin, brigadier; Caillaux, s.-brigadier.
Maison, Mouchon, Boulé, Sassin, surveillants ambulants.
Irr, receveur à l'abattoir.
Courtois, receveur à la porte du Pont.
Viault, id. du Temple.
Cotte, id. de Paris.
Boudin, id. Chantepinot
Pont, id. d'Egléry.
Coudré, id. du Port.
Bertrand, surveillant, porte St-Pierre.
Chatté, surveillant, porte Saint-Vigile.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Messager, recev. entrep. à Avallon.
Bessette, commis principal à Avallon.
Paupert, commis à Avallon.
Lachaud, receveur à pied à Guillon.
Paillas, com. principal à pied à Guillon.
Rouard, receveur à cheval à l'Isle.
Mignon, com princ. à cheval à l'Isle.
Vachez, recev. à chev. à Quarré-l.-Tomb.
Chapelier, com. principal à cheval id.
Garcenot, receveur à cheval à Vézelay.
Detz, commis principal à cheval id.

SOUS-DIRECTION DE JOIGNY.

MM. de Gislain, sous-directeur ; Coussé, surnuméraire. Hérisé, 1er commis ; Carret, 2e commis ; Defay, 3e commis, pour les arrondissements de Joigny, de Sens et de Tonnerre, résidant à Joigny.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Giry, recev. princ. entrep. à Joigny.

Service Actif.

Demetz, recev. à cheval à Aillant.
Jaquelin, com. princip. à cheval id.
Bonneau, receveur à cheval à Brienon.
Schneider, commis principal à Brienon.
Laillet, receveur à cheval à Charny.
Popon, com. princip. à cheval à Charny.
Chargois, recev. à cheval à St-Fargeau.
Henriot, com. princ. à ch. à St-Fargeau.
Trouble, recev. à chev. à Villen.-s.-Yon.
Brunel, commis princ. à cheval à V.-s-Y.
Bolot, commis principal à Joigny.
Carme, commis à Joigny.
Hanriot, surnuméraire du service actif.

Service des Sucres.

Juhan, com. pr. 2e cl. chef de service à Brienon; Léotaud, com. de 2e classe, Barre, Martin, com. de 3e cl. à Brienon.

Service de la Navigation.

Jacquot, receveur de navigat. à Laroche.
Lenfant, préposé de navig. à Laroche.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Lefèvre, receveur entreposeur à Sens.

Service Actif.

Lefèvre, contrôleur à Sens.
Petit, Claret, Hanriot, Berthier, commis.
Aubriot, surnuméraire du service actif.
Jacques, rec. à cheval de la ban. de Sens.
Donafort, com. princ. à chev. id.
Poulit, rec. à cheval à Pont-sur-Yonne.
Morisset, com. princip. à cheval id.
Caillouet, receveur à pied à Sergines.
Monziols, com. princ. à pied, id.
Verheylewegen, rec. à pied à St-Valérien.
Collot, commis princ. à pied, id.
Delécolle, rec. à cheval à Villen.-l'Arch.
Goudeaux, commis princ. à cheval id.

Service de l'Octroi.

Nallet, prép. en chef de l'oct. de Sens. Vié, Gromard, Créveau, Fontaine, Troué, Veau, Delagneau, Martin, receveurs d'octroi à Sens.
Jean Bos, Hourton, Perrault, Brulé, Sadron, surveillants ambulants à Sens.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Bogaërt, receveur entreposeur à Tonnerre.
Delay, commis chef de poste à Tonnerre.
Baume-Guimbal, commis à Tonnerre.
Clément, surnum. du serv. actif à Tonnerre.

Service Actif.

Pirolley, recev. à cheval à Ancy-le-Franc.
Ravanier, com. princ. à cheval à Ancy.
André, recev. à pied à Cruzy-le-Châtel.
Guyot, com. princ. à pied id.
Duranthon, recev. à cheval à Flogny.
Roguier, com. princ. à cheval à Flogny.
Charles, receveur à cheval à Noyers.
Gassion, com. princ. à chev. à Noyers.

Service de la Navigation.

Vauthier, receveur buraliste de navigation à Tonnerre; Poitout, receveur buraliste de navigation à Ravières.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

MM. Capmas, directeur du département;
Rétif, inspecteur.
Lambert, 1er commis de direction,
Balbon, garde-magasin, contrôleur de comptabilité,
Mauricart, timbreur.
Guillou, commis d'ordre. Adam et Poulin, expéditionnaires.

VÉRIFICATEURS.

Gautrelet, à Auxerre.
Tixier, à Avallon.
Piétresson de St-Aubin, à Joigny.
Chrestien de Lihus, à Sens.
Souclier, à Tonnerre.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES

Auxerre, Périer.
Avallon, Cunier.
Joigny, Frèze.
Sens, Fels.
Tonnerre, Maulbon d'Harbaumont.

RECEVEURS.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, Letors de Crécy, rec. de l'enreg. des actes civils, s.-s. privés et suc.
— Paillot, recev. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, Gounot.
Coulanges-la-Vineuse, Labadie.
Coulanges-sur-Yonne, Couquet.
Courson, Auvert.
Ligny, Dompierre.
Saint-Florentin, Lautard.
Saint-Sauveur, Rousset.
Seignelay, Pineau.
Toucy, Corvoisier.
Vermenton, Hédal ✱.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Teurreau.
L'Isle, Desmolins.
Guillon, Attalin.
Quarré-les-Tombes, Lansquenet.
Vézelay, Tisserand.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Despence de Pomblain.
Bléneau, Chaintreuil.
Brienon, Ardillaux.
Cerisiers, Boursy.
Charny, Cabanal-Duvillard.
Joigny, Bernard.
Saint-Fargeau, Egret.
Saint-Julien du Sault, Hunot.
Villeneuve-sur-Yonne, Jullien.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Tisserand.
Pont-sur-Yonne, Vallée.
Sens, Mercier, receveur de l'enreg. des actes civils, s.-s. p. et succ.
Mareschal, receveur de l'enregistrem. des actes judiciaires et des domaines.
Sergines, Daviot.
Villeneuve-l'Arch., Leblanc.

Arrondissement de Tonnerre

Ancy-le-Franc, Roy.
Cruzy, Adenot.
Flogny, J Dorotle.
Noyers, Berriaud.
Tonnerre, Fournerat (enreg[t] et domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Auxerre, Letors de Crécy.
Avallon, Ralle.
Joigny, Dupré.
Sens, Mousele, Mallarmé, Roy.
Tonnerre, N....

EAUX ET FORÊTS.

8e CONSERVATION.

M. Briere de Mondetour ✱, conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUXERRE.

MM. Gallot, inspecteur, à Auxerre.
De Kirwan, sous-inspecteur à Auxerre.
Mauvignant, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.
Malaizé garde-général, à Courson.
Leblanc, garde-général, à Tonnerre.
Guérard, garde général, à Ancy-le-Franc.
Levavasseur-Baudry, garde-gén., Auxerre.

INSPECTION D'AVALLON.

Goin, inspecteur à Avallon.
Maréchal, sous-inspecteur, à Avallon.
Parison, brigadier sédentaire, attaché à l'inspection d'Avallon.
Paris, garde général, à Avallon.

INSPECTION DE SENS.

Barthélemy, inspecteur, à Sens.
Morel, s.-inspecteur, à Sens.
Lallouette, brigadier sédentaire.
Brizard, garde-général, à Joigny.
Bouriou, garde général, à Brienon.

POSTES.

DIRECTION DE L'YONNE.

MM. Berault, directeur des postes du département.
Villemin, contrôleur du département.
Potron, commis de direction.
Guimbert, brigadier-facteur.

BUREAU DE POSTE D'AUXERRE.

Rigal, receveur principal.
Brunschwig, commis principal.
Delahaye, premier commis.
Millon, second commis.
Delahaye fils, troisième commis.
Tambutté et Roblin, garçons de bureau.

BUREAUX DU DÉPARTEMENT.

Arrondissement d'Auxerre,

Appoigny, M. Mézilles, facteur-boîtier.
Arcy-sur-Cure, Mme Malleret, receveuse.
Chablis, Mlle Gauthier, receveuse.
Chailley, Mlle Ployer, distributrice.

Coulanges-la-Vineuse, Mme Jolly, recev.
Coulanges-s.-Y, Mme Laroque, receveuse.
Courson, Mlle Carré, receveuse.
Cravant, Mlle Bazin, receveuse.
Etais, M. Bertrand, facteur-boîtier.
Ligny, Mlle Précy, receveuse.
Mailly-Château, Mme Vincent, distrib.
Pourrain, Mlle Gomier, distributrice.
Saint-Bris, Mme Hadery, receveuse.
St-Florentin, Mme Dubois, receveuse.
St-Sauveur, Mme Brunot, receveuse.
Seignelay, M. Jamin, receveur.
Toucy, M. Lamy, receveur.
Treigny, Mme Mousset, distributrice.
Vermenton, Mlle Mansel, receveuse.
Vincelles, Mme Mouchot, receveuse.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, M. Blanchon, receveur.
Châtel-Censoir, Mme Lamy, receveuse.
Lucy-le-Bois, M. Berthelot, receveur.
Quarré-les-Tombes, Mlle Ragon, recev.
Vézelay, Mlle Jozon, receveuse.
L'Isle-s-l-Serein, Mlle Barbotte, receveuse.
Chastellux, Mme Tanière, distributrice.
Cussy-les-Forges, Mlle Forestier, id.
Guillon, Mme Soisson, receveuse.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Mme Broué, receveuse.
Arces, Mme Mortier, receveuse.
Bassou, M. Vacquier, receveur.
Bléneau, Mlle Chastanet, receveuse.
Brienon, Mlle Bonnard, receveuse.
Cerisiers, Mlle Chardon, receveuse.
Cézy, Mme Petit, receveuse.
Champignelles, Mlle Denis, distributrice.
Charny, Mlle de la Jolive, receveuse.
Dixmont, Prévost, facteur-boîtier.
Fleury, Mlle Bard, distributrice.
Joigny { MM. Semelet, receveur.
Cantin, premier commis.
Laroque, second commis. }

Laroche (St-Cydroine), Mme Viltard, recev.
Mézilles, Mlle Roudault, receveuse.
Rogny, Mme Crapeau, distributrice.
St-Aubin-Ch.-Neuf, Mlle Ribière, distrib.
S.-Fargeau, Mme Clayeux, receveuse.
S.-Julien-du-S., Mme ve Michel, receveuse.
Senan, M. Robineau, facteur-boîtier.
Sépeaux, Mlle Quantin, distributrice.
Villefranche-Saint-Phal, M. Dosnon, receveur
Villeneuve-sur-Yonne, M. Boudet, recev.
Villevallier, Mme ve Loisel, receveuse.
Villiers-S.-Benoît, Mme Godeau, distr.

Arrondissement de Sens.

Champigny, M. Denis, distributeur.
Chéroy, M. Piau, receveur.
Egriselle-le-B., Mme Cosset, receveuse.
Pont-sur-Yonne, Mlle Oberland, recev.
Sens. { MM. Labarre, receveur.
Saulnier, premier commis.
Bonnet, 2e commis.
Guyot, 3e commis. }
Serbonnes, Mme Morin, receveuse.
Sergines, Mme ve Vezy, receveuse.
Saint-Valérien, Mlle Fortin, distributrice
Theil, Mme Mirauchaux, distributrice.
Thorigny-s.-Oreuse, Mlle Tenaille, recev.
Vallery, Mlle Gagé, distributrice.
We-l'Archevêque, Mlle Villiers, receveuse.
We-la-Guyard, Mme ve Suby, receveuse.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Fr., Mlle Boissaux, receveuse.
Cruzy, Mlle Lallemand, receveuse.
Flogny, Mme Giffard, receveuse.
Neuvy-Sautour, Mme Boisseau, receveuse.
Lézinnes, Mlle Hugot, receveuse.
Noyers, Mme Leidié, receveuse.
Nuits, Mme Paupert, receveuse.
Tanlay, Mme Pesme, receveuse.
Tonnerre, M. Charin, receveur.

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. DORÉ ✻, Ingénieur en chef du Département, rue Gérot, 5, à Auxerre

§ 1er. SERVICE ORDINAIRE COMPRENANT :

1° *Routes nationales* :

No 5. *De Paris à Genève* par Montereau, Villeneuve-la-Guyard, Champigny, Villemanoche, Pont-sur-Yonne, Saint-Denis, Sens, Mâlay-le-Roy, Theil, Vaumort, Arces, Avrolles, Saint-Florentin, Germigny, Percey, Flogny, Tronchoy, Cheney, Dannemoine, Tonnerre, Lézinnes, Ancy-le-Franc, Fulvy, Nuits, Aisy, Montbard et Dijon.
No 5 *bis*. *De Sens à Saint-Florentin* par

Rosoy, Villeneuve-sur-Yonne, Armeau, Villevallier, Villecien, Saint-Aubin, Joigny, Laroche, Esnon et Brienon.

N° 6. *De Paris à Chambéry* par Joigny, Epineau-les-Voves, Bassou, Appoigny, Auxerre, Champs, Vincelles, Cravan, Vermenton, Reigny, Lucy-s.-Cure, Arcy-sur-Cure, Voutenay, Sermizelles, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance et Rouvray.

N° 60. *De Nancy à Orléans* par Troyes, Villeneuve-l'Archevêque, Molinons, Foissy, Sens, Parou et Courtenay.

N° 65. *De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire* par Châtillon-sur-Seine, Laignes, Pimelles, Tanlay, Tonnerre, Fléy, Chablis, Poinchy, Beines, Auxerre, Villefargeau, Pourrain, Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau et Lavau.

N° 77. *De Nevers à Sedan* par Clamecy, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Gy-Lévêque, Vallan, Auxerre, Villeneuve, Saint-Salves, Montigny, Pontigny, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.

N° 151. *De Poitiers à Avallon* par Clamecy, Dornecy, Chamoux, Vézelay, Asquins et Blannay.

Longueurs des routes nation. dans le département, 526 kil., 7 hect.

2° *Routes départementales :*

N° 1. *De Sens à Nemours* par Saint-Valérien et Chéroy.

N° 1 *bis*. *De Subligny à Villeroy*.

N° 2. *De Chéroy à Bray-sur-Seine* par Dollot, Brannay, Pont-sur-Yonne.

N° 3. *De Joigny à Toucy* par Paroy, Senan, Aillant-s.-Tholon et Saint-Aubin.

N° 4. *D'Auxerre à Nogent-sur-Seine* par Monéteau, Seignelay, Hauterive, Brienon, Bligny, Bellechaume, Arces, Vaudeurs, Les Siéges et Villeneuve-l'Archevêque.

N° 5. *De Saint-Fargeau à Vincelles* par Saint-Sauveur, Ouaine, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse.

N° 6. *De Tonnerre à Avallon* par Yrouerre, Noyers, Massangis, Dissangis, l'Ile-sur-Serein, Provency et Sauvigny-le-Bois.

N° 7. *D'Avallon à Lormes* par Chastellux.

N° 8. *De Cussy-les-Forges à Semur* par St-André-en-Terre-Pleine et Epoisses.

N° 9. *D'Aisy à Montargis*, par Etivey, Sauvigny, Pasilly, Censy, Noyers, Aigremont, Lichères, Saint-Cyr-les-Colons, SaintBris, Auxerre, Saint-Georges, Aillant-sur-Tholon, Senan, Volgré, Saint-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy et Château-Renard.

N° 9 *bis*. *De la porte d'Egléný à la porte de Paris autour d'Auxerre*.

N° 10. *De Saint-Fargeau à Montargis* par Saint-Privé, Bléneau et Rogny.

N° 11. *De Joigny à Avallon* par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny-le-Châtel, Maligny, Chablis, Lichères, Nitry, Joux-la-Ville, Lucy-le-Bois.

N° 12. *De Joigny à Montargis* par Béon.

N° 13 *De Sens à Nogent-sur-Seine* par Saint-Clément, Thorigny et Sognes.

N° 14. *De Germigny aux Croûtes*.

N° 15. *D'Avallon à Montbard* par Sauvigny, Santigny, Vassy-sous-Pizy, Anstrudes et Aisy.

N° 16. *De Tonnerre à Bar-sur Seine* par Saint-Martin, Rugny, Villon, Arthonnay et les Riceys.

N° 17. *De Courson à Dicy* par Fontenailles, Ouaine, Moulins, Toucy, Villiers-Saint-Benoît et Charny.

N° 18. *De Nuits à Laignes*, par Ravières, Jully, Sennevoy et Gigny.

N° 19. *De Saint-Aubin-Château-Neuf à Mézilles* par Villiers-Saint-Benoît.

N° 20. *D'Auxerre à Vézelay* par Vincelles, Bazarnes, Trucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir et Asnières.

N° 20 *Annexe de Chamoux à la limite de la Nièvre*.

N° 21. *D'Auxerre à Semur* par Noyers, Soulangis, Sarry, Châtel-Gérard, Vassy-sous-Pizy et Moutiers-Saint-Jean.

N° 22. *De Cosne à Auxerre* par St-Amand, Saint-Sauveur, Fontaines et Toucy.

N° 23. *De Courtenay à Villen.-la-Guyard* par Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Ville-Thierry et Saint-Agnan.

N° 24. *D'Auxerre à Donzy* par Courson, Druyes et Etais.

N° 25. *De Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges* par Sauvigny-le-Bois.

N° 26. *De Tonnerre à Chaource* par Coussegrey.

N° 27. *De Joigny à Courtenay* par Villevallier, Saint-Julien-du-Sault, Verlin, et Saint-Martin-d'Ordon.

N° 28. *De Saint-Bris à Lucy-le-Bois* par Vermenton.

N° 29. *De Vézelay à Avallon* par Saint-Père, Pontaubert.

Longueurs des routes départementales, 841 kil., 1 hect.

§ 2. SERVICE HYDRAULIQUE COMPRENANT :

1° La surveillance et la réglementation des rivières, ruisseaux et tous autres cours d'eau non navigables ni flottables. — 2° La surveillance et la réglementation de toutes les usines établies sur ces cours d'eau. — 3° Les irrigations et les drainages. — 4° Les études pour l'assainissement des terrains communaux à mettre en valeur. (La police, le curage et l'amélioration des cours d'eau non navigables, ni flottables, ont été placés par décret impérial du 8 mai 1861 dans les attributions spéciales du Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.)

Un décret du 29 avril 1862 place également la surveillance et la police de la pêche dans les attributions du service ordinaire pour ce qui concerne les cours d'eau non navigables ni flottables.

§ 3.

Service des appareils à vapeur, des établissements insalubres ou dangereux, et enfin des usines métallurgiques, hauts-fourneaux, patouillets, fonderies, etc.

MM. les ingénieurs des Ponts et Chaussées du service ordinaire remplissent, dans le département, les fonctions d'ingénieurs des mines.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

MM. Ficatier Virgile, conducteur embrigadé, chef de bureau.
Petit Charles, conducteur embrigadé.
Chailley, Chateau et Mercier, employés secondaires.

Le département est partagé en quatre arrondissements d'Ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. DESMAISONS ✻, sous-ingénieur, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, à Auxerre. — Bureaux : Place Saint-Etienne.

Bureau.

MM. Pellard, conducteur auxiliaire.
Ansault, Petit Emile et Renvoizé, employés secondaires.

Service actif.

MM. Raoul, conducteur embrigadé, à Auxerre.
Suchery, conducteur embrigadé détaché à Saint-Fargeau.
Jalouzot, conducteur embrigadé, à Courson.
Bobowicz, employé secondaire détaché à Toucy.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales,*

N° 6, depuis Joigny jusqu'à la borne kilométrique n° 168, près la gare de l'embranchement d'Auxerre.

N° 65. Du pont d'Auxerre à la limite du département du Loiret.

N° 77. De la limite du département de la Nièvre à la borne n° 37, près Jonches.

2° *Les routes départementales,*

N°s 3,5,9 bis,10,17,19,22 et 24 entières.

N° 9. D'Auxerre à la limite du Loiret.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement de Sens :

Du point d'intersection des cantons de Charny et de Saint-Julien-du-Sault avec le département du Loiret, à la rencontre du Saint-Vrain, par la route départementale n° 9.

Le Saint-Vrain depuis la route n° 9 jusqu'à son embouchure dans l'Yonne exclusivement.

L'Yonne jusqu'à Laroche exclusivement.

Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre.

L'Yonne de Laroche à Auxerre inclusivement.

Démarcation de l'arrondissement d'Avallon.

L'Yonne et ses affluents de gauche depuis Auxerre jusqu'à Coulanges-sur Yonne inclusivement.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. DE LIEBHABER, ingénieur ordinaire à Avallon.

Bureau.

MM. Communandat, cond. embrigadé
Farcy, id.
Tatesausse, empl. secondaire

Service actif.

MM. Brenot, conducteur embrigadé, détaché à Vermenton.
Gaulon, conducteur embrigadé.
Laballe, conducteur embrigadé.
Levallois, employé secondaire.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales.*

N° 6. De la borne kilométrique n° 4, près l'Auberge-Neuve, à la limite de la Côte-d'Or.

N° 151. De Poitiers à Avallon, entière.

2° *Les routes départementales.*

Nos 7, 8, 15, 20, 20 annexes, 21, 25 et 28 entières.

N° 6. De la borne kilométrique n° 19, à la route nationale n° 6, près Avallon.

N° 9. De la route d'Aisy à la route nationale n° 6, près l'auberge neuve

N° 11. De la route départementale n° 9, près Lichères, à la route nationale n° 6, près Avallon.

N° 29. De Vézelay à Avallon.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre :

La rive droite de l'Yonne, depuis Coulanges-sur-Yonne jusqu'à Auxerre.

Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre :

Ligne parallèle à la route départementale n° 9, et passant par Auxerre, Quennes, Chitry, Préhy, Noyers et Aisy.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Chigot, ingénieur ordinaire, à Sens.

Bureau.

MM. Schneider, conducteur embrigadé.
Lespagnol, employé secondaire.
Largeot, id.
Beauvallet, id.

Service actif.

MM. Vincent, conduct. embrig., à Sens.
Lejeune, conducteur auxiliaire.
Millard, conduct embrig. à Sens.
Ficatier Anicet, conducteur embrigadé, détaché à Joigny.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales*,

N. 5 De la limite de Seine-et-Marne à la borne kilométrique n° 150, près Avrolles.

N. 5. *bis*. De Sens à St-Florentin, entière

N. 60. De Nancy à Orléans, entière.

2° *Les routes départementales*,

Nos 1, 1 bis, 2, 12, 13 et 23 entières, n° 4, partie comprise entre Brienon et Villeneuve-l'Archevêque, et 27 de Joigny à Courtenay.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre :

Du point d'intersection des cantons de Charny et de Saint-Julien-du-Sault avec le département du Loiret, à la rencontre du Saint-Vrain avec la route départementale n° 9, près St-Romain.

Le Saint-Vrain jusqu'à son embouchure dans l'Yonne inclusivement.

La rivière d'Yonne, depuis l'embouchure du Saint-Vrain jusqu'à Laroche exclusivement.

Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre :

L'Armançon, depuis son embouchure dans l'Yonne jusqu'à l'embouchure du Créanton exclusivement.

Le Créanton et ses affluents exclusivement.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. Etienne ✱, ingénieur ordinaire, à Tonnerre.

Bureau.

MM. Dubret et Guionnet, conducteurs auxiliaires.
Giraud jeune, Pisards et Léger, employés secondaires.

Service actif.

Courtine, cond. embrig., Tonnerre.
Millon, conducteur embrigadé, détaché à Saint-Florentin.
Dumont, conducteur embrigadé, détaché à Milly.
Guionnet, conducteur auxiliaire à Tonnerre

Cet arrondissement comprend :

1° Les routes nationales.

N° 5. De la borne kilométrique n° 150 à la limite de la Côte-d'Or.

N. 65. De la limite de la Côte-d'Or à la route nat. n° 6, près Auxerre.

N. 77. De la borne n° 37, près Jonches, à la limite du département de l'Aube.

2° Les routes départementales.

Nos 14, 16, 17 et 18, entières.

N° 4. Partie comprise entre la route nationale n° 77, près d'Auxerre, et la route nationale n° 5 bis à Brienon.

N° 6. De la route nationale n° 65, à la borne kil. n° 23, près Noyers.

N° 11. De la route nationale n° 5 bis (à la Belle-Idée), à la ferme de Vaucharmes, près Lichères.

Service hydraulique.

Démarcation du côté de l'arrondissement de Sens :

L'Armançon depuis Laroche jusqu'à l'embouchure du Créanton inclusivement.

Le Créanton et ses affluents inclusivement.

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre :

L'Yonne, de Laroche à Auxerre exclusivement.

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Avallon :

Ligne parallèle à la route départem. n. 9 et passant par Auxerre, Quennes, Chitry, Préhy, Noyers et Aisy.

SERVICE DU CANAL DU NIVERNAIS ET DE LA HAUTE YONNE.

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparation et de perfectionnement des rivières d'Yonne jusqu'à Auxerre, de Cure et du canal du Nivernais, tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et du flottage sur ces cours d'eau, la police des ports qui en dépendent et l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées. Il s'étend, dans son ensemble, depuis l'origine du canal du Nivernais dans la Loire, à Decize (Nièvre), jusqu'à son confluent dans l'Yonne.

M. Coutant ☼, ingénieur en chef, à Nevers.

1° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Remise, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé du service : 1° de la partie de la rivière d'Yonne comprise entre Coulanges-sur-Yonne et Auxerre ; 2° de la rivière de Cure, depuis le pont du tunnel d'Arcy ; 3° du canal du Nivernais, depuis la limite du département de l'Yonne, jusqu'à son embouchure dans l'Yonne, à Auxerre.

Bureau de M. Remise.

MM. Moreau, conducteur auxiliaire ; Gagneau et Prévost, employés secondaires.

SERVICE ACTIF.

MM. Petit, conducteur embrigadé à Mailly-la-Ville, surveillance des rivières d'Yonne, de Cure et du canal du Nivernais, entre Coulanges-sur-Yonne et le pont de Cravant ; Guillemain, conducteur embrigadé à Auxerre, surveillance du canal du Nivernais et de la rivière d'Yonne, entre le pont de Cravant et Auxerre.

SERVICE DE LA SEINE (1re Section) ET DE L'YONNE.

Ce service comprend, dans le département de l'Yonne, tous les travaux d'amélioration et d'entretien de la navigation de l'Yonne en aval d'Auxerre.

M. Bénard ☼, ingénieur en chef, à Paris.

1° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Remise, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé : 1° de la rivière d'Yonne entre Auxerre et Saint-Aubin ; 2° de la rivière d'Armançon au-dessous du pertuis de Brienon.

Bureau de M. Remise.

MM. Ménisselle, cond. embrig., chef de bureau ; Roulier jeune, cond. auxiliaire.

SERVICE ACTIF.

MM. Leau Léopold, conducteur embrigadé à Auxerre, surveillance de la rivière d'Yonne entre Auxerre et Laroche ; Bernasse, conducteur embrigadé à Joigny, surveillance de la rivière d'Yonne entre Laroche et Saint-Aubin, et de la rivière d'Armançon ; Salmon, conducteur embrigadé à Auxerre, surveillance des travaux de la dérivation de Gurgy ; Finat, conduct. auxiliaire à Chemilly, surv. des mêmes travaux ; Bonnard, conducteur embrigadé à Appoigny, surveillant les mêmes travaux.

2° ARRONDISSEMENT DE LA NAVIGATION DE L'YONNE.

M. Chigot, ingénieur ordinaire à Sens.

Cet ingénieur est chargé du service de la rivière d'Yonne, depuis Saint-Aubin jusqu'au pont de Montereau.

Bureau de M. Chigot.

MM. Desmolières et Charieux, cond. embr.; Gourdon, Beauvallet, empl. second.

SERVICE ACTIF.

MM. Roulier aîné, conducteur embrigadé à Villeneuve-sur-Yonne, surveillance de la rivière d'Yonne entre Saint-Aubin et Etigny ; Boidot, conducteur embrigadé à Sens, surveillance de la rivière d'Yonne entre Etigny et l'embouchure de la Vanne ; Lambert, employé secondaire à Sens, surveillance de la rivière d'Yonne entre l'embouchure de la Vanne et l'île de Sixte ; Sauvat, conducteur auxiliaire à Misy, surveillance de la rivière d'Yonne entre l'île de Sixte et le pont de Montereau.

CANAL DE BOURGOGNE.

PARTIE COMPRISE ENTRE LAROCHE-SUR-YONNE ET LA LIMITE DE LA CÔTE-D'OR.

MM. Chenot ✻, ingénieur en chef, à Dijon ; Etienne ✻, ingénieur ordinaire à Tonnerre ; Lebelle, inspecteur des ports de l'Yonne et du canal de Bourgogne, en résidence à Joigny.

Conducteurs subdivisionnaires. — MM. Valdant, conducteur embrigadé, à Brienon ; Gotterot, conducteur principal, à Tonnerre ; Auret, conducteur embrig., à Montbard.

Bureau. — MM. Adine, conducteur auxiliaire ; Tillequin, agent secondaire.

SERVICE VICINAL.

PERSONNEL. — 1° SERVICE CENTRAL.

MM. Boucheron ✻, agent-voyer en chef, quai Condé, 16, à Auxerre ; Guyard, chef de bureau ; Sonnet et Quignard, comptables.

2° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Agents-voyers.

MM. Montarlot, à Auxerre ; Mignard, à Chablis ; Loury, à Vermenton ; Neveux, à Courson ; Mathieu, à Saint-Sauveur ; Moine, à Saint-Florentin ; Blond, à Toucy ; Bertrand jeune, à Seignelay ; Leconte, à Coulanges-la-Vineuse ; Saint-André et Defosse, à Auxerre.

3° ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

MM. Viault, à Avallon ; Gorniot, à Avallon ; Garnier, à l'Isle ; Préau, à Cussy les-Forges ; Fromonot, à Vézelay.

4° ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

MM. Ragon, à Joigny ; Loury, à Saint-Fargeau ; Charles Er., à Villeneuve-sur-Yonne ; Roy, à Arces ; Barbier, à Aillant ; Champeaux, à Charny ; Renard, à Joigny ; Boucheron Isidore, à Brienon ; Frontier, agent secondaire à Joigny.

5° ARRONDISSEMENT DE SENS.

MM. Carré, à Sens ; Charles, à Pont-sur-Yonne ; Huchard, à Villeneuve-l'Archevêque ; Manson, à St-Valérien ; Colas, à Sens ; Bourcier, à Sergines ; Simon, à Sens.

6° ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

MM. Mandaroux, à Tonnerre ; Girardot, à Tonnerre ; Boussard, à Ancy-le-Franc ; Grandrup, à Cruzy ; Letur, à Flogny ; Bertrand aîné, à Noyers.

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire :

Nos 1er, d'Auxerre à Cosne, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillorés, les Robineaux, les Cueillis, Saints, Sainte-Colombe, Treigny, La Folie et les Chailloux.

2, de Chablis à Vermenton, par Préhy et Saint-Cyr-les-Colons.

3, de Saint-Julien-du-Sault à Entrains par Thèmes, la petite Celle, Précy, Sépaux, Saint-Romain. La Ferté, Sommecaisse, La Villotte, Toucy,

Fontenoy, Le Deffand, Thury, Lainsecq, Sainpuits.

4, d'Aillant à Entrains et à Toucy, par Chassy, St-Maurice-le-Jeune, Egleny, Beauvoir, Nantou, Pourrain, Diges, Leugny, Sementron, Lain, Thury.

5, de Ligny au pont de Bassou, par la Rue-Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay, Beaumont et Bouard.

6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbert, Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Tremblay.

7, de Châtillon à Entrains par Champignelles, Tannerre, Béon, Mézilles, les Matignons, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du-Pont, les Thomas, Sainte-Colombe, la Breuille et Sainpuits.

8, de la route nationale n° 77 à Maizières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny.

9, de Saint-Sauveur à l'Isle-s.-Serein et Vermenton, par le Deffand, Lain, Taingy, Molesmes, Courson, Fouronnes, Fontenay, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville, Avigny, Voutenay, Lucy-le-Bois et Provency.

10, d'Avallon à Saint-Brisson, par Cousin-la-Roche, Marault, Auxon, Villers, la Gorge et les Breuillottes et à Quarré-lés-Tombes.

11, de Vermenton à Guillon, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, St-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon.

12, de l'Isle à Arthonnay, p. Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Cruzy, Maulnes et Arthonnay.

13, de Montréal à Sainte-Magnance, par Tréviselot, Trévilly, Cisery, Savigny, Chevannes et Sainte-Magnance.

14, de Bassou à Briare, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe-Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie Saint-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevrais, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau.

15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Tallouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault.

16, de la route départementale n° 9 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos, la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux, Chambeugle.

17, d'Ancy-le-Franc à la route départementale n° 18, par Stigny et Jully.

18, de Saint-Amand à Saint-Julien du Sault et Villeneuve-sur-Yonne, par Saint-Martin-sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Crosilles, Villeneuve-les-Genets, Septfonds, les Nantiers, Saint-Fargeau, les Girauds et Breuillambert.

19, de Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branches.

20, de Joigny à Nogent-sur-Seine et à Chigy, par les Siéges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie, Beauregard.

21, d'Avallon à Coulanges-sur-Yonne, s'embranche sur la route nationale n° 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavé, passe sous le hameau du Vaudonjon, traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge, Châtel-Censoir, Lucy-sur-Yonne.

22, d'Auxerre à Briare, par Saint-Georges, Lindry, Beauvoir, Egleny, Merry-la-Vallée, La Villotte, Villiers-Saint-Benoît, les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond, Bléneau.

23, de Sens à Montereau et à Bray, par Saint-Clément, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, Serbonnes, Courlon, Vinneuf, Sergines et Compigny.

24, de la route nationale n° 60 à Villeneuve-sur-Yonne, par Serbois, les Brins, Egriselle-le-Boc., Bracy, le bas de Marsangis et Rousson.
25, de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes à Pont-sur-Yonne, par Mauny, Thorigny, Fleurigny, Saint Martin-sur-Oreuse, la Chapelle-sur-Oreuse et Gisy-les-Nobles.
26, de Sens à Voulx, part du pont de Sens, passe près Saint-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery.
27, de Theil à Villeneuve-sur-Yonne, par la Folie, les Bordes.
28, de Villeneuve-l'Archevêque à Bray et Molinons, par Lailly, La Postolle, Thorigny, Barreaux, Servins, Pailly et Plessis-Saint-Jean, et Compigny.
29, de Sergines à Montereau, et à Saint-Maurice par Serbonnes, Courlon et Vinneuf.
30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Chailley, la grande Jaronnée, les Galbeaux, Fournaudin, les Cormiers et les Vallées.
31, d'Auxerre à Champlay, par Perrigny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerchy, Champloiseau, Neuilly, la ferme d'Arblay.
32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre, Sainte-Vertu, Nitry, Joux-la-Ville, Précy-le-Sec, Voutenay, emprunte la route nationale n° 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route nationale n° 151 jusqu'à Vézelay, passe à St-Père, Asquins et Pierre-Pertuis.
33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villers-Nonains.
34, de Ligny à Saint-Mards-en-Othe, par Ligny, Chéu, Germigny, Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery.
35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey, Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly.
36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Latreville, Saint-Germain-des-Champs, Serée-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières où il s'embranche sur la route départementale n° 20.
37, de Champigny à Voulx, par Chaumont et Saint-Agnan.
38, de Courson à Chablis, par Charentenay, Val-de-Mery, Vincelles, Vincelottes, Irancy, St.-Cyr et Préhy.
39, de Vermenton à Entrains, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly-Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andries, Ferrières, Etais.
40, de Theil à Thorigny, par Voisines, Fontaines et Villiers-Louis.
41, de Chéroy à Ferrière et à Voulx, par les Morteaux, les Jacquins, Jouy et les Bordes.
42, de Saint-Valérien à Jouy, par Montacher et Villegardin.
43, de Laroche à Tonnerre, par Cheny, Ormoy, Mont-Saint-Sulpice, Bouilly, Bas-Rebourseaux, Vergigny Chéu, Jaulges, Villiers-Vineux, Roffey, Vézinnes et Junay.
44, de Savigny à Anstrudes, par Guillon, Vignes, Pisy et Vassy.
45, de Chablis à Noyers par Chichée, Chemilly, Poilly, Molay et Perrigny.
46, de Sens à Villeneuve-l'Archevêque, par Saligny, Fontaines, les Clérimois et Foissy.
47, de Joigny à Fournaudin, par Brion, Bussy-en-Othe et Arces.
48, de Toucy à Seignelay par Parly, Lindry, Charbuy, Appoigny et Chemilly.
49, de Vermenton à Noyers, par Sacy, Nitry.
50, d'Avallon à Guillon par Maison-Dieu.
51, de Saint-Florentin à Noyers par Villiers-Vineux, Carisey, [illegible]yé, Vezannes, Serrigny et Yrouerre.
52, de Leugny à Bléneau par Lalande Fontaines, Mézilles, Septfonds et Saint-Privé.
53, d'Avallon à Tannay par Pontaubert, Island, Menades et Foissy.
54, de Cerisiers à Rigny-le-Feron, par Vaudeurs, Coulours et Cérilly.
55, de Quarré-les-Tombes à Rouvray, par Saint-Léger.
56, de Tonnerre à Laignes, par Commissey, Tanlay, Baon et Crusy.
57, d'Auxerre à Châtillon-sur-Loing et

et à Saint-Aubin-Château-Neuf, par Chassy, Saint-Maurice-Thizouailles, Les Ormes, Saint-Aubin-Château-Neuf, Bleury, Sommecaise, Perreux, Saint-Martin-sur-Ouanne et Marchais-Beton.
58, de Sens à Pont-sur-Yonne, par Courtois et Villeperrot.
59, d'Auxerre à Pontigny, par Villeneuve-Saint-Salve, Venouse et Montigny.
60, de Cussy-les-Forges à St-Léger, par Beauvilliers.
61, de Saint-Florentin à Ervy, par Soumaintrain et Beugnon.
62, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis et Chablis.
63, de Sens à Domats, par Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Courtoin et Domats.
64, de Bonny-sur-Loire à Courtenay, par Bléneau, Champcevrais, Marchais-Beton, Champbeugle et Fontenouilles.
65, de Domats à Vallery, par les Chesneaux, La Bellíole, St-Valérien et Vallery.
66, de Saint-Fargeau à Clamecy, par la Chaux, la Détrouble, la Marcinerie, le Chêneau, Treigny, Perreuse, le Metz, Sainpuits, les Barres et Étais.
67, de Joigny à La Ferté, par Chamvres, Champvallou, Volgré, Senan et Villiers sur-Tholon.
68, de l'Isle à Aisy, par Annoux, Châtel-Gérard et Vausse.
69, de Saint-Florentin à Cerisiers, par Avrolles, Champlost, Mercy, Bellechaume, Dilo, Villechétive.
70, de Saint-Sérotin à Villeneuve-la-Dondagre, par St-Sérotin, Villebougis, Fouchères et Villeneuve-la-Dondagre.
71, de Sermizelles à la route départementale, n° 29, par Givry et Domecy-sur-le-Vault.
72, de Sens à Piffonds, par Paron, Gron, Etigny, Marsangis, Chaumot et Piffonds.
73, de Saint-Sauveur à Coulanges-sur-Yonne, par la Mallerue, Thury, Sougères, les Simons, les Billards, Maupertuis et Druyes.
74, d'Arquian à Bléneau, par Lavau, la Grand-Cour et Bléneau.
75, de Magny à Chastellux, par les hameaux de Marrault, le Meix et Saint-Germain.
76, de Theil à Fournaudin, par Vareilles, Vaudeurs, les Loges et Villefroide.
77, de Cerisiers à Laroche, par Cerisiers, Villechétive, Bussy-en-Othe et Migennes.
78, de Brienon à Ligny, par Bouilly et Rebourseaux.
79, de Rigny-le Ferron à Nogent-sur-Seine, par Flacy, Bagneaux, Courgenay, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes et Sognes.
80, d'Auxerre à Brienon et à Laroche, par Chemilly, Beaumont, Ormoy et Cheny.
Longueur des chemins de grande communication, 1028 kil., 3 hect.

CHEMINS DE MOYENNE COMMUNICATION.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire :

Nos 1er, de Noyers à Ancy-le-Franc, par Cusy, Argenteuil et Moulins.
2, de Villen.-l'Archevêque à Grange-le-Bocage, p. Lailly et la Charmée.
3, d'Aillant à Vermenton, par le Marais, Lindry, Pourrain, Escamps, les Huiliers, Avigneau, la Grilletière, Migé, val de Mercy, Bazarnes et Accolay.
5, d'Arces à Ervy, par Chailley, le Rué, Courchamp, Boullay, Neuvy-Sautour et la Vallée.
6, de Vermenton à Joux-la-V., p. Essert.
7, de Cézy aux Ormes, par Béon, la route départemle n° 9, Saint-Romain-le-Preux et la Ferté-Loupière.
8, de l'Isle à Taley, par Blacy et Thizy.
9, de Mont-Réal à Nuits-s.-Ravières, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux, Etivey et Nuits.
10, de Rouvray à Lormes, par Quarré-les-Tombes.
12, de Tonnerre à Gigny, par Commissey, Baon, Gland et Gigny.
13, de Sarry à Yrouerre, par Moulins, Fresnes, Yrouerre.

14, de l'Isle à Chaource, par Argenteuil, Pacy, Lézinnes, Saint-Vinnemer, Tanlay, St-Martin et Mélisey.
15, de St-Fargeau à Château Renard, par Champignelles et Marchais-B.
16, de Charny à Perreux.
17, de Seignelay à Ervy, par Pontigny et les Prés-du-Bois.
18, de Rogny à Gien.
19, de Saint-Julien à Cerisiers, par Armeau et les Brûleries.
20, de Vézelay à Mailly-la-Ville, par Asquin et Brosses.
21, d'Auxerre à Ervy, par Venoy, Bleigny-le-Carreau, Lignorelles, Ligny, Jaulges, Butteaux et Percey.
23, de Champlemy à Ouanne et à Leugny, par Etais, Sougères, Taingy, Ouanne, Chastenay et Leugny.
24, de Vaudeurs à Villechétive.
26, d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtelaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure.
27, de Vézelay à L'Isle, par Pontaubert, Le Vault de Lugny, Annéot Vassy et Provency.
28, de Brienon à Troyes, par Chatton, Champlost, Venizy, Turny et Neuvy-Sautour.
29, de Courson à Vézelay, par Anus et Mailly-le-Château-le-Bas.
32, de Poinchy à Villy, par Lachapelle.
33, de Villiers-St-Benoît à Louesme, par les hameaux des Tricottets et des Bergers.
34, de Cussy-les-Forges à Montréal, par les hameaux de Maison-Dieu, le Vellerot et Sceaux.
35, de Bazoche à la route nationale n° 60, par Vinneuf, Champigny, Fossois, Saint-Serotin et Villeroy.
36, de Saint-Aubin-sur-Yonne à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite Celle, s'embranchant sur le chemin n° 32.
37, de Lixy à Villethierry, par les Buissons et le hameau de Tros.
38, de Soucy à Foissy, par Voisines et la Chappelle-Saint-Léonard.
39, de Chailley à St.-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bœurs et Sormery.
40, des Sièges à Pouy, par Vaulnisant.
42, de la route nationale n° 5 à Courtaoult par Soumaintrain.
45, de Saint-Denis-sur-Ouanne à Marchais-Beton, par Malicorne.
46, de Cravant à Tonnerre, par Chemilly, le Puits de Courson, la croix Pilate, Chemilly-s-Serein et Viviers.
47, de St Fargeau à St-Sauveur.
48, de Sens à Brienon, par Veron, La Grange-au-Doyen, Les Bordes, Dixmont, Bussy-en-Othe, Vorvigny et Brienon.
49, de Champcevrais à Aillant-sur-Milleron (Loiret).
50, de Villeneuve-l'Archevêque à Arces, par le hameau des Hauts-de-Flacy et Coulours.
51, d'Usy à la route nationale n° 6, par Menades, Island, Pont-Aubert, Le Vault.
52, de Pont-sur-Yonne à Nemours, par Villethierry.
53, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Yrouerre.
54, de Marrault à Villiers-Nonains.
55, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde.
56, de Sens à Theil (annexe) de Vareilles à la route nationale n° 60, par Maillot, Mâlay-le-Grand, Noé, Pont-sur-Vanne, Vareilles.
57, de Sergines à Nogent-s-S., par Pailly, Plessis-du-Mée et Courceaux.
58, de Varzy à Toucy, par Druyes, Taingy et Ouanne.
59, de Saint-Julien à Chéroy, part de St.-Julien, passe à Bussy, à Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route nationale n° 60 au point de jonction de l'ancien chemin de Piffonds à Savigny.
61, de Chéroy à Bazoches, par les hameaux des Jacquins et des Broutes.
62, de Chablis à Tonnerre, par Fyé et Collan.
64, de Mézilles à Meugnes, par Treigny.
65, de Rigny-le-Ferron à Ervy, par Bœurs, Sormery et Lasson.
66, d'Egriselles-le-Bocage à Courtoin, par le Bâtardeau.

67, de Neuilly à Laferté Loupière, par Senan et Chailleuse.
68, de Saint-Julien-du-Sault à Villeneuve-sur-Yonne, par St-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne.
69, de Saint-Aubin-Châteauneuf aux Ormes, par Froville.
70, de Saint-Maurice-Thiz. à Merry-la-Vallée, par St-Martin-sur-Ocre.
73, de Chaumont à Flagy, par Villeblevin et Villeneuve-la-Guyard.
74, de Sens à Egriselles-le-Bocage, par Gron, Collemiers et Cornant.
75, de Léteau à Villefargeau, par Perrigny et St-Georges.
76, de Coulanges-la-Vineuse à Fontaines, par Sauily, Diges, Moulins avec embranchement de Moulins sur Toucy.
77, de St-Fargeau à Grandchamps, par Sept-Fonds, Tannerre et Louesme.
78, de Flogny à Soumaintrain.
79, de Cruzy à Ervy, par Maulne, Villon et Quincerot.
Longueur des chemins de moyenne communication. 727 kil., 2 hect.
Le service général comprend en outre tous les chemins vicinaux ordinaires du département, au nombre de 2,200, désignés ordinairement sous le titre de chemins de petite communication.

CHEMINS DE FER.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

1° SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

MM. Bocahut, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Sens (section de Sens à Laroche). — Bertrou, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Auxerre (section de Laroche à Auxerre. — Dillon, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Tonnerre (section de Laroche à Nuits).

2° ADMINISTRATION GÉNÉRALE (2e *Section*).

MM. Bonamy, inspecteur principal à Tonnerre ; Levret et Louvel, inspecteurs à Tonnerre ; Pellet, inspecteur à Auxerre ; Chalon, sous-inspecteur à Tonnerre.

3° EMBRANCHEMENT DE LAROCHE A CLAMECY.

GARE D'AUXERRE. — Chef de gare, M. Pommot. — Sous-chef, M. Goullier.
Bureau de grande vitesse : MM. Bret, facteur chef ; Romey, Sebillotte et Goullier jeune, facteurs de première classe. — *Bureau de la petite vitesse :* Piochard, chef de bureau ; Sprecher et Lacassagne, commis de deuxième classe ; Rohier et Gagey, commis de troisième classe.
Bureau de ville : Mme veuve Thadée Jaczinski.

SERVICE MÉDICAL.

Médecin de l'embranchement de Loroche à Auxerre : M. le docteur Dionis des Carrières. — *Médecins de la section de Cravant à Avallon :* MM. le docteur Boudard, à Vermenton ; le docteur Bert, à Avallon. — *Pharmacien :* M. Glaize.

CHEFS DE SECTION.

MM. Durlot, conducteur des ponts-et-chausssées à Tonnerre ; Sagnard, conducteur des ponts-et-chaussées à Auxerre.

CHEFS DE GARES DANS LA TRAVERSÉE DE L'YONNE.

MM. Thomas, à Villeneuve-la-Guyard ; Roygnan, à Pont-sur-Yonne ; Tramblay, à Sens ; Lescuraing, à Villeneuve-sur-Yonne ; N..., à Saint-Julien-du-Sault ; Gateau, à Cézy ; Chevallereau, à Joigny ; Foléa, à Laroche ; Paquot, à Bonnard ; Armingaud, à Chemilly ; Brunet, à Monéteau ; Pommot, à Auxerre ; Gauchot, à Champs ; Courtin, à Vincelles ; Grosborne, à Cravant ; Giraud, à Vermenton ; Maurage, à Arcy ; Vinot, à Sermizelles ; Grandvillers, à Vassy ; Mion, à Avallon ; Gauthier, à Mailly-la-Ville ; Lubin, à Châtel-Censoir ; Bez, à Coulanges-sur-Yonne ; Sorment, à Clamecy ; Voillard, sous-chef ; Merlange, à Brienon ; Michaut, à Saint-Florentin ; Ro-

thanger, à Flogny; Lelousset, à Tonnerre; Cruet, à Tanlay; N..., à Lézinnes; Bigarme, à Ancy-le-Franc; Olivier, à Nuits-sous-Ravières; Cernesson, à Aisy.

Chefs de bureau (petite vitesse) : MM. Appoulot, à Sens; Piochard, à Auxerre; Crétin, à Tonnerre.

Employés comptables : MM. Peley, à Villeneuve-sur-Yonne; Dupont, à Joigny; Langin, à Brienon; Grandvillers, à Saint-Florentin; Bertholle, à Nuits; Vinot, à Aisy; N..., à Flogny; Manier, à Saint-Julien-du-Sault.

4° CONSTRUCTION DES LIGNES DE CLAMECY A NEVERS ET A CERCY-LA-TOUR ET DE CRAVANT AUX LAUMES, PAR AVALLON.

M. Ruelle, O ✻, ingénieur en chef, directeur de la construction, rue Saint-Lazare, 88, à Paris. — M. Raison ✻, ingénieur des ponts et-chaussées et de la compagnie, rue d'Orbandelle, 4, à Auxerre.

BUREAUX DE M. RAISON.

MM. Renard, chef de bureau; Garlandier, chef des travaux graphiques; Menusier, contrôleur du matériel; Mékarski, contrôleur des bâtiments; Heynemans, comptable; Faivre, payeur; Dombrowolski, David, Bardier, Morel, Hiernard, dessinateurs; Dupont et Foin, employés.

1° LIGNE DE CLAMECY A CERCY-LA-TOUR.

1re *Section de Clamecy à Dirol:* MM. Truchot, chef de section principal, à Clamecy; Chagny et Martin, conducteurs; Aubry, piqueur; Charon, agent auxiliaire. — 2° *Section de Dirol à Epiry :* Béguinet, chef de section, à Corbigny; Laviolle, conducteurs; Bistaque, Charbonneau, Bardet, piqueurs. — 3e *Section d'Epiry à Brinay :* Perdu, chef de section, à Châtillon-en-Bazois; Jacob, Collenot, conducteurs. — 4e *Section de Brinay à Cercy :* Hanin, chef de section, à Cercy; Prévost, Carme, conducteurs.

2° LIGNE DE CLAMECY A NEVERS.

1° *Section de Clamecy à Varzy :* MM. Hartmann, chef de section, à Clamecy; Duguay, conducteur; Wisniewski, piqueur; Corrot, agent auxiliaire. — 2° *Section de Varzy à Arzembourg :* Hryniewski, chef de section, à Varzy; Dutté, N..., conducteurs; Czeklinski, piqueur; Jourdan, agent auxiliaire. — 3e *Section d'Arzembourg à Poiseux :* Lhuissier Victor, chef de section, à Prémery; Mongin, Girard, conducteurs; Marchand, piqueur. — 4e *Section de Poiseux à Nevers :* Lhuissier Stanislas, chef de section; Lecherf, Charmon, conducteurs; Lefaix, Rouen, piqueurs.

3° LIGNE DE CRAVANT AUX LAUMES PAR AVALLON.

1° *Section de Cravant à Saint-Moré :* Estéoule, chef de section princ., à Vermenton; Bideaux, conducteur; Gacher, Pion, piqueurs; Lesœur, agent auxiliaire. — 2° *Section de Saint-Moré à Avallon :* Brunot, chef de section, à Avallon; Besançon, Jodelet, Clavey, conducteurs; Perruche, Pichenot, Gaulon, agents auxiliaires.

CONTROLE DES CHEMINS DE FER D'AUXERRE A NEVERS ET A CERCY-LA-TOUR ET DE CRAVANT AUX LAUMES.

MM. Evrard, ingénieur en chef, à Nevers; Remise, ingénieur ordinaire, à Auxerre; Petit, conducteur embrigadé, à Mailly-la-Ville; Valdant, conducteur à Clamecy; Levallois, attaché au contrôle.

Longueur des chemins de fer dans le département, 241 kilomètres.

ADMINISTRATION DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

INSPECTION DÉPARTEMENTALE : rue de la Monnaie, 4, à Auxerre.

M. Berthot, inspecteur; M. Lambert, commis d'insp.; Grandmaître, com.-adjoint.

Direction d'Auxerre, rue Cochois, 2.

MM. de Manneville, chef de station; Leduc, de Chambourg, Quéru, employés; Crescitz, surnuméraire; Manet, Ducrot, d'Yauville, Martin, employés auxiliaires;

Thibaut (Claude) et Thibaut (Jean-Baptiste), facteurs ; Habert, chef surveillant ; Petit, surveillant ; Longuet, surveillant auxiliaire.

Les bureaux sont ouverts au public, pour la correspondance des dépêches privées, tous les jours y compris fêtes et dimanches, de 7 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er avril jusqu'au 1er octobre, et de 8 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er octobre jusqu'au 1er avril.

N. B. — Le bureau d'Auxerre n'accepte pas les dépêches de nuit.

SENS.

MM. Delmas, employé chargé du service.
Chaussin, Luquet et Boudin, auxil.
Deline, facteur.

JOIGNY.

M. Rougeot, emp. chargé du service.
Mme Rougeot, auxiliaire.
M. Rigollet, facteur.

Les bureaux sont ouverts de 9 heures du matin à 7 heures du soir ; le dimanche, de 8 h. 1/2 à 10 heures du matin, et de 3 à 6 heures du soir.

TONNERRE.

Mlle Dillon, chargée du service.
Berthier, surveillant.

AVALLON.

Mlle Chartier, employé chargé du service.

Les bureaux sont ouverts de 9 heures du matin à 7 heures du soir ; le dimanche, de 8 à 10 heures du matin, et de 3 à 6 heures du soir.

BUREAUX MUNICIPAUX. — EMPLOYÉS CHARGÉS DU SERVICE.

MM. Broué à Aillant, Boussard à Ancy-le-Franc, Poupet à Bléneau, Veyren à Chablis, Ménétrier à Coulanges la Vineuse, Martin à Coulanges-sur-Yonne, Piaux à Chéroy, Pariset à Courson, Soisson à Guillon, Hitier à L'Isle, Garnier à Noyers, Boisseau à Neuvy-Sautour, Cullet à Pont-sur-Yonne, Sauvage à Saint-Fargeau, Dubois à Saint-Florentin, Brunot, à Saint-Sauveur, Ansault à Toucy, Mlle Fortin à Saint-Valérien, Denizot à Vallery ; Bathereau à Vermenton, Viault à Villeneuve-l'Archevêque, Larible à Villeneuve-sur-Yonne ; Gagnard à Saint-Julien ; Derousse à Saint-Bris.

Les bureaux sont ouverts de 9 heures du matin à midi, de 2 à 7 heures du soir ; le dimanche, de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du matin, de 5 à 6 heures du soir.

Gares ouvertes à la télégraphie privée :

Brienon, Chemilly, Châtel-Censoir, La Roche, Mailly-la-Ville, Villeneuve-la-Guyard, Theil.

SECTION VIII.

ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Bibliothèque d'Auxerre, place de l'ancien Palais-de-Justice (nouveau Musée).

La bibliothèque d'Auxerre, fondée en 1796, par le P. Laire, savant Minime, pour le service de l'école Centrale, échut à la ville par un arrêté du premier Consul du 8 pluviôse an XI. Elle renferme 150 manuscrits dont quelques-uns sont très-précieux pour l'histoire, et environ 30,000 volumes. On y remarque beaucoup de bonnes éditions. — Musée et collection de géologie, d'histoire naturelle et d'antiques du département. — Galerie de tableaux et de sculptures.

M. Quantin ✻, archiviste du département, bibliothécaire.

Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque d'Avallon, composée de 3,000 à 4,000 volumes, provient surtout de l'ancienne maison des Doctrinaires du collége.

M. Chausson, bibliothécaire.

Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque de Joigny se compose surtout d'ouvrages de littérature et de voyages. Elle compte environ 5,800 volumes.

M. Ibled, bibliothécaire.

Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.

Ce dépôt renferme 10,500 volumes et quelques manuscrits, parmi lesquels est le célèbre Missel original de la Messe de l'Ane. Cabinet d'histoire naturelle et curiosités, musée de sculptures et d'antiques dans la cour de la mairie.

M. Morin de Champrousse, bibliothécaire.

Bibliothèque de Tonnerre.

M. Hariot, bibliothécaire.

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES.

Il existe un certain nombre de Bibliothèques populaires dans le département, notamment à Auxerre, à Saint-Florentin, Branches, Appoigny, etc.

INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT.

Ce service comprend la surveillance des monuments importants que renferme notre département et qui sont classés comme historiques par décision du Ministre de l'Intérieur. La reconnaissance d'un édifice comme historique n'entraîne pas de droit l'allocation de fonds de la part du gouvernement; ce n'est qu'une appréciation scientifique qui, cependant, est prise en considération dans les distributions annuelles des secours.

ARCHITECTES DES MONUMENTS HISTORIQUES.

MM. Viollet-Leduc, à Paris, rue des Saints-Pères.
N..., architecte du département, à Auxerre.

Monuments classés provisoirement.

Nota. — Les astérisques indiquent que les monuments à la suite desquels se trouve ce signe ont reçu des allocations.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Eglise Saint-Etienne, à Auxerre.*
Eglise Saint-Germain, cryptes et tour, à Auxerre.
Eglise Saint-Pierre, à Auxerre.
Ancien palais épiscopal servant d'hôtel de préfecture, à Auxerre.*
Tour de l'Horloge, à Auxerre.
Eglise St-Eusèbe, tour, à Auxerre.
Eglise de Pontigny.
Eglise de Chablis.*
Clochers de Vermenton.*
Eglise de Saint-Florentin.
Eglise de Chitry-le-Fort.
Eglise de Mailly-Château.
Tour du château de Saint-Sauveur, (propriété particulière).

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Eglise d'Avallon.
Eglise de Saint-Père-sous-Vézelay.*
Eglise de Vézelay.*
Eglise de Montréal.*
Eglise de Civry.*
Tombeau de Sainte-Magnance.
Château de Chastellux.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Sépulcre de l'Eglise Saint-Jean de Joigny.
Eglise St-Julien-du-Sault (vitraux).
Eglise de Villeneuve-sur-Yonne.
Portes de Villeneuve-sur-Yonne.
Château de Saint-Fargeau (propriété particulière).
Eglise de Saint-Fargeau.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Cathédrale de Sens et bâtim. synodal.
Fragments de monuments romains.
Eglise de l'hôpital de Sens.
Eglise Saint-Savinien, à Sens.

Eglise de Vallery (Tombeau des Condés dans l').

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Eglise de l'hospice de Tonnerre.
Portail de Saint-Pierre de Tonnerre.
Crypte de Sainte-Catherine sous la Halle de Tonnerre.
Château de Tanlay, (propr. particul.)
Château d'Ancy-le-Franc, id
Portails de l'Eglise de Neuvy-Sautour.

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes au Ministère de l'Instruction publique.

MM. Cotteau, vice-président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne; Quantin, archiviste du département de l'Yonne; Salmon Philippe, avocat, membres correspondants nommés par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 26 août 1858.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE

Déclarée établissement d'utilité publique par décret du 14 janvier 1861.

Président : M. A. Challe O ✻; vice-présidents : MM. G. Cotteau ✻ et Chérest; vice-présid. hon. : Quantin ✻; secrét. : Monceaux et Savatier-Laroche; archiviste : Lorin; trésorier : C. Joly.

MUSÉE DÉPARTEMENTAL

Fondé par la Société des Sciences de l'Yonne.

Conservateur : M. Chérest.

Ce Musée comprend diverses sections d'une importance réelle et qui comprennent, outre une galerie de peinture et de sculpture déjà remarquable, l'archéologie, la géologie et l'histoire naturelle départementales. Les catalogues de la section d'archéologie, des galeries de sculpture et de peinture ont été publiés.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES A AVALLON.

Fondée le 5 *avril* 1859.

Président d'honneur : M. le Sous-Préfet; président : M. Gally Michel; vice-président, Moreau François; secrétaires, Gagniard et Jordan; trésorier, Peslier; archiviste, Baudoin.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

Instituée par arrêté de M. le Ministre de l'intérieur en date du 24 juin 1844.

Membres d'honneur : Mgr l'Archevêque, M. le Préfet, MM. le Sous-Préfet et le Maire de Sens; MM. Julliot, président; Buzy, professeur au Lycée; secrétaire : Prou; vice-secrétaire : Philippon; archiviste : Maurois; trésorier : Jacquemus.

JARDIN BOTANIQUE DÉPARTEMENTAL.

Ce jardin est formé spécialement pour l'étude de la Flore du département de l'Yonne. — Directeur : M. Eug. Ravin, à Auxerre.

COURS GRATUIT DE DESSIN D'AUXERRE.

Professeur : M. Passepont.

COURS DE DESSIN INDUSTRIEL

OU DE GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE AVEC APPLICATION A L'INDUSTRIE, A AUXERRE.

M. Moreau, employé des ponts et chaussées, chargé du cours.

COURS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
POUR LES JEUNES FILLES, A AUXERRE.

Arithmétique et astronomie : M. Bonnotte; Géographie et histoire : M. Coderch ; littérature,. M. Karr; Histoire de la littérature : M. Monceaux; Histoire naturelle (zoologie et botanique) : M. Lessiau ; Physique et chimie : M. Saleta ; Comptabilité, M. Marchal ; Dessin, M. Passepont ; Musique, M. Oberti.

SOCIÉTÉ POUR LA PROPAGATION DE L'INSTRUCTION POPULAIRE
Dans le Département de l'Yonne.

Autorisée par arrêté de M. le Préfet de l'Yonne du 13 *avril* 1869.

Le but de cette Société est de travailler au développement de l'instruction dans le département, en encourageant dans les communes la formation de bibliothèques et l'organisation de cours, conférences et lectures populaires.

Bureau. — Mathé, président ; Bonnerot, vice-président ; A. Petit, secrétaire ; Jacquinet, trésorier.

COURS GRATUIT DE DESSIN DE SENS.

MM. Michaut, directeur de l'école des garçons, et Challard, professeur de dessin, sont chargés de ce cours.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DE SENS.

Directeur : M. Chamoin.

SOCIÉTÉ MÉDICALE DE L'YONNE.
ASSOCIATION SCIENTIFIQUE ET DE BIENFAISANCE DES MÉDECINS, PHARMACIENS ET VÉTÉRINAIRES DU DEPARTEMENT. — FONDÉE EN 1846.

Président, M. le docteur Fondreton, de Joigny ; vice-présidents : MM. Grenet et Bert ; secrétaire-général, M. Duché ; secrétaires des séances : MM. Monceaux et Roché ; trésorier, M. Glaize ; archiviste, M. Brillaut ; bibliothécaire, M. Dejust.

SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE ET DE SECOURS MUTUELS
DES MÉDECINS DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.
Association générale des Médecins de France.

Cette Société a été autorisée par décret impérial du 31 mars 1860.

Président : M. Rolland, à Sens ; vice-présidents : MM. Dionis des Carrières, médecin à Auxerre, et Toutée, médecin à Saint-Fargeau ; secrétaire, M. Puissant ; trésorier, M. Pouillot.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET INDUSTRIELS.

COMMISSIONS CANTONALES DE STATISTIQUE
AGRICOLE ET INDUSTRIELLE.

Ces Commissions ont été instituées par décret du 10 juillet 1852. Il en existe une par chef-lieu de canton. Elles ont pour mission de réunir les éléments de statistique agricole et industrielle que le gouvernement peut avoir intérêt à connaître. Ces commissions ont commencé à fonctionner le 1er janvier 1853, elles présentent un état annuel de leurs travaux. Les membres en sont nommés par le Préfet.

SOCIÉTÉ CENTRALE DE L'YONNE
Pour l'encouragement de l'Agriculture.

Président d'honneur : M. le Préfet de l'Yonne. Président, MM. Pinard-Miraut ; vice-présidents, A. Challe et de Rochechouart ; secrétaire, Raoul ; secrétaire-adjoint, J. Guénier ; trésorier, Ch. Jolly.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES

Ancy-le-Franc. — MM. Bourguignat fils, président ; Martenot Auguste, vice-prés., Montandon, secrétaire ; Soupey, trésorier.

Auxerre. — Pinard, président ; Brunot et Fabien-Rapin, vice-présidents ; A. Savatier-Laroche, secrétaire ; Richard, secrétaire-adjoint ; Moutheau, trésorier.

Avallon. — Th. de La Brosse, président ; Gariel, vice-président ; Pinon, secrétaire ; Couturat-Royer, trésorier.

Brienon. — Guillot, président ; Grand, secrétaire ; Rativeau, trésorier.

Chablis. — Jacquillat, président ; Gautherin-Rampont, vice-président ; Plain, secrétaire ; Charlier, trésorier.

Flogny. — N.., président ; Perrin, vice-président ; Conrad de Malessye, secrétaire ; Fournier, trésorier.

Joigny. — Buret de Sainte-Anne, président ; Dhumez, vice-président ; Benoît, secrétaire-archiviste ; Lecerf, secrétaire ; Vigreux, trésorier.

Noyers. — Mariglier, président ; Barbier Victor, vice-président ; Chamoin, secrétaire ; Gelez, trésorier.

Sens. — De Fontaine, président ; de Rochechouart, vice-président ; Delions Isidore, secrétaire ; Dhumez, trésorier.

Tonnerre. — Le duc de Clermont-Tonnerre, président ; Rathier, vice-président ; Thierry, secrétaire ; Charles Roy, trésorier.

FERME-ÉCOLE DÉPARTEMENTALE.

La ferme-école du département de l'Yonne est située à L'Orme-du-Pont, près Saint-Sauveur en-Puisaye.

MM. Cornette ✻, inspecteur général de l'agriculture de 1re classe, inspecteur de l'Ecole ; Jaluzòt, directeur.

HARAS.

Le département de l'Yonne et les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or forment la circonscription d'un Haras dont le chef-lieu est à Montiers-en-Der (Haute-Marne).

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES, A SENS.

MM Pléau, président ; Maillot, Déon (Ulysse), Pollet, Forest, Querelle, Duchemin, Clément (Gabriel), Dupêchez, Mancel, Leseur, secrétaire.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

DÉPOT DÉPARTEMENTAL DE MENDICITÉ.

(*Ancien Hôtel-Dieu de la Madeleine, à Auxerre.*)

COMMISSION DE SURVEILLANCE :

MM. le Préfet, président ; Challe, vice-président ; Bonneville, secrétaire ; Baudoin, Laurent-Lesseré, Durand et Munier, membres.

Personnel : MM. Pinard O. ✻, directeur ; Nolot, recev.-écon. ; Courot, médecin, Tonnelier, médecin adjoint ; l'abbé Maitre, aumônier ; Dagois, gardien ; Fèvre, gardien, maître-jardinier.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Les commissions administratives sont composées de cinq membres, non compris le Maire, qui est le président de droit.

Arrondissement d'Auxerre.

MM. le Maire, président ; Marie, juge au tribunal civil ; Fortin, archiprêtre, curé de la cathédrale Saint-Etienne ; Boussard, curé de Saint-Pierre ; Goupilleau, ingénieur en retraite, administrateurs ; Puissant, receveur ; Augé Charles, secrétaire.

Ce bureau tient ses séances à l'Hôtel-de-Ville, le dernier jeudi de chaque mois, à deux heures.

Arrondissement d'Avallon.

MM. le Maire, président ; N.geotte, Béthery de La Brosse, Baudenet, Darcy, curé, et Houdaille Jules, administrateurs ; Radot, receveur.

Arrondissement de Joigny.

MM. le Maire, président; Patois, Lefebvre-Devaux, Dusaussoy, Thomassin-Gauné, Benoît fils, Cochet, receveur.

Arrondissement de Sens.

MM. le Maire, président; Lorne, Tonnelier, Aubry, Levrat, Brissaud, administrateurs; Larchevêque, receveur.

Arrondissement de Tonnerre.

MM. le Maire, président; Navères, Rendu, Constant, Audibert, Caillot, administrateurs; Rolland, receveur.

ASSOCIATION POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ A AUXERRE.

Cette institution, fondée en 1841, a pour but la distribution de secours à domicile aux familles indigentes.

Comité : MM. le Maire, président; Larfeuil, ancien capitaine ✻, trésorier; Vuillemot, secrétaire; Marie, juge, Blin Th., Sauvalle, Laurent-Lesseré, Tambour, Larfeuil fils, Vié, membres.

Ce comité tient ses séances le dernier jeudi de chaque mois, à l'Hôtel-de-Ville.

ATELIER DE CHARITÉ D'AUXERRE.

Cet établissement, fondé il y a quelques années, est dû à la générosité de M. Laurent-Lesseré, qui a fait don, pour sa création, d'une somme de 2,000 francs. Il est destiné à donner, pendant la mauvaise saison, du travail aux ouvriers de certaines professions qui peuvent en manquer à cette époque de l'année, ou à de pauvres femmes âgées et même infirmes qui n'en trouveraient pas ailleurs. L'établissement est dirigé par une commission composée de :

MM. Sauvalle, président; Larfeuil; Blin, professeur au collége; N....

SALLES D'ASILE.

Une salle d'asile est établie à Auxerre dans les bâtiments de l'ancienne gendarmerie, sur la paroisse de Saint-Etienne, et reçoit environ 140 enfants des deux sexes. La direction en est confiée à une des sœurs de la Présentation de Tours. Il existe aussi une salle d'asile sur la paroisse Saint-Eusèbe, rue Basse-Perrière, et une autre salle d'asile, cour Saint-Pierre, tenues toutes deux par les sœurs de la Présentation de Tours. Ces établissements sont sous le patronage du Conseil municipal.

A Sens, salle d'asile communale tenue par Mlle Darotel, directrice. Il existe en outre deux salles d'asile privées, l'une sous la direction des sœurs de la Sainte-Enfance (rue du Lion-d'Or), l'autre dirigée par les sœurs de St-Vincent de Paul.

A Joigny, salle d'asile communale tenue par les sœurs St-Aude et St-Mesmin.

A Tonnerre, salle d'asile communale tenue par les sœurs de la Présentation.

ORPHELINATS D'AUXERRE.

Orphelinat sur la paroisse Saint-Pierre, tenu par les sœurs de la Présentation de Tours. Cet Orphelinat est patronné par M. le curé de cette paroisse et par une réunion de demoiselles, dont Mlle de Billy est présidente, et Mlle de Bourste, vice-présidente. Dans cet établissement sont placées à l'âge de neuf ans les enfants abandonnées et les orphelines. Ces enfants suivent les cours de l'école gratuite et sont exercées aux travaux à l'aiguille.

Orphelinat tenu par les dames religieuses de Saint-Vincent-de-Paul, place Lebeuf, ayant le même but.

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE D'AUXERRE.

Cette Société a pour but de fournir des secours aux femmes en couches dans l'indigence. — Madame Ducrest de Villeneuve, présidente de l'œuvre, hôtel de la préfecture; membres de droit du Comité : M. le Curé de la cathédrale et M. le Maire; Conseil d'administration : Mmes Beuve, vice-présidente; Duché Clara, Fayard, Fontaine, Gallois Louise, Gallois Sophie, Gagniard, Joly-Desleau, Momon; Trésorier-secrétaire : M. Lechat.

ASSOCIATION DES DEMOISELLES ÉCONOMES A SENS.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement. Elle est placée sous la surveillance des sœurs de la Sainte-Enfance.

CONFÉRENCES DE SAINT VINCENT DE PAUL.

Il existe plusieurs de ces Sociétés de bienfaisance tant aux chefs-lieux d'arrondissement que dans quelques chefs-lieux des cantons. Ces sociétés ont été approuvées par arrêtés préfectoraux en exécution de la circulaire ministérielle du 16 octobre 1861.

CAISSES D'ÉPARGNES.

Auxerre. — Caissier : M. Lévy; sous-caissier : M. Allons. — Succursales : à Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Courson, Saint-Sauveur, Seignelay, Toucy, Saint-Florentin, Vermenton et Saint-Bris.

Avallon. M. Perreau, caissier. — *Joigny.* M. Breuillet, caissier. — *Sens.* M. Saussois, caissier. — *Tonnerre.* M. Ravaux, caissier. — *Saint-Florentin.* — M. Dubois, caissier.

La Caisse d'Avallon a une succursale à L'Isle.

La Caisse de Sens a des succursales à Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-la-Guyard, Thorigny et Saint-Valérien.

La caisse de Joigny en a à Aillant, Bléneau, Brienon-l'Archevêque, Cerisiers, Charny, Saint-Fargeau, Saint-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne.

La caisse de Tonnerre en a à Ravières, Noyers, Cruzy et Flogny.

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS

ENTRE LES INSTITUTEURS ET LES INSTITUTRICES PUBLICS

DU DÉPARTEMENT

Autorisée le 25 *novembre* 1842.

Président honoraire : M. le Préfet ; président, M. Bos ; vice-présidents, M. Colin, inspecteur primaire, et M. Dorlhac de Borne, directeur de l'École normale ; trésorier, M. Camus, instituteur à Auxerre ; secrétaire, M. Martin, secrétaire de l'inspection académique ; secrétaire-adjoint, M. Robin ; administrateurs, sept instituteurs.

ASSOCIATION FRATERNELLE DES ANCIENS ÉLÈVES

DU COLLÉGE D'AUXERRE.

Fondée en 1859, cette association a pour but d'établir, entre les anciens élèves du collége d'Auxerre, un centre commun de relations amicales et d'assistance fraternelle et de coopérer en même temps, dans la mesure des ressources de la société, au maintien de la haute réputation du vieux collége fondé par Jacques Amyot.

Membres du Comité : MM. le docteur Flandin, président ; Challe, délégué général de l'association ; Dondenne, délégué du trésorier.

ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DU COLLÉGE DE SENS.

Président, M. le docteur Lorne, à Paris ; trésorier, M. Levillain, commissaire-priseur à Paris ; commissaires délégués à Sens : MM. Moreau, Lacave, Lortat, à Paris ; Prou, Pléau, à Sens.

TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES & ARTS

DESCHAMPS DE CHARMELIEU

RECEVEUR DES TAILLES A AUXERRE, ET SEIGNEUR DU MARQUISAT DE SAINT-BRIS

1763 — 1784.

La ville de Saint-Bris, autrefois décorée du titre de marquisat, se glorifiait d'avoir eu pour seigneurs des personnages de la plus haute noblesse : les Dreux de Mello (1), les de Coligny, les d'Harcourt.

Les habitants du pays chérissaient, à ce qu'il paraît, ces hauts et puissants seigneurs, qui étaient bons pour eux. Mais le sieur de Charmelieu qui, en 1763, avait

(1) Dreux de Mello, connétable de France, et ses descendants ont possédé cette terre pendant plus de 400 ans. On voyait leurs tombeaux dans la chapelle seigneuriale de l'église paroissiale, ornés des merlettes qui faisaient partie de leurs blasons. Ces mausolées ont été détruits en 1775 par le seigneur de Charmelieu ; on en trouve encore quelques débris, dit M. Quantin, dans un jardin du pays. L'église de Saint-Bris est riche en antiquités, en sculptures, en vitraux, en tableaux. On y voit encore le tombeau en pierre de saint Cot, martyr du IIe siècle, avec inscription en lettres romaines rustiques du VIIe siècle ; une fresque représentant l'arbre de Jessé. Cette église a pour vocable saint Prix et saint Cot. Le nouveau château date du XVIIe siècle.

acquis le marquisat de Saint-Bris du comte de Lillebonne, n'avait, en général, pour ses vassaux que de mauvais procédés, ce qui le fit autant détester que ses prédécesseurs étaient aimés, au point qu'ils regardaient comme une époque de malheur celle où ce parvenu devint leur seigneur.

Ces plaintes, que je trouve dans un Mémoire sur procès et qui sont formulées par les frères Regnaudin, en 1770, sont peut-être exagérées, mais, en tout cas, il est certain que de nombreux procès ont eu lieu entre divers habitants et leur nouveau seigneur, et que le sieur Deschamps de Charmelieu avait l'esprit dominateur et voulait gouverner d'une manière despotique.

A peine arrivé dans ses domaines seigneuriaux, le receveur des tailles d'Auxerre destitua ses propres officiers, qui n'avaient pas voulu se prêter aveuglément à toutes ses volontés, et ne craignit pas de se porter sur eux à des voies de fait.

Peu de temps après, il ne se fit pas scrupule d'ordonner la démolition des tours et des murailles de la ville, afin de s'en approprier les matériaux (1).

Indigné de ces entreprises sur les droits de la cité, le corps municipal, constitué en vertu des édits de 1764 et 1765, aux lieu et place des syndics qui administraient antérieurement la commune, voulut y mettre fin et s'opposa de tout son pouvoir aux prétentions de *messire* Deschamps. Cela n'était pas de nature à calmer un tel maître; aussi prit-il la résolution de faire *punir par des ordres supérieurs* le sieur Boullanger, premier échevin, le sieur Guénier et les sieurs Regnaudin, et, de plus, il résolut de faire supprimer les officiers municipaux et de leur substituer, comme par le passé, deux syndics avec lesquels il avait l'espoir de mieux s'accommoder (2).

(1) Ces fortifications, dont il ne reste presque rien aujourd'hui, avaient été construites en 1393 et 1577.

(2) Un homme d'affaires écrivant, en 1766, au procureur de M. Deschamps à Paris, montre bien l'importance que celui-ci attachait à la suppression des officiers municipaux; il lui disait: « Il est pour lui de la dernière conséquence d'emporter « cette affaire. C'est un point décisif, il ne doit pas s'y épargner, « et il est décidé à faire et remuer tout ce qu'il faudra. » (Archives de l'Yonne, E. 111.)

Il succomba dans cette double et téméraire entreprise, *ainsi* que l'établissent des arrêts de la grande Chambre des 27 mars et 22 mai 1767. Mais il se réserva de reprendre l'affaire des murs et fortifications dans une meilleure occasion, comme on le verra plus loin.

Après cet échec, la fureur du seigneur de Saint-Bris ne connut plus de bornes, et voici comment il entreprit de se venger.

Le 4 novembre 1767, le sieur Boullanger et ses beaux-frères virent arriver chez eux une brigade de maréchaussée qui se livra dans leurs habitations aux perquisitions les plus minutieuses, et, finalement, se retira après avoir saisi quelques fusils rouillés, mais non sans avoir jeté l'effroi dans une famille respectable. C'était en vertu d'un ordre obtenu un peu par surprise au marquis de La Tour-Dupin, commandant de la province de Bourgogne, que les gendarmes avaient opéré. Cet ordre était ainsi conçu :

« Sur les représentations qui nous ont été faites par le sieur Deschamps de Charmelieu, que plusieurs vagabonds et braconniers ravagent la terre de Saint-Bris, en y chassant continuellement, mandons au prévôt de la maréchaussée d'Auxerre de se transporter avec ses cavaliers à Saint-Bris, à l'effet d'y désarmer les nommés Matherat, Boullanger, et les deux frères Regnaudin, dont l'un, maçon de son métier (1), ainsi que quelques vignerons et autres qui seront indiqués par le seigneur de Saint-Bris, avec lequel il se concertera pour cette expédition. Les frais seront payés par les dénommés ci-dessus, et les armes déposées au greffe de la justice de Saint-Bris. Fait à Dijon, le 26 janvier 1767. »

Le sieur de Charmelieu avait donc été, comme on le voit, l'instigateur d'un pareil ordre, et, circonstance aggravante, il le fit exécuter, non par le prévôt, qui connaissait personnellement les prétendus vagabonds, mais par le sieur Chardon, jeune lieutenant de 22 ans, nouvellement promu, qui chassait alors au château, et

(1) Ces derniers mots soulignés, sans doute parce que Regnaudin prenait la qualification d'architecte, que l'instigateur de cet ordre trouvait trop relevée. Le premier échevin était bien traité de vagabond !

Ces bons bourgeois, si décriés par Charmelieu, soignaient pourtant leur mise et se faisaient placer des papillottes par le coiffeur de l'endroit, dit-on dans un coin du Mémoire.

qui, endoctriné par son amphytrion, croyait avoir réellement affaire à des malfaiteurs dangereux.

Tout cela avait été fort habilement tramé par le seigneur de Saint-Bris.

Et voilà ce que pouvait alors, par son crédit, un personnage devenu influent par le seul fait d'un titre acheté, lorsqu'il plaisait à cet homme, s'il n'était ni honnête ni scrupuleux, de se venger ou de faire quelque vilaine action.

Une esclandre de cette nature était bien faite pour exciter l'indignation publique; aussi, le corps de ville assemblé s'empressa-t-il de porter plainte au ministre et au procureur général. Les seigneurs limitrophes de la terre de Saint-Bris attestèrent que jamais ils n'avaient eu à se plaindre, pour faits de chasse, des sieurs Boullanger et Guenier, ni des frères Regnaudin, qui jouissaient, d'ailleurs, « de l'estime et de la considération publique. »

M. le marquis de La Tour-Dupin, ainsi détrompé sur le compte des personnes que la méchanceté du sieur Charmelieu lui avait signalées comme des vagabonds, ordonna non-seulement la restitution des fusils, mais, de plus, exigea que la réparation fût aussi publique, aussi éclatante que l'injure qui avait été faite. En conséquence, Pierre Crethé de la Barcelle, écuyer, prévôt de la maréchaussée d'Auxerre, chevalier de Saint-Louis, a exécuté cette ordonnance en personne, publiquement, à la tête de sa brigade, le 23 décembre 1767.

La justice et la loyauté du noble commandant de la province n'ont pas fait défaut aux roturiers qui l'invoquaient. L'éclatante réparation dont nous venons de parler était digne de tous les éloges des honnêtes gens, et des chaleureuses acclamations dont elle fut l'objet de la part des habitants de Saint-Bris. Voilà comment se conduisent de véritables gentilshommes, dignes de ceux dont le souvenir était encore vénéré dans le pays.

De plus en plus irrité par tant de défaites humiliantes pour lui, le seigneur de Saint-Bris, s'érigeant tout-à-fait en despote, fit rendre, le 10 janvier 1770, une ordonnance de police par son juge, portant défense à toutes personnes de sortir hors les portes et les murs de la ville après huit heures du soir, à peine de 20 livres d'amende.

Cette singulière ordonnance était un nouveau piége tendu dans l'espoir de quelque vengeance, d'un procès-verbal de contravention à dresser contre un membre de la famille Regnaudin. L'occasion de verbaliser se présenta, en effet, et les gardes de M. de Charmelieu ne l'ont pas manquée. De là encore plusieurs procès, un notamment au sujet de la propriété des murs de la ville, que souleva M. Deschamps au Conseil d'Etat, en 1776. Il avait voulu exiger un droit de cens des possesseurs des portions de ces murs aliénés, mais les habitants de Saint-Bris, à l'instigation du sieur Matherat, leur procureur, se refusèrent à payer le nouvel impôt. Ils prétendaient, avec raison, que leurs murailles avaient été construites par leurs ancêtres et à leurs frais. En réponse au Mémoire de leur seigneur, les officiers municipaux l'accusaient d'avoir fait démolir le haut de deux tours qui donnaient sur la grande route de Paris à Lyon, sous prétexte qu'elles menaçaient ruine; d'avoir comblé les fossés où les bestiaux allaient pâturer; d'avoir usurpé des terrains communaux, etc., etc. (1).

M. Deschamps, au comble de l'irritation, répondit en traitant ses adversaires « de prétendus officiers municipaux ayant à leur tête un chef de cabale » ; les accusant de surcharger d'impôts les pauvres malheureux, tandis qu'eux-mêmes, leurs familles et leurs amis étaient imposés fort modiquement.

Il ajoutait: « On a vu ce corps phrénétique vouloir s'engraisser des propres dépouilles des habitants de Saint-Bris, faisant de leur propre mouvement des exactions injustes et criantes (2). »

M. Deschamps ne portait pas qu'à Saint-Bris son humeur querelleuse et son orgueil. On raconte, dans les Souvenirs auxerrois, un épisode assez curieux qui se termina pour lui d'une façon fâcheuse (3).

(1) C'est à M. Deschamps qu'est due la destruction des tombeaux des sires de Mello qui étaient dans la chapelle seigneuriale. Cet acte de vandalisme lui est reproché dans un Mémoire des officiers municipaux.

(2) Archives de l'Yonne. E. 111.

(3) *Histoire anecdotique des rues d'Auxerre*, par M. Quantin, 1870, p. 19.

« En 1760, l'abbé Précy, de la Société des Sciences d'Auxerre, avait obtenu qu'on fît des fouilles sur l'emplacement du chœur de l'église Notre-Dame de la Cité, aujourd'hui place du département, dans laquelle on pensait que les corps des évêques Héribert et Hérifrid avaient été inhumés.

« On y trouva les squelettes de trois grands corps et un reliquaire portant une inscription de dix lettres romaines qui exercèrent en vain la sagacité des antiquaires d'Auxerre et de Paris (1).

« Ces recherches furent la cause d'une aventure que nous ne pouvons négliger de raconter. M. Précy était donc occupé à ces fouilles, lorsqu'arriva M. Deschamps de Charmelieu, receveur des finances du comté d'Auxerre, homme vain et orgueilleux au possible.

— Ah! s'écria-t-il, ils trouveront là de vieilles sandales et des crânes pourris.

— Eh! de grâce, répliqua l'abbé Précy, qui n'était pas d'une humeur commode, Monsieur de Charmelieu, laissez-nous donc tranquilles. Sachez donc qu'il y a des crânes pourris qui méritent bien notre vénération; s'il s'agissait du vôtre, nous le laisserions pour ce qu'il est.

« Sur quoi M. de Charmelieu riposta aigrement et finit par cette menace:

— Vous êtes bien heureux d'être prêtre!

« Mais la rancune de M. de Charmelieu eut des suites, et se traduisit par une volée de coups de canne qu'il fit donner par son laquais Maurice, dans la rue du Temple, à l'abbé Précy. L'affaire ne pouvait se terminer comme cela, et l'abbé intenta à M. de Charmelieu, civilement responsable de ses gens, un procès au bailliage de Sens en dommages-intérêts. Les juges de Sens, saisis de l'affaire pour cause de suspicion légale des juges d'Auxerre, qui étaient parents de M. de Charmelieu, condamnèrent ce dernier à 40,000 livres de dommages-intérêts envers l'abbé Précy, qui trouva très-joli de faire élever une maison avec cette somme dans la rue Neuve, en face de l'hôtel et des jardins de son ennemi. »

(1) Voyez registre de la Société des Sciences, bibliothèque d'Auxerre, p. 33, n° 149.

Le marquis de Saint-Bris avait fait dans la gestion de la recette des Tailles une assez belle fortune pour se donner le luxe d'un hôtel situé sur la place Saint-Eusèbe d'Auxerre, qu'il fit sinon bâtir au moins embellir beaucoup. C'est encore une des plus belles maisons de la ville. Les religieux de Saint-Eusèbe eurent la faiblesse de concéder à M. Deschamps le terrain qui était devant leur église, et bientôt ils virent s'élever un mur d'une hauteur telle que le pauvre portail de Saint-Eusèbe fut masqué à jamais.

Mais la prospérité du marquis de Saint-Bris ne dura pas toujours. De mauvaises spéculations et des dépenses exagérées compromirent un jour cette fortune qui l'avait ébloui et rendu si orgueilleux, et qui était fondée sur des prêts nombreux que sa haute position financière attirait chaque jour (1).

L'existence si accidentée de M. Deschamps devait se terminer par une catastrophe, qui est restée enveloppée de mystère.

Le 30 août 1784, M. Deschamps quittait Auxerre, monté dans un cabriolet, et portait, paraît-il, à Paris, une somme de 102,000 livres, provenant de ses recettes.

Si on en croit un acte de notoriété souscrit par neuf habitants d'Auxerre et de Saint-Bris, le 30 ventôse an IV, ses traces auraient été suivies jusqu'à Pont-sur-Yonne; à partir de cette ville, elles auraient été perdues, et on a supposé qu'il aurait été assassiné et volé dans le trajet de Pont à Paris (2).

Après la disparition de Deschamps, ses créanciers, fort nombreux, s'émurent et se constituèrent en union (3).

(1) Il avait, en 1765, emprunté 16,000 livres pour payer une partie du prix de la terre de Saint-Bris. (Archives de l'Yonne. E. 112).

(2) Extrait de l'Arrêté de l'administration centrale du département, du 29 pluviôse an VII, ordonnant le partage entre la nation représentant Prix-Joseph Deschamps, émigré, fils de notre héros, et les créanciers de ce dernier.

(3) Les archives de l'Yonne renferment un grand nombre de reconnaissances des sommes empruntées par Deschamps. Toutes ces pièces sont écrites de sa main et sur de simples petits morceaux de papier.

Le bilan qui fut établi constata un passif de 400,000 livres au moins. Les biens laissés par Deschamps furent séquestrés par jugement de la Cour des aides, à cause des sommes qu'il devait au fisc. La liquidation de ces biens n'était pas encore terminée en l'an VII.

Les bourgeois de Saint-Bris, autrefois nombreux dans cette petite ville et aujourd'hui bien réduits, furent ainsi bien vengés des tracasseries que leur seigneur leur avait infligées. Leur résistance avait enfin triomphé, et il avait accéléré lui-même sa chute.

Les Boullanger, les Regnaudin, les Jodon, faisaient partie de la classe bourgeoise de Saint-Bris, de ces bourgeois calmes et paisibles, sans grande ambition, qui ne semblaient vouloir tracasser leur seigneur ni par jalousie de caste, ni par esprit politique; ils pensaient bien qu'ils étaient d'aussi bonne naissance que lui et le disaient, mais c'était tout; ils ne se révoltaient que contre l'abus de son pouvoir et ses attaques personnelles. Ils préféraient vivre en bonne intelligence avec *cet opulent financier*, comme leurs aïeux vivaient avec les précédents seigneurs, qui étaient pour eux si bienveillants, et dont ils font d'autant plus facilement l'éloge qu'ils ont plus à se plaindre du sieur de Charmelieu.

Après tout, ils ne sont pas cause de la brouille; tant pis pour celui qui est victime de la tempête qu'il a si méchamment soulevée.

Plus tard, en 1789, on verra ces mêmes bourgeois de Saint-Bris, qui n'ont pas perdu le souvenir des mauvais seigneurs, demander aux États-Généraux: que l'on ne connaisse plus en France le moyen de ne se procurer la noblesse qu'avec de l'argent, qu'il ne soit accordé des lettres de noblesse qu'à ceux qui se seront rendus recommandables par d'importants services (1).

Ils demandaient aussi déjà la gratuité de l'enseignement.

Les bourgeois de Saint-Bris aimaient de longue date à répandre l'instruction, car, dès 1560, ils achetaient

(1) *Bulletin de la Société des Sciences historiques de l'Yonne*, tome IV, p. 276.

une maison en la rue du Château, pour y établir des écoles (1).

Que demanderaient aujourd'hui les habitants de Saint-Bris, s'ils vivaient sous le despotisme d'un Charmelieu ?

Charmelieu était pourtant un joli nom de gentilhomme, mais celui qui le portait avait trop souvent oublié que : *Noblesse oblige.*

F. POUY.

(1) *Bulletin de la Société des Sciences historiques de l'Yonne*, tome II, p. 464.

LES GROTTES D'ARCY

AU XVII[e] SIÈCLE.

L'*Annuaire historique* du département et les *Mémoires de la Société des sciences* renferment plusieurs descriptions des grottes d'Arcy. D'autres avaient déjà été faites au XVII[e] siècle, et sont devenues assez rares aujourd'hui pour que la réimpression n'en ait pas été regardée comme inutile. Nous en publions deux cette année, l'une de Jacquès de Clugny, l'autre de Pierre Perrault.

Jacques de Clugny était né le 4 mai 1635. Après avoir exercé pendant sept ans la profession d'avocat au Parlement de Paris, il la quitta pour remplir la charge de lieutenant civil d'Avallon, que son père lui résigna le 27 janvier 1664. Enfin, le 29 avril 1676, il fut reçu lieutenant-général au bailliage de Dijon, en la place de Jean de Clugny, son oncle, auquel Louis XIV venait d'accorder des lettres de conseiller d'Etat. Il mourut à Dijon le 16 octobre 1684, à l'âge de 49 ans.

Pendant les premières années de son séjour à Avallon, il fut chargé par Colbert qui, comme on sait, s'intéressait à toutes les questions scientifiques, d'aller visiter les grottes d'Arcy et d'en faire une description exacte. Colbert lui envoya même à ce sujet deux marbriers de Paris qui devaient l'accompagner et être témoins de l'exécution de ses ordres. La description de Jacques de Clugny ne fut imprimée qu'en 1749, dans les *Mémoires de littérature et d'histoire* du R. P. Desmolets, de l'Oratoire (1). Le texte que nous publions a été copié sur le

(1) Tome II, partie 1re, p. 140. La bibliothèque d'Auxerre possède un exemplaire de cet ouvrage, devenu très-rare.

manuscrit qui existe à la bibliothèque de l'Ecole de médecine de Montpellier, si riche en ouvrages précieux pour l'histoire de la Bourgogne; il faisait autrefois partie de la bibliothèque du président Bouhier. Cette copie est plus exacte que celle qui a été imprimée par le P. Desmolets.

L'autre description est, comme nous l'avons dit, de Pierre Perrault; elle est un peu postérieure à la précédente, bien qu'elle ait été imprimée beaucoup plus tôt. Pierre Perrault, frère du théologien, docteur en Sorbonne, et de Claude Perrault, celui qui, d'après Boileau,

> Laissant de Galien la science suspecte,
> De méchant médecin devint bon architecte,

était receveur-général des finances de la généralité de Paris et grand ami de Colbert. Il avait, sans doute, entendu parler chez le ministre de la curiosité des grottes d'Arcy et, traversant la Bourgogne, il ne manqua pas d'aller les visiter. Il s'occupait, d'ailleurs, d'un ouvrage sur l'*Origine des Fontaines,* qui parut en 1674 (1).

Après avoir cité dans cet ouvrage les opinions des philosophes sur l'*Origine des Fontaines,* les avoir discutées et avoir indiqué la sienne, il fait la description de quelques grottes célèbres, notamment de celles d'Arcy et de celles d'Antiparos.

Cette description, moins bien écrite que celle de Jacques de Clugny, n'est pas moins intéressante. Elle peut, comme la précédente, être consultée avec fruit par le touriste et par le géologue. Au moment où l'ouverture du chemin de fer de Cravan à Avallon vient de rendre une excursion à Arcy beaucoup plus facile que par le passé, les lecteurs de l'*Annuaire* sauront gré aux éditeurs d'avoir de nouveau attiré leur attention sur ces grottes si célèbres et de leur avoir fourni, pour les visiter, deux guides recommandables.

LOUIS HUMBERT,
Professeur au Lycée de Toulouse.

(1) Paris, Pierre le Petit, in-18. Le nom de Perrault n'est pas imprimé.

Description des grottes d'Arcy, au comté d'Auxerre, près de Mailly-la-Ville (1).

Sur les bords de la rivière de Chure (2), ou la Cure, auprès d'un village assés considérable appellé *Arcy*, on voit des rochers escarpés, d'une hauteur extraordinaire, au bas desquels paraissent comme des cavernes, qui n'en ont, néanmoins, que l'apparence, parce qu'elles ne pénètrent pas fort avant.

L'on voit en un endroit, au pied de l'un de ces rochers, une partie des eaux de cette rivière qui se perdent, et après avoir coulé sous terre plus de deux lieuës, elles trouvent une issüe dont elles sortent avec impétuosité, et, à leur source, font moudre un moulin.

Un peu plus avant, en descendant le long du cours de la rivière, il y a quelques bois sur le bord, qui forment un ombrage assés agréable, et tout le long des rochers on trouve des échos, dont quelques-uns répètent un vers tout entier.

Assés proche du village est un gué appellé ordinairement le gué des Entonnoirs, au sortir duquel, du costé du couchant, on rencontre un petit sentier fort étroit, qui, montant le long d'un costeau tout couvert de bois, conduit à l'entrée des grottes. En montant ce sentier on trouve en plusieurs endroits, dans les rochers, de grandes concavités fort commodes pour se mettre à couvert de toutes les injures du tems. Ce sentier conduit à une grande voûte large de trente pas et haute de vingt pieds et dont l'entrée semble faire le portail de ce lieu, et, s'étressissant à huit ou dix pas de là, elle se termine par une petite porte haute de quatre pieds. La figure de cette porte était autrefois ovale. Mais, depuis quelques années, on y a fait poser une porte de pierre de taille,

(1) Par Jacques de Clugny, lieutenant civil au baillage d'Avalon, et, depuis, lieutenant-général en celui de Dijon, faite par ordre de M. Colbert, controlleur-général des finances.

(2) L'orthographe du temps a été conservée.

afin de fermer l'entrée de ces grottes, dont le seigneur du lieu garde la clef.

L'entrée de cette porte est si basse, qu'on ne peut y passer que courbé, et le dessus de la première salle est une voûte d'une figure platte et toute unie. La descente est fort scabreuse, et on y rencontre d'abord des quartiers de pierre d'une grosseur prodigieuse.

On trouve ensuite une autre salle beaucoup plus spacieuse, dont la voûte est élevée de 9 à 10 pieds. Dans un endroit de la voûte on voit une ouverture large d'un pied et demi, longue de neuf pieds, et qui paraît avoir deux pieds de profondeur, dans laquelle on voit quantité de figures pyramidales. Cette salle est admirable par sa grandeur, ayant quatre-vingt pieds de long, mais remplie de quantités de gros quartiers de pierre, entassés confusément en quelques endroits et épanchés en d'autres, qui la rendent incommode pour marcher. A main droite, il y a une espèce de lac qui peut avoir 100 ou 120 pieds de diamètre, dont les eaux sont fort claires et fort agréables à boire.

A main gauche de cette salle, on entre dans une troisième, large de 15 pas et longue de 250. La voûte est d'une figure un peu plus ronde que les précédentes, et peut avoir 18 pieds d'élévation. Ce qui paraît le plus extraordinaire, c'est qu'il y a trois voûtes l'une sur l'autre, la plus haute estant supportée par les deux plus basses. Environ le milieu de cette salle, on voit à main droite quantité de petites pyramides renversées, de la grosseur du doigt, qui soutiennent la voûte la plus basse, et qui paraissent avoir été rapportées de dessein pour orner cet endroit. Cette salle se termine en étressissant et sur les extrémités, d'un costé et d'autre on voit un nombre infini de petites pyramides qu'on croirait estre de marbre blanc. Le dessus de cette voûte est tout rempli de mamelles de différentes grosseurs, mais qui, toutes, distillent quelques gouttes d'eau par le bout. A main droite, il y a une espèce de petite grotte qui peut avoir 2 pieds en quarré, et qui est enfoncée de 3 ou 4 pieds, remplie d'un si grand nombre de petites pyramides, qu'il est impossible de les compter.

Au bout de cette salle, à main droite, on trouve une petite voûte de 2 pieds et demi de haut et de 12 pieds

de longueur, dont l'un des costés est soutenu par un rocher. Elle est garnie d'un si grand nombre de pyramides, de mamelles et d'autres figures, que cela ne se peut décrire. On y voit même des coquilles de différentes figures et différentes grandeurs.

Cette petite voûte conduit à une autre un peu plus élevée et remplie d'un nombre infini de figures de toutes manières. A main gauche, on voit des termes de perspectives soutenus par des pilliers de différentes grosseurs et de différentes figures, parmi lesquels il y a une infinité de petites perspectives, des pilliers, des pyramides, et d'autres figures qu'il est impossible de décrire.

Un peu plus avant, du même côté, on découvre une petite grotte dans laquelle on peut entrer ; elle est fort enfoncée et admirable par la quantité prodigieuse de petits piliers, de pyramides droites et renversées dont elle est pleine. C'est dans cet endroit où ceux qui visitent ces lieux ont accoutumé de rompre quelques unes de ces petites figures pour les emporter et satisfaire à leur curiosité. Mais il semble que la nature prenne soin de réparer tous les dommages que l'on y fait.

A main droite, il y a une entrée qui conduit dans une autre grande salle, qui est séparée de la précédente par quelques pilliers qui ne montent pas jusqu'au dessus de la voûte. L'entrée de cette salle est fort basse, parce que du haut de la voûte naissent quantité de pyramides, dont la base est attachée au sommet de la voûte. Cette salle est remplie de quantité de rochers de même qualité que les pyramides. On y voit des enfonçures et des rehaussements, et on voit autant de perspectives différentes qu'il y a d'endroits où l'on peut jetter la vue.

Un grand rocher termine cette salle et laisse à droite et à gauche deux entrées qui, toutes deux, conduisent dans une autre salle fort spacieuse. A gauche en entrant on voit d'abord une figure, grande comme nature, qui, de loin, parait estre une Vierge, tenant entre ses bras un petit Jésus. Du même costé, on voit une forteresse quarrée, composée de quatre tours, et une autre plus avancée pour deffendre la porte. Quantité

de petites figures paraissent dedans et autour qui semblent estre des soldats qui deffendent cette place. Cette salle est partagée par le milieu par quantité de petits rochers, dont quelques-uns s'élèvent jusques au-dessus de la voûte, d'autres ne vont qu'à moitié. Le costé gauche de cette salle est borné par un grand rocher, et un écho admirable et beaucoup plus fidelle que dans toutes les autres.

On trouve deux entrées au sortir de cette salle qui conduisent en descendant dans une autre fort longue et fort spacieuse, où le nombre des pyramides est moindre, et où la nature fait beaucoup moins d'ouvrages. Mais ce qu'on y rencontre est beaucoup plus grand. En entrant à main gauche on y rencontre un grand dôme, qui n'est soutenu que d'un seul costé. La concavité de ce dôme paraît estre à fonds d'or, avec de grandes fleurs noires. Mais lorsqu'on y touche, on efface la beauté de cet ouvrage qui n'est pas solide comme les autres et n'est qu'un effet de l'humidité. La voûte de cette salle est unie. Elle a 20 pieds d'hauteur, 30 pas de largeur, et plus de 300 pas de longueur. Au milieu de la voûte, on voit un nombre infini de chauves-souris, dont quelques-unes se détachent pour venir voltiger autour des flambeaux. Sous l'endroit où elles sont est une petite hauteur où, lorsqu'on frappe du pied, on entend raisonner comme s'il y avait une voûte dessous, et l'on croit que c'est sous cet endroit que passe une partie de la rivière de Chure, qui se perd au pied d'un rocher dont on a ci-devant parlé.

Cette salle, sur ses deux extrémités, a deux pilliers joints ensemble, de 2 pieds de diamètre, et a plusieurs pyramides qui s'élèvent presque jusqu'au-dessus; et elle se termine enfin par trois rochers pointus, du milieu desquels sort un pilastre qui s'élève jusqu'à la voûte.

Des deux costés, il y a deux petits chemins qui conduisent derrière ces rochers, où l'on apperçoit d'abord un dôme garni de pyramides et de quelques gros rochers qui montent jusqu'au-dessus de la voûte. Elle se termine en étressissant et laisse un passage si étroit et si bas, qu'on ne peut y passer qu'à genoux.

Ce passage conduit à une autre salle, dont la voûte toute unie peut avoir 15 pieds d'élévation. Cette salle

a 40 pieds de large et près de 400 pas de long; et, au bout, elle a quatre rochers et une pyramide haute de 8 pieds, dont la base a 5 pieds de diamètre.

On passe de celle-là dans une autre, admirable pour les rochers et les pyramides qu'on y voit. Mais surtout il y en a une de 20 pieds de haut et de 1 pied et demi de diamètre. La voûte de cette salle a, d'élévation, 22 pieds dans les endroits les plus élevés, 40 pas de large et plus de 600 pas de long. Elle est ornée des deux costés de quantité de figures, de rochers, de perspectives; et si, dans le commencement, on trouve le chemin incommode à cause des gros quartiers de pierres qu'on y rencontre, la fin est très-agréable, et il semble que les figures qu'on y voit soient les compartiments d'un parterre. Cette dernière salle se termine en étressissant et finit la beauté de ces lieux.

Toutes ces beautés qui sont dans ces grottes, et toutes les pyramides et les rochers dont on a parlé, ne sont que des congélations qui, néantmoins, ont la beauté du marbre et la dureté de la pierre, et, quoiqu'on les expose à l'air et à toutes les injures du temps, elles se conservent toujours dans leurs beautés.

On remarque que, dans toutes ces figures, il y a comme un petit tuyau dans le milieu de la grosseur d'une éguille, par où il dégoute continuellement de l'eau qui, venant à se congeler, produit toutes les beautés qu'on admire dans ces lieux; et ceux qui vont souvent visiter ces grottes reconnaissent que la nature répare tous les désordres qu'on y commet, et remplace toutes les pièces qu'on y détache.

On y remarque encore une chose assés particulière qui est que l'air y est extrêmement tempéré, et, contre l'ordinaire de tous les lieux souterrains, dans les plus grandes chaleurs de l'été on y respire un air aussi doux qu'on pourrait faire dans une chambre, encore qu'il n'y ait aucunes ouvertures que la porte par laquelle on entre, et qu'on n'y puisse aller qu'à la faveur des flambeaux.

Autre description des grottes d'Arcy (1).

Près de la ville de Vermenton en Bourgogne, à une demy lieuë d'un village nommé Arcy, il y a une caverne sous terre d'une longueur et d'une capacité estonnante ; l'on l'appelle les grottes d'Arcy, à cause, comme je croy, du voisinage de ce lieu et des congélations différentes et admirables qui s'y voyent en quantité, représentant les rocailles des grottes de nos jardins. J'en feray ici une description sommaire qui ne sera pas inutile à mon sujet, ny peut-estre désagréable à entendre ; et je m'assure que l'on ne sera pas fasché si ce récit interrompt la suite de mon discours pour quelque temps, non plus que je ne l'ay point esté quand la curiosité de voir ces grottes m'a fait détourner de mon chemin.

Ce village d'Arcy est sur le bord d'une petite rivière nommée la Cure, à peu près de la force de celle d'Estampes. En ce lieu d'Arcy, où se voyent les restes d'un vieux pont ruiné, finit un grand demi-cercle que le cours de cette rivière a commencé à un quart de lieuë au-dessus et dans lequel elle enferme une portion de terre qui descend de tous les costés vers cette rivière comme font les costes d'un vignoble ; le dessus est plat à l'ordinaire et ce sont des terres labourées et cultivées comme ailleurs. A l'endroit où commence ce demi-cercle est une grande arcade d'environ 15 toises de large, d'une roche naturelle, dont le centre est comme celui de l'arche d'un pont qui aurait ses deux bases enfoncées dans la terre et dont on ne verrait que le tiers; cette arcade tient d'un costé seulement à une longue suite de rochers escarpés et assez hauts qui bordent la coste en cet endroit, en remontant selon le cours de la rivière ; c'est par cette arcade que l'on entre dans ces grottes en traversant quelques broussailles.

L'entrée n'est pas difficile d'abord, mais quand on a marché 15 ou 20 pas, le terrain qui s'élève sous la voûte, laquelle est cintrée comme l'arcade, oblige à se baisser pour passer dessous et pour descendre subitement sur le vray terrain ou platfonds de la grotte. Elle

(1) Par Pierre Perrault.

paraist d'abord de la largeur de 8 ou 10 toises, mais sa longueur, qui est de 2 à 300 toises, ne se peut appercevoir à cause des ténèbres de ce lieu qu'il faut éclairer avec plusieurs flambeaux. L'on voit seulement que les congélations sont fort blanches comme si elles étaient de plastre. A mesure qu'on avance, la voûte semble s'élever, soit qu'en effet elle s'elève, soit que le terrain s'abaisse ou tous les deux ensemble; en des endroits elle paroist haute de 20 pieds, en d'autres de 25 et en d'autres de 30.

Il y a deux chemins pour aller dans le fonds de cette caverne qui se rejoignent à 30 ou 40 toises de là : celuy de main gauche est plus difficile à cause des pierres ou congélations qui ferment le passage et qui, ne laissant qu'une petite ouverture, obligent à se baisser beaucoup et à ramper, par manière de dire, en plusieurs endroits; l'autre est plus ouvert et avec moins d'embarras, si ce n'est que le fonds sur lequel on chemine est, comme partout ailleurs, fort inégal à cause des pierres qui y sont à toutes sortes de hauteur et qui font broncher lourdement ceux qui ont attention à regarder les singularités de ce lieu, et à cause aussi d'une terre grasse, humide et inégale en hauteur, qui est entre ces pierres, sur laquelle il est difficile de s'empêcher de glisser.

L'élévation, la largeur et la longueur de cette voûte, toute de pierre, font un écho ou retentissement fort agréable qui fait durer longtemps le bruit qu'on y fait, et qu'on entend comme rouler bien loin dans la profondeur de cette caverne. Toute cette voute est ornée de congélations qui font des pointes ou culs de lampes de toutes grosseurs et qui descendent en bas, les unes plus, les autres moins, avec une diversité admirable; les costés en sont ornés aussi, ou s'estant assemblées elles font des avances de temps en temps sur le chemin qu'elles interrompent, et quand on les considère de près, on y remarque des rustiques merveilleuses qui représentent des rochers, des montagnes, des plaines, etc., semblables, comme j'ay dit, à celles qu'on fait dans les grottes artificielles des jardins, mais qui n'ont point, sans comparaison, la beauté ni le génie de celles-là. Les congélations qui pendent de la voûte descendent quelquefois jusqu'à terre, ou, s'amassant et se joignant

ensemble, elles font pareillement des corps ou massifs dans le milieu du chemin, qui représentent aussi de semblables rustiques; quelquefois, il semble que ce soient de ces chapelles qui sont dans quelques paroisses où il y a des sépulchres de nostre Seigneur, ou de celles où l'on voit, attachés et pendus à l'entour, des bras, des jambes, des testes, des mains de cire et autres marques de dévotion ; il semble aussi que ce soient des linges de service, comme chemises, caleçons, chaussettes et autres qu'on ait estendus pour seicher ; quelquefois aussi il semble que ce soient des piéces de drap ou de serge qui soient attachées en plusieurs rangs à cette voulte l'une près de l'aultre, et que le vent feroit mouvoir et se mesler ensemble; d'autres fois ce sont comme des pierres couvertes de petites ondes de mesme que de l'eau qui coule et qui s'échappe de costé et d'autre entre des pointes de rochers ; enfin, l'on y voit des ressemblances de tout ce qu'on peut s'imaginer, soit d'hommes, d'animaux, de poissons, de fruits, etc. Il s'y voit aussi des colonnes qu'on diroit estre cannelées, posées sur leur pied-destal, qui s'élèvent jusques à la voûte ou plustost qui en descendent; car j'y en ay remarqué une dont le pied-destal ne touchoit pas à terre, et il est assez difficile de concevoir pourquoi ce pied-destal est plus gros que la colonne, puisque le tout s'estant fait par l'eau qui est descendue de la voûte, il falloit que le bas fut plus menu que le haut, comme aux pointes qui en descendent, mais je croy que la grosseur de ce pied-destal vient du rejaillissement des gouttes qui avoient tombé à terre à l'entour de cette colonne, lesquelles, s'attachant à sa partie basse, l'avoient rendue plus grosse que le haut; ces colonnes ont plus de 15 poulces de diamètre et 15 ou 20 pieds de hauteur.

J'y ay remarqué une congélation plus estrange que celles-là, c'est une portion de colonne attachée à la voûte, à laquelle portion de colonne tient une manière de dôme dont cette colonne est comme la lanterne ; ce dôme est de 5 à 6 pieds de large, creux par dedans comme une couppe, et tout ondé dedans et dehors ; il est ainsi suspendu en l'air à 6 pieds de terre, sans estre soutenu par autre chose que par cette manière de lanterne à quoy il est attaché.

Entre ces congélations qui sont comme les costés de la voûte, il y en a une à main droite que l'on remarque particulièrement ; ce sont cinq ou six gros tuyaux de 5 ou 6 pieds de haut et de 8 ou 10 poulces de diamètre, creux par-dedans et arrangés d'alignement l'un près de l'aultre sans se toucher pourtant ; quand on frappe ces tuyaux avec un baston, ils rendent des sons différents et fort agréables, que l'échò de la grotte fait durer longtemps, et pour cela on les appelle des orgues. Il y a par endroits, sur les costés de cette voûte sur la gauche, des manières de cabinets ou cellules, dans lesquels l'on entre avec quelque peine ; j'entray dans un où il y avoit une espèce de siége et de table tout de congélation, avec un petit bassin dans lequel il tomboit de l'eau de la voûte, cette eau étoit fort claire et fort agréable à boire ; environ en ce mesme lieu, ceux qui nous conduisoient, car je n'estois pas seul, me firent remarquer une pierre de congélation élevée de terre d'environ 1 pied 1[2 en forme de borne ou pain de sucre, comme il y en a de semblables en plusieurs autres endroits de cette grotte ; sur le haut de cétte borne, il tomboit des gouttes d'eau de temps en temps, comme seroit la durée d'une seconde. Ils me dirent qu'ils ne s'estoient apperceus de cette congélation nouvelle que depuis deux ou trois ans.

Je ne vis guère tomber d'eau de la voulte en d'autres lieux que ceux que je viens de dire, quoy qu'il y eust de l'humidité à la plus part de ces pointes et culs de lampes ; et, de fait, le chemin sur lequel nous marchions n'estoit point mouillé ni gascheux, mais seulement humide, comme il est ordinairement dans des caves.

Ce n'est pas qu'il n'y ait de l'eau en abondance en quelques endroits, comme à l'entrée environ 30 toises avant sur la main droite où l'on me fit voir beaucoup d'eau qui formoit ce qu'ils appellent l'étang, lequel commence au milieu de la largeur de la grotte et s'étend à costé jusques au pied de la voûte, qui s'écarte et s'abaisse beaucoup en cet endroit.

Cet estang peut avoir 5 toises de large sur 15 ou 20 de longueur ; je croy que cette eau vient de la rivière qui n'en est éloignée que de 50 ou 60 toises. Vers le bout de cette grotte, autant qu'on a pu y avancer, il se

trouve aussi de l'eau répandue dans de différents bassins que forme l'inégalité du plancher et des pierres de congélation qui le composent, ce qui fait de la difficulté au passage et enfin l'empesche tout-à-fait parce que le terrain se baisse en cet endroit et se laisse tout couvrir de l'eau qui y est; mais on ne voit point d'eau tomber de la voûte; l'on ne sauroit dire si l'on est proche du bout de cette caverne, à cause de sa grande obscurité, que la lumière des flambeaux ne peut surmonter. Cette eau, comme celle de l'étang, est fort claire, et de telle sorte que l'on se jetteroit dedans si l'on n'estoit averty; mais le péril ne seroit pas grand, car le pis qui en pourroit arriver seroit d'être tout mouillé.

Toutes ces congélations sont fort blanches et les figures qu'elles forment sont raboteuses et couvertes de petites élévations, quelquefois rondes comme celles du chagrin, d'autres fois pointues et piquantes. Cette blancheur n'est qu'une petite crouste tendre qui ressemble à du sucre que l'on met sur des fruits ou autre chose, qui est facile à emporter.

Quand on casse quelqu'une de ces pointes, elle se trouve percée par le milieu d'un bout à l'autre, et l'on remarque que la matière s'est mise en rond à l'entour de ce vuide par les différens cercles qu'elle marque; de même que les troncs d'arbres en font voir autour de leur mouëlle quand on les a sciés. Cette matière est jaunastre et quelque peu semblable à du crystal ou à du talque de plastre; il est facile à polir, mais ce poly n'est nullement beau à cause de la mollesse et de l'inégalité de la matière, l'on ne voit que quelques brillants par endroit comme seroit du sel.

La longueur de cette caverne ne se peut juger que par le chemin qu'on y fait, pour ce que les congélations dont j'ay parlé, qui descendent de la voûte en grande quantité et qui font ces fréquents amas au milieu et aux costés, les élévations et abaissements du terrain ou plancher sur lequel il s'est fait aussi d'autres congélations qui ne représentent que des pierres roulées çà et là ou des bornes, tout cela empesche la veue de se porter bien loin, et ces embarras ne sont pas désagréables, au contraire, ils donnent une grande magni-

ficence à cette grotte par la variété surprenante de tant de figures différentes qui se présentent de tous costés. Il y a un endroit de cette voûte où il n'y a point de congélations et où elle paroist de pierre fort unie sans ceintre, couverte d'une petite broderie de quelque matière plus brune et de relief, à petits compartiments ou guillochis, à peu près comme les traces que font des vers sur le bois entre le tronc et l'écorce, et que l'on voit quand on lève cette écorce lorqu'elle est à demy pourrie ; l'on ne peut pas juger de quelle matière est cette broderie à cause de la grande élévation de la voûte en cet endroit qui est aussi fort vaste; l'on l'appelle la salle du Bal ou de Monsieur le Prince qui a voulu luy donner son nom, à ce que disoient nos guides. L'air de cette grotte est fort tempéré; il n'est ny chaud ny froid, ny sec ny humide, et l'on y peut demeurer longtemps sans être incommodé.

J'aurois bien désiré examiner toutes ces raretés avec plus de soin; mais il y avoit en notre compagnie une femme et une fille, dont l'une, moins hardie que l'autre et un peu indisposée, ne voulut guère avancer dans ce lieu ténébreux; aussi, s'en retourna-t-elle bien tost après avec l'équipage et l'escorte à l'entrée de la grotte. La fille plus courageuse ne voulut point nous quitter; mais son peu de disposition à une fatigue comme celle de marcher en un chemin aussi rude que celuy-là, avec une chaussure telle que ce beau sexe la porte, et le peu de curiosité pour ces sortes de choses, qui ne sont guère de leur goust, lui causèrent à la fin des impatiences à quoi il falut avoir égard et la tirer le plus promptement qu'il nous fut possible de cet épouvantable cachot ; nous demeurasmes cependant plus d'une heure à aller et revenir, quelque diligence que nous fissions.

L'on nous fit remarquer une chose assés particulière. Il y avoit autrefois des chauves-souris en grande quantité dans cette grotte dont elles ont peut-estre été chassées, et, de fait, nous n'en vismes qu'une seule. Ces animaux, pendant qu'ils y faisoient leur retraite, avoient soin de faire leur ordure tous en un mesme endroit, qui est environ à 30 toises de l'entrée, où il se voit un amas de leur fumier de plus de 5 pieds de haut, et que vingt tombereaux ne pourroient par vuider ; l'on

n'en voit point partout ailleurs. L'on me fit encore remarquer qu'à un certain endroit de cette longue caverne, environ au milieu, il y a une ouverture à un des costés d'environ 3 pieds de diamètre, et une autre ouverture pareille à l'opposite un peu en biaisant, par lesquelles nos guides nous dirent qu'il passait quelquefois un torrent qui traversoit la caverne.

Cette grotte, à ce que j'ai pu juger, traverse sous terre la coste que j'ay dit, que la rivière environne d'un demy cercle. Et, en effet, nos guides, après nous avoir montré le chemin sur le bord de la rivière en tournant, nous quittèrent pour prendre le plus court et, montant sur la colline en traversant le dessus de droit fil, marquant ainsi le diamètre de ce demy cercle; et nous trouvasmes qu'ils estoient arrivés à la grotte avant nous. Je suis assuré que, si l'on faisoit entrer cette rivière dans cette grotte par l'arcade par laquelle nous y entrasmes, elle sortiroit à Arcy et rentreroit dans son lit, laissant à sec celuy qui décrit ce demy-cercle. Je croy aussi que cette ouverture, par laquelle passe quelquefois ce torrent, est un conduit plus petit qui reçoit des eaux de cette rivière quand elle est haute, et qui les mène dans la rivière mesme quelque part plus bas, ou qui fait quelque fontaine ou écoulement d'eau en quelque endroit de ce pays-là qui m'est inconnu.

NOTES HISTORIQUES SUR CÉRILLY

Cérilly, canton de Cerisiers (Yonne), est un village qui compte à peine 240 habitants, y compris deux hameaux qui en dépendent et qui sont les *Vallées de Cérilly* et le *Vieux Verger*, autrefois *Vieil Verger*.

La commune de Cérilly en elle-même n'a guère qu'une quinzaine de maisons; elle est située dans un vallon marécageux mais pittoresque, les terrains qui l'environnent sont chauds et légers et sont favorables à la luzerne, on y sème quelques sainfoins et jarosses ; quelques coteaux situés au levant sont plantés de vignes et fournissent un vin blanc digne de figurer sur les tables somptueuses à côté du Chablis (1).

Au XIIe siècle, les moines de Vauluisant possédaient un grand nombre de biens à Cérilly, et, pour les exploiter, ils y firent bâtir une métairie qu'on nommait *La Moinerie*. Cette ferme n'existe plus, mais elle a laissé son nom à une autre, modeste et vaste (2).

1150. — Dans un acte de 1150, on lit que Etienne de

(1) Agriculture du canton de Cerisiers et Brienon, par M. Verrollot d'Ambly. *Annuaire de l'Yonne*, 1838.

(2) *Annuaire de l'Yonne*.

Solméré (Sorméry) concède à l'abbaye de Vauluisant tout ce que son père lui a laissé sur le territoire de Cérilly. Dans cet acte figure comme témoin Joldrin, fils de Mainard, seigneur de Turny.

1159. — L'histoire de Vauluisant nous apprend que Norpaud, premier abbé, échangea contre les Templiers de Coulours quelques biens situés dans le territoire de Cérilly; ce Norpaud mourut en 1159 (1).

1196. — Gallas Damissel et son épouse font donation aux religieux de Vauluisant de la ferme et dépendances de Boissis.

1198. — Le sieur de Corcelles fait donation aux abbés et religieux de Vauluisant de plusieurs bois et héritages sis en Boissis et autres lieux ; ensemble la justice qu'ils avaient sur ces héritages.

1264. — Etienne Ier, abbé de Vauluisant, présenta une requête au comte de Champagne pour affaires de cette abbaye, dans cette même requête, il supplie d'établir tous les ans, le jour de Saint-Laurent, martyr, une foire de deux ou trois jours dans la paroisse de Cérilly où ils avaient une métairie (*grangiam*) ; il présentait pour motif que la célébrité des reliques du saint martyr, conservées dans ce lieu, y rassemblait tous les ans, le jour de la fête, une affluence considérable de peuple qui, après avoir satisfait sa curiosité, ne s'adonnait qu'aux débauches les plus honteuses et les plus préjudiciables à la religion.

26 septembre 1441. — Bail à cens passé devant Richard Dadel et Felisat Raisin, notaires à Nogent-sur-Seine, par les religieux de Vauluisant et Jean de Berulles, verrier au Fournaudin, et Catherine, sa femme:

D'un vieil hôtel, accin, circuit et pourpied appelé Cérilly, sis en la forêt d'Othe-lès-Rigny-le-Ferron et Coulours, lequel hôtel était pour lors en ruine et désert; ensemble la justice dudit hôtel et toutes les terres, rivières, prés, jardins, bois et autres héritages, rentes, possessions et revenus appartenant audit hôtel.

Pour du tout en jouir par ledit sieur de Berulles,

(1) *Almanach historique de Sens*, année 1784.

Catherine, sa femme, leurs enfants, nés, procréés et à naître, et procréés d'eux et d'un chacun d'eux la vie d'iceux de Berulles, sa femme, leurs dits enfants, et du survivant d'un chacun d'eux durant, moyennant la somme de 8 livres tournois, deux livres de cire neuve et deux faix de verre, payable le jour de Pâsques de chacun an, et ainsi continuer par ledit sieur de Berulles, sa dite femme et enfants et le survivant d'eux; seraient tenus lesdits preneurs de mettre en bon état une vieille maison séant audit hôtel pour la rendre ainsi à la fin dudit bail.

2 mai 1552. — Il est dit, dans un acte de cette époque, qu'il y avait plusieurs moulins à bled à Cérilly:

1° Un moulin sis sur la rivière de la Fontaine appelée l'abîme de Cérilly;

2° Deux autres, bâtis et édifiés sur un saut avec aisance, lesquels moulins tenus par Pierre Pey, dit Limosin, dont l'un situé et appelé moulin de Fontaine-Jardin. L'acte du 29 août 1529 dit céci:

Prise du moulin de Fontaine-Jardin pour noble homme Jacques de Berulles, demeurant au Vieil-Verger, contre, Vauluisant et pour le saut du moulin; et ses ayant cause seront tenus de payer aux religieux de Vauluisant, le jour de la fête de Saint-André, et par chacun an, 60 sous tournois, une livre de cire neuve et un bon gâteau de trois livres;

3° Le troisième moulin, assis sur la même rivière, appelé le moulin de la Ruelle et en ruine.

26 août 1558. — Acte passé devant Delavigne et Trouvé, notaires au Châtelet de Paris, entre M. le cardinal de Meudan, abbé de Vauluisant, et Gallas de Berulles de l'autre;

Par lequel il appert que pour la commune amitié que portait Monseigneur le Cardinal au sieur Gallas de Berulles et pour les services qu'il lui avait rendus,

Lui accorde permission de bastir, construire et édifier à Cérilly un colombier à pied de telle manière que bon lui semblerait audit sieur de Berulles.

Et de faire une bonde en un vivier, qu'il pourrait faire construire audit Cérilly.

La fête patronale de Cérilly est Saint-Laurent, dont

Annuaire de l'Yonne 1874.



PIERRE DE BÉRULLE

Cardinal, Ministre d'Etat, Aumônier d'Henri IV, Abbé de Marmoutier, Fondateur de l'Oratoire, le 11 novbre 1611.

Lorsque de Richelieu l'empire tyrannique
Sous un sceptre de fer prétend tout asservir
Ce pieux Cardinal fonde sa république, (1)
Et pour la vérité sait parler et mourir. (2)

Imp. Lemercier & Cie, Paris.

d'après un portrait de Philippe de Champagne



les reliques, dit-on, furent apportées au XIIe siècle dans le monastère qui était, paraît-il, sur l'emplacement du château actuel.

Ce château, ou plutôt castel, aujourd'hui converti en ferme, ne date que de la Renaissance; il est bâti dans un terrain marécageux au pied d'une montagne presque à pic; il est flanqué de deux tours sur le devant qui fait face au levant et d'une tourelle derrière le château au couchant; plusieurs tours, en ruines aujourd'hui, se trouvaient dans le mur d'enceinte, on aperçoit encore sur le derrière du château, de chaque côté de la tourelle, des créneaux formés de deux morceaux de grès du pays.

La façade du château est dépourvue de sculptures comme tout le reste des bâtiments; toutes les fenêtres, à l'exception de quelques-unes, sont grillagées; au-dessus de la porte principale du château existe encore un assommoir. Un fossé a dû entourer tous les bâtiments; on en voit encore des vestiges sur le derière ou au couchant (1).

L'intérieur des bâtiments n'a rien de remarquable: une grande chambre à droite où, dit-on, est né le cardinal de Berulles, une à gauche de même grandeur, où l'on ne voit rien de remarquable sauf un reste de la tourmente révolutionnaire de 1793, ce sont les plaques des cheminées, brisées, m'a-t-on dit, parce que on y voit les armes des de Bérulles, qui sont de *Gueules au chevron d'or accompagné de trois étoiles de même, deux en chef, une en pointe, pour support deux sauvages armés de massues et pour cimier le buste d'un sauvage aussi armé d'une massue sortant d'une couronne de marquis.*

C'est donc dans ce château que naquit, le 4 février 1575, Pierre de Bérulles, qui devint cardinal et fondateur de l'Oratoire. Il était fils de Claude de Bérulles et de Louise Séguier, fille de Pierre Séguier, premier du nom et président à mortier, tante du célèbre Pierre Séguier, chancelier de France.

Distinguée par l'ancienneté de sa noblesse, par

(1) Les eaux de la fontaine Jardin ou Jourdain servaient, sans aucun doute, à l'alimentation de ce fossé.

l'illustration de ses alliances et par des services signalés rendus à l'Etat, la famille de Bérulles tenait un rang honorable dans la province de Champagne dès le commencement du XIVe siècle (1).

Le roi Charles VII, par ses lettres-patentes de 1441 données en faveur de Jean de Bérulles, écuyer, déclare que ses ancêtres avaient de temps immémorial rendu de grands services à l'Etat et principalement dans les guerres.

Le premier de ce nom, dont l'histoire fasse mention, est Amaury, sire de Bérulles, chevalier, qui s'était fait connaître avantageusement en différentes actions, et particulièrement à la funeste bataille de Crécy en 1346, où périt l'élite de la noblesse française. Galéas de Bérulles, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, à l'exemple de ses aïeux, se distingua dans la profession des armes et fut même dangereusement blessé au siége de Metz, en 1553.

Il était parent des maréchaux de Montigny et de Castelnau, allié des maisons de l'Isle-Adam, de Prie de Rochechouard et autres grandes familles du royaume.

Claude de Bérulles, fils de Galéas, suivait la même carrière, lorsqu'un événement fâcheux l'obligea de changer d'état. Hector de Saint-Blaise, seigneur de Pouy, qui avait épousé la tante de Louise de Neufvy, femme de Galéas, ayant élevé des prétentions sur la terre de Thurigny, dont celui-ci était en possession, s'en empara par violence; les deux adversaires prirent le parti de vider leur querelle l'épée à la main.

Saint-Blaise fut tué, Galéas prit la fuite. Henri II lui accorda, le 2 mars 1556, des lettres de grâce. Mais appréhendant que la famille du mort n'en voulût poursuivre la vengeance sur son fils, il le destina à la magistrature, et le fit pourvoir d'une charge de conseiller au Parlement de Paris.

Claude de Bérulles épousa donc le 27 mars 1573 Louise Séguier, mère de *Pierre de Bérulles*.

Cette famille avait acquis la terre de Séant-en-Othe, en 1552, de Jeanne de Bourbon, duchesse de Nevers (2).

(1) *Histoire de Pierre de Bérulles*, par M. Tabarand, 1817.
(2) Notice sur Bérulles, *Almanach historique de Sens*, 1772.

En 1581, la famille de Bérulles acheta un tiers de la seigneurie de Rigny-le-Ferron, et au commencement de la Révolution elle en était entièrement possesseur (1).

Rarement cette famille demeurait à Cérilly.

Un de ses membres fut guillotiné le 7 thermidor an II.

Les dernières parcelles de la seigneurie de Cérilly furent vendues par Mr de Puibusque, il y a 20 ans environ.

L'ancienne église, détruite par les inondations, se trouvait à quelques mètres de la nouvelle, au milieu d'une plantation d'ormes et de peupliers. On y a trouvé, il y a quelques années, un fragment de statue. On pense, et avec raison, que cette ancienne église fut dédiée par Antoine Pierre, natif de Rigny-le-Ferron, trente-troisième abbé de Vauluisant; il y fit cadeau d'un bas-relief représentant l'Annonciation, en bois de noyer et digne de Jean Cousin, et d'une peinture représentant le portrait du donateur avec son chiffre et sa mitre.

Le bas-relief fut découvert par moi dans un des greniers du château; quant à la peinture, on ne sait ce qu'elle est devenue.

La nouvelle église date presque de nos jours. Elle fut bâtie en 1786; l'entrée fait face au château, c'est-à-dire au midi. Voici ce qu'on lit sur une plaque de marbre placée au-dessus de la porte de la sacristie :

« Antiquæ parochialis ecclesiæ fundo paulatim aquis submerso ita ut januæ lateralis vix vestigium videretur; hoc templum fuit conditum donis viri Amabilis Petri Thomæ de Berulles, marchionis de Berulles, proto-presidis honorarii supremi senatus Gratianopolitani, nec non in supremo senatu Parisiensis senatoris honorifici hujus parochiæ Domini sic et munificentia altissimæ et potentissimæ dominæ Catharinæ Mariæ Rolland, ejus uxoris.

Anno Domini 1786.

Et in memoriam antiquæ ecclesiæ calvaria fuit instituta in loco ubi olim exstiterat.

Que l'on peut traduire ainsi :

Le mur de fondation de l'ancienne église paroissiale ayant été peu à peu couvert par les eaux, de telle sorte qu'on apercevait à peine vestige de la porte latérale, ce temple fut

(1) Archives de Rigny.

construit au moyen des dons et de la munificence de très-haut et très-puissant gentilhomme Amable-Pierre-Thomas de Bérulles, marquis de Bérulles, premier président honoraire de Grenoble, membre honoraire du sénat suprême de Paris, seigneur de cette paroisse, ainsi que de la munificence de très-haute et très-puissante dame Catherine-Marie Rolland, son épouse.

L'an du Seigneur 1786.

« En mémoire de l'ancienne église, un calvaire fut établi dans le lieu où elle avait existé. »

L'intérieur de l'église n'offre rien de remarquable, si ce n'est un tableau placé au-dessus de l'autel ; il représente le cardinal de Bérulles mourant sur les degrés de l'autel où il disait la messe.

Ce tableau, peint par *Restout*, est complétement détérioré par l'humidité.

On voit aussi dans cette église des fonts baptismaux très-anciens et en pierre ; à peine y découvre-t-on l'écusson où étaient gravées les armes du seigneur.

Sur le bord de la route, et en face l'église, existe encore le chêne planté pendant la Révolution ; il occupe, dit-on, la place d'une potence.

Cérilly, comme presque tous les villages, possède sa légende. La voici telle qu'un vieillard me l'a racontée:

Au XIII[e] siècle, une dame Mahaut, châtelaine de Sevy, et femme d'Erart de Brienne, seigneur de Venisy, suivait le chemin qui passait autrefois dans le fond de la vallée de Sevy à Rigny-le-Ferron, quand, arrivée en face lé château de Cérilly, elle entendit sonner l'élévation. C'était un jour de Pâques ; le cocher qui conduisait le carosse (y avait-il des carosses au XII[e] siècle ?) demanda s'il fallait s'arrêter et s'agenouiller, la dame Mahaut lui répondit : fouette ! fouette cocher ! et à l'instant disparurent cheval, carosse, cocher et châtelaine ; il s'était, sous leurs pieds, formé un abîme d'où l'eau jaillit instantanément ; c'est ce qu'on nomme vulgairement *le Bîme de Cérilly*.

Interrogez les anciens, ils vous diront sérieusement que le jour de Pâques, au moment de l'élévation, on voit s'élever du milieu de l'eau les deux brancards du carosse.

Il était encore entré dans l'opinion publique qu'il était impossible de trouver le fond de cet abîme.

Les travaux entrepris et exécutés par la ville de Paris ont certainement prouvé le contraire.

Il y avait à Cérilly une fabrique de pierres à fusil, renommée dans un certain temps.

Plus anciennement, mais ceci remontant aux temps antéhistoriques, il y avait aussi sur le territoire de Cerilly une ou plusieurs fabriques de haches en silex; on en trouvait il y a quelques années en assez grande quantité; aujourd'hui, elles deviennent plus rares. Un très-joli polissoir y fut découvert et déposé à Paris au musée Carnavalet le 21 mai 1868.

L'abîme de Cérilly, dont les eaux limpides faisaient tourner un moulin à quelques pas de la source, fut convoité par la ville de Paris qui en fit l'acquisition en 1865; c'est une des sources importantes qui se jettent dans le grand aqueduc de la Vanne.

La ville de Paris vient de donner à Cérilly un abreuvoir et un lavoir.

Le *Vieux Verger*, hameau dépendant de Cérilly, a eu autrefois une *Verrerie*; il est probable qu'elle ne fut établie par les seigneurs de Bérulles, déjà verriers au Fournaudin, que quand ils furent possesseurs de la seigneurie, soit comme locataires, soit comme propriétaires.

DELAUNE-GUYARD.

Nota. — Le cardinal de Bérulles, dit la biographie universelle, naquit le 4 février 1575 au château de Cérilly, dans les environs de Troyes. A dix-huit ans, il composa le ***Traité de l'abnégation intérieure.*** L'établissement des Carmélites en France fut son ouvrage. Il fonda la congrégation de l'Oratoire, sur le modèle de celui d'Italie, érigée par Philippe de Néri. Ce fut lui qui réconcilia Louis XIII avec la Reine-Mère, malgré les intrigues de Richelieu et le crédit de Luynes. La paix de Mouçon entre la France et l'Espagne lui coûta deux ans de négociations. Il négocia à Rome la dispense pour le mariage de Henriette de France avec le prince de Galles. Ses services à l'Eglise et à l'Etat lui valurent, en 1627, le chapeau de cardinal que lui conféra Urbain VIII. Son élévation au poste de ministre d'Etat sous Marie de Médicis, régente en l'absence de Louis XIII parti pour l'Italie, acheva de lui attirer la haine de Richelieu, qui fut soupçonné d'avoir hâté

sa fin par le poison. Ajoutons que le cardinal de Bérulles fut le protecteur des gens de lettres.

Il mourut en célèbrant la messe, au moment où il prononçait les paroles de l'oblation, le 2 octobre 1629.

(Voir aussi *Annuaire de l'Yonne*, guide pittoresque, année 1844, p, 89, 3e partie.)

La lithographie que nous publions reproduit une photographie du portait du cardinal peint par Philippe de Champagne.

MERCURIALES DES PRINCIPAUX MARCHÉS DU DÉPARTEMENT

VILLE D'AUXERRE.

ANNÉE 1872.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Pirx moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. Prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	389	26 21	107	18 01	34	13 07	214	9 05	117	7 88								» »	» »				
	deux. quin.	461	26 01	66	17 54	2	12 74	139	8 78	119	7 82								8 49	4 72				
Févr....	pr. quinz...	296	25 58	80	18 02	54	12 35	91	8 89	90	7 94								7 88	4 41				
	deux. quin.	253	24 44	55	17 30	23	11 89	175	8 54	177	7 95								7 60	4 12				
Mars....	pr. quinz...	336	23 59	75	16 17	26	10 87	173	8 42	121	8 11								6 44	4 40				
	deux. quin.	283	23 29	74	15 32	69	11 36	112	8 01	111	7 98								6 11	3 97				
Avril...	pr. quinz..	346	23 16	154	15 77	60	11 57	148	7 81	143	7 70								6 43	4 35				
	deux. quin.	415	22 65	135	16 07	77	11 72	117	7 76	102	7 68								6 25	4 32				
Mai....	pr. quinz...	489	23 49	130	15 29	51	11 58	95	8 28	152	7 94								6 18	4 23				
	deux. quin.	365	23 92	89	15 75	36	11 76	113	8 21	152	7 83								5 90	3 98				
Juin....	pr. quinz...	331	23 91	112	16 81	27	10 87	55	7 88	113	7 50								5 46	4 02				
	deux. quin.	210	23 35	61	14 79	13	12 34	49	8 03	409	7 55								4 62	4 49				
Juill....	pr. quinz...	602	22 48	108	15 21	37	10 59	65	7 79	165	7 68								5 78	3 98				
	deux. quin.	195	21 42	60	14 24	»	» »	32	7 95	57	7 44								5 05	3 82				
Août..	pr. quinz...	296	19 68	39	15 38	6	10 10	26	7 81	80	7 21								3 50	2 80				
	deux. quin.	162	20 60	37	15 32	6	10 62	55	7 98	88	7 68								6 20	3 80				
Sept....	pr. quinz...	253	20 04	64	15 11	29	10 32	35	8 91	85	7 70								» .	3 60				
	deux. quin.	51	19 82	99	14 38	83	10 43	51	8 21	133	7 39								» »	3 33				
Octob..	pr. quinz...	280	20 25	29	15 71	7	10 42	15	9 64	61	7 98								6 20	3 55				
	deux. quin.	330	20 50	37	15 42	4	10 75	37	10 33	59	8 05								» »	» »				
Nov....	pr. quinz...	735	20 81	110	15 75	»	» »	54	10 26	91	8 13								6 30	3 42				
	deux. quin.	611	20 69	71	15 89	»	» »	18	10 78	124	7 79								6 30	4 00				
Déc.....	pr. quinz...	426	20 4[illegible]	91	14 98	»	» »	44	10 22	58	7 84								6 00	3 95				
	deux. quin.	507	20 74	92	15 24	5	11 25	48	9 67	102	7 94								6 27	3 94				
Totaux....		9104	»	1975	»	672	»	1961	»	2909	»								»	»				
Moyenne...		»	22 37	»	15 80	»	11 32	»	8 69	»	7 78								6 14	3 96				

VILLE D'AVALLON

ANNÉE 1872.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...	63	24 30	26	12 80	68	13 60	112	8 20	»	»													
deux. quin.	61	23 72	26	12 50	70	13 87	196	8 12	»	»													
Févr.... pr. quinz...	68	22 80	26	13 10	60	14 80	134	7 75	»	»													
deux. quin.	56	21 47	28	11 15	48	13 57	106	7 75	»	»													
Mars.... pr. quinz...	1292	20 92	36	12 32	76	13 12	158	7 67	»	»													
deux. quin.	162	20 20	36	12 07	68	12 75	206	7 87	»	»													
Avril... pr. quinz...	137	19 70	33	11 75	70	12 25	144	7 40	60	7 21													
deux. quin.	79	20 00	28	11 87	38	12 70	88	7 50	»	»													
Mai..... pr. quinz...	110	20 42	30	11 92	60	12 37	128	7 75	»	»													
deux. quin.	136	20 70	46	11 42	88	12 75	168	7 50	»	»													
Juin.... pr. quinz...	183	20 58	74	10 93	210	12 68	178	7 25	»	»													
deux. quin.	114	20 95	24	12 85	92	13 00	108	7 15	»	»													
Juill.... pr. quinz...	117	20 27	96	9 95	80	12 50	268	6 85	»	»													
deux. quin	114	19 52	18	11 37	24	11 77	72	6 67	»	»													
Août.... pr. quinz...	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	»													
deux. quin.	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	»													
Sept.... pr. quinz...	100	20 02	24	13 67	58	12 60	114	7 95	»	»													
deux. quin.	112	20 15	16	11 62	66	10 50	96	7 62	»	»													
Octob.. pr. quinz...	99	20 55	8	12 67	30	11 95	46	8 40	»	»													
deux. quin.	115	20 70	22	13 45	43	12 37	102	8 75	»	»													
Nov..... pr. quinz...	30	20 75	12	15 00	18	12 50	30	9 75	»	»													
deux. quin.	182	20 31	24	13 60	80	12 20	142	9 33	»	»													
Déc..... pr. quinz...	17	20 90	4	13 75	18	12 25	24	9 50	»	»													
deux. quin.	98	20 10	4	13 00	88	12 05	150	8 92	»	»													
Totaux....	3445	» »	641	»	1253	» »	2770		60														
Moyenne...	»	20 87	»	1258	»	12 61		7 99	»	7 21													

ANNÉE 1872.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de terre.	Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hect
Janv....	pr. quinz...	33	24 »	27	18 33	33	13 50	45	9 »	155	6 58	0 46	0 41	1 50	1 50	2 »	2 »	1 70						
	deux. quin.	42	21 94	39	18 27	66	15 »	60	8 36	186	6 67	0 46	0 41	1 50	1 50	2 »	2 »	1 70						
Févr....	pr. quinz...	9	22 67	54	17 67	54	12 67	21	9 »	177	7 »	0 43	0 40	1 30	1 50	2 »	2 »	1 70						
	deux. quin.	24	20 67	36	17 17	27	11 67	33	8 58	339	7 33	0 45	0 40	1 50	1 50	2 »	2 »	1 70						
Mars....	pr. quinz...	24	21 16	63	16 25	18	12 16	54	8 7	141	6 83	0 43	0 38	1 45	1 45	2 »	1 85	1 60						
	deux. quin.	18	20 33	51	16 »	24	11 83	6	8 83	105	6 75	0 41	0 37	1 40	1 40	2 »	1 70	1 50						
Avril....	pr. quinz...	15	21 67	57	15 58	12	12 »	36	8 33	93	6 38	0 40	0 35	1 40	1 40	2 »	2 »	1 70						
	deux. quin.	27	21 33	114	16 39	36	12 27	37	8 55	141	6 83	0 40	0 35	1 40	1 40	2 »	2 »	1 63						
Mai....	pr. quinz...	21	21 50	48	16 67	21	12 33	39	8 50	144	6 92	0 40	0 35	1 50	1 50	2 »	1 80	1 45						
	deux quin.	12	21 58	48	16 33	27	12 33	45	8 33	174	6 50	0 41	0 36	1 50	1 50	2 »	1 80	1 40						
Juin....	pr. quinz...	18	21 16	51	16 67	18	12 17	36	8 67	93	6 67	0 42	0 37	1 50	1 50	2 »	1 80	1 40						
	deux. quin.	24	21 67	48	16 67	15	12 »	21	8 67	135	6 67	0 42	0 37	1 50	1 50	1 75	1 65	1 45						
Juill....	pr. quinz...	39	21 33	90	14 50	27	10 67	39	8 67	16	6 67	0 42	0 37	1 50	1 50	1 50	1 50	1 50						
	deux. quin.	18	21 33	39	16 11	18	10 »	6	8 53	135	6 83	0 42	0 37	1 50	1 50	1 50	1 50	1 50						
Août....	pr. quinz...	18	20 »	4	16 67	6	9 67	3	8 »	63	6 92	0 41	0 36	1 50	1 50	1 50	1 50	1 50						
	deux. quin.	57	19 67	45	16 16	24	9 33	»	» »	132	6 7	0 38	0 33	1 55	1 55	1 60	1 60	1 50						
Sept....	pr. quinz...	144	19 67	27	16 »	51	11 50	9	8 33	126	6 58	0 3	0 33	1 60	1 60	1 80	1 80	1 50						
	deux. quin.	170	21 »	33	16 67	45	11 25	15	8 33	198	6 75	0 38	0 33	1 60	1 60	1 80	1 80	1 50						
Octob..	pr. quinz...	690	21 67	54	15 78	21	11 39	»	» »	171	7 14	0 39	0 34	1 60	1 60	1 80	1 80	1 50						
	deux. quin.	165	20 83	30	16 83	12	11 50	27	10 50	189	7 25	0 40	0 35	1 60	1 60	1 80	1 80	1 50						
Nov....	pr. quinz...	96	20 67	24	17 33	6	11 33	12	9 »	63	7 »	0 3	0 34	1 60	1 60	1 80	1 80	1 50						
	deux. quin.	228	21 67	48	16 67	15	11 33	45	0 »	279	7 »	0 38	0 33	1 60	1 60	1 80	1 80	1 50						
Déc....	pr. quinz...	114	21 17	27	16 84	15	10 58	9	10 33	114	7 »	0 38	0 33	1 60	1 60	1 80	1 80	1 50						
	deux. quin.	291	21 11	120	16 44	42	11 45	21	10 22	312	7 »	0 39	0 34	1 60	1 60	1 93	1 80	1 50						
	Totaux....	2297	» »	»	» »	633	» »	673	» »	3030	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »						
	Moyenne...	»	21 24	1177	16 58	»	11 58	»	8 85	»	6 83	0 40	0 36	1 51	1 51	1 84	1 80	1 54						

VILLE DE JOIGNY.

ANNÉE 1872.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf.	VIANDE. Vache.	VIANDE. Veau.	VIANDE. Mouton.	VIANDE. Cochon.	FOURRAGES. Foin.	FOURRAGES. Paille.	COMBUSTIBLES. Chêne.	COMBUSTIBLES. Blanc.	COMBUSTIBLES. Charbon de bois	COMBUSTIBLES. Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hec.
Janv....	pr. quinz...	94	26 88	45	17 49	64	13 24	133	9 10	85	7 76													
	deux. quin.	48	25 19	20	16 61	73	12 92	399	8 76	57	7 74													
Févr....	pr. quinz...	49	24 83	26	15 90	72	12 69	129	8 49	56	7 40													
	deux. quin.	54	24 1	21	1[illegible] 58	82	10 55	73	8 24	56	6 68													
Mars....	pr. quinz..	54	22 80	18	14 68	90	11 37	62	8 70	102	7 43													
	deux. quin.	74	22 95	10	15 21	58	12 [illegible]	105	8 28	88	7 62													
Avril..	pr. quinz..	148	22 33	39	15 44	39	12 17	182	7 93	»	» »													
	deux. quin.	100	22 41	22	16 3	34	11 62	110	8 12	31	7 36													
Mai.....	pr. quinz..	81	22 93	39	16 24	28	11 34	69	8 60	63	7 06													
	deux. quin.	133	23 9	76	15 77	44	11 91	93	8 03	70	7 14													
Juin....	pr. quinz..	105	22 39	47	17 04	21	11 14	47	7 86	25	7 5													
	deux quin.	66	22 74	32	17 81	31	11 60	65	7 84	65	7 06													
Juill...	pr. quinz..	182	20 78	14	16 65	20	10 51	65	7 66	43	7 09													
	deux. quin.	50	20 49	11	16 56	9	10 12	13	7 93	41	6 78													
Août....	pr. quinz..	194	19 97	31	13 28	74	10 13	24	7 63	67	7 52													
	deux. quin.	179	19 69	32	13 83	47	10 38	39	7 68	63	7 11													
Sept....	pr. quinz..	417	19 84	38	14 18	108	10 22	14	8 12	117	6 72													
	deux. quin.	71	19 68	29	14 55	19	10 74	16	8 83	»	» »													
Octob..	pr quinz..	225	19 67	18	13 88	10	10 62	19	9 78	25	7 52													
	deux. quin.	360	19 94	36	14 17	22	10 46	35	10 38	52	7 21													
Nov.. ..	pr. quinz...	209	19 69	32	14 82	20	10 83	27	9 66	47	7 22													
	deux. quin.	660	19 65	77	15 17	86	10 89	54	10 01	49	7 10													
Déc.....	pr. quinz...	267	19 86	43	14 32	61	10 97	40	9 89	49	7 44													
	deux. quin.	559	19 89	94	14 87	96	10 55	64	9 92	27	7 53													
	Totaux.....	4409	» »	832	» »	1208	» »	1877	» »	1278	» »													
	Moyenne...	»	21 65	»	15 42	»	11 22	»	8 65	»	7 25													

ANNÉE 1872.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hect
Janv.	pr. quinz...	950	25 71	»	» »	255	13 25	2778	9 52	1457	7 75													
	deux. quin.	707	24 87	»	» »	297	12 62	1977	9 05	1497	7 70													
Févr.	pr. quinz...	577	24 37	»	» »	251	12 50	2398	9 05	1112	7 55													
	deux. quin.	455	22 87	»	» »	291	12 »	2017	8 62	1140	7 50													
Mars.	pr. quinz...	294	22 37	»	» »	224	12 20	2483	8 75	1051	7 50													
	deux. quin.	487	21 50	»	» »	397	11 50	2406	8 55	722	7 30													
Avril.	pr. quinz...	643	22 25	»	» »	264	12 16	2671	8 73	703	7 46													
	deux. quin.	626	23 00	»	» »	314	11 87	2179	8 57	596	7 50													
Mai.	pr. quinz...	686	23 10	2	15 »	234	12 33	1385	8 92	311	7 57													
	deux. quin.	676	22 25	»	» »	278	12 »	1226	8 62	772	7 32													
Juin.	pr. quinz...	522	22 80	»	» »	110	12 35	934	8 37	749	7 45													
	deux. quin.	380	22 80	»	» »	82	12 20	402	8 62	409	7 55													
Juill.	pr. quinz...	1344	21 90	1	17 50	214	10 72	1299	8 55	928	7 45													
	deux. quin	777	22 35	»	» »	112	9 87	267	8 67	239	7 33													
Août.	pr. quinz...	1615	20 87	»	» »	321	10 12	105	8 25	255	7 50													
	deux. quin.	1437	21 12	»	» »	337	10 80	128	8 62	344	7 37													
Sept.	pr. quinz...	1621	21 »	»	» »	398	10 75	170	8 70	469	7 12													
	deux. quin.	2450	21 22	»	» »	594	10 58	244	9 50	561	7 25													
Octob.	pr. quinz...	2639	21 20	»	» »	437	11 12	600	10 95	43	7 37													
	deux. quin.	2279	21 37	»	» »	579	11 50	1062	10 50	420	7 25													
Nov.	pr. quinz...	2187	21 87	»	» »	503	11 75	1066	11 »	214	7 30													
	deux. quin.	3400	21 83	1	15 50	827	12 08	1439	10 88	477	7 38													
Déc.	pr. quinz...	2222	21 52	»	» »	591	12 26	778	11 »	407	7 50													
	deux. quin.	3386	21 50	»	» »	914	11 46	1131	10 58	467	7 42													
	Totaux...	32340	» »	4	» »	8824	» »	31145	» »	15733	» »													
	Moyenne...	»	22 32	»	16	»	11 64		9 25	»	7 41													

VILLE DE SENS.

ANNÉE 1872.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de terre. l'hect.	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect.
Janv....	pr. quinz...	392	25 4	173	17 88	567	13 71	465	9 71	570	7 16	0 46	»	1 60	1 50	2 20	2 30	2 »	6 80	5 16	» »	»	3 50	»
	deux. quin.	252	24 39	120	18 66	330	13 83	36[illegible]	9 08	390	7 24	0 46	»	1 60	1 50	2 20	2 30	2 »	6 »	4 42	14 50	»	3 50	»
Févr....	pr. quinz...	385	22 34	128	17 16	292	14 33	240	9 25	420	7 33	0 43	»	1 60	1 50	2 10	2 20	2 »	5 25	4 »	14 50	»	3 50	»
	deux. quin.	288	23 16	105	16 83	114	11 74	337	8 83	380	7 »	0 43	»	1 60	1 50	2 10	2 20	2 »	5 45	4 »	14 50	»	3 50	»
Mars....	pr. quinz...	339	22 86	108	17 16	265	12 58	225	8 74	450	7 33	0 43	»	1 60	1 50	2 10	2 20	2 »	5 25	3 67	14 50	»	3 50	»
	deux. quin.	269	22 41	165	15 50	255	11 99	105	8 49	»	» »	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	»	» »	»
Avril....	pr. quinz...	460	21 95	153	14 94	267	11 94	345	8 05	445	7 33	0 40	»	1 60	1 50	2 10	2 20	2 »	5 17	3 33	14 50	»	3 50	»
	deux. quin.	290	22 09	124	16 33	216	12 58	198	8 49	285	7 33	0 40	»	1 60	1 50	2 10	2 20	2 »	5 »	3 50	14 50	»	3 50	»
Mai....	pr. quinz...	420	22 81	127	16 »	218	12 71	262	8 50	270	7 33	0 40	»	1 60	1 50	2 10	2 20	2 »	5 »	3 80	» »	»	» »	»
	deux. quin.	352	22 65	202	15 67	427	12 25	300	8 49	435	7 17	0 42	»	1 60	1 50	2 10	2 20	2 »	5 35	3 62	14 50	»	3 50	»
Juin....	pr. quinz...	259	22 79	195	15 66	224	12 25	179	8 19	435	6 75	0 42	»	1 60	1 50	2 10	2 20	2 »	5 35	3 27	14 50	»	3 50	»
	deux. quin.	235	23 05	175	16 »	177	12 8	155	8 58	299	7 16	0 42	»	1 60	1 50	2 10	2 25	2 »	4 60	3 20	14 50	»	3 50	»
Juill....	pr. quinz...	485	22 13	239	15 87	334	11 86	232	7 92	630	7 16	0 42	»	1 67	1 58	2 »	2 20	1 83	4 80	3 30	14 50	»	3 50	»
	deux. quin.	316	22 72	72	15 66	72	10 66	119	7 95	247	6 99	0 42	»	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	5 »	3 47	14 50	»	3 50	»
Août....	pr. quinz...	705	20 64	90	15 49	164	10 49	157	8 41	217	7 08	0 39	»	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	» »	3 20	14 50	»	3 50	»
	deux. quin.	1109	20 94	105	15 50	217	10 33	135	8 33	825	7 16	0 38	»	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	5 30	3 62	14 50	»	3 50	»
Sept....	pr. quinz...	1355	21 8	131	14 77	319	10 55	246	8 77	952	7 11	0 35	»	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	5 20	3 30	14 50	»	3 50	»
	deux. quin.	2426	21 37	229	14 58	472	11 37	351	9 75	1019	7 12	0 38	»	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	5 60	3 17	14 50	»	3 50	»
Octob..	pr. quinz...	1409	20 81	120	15 66	195	11 »	165	10 16	300	7 25	0 40	»	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	5 80	3 »	14 50	»	3 50	»
	deux. quin.	1386	21 40	104	15 »	306	11 42	457	11 33	397	7 16	0 38	»	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	6 »	3 25	14 50	»	3 50	»
Nov....	pr. quinz...	1069	21 88	112	16 38	210	11 66	217	10 91	337	7 37	0 38	»	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	6 »	3 25	14 50	»	3 50	»
	deux. quin.	1308	21 97	198	15 35	315	12 »	262	11 25	344	7 83	0 38	»	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	6 »	3 »	14 50	»	3 50	»
Déc....	pr. quinz...	1110	21 52	240	15 66	277	11 25	150	10 91	382	7 27	0 38	»	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	5 60	3 32	14 50	»	3 50	»
	deux. quin.	1914	21 54	292	15 11	337	11 28	225	11 17	442	7 33	0 39	»	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	5 93	3 43	14 50	»	3 50	»
Totaux.....		18433	» »	3707	» »	6370	» »	6187	» »	10471	» »													
Moyenne...		»	22 23	»	15 95	»	11 08	»	9 22	»	7 22	0 40	» »	1 69	1 62	2 »	2 20	1 75	5 24	3 53	14 50	»	3 50	»

ANNÉE 1872.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Pirx moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. Prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	108	25 20	»	»	184	13 25	109	8 65	155	8 55	0 43	0 41	1 50	1 50	1 80	1 80	1 90	» »	» »	11 »	10 50	2 50	2 8
	deux. quin.	115	25 75	»	»	155	12 55	135	8 15	212	7 60	0 38	0 36	1 40	1 40	1 70	1 70	1 80	6 »	4 80	12 »	11 50	2 50	2 80
Févr....	pr. quinz...	108	25 91	»	»	304	12 61	124	8 60	254	8 61	0 37	0 35	1 40	1 40	1 70	1 70	1 80	5 »	3 40	12 »	11 50	2 50	2 80
	deux. quin.	46	23 20	»	»	72	12 25	57	6 85	108	6 10	0 36	0 34	1 40	1 40	1 70	1 70	1 80	» »	» »	12 »	11 50	2 50	2 80
Mars....	pr. quinz...	132	21 45	»	»	191	12 47	66	7 92	243	7 60	0 36	0 34	1 4	1 40	1 70	1 70	1 75	7 »	4 40	12 »	11 50	2 50	2 80
	deux. quin.	164	22 13	»	»	217	12 23	174	7 66	918	7 60	0 35	0 33	1 43	1 43	1 73	1 80	1 60	6 80	7 »	12 »	11 50	2 50	2 80
Avril...	pr. quinz..	131	22 »	»	»	150	12 5	93	7 60	129	7 70	0 33	0 30	1 50	1 50	1 80	1 90	1 50	4 80	3 90	12 »	11 50	2 50	2 80
	deux. quin.	119	22 15	»	»	127	11 73	76	7 55	166	7 40	0 34	0 32	1 50	1 50	1 80	1 90	1 50	5 30	4 20	12 »	11 50	2 50	2 80
Mai....,	pr. quinz...	155	23 70	»	»	151	12 »	127	8 85	131	7 65	0 35	0 33	1 50	1 50	1 80	1 90	1 50	5 55	3 60	12 »	11 50	2 50	2 80
	deux. quin.	147	23 10	»	»	105	12 10	97	7 50	138	7 25	0 35	0 33	1 50	1 50	1 80	1 90	1 50	4 90	3 50	12 »	11 50	2 50	2 80
Juin....	pr. quinz...	159	23 25	»	»	113	12 40	182	7 75	255	7 35	0 35	0 33	1 50	1 50	1 80	1 90	1 50	5 »	3 20	12 »	11 50	2 50	2 80
	deux. quin.	70	22 65	»	»	62	11 15	40	7 50	34	7 75	0 36	0 31	1 50	1 50	1 80	1 90	1 50	» »	3 50	12 »	11 50	2 50	2 80
Juill....	pr. quinz...	236	20 75	»	»	39	10 12	75	7 60	187	7 35	0 34	0 32	1 50	1 50	1 80	1 90	1 50	» »	» »	12 »	11 50	2 50	2 80
	deux. quin.	47	20 67	»	»	62	9 10	66	7 50	139	7 25	0 34	0 32	1 50	1 50	1 80	1 90	1 50	» »	» »	12 »	11 50	2 50	2 80
Août..	pr. quinz...	20	20 85	»	»	58	10 35	12	8 25	37	7 »	0 34	0 32	1 50	1 50	1 80	1 90	1 50	» »	» »	12 »	11 50	2 50	2 80
	deux. quin.	251	20 30	»	»	210	10 61	52	8 17	162	7 30	0 33	0 31	1 50	1 50	1 80	1 90	1 50	6 75	» »	12 »	11 50	2 50	2 80
Sept....	pr. quinz...	230	20 60	»	»	255	11 »	38	9 05	212	7 25	0 35	0 32	1 65	1 65	1 80	1 90	1 65	» »	» »	12 »	11 50	2 50	2 80
	deux. quin.	427	21 20	2	15	350	11 35	78	8 40	256	7 15	0 34	0 32	1 80	1 80	1 80	1 90	1 85	» »	5 20	12 25	11 70	2 60	2 75
Octob..	pr. quinz...	218	21 50	»	»	73	11 15	38	9 70	67	7 37	0 34	0 32	1 80	1 80	1 80	1 90	1 85	» »	» »	12 50	11 95	2 75	2 70
	deux. quin.	109	22 95	»	»	105	11 40	44	10 30	81	7 17	0 34	0 32	1 80	1 80	1 80	1 90	1 85	» »	» »	12 50	11 95	2 75	2 70
Nov,....	pr. quinz...	265	21 20	»	»	269	12 15	78	9 61	147	7 6	0 35	0 33	1 80	1 80	1 80	1 90	1 85	6 »	3 40	12 50	11 95	2 75	2 70
	deux. quin.	243	21 53	»	»	346	12 43	68	10 15	160	7 33	0 35	0 33	1 80	1 80	1 8	1 90	1 85	» »	» »	12 50	11 95	2 75	2 70
Déc.....	pr. quinz...	101	21 38	»	»	100	12 75	23	10 60	82	7 35	0 35	0 33	1 55	1 55	1 65	1 85	1 80	» »	» »	12 50	11 95	2 75	2 75
	deux. quin.	246	20 89	»	»	272	11 35	88	10 25	177	7 »	0 85	0 33	1 55	1 55	1 65	1 85	1 80	» »	» »	12 50	11 95	2 75	2 75
	Totaux	3847	» »	2	»	3970	» »	1930	» »	4450	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Moyenne...	»	22 26	»	15	»	11 68	»	8 50	»	7 40	0 35	0 33	1 55	1 55	1 76	1 85	1 67	5 55	4 18	12 41	11 58	2 57	2 69

VILLE DE TOUCY.

ANNÉE 1872.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hec.
Janv.... pr. quinz...	255	27 02	65	20 »	25	12 75	365	9 12	318	7 37	0 46	0 42	1 50	1 50	1 80	1 70	1 60						
deux. quin.	288	25 87	55	18 75	6	12 50	505	8 42	305	7 37	0 46	0 42	1 50	1 50	1 80	1 70	1 65						
Févr.... pr. quinz...	245	26 08	67	17 25	33	12 13	325	8 50	360	7 23	0 46	0 42	1 50	1 50	1 80	1 70	1 65						
deux. quin.	341	24 90	80	15 88	14	11 50	371	8 13	420	7 38	0 45	0 41	1 50	1 50	1 80	1 70	1 60						
Mars.... pr. quinz..	250	23 73	93	16 »	30	10 25	450	7 75	285	7 25	0 44	0 40	1 50	1 50	1 75	1 70	1 60						
deux. quin.	279	22 53	36	16 25	6	11 25	451	7 50	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »						
Avril.... pr. quinz..	305	22 02	95	15 75	43	11 12	42	7 75	310	7 »	0 42	0 38	1 50	1 50	1 75	1 65	1 60						
deux. quin.	226	22 15	90	15 50	29	10 88	524	7 88	230	7 »	0 41	0 37	1 50	1 50	1 80	1 65	1 55						
Mai..... pr. quinz..	557	22 80	218	15 33	52	11 17	906	7 92	493	7 17	0 40	0 36	1 50	1 50	1 70	1 73	1 40						
deux. quin.	281	22 88	126	15 50	43	11 25	550	7 50	306	7 »	0 40	0 38	1 50	1 50	1 70	1 65	1 40						
Juin.... pr. quinz..	259	22 85	90	16 »	36	11 25	506	7 65	312	6 75	0 40	0 36	1 50	1 50	1 50	1 80	1 40						
deux quin.	215	22 50	92	16 87	9	11 25	229	7 75	127	6 87	0 40	0 36	1 40	1 40	1 40	1 80	1 40						
Juill... pr. quinz..	273	21 62	165	15 75	20	10 50	455	7 62	218	6 75	0 40	0 36	1 40	1 40	1 40	1 80	1 40						
deux. quin.	165	21 15	74	15 50	17	9 75	246	7 75	240	6 75	0 40	0 36	1 40	1 40	1 40	1 80	1 40						
Août.... pr. quinz..	303	20 77	87	15 08	11	10 »	214	7 92	194	7 »	0 40	0 36	1 40	1 40	1 53	1 80	1 40						
deux. quin.	517	18 97	64	15 12	7	10 75	270	8 25	236	6 62	0 40	0 36	1 40	1 40	1 65	1 80	1 40						
Sept.... pr. quinz..	540	17 85	58	14 37	50	10 50	275	8 12	270	6 62	0 38	0 34	1 40	1 40	1 75	1 80	1 40						
deux. quin.	770	19 45	35	14 75	41	10 50	225	8 50	207	6 72	0 38	0 34	1 50	1 50	1 80	1 80	1 50						
Octob.. pr. quinz..	935	19 4[illegible]	78	14 50	4	11 »	153	9 75	181	6 75	0 38	0 34	1 50	1 50	1 75	1 90	1 50						
deux. quin.	765	18 07	27	14 75	4	11 »	249	9 75	174	6 75	0 38	0 34	1 55	1 55	1 80	1 90	1 50						
Nov..... pr. quinz...	960	18 77	98	15 33	18	10 17	327	9 42	433	6 92	0 38	0 34	1 50	1 50	1 90	1 90	1 40						
deux. quin.	915	19 50	75	15 »	2	12 »	170	9 50	300	6 87	0 38	0 34	1 50	1 50	1 80	1 90	1 40						
Déc..... pr. quinz...	770	19 89	76	15 50	11	12 »	180	9 87	295	6 87	0 38	0 34	1 50	1 50	1 80	1 90	1 40						
deux. quin.	26	19 75	88	15 87	6	11 »	177	10 »	222	7 »	0 38	0 34	1 50	1 50	1 80	1 90	1 40						
Totaux.....	11140	» »	2028	» »	519	» »	8165	» »	6436	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »						
Moyenne...	»	21 68	»	15 86	»	11 14	»	8 51	»	6 87	0 40	0 37	1 48	1 48	1 68	1 78	1 47						

ANNÉE 1872.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de terre. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	19	26 50	7	19 08	3	16 »	2	10 75	9	7 37	0 47	0 42	1 40	1 40	1 60	1 70	1 65						
	deux. quin.	21	26 13	10	19 »	7	15 88	3	11 »	15	7 41	0 48	0 43	1 40	1 40	1 60	1 80	1 70						
Févr....	pr. quinz...	42	25 94	54	18 75	4	15 25	10	10 08	18	7 56	0 48	0 43	1 30	1 30	1 40	1 60	1 50						
	deux. quin.	73	25 44	35	18 16	6	15 »	4	9 50	10	8 13	0 48	0 43	1 30	1 30	1 40	1 60	1 50						
Mars....	pr. quinz...	55	24 10	65	16 15	2	12 50	14	8 76	9	7 50	0 45	0 41	1 40	1 40	1 70	1 75	1 60						
	deux. quin.	43	24 »	37	15 91	18	11 50	11	8 63	22	7 88	0 45	0 41	1 40	1 40	1 70	1 75	1 60						
Avril....	pr. quinz...	29	23 75	17	15 91	3	11 50	13	8 46	3	7 73	0 45	0 41	1 40	1 40	1 70	1 75	1 60						
	deux. quin.	43	23 25	23	16 25	7	11 13	2	8 »	4	7 50	0 45	0 41	1 40	1 40	1 70	1 75	1 60						
Mai.....	pr. quinz...	26	23 37	12	15 87	3	11 »	1	7 75	1	7 25	0 41	0 37	1 40	1 40	1 70	1 75	1 60						
	deux. quin.	46	22 31	19	15 37	2	10 25	4	7 75	3	7 »	0 41	0 37	1 40	1 40	1 70	1 75	1 60						
Juin....	pr. quinz...	42	22 »	10	15 12	»	» »	2	8 »	7	7 12	0 40	0 36	1 40	1 40	1 50	1 80	1 40						
	deux. quin.	19	21 50	15	15 25	»	» »	2	8 50	4	7 »	0 40	0 36	1 40	1 40	1 50	1 80	1 40						
Juill....	pr. quinz...	19	20 75	3	15 50	2	10 50	»	» »	9	7 12	0 45	0 41	1 40	1 40	1 70	1 75	1 60						
	deux. quin.	17	20 50	5	15 08	4	12 »	»	» »	4	7 50	0 45	0 41	1 40	1 40	1 70	1 75	1 60						
Août....	pr. quinz...	21	21 »	8	15 66	4	11 50	»	» »	14	7 33	0 40	0 36	1 40	1 40	1 70	1 80	1 60						
	deux. quin.	8	20 75	5	15 25	2	12 »	»	» »	7	7 25	0 40	0 34	1 40	1 40	1 70	1 80	1 60						
Sept....	pr. quinz...	20	19 75	21	15 25	6	12 »	»	» »	10	7 62	0 37	0 36	1 50	1 50	1 70	1 80	1 50						
	deux. quin.	13	20 06	5	15 37	»	» »	»	» »	6	7 25	0 37	0 34	1 50	1 50	1 70	1 80	1 50						
Octob..	pr. quinz...	22	19 70	6	15 25	2	12 »	»	» »	8	7 33	0 40	0 36	1 40	1 40	1 70	1 80	1 50						
	deux. quin.	40	20 44	18	15 50	9	12 25	5	8 25	25	7 56	0 37	0 34	1 50	1 50	1 70	1 70	1 50						
Nov.....	pr. quinz...	24	21 08	8	15 83	6	12 87	»	» »	12	7 75	0 37	0 34	1 50	1 50	1 70	1 90	1 50						
	deux. quin.	19	20 75	4	14 75	»	» »	»	» »	9	7 50	0 37	0 34	1 50	1 50	1 70	1 50	1 50						
Déc.....	pr. quinz...	14	21 25	6	15 87	4	12 37	3	8 50	8	7 62	0 37	0 34	1 50	1 50	1 70	1 90	1 50						
	deux. quin.	26	20 75	10	15 75	4	12 50	5	8 37	11	7 75	0 37	0 34	1 50	1 50	1 70	1 90	1 50						
Totaux.....		711	» »	403	» »	98	» »	84	» »	228	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »						
Moyenne...		»	22 29	»	16 07	»	12 50	»	8 82	»	7 50	0 42	0 38	1 46	1 46	65	1 76	1 55						

VILLE DE VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE.

ANNÉE 1872.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Pirx moyen de l'hectolitre.	ORGE Hectolitres vendus.	ORGE Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. Prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES Foin. le quin.	FOURRAGES Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	124	26 55	18	18 17	548	13 45	653	8 70	361	7 05	0 46	0 41	»	1 80	1 80	1 80	2 10						
	deux. quin.	140	25 87	30	18 17	487	13 12	628	8 67	354	7 05	0 46	0 41	»	1 80	1 80	1 80	2 10						
Févr....	pr. quinz...	153	25 46	39	17 53	485	13 16	518	8 41	576	7 »	0 46	0 41	»	1 80	1 80	1 80	2 10						
	deux. quin.	132	23 82	21	16 17	239	12 7	260	8 37	380	7 »	0 46	0 41	»	1 80	1 80	1 80	2 10						
Mars....	pr. quinz...	157	22 82	24	16 »	338	12 5	409	8 27	285	6 92	0 46	0 41	»	1 80	1 80	1 80	2 10						
	deux. quin.	220	22 83	40	16 21	625	11 66	712	7 46	420	6 66	0 46	0 41	»	1 80	1 80	1 80	2 10						
Avril...	pr. quinz...	150	22 92	27	15 65	436	11 85	460	7 65	252	6 80	0 40	0 39	»	1 60	1 60	1 60	2						
	deux. quin.	13[illegible]	23 42	28	16 45	377	12 12	420	7 87	201	7 »	0 40	0 35	»	1 60	1 60	1 60	1 80						
Mai....	pr. quinz...	160	24 15	34	1[illegible] 72	494	12 37	567	8 27	246	6 83	0 40	0 35	»	1 60	1 60	1 60	1 80						
	deux. quin.	156	22 70	36	15 55	481	12 45	528	8 05	321	6 45	0 40	0 38	»	1 60	1 60	1 60	1 80						
Juin....	pr. quinz...	166	26 76	52	15 28	601	11 96	644	7 63	352	6 50	0 40	0 35	»	1 60	1 60	1 60	1 50						
	deux. quin.	157	23 25	31	15 40	184	11 80	203	7 66	144	6 65	0 40	0 35	»	1 60	1 60	1 60	1 50						
Juill....	pr. quinz...	144	22 75	29	15 05	292	10 75	324	7 52	183	6 60	0 40	0 35	»	1 60	1 6[illegible]	1 60	1 50						
	deux. quin.	101	22 45	10	14 57	38	10 45	43	7 55	86	6 72	0 40	0 35	»	1 60	1 60	1 60	1 50						
Août..	pr. quinz...	237	20 »	31	14 32	215	9 45	170	7 45	104	7 5	0 40	0 35	»	1 60	1 60	1 60	1 80						
	deux. quin.	486	20 21	17	14 58	579	10 15	519	8 11	494	6 95	0 38	0 33	»	1 60	1 60	1 60	1 50						
Sept....	pr. quinz...	409	19 50	53	13 75	636	10 35	459	8 85	322	6 70	0 38	0 33	»	1 60	1 60	1 60	1 50						
	deux. quin.	382	20 »	81	14 12	826	10 62	503	9 55	286	6 62	0 36	0 30	»	1 60	1 60	1 60	1 50						
Octob..	pr. quinz...	451	20 15	84	14 27	821	10 75	652	10 42	165	6 85	0 36	0 31	»	1 60	1 60	1 (0	1 50						
	deux. quin.	428	20 65	66	14 12	474	11 05	316	10 75	237	6 92	0 36	0 31	»	1 60	1 60	1 60	1 50						
Nov....	pr. quinz...	321	20 15	62	14 47	455	11 10	460	10 50	274	7 12	0 36	0 31	»	1 60	1 60	2 »	1 70						
	deux. quin.	383	22 35	40	14 87	666	11 67	375	10 72	254	7 10	0 36	0 31	»	1 60	1 6[illegible]	2 »	1 70						
Déc.....	pr. quinz...	442	22 28	43	14 45	278	11 56	195	10 66	219	7 06	0 36	0 31	»	1 60	1 60	2 »	1 70						
	deux. quin.	368	21 57	73	14 40	475	11 »	359	10 50	192	6 82	0 38	0 33	»	1 60	1 40	2 »	1 70						
	Totaux	6001	» »	1029	» »	11351	» »	10807	» »	6808	» »	» »	» »	»	» »	» »	» »	» »						
	Moyenne...	»	23 44	»	15 38		11 51		8 85	»	6 85	0 40	0 35	»	1 65	1 64	1 71	1 75						

ANNÉE 1872.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hec.
Janv.... pr. quinz...	46	27 23	52	18 31	88	13 65	130	9 07	97	7 22	0 48	0 46	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80	» »	5 25				
deux. quin.	70	27 64	31	17 66	121	13 73	94	9 13	134	7 13	0 48	0 46	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80	» »	5 50				
Févr.... pr. quinz...	57	25 51	36	15 76	156	13 72	87	8 87	118	7 17	0 46	0 44	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80	» »	5 25				
deux. quin.	65	24 76	31	16 20	47	13 10	64	8 75	132	7 35	0 46	0 44	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80	» »	4 75				
Mars.... pr. quinz..	65	24 62	41	17 62	140	12 41	123	8 41	138	7 95	0 44	0 42	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80	» »	4 80				
deux. quin.	50	23 42	59	16 01	109	12 »	105	8 17	112	8 10	0 44	0 42	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80	» »	4 75				
Avril.... pr. quinz..	44	22 51	26	17 24	60	12 10	32	8 55	45	7 20	0 42	0 40	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80	» »	5 »				
deux. quin.	45	23 67	51	16 81	58	12 52	51	8 »	54	7 »	0 42	0 40	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80	» »	4 50				
Mai..... pr. quinz..	45	21 72	49	17 34	91	12 70	35	8 77	48	7 35	0 42	0 40	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80	» »	4 25				
deux. quin.	63	23 67	76	17 23	105	12 40	84	8 06	152	6 90	0 42	0 40	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80	» »	4 75				
Juin.... pr. quinz..	39	23 02	45	16 25	64	12 52	40	8 17	81	7 27	0 42	0 40	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80	» »	3 75				
deux. quin.	42	24 01	50	16 50	25	12 »	19	8 67	97	6 70	0 42	0 40	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80	» »	4 75				
Juill... pr. quinz..	19	24 25	26	16 29	36	12 17	27	8 17	48	6 85	0 42	0 40	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80	» »	3 50				
deux. quin.	9	21 17	11	15 71	9	10 50	23	8 »	33	7 17	0 42	0 40	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80	» »	» »				
Août.... pr. quinz..	30	21 35	20	15 91	29	10 85	8	8 20	38	7 27	0 42	0 40	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80	» »	» »				
deux. quin.	114	21 18	84	15 90	63	10 56	12	8 «	136	7 26	0 40	0 38	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80	» »	» »				
Sept.... pr. quinz..	118	20 35	35	15 10	61	11 10	30	8 02	103	7 20	0 39	0 37	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80	» »	» »				
deux. quin.	196	20 08	30	15 18	42	10 85	27	8 17	130	7 10	0 38	0 36	1 60	1 60	1 60	1 80	1 80	» »	» »				
Octob.. pr. quinz..	135	20 93	29	16 42	22	10 92	20	8 95	66	7 17	0 39	0 37	1 60	1 60	1 60	1 90	» »	» »	» »				
deux. quin.	127	21 07	31	15 92	27	11 02	18	10 52	81	7 32	0 40	0 38	1 60	1 60	1 60	1 90	» »	» »	» »				
Nov..... pr. quinz...	249	20 62	72	15 79	84	11 28	95	10 35	192	7 51	0 37	0 37	1 60	1 60	1 60	1 90	» »	» »	»				
deux. quin.	195	20 84	126	16 18	42	11 92	51	10 15	154	7 15	0 38	0 36	1 60	1 60	1 60	1 90	» »	» »	3 60				
Déc..... pr. quinz...	183	20 .2	85	16 19	69	11 62	50	10 45	155	7 25	0 38	0 36	1 60	1 60	1 60	1 90	» »	» »	3 80				
deux. quin.	255	21 77	97	15 81	67	11 67	51	10 02	96	7 60	0 39	0 37	1 60	1 60	1 60	1 90	» »	3 05	» »				
Totaux.....	2261	» »	1196	» »	1615	» »	1276	» »	2440	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »				
Moyenne...	»	22 74	»	16 38	»	11 97	»	8 82	»	7 25	0 42	0 40	1 39	1 39	1 50	1 85	1 80	3 05	4 75				

RÉCAPITULATION POUR 1872.

Mois.	GRAINS. FROMENT. Quantités.	FROMENT. pr. moy.	MÉTEIL. Quantités	MÉTEIL. pr. moy.	SEIGLE. Quantités	SEIGLE. pr. moy.	ORGE. Quantités	ORGE. pr. moy.	AVOINE. Quantités	AVOINE. pr. moy.	COMESTIBLES. PAIN. blanc.	PAIN. bis-blanc.	PAIN. bis.	VIANDES. Bœuf.	VIANDES. Vache.	VIANDES. Veau.	VIANDES. Mouton.	VIANDES. Porc.	FOURRAGES. Foin	FOURRAGES. Paille.	COMBUSTIBLES. BOIS. Chêne.	BOIS. Blanc.	CHARBON de bois.	CHARBON fossile.
Janv..	4678	25 58	917	17 79	3510	13 46	9503	9 01	5623	7 41	0 46	0 42	»	1 45	1 49	1 79	1 87	1 82	6 82	5 03	11 00	10 50	3 00	2 80
Févr..	3774	24 [illegible]4	922	16 42	1727	12 77	7554	8 55	6497	7 38	0 45	0 41	»	1 43	1 47	1 74	1 83	1 79	6 28	4 28	13 25	11 50	3 00	2 80
Mars..	5066	22 17	1029	15 60	3247	11 89	8966	8 24	5323	7 46	0 43	0 39	»	1 41	1 48	1 75	1 80	1 75	6 23	4 78	12 62	11 50	3 00	2 80
Avril..	4611	22 36	1210	15 53	2717	11 90	7987	8 02	3933	7 25	0 40	0 37	»	1 46	1 46	1 76	1 84	1 72	5 52	4 14	13 25	11 50	3 00	2 80
Mai....	511[illegible]	22 80	1408	15 47	3040	11 97	6821	8 18	4111	7 24	0 40	0 36	»	1 45	1 47	1 73	1 79	1 53	5 62	3 99	12 62	11 50	3 00	2 80
Juin..	3625	22 92	1203	15 66	2114	11 95	4093	8 02	3844	7 06	0 40	0 36	»	1 47	1 47	1 67	1 83	1 57	4 94	3 54	13 25	11 50	3 00	2 80
Juill..	5248	21 89	1070	15 10	1465	11 07	3735	7 79	3788	7 07	0 41	0 37	»	1 47	1 48	1 61	1 79	1 56	5 16	5 53	13 25	11 50	3 00	2 80
Août..	7859	20 57	753	15 21	2379	10 41	1928	8 06	3656	7 17	0 39	0 36	»	1 49	1 50	1 63	1 80	1 56	4 25	3 30	13 25	11 50	3 00	2 80
Sept...	12738	20 54	999	14 63	4509	10 87	2995	8 61	5573	7 05	0 37	0 34	»	1 58	1 66	1 [illegible]5	1 87	1 56	5 40	3 70	13 31	11 50	4 25	2 75
Octob.	13207	20 77	797	14 96	3208	11 22	4089	9 93	3191	7 27	0 38	0 35	»	1 63	1 62	1 73	1 88	1 56	6 00	3 26	13 50	11 95	3 12	2 70
Nov...	14320	21 13	1195	15 43	3768	11 75	4989	10 17	3961	7 32	0 37	0 [illegible]4	»	1 63	1 62	[illegible] 70	1 91	1 59	6 12	3 44	13 50	11 95	3 12	2 70
Déc...	14042	21 15	1485	15 25	3730	10 78	3818	10 01	3816	7 33	0 37	0 34	»	1 59	1 58	1 69	1 93	1 57	5 54	3 69	13 50	11 95	3 12	2 75
Tot....	94285	» »	1298[illegible]	» »	35414	» »	66478	» »	53316	»	» »	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	»
Moy...	»	22 18	»	15 58	»	11 67	»	8 55	»	7 25	0 40	0 36	»	1 50	1 52	1 71	1 84	1 63	5 65	3 88	13 62	11 53	3 13	2 77

MOUVEMENT DE LA POPULATION DANS LE DÉPARTEMENT EN 1869. — NAISSANCES.

		Janvier.		Février.		Mars.		Avril.		Mai.		Juin.		Juillet.		Août.		Septemb.		Octobre.		Novemb.		Décemb.		Total.	
		Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.
Enfants légitime.	Garçons. . .	42	244	56	220	66	260	51	246	62	226	55	229	76	250	77	219	67	238	68	259	70	255	71	261	761	2907
	Filles	60	219	60	225	74	266	68	256	65	205	50	199	52	240	62	236	49	262	75	260	70	255	62	239	747	2832
	Total. . .	102	463	116	445	140	526	119	502	127	431	105	428	128	490	139	455	116	500	143	519	140	480	13[illegible]	500	1508	5739
Enfants naturels — reconnus par le père et la mère ou par l'un des deux seulement. . .	Gar.	3	[illegible]	3	4	4	8	4	3	2	6	5	6	»	6	3	8	1	5	3	9	5	[illegible]	1	4	34	72
	Fill.	1	5	1	8	1	4	1	4	1	4	4	1	»	6	1	7	3	5	5	5	5	4	1	6	24	59
Enfants naturels — non reconnus	Gar.	4	9	2	7	2	5	2	1	2	1	4	6	4	11	»	7	»	5	3	2	2	6	»	7	25	67
	Fill.	7	7	5	5	1	4	1	3	»	2	2	3	»	6	»	3	1	2	1	3	3	5	4	2	25	45
Total général des enfants naturels.	Gar.	7	19	5	11	6	13	6	4	4	7	9	12	4	17	3	15	1	10	6	11	7	9	1	11	59	139
	Fill.	8	12	6	13	2	8	2	7	1	6	6	4	»	12	1	10	4	7	6	8	8	9	5	8	49	104
	Tot.	15	31	11	24	8	21	8	11	5	13	16	16	4	29	4	25	5	17	12	19	15	18	6	19	108	243
Total général des naissances légitimes et naturelles	Gar.	49	263	61	231	72	273	57	2[illegible]0	66	233	64	241	80	267	80	234	68	248	74	270	77	264	72	272	820	3046
	Fill.	68	231	66	238	76	274	70	263	66	211	56	203	52	252	63	246	53	269	81	268	78	234	67	247	796	2936
TOTAL. . .		117	494	127	469	148	517	127	513	132	444	120	444	132	519	113	480	121	517	155	538	155	498	139	519	1616	5982

MARIAGES.

DES HOMMES.	MARIAGES ENTRE ET DES FEMMES — FILLES — jusqu'à 20 ans. Population urbaine.		de 20 à 25. Population urbaine.		de 25 à 30. Pop. urb.		30 à 35. Pop. urb.		35 à 40. Pop. urb.		40 à 50. Pop. urb.		50 à 60. Pop. urb.		Total. Population urbaine.		VEUVES — jusq. 20 ans. Pop. urb.		20 à 25. Pop. urb.		25 à 30. Pop. urb.		30 à 35. Pop. urb.		35 à 40. Pop. urb.		40 à 50. Pop. urb.		50 à 60. Pop. urb.		Total Pop. urb.	
	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Pop. urb.	Population rurale.	Pop. urb.	Pop. rur.	Pop. urb.	Pop. rur.	Pop. urb.	Pop. rur.	Pop. urb.	Pop. rur.	Population urbaine.	Population rurale.	Pop. urb.	Pop. rur.	Pop. urb.	Pop. rur.	Pop. urb.	Pop. rur.	Pop. urb.	Pop. rur.	Pop. urb.	Pop. rur.	Pop. urb.	Pop. rur.	Pop. urb.	Pop. rur.	Pop. urb.	Pop. rur.
GARÇONS au-dessous de 20 ans. . . .	1	36	»	20	»	5	»	1	»	»	»	»	»	»	1	62	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 20 à 25 ans.	69	351	91	484	13	46	1	4	»	»	»	»	»	»	174	885	»	»	»	»	2	3	»	2	»	2	»	»	»	»	2	7
de 25 à 30 ans.	56	229	97	490	31	159	7	13	»	1	1	»	»	»	192	892	»	»	»	3	»	»	1	5	»	6	2	»	1	»	3	14
de 30 à 35 ans.	8	37	39	124	23	62	9	1[illegible]	»	5	»	»	»	»	79	242	»	1	»	»	»	»	1	5	»	6	1	»	»	»	3	12
de 35 à 40 ans.	1	4	5	17	6	14	1	11	[illegible]	4	»	2	»	»	9	52	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	1	»	»	»	1	3
de 40 à 50 ans.	»	1	1	4	1	8	»	2	1	1	»	2	»	»	3	18	»	»	»	»	»	»	1	1	»	1	2	4	»	1	3	7
de 50 à 60 ans.	»	»	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	1	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	1	»	»	5	2	7
de 60 ans et au-dessus. .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1
Total. . .	13[illegible]	658	234	1139	74	294	18	46	7	12	1	4	1	1	470	2154	»	1	»	3	2	3	3	17	»	16	7	4	1	7	13	51
VEUFS au-dessous de 20 ans. . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 20 à 25 ans.	»	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 25 à 30 ans.	1	5	1	12	»	6	1	2	1	»	»	»	»	»	4	25	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
de 30 à 35 ans.	»	2	5	9	3	13	2	3	»	1	»	»	»	»	10	28	»	»	»	»	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»	»	3
de 35 à 40 ans.	»	»	»	6	1	8	1	3	1	1	»	1	»	»	3	19	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2	1	1	»	»	1	4
de 40 à 50 ans.	»	1	»	3	2	»	2	3	»	5	1	2	2	1	7	15	»	»	»	»	»	1	2	3	»	4	3	10	1	4	6	22
de 50 à 60 ans.	»	1	1	1	»	4	1	[illegible]	»	1	2	1	2	5	6	13	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1	10	8	11	10	22
de 60 ans et au-dessus.	»	1	»	1	»	»	»	2	»	[illegible]	»	3	3	3	3	1[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	6	3	24	4	31
Total . .	1	12	7	33	6	31	7	13		9	3	[illegible]	7	9	33	114	»	»	»	1	1	2	2	7	1	7	6	27	12	39	22	83

DÉCÈS.

RÉCAPITULATION PAR AGE ET PAR ÉTAT-CIVIL.

AGES	SEXE MASCULIN								SEXE FÉMININ							
	Garçons.		h. mariés		Veufs.		Total.		Filles.		f. mariées		Veuves.		Total.	
	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine	Population rurale.	Population urbaine	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale
De 0—1 an	187	852	»	»	»	»	187	852	194	680	»	»	»	»	194	680
De 1—5 ans	61	228	»	»	»	»	61	228	59	226	»	»	»	»	59	226
De 5—10	21	72	»	»	»	»	21	72	13	66	»	»	»	»	13	66
De 10—15	7	40	»	»	»	»	7	40	7	47	»	»	»	»	7	47
De 15—20	19	43	»	»	»	»	19	43	27	62	1	6	»	»	28	68
De 20—25	23	54	2	7	»	»	25	61	10	40	18	28	»	»	28	68
De 25—30	17	35	10	23	»	»	27	58	11	13	16	52	1	1	28	66
De 30—35	4	17	15	38	2	1	21	56	3	3	18	48	2	1	23	52
De 35—40	10	8	15	52	»	»	25	60	6	8	16	41	»	4	22	53
De 40—45	9	10	25	64	»	1	34	75	5	4	14	44	1	6	20	54
De 45—50	1	12	23	70	4	6	28	88	5	2	6	53	2	2	13	57
De 50—55	6	6	25	78	5	9	36	93	3	4	25	73	4	1	32	96
De 55—60	6	11	34	124	11	12	51	147	6	5	24	82	13	24	43	111
De 60—65	6	9	34	120	10	29	50	158	4	8	20	85	1	36	38	129
De 65—70	5	11	46	175	26	60	77	246	4	7	31	109	24	68	59	187
De 70—75	6	9	41	199	27	116	74	324	10	8	24	122	44	168	78	298
De 75—80	»	7	30	166	20	112	51	225	9	15	19	111	63	202	91	328
De 80—85	5	1	16	57	20	112	41	170	11	14	11	43	40	172	63	23
De 85—90	»	»	4	24	15	79	19	103	3	7	2	10	25	98	29	115
De 90—95	»	»	1	2	2	10	3	12	»	3	»	4	7	26	7	33
De 95—100	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	2	3	2	5
De 100 ans et au-dessus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	3
Totaux	394	1425	321	1139	112	547	857	3111	392	1223	245	905	240	839	877	2967

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

DES DÉCÈS, DES NAISSANCES ET DES MARIAGES.

Relevé des Décès.	Sexe masculin.	Garçons............	1.819
		Hommes mariés....	1.460
		Veufs..............	689
		Total........	3.968
	Sexe féminin.	Filles..............	1.615
		Femmes............	1.150
		Veuves.............	1.079
		Total........	3.844
Relevé des Naissances........		Garçons	3.866
		Filles...............	3.732
		Total	7.598
Différence au profit...........		des Naissances	»
		des Décès	224
Relevé des Mariages...............................			2.940
Relevé des Mort-nés		Garçons	151
		Filles	104
		Total........	255
Nombre des individus décédés, inscrits en vertu des art. 80 et 84 du C. Napoléon.	Sexe masculin.	Garçons	70
		Hommes mariés......	35
		Veufs	19
		Total..........	124
	Sexe féminin.	Filles	17
		Femmes mariées.....	21
		Veuves...............	19
		Total..........	57
Décès militaires..			11
Effectif moyen des garnisons du département en 1869....			953

NAVIGATION DE L'YONNE ET DE LA SEINE

ENTRE AUXERRE ET PARIS

SUBSTITUTION D'UNE NAVIGATION CONTINUE, A L'AIDE
DES BARRAGES MOBILES,
A LA NAVIGATION INTERMITTENTE PRODUITE PAR LES ÉCLUSÉES(1)
DE L'YONNE SUR LA SEINE ET SUR L'YONNE,
ENTRE PARIS ET AUXERRE.

La grande voie navigable qui relie le Havre, Rouen et Paris à Lyon et à Marseille par les rivières de la Seine et de l'Yonne, par le canal de Bourgogne et par les rivières de la Saône et du Rhône, présentait jusqu'au mois de septembre 1871, de Paris à Laroche, où le canal de Bourgogne débouche dans l'Yonne, une partie défectueuse, une véritable lacune de 190 kilomètres de longueur. En effet, pendant environ huit à neuf mois de l'année, de mars à novembre, la descente des embarcations chargées n'était possible, spécialement sur l'Yonne, que deux fois par semaine avec le secours des éclusées ou flots venant de la haute Yonne, et avec un tirant d'eau variant de $0^{m},75$ à 1 mètre et à $1^{m},10$

(1) On appelle éclusées sur la rivière d'Yonne des crues factices produites par la fermeture et le débouchage régulier et successif des pertuis et barrages établis sur son cours, lesquelles crues entraînent les embarcations de toutes sortes, trains, bateaux, équipes de vin destinés à l'approvisionnement de Paris.

au plus ; de sorte que les bateaux du canal de Bourgogne, chargés de $1^m,10$ à $1^m,40$, étaient obligés de rompre charge à Laroche. Quant aux embarcations ascendantes, elles étaient généralement vides ou portaient seulement quelques tonnes de marchandises. Cette navigation coûteuse, lente et tout à fait insuffisante était accompagnée de grandes fatigues, de dangers et d'accidents nombreux. Quoique un peu moins difficile sur la Seine, la navigation était extrêmement gênée et souvent entravée entre Montereau et Paris. Depuis le 1er septembre 1871 la navigation est continue de Paris à Laroche, grâce au fonctionnement de 17 barrages mobiles construits sur l'Yonne, de deux dérivations latérales à cette rivière et de 12 barrages mobiles établis sur la Seine. Le tirant minimum d'eau dans les biefs est de $1^m,60$; aussi les embarcations peuvent circuler en toute sécurité dans les deux sens avec un tirant de $1^m,20$ à $1^m,50$. Jusqu'ici, à cause de la transition, la plupart des chargements, surtout ceux qui viennent du canal du Nivernais, ne dépassent pas $1^m,20$ de tirant ; mais quand les travaux de même nature (c'est-à-dire 8 barrages mobiles et une dérivation) en construction entre Laroche et Auxerre (où débouche le canal du Nivernais) seront achevés, ce qui aura lieu à la fin de cette année (1873), les grands avantages qu'a eus en vue l'administration, et qu'attendent avec impatience et confiance la batellerie, le commerce, l'industrie et l'agriculture, seront heureusement réalisés.

Pour bien faire comprendre toute l'importance de l'amélioration apportée par l'application en grand des barrages mobiles sur l'Yonne et sur la Seine en amont de Paris, il est nécessaire d'exposer avec quelques détails le mode de flottage et de navigation usité jusqu'ici sur les parties hautes de ces deux cours d'eau. Il est naturel de commencer cette description par la rivière d'Yonne qui est le principal affluent de la Seine, à cause de la grande surface de son bassin, du volume de ses eaux et de l'importance de son tonnage.

RIVIÈRE D'YONNE

La rivière d'Yonne qui, depuis sa source dans le Morvand jusqu'à son embouchure à Montereau, traverse les trois départements de la Nièvre, de l'Yonne et de Seine-et-Marne sur un parcours de 293.280 mètres, se divise naturellement

en trois parties distinctes (1) suivant le mode de transport pour lequel ses eaux sont utilisées.

La première partie, longue de 97.974 mètres, s'étend de la source voisine des étangs de Belleperche jusqu'à Armes près Clamecy (Nièvre) ; elle transporte à bûches perdues les bois des forêts du Morvand, lesquels sont retirés sur les ports voisins de Clamecy, pour y être confectionnés en radeaux appelés trains, ou y être chargés en bateaux à destination de Paris.

La deuxième partie, d'Armes à Auxerre, sur une distance de 75.720 mètres présente 23 pertuis ou barrages, employés à former à des jours déterminés, deux fois par semaine, des lâchures ou éclusées qui font descendre les trains de bois ; les bateaux suivent le canal du Nivernais qui, entre Armes et Auxerre, est latéral à la rivière, la traverse une fois, et est même confondu avec elle quatorze fois dans des parties appelées râclées ou biefs, sur une longueur totale de 15.500 mètres.

La troisième partie qui, d'Auxerre à Montereau, sur une longueur de 119.586 mètres, est navigable de temps immémorial pour toutes les embarcations, trains et bateaux, et qui doit faire plus spécialement l'objet de cette notice, se divise elle-même en deux sections : la première section, comprise entre Auxerre et Laroche, c'est-à-dire entre les embouchures des deux canaux du Nivernais et de Bourgogne, et longue de 27.616 mètres, est encore soumise au régime des éclusées ou de la navigation intermittente ; mais les travaux d'amélioration destinés à procurer la navigation continue dans cette première section, déclarés d'utilité publique par un décret du 11 juillet 1868, sont en exécution, et tout fait espérer qu'ils seront achevés en 1873, et qu'avant

(1)

	LONGUEURS	PENTE totale.	PENTE par mètre.
	mètres.	mètres.	mètres.
1re partie flottable à bûches perdues, de la source au village d'Armes.	97.974	579,59	0,005915
2e partie, flottable en trains, d'Armes à Auxerre	75.720	51,94	0,000686
3e partie, navigable, d'Auxerre à Montereau	119.586	50,58	0,000422
Totaux.	293.280	682,11	

le 1er janvier 1874 les éclusées de l'Yonne, si elles sont conservées en amont d'Auxerre, ne descendront plus en aval de cette ville. La seconde comprend 91.970 mètres entre Laroche et Montereau, c'est-à-dire entre l'embouchure du canal de Bourgogne et le confluent de l'Yonne dans la Seine. Sur cette seconde section le régime des éclusées ou de la navigation intermittente n'existe plus depuis le 1er septembre 1871, époque à laquelle ont été relevés les barrages mobiles destinés à procurer une navigation continue sur la basse Yonne, conformément au décret du 17 avril 1861.

Le tableau suivant fait connaître les longueur, largeur et pente moyenne du lit de l'Yonne, avec le débit entre Auxerre et Montereau.

DÉSIGNATION des PARTIES.	LONGUEUR	LARGEUR moyenne du lit.	PENTE moyenne à l'étiage.	DÉBIT	
				à l'étiage	en crues.
	mètres.	mètres.	mètres.	m. cub.	m. cub.
1re partie : d'Auxerre à Laroche	27 616	60 à 90	0,000667	13	300 à 500
2e partie : de Laroche à Montereau.	91.970	80 à 100	0,000349	17	700 à 1.100
	119.586				

Observations. — L'Yonne a trois principaux affluents : la Cure qu'elle reçoit à Cravant, à 20 kilomètres en amont d'Auxerre, le Serein et l'Armançon qu'elle reçoit à peu de distance de Laroche.

Basses eaux et crues. — Sur l'Yonne, les eaux sont dites basses lorsqu'elles ne dépassent point la hauteur de 0m,50 au-dessus de l'étiage ; ordinaires ou moyennes de 0m,50 à 1m,50. La rivière est en crue quand l'eau dépasse 1m,50, et en grande crue au delà de 2m,20 ; à cette hauteur de 2m,20 les chemins de halage commencent à être atteints sur quelques points, et la navigation cesse. Pendant sept années, de 1865 à 1871 inclusivement, l'Yonne a été moyennement en crue pendant 20 jours par an, en basses eaux pendant 118, et en eaux ordinaires ou moyennes pendant 227 ; la navigation a été interrompue par les grandes eaux et par les glaces pendant 18 jours en moyenne par an.

Plus grandes crues. — Les plus grandes crues depuis un siècle sont données par le tableau ci-après :

DATE des plus grandes crues.	HAUTEURS à Auxerre.	HAUTEURS à Joigny.	HAUTEURS à Montereau.	OBSERVATIONS.
	mètres.	mètres.	mètres.	Ordinairement la crue de la Cure arrive à Cravant dans le lit de l'Yonne 12 heures avant la crue de l'Yonne elle-même ; les crues du Serein et de l'Armançon sont assez généralement simultanées et arrivent dans l'Yonne, à Laroche, quatre heures avant les crues de l'Yonne (1).
3 avril 1772. . . .	»	4,20	»	
1er janvier 1802. .	»	4,12	4,91	
Janvier 1822 . . .	»	3,42	»	
Février et mars 1831	2,87	3,55	»	
Mai 1836	4,36	4,11	4,61	
Décembre 1846 . .	»	3,50	»	
Mai 1856	3,20	3,79	4,22	
Septembre 1866 . .	3,67	4,09	4,62	
Hauteurs moyennes.	3,70	3,84	4,59	

(1) Les crues extraordinaires de l'Yonne font un grand mal aux récoltes quand elles arrivent en mai, comme en 1836 et en 1856 ; le champ d'inondation variant de 100 mètres à 1.000 mètres entre Auxerre et Laroche, et de 800 mètres à 2.400 mètres entre Laroche et Montereau.

M. l'ingénieur en chef Cambuzat qui, après la crue de 1856, fut chargé de l'étude relative aux inondations dans le bassin de l'Yonne, remit à l'administration supérieure, le 15 décembre 1860, un avant-projet général avec un rapport dont voici les conclusions :

1° En établissant douze réservoirs dans la partie supérieure du bassin de l'Yonne, on pourra emmagasiner un volume d'eau de 103.600.000 m. cubes.

2° En créant un lit majeur sur la partie inférieure de l'Armançon, avec des travaux de régularisation du lit mineur, on diminuera la submersion de la plaine vaste et fertile que traverse cette rivière, en favorisant l'écoulement des premières eaux des crues.

3° En mettant par le télégraphe les réservoirs de l'Yonne en communication entre eux et avec un centre unique de direction qui serait Paris, on pourrait, par des manœuvres convenables, diminuer dans la partie inférieure de l'Yonne à la hauteur des inondations d'un mètre environ, et transformer une crue extraordinaire en une grande crue, et une grande crue en une crue ordinaire.

4° Les douze réservoirs coûteront.	11.150.000 francs.
Les travaux d'endiguement de l'Armançon . . .	2.450.000 »
Divers travaux de défense de berges, etc . . .	400.000 »
Dépense totale. . . .	14.000.000 francs.

Régime de l'Yonne sous l'influence des éclusées. — L'état de navigabilité de l'Yonne, qui dépend jusqu'ici (au moins en amont de Laroche) du régime des éclusées, est très-variable et précaire ; pendant environ huit à neuf mois de l'année, de mars en novembre, et quelquefois plus longtemps, la navigation n'a lieu qu'à l'aide de flots ou éclusées qui partant deux fois par semaine, le mardi et le samedi, à dix heures du matin, du pertuis d'Armes situé à 2 kilomètres en amont de Clamecy. Les éclusées de l'Yonne sont fortifiées à Cravant par les lâchures des eaux de la Cure et à

Laroche par la lâchure des eaux de l'Armançon. Pendant six années, de 1865 à 1870 inclusivement, le nombre moyen des éclusées par an a été de 85, et la hauteur d'eau moyenne produite sur les baissiers (1) de 1^{m},08.

A la descente, le flot entraîne rapidement toutes les embarcations, trains de bois et bateaux, avec un tirant d'eau limité et qui varie de 0^{m},50 à 0^{m},65 pour les trains, et de 0^{m},75 à 1^{m},10 pour les bateaux. Mais pour la remonte l'eau manque souvent à cause des affameurs (2) qui succèdent au passage des éclusées ; ce qui fait que la navigation ascendante se compose seulement de bateaux vides ou peu chargés.

Les éclusées sont conduites par des agents inférieurs appelés meneurs d'eau, qui font ouvrir successivement aux heures convenables les pertuis ou barrages par lesquels s'écoule avec une grande vitesse le flot, dont l'effet utile est de quatre heures environ et le volume de 1.500.000 mètres cubes, quand l'éclusée est bonne. En amont d'Auxerre, les trains seuls suivent l'éclusée en lit de rivière ; les bateaux descendent la veille de l'éclusée par le canal du Nivernais qui, une fois l'éclusée passée, reste presque à sec pendant un ou deux jours dans les biefs mixtes, c'est-à-dire en communication avec la rivière. En aval d'Auxerre, les bateaux descendent les premiers et les trains de bois viennent ensuite tant que le flot est suffisant ; il arrive souvent que des trains retardataires qui suivent la queue de l'éclusée restent sur des bancs de sable et attendent l'éclusée suivante pour reprendre leur marche vers l'aval. En bonnes eaux les trains de bois mettent six à huit jours pour descendre d'Armes à Paris (distance de 295 kilomètres) ; mais aussi souvent le voyage dure quinze, vingt jours et même un mois ; le manque d'eau, une fausse manœuvre, le brouillard, le vent, de nombreuses causes d'accidents et d'avaries rendent difficiles et tout à fait précaire ce mode de navigation intermittente, qui pendant trois siècles (3) a rendu de

(1) Sur l'Yonne et sur la Seine, on appelle baissiers ou maigres les portions hautes du fond du lit formées généralement de sables et de gravier.

(2) On appelle affameur l'état qui succède au passage de l'éclusée quand le pertuis ou barrage a été fermé ; pendant douze et vingt-quatre heures et quelquefois plus, l'eau est au-dessous du niveau de l'étiage, et la circulation de la moindre barque est impossible sur les baissiers ou bancs de sable qui traversent le chenal.

(3) C'est en 1549 que Jean Rouvet inventa le flottage en trains de bois

grands services pour le transport économique des bois du Nivernais et de la Bourgogne, destinés à l'approvisionnement de Paris, lorsqu'il n'existait pas d'autres voies de communication faciles, rapides et à bon marché.

Vers le milieu du siècle dernier, l'administration, le commerce de bois et la marine commencèrent à se préoccuper de l'appauvrissement des éclusées, dû à diverses causes, et des moyens d'y remédier. Le meilleur de ces moyens parut être d'approvisionner, dans les parties hautes de l'Yonne et de ses affluents, de grandes masses d'eau qui seraient recueillies en hiver et utilisées en été pour fortifier les éclusées. En effet, la loi du 31 mai 1846, en affectant un crédit de 6.500.000 francs à l'amélioration de la navigation intermittente de l'Yonne, autorisa l'exécution du réservoir des Settons (1), qui a une capacité de 23 millions de mètres cubes, et qui, depuis l'année 1858, a rendu les plus grands services à la marine et au flottage de l'Yonne ; en été on fait descendre de ce réservoir, pour chaque éclusée, un volume de 500.000 à 700.000 mètres cubes. Les eaux du réservoir des Settons seront aussi fort utiles, avec la navigation continue, pour augmenter le débit des basses eaux de l'Yonne et réparer une partie des pertes dues à l'absorption et à l'évaporation, à cause de la hauteur et de l'étendue des biefs que créent les nouveaux barrages.

Mais le flot de l'éclusée, ramassé sur tous les pertuis en amont d'Auxerre et fortifié par les lâchures des affluents, une fois arrivé à Auxerre, ne trouvant plus d'obstacles, allait en s'affaiblissant jusqu'à la Seine, sur laquelle son action était peu considérable ; aussi une loi de 1837 avait-elle affecté un crédit de 2.250.000 francs à l'exécution de cinq barrages mobiles entre Laroche et Sens, savoir : à Epineau, à Pêchoir, à Joigny, à Villeneuve-sur-Yonne et à Saint-Martin-près-Sens ; avec ces cinq barrages qui furent exécutés de 1837 à 1841, on fit de nombreuses expériences sur les deux systèmes à l'aide desquels il était question, à cette époque, d'améliorer le régime des éclusées, que personne

à brûler. Pendant plusieurs siècles la marine de l'Yonne et la célèbre institution des coches, transportant les voyageurs et les marchandises furent florissantes, jusqu'à l'établissement du chemin de fer de Paris à Lyon.

(1) Un modèle du barrage, des dessins du réservoir des Settons et une notice ont figuré à l'exposition universelle de Londres en 1862.

ne songeait à supprimer, avec les trois barrages d'Epineau, de Pêchoir et de Joigny, étagés à de petites distances (de 2.500 à 5.000 mètres), on retardait seulement l'éclusée pour lui donner plus de force au passage de chaque barrage ; ce système comportait l'exécution de trente-cinq barrages entre Auxerre et Montereau. Avec les trois barrages de Joigny, de Villeneuve-sur-Yonne et de Saint-Martin, échelonnés à de grandes distances (de 20 à 23.000 mètres), on arrêtait l'éclusée, on la reformait, ce qui permettait aux embarcations de venir se garer en amont de chaque barrage avant l'ouverture de celui-ci ; avec ce dernier système qui avait été adopté par la loi du 31 mai 1846, on devait construire six nouveaux barrages, ce qui faisait onze en tout entre Auxerre et Montereau, et chacun de ces barrages devait être accompagné d'une écluse pour permettre ou faciliter la remonte des bateaux.

Donc la loi du 31 mai 1846 affecta un crédit de 6.500.000 francs (1) à perfectionner le régime des éclusées de l'Yonne :

1° En créant le réservoir des Settons dans le Morvand, près des sources de la Cure ;

2° En construisant sur l'Yonne six nouveaux barrages éclusés, savoir : entre Auxerre et Laroche, à la Chaînette, à l'extrémité aval du port d'Auxerre, à Monéteau et à Bassou, et trois entre Laroche et Montereau, un à Champfleury, un à Port-Renard et un à Cannes, à 3 kilomètres de Montereau ;

3° En accolant des écluses aux cinq barrages qui existaient déjà entre Laroche et Sens ;

4° En faisant divers autres travaux de défense de berges, de restauration des chemins de halage, etc., etc. En conséquence on accola une écluse au barrage d'Epineau, on

(1) Les dépenses autorisées étaient divisées ainsi qu'il suit en neuf groupes ou paragraphes :

§§ 1, 2, 3.	— Défenses de rives, chemins de halage, digues et levées, dragages, etc.	1.469.849,19
§ 4.	— Travaux d'utilité locale pour ports, etc. . .	435.000,00
§ 5.	— Ecluses à accoler aux cinq barrages déjà construits	846.000,00
§ 6.	— Six nouveaux barrages mobiles avec écluse. .	1.980.500,00
§ 7.	— Réservoir des Settons.	810 000,00
§ 8.	— Barrages particuliers en forme de pertuis, sur la haute Yonne, en amont d'Auxerre. . .	208.000,00
§ 9.	— Dépenses diverses	750.050,81
	Total.	6.500.000,00

construisit les deux barrages de Port-Renard et de la Chaînette, on établit le réservoir des Settons ; tous ces ouvrages furent exécutés de 1847 à 1860 ; le dernier de tous, le barrage de la Chaînette, construit en 1859 et 1860, a figuré par un modèle à l'exposition universelle de Londres en 1862 ; c'est le dernier barrage mobile du système Poirée avec fermettes et aiguilles, qui ait été établi sur l'Yonne.

La moitié des crédits prévus et autorisés par la loi du 31 mai 1846 était à peine dépensée que l'on se préoccupait avec raison de l'insuffisance de l'amélioration qui en résulterait à cause de l'intermittence de la navigation due au régime des éclusées de l'Yonne. En effet, les progrès de l'industrie, de l'agriculture et du commerce et le développement des voies ferrées exigeaient que la batellerie de l'Yonne et de la Seine en amont de Paris se perfectionnât elle-même, ce qu'elle ne pouvait évidemment faire que quand la navigation serait rendue continue avec un tirant d'eau convenable pour les embarcations (1).

(1) Aussi le 26 novembre 1859, M. l'ingénieur en chef Cambuzat (chargé depuis le 1er septembre 1855 du service de la rivière d'Yonne et du canal de Nivernais) présentait-il à M le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics une ébauche d'avant-projet général qui, avec dix-sept barrages mobiles du système Poirée et deux dérivations, établirait la navigation continue sur l'Yonne entre Laroche et Montereau avec un tirant minimum d'eau de 1 m. 60 ; l'amélioration entre Auxerre et Laroche dans les mêmes conditions ne devrait être exécutée qu'ultérieurement. Une dépêche ministérielle du 19 mars 1860 invita, d'après l'avis du conseil général des ponts et chaussées, M. Cambuzat à présenter un avant-projet régulier et complet de travaux d'amélioration entre Laroche et Montereau, en adoptant toutefois pour les barrages le système à hausses Chanoine, approuvé récemment pour les barrages de la Seine entre Montereau et Paris. En conséquence, un nouvel avant-projet fut dressé en 1860 et soumis aux enquêtes.

	ANNÉES.	TRANSPORTS en bateaux.			TRANSPORTS EN TRAINS (descente).			TOTAL général.	OBSERVATIONS.
		Descente.	Remonte.	Total.	Bois à brûler.	Charpente.	Total.		
Fréquen ation entre Auxerre et Laroche ramenée au parcours total (27 kilom,).	Moyenne de 7 années de 1866 à 1872 inclusivement . .	tonnes. 74.593	tonnes. 2.340	tonnes. 76.933	tonnes. 110.131	tonnes. 4.267	tonnes. 114.398	tonnes. 191.331	
	Maxima en 1866.	120.172	3.624	123.436	138.912	5.561	144.473	267.909	
	Minima en 1870.	31.776	1.652	33.428	79.927	683	80.610	114.038	(1) (2)
Fréquentation entre Laroche et Montereau ramenée ou parcours total (91 kilom.).	Moyenne de 7 années de 1866 à 1872 inclusivement . .	206.884	7.130	214.014	110.705	22,469	133.174	347.188	
	Maxima en 1866.	270.699	5.815	276.514	140.882	38.352	179,236	455.750	
	Minima en 1870.	118.014	3.039	121.053	74.804	11.365	86.169	207.222	(3)

(1) 1870. Année de la guerre.
(2) Le transport des bois en trains diminue depuis l'année 1863; tandis que la quantité des bois transportés en bateau augmente depuis la même année 1863, surtout en 1872.
(3) 1870. Année de la guerre,

Etablissement de la navigation continue de Laroche à Montereau (décret du 17 avril 1861). — Un décret du 17 avril 1861 déclara d'utilité publique les nouveaux travaux destinés à procurer en tout temps un tirant minimum d'eau de 1m,60 sur l'Yonne, entre Laroche et Montereau, et estimés 5.200.000 francs par l'avant-projet qui avait été soumis aux enquêtes et à l'examen du conseil général des ponts et chaussées. Une décision ministérielle du 30 avril 1861 fixa, d'après le résultat des enquêtes, la largeur des écluses à 10m,50 et la longueur utile (1) à 96 mètres, de manière à contenir 6 bateaux de canal par couple de deux, ou deux trains de bois accouplés. C'est d'après ce type qu'ont été construites les 15 écluses nouvelles ; quant aux deux anciennes d'Epineau et de Port-Renard, qui avaient 8m,30 (2) de largeur et 177 mètres de longueur utile, elles

(1) On appelle longueur utile du sas d'une écluse la distance comprise entre la corde qui sous-tend l'arc du mur de chute et l'enclave de la porte d'aval. Les écluses des canaux du Nivernais et de Bourgogne ont une largeur de 5 m. 20 et une longueur utile moyenne de 30 m. 70; les bateaux qui les fréquentent ont une largeur de 5 m. et une longueur de 30 mètres; un train de bois a 4 m. 80 de largeur et 90 mètres de longueur; un couplage de deux trains a 9 m. 60 de largeur et une longueur de 95 mètres, parce que l'un des trains dépasse son consort de 5 mètres.
(2) Une largeur de 8 m. 30 était nécessaire parce que sur l'Yonne il y

ont été conservées en les allongeant de 4 mètres, de sorte que leur longueur utile est de 181 mètres, et qu'elles reçoivent aussi six bateaux ou deux trains de bois placés à la file.

Les ouvrages approuvés et exécutés pour l'établissement d'une navigation continue entre Laroche et Montereau, avec un tirant minimum d'eau de $1^m,60$, consistent donc :

1° En 17 barrages mobiles, dont 15 sont accompagnés d'écluses ;

2° En 2 déviations, celle de Joigny et celle de Courlon ;

3° En travaux d'amélioration des chemins de halage et de défense de berges ;

4° En dragages ;

5° En dépenses diverses pour frais de personnel, d'opérations, pour indemnités de dommages et acquisitions de terrains, pour travaux d'assainissement, etc.

Barrages mobiles. — Sur les 17 barrages mobiles qui fonctionnent actuellement de Laroche à Montereau, 6, ceux d'Epineau, de Pêchoir, de Joigny, de Villeneuve-sur-Yonne, de Saint-Martin-lès-Sens et de Port-Renard existaient et étaient manœuvrés pour les éclusées avant la promulgation du décret du 17 avril 1861, relatif à l'établissement d'une navigation continue ; tous ces barrages avaient une seule passe large de 59 à 70 mètres, fermée par des fermettes et aiguilles du système Poirée. Deux de ces barrages, ceux d'Épineau et de Port-Renard ont été conservés avec les deux écluses qui les accompagnaient ; seulement les fermettes du barrage de Port-Renard ont été exhaussées de $0^m,33$, et les deux écluses ont été allongées chacune de 4 mètres, comme il a été dit plus haut. Chacun des barrages d'Épineau et de Port-Renard est accompagné d'un déversoir en maçonnerie dont le couronnement est au niveau de la retenue. Le seuil de la passe du barrage d'Épineau est à $0^m,64$, sous l'étiage ; L'ancien barrage de Joigny du système Poirée a été démoli. Un nouveau barrage avec hausses Chanoine a été construit à 400 mètres en aval de l'ancien, en tête de la dérivation de Joigny. Par conséquent, ce barrage n'a point

a quelques grands bateaux de rivière ayant de 7 à 8 mètres de large et de 35 à 40 mètres de long; la longueur utile de 177 mètres suffisait, avec la navigation par éclusées, pour recevoir un trait ou convoi remontant de cinq à six bateaux et batelets de diverses dimensions.

d'écluse. Les trois autres barrages de Pêchoir, de Villeneuve-sur-Yonne et de Saint-Martin-lès-Sens ont été transformés en barrages à hausses ; chacun d'eux est accompagné d'une écluse.

Les onze nouveaux barrages sont ceux de Villevallier, d'Armeau, d'Étigny, de Rosoy, de Saint-Bon, de Villeperrot, de Champfleury, de Courlon, de Barbey, de Labrosse et de Cannes. Le barrage de Courlon, placé en tête de la dérivation de ce nom, n'a point d'écluse ; chacun des dix autres est accompagné d'une écluse.

Il y a donc entre Laroche et Montereau 12 barrages complétement nouveaux, qui ont une passe de 35m,10 ou 33m,15 d'ouverture, accolée à la tête d'aval de l'écluse et séparée par une pile de 3 mètres d'épaisseur du déversoir, qui a une longueur minimum de 50 mètres. Le seuil de la passe est horizontal et placé à 0m,60 en contre-bas du niveau de l'étiage. Le seuil du déversoir est placé à 0m,50 en contre-haut de l'étiage, d'où résulte une différence verticale de 1m,10 entre le seuil de la passe et celui du déversoir. Le déversoir se termine par un épaulement enraciné dans la berge opposée à l'écluse. Les dimensions de la passe et du déversoir ont été calculées de manière à procurer un débouché suffisant pour les crues ordinaires, avec ou sans le secours du sas de l'écluse ; car, par les grandes crues, les maçonneries du barrage et de l'écluse sont couvertes, et aucun relief ne s'aperçoit à la surface de l'eau dans l'emplacement d'un barrage quelconque.

Aux trois anciens barrages de Pêchoir, de Villeneuve-sur-Yonne et de Saint-Martin-lès-Sens, on s'est servi autant que possible des anciennes maçonneries, en donnant 35m,15 à la passe, dont le seuil a été abaissé à 0m,60 sous l'étiage. A Villeneuve-sur-Yonne, le nouveau déversoir à hausses a pu recevoir une longueur convenable de 50m,45, et son seuil a été élevé de 0m,50 au-dessus de l'étiage. A Pêchoir et à Saint-Martin, le nouveau déversoir, dont le seuil est bien à 0m,50 au-dessus de l'étiage, n'a en longueur que 22m,40 à Pêchoir et 23m,85 à Saint-Martin ; mais on a augmenté le débouché de l'ensemble de l'ouvrage en abaissant sur une certaine longueur le couronnement de l'ancien déversoir fixe du barrage Poirée à 1 mètre au-dessous de la retenue.

Dérivations de Joigny et de Courlon. — Pour éviter des parties de rivières très-sinueuses et dangereuses pour la navigation, on a exécuté deux dérivations, savoir :

Celle de Joigny, immédiatement en aval du barrage de ce nom ; longue de 3.574 mètres, elle correspond à un parcours en rivière de 6.127 mètres, ce qui économise un trajet de 2.553 mètres ;

Celle de Courlon, immédiatement en aval du barrage de ce nom ; longue de 4.134 mètres, elle correspond à un parcours en rivière 8.398 mètres, ce qui économise un trajet de 4.264 mètres.

	mètres.
Entre Laroche et Montereau, la longueur actuelle du lit est de	91.970
Les deux dérivations procurent un raccourcissement de	6.817
Longueur canalisée pour la navigation continue entre Laroche et Montereau	85.153

En tête de chaque dérivation est une porte de garde pour empêcher l'introduction des crues, et à la sortie une écluse avec une chute de 3m,25 pour la dérivation de Joigny, et de 3m,88 pour celle de Courlon.

La largeur au plafond de chaque dérivation est de 16 mètres, et la hauteur de 1m,80 au-dessous du plan d'eau normal, pour assurer un tirant de 1m,60 sur le busc de la porte de garde. Les talus sont réglés à 3 de base pour 2 de hauteur, ce qui donne 21m,40 de largeur à la surface de l'eau ; ces dimensions permettent aisément le croisement de trois bateaux de canal chargés, ou de deux grands bateaux de rivière. Au niveau de l'eau existe une petite banquette de 0m,50 de largeur, en grande partie défendue par des perrés à pierres sèches pour prévenir les dégradations dues au batillage de l'eau. Les digues ou chemins de halage, qui ont une largeur de 4 à 6 mètres en couronne, sont élevées de 0m,50 au moins au-dessus des plus grandes inondations connues. Le passage sous les ponts est réduit à 10m,50 ; la hauteur de l'intrados au-dessus du plan d'eau est de 5m,50.

Amélioration des chemins de halage et défense des berges. — Sur une longueur de 9.000 mètres, entre Villeneuve-sur-Yonne et Rosoy, on a reporté le chemin de halage de la rive gauche sur la rive droite, de manière que de Joigny à Montereau le chemin de halage est sur la même rive dans un parcours de 84.000 mètres ; la conséquence de cette amélioration de réelle importance a été de remplacer aux deux

ponts de Joigny et de Villeneuve-sur-Yonne deux petites arches par une seule arche de grande dimension, ce qui a permis d'établir une banquette de halage sous cette nouvelle arche. On a fait sur divers autres points des travaux d'amélioration du chemin de halage, qui a une largeur variable de 4 à 8 mètres, mais généralement de 6 mètres ; le chemin de contre-halage existe presque partout avec une largeur très-variable. On a défendu les berges sur beaucoup de points par des enrochements, des perrés à pierres sèches, quelquefois par des murs de quai, très-souvent avec des plantations d'osiers et de simples gazonnements.

Dragages. — Dans plusieurs biefs, on a exécuté des dragages de manière à donner au chenal une largeur de 30 mètres et une profondeur de 1^{m},60 au-dessous du plan d'eau de la retenue supposé horizontal. Les produits de ces dragages ont toujours été utilisés pour exhausser les points des berges et des propriétés riveraines atteints par le niveau de la retenue du barrage voisin.

Dépenses diverses. Assainissement. — Parmi les nombreuses causes de dépenses diverses, dans une entreprise d'aussi grande importance que celle de la transformation du système de navigation intermittente en navigation continue sur une grande rivière, je ne mentionnerai que les submersions des propriétés riveraines produites par le relèvement permanent du plan d'eau. Entre Laroche et Montereau, la vallée de l'Yonne, large de 800 à 2.400 mètres, offre un sous-sol de gravier ; elle est sillonnée par des fossés, par d'anciens bras de la rivière appelés noues, qui se remplissent d'eau à la moindre crue ; enfin de nombreux atterrissements en formation existent sur l'une ou l'autre rive dans le lit même de la rivière. Le relèvement du plan d'eau par les barrages a donc produit trois espèces de submersions et donné lieu à un certain nombre de réclamations :

1° Les submersions directes se produisent sur les atterrissements des bords de la rivière non encore élevés au-dessus des plus hautes eaux navigables ; dans ces cas, les plus nombreux, mais qui ne compromettent que des intérêts limités et ordinairement sans droit, on a eu recours à la délimitation administrative du lit de la rivière, conformément à la jurisprudence du conseil d'Etat et de la cour de cassation.

2° Pour empêcher l'introduction des eaux dans les fossés et anciens lits existants, on a établi des barrages, comblé des bas-fonds et fait d'autres fossés de dérivation.

3° Les cas les plus fréquents et qui de prime abord ont suscité les plus énergiques réclamations, ce sont les submersions par filtration des eaux dans le sous-sol graveleux, ce qui a atteint les récoltes et rendu quelquefois impossible le labour ; on a fait un fossé ou un réseau de fossés d'assainissement en conduisant l'eau à l'aval du barrage voisin, et partout où ce travail a été possible, on a réussi, à la grande satisfaction et à l'avantage des propriétaires et des fermiers, qui trouvent dans ce nouvel état une humidité convenable et le moyen même d'arroser. Dans quelques cas rares il a été payé des indemnités peu considérables.

En résumé, les travaux de canalisation de l'Yonne, qui ont considérablement amélioré la navigation, qui ont facilité l'écoulement des crues par la régularisation du lit, ont aussi rendu service à l'agriculture de la vallée.

Etablissement de la navigation continue d'Auxerre Laroche (décret du 11 juillet 1868). Les travaux d'amélioration de l'Yonne, de Laroche à Montereau, autorisés par décret du 17 avril 1861, touchaient à leur fin quand fut rendu, le 11 juillet 1868, un deuxième décret qui déclarait d'utilité publique les travaux estimés 3 millions de francs, et destinés à procurer aussi une navigation continue avec un tirant minimum d'eau de 1^{m},60 entre Auxerre et Laroche, c'est-à-dire entre l'embouchure du canal du Nivernais et l'embouchure du canal de Bourgogne. Ces travaux ont été commencés en 1869 ; retardés par les malheureux événements de 1870 et de 1871, ils ont reçu une nouvelle et vive impulsion en 1872, et ils seront achevés en 1873, de sorte que l'on peut d'ores et déjà regarder comme certain l'établissement prochain de la navigation continue d'Auxerre à Paris, à la grande satisfaction du commerce, de l'industrie, de la batellerie et de tous les intéressés à l'amélioration des voies navigables qui relient la Loire, la Seine et le Rhône, par le canal du Nivernais, par l'Yonne, par le canal de Bourgogne et par la Saône ; à cette heureuse époque, les éclusées de l'Yonne auront cessé en aval d'Auxerre, comme aussi, il faut l'espérer, en amont d'Auxerre, et alors disparaîtra la grande gêne qui résulte des éclusées, même restreintes.

Donc les ouvrages construits et en construction pour l'amélioration complète de l'Yonne entre Auxerre et Laroche, en combinant les travaux autorisés par la loi du 31 mai 1846 et ceux autorisés par le décret du 11 juillet 1868, comprennent ;

1° Huit barrages mobiles, dont sept avec écluses ;

2° La dérivation de Gurgy ;

3° L'amélioration du chemin de halage et la défense des berges ;

4° Des dragages ;

5° Des dépenses diverses.

Barrages mobiles. — Le barrage de la Chaînette, situé à la sortie du port d'Auxerre, a une passe large de 42m,20, fermée par des fermettes et aiguilles du système Poirée, et un déversoir fixe en maçonnerie de 200 mètres de longueur et ayant son couronnement au niveau de la retenue. Le seuil de la passe est à 0m,50 au-dessous de l'étiage. L'écluse accolée à ce barrage a 8m,30 de largeur de sas et une longueur utile de 93 mètres, de manière à contenir trois bateaux de canal ou un train de bois à brûler. Le barrage de la Chaînette fonctionnait pour le régime des éclusées avant l'approbation de l'avant-projet pour l'établissement de la navigation continue.

Parmi les sept nouveaux barrages, cinq, ceux de l'Ile-Brûlée, des Dumonts, des Boisseaux, de Monéteau et de Bassou sont achevés et fonctionnent, les deux autres, de Gurgy et de la Gravière, sont en construction et seront achevés en 1873 ; un seul des nouveaux barrages, celui de Gurgy, n'a point d'écluse, parce qu'il est en tête d'une dérivation. Ces sept barrages ont des passes larges de 30 à 35 mètres, fermées par des hausses Chanoine et ayant le seuil à 0m,60 sous l'étiage ; les déversoirs, dont les seuils sont à 0m,50 au-dessous de l'étiage, ont une longueur de 25 à 40 mètres : six de ces déversoirs sont surmontés de fermettes et d'aiguilles du système Poirée, et un seul, celui du barrage de l'Ile-Brûlée, est fermé par de grandes vannes du système Girard, larges de 3m,52 et d'une hauteur verticale de 2 mètres au-dessus du seuil.

	mètres.
Dérivation de Gurgy.— La dérivation de Gurgy longue de.	5.007
correspond à une longueur de rivière de.	9.499
d'où résulte une diminution de.	4.492
dans le parcours d'Auxerre à Laroche, qui est par la voie actuelle de.	27.616
et qui ne sera plus par la voie nouvelle que de. . .	23.114

La dérivation de Gurgy a d'ailleurs les mêmes profil et dimensions que les deux dérivations de Joigny et de Courlon, une porte de garde à l'origine et, vers l'aval, deux écluses séparées par un bief et ayant chacune 2m,50 de chute.

Amélioration du chemin de halage, défenses des berges, dragages, etc. — L'amélioration du chemin consiste à éviter les passages en bac sur la rivière, à faire passer les chevaux de halage sur les deux ponts de Monéteau et de Bassou ; à cet effet un pont sera construit sur la rivière du Serein, un peu en aval du barrage de Bassou. Il est nécessaire d'exhausser et de défendre les berges en amont et dans le voisinage de quelques barrages, notamment du barrage de la Gravière placé près et en amont de l'embouchure de la rivière d'Armançon.

Emplacement des barrages et fixation des hauteurs de leurs retenues. — Cinq données principales ont présidé à la détermination de l'emplacement et de la hauteur de la retenue de chaque barrage :

1° La conservation des barrages existants;

2° Le plan horizontal passant par le sommet des hausses de la passe d'un barrage (lequel sommet fixe la hauteur de la retenue) devant être à 1m,60 en contre-haut du busc aval de l'écluse immédiatement superieure, et des baissiers intermédiaires, sauf quelques points particuliers où des dragages seraient exécutés;

3° La hauteur des berges naturelles, qui devaient dépasser de 0m,40 a 0m,50 au moins la retenue, sauf à exhausser quelques portions rapprochées des barrages ;

4° La hauteur sous clef des voûtes ou travées des ponts, qui doit être au minimum de 5m,50 (1) au-dessus du plan

(1) Un seul pont fait exception, c'est le vieux pont d'Auxerre, situé en

normal de la retenue, parce que les plus forts chargements des bateaux atteignent et ne dépassent pas 5 mètres.

5° Enfin une hauteur verticale maximum de 3 mètres à 3m,10 à donner à toutes les hausses de la passe au-dessus du seuil.

1° Il existait sept barrages à fermettes : ceux de la Chaînette, d'Épineau et de Port-Renard avec écluses, et ceux de Pêchoir, de Joigny, de Villeneuve-sur-Yonne et de Saint-Martin-lès-Sens sans écluses. Le barrage de la Chaînette a été conservé avec son écluse, sans aucun changement ; à celui d'Épineau on a seulement allongé la tête d'aval de son écluse ; à Port-Renard on a exhaussé les fermettes de 0m,33 et on a allongé l'écluse. Les trois barrages de Pêchoir, de Villeneuve et de Saint-Martin ont été transformés en barrages à hausses en leur accolant des écluses ; le barrage de Joigny a été démoli et remplacé par un barrage à hausses. Un tableau donne plus loin l'emplacement des dix-huit autres barrages.

2° C'est pour éviter tout mécompte, à cause du faible débit des basses eaux, qu'on a négligé le remous des barrages dans la fixation du busc d'aval des écluses ; à une seule écluse, celle d'embouchure du canal du Nivernais, il n'existe qu'une hauteur de 1m,44 entre le busc d'aval et le plan horizontal de la retenue du barrage de la Chaînette ; il y aura lieu de comprendre dans les projets d'amélioration du canal du Nivernais l'abaissement de ce busc, parce qu'on ne peut modifier la retenue du barrage de la Chaînette à cause du vieux pont d'Auxerre.

Les données indiquées aux nos 3 et 4 se justifient par leur simple énoncé.

5° Quand on a projeté et approuvé l'application des barrages à hausse sur l'Yonne, dont les berges ne dépassent pas généralement la hauteur de 2m,20 au-dessus de l'étiage, on ne pensait pas que le système de hausses Chanoine pût comporter des hausses de plus de 3 mètres à 3m,10 de hauteur verticale. Récemment, en 1869 et 1870, on a exécuté au barrage de Port-à-l'Anglais, sur la Seine, un pertuis avec

amont du port et qui n'a que 4 m. 35 au-dessus de la retenue du barrage de la Chaînette; mais ce pont fait en quelque sorte suite au canal du Nivernais, sur lequel les ponts n'ont actuellement que 3 m. 70 et devront être élevés à 4 mètres au-dessus du plan d'eau.

des hausses de $3^m,80$ de hauteur, comme il sera dit plus loin dans cette notice.

Le tableau suivant donne les cotes relatives des retenues, des seuils des passes et des déversoirs des barrages, et des buscs d'aval des écluses.

Numéros des barrages.	DÉSIGNATION des ouvrages.	EMPLACEMENTS.	DISTANCES.	COTES AU-DESSUS DU NIVEAU DE LA MER: Etiage.	Seuil de la passe.	Seuil ou couronnement du déversoir.	Retenue: d'amont.	Retenue: d'aval.	Busc d'aval de l'écluse ou porte de garde.	CHUTE.	HAUTEUR au-dessus du seuil de la passe: des hausses.	de la passe: des fermettes.	du déversoir: des hausses.	du déversoir: des fermettes.	OBSERVATIONS.
			mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	
	Embouchure du canal du Nivernais. . .	Écl. du Bâtardeau		96,60	»	»	»	97,14	95,70	»	»	»	»	»	Le busc d'aval de l'écluse du Bâtardeau doit être abaissé de 0m16 pour atteindre 1m60 en contre-bas de la retenue de la Chaînette.
1	B. de la Chainette. .	»	1.555	95,51	95,04	97,14	97:14	95,93	94,33	1,21	»	2,43	»	»	Déversoir fixe.
2	B. de l'Ile-Brûlée . .	»	1.440	93,53	92,93	94,03	95,93	94,08	92,48	1,85	3,00	»	2,00	»	Vannes Girard au déversoir.
3	B. des Dumonts . .	»	1.860	91,68	91,08	92,18	94,08	29,23	90,63	1,85	3,00	»	»	2,45	Système Poirée pour le déversoir.
4	B. des Boisseaux . .	»	1.705	89,83	89,23	90,33	92,23	90,38	88,78	1,85	3,00	»	»	2,45	Idem.
5	B. de Monéteau . .	»	1.564	87,88	87,38	88,48	90,38	88,54	86,94	1,84	3,00	»	»	2,45	Idem.
6	B. de Gurgy . . .	»	3.016	86,04	85,44	86,54	88,54	»	86,94	2,50	3,10	»	»	2,45	Idem.
	Dériv. de Gurgy . .	Ecl. de Néron . .	5 007	»	»	»	88.54	86,04	84,44	2,50	»	»	»	»	La distance en rivière est de 9.499m et la diminution de parcours de 9.499—5.007=4.492
		Ecl. de Raveuse.		»	»	»	86,04	83,54	81,94	2,50	»	»	»	»	
7	B. de Bassou . . .	»	1.277	81,03	80,53	81,63	83,54	81,34	79,74	2,20	3,01	»	»	2,45	Système Poirée pour le déversoir.
8	B. de la Gravière . .	»	3.583	78,94	78,34	79,44	81,34	79,36	77,74	1,98	3,00	»	»	2,45	Idem.
	Embouchure du canal de Bourgogne . .	Ecl. de Laroche.	2.117	78,18	»	»	»	79,36	77,61	»	»	»	»	»	La longueur du bief d'Épineau est de 4.161m.
9	B. d'Epineau . . .	»	2.044	77,74	77,10	79,36	79,36	78,44	76,85	0,92	»	2,40	»	»	Déversoir fixe.
10	B. de Péchoir . . .	»	2.590	76,11	75,47	76,61	78,44	76,91	75,31	1,53	2,97	»	1,97 / 1,00	»	Déversoir à hausses mobiles de deux hauteurs et avec passerelle de manœuvre.
11	B. de Joigny. . . .	»	4.891	74,76	74,16	75,26	76,91	»	75,31	2,15	2,75	»	1,65	»	Déversoir à hausses mobiles avec passerelles de manœuvre.

	Dériv. de Joigny . .	Ecl. de St-Aubin.	3.574	»	»	»	76,91	73,66	72,06	3,25	»	»	»	»	La distance en rivière est de 6.127m et la diminution de parcours de 6.127—3574=2553m
12	B. de Villevallier . .	»	4.410	71,26	70,66	71,76	73,66	71,75	70,15	1,91	3,00	»	1,90	»	Dévers' à hausses mobiles avec passerelles de manœuvre.
13	B. d'Armeau. . . .	»	4.783	69,38	68,78	69,88	71,75	70,18	68,58	1,57	2,97	»	1,87	»	Idem.
14	B. de Villeneuve-s-Y.	»	5.493	67,80	67,20	68,30	70,18	68,43	66,83	1,75	2,98	»	1,88	»	Idem.
15	B. d'Étigny	»	5.759	66,25	65,65	66,75	68,43	66,93	65,33	1,50	2,78	»	1,68	»	Idem.
16	B. de Rosoy. . . .	»	4.409	64,53	63,93	65,00	66.93	65,07	63,47	1,86	3,00	»	1,90	»	Idem.
17	B. de Saint-Bond . .	»	4.735	62,96	62,36	63,46	65,07	63,50	61,90	1,57	2,71	»	1,61	»	Idem.
18	B. de Saint-Martin. .	»	4.273	61,14	60,54	61,64	63,50	61,66	60,06	1,84	2,96	»	1,86 1,00	»	Déversoir à hausses mobiles de deux hauteurs et avec passerelle de manœuvre.
19	B. de Villeperrot . .	»	4.908	59,57	58,77	59,87	61,65	59,73	58,13	1,93	2,89	»	1,79	»	Dévers' à hausses mobiles avec passerelle de manœuvre.
20	B. de Champfleury .	»	5.466	57,36	56,76	57,86	59,73	57,76	56,16	1,97	2,97	»	1,87	»	Idem.
21	B. de Courlon . . .	»	7.074	55,50	55,00	56,10	57,76	»	56,16	2,26	2,76	»	1,66	»	Idem.
	Dériv. de Courlon. .	Ecl. de Vinneuf .	4.134	»	»	»	57,70	53,88	51,88	3,88	»	»	»	»	Longueur en rivière — 8.398m Le raccourcissement est de 8.398m — 4.134m = 4.264m.
22	B. de Port-Renard. .	»	463	52,13	51,53	53,88	53,88	53,01	51,41	0,87	»	2.39	»	»	Déversoir fixe.
23	B. de Barbey . . .	»	4.233	58,81	50,21	51,31	53,01	51,37	49,77	1,64	2,80	»	1,70	»	Dévers' à hausses mobiles avec passerelle de manœuvre.
24	B. de Labrosse. . .	»	4.679	48,97	48,37	49,47	51,37	49,65	48,05	1,72	3,00	»	1,90	»	Idem.
25	B. de Cannes . . .	»	3.997	47,27	46,67	47,77	49,65	47,59	45,68	2,06	2,98	»	1,88	»	Idem.
	Embouch. de l'Yonne dans la Seine. . .	Pont de Montereau	3.238	46,02											NOTA. Les couronnements des barrages et des écluses sont généralement élevés de 0m40 à 0m 50 au-dessus de la retenue correspondante.
Parcours total par les dérivations			108.277												
Ajoutant les raccourcissements dus aux trois dérivations			11.309												
Longueur totale par le lit naturel de l'Yonne			119.586												
La cote d'étiage à Auxerre est de				96,60											
Pente totale d'Auxerre à Montereau				50,58											

Longueur canalisée d'Auxerre à Laroche. . . = 23.124m
Idem. de Laroche à Montereau . = 85.153 } 108.277m

Numéros des barrages.	DÉSIGNATION des ouvrages.	EMPLACEMENTS.	DISTANCES.	COTES AU-DESSUS DU NIVEAU DE LA MER — Etiage.	Seuil de la passe.	Seuil ou couronnement du déversoir.	Retenue — d'amont.	Retenue — d'aval.	Busc d'aval de l'écluse ou porte de garde.	CHUTE.	HAUTEUR au-dessus du seuil — de la passe — des hausses.	de la passe — des fermettes.	du déversoir — des hausses.	du déversoir — des fermettes.	OBSERVATIONS.
			mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	
	Embouchure du canal du Nivernais. . .	Écl. du Bâtardeau		96,60	»	»	»	97,14	95,70	»	»	»	»	»	Le busc d'aval de l'écluse du Bâtardeau doit être abaissé de 0m16 pour atteindre 1m60 en contre-bas de la retenue de la Chaînette.
1	B. de la Chainette. .	»	1.555	95,51	95,04	97,14	97:14	95,93	94,33	1,21	»	2,43	»	»	Déversoir fixe.
2	B. de l'Ile-Brûlée . .	»	1.440	93,53	92,93	94,03	95,93	94,08	92,48	1,85	3,00	»	2,00	»	Vannes Girard au déversoir.
3	B. des Dumonts . .	»	1.860	91,68	91,08	92,18	94,08	29,23	90,63	1,85	3,00	»	»	2,45	Système Poirée pour le déversoir.
4	B. des Boisseaux . .	»	1.705	89,83	89,23	90,33	92,23	90,38	88,78	1,85	3,00	»	»	2,45	Idem.
5	B. de Monéteau . .	»	1.564	87,88	87,38	88,48	90,38	88,54	86,94	1,84	3,00	»	»	2,45	Idem.
6	B. de Gurgy . . .	»	3.016	86,04	85,44	86,54	88,54	»	86,94	2,50	3,10	»	»	2,45	Idem.
	Dériv. de Gurgy . .	Écl. de Néron . . Écl. de Raveuse .	5 007	» »	» »	» »	88.54 86,04	86,04 83,54	84,44 81,94	2,50 2,50	» »	» »	» »	» »	La distance en rivière est de 9.499m et la diminution de parcours de 9.499—5.007=4.492
7	B. de Bassou . . .	»	1.277	81,03	80,53	81,63	83,54	81,34	79,74	2,20	3,01	»	»	2,45	Système Poirée pour le déversoir.
8	B. de la Gravière . .	»	3.583	78,94	78,34	79,44	81,34	79,36	77,74	1,98	3,00	»	»	2,45	Idem.
	Embouchure du canal de Bourgogne . .	Écl. de Laroche .	2.117	78,18	»	»	»	79,36	77,61	»	»	»	»	»	La longueur du bief d'Épineau est de 4.161m.
9	B. d'Epineau . . .	»	2.044	77,74	77,10	79,36	79,36	78,44	76,85	0,92	»	2,40	»	»	Déversoir fixe.
10	B. de Péchoir . . .	»	2.590	76,11	75,47	76,61	78,44	76,91	75,31	1,53	2,97	»	1,97 1,00	»	Déversoir à hausses mobiles de deux hauteurs et avec passerelle de manœuvre.
11	B. de Joigny. . . .	»	4.891	74,76	74,16	75,26	76,91	»	75,31	2,15	2,75	»	1,63	»	Déversoir à hausses mobiles avec passerelles de manœuvre.

	Dériv. de Joigny	Ecl. de St-Aubin.	3.574	»	»	»	76,91	73,66	72,06	3,25	»	»	»	»	La distance en rivière est de 6.127m et la diminution de parcours de 6.127—3574=2553m
12	B. de Villevallier	»	4.410	71,26	70,66	71,76	73,66	71,75	70,15	1,91	3,00	»	1,90	»	Dévers' à hausses mobiles avec passerelles de manœuvre.
13	B. d'Armeau	»	4.783	69,38	68,78	69,88	71,75	70,18	68,58	1,57	2,97	»	1,87	»	Idem.
14	B. de Villeneuve-s-Y.	»	5.493	67,80	67,20	68,30	70,18	68,43	66,83	1,75	2,98	»	1,88	»	Idem.
15	B. d'Étigny	»	5.759	66,25	65,65	66,75	68,43	66,93	65,33	1,50	2,78	»	1,68	»	Idem.
16	B. de Rosoy	»	4.409	64,53	63,93	65,00	66.93	65,07	63,47	1,86	3,00	»	1,90	»	Idem.
17	B. de Saint-Bond	»	4.735	62,96	62,36	63,46	65,07	63,50	61,90	1,57	2,71	»	1,61	»	Idem.
18	B. de Saint-Martin.	»	4.273	61,14	60,54	61,64	63,50	61,66	60,06	1,84	2,96	»	1,86 1,00	»	Déversoir à hausses mobiles de deux hauteurs et avec passerelle de manœuvre.
19	B. de Villeperrot	»	4.908	59,57	58,77	59,87	61,65	59,73	58,13	1,93	2,89	»	1,79	»	Dévers' à hausses mobiles avec passerelle de manœuvre.
20	B. de Champfleury	»	5.466	57,36	56,76	57,86	59,73	57,76	56,16	1,97	2,97	»	1,87	»	Idem.
21	B. de Courlon	»	7.074	55,50	55,00	56,10	57,76	»	56,16	2,26	2,76	»	1,66	»	Idem.
	Dériv. de Courlon.	Ecl. de Vinneuf.	4.134	»	»	»	57,70	53,88	51,88	3,88	»	»	»	»	Longueur en rivière — 8.398m Le raccourcissement est de 8.398m — 4.134m = 4.264m.
22	B. de Port-Renard.	»	463	52,13	51,53	53,88	53,88	53,01	51,41	0,87	»	2.39	»	»	Déversoir fixe.
23	B. de Barbey	»	4.233	58,81	50,21	51,31	53,01	51,37	49,77	1,64	2,80	»	1,70	»	Dévers' à hausses mobiles avec passerelle de manœuvre.
24	B. de Labrosse.	»	4.679	48,97	48,37	49,47	51,37	49,65	48,05	1,72	3,00	»	1,90	»	Idem.
25	B. de Cannes	»	3.997	47,27	46,67	47,77	49,65	47,59	45,68	2,06	2,98	»	1,88	»	Idem.
	Embouch. de l'Yonne dans la Seine.	Pont de Montereau	3.238	46,02											

Parcours total par les dérivations	108.277	
Ajoutant les raccourcissements dus aux trois dérivations	11.309	
Longueur totale par le lit naturel de l'Yonne	119.586	
La cote d'étiage à Auxerre est de		96,60
Pente totale d'Auxerre à Montereau		50,58

Longueur canalisée d'Auxerre à Laroche. . = 23.124m
Idem. de Laroche à Montereau . = 85.153 } 108.277m

NOTA. Les couronnements des barrages et des écluses sont généralement élevés de 0m40 à 0m50 au-dessus de la retenue correspondante.

Il résulte du tableau ci-dessus :

1° Que dans la première section d'Auxerre à Laroche :

Les huit barrages ont des chutes variant de 1m,21 à 2m,50, et une chute moyenne de 1m,91 ;

Les deux écluses de la dérivation de Gurgy ont chacune une chute de 2m,50 ;

Les neuf biefs compris entre l'embouchure du canal du Nivernais et le barrage de la Gravière ont des longueurs variables de 1.327 à 6.548 mètres et une longueur moyenne de 2.331 mètres ;

2° Que le bief d'Épineau, qui est commun à la première et à la deuxième section, a une longueur de 4,461 mètres;

3° Que dans la deuxième section de Laroche à Montereau :

Les dix-sept barrages ont des chutes variant de 0m,87 à 2m,26 et une chute moyenne de 1m,71 ;

Les deux écluses de dérivation ont des chutes de 3m,25 et 3m,88 ;

Les seize biefs comptés entre les barrages d'Épineau et de Cannes ont des longueurs variables de 1.373 à 10.258 mètres et une longueur moyenne de 4.990 mètres ;

4° Que la portion de 3.238 mètres comprise entre le barrage de Cannes et le pont de Montereau fait partie du premier bief de la Seine qui se termine au barrage de Varennes.

Parties fixes des barrages. Dimensions principales et mode de construction. — La largeur du radier de la passe des nouveaux barrages à hausses (1) est de 7 à 10 mètres dans le sens du courant ; son épaisseur est au moins égale à la hauteur de la chute du barrage, et rarement inférieure à 2 mètres.

Entre Auxerre et Joigny, le massif du radier repose directement sur le solide, rocher ou craie ; les maçonneries ont été exécutées dans des enceintes mises à sec ; entre Joigny et Montereau, le massif est formé d'une couche de béton coulé dans une enceinte de pieux et palplanches ; sur ce massif on a posé par épuisement la plate-forme du ra-

(1) On ne parle pas ici des trois anciens barrages à fermettes et aiguilles du système Poirée qui ont été décrits dans divers articles des *Annales des ponts et chaussées*, et notamment le barrage de la Chainette dans la notice de l'exposision universelle de 1862 (à Londres). Leur manœuvre est bien connue.

dier, qui est en pierres de taille et moellons piqués ou smillés.

Dans le radier en maçonnerie sont noyés des ancres, des barres de fer et des plaques de fonte destinées à relier solidement au massif de maçonnerie le seuil en bois contre lequel viennent buter les culasses des hausses.

Le radier du déversoir des nouveaux barrages a généralement une largeur de 4 mètres et une épaisseur minimum de 2 mètres ; il est entièrement en maçonnerie ou formé d'un coffrage en charpente rempli de béton et couvert d'un pavage maçonné.

Le déversoir est compris entre une pile en maçonnerie de 3 mètres d'épaisseur et 6 mètres de longueur qui le sépare de la passe, et un épaulement en maçonnerie qui s'enracine par deux murs en retour dans la berge.

A l'aval de la plupart des barrages il a été établi un arrière-radier en enrochements formé de gros moellons ou de blocs artificiels ; à quelques barrages on a retenu les enrochements au moyen de pieux battus en quinconce.

Parties mobiles des barrages, leur fonctionnement. — Les passes des vingt-deux nouveaux barrages de l'Yonne sont fermées par des hausses mobiles en bois (du système Chanoine), larges de $1^{m},25$ et espacées entre elles de $0^{m},25$. Pendant la saison des basses eaux on recouvre ces vides entre les hausses avec des couvre-joints qui rendent la passe plus ou moins étanche.

On sait que chaque hausse est mobile autour d'un axe formant la tête d'un chevalet qui tourne lui-même autour d'un axe inférieur dont les tourillons sont engagés dans deux crapaudines scellées dans la face aval du seuil de la passe. La hausse debout est inclinée à 15 degrés environ avec la verticale, et butte de $0^{m},08$ contre la face amont du seuil ; son couronnement est au niveau de la retenue ; l'axe de rotation de la hausse est placé de manière que la hauteur de la culasse au-dessus du seuil soit les 5/12 de la hauteur totale, et par suite la volée les 7/12. La tête du chevalet passe dans l'œil supérieur d'un arc-boutant dont le pied s'appuie, quand la hausse est debout, contre un heurtoir en fonte scellé dans le radier. Lorsque la hausse est abattue sur le radier, l'arc-boutant est logé dans une glissière dont le heurtoir est la tête. Quand on veut abattre une hausse qui est debout, on pousse le pied de l'arc-boutant par la

saillie correspondante de la barre à talons, qui se meut horizontalement sur le radier au moyen d'un treuil logé dans la Pile ou dans le bajoyer de l'écluse; car chaque passe est manœuvrée par deux barres à talons, qui agissent chacune sur la moitié du nombre des hausses en partant du milieu de la passe.

Au contraire, les hausses couchées sur le radier sont relevées à la gaffe au moyen d'un bateau de manœuvre muni d'un treuil et de divers agrès (1).

Il est bien évident que les chevalets, les arcs-boutants et les barres à talons sont en fer; les glissières et leurs heurtoirs sont en fonte.

Les déversoirs des quinze nouveaux barrages compris entre Laroche et Auxerre ont été, lors de leur construction, munis de hausses automobiles avec des contre-poids mobiles du système Chanoine; ces hausses en bois ont une largeur de $1^m,35$, avec des intervalles de $0^m,05$ entre elles. On peut rendre le déversoir plus ou moins étanche en appliquant des couvre-joints sur les vides qui existent entre les hausses.

Chaque hausse de déversoir est mobile autour d'un chevalet qui porte un arc-boutant, comme une hausse de passe; il existe sur le radier une glissière avec son heurtoir pour chaque hausse; M. l'ingénieur en chef Chanoine avait même ajouté une barre à talons, que cependant il ne regardait pas comme très-nécessaire. L'axe de rotation d'une hausse de déversoir n'étant élevé que de $0^m,05$ au-dessus du tiers de la hauteur de la hausse, il suffisait que l'eau de la retenue d'amont s'élevât de $0^m,09$ à $0^m,14$ au-dessus du sommet de cette hausse pour qu'elle se mît en bascule; le contre-poids mobile placé au bas de la culasse, qui tenait la hausse debout quand la retenue était à son niveau normal, glissait sur la volée lorsque la hausse se mettait en bascule. Si le niveau de la retenue baissait d'une certaine quantité, la hausse se redressait et le contre-poids retombait au pied de la culasse.

Ce système ingénieux frappait par sa simplicité et sédui-

(1) Toutes les parties mobiles de la passe à hausses et leurs manœuvres ont été décrites avec détail dans un article de MM. les ingénieurs Chanoine et de Lagrené, inséré dans les *Annales des ponts et chaussées* de 1861 (novembre et décembre).

sait au premier abord dans les expériences faites isolément à un seul barrage, alors qu'on se préoccupait surtout du moyen d'écouler rapidement une crue, sans craindre d'affamer le bief d'amont et de nuire à la marche des embarcations ; mais il présenta de grands mécomptes quand on voulut faire en 1868 (1) l'essai de la navigation continue sur l'Yonne et sur la Seine entre Paris et Laroche. Une décision ministérielle du 4 mai 1868, en approuvant un réglement provisoire pour le nouveau mode de navigation, autorisa les ingénieurs à relever le barrage établi sur la Seine et sur l'Yonne de Paris à Laroche; la décision ministérielle recommandait de procéder à cette opération délicate avec toutes les précautions nécessaires pour ne pas gêner la navigation. Les barrages de la Seine furent relevés du 18 mai au 7 juin; les quatre premiers barrages de l'Yonne furent fermés du 8 au 10 juin ; mais le relèvement des treize autres ne fut terminé que le 5 septembre après le chômage des canaux. Il se présenta immédiatement une difficulté due à la coexistence des éclusées de la haute Yonne, dont le flot venait deux fois par semaine mettre en bascule un certain nombre de hausse des déversoirs, lesquelles hausses, bien que dites automobiles, ne se relevaient qu'avec un rabais de 1 mètre dans le bief d'amont ; de là naissait une grande gêne pour la marche des embarcations. Grâce au zèle et à l'activité des ingénieurs, à la bonne surveillance des conducteurs et au dévouement des éclusiers barragistes, on put, pendant la durée des basses eaux, maîtriser la situation ; avec des bateaux et divers procédés imaginés par les agents de la navigation, on vint à bout de relever assez rapidement les hausses, et en définitive l'amélioration du nouveau mode fut sensible et constatée par tous. Mais dans le mois d'août les eaux de la

(1) Les douze barrages mobiles de la Seine entre Paris et Montereau ayant été achevés en 1864, M. l'ingénieur en chef Chanoine, qui était l'inventeur du système, proposa le fonctionnement de ces barrages; mais d'après l'avis d'une commission spéciale, qui se livra à une grande enquête, et aussi d'après l'avis conforme du conseil général des ponts et chaussées, une décision ministérielle du 13 décembre 1865 ajourna le fonctionnement des douze barrages de la Seine jusqu'à ce que les dix-sept barrages de l'Yonne entre Montereau et Laroche fussent terminés ; en 1867, par suite de la retraite de M. l'ingénieur en chef Chanoine, M. l'ingénieur en chef Cambuzat fut chargé des deux services de l'Yonne et de la Seine entre Auxerre et Paris ; les dix-sept barrages de l'Yonne ne furent terminés qu'en 1868.

vidange des canaux et celles de violents orages se joignant au flot de l'éclusée produisirent dans les biefs des perturbations qui se firent sentir jusqu'à Paris ; aussi, après cette expérience, on avait pris la précaution de vider quelques biefs d'amont avant l'arrivée de l'éclusée ; le 22 octobre, une petite crue de 0m,20 de la rivière d'Armançon arriva à Laroche sans être annoncée (1), et par conséquent sans que l'on eût pris à l'aval les précautions prescrites pour recevoir l'éclusée ; il en résulta un véritable bouleversement de tous les déversoirs, et dans tous les biefs de Laroche à Paris. Immédiatement les ingénieurs proposèrent d'établir en amont de chaque déversoir à hausses automobiles une passerelle qui permettrait, à l'aide d'un treuil et de chaînes, de manœuvrer ces hausses et de régler le niveau de la retenue des biefs d'amont ; en attendant, tous les barrages furent ouverts et le système des éclusées continua librement comme par le passé. Une commission de trois inspecteurs généraux des Ponts et Chaussées (2), chargée de faire une enquête (3), entendit les intéressés à Joigny, à Sens, à Montereau et à Paris ; elle adopta les propositions des ingénieurs, lesquelles, sur l'avis du Conseil général des Ponts et Chaussées, furent approuvées par une décision ministérielle du 28 décembre 1869.

Donc, pendant les deux campagnes de 1869 et de 1870, on exécuta en amont de chaque déversoir à hausses dites automobiles une passerelle de manœuvre, et, sans les malheureux événements de la fin de 1870, la navigation continue eût été établie de Paris à Laroche au mois de septembre 1870, tandis qu'elle n'a pu l'être qu'au 1er septembre 1871, après une année de retard. Chaque passerelle de manœuvre se compose de fermettes en fer, du genre des

(1) On n'avait point l'habitude d'annoncer par le télégraphe une crue d'aussi faible importance.

(2) MM. Comoy, Perrier et Romany.

(3) Il s'éleva à cette époque force clameurs et récriminations dans les journaux, dans le commerce, dans la batellerie ; des réclamations furent adressées à MM. les préfets et à M. le ministre des travaux publics. L'auteur de cette notice, qui n'était point l'inventeur du système de déversoirs automobiles et qui était convaincu que l'application des passerelles de manœuvre compléterait le déversoir d'une manière satisfaisante, demanda et obtint qu'on ne répondît pas aux accusations, mais seulement qu'on qu'on fît connaître et qu'on expliquât à l'occasion aux intéressés les travaux complémentaires reconnus nécessaires ; ce qui eut lieu et calma toute l'agitation un peu factice qui s'était produite à l'occasion de l'essai fait en 1868.

fermettes des barrages Poirée, mobiles autour d'un axe horizontal perpendiculaire à l'axe du déversoir ; chaque fermette correspond à l'axe d'une hausse ; ces fermettes sont reliées à leurs têtes par deux barres d'assemblage qui limitent la largeur de la passerelle ; entre ces barres est établi un plancher en bois, qui est élevé de $0^{m},50$ au-dessus du niveau de la retenue ; les deux barres d'assemblage sont les rails sur lesquels roule le chariot qui porte le treuil de manœuvre ; enfin à ce treuil peuvent aboutir deux chaînes, l'une attachée à la tête de la volée et l'autre au bas de la culasse de chaque hausse. A l'aide du treuil, solidement amarré à une ou deux fermettes, et avec les deux chaînes, on fait sans fatigue et sans danger toutes les manœuvres nécessaires pour relever, coucher les hausses, les mettre en bascule, etc., enfin pour régler le niveau de la retenue. En temps de crue, les fermettes de la passerelle s'abattent dans un encadrement qui est à peu près au niveau du radier du déversoir ; les planches, les barres et le treuil se mettent en magasin. On a enlevé des hausses des déversoirs les contre-poids mobiles qui n'ont plus de raison d'être.

Aux deux anciens déversoirs des barrages de Pêchoir et de Saint-Martin qui ont des hausses particulières (lesquelles ont figuré à l'exposition universelle de 1867) mobiles autour d'un axe fixe scellé à la crête d'amont du couronnement du déversoir, on a aussi établi des passerelles (1).

Ce système a parfaitement réussi ; la nuit chaque éclusier est prévenu de la variation de l'eau en amont de son barrage par une sonnerie mise en mouvement par un flotteur ; prochainement tous les barrages seront reliés entre eux par une correspondance télégraphique, et le système ainsi complété empêchera toute surprise.

L'expérience faite en 1868 par le fonctionnement des vingt-neuf barrages mobiles construits entre Laroche et Paris devait nécessairement servir, et a en effet servi pour la rédaction des projets et pour l'exécution des travaux qui, d'après le décret du 11 juillet 1868, étaient destinés à améliorer la navigation de l'Yonne entre Laroche et Auxerre.

(1) Chacune de ces passerelles spéciales aux deux anciens déversoirs de Pêchoir et de Saint-Martin, est fixée sur le couronnement du déversoir et en aval des hausses mobiles dont les culasses s'appliquent contre la face amont du déversoir, quand les hausses sont debout.

Une décision ministérielle du 1er juin 1869 approuva, d'après l'avis du Conseil général des Ponts et Chaussées, pour les nouveaux barrages à construire entre Auxerre et Laroche, une passe fermée par des hausses mobiles et un déversoir surmonté de fermettes et d'aiguilles (1). Les déversoirs des quatre barrages des Dumonts, des Boisseaux, de Gurgy et de la Gravière sont construits conformément à la décision du 1er juin 1869 ; les déversoirs des deux barrages de Monéteau et de Bassou, qui avaient été munis de hausses automobiles sans passerelles, ont été transformés l'été dernier, et ont maintenant des fermettes et des aiguilles sans hausses.

Le déversoir du barrage de l'Ile-Brûlée, situé près d'Auxerre, et qui devait recevoir aussi des fermettes et des aiguilles, est surmonté, en vertu d'une décision ministérielle du 23 juin 1870, de grandes vannes ayant $3^m,52$ de large, de l'invention de M. Girard, ingénieur civil (2) ; ces vannes, mobiles par le pied autour d'un axe horizontal fixé à la crête d'amont du couronnement du déversoir, s'appuient sur des arcs-boutants qui sont les tiges des pistons d'autant de corps de pompe inclinés, solidement scellés dans le radier ; ces pistons sont mis en mouvement par de l'eau qui arrive par des tuyaux noyés sous l'eau et communiquant avec un réservoir qu'alimente une turbine mue elle-même par la chute du barrage. Enfin le barrage de la

---

(1) La décision ministérielle contient cette observation importante : « MM. les ingénieurs font remarquer que ce système n'a été appliqué en « général jusqu'à présent que combiné avec un déversoir régulateur fixe « d'une étendue suffisante pour laisser toujours le temps à l'éclusier, en « cas de crue, de manœuvrer convenablement le barrage mobile ; mais « qu'avec les nouvelles dispositions adoptées, ce déversoir fixe est inutile, « la passe du barrage fermée par des hausses mobiles, par-dessus les- « quelles l'eau peu s'écouler, tient lieu d'un déversoir régulateur, avec « cette ressource de plus que, au besoin, l'éclusier pourrait abattre un « certain nombre de hausses, si cela était nécessaire, pour dégager com- « plétement, en cas de surprise par une crue, la passerelle des fermettes.

« Ces surprises, du reste, pourront être évitées par des avis télégra- « phiques transmis à propos, et aussi par des appareils d'avertissement « mis en action en cas de crue par l'eau de la retenue. »

(2) M Girard était un ingénieur civil fort distingué, connu par ses turbines et par diverses inventions hydrauliques ; il fut malheureusement tué après le siége de Paris pendant l'armistice, les premiers jours de février 1871, par suite d'une méprise d'une sentinelle prussienne. Le Conseil général des ponts et chaussées en adoptant, et M. le Ministre des travaux publics en faisant exécuter aux frais de l'État l'essai du système du barrage mobile de M. Girard, avaient voulu encourager le zèle et le dévouement de tous les inventeurs sérieux, qu'ils appartinssent ou non au corps des ingénieurs des ponts et chaussées.

Chaînette placé à Auxerre même, en tête de la navigation fluviale, a une passe unique fermée par des fermettes et aiguilles et un déversoir fixe.

En résumé, parmi les vingt-cinq barrages mobiles établis sur l'Yonne, entre Auxerre et Montereau, trois sont du système Poirée pur ; il n'en reste aucun du système Chanoine pur ; vingt-deux ont bien la passe avec les hausses Chanoine, mais les déversoirs sont munis de divers systèmes ; quinze déversoirs sont surmontés de hausses mobiles avec des passerelles de manœuvre, six de fermettes et d'aiguilles du système Poirée, et un seul de grandes vannes Girard. Dans l'état actuel, la manœuvre de tous ces barrages se fait avec facilité, sans danger pour les hommes, et les surprises ne sont plus à craindre avec les sonneries à flotteur placées à chaque barrage et surtout avec la correspondance télégraphique de barrage à barrage (1).

Écluses, dimensions, forme, mode de construction. — Il existe vingt-six écluses entre Auxerre et Montereau, tandis qu'il n'y a que vingt-cinq barrages mobiles, parce que la dérivation de Gurgy, qui vient immédiatement à la suite du barrage de ce nom, présente deux écluses. Sur ces vingt-six écluses vingt-trois sont nouvelles, et leur sas a une largeur de 10^{m},50 et une longueur utile de 96 mètres, de manière à recevoir six bateaux de canal accouplés deux par deux, ou un couplage de deux trains de bois à brûler ; deux des trois anciennes écluses, celles d'Épineau et de Port-Benard, ont un sas large de 8^{m},30 et d'une longueur utile de 181 mètres ; elles reçoivent aussi six bateaux de canal et deux trains de bois à brûler à la file ; une seule écluse, celle de la Chaînette, a un sas large de 8^{m},30 et d'une longueur utile de 93 mètres. Cette écluse reçoit trois bateaux de canal ou un train, ce qui ne présente aucun inconvénient, comme on l'a déjà dit plus haut.

Les trois écluses de la Chaînette, d'Épineau et de Port-Renard ont leurs bajoyers verticaux entièrement en maçonnerie de pierre de taille et de moellons piqués pour les parements vus ; le bajoyer du large a une épaisseur de 2^{m},50.

(1) A la fin de cette notice, après avoir parlé des barrages de la Seine, on établira succinctement les avantages et les inconvénients de tous les systèmes expérimentés entre Auxerre et Paris.

Treize des quinze écluses nouvelles en aval de Laroche ont seulement leurs têtes et les chambres des portes en maçonnerie et avec parements verticaux; le reste du sas est compris entre deux perrés maçonnés à l'inclinaison de 45 degrés (1) : ces perrés, qui sont en moellons smillés pour dix écluses et bruts pour trois, reposent sur un massif en béton ou en maçonnerie, fondé sur le solide ou soutenu par une ligne de pieux et palplanches ; pour les écluses en rivière, la digue qui forme bajoyer du large a une épaisseur de 3 mètres en couronnement avec un talus extérieur perreyé en moellons bruts à l'inclinaison de trois de base pour deux de hauteur ; le pied du talus extérieur est protégé par une ligne de pieux et palplanches, ou par des moellons, quand il ne repose pas sur le rocher. La plate-forme du couronnement de la digue est maçonnée. Cette digue, qui est en terre et contient un noyau central de 2 mètres d'épaisseur, formé de terre grasse corroyée et pilonnée, est généralement très-étanche. Les deux écluses de Pêchoir et de Saint-Martin ont leur sas compris entre un talus incliné à 45 degrés du côté de terre, et un bajoyer vertical en maçonnerie de 2m,50 d'épaisseur, avec renflement à la tête d'aval pour recevoir la chambre dans laquelle est logé le cric à axe vertical qui dirige la barre à talons de la passe du barrage.

Sur les huit écluses nouvelles entre Auxerre et Laroche, deux, celles de Monéteau et de Bassou, ont absolument la même forme que les deux écluses de Pêchoir et de Saint-Martin. Les six autres écluses ont leur sas compris entre deux bajoyers verticaux en maçonnerie; et pour les quatre écluses en rivière, le bajoyer du large a une épaisseur de 2m,50.

Les trois portes de garde placées à l'origine des trois dérivations ont leurs bajoyers verticaux en maçonnerie et ont la forme des chambres des portes des écluses avec deux buscs.

(1) Conformément à l'esprit et au texte de la dépêche ministérielle du 19 mars 1860, qui prescrivait d'adopter pour les travaux d'amélioration de l'Yonne les types approuvés pour la Seine, on avait projeté et exécuté par économie des perrés à pierres sèches, reposant sur un noyau ou massif de béton coulé sous l'eau; divers accidents, des glissements survenus à plusieurs sas d'écluses ainsi perreyés déterminèrent l'administration à revenir franchement à un mode plus solide, et la décision ministérielle du 28 décembre 1868, qui approuvait l'exécution des passerelles de manœuvre pour les déversoirs à hausses des barrages, prescrivit la reconstruction en maçonnerie des revêtements des talus du sas des écluses et de la plate-forme du couronnement des digues du large.

Les maçonneries des écluses entre Auxerre et Joigny sont fondées sur le rocher ou sur la craie, et entre Joigny et Montereau généralement sur massif de béton avec enceinte de pieux et palplanches. Les écluses dont les sas sont compris entre deux talus perreyés n'ont point de radier général, mais les autres écluses ont un radier, à moins que le fond de l'écluse ne soit en rocher.

Tous les vantaux des écluses et des portes de garde sont en bois et fonctionnent très-bien; chaque vantail est généralement manœuvré par une crémaillère circulaire en fonte ou en fer, et dont les dents s'engrènent sur un pignon que fait tourner une manivelle de forme très-variable.

Les vantelles des portes sont à jalousies.

Les garde-corps des portes des écluses en rivière, qui sont submersibles, sont mobiles de manière à pouvoir être enlevés en temps de crue.

Le tableau suivant résume les principales dimensions des barrages et des écluses.

Numéros des barrages.	DÉSIGNATION DES BARRAGES. et des écluses.	SAS DE L'ÉCLUSE. Largeur entre les têtes.	SAS DE L'ÉCLUSE. Longueur utile. (1)	PASSE. Largeur.	PASSE. Nombre des hausses.	PASSE. Nombre des fermettes.
1	Barrage éclusé de la Chaînette	8,30	93	42,20	»	36 (*a*)
2	Id. de l'Ile Brûlée.	10,50 (3)	96	30,00	23	»
3	Id. des Dumonts.	10,50	96	30,00	23	»
4	Id. des Boisseaux.	10,50	96	30,00	23	»
5	Id. de Monéteau.	10,50	66	29,95	23	»
6	Barrage de Gurgy (sans écluse)	»	»	30,00	23	»
	Ecluse de Néron	10,50	96	»	»	»
	Ecluse de Raveuse	10,50	96	»	»	»
7	Barrage éclusé de Bassou	10,50	96	35,15	27	»
8	Id. de la Gravière.	10,50	96	35,00	27	»
9	Id. d'Epineau	8,30	181	59,20	»	57 (*b*)
10	Id. de Péchoir	10,50	96	35,10	27	»
		»	»	»	»	»
11	Barrage de Joigny (sans écluse)	»	»	35,10	27	»
	Ecluse de Saint-Aubin	10,50	96	»	»	»
12	Barrage éclusé de Villevallier.	10,50	96	35,35	27	»
13	Id. d'Armeau	10,50	96	35,15	27	»
14	Id. de Villeneuve-sur-Yonne	10,50	96	35,15	27	»
15	Id. d'Etigny.	10,50	96	35,15	27	»
16	Id. de Rosoy	10,50	96	35,15	27	»
17	Id. de Saint-Bond.	10,50	96	35,15	27	»
18	Id. de St-Martin	10,50	96	35,15	27	»
		»	»	»	»	»
19	Id. de Villeperrot.	10,50	96	35,15	27	»
20	Id. de Champfleury	10,50	96	35,15	27	»
21	Barrage de Courlon (sans écluse)	»	»	35,15	27	»
	Ecluse de Vinneuf	10,50	96	»	»	»
22	Barrage éclusé de Port-Renard	8,30	181	64,40	»	56 (*c*)
23	Id. de Barbey	10,50	96	35,15	27	»
24	Id. de Labrosse	10,50	96	35,15	27	»
25	Id. de Cannes	10,50	96	35,15	27	»

(1) La longueur utile est la distance comprise entre la corde de l'arc du mur de chute et l'enclave de la porte d'aval.

(2) Pour tous les barrages, la passe est perpendiculaire à l'axe de l'écluse ; le déversoir est dit droit quand il est dans le prolongement de la passe et oblique dans le sens contraire.

DÉVERSOIR				
Longueur.	Nombre des hausses.	Nombre des fermettes.	Direction droite ou oblique (2).	OBSERVATIONS.
				(a) Fermettes espacées de 1^{m},12 d'axe en axe.
200 00	»	»	Déversoir oblique vers l'aval.	Ancien barrage Poirée : écluse pour trois bateaux de canal ou pour un train de bois à brûler.
25 00	7	»	droit.	Déversoirs en maçonnerie.
25.00	»	21	Id.	
29.40	»	25	Id.	
24.94	»	20	Id.	
25.00	»	21	Id.	
»	»	»	»	Ces deux écluses sont sur la dérivation de Gurgy.
»	»	»	»	
29.45	»	24	droit.	Déversoirs en maçonnerie.
40.00	»	35	Id.	
				(b) Fermettes espacées de 1 mètre d'axe en axe.
100.00	»	»	oblique vers l'amont.	Ancien barrage Poirée; écluse pour six bateaux de canal ou pour deux trains de bois à brûler.
22.40	16	»	petit déversoir droit.	
56.00	28	27	grand déversoir oblique vers l'amont.	Déversoirs en maçonnerie.
50.40	36	»	droit.	(4) Déversoir avec coffrage en charpente.
»	»	»	»	Cette écluse est sur la dérivation de Joigny.
50.45	36	»	oblique vers l'aval.	(4) Déversoir avec coffrage en charpente.
50.45	36	»	droit.	Déversoirs en maçonnerie.
50.45	36	»	Id.	
50.45	36	»	oblique vers l'aval.	
50.45	39	»	oblique vers l'amont.	
50.45	36	»	droit.	
23.35	17	»	petit déversoir droit.	
100.00	50	»	grand déversoir oblique vers l'amont.	
50.45	36	»	droit.	(4) Déversoirs avec coffrage en charpente.
63 05	45	»	oblique vers l'aval.	
53 25	38	»	droit.	Déversoir en maçonnerie.
»	»	»	»	Cette écluse est sur la dérivation de Courlon.
				(c) Fermettes espacées de 1^{m}12 d'axe en axe.
90.00	»	»	oblique vers l'amont.	Ancien barrage Poirée; écluse pour six bateaux de canal ou deux trains de bois à brûler.
54 05	39	»	oblique vers l'aval.	Déversoir en maçonnerie.
60.25	43	«	droit.	(4) Déversoirs avec coffrage en charpente.
53.25	38	»	Id.	

(3) Les vingt-trois écluses nouvelles ont ces dimensions, et chacune d'elles contient six bateaux de canal ou un couplage formé de deux trains de bois à brûler.

(4) Sur les vingt-cinq déversoirs, six seulement ont été construits dans le système de M. Chanoine, avec coffrage et grillage en charpente; tous les autres sont entièrement en maçonnerie.

Dépenses. — La loi du 31 mai 1846 avait affecté à l'amélioration de l'Yonne, entre Auxerre et Montereau, tout en conservant le régime des éclusées, une dotation de	francs. 6.500.000.00
Le décret du 17 avril 1861 affecta à l'établissement de la navigation continue entre Laroche et Montereau une dotation de	5.200.000.00
(*).......	11.700.000.00
Mais il y a eu une augmentation de .... qui a été approuvée au fur et à mesure de l'avancement des travaux et justifiée par le renchérissement de la main-d'œuvre depuis 1846 et depuis 1860, par divers travaux imprévus, etc., etc.	3.452.038.46
Dépense réelle	15.152.038.46
Le décret du 11 juillet 1868 a affecté pour l'établissement de la navigation continue entre Auxerre et Laroche une dotation (qui ne sera point dépassée) de	3.000.000.00
Donc l'établissement de la navigation continue sur l'Yonne entre Auxerre et Montereau aura coûté, y compris le réservoir des Settons.....	18.152.038.46

Les dépenses par nature d'ouvrages se groupent à peu près de la manière suivante :

	francs.
Le réservoir des Settons a coûté................	1.327.680.46
7 barrages éclusés d'Auxerre à Laroche à 317,000 fr. l'un	2.219.000.00
1 barrage nou éclusé d'Auxerre à Laroche à.....	140.000.00
8 barrages éclusés de Laroche à Sens, à 462,000 fr. l'un	3.696.000.00
1 barrage non éclusé de Laroche à Sens........	170.000.00
7 barrages éclusés de Sens à Montereau, à 561,000 fr. l'un	3.927.000.00
1 barrage non éclusé de Sens à Montereau......	200.000.00
12,715 mètres de dérivation à grande section, à 238 fr. 45 le mètre...........................	3.032.000.00
	14.711.680.46
A reporter.......	14.711.680.46

(1) On ne doit pas ajouter à ce chiffre le crédit de 2.250.000 fr. qui fut alloué par une loi de 1837 pour faire divers essais, notamment pour la construction de cinq barrages à Epineau, à Pêchoir, à Joigny, à Villeneuve-sur-Yonne et à Saint-Martin ; l'un de ces barrages, celui de Joigny, a été démoli ; trois autres ont été transformés de manière que les dépenses nouvelles auraient été à peu près suffisantes pour faire des barrages neufs : au barrage d'Epineau, qui a été conservé dans le système Poirée, on a ajouté une écluse, on a abaissé le radier, etc.

	francs.
Report. ...	14 711.680.46
Travaux de défense des berges, d'amélioration des chemins de halage et des ports, dragages ; travaux d'assainissement ; indemnités et dépenses diverses..................................	3.440.358.00
Total comme ci-dessus........	18.152.038.46

	mètres.
La longueur totale du cours naturel de l'Yonne, d'Auxerre à Montereau est de...............	119.586.00
La longueur de la rivière canalisée par les dérivations est de............................	108.277,00

	francs.
La dépense par mètre courant de rivière canalisée est de.................................	167,64
Mais si l'on retranche la dépense afférente au réservoir des Settons.........................	12,26
La dépense par mètre se réduit à.....	155,38

LA SEINE (fleuve).

La Seine, qui prend sa source dans le département de la Côte-d'Or, n'est navigable qu'à partir du village de Marcilly (département de la Marne), où elle reçoit la rivière de l'Aube et le canal de la Haute-Seine.

La portion du fleuve comprise entre Marcilly et Paris, et longue de 187 kilomètres, prend le nom de Haute-Seine; elle se divise en deux sections bien distinctes : la première, appelée Petite Seine, va de Marcilly à Montereau, et la deuxième, qui est la Haute-Seine proprement dite, de Montereau à Paris (enceinte des fortifications d'amont).

Le tableau suivant fait connaître les longueur, largeur et pente moyenne du lit de la Seine avec le débit entre Marcilly et Paris :

DÉSIGNATION des parties.	LONGUEURS	LARGEUR moyenne du lit.	PENTE moyenne à l'étiage.	DÉBIT à l'étiage.	DÉBIT en crue.	OBSERVATIONS.
1re *section.*						La Seine reçoit trois principaux affluents :
De Marcilly à Montereau . .	kilomètres. 89	mètres. 65 à 70	0,000227	mèt. cub. 10	mèt. cub. 300	L'Yonne à Montereau ;
2e *section* (98 k.).						Le Loing à Saint-Mammès ;
1re partie. — De Montereau au canal du Loing	12	100 à 110	0,000218	28		Et la Marne près de Paris ;
2e partie. — Du canal du Loing à Paris. . .	86	140 à 170	0,000195	32 à 52 (a)	de 900 à 2.000	(a) Le débit à l'étiage de 32 m.c. est en aval et près du Loing, et celui de 52 mèt à la porte de Paris en aval de la Marne.
Total (*). .	187					

(*) Sur ce parcours de 187 kilomètres, la Seine traverse les cinq départements de la Marne de l'Aube, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise et de la Seine.

Basses eaux et crues. — A l'étiage sur la Petite-Seine, le tirant est de 0m 20 à 0m 30 sur les baissiers et de 0m 50 à 0m 60 entre Montereau et Paris.

Les crues commencent sur la Petite-Seine en amont de Montereau quand les eaux atteignent la hauteur de 1m 50 au-dessus de l'étiage; la navigation cesse ordinairement quand l'eau dépasse 2m 20. En aval de Montereau, sur la Haute-Seine, les crues commencent à la hauteur de 2m 50 au-dessus de l'étiage. La navigation montante cesse à la hauteur de 3 mètres et la navigation descendante à celle de 3m 30 environ. Le tableau suivant fait connaître les plus grandes crue du XIXe siècle :

DATES.	HAUTEURS A						OBSERVATIONS.
	Nogent.	Bray.	Montereau.	Melun.	Corbeil.	Paris, pont de la Tournelle.	
Janvier 1802...	»	»	4,91	5,66	6,35	7,50	Les crues de l'Yonne arrivent à Montereau généralement 4 jours avant les crues de la Seine.
Mai 1836......	2,61	2,88	4,68	5,78	3,90	5,60	
Janvier 1861...	3,01	3,13	4,10	4,18	4,10	5,60	
Sept. et oct. 1866	2,92	3,07	4,80	4,87	4,40	5,20	
Décembre 1872.	2,49	2,70	3,90	4,35	4,07	5,83	

Etat de la navigabilité sous l'influence des éclusées. — Il faut distinguer la Seine en amont de Montereau et la Seine entre Montereau et Paris.

1° De l'embouchure de l'Aube à Nogent-sur-Seine, la navigation fluviale, qui fait suite à celle du canal de la Haute-Seine, peut être regardée comme continue jusqu'à Nogent, et relativement facile, grâce à la présence de la déviation de Marcilly à Nogent et aux deux barrages de Conflans et de Nogent. Mais de Nogent à Montereau il n'existe que quatre barrages qu'on fait manœuvrer dans la saison des basses eaux pour donner des flots ou éclusées jusqu'à Montereau. De là une navigation fort peu importante sur la Petite-Seine. On étudie en ce moment un avant-projet de travaux destinés à procurer, dans un temps plus ou moins rapproché, un tirant minimum d'eau de 1m 60 à la Seine en amont de Montereau, comme sur la Seine et sur l'Yonne entre Paris et Auxerre.

2° Sur la Seine en aval de Montereau, la navigation est

naturellement moins difficile et plus importante (notamment en aval de l'embouchure du Loing) que sur la Seine et sur l'Yonne en amont de Montereau. Cependant l'état de navigabilité de cette portion de la Seine était, avant le mois de septembre 1871, fortement influencé par le régime des éclusées de l'Yonne. Aussi pendant près des trois quarts de l'année la navigation de la Seine était intermittente comme celle de l'Yonne, au grand préjudice des embarcations à la remonte, lesquelles étaient presque toujours vides ou du moins très-peu chargées. Les trains de bois et les bateaux descendants suivaient le flot de l'éclusée, qui était très-sensible jusqu'à Paris. Cet état précaire et fâcheux sur un fleuve de l'importance de la Seine, aux portes de Paris, et sur la grande ligne navigable du Havre à Marseille, a cessé depuis le mois de septembre 1871 par le relèvement des douze baarages mobiles exécutés dans ces dernières années entre Paris et Montereau, en vertu de deux décrets des 16 septembre 1859 et 28 juillet 1860.

Résumé de la fréquentation pendant les dernières années.

ANNÉES.	1re SECTION. — De Marcilly à Montereau. Distance légale : 88 kil. (a) — Tonnage ramené au parcours total.			2e SECTION. — De Montereau à Paris. Distance légale : 100 kilom. — Tonnage ramené au parcours total.			Observations.
	à la descente	à la remonte	Total.	à la descente.	à la remonte.	Total.	
Moyenne des sept années de 1866 à 1872 inclusivement ...	tonnes 45.348	tonnes 2.754	tonnes 48.102	tonnes. 731.172	tonnes. 77.556	tonnes. 808.728	(a)
Maxima en 1868....	69 539	7.632	77.171	»	»	»	
— en 1866....	»	»	»	930.908	165.763	1.006.671	
Minima en 1872....	27.392	2 388	29.730	»	»	»	
— en 1870....	»	»	»	411.145	39.399	450.544	(b)

(a) Distance admise par l'administration des contributions indirectes pour la perception des droits de navigation.
(b) Année de la guerre.

Amélioration de la navigation de la Seine (loi du 31 mai 1846). — En 1845, une commission d'enquête, réunie à Melun, examina un avant-projet dressé par M. l'ingénieur en chef de Sermet, et qui consistait à établir quatorze barrages

accompagnés d'écluses entre Paris et Montereau, et dix autres barrages semblables entre Montereau et Nogent-sur-Seine, de manière à assurer une navigation continue avec un tirant minimum d'eau de 1ᵐ 30. La commission d'enquête adopta le projet pour la partie supérieure à Montereau, mais elle le rejeta pour la partie inférieure, dans les termes suivants :

« Considérant, quant au parcours de Paris à Montereau, « que la conservation du *système des éclusées* paraît peu « compatible avec l'établissement des écluses en rivière ;

« Qu'indépendamment des engagements antérieurement « pris de conserver ce système, il paraît à la commission « réunir de grands avantages en permettant d'assurer à la « navigation un tirant d'eau suffisant, tout en laissant libre « le cours du fleuve, condition à laquelle elle attache un « grand intérêt ;

« Que les barrages déjà établis sur l'Yonne ont eu un « excellent effet sur les éclusées, etc... ;

« (La commission) est d'avis que les travaux indispen- « sables et urgents consistent :

« . . . .

« . . . .

« Dans l'établissement à Montereau et en aval du port, « d'un seul barrage avec écluse ayant 12 mètres de largeur « et 160 mètres de longueur, et devant avoir pour effet « d'élever à un même et semblable niveau les eaux des deux « rivières »

Un nouveau projet fut donc rédigé en conformité des vues de la commission d'enquête ; cependant dans leur rapport les ingénieurs faisaient pressentir l'utilité d'un second barrage qui serait placé en aval de l'embouchure du Loing.

Le projet comprenait aussi tous les autres travaux jugés utiles pour l'amélioration du lit du fleuve ; on calculait que l'on obtiendrait un mouillage d'au moins 1 mètre au plein de l'éclusée, et qu'il ne descendrait guère au-dessous de 0ᵐ 80 pendant les affameurs.

La loi du 31 mai 1846 accorda 7 *millions* pour ces travaux, qui furent commencés dans l'année même de 1846 ; à la fin de l'année 1858, on avait dépensé environ 4 millions et demi à exécuter les divers travaux résumés ci-après :

1° La fixation et la consolidation des berges du fleuve ;

2° Des digues propres à faciliter le halage et à resserrer le lit du fleuve dans les endroits où il était trop large ;

3° Des ports, gares et autres ouvrages utiles à la navigation ;

4° Trois barrages mobiles (système Poirée) avec écluses au Vesoult, près Noyen, à la Grande-Bosse, près et en aval de Bray, et à Courbeton, près et en amont de Montereau ;

5° Un petit barrage mobile du système Poirée dans le petit bras de la Seine, à Melun ;

6° Et en sus des travaux prévus, la grande dérivation de Marcilly à Nogent-sur-Seine et les ports de la Gare d'Ivry.

Dans un rapport de M. l'ingénieur en chef Chanoine, du 31 mars 1859, on lit ce qui suit :

« Le lit de la Seine a été notablement amélioré par les « travaux exécutés ; on n'y rencontre plus ni roches ni hauts-« fonds dangereux ; les bateaux et les trains s'y engravent « moins souvent ; les berges ne sont plus corrodées par les « eaux ; les chemins de halage sont plus viables, et le flot de « l'éclusée, descendu de l'Yonne, s'y trouve renforcé par ce-« lui que l'on amène de la Petite-Seine . . . .

« . . . . L'amélioration dans le mouillage que l'on espé-« rait de l'exécution du projet de 1846 n'est pas encore « obtenue. Il est vrai que jusqu'à présent on n'a exécuté « aucun travail entre Montereau et Paris qui pût réagir uti-« lement sur le mouillage résultant de l'éclusée. »

D'après les observations faites sur l'Yonne et sur la Petite-Seine, M. Chanoine, dans le même mémoire, faisait remarquer que le flot de l'éclusée ne produit pas d'effet très-utile quand il a parcouru plus de 30 kilomètres ; que par suite, entre Montereau et Paris, un seul barrage serait insuffisant, et qu'il en faudrait *trois* pour reformer successivement le flot sur le parcours d'environ 100 kilomètres, de manière à obtenir un mouillage d'au moins 1 mètre. En conséquence, cet ingénieur en chef proposait de construire trois barrages, un à Champagne, à une petite distance en aval de l'embouchure du Loing, un autre à Melun, et le troisième à Evry. Prévoyant avec raison que bientôt le commerce, la marine et l'industrie ne pourraient plus se contenter d'une simple amélioration dans le régime des éclusées, M. Chanoine annonçait que les trois barrages de Champagne, de Melun et d'Evry, dont il demandait l'exécution immédiate sur les fonds encore disponibles de la loi du 31 mai 1846, faisaient partie d'un ensemble de douze barrages dont il avait étudié le projet ; ces douze barrages devaient procurer de Montereau à

Paris une navigation continue avec un tirant minimum d'eau de 1m 60.

Décret du 17 septembre 1859. — Un décret du 17 septembre 1859, approuvant les propositions de M. l'ingénieur en chef Chanoine, affecta à la construction des trois barrages de Champagne, de Melun et d'Evry un crédit de 1,380,000 francs à prendre sur la partie non encore dépensée de la dotation de 7 millions de francs de la loi du 31 mai 1846.

Etablissement de la navigation continue de Montereau à Paris (décret du 18 juillet 1860). — Un décret du 18 juillet 1860, approuvant le projet de l'établissement d'une navigation continue de Montereau à Paris, affecta une nouvelle dotation de 6 millions de francs à l'exécution de neuf autres grands barrages éclusés à Varennes, à la Madeleine, à Samois, à la Cave, aux Vives-Eaux, à la Citanguette, au Coudray, à Ablon et à Port-à-l'Anglais.

Les douze grands barrages mobiles dont on vient de donner l'énumération furent construits de 1859 à 1864, dans le système de M. Chanoine, c'est-à-dire, avec des hausses mobiles larges de 1m 20 pour la passe, et des hausses automobiles larges de 1m,30 pour le déversoir ; le vide entre deux hausses debout est de 0m,10 ; un seul barrage, celui de Melun, conserva pour déversoir le barrage à fermettes et aiguilles qui existait dans le bras droit de la Seine. Les passes navigables en maçonnerie ont de 40m,40 à 65m,10 de largeur ; leur seuil en bois, solidement encastré dans un radier de 10 mètres de largeur, est à 3 mètres au-dessous du niveau de la retenue et à 0m 60 au-dessous de l'étiage. Les nouveaux déversoirs ont 60m,30 à 70m,10 de longueur, leur seuil est à 0m,50 au-dessus de l'étiage ; le radier, large de 4 mètres, est formé d'un coffrage en charpente rempli de béton et surmonté de traverses aussi en bois, entre lesquelles est encastré un pavage en maçonnerie ; chaque déversoir est compris entre une pile de 3 mètres d'épaisseur qui le sépare de la passe et un épaulement qui le relie à la berge.

Les écluses ont un sas large de 12 mètres et d'une longueur utile d'au moins 180 mètres (1), de manière à rece-

(1) Ces dimensions exceptionnelles ont paru nécessaires à cause du grand nombre d'embarcations de toute grandeur qui arrivent de l'Yonne, de la Petite-Seine, du Loing, et des ports de la Seine entre Montereau et Paris.

voir au moins douze bateaux de canal ou quatre trains de bois à brûler.

Les écluses ont leurs têtes et les chambres des portes en maçonnerie ; mais les revêtements du sas étaient tout simplement des perrés inclinés à 45 degrés faits avec des pierres sèches et brutes, reposant sur un noyau de béton coulé sous l'eau ; la digue du large en terre, avec un noyau de corroi, a 3 mètres d'épaisseur en couronne ; son talus extérieur est revêtu d'un perré en pierres sèches brutes reposant sur des enrochements. L'écluse de Port-à-l'Anglais a des bajoyers en maçonnerie, avec parements intérieurs verticaux. Le busc d'une écluse est placé à $1^{m},60$ au moins en contre-bas de la retenue du barrage inférieur, cette retenue supposée horizontale.

Les couronnements des barrages et des écluses sont à $0^{m},40$ au moins au-dessus des retenues d'amont.

L'essai de la navigation continue fait en 1868, et dont il a été parlé plus haut au sujet des barrages de l'Yonne, avait démontré le vice des hausses automobiles des déversoirs et le défaut de solidité des revêtements du sas des écluses, lesquels avaient été faits à pierres sèches, brutes et souvent gélives. La décision ministérielle du 28 décembre 1868 approuva en principe les travaux complémentaires qui avaient été reconnus nécessaires, et qui consistaient principalement :

1° Dans l'abaissement du busc d'aval de l'écluse de Port-à-l'Anglais et la réfection du sas de cette écluse ;

2° Dans l'établissement de passerelles de manœuvre formées avec des fermettes placées devant tous les déversoirs à hausses automobiles du système Chanoine ;

3° Dans la consolidation des perrés des sas des écluses ;

4° Dans l'établissement d'une ligne télégraphique de barrage à barrage.

Les travaux indiqués pour les déversoirs et pour les sas des écluses ont été exécutés pendant les deux campagnes de 1869 et de 1870 ; mais à cause des événements de la guerre et de la Commune, les barrages n'ont pu fonctionner qu'au commencement du mois de septembre 1871. D'importantes modifications et améliorations ont été apportées à l'écluse et au barrage de Port-à-l'Anglais ; il en sera rendu plus loin un compte particulier dans cette notice. On a refait à toutes les autres écluses les revêtements du sas en maçonnerie, et avec

de bons moellons non gélifs, reposant sur le solide où contre une file de pieux et palplanches. Des passerelles de manœuvre ont été établies en amont des déversoirs à hausses de onze barrages ; le barrage de Melun a un déversoir surmonté de fermettes et d'aiguilles. Tous ces travaux sont très-solides et ont parfaitement réussi.

La pose de la ligne télégraphique est commencée depuis plusieurs mois ; la longue crue de la fin de 1872 a retardé l'achèvement des travaux.

A l'aide des deux tableaux suivants, on peut très-bien se rendre compte des hauteurs relatives des seuils des barrages et des buscs des écluses, et de leurs principales dimensions :

Tableau donnant les cotes relatives des retenues des seuils des passes et des déversoirs et des buscs d'aval des écluses.

Nombre des barrages	Désignation des ouvrages.	Distances.	Cotes au-dessus du niveau de la mer. Étiage.	Seuil de la passe.	Seuil ou couronnement du déversoir.	Retenue. d'amont.	Retenue. d'aval.	Busc d'aval de l'écluse.	Chute.	Hauteur au-dessus du seuil, de la passe des hausses	du déversoir. des hausses.	du déversoir. des fermettes.	du pertuis des hausses	Observations.
		mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	
»	Pont de Montereau.		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Nota. — Le couronnement des hausses du déversoir est au niveau de la retenue d'amont, et celui des hausses de la passe à 0m,10 en contrebas.
		3.614												
26	Barrage de Varennes		45,19	44,59	45,69	47,59	45,97	44,37	1,52	2,91	1,91	»	»	Déversoir à hausses mobiles et passerelles de manœuvres.
		5.442												
27	Id. de la Madeleine		43,67	42,97	44,17	45,97	44,30	42,73	1,67	2,90	1,90	»	»	Idem.
		4.700												
»	Canal du Loing		42,55	»	»	»	»	41,97	»	»	»	»	»	Idem.
		2.266												
28	Barrage de Champagne		41,90	41,29	42,40	44,30	42,66	41,11	1,64	2,91	1,90	»	»	Idem.
		9.742												
29	Id. de Samois		40,26	39,69	40,70	42,66	40,58	39,06	2,08	2,91	1,91	»	»	Idem.
		7,840												
30	Id. de la Cave		38,17	37,58	36,68	40,58	38,71	37,01	1,87	2,92	1,80	»	»	Idem.
		8.940												
31	Id. de Melun		36,31	35,71	36,81	38,71	37,37	35,61	1,34	2,90	»	2,45	»	Le déversoir est remplacé par un barrage à fermettes construit sur le bras droit de la Seine.
		5.909												
32	Id. des Vives-Eaux		34,96	34,36	35,46	37,37	35,91	34,27	1,46	2,91	1,91	»	»	Déversoir à hausses mobiles avec passerelles de manœuvre.
		6.587												
33	Id. de la Citanguette		33,51	32,91	34,01	35,91	34,48	32,82	1,43	2,93	1,90	»	»	Idem.
		7.097												
34	Id. du Coudray		32,08	31,48	32,58	34,48	32,66	31,06	1,82	2,93	1,90	»	»	Idem.
		9.201												
35	Id. d'Evry		30,25	29,65	30,75	32,66	31,12	29,48	1,54	2,88	1,91	»	»	Idem.
		11.409												
36	Id. d'Ablon		28,72	28,12	29,22	31,12	29,26	27,65	1,86	2,94	1,90	»	»	Idem.
		11.208												
37	Id. de Port-à-l'Anglais.		26,86	26,26	27,36	29,26	26,02	24,25	3,00	2,91	1,90	»	3,70	Déversoir à hausses mobiles, pertuis navigable à hausses mobiles et passerelles de manœuvre.
		4.045												
»	Fortifications de Paris.		26,42	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	La première section de la navigation de la Seine finit à l'enceinte des fortifications de Paris ; la distance de Montereau à cette enceinte est de 98 kilomètres.
		98.000												
		3.699												
»	Pont de la Tournelle.		26,30	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
		101.699												
		24.600												
»	Suresnes		23,63	22,96	»	26,02	»	»	»	»	»	»	»	

Tableau donnant les principales dimensions des barrages et des écluses.

Numéros des barrages.	Désignation des barrages.	Sas des écluses. Largeur entre les têtes.	Sas des écluses. Longueur utile.	Passe. Largeur.	Passe. Nombre des hausses.	Déversoir. Longueur.	Déversoir. Nombre des hausses.	Déversoir. Nombre des fermettes.	Déversoir. Direction droite ou oblique.	Observations.
		mèt.	mèt.	mèt.		mèt.				
26	Barrage de Varennes.....	12	180,00	40,40	31	60,30	43	»	déversoir droit.	Déversoir avec coffrage en charpente.
27	— de la Madeleine...	12	180,00	40,40	31	60.30	43	»	très oblique.	Idem.
28	— de Champagne....	12	180,00	45,60	35	60.30	43	»	oblique.	Idem.
29	— de Samois	12	180,00	26,10 26,10	20 20	60,60	43	»	droit.	Il existe deux passes, une sur chaque bras de la Seine; celle de gauche est accolée à l'amont de l'écluse, celle de droite au déversoir.
30	— de la Cave	12	180,00	45,60	35	67,30	48	»	droit.	Déversoir avec coffrage en charpente.
31	— de Melun.........	12	180,00	65,10	53	40,00	»	35	oblique.	Ce déversoir est formé d'un barrage à fermettes Poirée.
32	— des Vives-Eaux...	12	180,00	49,50	38	64 50	46	»	droit.	Déversoir avec coffrage en charpente.
33	— de la Citanguette	12	180,00	49,50	38	64,50	46	»	droit.	Idem.
34	— du Coudray......	12	180,00	50,80	39	70,10	50	»	oblique.	Idem.
35	— d'Evry..........	12	180,00	50,80	39	70,10	50	»	oblique.	Idem.
36	— d'Ablon.........	12	180,00	51,70	42	70,10	50	»	droit.	Idem.
37	— de Port-à-l'Anglais.	12	187,50	54,70 (a) 28,70	42 26	37,90	27	»	droit.	Idem. (a) Pertuis avec radier en maçonnerie.

	francs.
Dépenses. — La dotation de la loi du 31 mai 1846 était de	7.000.000,00
La dotation du décret du 28 juillet 1860 de. . .	6.000.000,00
Total	13.000.000,00
Par suite du renchérissement de la main-d'œuvre, de l'exécution d'ouvrages imprévus approuvés et de travaux supplémentaires autorisés par la dépêche ministérielle du 28 décembre 1868, les dépenses totales au 31 décembre 1872 se sont élevées à.	17.607.201,60
D'où il résulte une augmentation de. .	4.607.201,60
Mais il a été exécuté sur la Petite-Seine en amont de Montereau, sur les fonds de la loi de 1846, divers travaux de barrages, de dérivation, etc., montant à.	3.253.141,60
Les dépenses faites sur la Haute-Seine entre Montereau et Paris s'élèvent à	14.354.060,00
Total pareil. . . .	17.607.201,60
Les douze grands barrages entre Montereau et Paris ont coûté	10.812.559,81
ce qui fait en moyenne par barrage 902.713 f., 30.	
Les autres travaux de défenses de berges, d'amélioration de chemins de halage, de dragages, etc. ont coûté	3.541.500,19
Total comme ci	14.354.060,00
La dépense par mètre courant de Montereau à Paris, sur 98 kilomètres, est de.	146,47

Modifications à l'écluse et au barrage de Port-à-l'Anglais. — A cause de la grande distance de 24,600 mètres qui existe entre le barrage de Port-à-l'Anglais situé en amont de Paris et le barrage de Suresnes situé en aval, et par suite de l'abandon définitif du projet d'établir un barrage dans l'intérieur de Paris, la décision ministérielle du 28 décembre 1868 avait prescrit l'abaissement du busc d'aval de l'écluse de Port-à-l'Anglais et la réfection du revêtement du sas ; en conséquence un projet ayant pour but d'abaisser de 1 mètre le busc d'aval et de comprendre le sas entre deux bajoyers en maçonnerie à parements verticaux, fut approuvé le 12 mai 1869, et les travaux furent exécutés en 1869 et 1870.

Pendant l'exécution des travaux d'abaissement du busc d'aval de l'écluse du barrage de Port-à-l'Anglais, la navigation avait lieu au moyen d'une brèche large de 35 mètres pratiquée dans le déversoir de la rive droite, dans l'empla-

cement de l'ancien chenal. Une décision ministérielle du 25 février 1870 approuva un projet présenté le 18 décembre 1869 par les ingénieurs pour établir dans cette brèche un pertuis de navigation ayant son seuil à 0m,70 en contre-bas du seuil de la passe du barrage, et fermé par des hausses de 3m,70 de hauteur verticale. Ces travaux ont été exécutés en 1870 et terminés à peu près complétement quelques jours seulement avant l'investissement de Paris. Ce n'est qu'en 1871 que le pertuis a pu être essayé, ainsi que l'ensemble du barrage éclusé de Port-à-l'Anglais.

Voici l'état actuel du barrage de Port-à-l'Anglais, qui fonctionne parfaitement depuis le 1er septembre 1871 pour la navigation continue.

	mètres.
La retenue d'amont du barrage est à la cote.	29,26
L'écluse ayant une largeur de 12 mètres dans les chambres des portes et une longueur utile de sas de 187m, 80, a son busc d'aval à 2 mètres au-dessous des basses eaux d'aval (1) ou à la cote	24,26
L'ancienne passe, large de 54m,70, a son seuil au niveau du nouvel étiage à la cote	26,26
Cette passe est fermée par des hausses mobiles Chanoine, manœuvrées par une barre à talons et par un bateau; elles ont leur sommet à 0m,10 en contre-bas de la retenue, et par suite 2m,90 de hauteur verticale au-dessus du seuil. Il serait facile d'ajouter au sommet une planchette de 0m,10 de hauteur.	
Le seuil du déversoir est à la cote.	27,36
Sa longueur a été réduite à.	37,90
Les hausses mobiles, au nombre de 27, ont 1m,90 de hauteur verticale, et sont manœuvrées à l'aide d'une passerelle établie en amont.	
Le pertuis séparé du déversoir par une pile de 3m,50 d'épaisseur a son seuil à la cote.	25,56

Ce pertuis, long de 28m,70, est fermé par vingt-six hausses de 1 mètre de largeur et ayant leur sommet à 0m,10 en contre bas du niveau de la retenue d'amont, de manière qu'une tranche d'eau de 0m,10 passe par-dessus; mais il est facile d'ajouter une planchette de 0m,10 sur le sommet de

	mètres.
(1) L'étiage de 1840 était à la cote..	26,86
Mais par suite de travaux de dragages en aval et d'autres circonstances, le niveau des basses eaux a baissé de 0m60, et est maintenant à	26,26
La crête du déversoir fixe du barrage de Suresnes est à la cote.....	26,62

Il y a une pente de 0m,40 environ sur la distance de 24,600 mètres qui sépare les deux longueurs.

ces hausses qui ont aujourd'hui 3m,70 de hauteur verticale au-dessus du seuil et qui auraient ainsi 3m,80. Une passerelle supportée par de fortes fermettes en fer de 4m,75 de hauteur est établie en amont pour la manœuvre des hausses qui s'abattent sur le radier à l'aide d'une barre à talons.

On avait eu aussi la pensée d'établir une passerelle de manœuvre en amont de la passe du barrage de Port-à-l'Anglais, ce qui aurait présenté l'avantage de permettre aux agents de la navigation de traverser à pied le fleuve quand le barrage est fermé; mais on avait ajourné cette idée, et maintenant on y a renoncé tout à fait, parce qu'en temps de gelée et de débâcle il est essentiellement nécessaire de pouvoir ouvrir une portion quelconque du barrage; or il est arrivé que par un froid brusque et exceptionnel de 21° dans la nuit du 7 au 8 décembre 1871, tous les barrages étant relevés ont été enveloppés de glaçons avant qu'il ait été possible de rien ouvrir; mais bien avant le dégel on a pu dégager les hausses de la passe non précédées de fermettes, et avant la débâcle on a abattu ces hausses, ce qui a facilité l'écoulement des glaçons sans avarie pour le barrage. Avec une complication de passerelles et de hausses, on n'aurait peut-être pas pu arriver au même résultat.

Enfin, à quelques hausses de la passe du barrage de Port-à-l'Anglais, on a adapté à titre d'essai une vanne appelée *vanne-papillon*, qui, placée dans la volée d'une hausse peut s'ouvrir d'elle-même lorsque le niveau de la retenue dépasse une hauteur déterminée et se referme aisément lorsque l'eau a baissé d'une certaine quantité. On pourrait avec un nombre calculé de vannes-papillon, appliqué aux hausses d'une passe, permettre l'écoulement d'un volume d'eau en excès sur le débit ordinaire avant de mettre en bascule les hausses du déversoir.

	francs.
La dépense pour l'abaissement au busc d'aval de l'écluse de Port-à-l'Anglais et la réfection des murs de revêtement du sas s'est élevée à. . .	372.056,74
La dépense pour la construction du pertuis a été de	225.000,00
Dépense totale résultant des modifications approuvées par plusieurs décisions ministérielles.	597.056,74
La dépense primitive était de	983.675,62
De sorte que le barrage de Port-à-l'Anglais dans son état actuel a coûté.	1.580.732,36

OBSERVATIONS GÉNÉRALES. — MOYENS DE TRACTION. — CHARGE MOYENNE ET CHARGE MAXIMUM DES BATEAUX. — NATURE DES PRINCIPALES MARCHANDISES. — TAUX DU FRET. — CORRESPONDANCE TÉLÉGRAPHIQUE.

Moyens de traction. — Dans le système de navigation intermittente au moyen des éclusées, toutes les embarcations à la descente suivent le flot de l'élcusée ; à la remonte elles sont traînées de Paris à Montereau par les toueurs à vapeur se halant sur une chaîne noyée, et en amont de Montereau par des chevaux.

Avec la navigation continue établie depuis le 1er septembre de Paris à Laroche, tous les moyens de traction sont tentés ; les toueurs de la Seine traînent les bateaux à la descente comme à la remonte entre Paris et Montereau (1) ; on voit aussi des bateaux à vapeur porteurs et remorqueurs et des chevaux ; quelques embarcations, les trains de bois surtout, descendent lentement au fil de l'eau. Entre Montereau et Laroche les chevaux de halage traînent dans les deux sens les bateaux et même les trains de bois à la descente, on rencontre aussi des bateaux à vapeur porteurs et remorqueurs; enfin quelques embarcations descendent au fil de l'eau. La concession d'un touage à vapeur avec chaîne noyée a été donnée par décret du 18 janvier 1873, mais les concessionnaires n'ont pu encore rien faire.

Charge moyenne des bateaux. — On est au début du nouveau mode de navigation continue, les bateaux n'ont pas encore tout le tirant qu'ils peuvent avoir; on se sert de l'ancien matériel, surtout de celui des canaux. La charge moyenne des bateaux est de 100 tonnes et la charge maximum de 200 tonnes pour les bateaux de canaux et de 300 à 350 tonnes pour les grands bateaux de rivière.

Nature des marchandises. — Les principales marchandises transportées sont les bois et les charbons de bois, les vins, les matériaux de construction, les céréales, la houille et les minerais.

(1) Quand les barrages sont fermés, la chaîne passe dans l'écluse au moyen d'une échancrure au bas des ventelles des portes entre les deux poteaux busqués; un câble transversal mû par un treuil sert à remettre cette chaîne à sa place. Quand les barrages sont ouverts, si l'on ne veut pas laisser passer les toueurs par l'écluse, la chaîne est aisément reportée dans la passe; mais alors il y a des précautions à prendre pour que cette chaîne n'endommage pas les hausses couchées.

Taux du fret. — Il est extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, de connaître exactement le taux du fret, à cause des événements de 1870 et 1871 qui ont apporté une grande perturbation dans les relations commerciales, et aussi à cause du nouveau mode de navigation. On peut évaluer le taux du fret à 0 fr. 03 par tonne et par kilomètre, entre Paris et Laroche, dans les deux sens, pour les marchandises diverses ; à 0 fr. 04 par tonne et par kilomètre à la descente sur la Petite-Seine en amont de Montereau, et sur l'Yonne en amont de Laroche, et à 0 fr. 06 par tonne et par kilomètre à la remonte.

Pour le bois à brûler, le transport de Clamecy à Paris en trains se paie 22 francs le décastère, et en bateau 35 fr. ; un décastère représente environ 5 tonnes, la distance de Clamecy à Paris est de 284 kilomètres par le lit canalisé de l'Yonne, ce qui fait en train 0 fr. 0155 par tonne et par kilomètre, et en bateau 0 fr. 0246 par tonne et par kilomètre.

Malgré cette différence de prix, le transport des bois à brûler par trains diminue en faveur du transport par bateau, parce que le bois flotté pèse moins et donne moins de calorique que le bois apporté par bateaux ; de plus, le nombre des ouvriers flotteurs diminue chaque année, parce que cette profession est extrêmement pénible; les ouvriers préfèrent le métier de marinier qui est aussi lucratif et moins dangereux. Quand la navigation continue sera établie complétement d'Auxerre à Paris, ou mieux de Clamecy à Paris, le flottage de bois à brûler disparaîtra et le prix du transport des bois en bateau diminuera, le tout au grand avantage des propriétaires et des marchands de bois.

Le tableau suivant donne le nombre des trains et des bateaux de bois à brûler de 1863 à 1872, c'est-à-dire pendant dix ans.

ANNÉES.	NOMBRE des bateaux chargés de bois à brûler.	NOMBRE des trains de bois à brûler.	OBSERVATIONS.
1863	230	1.802	Avant 1863, on ne transportait presque pas de bois à brûler en bateau; le nombre des trains était de 1.500 en moyenne.
1864	224	1.312	
1865	231	1.280	Un train de bois long de 90 mètres, large de 4 m 80 et épais de 0 m 55 à 0 m 60, contient environ 24 décastères de bois; à 5 tonnes le décastère, cela fait 120 tonnes; un bateau de canal transporte à peu près le même volume de bois, 24 décastères.
1866	211	1.280	
1867	281	1.040	
1868	203	1.033	
1869	324	963	
1870	111	651	Année de la guerre.
1871	252	1.081	Les transports furent actifs en 1871, après la Commune.
1872	453	710	La navigation continue, établie depuis le 1er septembre 1871, a une influence très sensible sur le transport des bois par bateau.

Correspondance télégraphique. — Un complément indispensable à l'amélioration de la navigation sur la Seine et sur l'Yonne, c'est une correspondance télégraphique qui mette en rapport chaque barrage avec les deux barrages voisins de l'amont et de l'aval; la ligne télégraphique s'établit en ce moment entre Paris et Laroche, et prochainement elle sera prolongée jusqu'à Auxerre; cette ligne sera en communication avec l'intérieur de Paris, avec la Basse-Seine et avec la Marne: Il y a lieu d'espérer que cette communication s'étendra plus tard à la Petite-Seine, aux canaux du Loing, de Bourgogne et du Nivernais.

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS.

1° La navigation continue est établie depuis le 1er septembre 1871 avec un tirant minimum d'eau de 1m,60 sur la Seine et sur l'Yonne entre Paris et l'embouchure du canal de Bourgogne (à Laroche) au moyen de douze barrages éclusés de Paris à Montereau (distance de 98 kilomètres), de dix-sept barrages et de deux dérivations de Montereau à Laroche (distance de 92 kilomètres); parmi les dix-sept barrages de

l'Yonne, deux ne sont pas accompagnés d'une écluse, parce qu'ils sont placés en tête des deux dérivations. La batellerie, le commerce en général, le commerce de bois en particulier, l'industrie, la propriété agricole et forestière trouvent que le nouveau mode de navigation continue remplace la navigation intermittente par éclusées avec de grands avantages de sécurité et de régularité, en attendant l'économie qui sera forcément et prochainement obtenue quand les travaux en cours d'exécution entre Laroche et Auxerre seront terminés.

2° La navigation continue sera établie dans les mêmes conditions à la fin de cette année (1873) sur l'Yonne entre Laroche et Auxérre, c'est-à-dire entre les embouchures du canal de Bourgogne et du canal du Nivernais sur un parcours de 23 kilomètres au moyen de huit barrages et d'une dérivation ; parmi ces huit barrages un seul n'est pas accompagné d'une écluse parce qu'il se trouve en tête de la dérivation.

3° Les douze grandes écluses de la Seine, qui ont un sas large de 12 mètres et une longueur utile de 180 mètres au minimum, contiennent douze bateaux de canal longs de 30 mètres et larges de 5 mètres, ou quatre trains de bois à brûler larges de 4^m,80 et longs de 90 mètres ; quand les grands bateaux de rivière, longs de 35 à 40 mètres et larges de 7 à 8 mètres entrent dans le convoi, celui-ci contient moins de douze embarcations ; dans un convoi remorqué par un toueur de la chaîne noyée, si le toueur franchit une écluse, il tient nécessairement la place d'un bateau dans le convoi.

Parmi les vingt-six écluses de l'Yonne, vingt-trois nouvellement construites ont leur sas large de 10^m,50 avec une longueur utile de 96 mètres ; deux écluses anciennes ont leur sas large de 8^m,30 avec une longueur utile de 181 mètres ; ces vingt-cinq écluses contiennent six bateaux de canal où deux trains de bois à brûler. Une seule écluse ancienne, celle du barrage de la Chaînette, située à Auxerre, à la suite du canal du Nivernais et en tête de la navigation fluviale, a un sas large de 8^m,30 avec une longueur utile de 93 mètres ; elle contient trois bateaux de canal ou un train de bois à brûler. On sait d'ailleurs que les écluses des canaux de Bourgogne et du Nivernais, qui ont un sas large de 5^m,20 avec une longueur utile de 30^m,70, ne reçoivent qu'un bateau.

Chaque écluse accompagnant un barrage a nécessairement la chute de ce barrage.

4° Les trois dérivations de Gurgy, de Joigny et de Courlon ont une cunette large de 16 mètres au plafond et profonde de 1m,80 au-dessous du plan d'eau; les ponts qui ont la largeur des écluses (10m,50) ont leur intrados à 5m,50 au moins au-dessus du plan d'eau.

	mètres.
La dérivation de Gurgy, longue de............ a deux écluses ayant chacune 2m,50 de chute.	5.007
La dérivation de Joigny, longue de........... a une seule écluse de 3m,25 de chute.	3.574
La dérivation de Courlon, longue de........... a une seule écluse de 3m,88 de chute.	4.134
Longueur totale des trois dérivations de l'Yonne	12.715
Lesquelles procurent un raccourcissement de..	11.309
La distance d'Auxerre à Montereau par le lit naturel de l'Yonne est de....................	119.586
Cette distance par les dérivations est réduite à.	108.277

5° Les douze grands barrages mobiles de la Seine ont une passe large de 40m,40 à 65m,10, dont le seuil est à 0m,60 au-dessous de l'étiage; cette passe est fermée par des hausses du système Chanoine, lesquelles s'abattent à l'aide d'une barre à talons glissant sur le radier et se relèvent à l'aide d'un bateau dit bateau de manœuvre que l'éclusier et ses aides tiennent à l'amont. Chaque barrage est accompagné d'un déversoir dont le seuil ou couronnement est à 0m,50 au-dessus de l'étiage. Le déversoir du barrage de Melun, long de 40 mètres, est surmonté par des fermettes et aiguilles du système Poirée. Les déversoirs de dix barrages ont une longueur de 60m,30 à 70m,10 et sont surmontés de hausses dites automobiles dans le système primitif de M. Chanoine; le déversoir du barrage de Port-à-l'Anglais a été réduit à une longueur de 37m,90 par l'établissement d'un pertuis navigable ou nouvelle passe de 28m,70 d'ouverture. Les hausses dites automobiles des déversoirs s'abattaient bien d'elles-mêmes lorsque leur sommet était surmonté d'une tranche d'eau de 0m,09 à 0m,14 d'épaisseur, mais elles ne se relevaient, malgré le contre-poids mobile, que quand l'eau du bief d'amont avait baissé de près d'un mètre, ce qui rendait impossible le règlement de la tenue des biefs; aussi on a établi à l'amont de chacun de ces déversoirs à hausses une

passerelle de manœuvre sur laquelle est placé un treuil qui avec deux chaînes attachées à la culasse et à la volée des hausses, permet de les manœuvrer avec une grande facilité; grâce à ce complément, on a pu conserver les déversoirs à hausses.

La chute des douze barrages de la Seine varie de 1m,43 à 3 mètres.

Trois des vingt-cinq barrages mobiles de l'Yonne, ceux de la Chaînette, d'Epineau et de Port-Renard, ont leur passe munie de fermettes et d'aiguilles du système Poirée avec un déversoir fixe; les largeurs des passes sont de 42m,20, 59m,20 et 64m,40; la longueur des déversoirs est de 200, 100 et 90 mètres. Les vingt-deux autres barrages ont leur passe large de 30 mètres à 30m,15 fermée par des hausses mobiles du système Chanoine; les déversoirs ont une longueur variant de 22m,40 à 63m,05; quinze déversoirs entre Montereau et Laroche ont des hausses dites automobiles de M. Chanoine avec le complément indispensable d'une passerelle de manœuvre à l'amont; six déversoirs entre Laroche et Auxerre sont surmontés de fermettes et d'aiguilles Poirée avec une passerelle élevée de 0m,25 au-dessus de la retenue; enfin un seul barrage, celui de l'Ile-Brûlée, près Auxerre, est surmonté de grandes vannes du système Girard. Les vingt-cinq barrages de l'Yonne ont le seuil de leur passe à 0m,50 ou 0m,60 sous l'étiage; le couronnement des trois déversoirs fixes des trois barrages Poirée est au niveau de la retenue; le seuil ou couronnement des vingt-deux autres déversoirs à fermeture mobile est à 0m,50 au-dessus de l'étiage.

La chute des vingt-cinq barrages de l'Yonne varie de 0m,87 à 2m,50. Les trois anciens barrages éclusés du système Poirée ont des chutes de 0m,87, 0m,92 et 1m,21; dix-neuf barrages nouveaux avec écluses ont des chutes de 1m,50 à 2m,20; les trois barrages nouveaux sans écluses de Gurgy, de Joigny et de Courlon ont des chutes de 2m,50, 2m,15 et 2m,20.

6o Aux grands ouvrages des barrages, des écluses et des dérivations, se sont joints à diverses époques d'autres travaux moins importants, mais nécessaires, d'amélioration des chemins de halage, de défenses des berges, de digues, de dragages, d'assainissement, etc..., et en dernier lieu l'établissement d'une correspondance télégraphique de barrage à barrage, qui complétera l'ensemble des précautions indispen-

sables pour la manœuvre intelligente, utile et opportune des barrages, tant dans l'intérêt de la facilité et de la sécurité de la navigation que pour l'écoulement des crues de la manière la moins préjudiciable possible.

7° Malgré les imperfections de la voie navigable jusqu'à ce moment et les malheureux événements des années 1870 et 1871, le tonnage sur l'Yonne et sur la Seine a une importance réelle qui s'accroîtra prochainement d'une manière notable par les communications plus faciles et régulières entre Paris et Lyon, entre le Havre et Marseille, entre les bassins de la Seine, de la Loire et du Rhône.

8° Les travaux exécutés à diverses époques et dans différents systèmes, d'abord pour améliorer la navigation intermittente au moyen des éclusées, et en dernier lieu pour établir une navigation continue, ont dû nécessairement occasionner plus de dépenses que si, dès l'origine, on avait décidé un mode invariable de barrage, d'écluse, etc. ; mais cela n'était pas possible avec les usages anciens de la batellerie, avec les exigences du flottage, du commerce, etc. ; les ingénieurs ont dû suivre la marche de l'industrie, tout en préparant néanmoins la voie au progrès, qui n'est certainement pas arrivé à son dernier perfectionnement en fait de travaux de navigation, de barrages mobiles, etc.

Quoi qu'il en soit, à la suite de l'ouverture de la première grande ligne navigable perfectionnée sur un parcours de 213 kilomètres, au moyen de barrages mobiles d'une invention plus ou moins récente, on trouvera de l'intérêt dans les chiffres suivants, qui font connaître les dépenses faites sur l'Yonne et sur la Seine, par barrage, par mètre courant de dérivation, etc.

1° *Sur l'Yonne entre Auxerre et Montereau.*

	mètres.
Longueur de rivière canalisée	108.277,00
	francs.
Le mètre courant d'amélioration a coûté. .	155,38
L'ensemble.	16.825.080,26
Chacun des sept barrages éclusés d'Auxerre à Laroche a coûté moyennement 317.000 fr., ci.	2.219.000,00
Le barrage de Gurgy sans écluse a coûté 140.000 fr., ci	140.000,00
A reporter. .	2.359.000,00

Report. . .	2.359.000.00
Chacun des huit barrages éclusés de Laroche à Sens a coûté moyennement 462.000 fr., ci. .	3.696.000,00
Le barrage de Joigny sans écluse a coûté 170.000 fr., ci	170.000,00
Chacun des sept barrages éclusés de Sens à Montereau a coûté moyennement 561.000 fr., ci.	3.927.000,00
Le barrage de Courlon sans écluse a coûté 200.000 fr., ci	200.000,00
Un mètre courant de dérivation à grande section a coûté 238 f. 45, soit pour 12.715 m. . .	3.031.891,75
	13.383.891,75
Travaux divers, dragages, digues, améliorations de chemins de halage, études, personnel, etc.	3.440.188,51
Total comme ci-dessus (1). . .	16.824.080,26

2° *Sur la Seine entre Montereau et Paris.*

	mètres,
Longueur de rivière canalisée.	98.000,00
	francs,
Le mètre d'amélioration a coûté	146,47
L'ensemble	14.354.060,00
Un des cinq barrages éclusés de Montereau à Melun a coûté moyennement 809.283 f. 25, ci.	4.046.416,25
Un des six barrages éclusés de Melun à Ablon a coûté moyennement 864.235 fr. 20, ci . .	5.185.411,20
Le barrage éclusé de Port-à-l'Anglais a coûté 1.580.732 fr. 36, ci	1.580.732,36
	10.812.559,81
Travaux divers, dragages, digues, amélioration de chemins de halage, études, personnel. .	3.541.500,19
Total comme ci-dessus (1) . .	14.354.060,00

9° Il paraît utile de terminer cette notice en comparant sommairement entre eux les divers systèmes de barrages mobiles établis sur l'Yonne et sur la Seine en amont de Paris, et pour cela, on s'appuiera sur les expériences faites dans ces dernières années tant pour la navigation intermittente que pour la navigation continue.

(1) L'intérêt des dépenses de premier établissement, augmenté de la dépense annuelle d'entretien, représente à peu près, pour le trafic moyen actuel, 0 f. 02 par tonne et par kilomètre pour l'Yonne, et 0 f. 01 pour la Seine.

Le plus ancien de ces systèmes est le barrage à fermettes et aiguilles de M. l'inspecteur général Poirée ; entre Auxerre et Montereau, sur l'Yonne, on a conservé les trois barrages de ce système construits avant 1861, pour l'amélioration du régime des éclusées, à la Chaînette, à Epineau et à Port-Renard. Pour les éclusées, ces barrages fonctionnent mieux que tout autre système. Pour la navigation continue, ces mêmes barrages fonctionnent bien ; ils ont une faible chute de 0m,87 à 1m,21, et les aiguilles n'ayant que 2m,50 à 2m,80 de longueur, se manœuvrent aisément ; il est même facile de rendre la fermeture convenablement étanche à cause de la faiblesse de la chute ; la seule amélioration qu'il conviendrait d'apporter à ces barrages, à celui d'Epineau, notamment, serait d'élever de 0m,25 à 0m,30 au-dessus de la retenue d'amont la passerelle, afin d'éviter une surprise en cas de crue subite, comme cela est arrivé dernièrement au barrage d'Epineau ; mais en exhaussant les fermettes, il faut allonger les aiguilles, qui deviennent moins maniables, plus flexibles et moins propres à une certaine étanchéité.

Le deuxième système par ordre de date est le barrage à hausses de M. l'ingénieur en chef Chanoine, tel qu'il existe encore sur la petite Seine à Conflans et à Beaulieu ; la passe est fermée par des hausses mobiles et le déversoir surmonté de hausses automobiles ; sur l'Yonne et sur la Seine, plusieurs barrages, construits primitivement dans ce système, ont fonctionné avec les éclusées ; trois inconvénients se présentaient : 1° souvent les hausses du déversoir se mettaient trop tôt en bascule et le flot de l'éclusée était altéré ; 2° l'ouverture rapide de la passe par l'abattage des hausses donnait un courant violent qui affouillait à l'aval ; 3° les hausses si souvent manœuvrées se détérioraient rapidement, les chocs répétés cassaient la barre à talons, etc..... ; enfin le barrage à hausses, inventé par M. Chanoine, était destiné par son auteur à la navigation continue et non à la navigation intermittente par éclusées. On a vu dans le courant de cette notice que le système de hausses automobiles du déversoir ne convient pas mieux pour la navigation continue, parce que les hausses dites automobiles s'abaissent bien quand une tranche d'eau de 0m,09 à 0m,14 les surmonte ; mais elles ne se relèvent que quand un abaissement de 1 mètre environ a vidé en grande partie le bief supérieur et rendu la marche

des embarcations difficile et même impossible pendant quelque temps (1).

Donc il a fallu modifier et compléter le mode de manœuvre des hausses du déversoir des barrages Chanoine par l'adjonction d'une passerelle portée sur des fermettes mobiles qu'on a établies en amont de ces hausses; ce qui donne réellement un troisième système de barrage mobile, né de circonstances impérieuses, qui fonctionne très-bien, mais qu'on n'aurait pas construit de prime abord avec cette complication. Pour des chutes de 1m,50 à 2m,50, les passes des barrages sont fermées par des hausses de 3 mètres à 3m,10 de hauteur verticale au maximum; ces hausses sont abattues par la barre à talons et relevées par le bateau de manœuvre; on ne pourrait pas relever avec un bateau des hausses ayant plus de 3 mètres à 3m,10 de hauteur et dans un barrage ayant plus de 2m,50 de chute, parce qu'il y aurait danger pour les hommes du bateau, si celui-ci venait à s'appuyer trop sur la volée des hausses.

Quand la chute dépasse 2m,50 et atteint 3 mètres, comme au barrage de Port-à-l'Anglais, on a bien fermé le pertuis avec des hausses de 3m,70 de hauteur verticale, mais celles-ci sont manœuvrées avec une grande facilité et une grande sécurité à l'aide d'une passerelle solidement établie avec de fortes fermettes mobiles. Rien ne paraitrait s'opposer à ce qu'on donnât 4 mètres et même 4m,50 de hauteur à des hausses manœuvrées au moyen d'une passerelle; cette solution est applicable pour les barrages de 2m,50 à 3m,50 et même 4 mètres de chute.

L'adjonction d'une passerelle de manœuvre aux déversoirs à hausses mobiles n'étant qu'une solution de circonstance pour des barrages déjà construits et qu'il fallait modifier, on a, pour les barrages qui restaient à construire sur l'Yonne en amont de Laroche, appliqué au déversoir des fermettes et des aiguilles Poirée, comme cela existe au petit barrage de Melun. On a eu soin pour les six déversoirs à aiguilles compris entre Laroche et Auxerre d'élever la passerelle de 0m,25

(1) Si le premier inconvénient de l'automobilité des hausses du déversoir subsiste aussi bien pour la navigation continue qu'avec le régime des éclusées, les deuxième et troisième inconvénients signalés avec les éclusées ne se présentent point pour une navigation continue, attendu que la passe se manœuvre rarement, que l'on est maître d'abattre les hausses avec une certaine lenteur, et que par conséquent les hausses et les barres à talons se détériorent beaucoup moins.

au moins au-dessus de la retenue, ce qui rend toute surprise impossible et la manœuvre facile en tout temps ; en effet, le sommet des hausses de la passe forme un déversoir sur lequel une tranche d'eau de $0^m,20$ d'épaisseur peut passer avant que les hausses basculent, suivant l'état de l'eau d'aval ; mais l'éclusier, averti ou par la sonnerie correspondant au flotteur qui suit le niveau de l'eau de la retenue d'amont, ou par le télégraphe, pourra toujours déboucher à temps une partie de son déversoir avant que l'eau surmonte de $0^m,20$ le sommet des hausses de la passe. Ce système fonctionne parfaitement bien.

Enfin on a appliqué les grandes vannes Girard au déversoir de l'Ile-Brûlée, près d'Auxerre; ce système, qui est à peine terminé, fonctionne bien, mais il coûte cher et on doit lui préférer la fermeture à aiguilles.

En résumé, dans un système de navigation continue :

1° Pour de faibles chutes ne dépassant pas $1^m,50$ on peut employer avec avantage les barrages Poirée à fermettes et aiguilles avec un déversoir fixe, et en élevant la passerelle de $0^m,25$ à $0^m,30$ au-dessus de la retenue;

2° Pour des chutes de $1^m,50$ à $2^m,50$, on applique avec grand avantage les barrages dont les passes sont fermées avec des hausses du système Chanoine et les déversoirs surmontés de fermettes et d'aiguilles Poirée avec une passerelle élevée de $0^m,25$ à $0^m,30$ au-dessus de la retenue ;

3° Pour des chutes dépassant $2^m,50$, on emploie avec sécurité de grandes hausses manœuvrées au moyen d'une passerelle; seulement il faut, pour éviter les surprises en temps de crue, de dégel ou de débâcle, ménager une passe dont le seuil soit assez élevé pour recevoir des hausses manœuvrées à l'aide d'un bateau et un déversoir surmonté de fermettes et d'aiguilles.

M. CAMBUZAT,
Inspecteur général des Ponts et Chaussées.

LA FERME DU PÈRE LARCHÈS.

Instruction est mère de fortune (J. BUJAULT).

I

Avez-vous connu le père Larchès? Peut-être que non, n'est-ce pas? Eh bien! Le père Larchès était tout simplement un cultivateur, comme vous, car vous êtes bien cultivateur, vous qui vous disposez à lire l'Almanach? Autrement, je vous donnerais le conseil de le fermer immédiatement, cette histoire ne pouvant intéresser que les cultivateurs, pour lesquels seuls elle est écrite.

Mais, avant d'aller plus loin, entendons-nous. Quand je dis que le père Larchès était un cultivateur comme vous, j'entends que vous êtes un bon cultivateur, un homme de progrès; car sans cela, la ressemblance n'existerait plus; la différence, au contraire, serait grande entre vous et lui.

J'espère donc pour vous, que vous n'êtes pas un de ces routiniers si communs de son temps; l'espèce d'ailleurs, en devient fort heureusement de plus en plus rare, grâce à la vigoureuse impulsion donnée au progrès agricole, par les hommes courageux, dont le père Larchès a été le plus parfait modèle dans notre pays.

Si, cependant, malgré mon espoir, vous étiez, non pas routinier, je ne vous ferai pas l'injure de supposer que vous puissiez l'être, mais quelque peu retardataire, c'est-à-dire de ceux qui ont toujours l'air de craindre que la charette passe devant les bœufs, qui veulent, à toute force, serrer la mécanique, laissez-moi vous exprimer un autre espoir: c'est qu'après avoir lu cette histoire, vous laisserez là votre crainte puérile, et ferez votre possible pour regagner le temps perdu.

Mais, dépêchez-vous, car vous savez le proverbe : « Temps perdu ne se rattrape jamais. »

Je vais donc essayer de vous raconter l'histoire du père Larchès, ou plutôt, vous apprendre comment il cultivait sa belle ferme de Lorbeux : un modèle pour les gens prompts à emboîter le pas du progrès ; un sujet de moqueries pour les nombreux routiniers de son temps.

Et, d'abord, faisons connaissance avec lui, puis, nous ferons un tour de promenade dans ses champs, après avoir visité ses cours, ses fumiers, ses écuries, ses étables ; nous verrons ses légumes, ses blés, ses plantes sarclées, ses labours ; nous examinerons ses instruments, ses animaux.

Un rude gaillard que le père Larchais. — Un homme d'initiative dans toute la force du terme. Il aurait inventé la poudre ou découvert l'Amérique, si ce n'avait pas été fait.

Mais comme il n'y avait rien à faire de ce côté, il fit profiter l'Agriculture de ses belles qualités ; il employa son activité, ses facultés brillantes, à la sortir de l'ornière profonde de la routine, en attelant le progrès à son char embourbé ! Cocher habile, il sut le conduire dans une voie nouvelle et meilleure. En se faisant le promoteur des bons systèmes de culture, en propageant les instruments qui viennent en aide au travailleur, qui diminuent sa peine tout en augmentant le travail produit, il a mérité le titre de bienfaiteur de l'humanité.

Son esprit ruminait toujours quelque entreprise nouvelle, quelque essai important ; mais n'allez pas croire pour ça qu'il se lançait à l'aveuglette dans des folies impossibles. Point. Il n'en commençait jamais l'exécution qu'après avoir calculé sérieusement toutes les chances de succès ou d'échec. Aussi, réussissait-il presque toujours.

Un mot maintenant de son caractère. Excellent homme, bon comme le pain, mais vif comme la poudre. Gai, jovial, dans son ordinaire, mais s'emportant comme une soupe au lait. Sautant les deux pieds d'un coup quand ça allait de travers, ou que quelqu'un l'impatientait, mais revenant après trois ou quatre tours, s'occuper tranquillement de son affaire, ou s'expliquer amicalement avec l'importun.

Et pas rancuneux du tout. Ne se fâchant jamais avec personne, mais ne reculant pas, à l'occasion, devant une petite dispute, même un peu vive, il disait de prime saut ce qu'il avait à dire, ne prenait point, comme on dit, de gants pour parler. Appelant toute chose par son nom, il dédaignait ces tournures

mielleuses, à l'eau de roses, fort en vogue aujourd'hui chez nos muscadins de villes et de villages. Ces messieurs emploient ça pour dire des duretés à un ami, sans en avoir l'air. Un bel art, allez, mais pas dans la coupe du père Larchès.

Bien qu'il n'ait été que peu de temps à l'école, le père Larchès était un homme instruit pour son temps. Outre qu'il était doué d'un jugement sain et d'un grand esprit d'observation, ce qui lui permettait de puiser sans cesse des connaissances nouvelles dans le grand livre que Dieu a placé constamment sous nos yeux, et que, malheureusement, nous négligeons trop souvent, il avait encore beaucoup de mémoire, aimait passionnément la lecture et s'était fait ainsi, peu à peu, une éducation solide.

« Ce n'est pas ce qu'on apprend à l'école, disait-il, qui sert le plus dans la vie, mais on doit y apprendre à apprendre; l'école est comme un apprentissage. Un ouvrier qui n'exerce pas son métier oublie vite ce qu'il avait appris. De même le jeune homme sortant de l'école doit continuer à travailler et à lire, car celui qui se fie au mince bagage amassé sur les bancs, se voit bientôt dépassé par ses camarades plus studieux, et finit pas désapprendre le peu qu'il savait. »

II

La ferme du père Larchès était d'une étendue moyenne, cinquante hectares environ. Il n'aimait pas les trop grandes exploitations. « Qui trop embrasse mal étreint, » disait-il, et il avait raison. Pour bien faire, il faut que l'œil du maître voie partout à la fois, que tous les travaux soient faits à point, et c'est impossible avec une trop grosse brassée.

On était avare du temps, à Lorbeux. Aussi, les bâtiments étaient-ils disposés de manière à en économiser le plus possible dans tous les genres de service; et en particulier pour le *granger*, ce qui est d'une importanee capitale, car, là, plus que partout ailleurs, encore, le temps c'est de l'argent. Le domestique chargé de ce soin avait pour consigne, en soignant son bétail, d'entretenir la propreté des écuries, des cours, et le soin des fumiers.

Les écuries étaient, tous les ans, blanchies à la chaux, au dedans comme au dehors, et si vous aviez, par hasard la fantaisie de vouloir admirer les chefs-d'œuvre que les araignées

tissent d'habitude au plafond des demeures des bœufs et des mules, il fallait aller voir ailleurs qu'à Lorbeux. Il est vrai qu'on n'avait pas besoin d'aller bien loin. Tous les mois, ou plus souvent, quand besoin était, la charpente du toit était débarrassée de ces saletés qui, sans cela, tombent sur le dos des animaux ou dans le râtelier, et, se mêlant aux fourrages, causent ainsi des maladies qu'un coup de balai aurait prévenues. Le père Larchès faisait, par là, la guerre à un sot préjugé: Figurez-vous qu'il y a encore des bonnes gens, dans nos campagnes qui n'oseraient pas toucher aux toiles d'araignées, parce que, disent-ils, c'est « sain aux bêtes. » En quoi, s'il vous plaît! Comme les bestiaux de Lorbeux étaient toujours en meilleur état et avaient toujours meilleure mine que les autres, on a tout de même fini par croire que ça n'y faisait rien, et aujourd'hui bon nombre de ses voisins l'imitent et s'en trouvent bien.

Les cours étaient toujours tenues très propres; on n'y voyait jamais, ce qui, malheureusement, se rencontre si souvent, courir le purin des écuries; celui-ci, autant que possible, absorbé par les litières, était, quand il y en avait trop, recueilli dans des fosses pour arroser le fumier.

Ah! puisque nous y voilà, parlons des fumiers de Lorbeux. D'abord, l'emplacement sur lequel ils étaient installés, était disposé de manière à ne pas laisser perdre de purin, oh mais! pas une goutte! et à ne pas recevoir l'eau des bâtiments. Vous savez ou vous saurez que ces lavages continuels ont pour effet de diminuer la valeur des fumiers, en favorisant, outre mesure, la dissolution des sels qu'ils renferment. L'eau entraîne alors les principes actifs, et si malheureusement le purin, très abondant alors, n'est pas recueilli et utilisé, la perte est grande. L'emplacement choisi était donc ni trop élevé ni trop bas, et bien plan, de manière à n'avoir pas de pente ni d'un côté ni de l'autre. Le sol en avait été rendu imperméable, mais était-ce avec du béton, ou avec des carreaux, comme l'intérieur d'une maison, je ne me rappelle pas trop. Ce dont je suis sûr, c'est qu'il était divisé en deux parties égales, entourées chacune d'une rigole circulaire aboutissant, avec une légère pente, à une *fosse à purin*, creusée entre les deux moitiés. Sur cette fosse, s'élevait une petite construction qui n'a pas besoin d'être nommée, pour que vous en deviniez la destination. Peu coûteuse et très utile, vous aviez l'immense avantage d'empêcher le gaspillage de l'engrais humain, que

tant de cultivateurs négligent, les malheureux! comme si l'on pouvait avoir trop d'engrais!

Dans l'été, quand le fumier était trop sec, on découvrait la fosse, et à l'aide d'une pelle emmanchée d'un long manche, on arrosait toute la surface exposée au soleil. Le père Larchès parlait bien souvent d'une pompe à purin; ç'aurait été plus facile, aussi, je crois que depuis, ses enfants en ont fait placer une, Mais, dans le temps, les pompes étaient mauvaises et fonctionnaient mal. Anjourd'hui qu'elles sont meilleures, on peut s'en servir; mais le principal est d'arroser, avec ou sans pompe.

Si la fosse était pleine et que le tas n'eût pas besoin d'être arrosé, le purin était employé à faire des compôsts; curures des cours, mauvaises herbes, pailles pourries, feuilles de toutes sortes, terre provenant des raclures des betteraves et d'autres choses encores; tout cela était placé à côté de la fosse, sur la plate-forme vide, et soigneusement mélangé, brassé et arrosé; un peu de fumier frais qu'on y ajoutait activait la fermentation, et au bout de peu de temps, on avait un nouveau tas de fumier qui ne le cédait en rien à l'autre. D'autrefois, au printemps, on s'y prenait différemment: on mélangeait de l'eau avec le purin, et on promenait le mélange sur les luzernes. Rien de meilleur pour donner un coup de fouet à la végétation. Mais si vous voulez user de ce dernier moyen, gare à la brûlure. N'oubliez pas l'eau, c'est à faire attention. Le purin seul a trop de force; c'est comme un homme qui attrape une indigestion après avoir trop mangé; ça ne prouve pas que le repas n'était pas bon, mais il ne faut pas manger sans boire, et c'est la même chose pour le purin et la luzerne.

Mais revenons aux fumiers de Lorbeux. Chaque tas, régulièrement monté, uniformément tassé, et la surface, (dont la largeur n'était pas trop grande), tenue bien plane, chaque tas, dis-je, était recouvert, à chaque nouvelle couche, d'une certaine quantité de plâtre. L'évaporation des gaz amoniacaux est ainsi arrêtée au grand bénéfice des fumiers. On en jetait aussi dans les écuries, surtout l'été, quand on enlevait le fumier. Pratique excellente sous tous les rapports; pour la santé des animaux d'abord, en les débarrassant de l'odeur amoniacale, dont l'intensité est quelquefois malsaine; et, ensuite, en fixant ces gaz, sous forme de sulfate d'amoniaque, principe éminemment utile et que l'industrie des engrais chimiques fait payer fort cher.

Avant le père Larchès, à Lorbeux et aux environs, on charroyait le fumier à la Saint-Michel, pour le froment. Jamais on n'aurait osé en mettre dans les champs à une autre époque de l'année. Le fumier pourrissait, diminuait, perdait de toutes manières, séchait, mouillait, brûlait, s'en allait en poussière, la Saint-Michel était le moment, et, on attendait la Saint-Michel, parce qu'on l'avait toujours attendue, et qu'on se serait bien donné garde de rien changer aux usages des anciens. Fi-donc !

Le père Larchès vint, et tout cela fut changé! Au lieu de faire comme les autres, il mit son fumier dans les champs le plus souvent qu'il pût. A l'automne, pour le froment, en hiver et au printemps pour les plantes sarclées, betteraves, pommes de terre, maïs, etc. Surtout, il avait toujours soin de ne charroyer qu'au fur et à mesure des labours, au lieu de faire comme ces vieux routiniers qui le laissent par petits monceaux des trois ou quatre semaines, et n'épandent ensuite que de la paille séchée. Aussi, quand le blé est venu, voit-on de distance en distance des touffes vigoureuses, d'un vert foncé, et tout autour, de pauvres plantes souffreteuses, jaunes à faire pitié.

Le père Larchès faisait immédiatement épandre, écassonner, c'est-à-dire diviser les mottes et enterrer le fumier. De cette façon, son action se faisait partout sentir également, le blé montait uniformément, et versait rarement. Une fois, d'ailleurs, le fumier épandu, il n'y a plus de danger; vienne une averse, elle fait rentrer les sels dissous dans la terre, le suc, en un mot, et tout est dit.

III

« Si tu veux du blé, fais des prés, » avait dit Jacques Bujault. Le père Larchès comprit à merveille la vérité et la portée de ce précepte du maître, car, en augmentant le fourrage, on augmente le nombre de bestiaux, par suite, la quantité de fumier, et c'est le fumier qui produit le blé. Aussi, cultivait-il en grand la luzerne, le trèfle, le sainfoin, le trèfle incarnat, la bujoline, etc., selon les terrains. Comme il y avait peu de temps que ces légumineuses étaient connues, et qu'elles poussaient admirablement, il en sema pendant quelque temps à intervalles très-rapprochés, dans les mêmes terrains. Mais

ayant lu quelque part qu'en Allemagne on avait, par ce système, tellement lassé les terres de produire du trèfle, qu'elles n'en voulaient plus donner, il comprit bien vite qu'il faisait fausse route et abandonna l'assolement triennal, froment, baillarge et trèfle.

Le premier dans le pays, il introduisit les plantes sarclées dans l'assollement, en pratiquant une rotation quadriennale ainsi composée : froment, plantes sarclées, baillarge et trèfle.

Ces essais de cultures nouvelles firent d'abord rire les voisins, et lui valurent une quantité prodigieuse de souhaits charitables, de plaisanteries, de quolibets et d'épigrammes. Mais lui, qui voyait mieux et plus clair qu'eux, ne se découragea pas, quoique les premiers pas qu'il fit dans cette voie ne fussent pas toujours heureux. D'ailleurs je vous l'ai dit, il ne reculait jamais devant un essai, une tentative nouvelle. Quand il réussissait : « Tant mieux, disait-il, on m'imitera. » La chose n'allait-elle pas, « Tant mieux, disait-il encore, on saura que ce n'est pas bon, et personne n'y sera attrapé. » Un essai heureux ou malheureux profite toujours; heureux, on continue; malheureux, on en a le cœur net, et on n'y revient plus.

C'est en tâtonnant ainsi qu'il arriva progressivement à la culture des plantes sarclées et à l'assolement quadriennal. Pénétré de cette idée, que les fourrages étaient insuffisants pour faire de bonne culture, c'est-à-dire pour avoir beaucoup d'animaux, il sema une année, il y a déjà bien du temps, dans le but de les augmenter, quatre boisselées de pommes de terre. Surprise des voisins qui se demandaient, en blaguant le bonhomme, ce qu'il allait faire de tout ça. Aucun d'eux ne pouvait se figurer que toutes les bêtes de la ferme en mangeraient; c'est pourtant ce qui arriva. On fit cuire les pommes de terre au four, et on en donna aux mules. Elles engraissèrent si bien qu'elles firent l'admiration de tous à la foire de Sainte-Néomaye. L'année suivante, le père Larchès ne se contenta pas de quatre boisselées, il en fit vingt, en fit manger aux bœufs, aux moutons, aux cochons, aux volailles, etc. Tous engraissaient à vue d'œil, et les voisins, non moins surpris, mais convaincus cette fois, ne rirent plus, firent comme lui et semèrent des pommes de terre.

Puis, vinrent les betteraves, les colzas. Pour le coup, on crut que le bonhomme ne récolterait plus ni paille ni grains, à force de faire des cultures nouvelles. Pas du tout. Les bet-

teraves permirent au père Larchès de nourrir quatre bœufs de plus et autant de mules, et au vert pendant la moitie de l'année. Les fumiers augmentaient, grossissaient, pourrissaient, que c'était une bénédiction. Il sema moitié moins de blé qu'autrefois, fuma moitié plus, récolta autant de grains qu'à l'habitude, et son pailler fut aussi gros. Dame! il faut vous dire aussi que les labours étaient faits soigneusement et profondément. Façon de hersage, de roulage, d'extirpateur, n'étaient pas données à demi et en rechignant. Chez le père Larchès, on trouvait toutes sortes d'instruments nouveaux, non pas de ces instruments que certains cultivateurs achètent pour les faire voir seulement, et qui ne leur servent jamais. Non, vous les voyiez pleins de terre, usés à moitié, raccommodés, travaillant souvent.

Pour les labours profonds, de fortes Dombasle. Pour les labours ordinaires, de semailles, de bonnes charrues à avant-train perfectionné. Voici ce perfectionnement, que beaucoup, malgré cet exemple, ne connaissent pas. Les roues sont rendues indépendantes l'une de l'autre, au moyen de deux essieus coudés en forme d'équerre, mobiles, et assujettis au point voulu le long des montants par une vis de pression. Cette modification éminemment importante, fait disparaître une grande partie des inconvénients de l'avant-train, et augmente de beaucoup les avantages qui le rendent nécessaire dans certains cas. Réfléchissez, examinez, essayez, et vous comprendrez très bien.

De bonnes et solides herses Valcour, quadrangulaires, deux houes à cheval pour cultiver les plantes sarclées, deux ou trois rouleaux en pierre ou en bois pour tasser les terres légères, un rouleau Croskill pour briser les mottes dans les terres argileuses et compactes, et enfin un extirpateur, tels étaient les instruments qui venaient en aide à la charrue, pour la préparation des guérêts. Le dernier surtout, qui n'est autre chose qu'une puissante houe, traîné par quatre bœufs, lui rendait des services incalculables. Malheureusement, il est encore peu répandu, mais ça viendra, j'en ai la conviction. Tout bon instrument finit par avoir raison de ses ennemis, et celui-là vaut son pesant d'or. Faites-en faire un à votre maréchal et à votre charron, achetez-le chez M. Bédin, de Niort, qui en fabrique, ou ailleurs, essayez celui de votre voisin, s'il en a un, enfin, d'une façon ou de l'autre, servez-vous de cet outil pendant quelque temps, et après, vous m'en direz des nouvelles; je vous défie de vous en passer.

Mais les instruments de culture ne sont pas tous dans une ferme. Il en faut d'autres. Le premier dans le pays le père Larchès employa la machine à battre, et pas sans danger, pourtant. Les pauvres gens, se figurant qu'ils allaient manquer d'ouvrage, s'ameutèrent contre lui. Mais, difficile à intimider, il fait tête à l'orage, monte sur le manége, et leur tient ce petit discours.

« Sacredié, ma damnation! mes pauvres enfants, vous n'êtes que des nigauds, des sots, des imbéciles; est-ce que vous croyez que les machines vont marcher toutes seules? est-ce qu'il ne faut pas des hommes pour les conduire? Elles feront la besogne plus vite, voilà tout; vous vous fatiguerez moins, vous gagnerez tout autant, et comme au lieu de cogner du matin au soir sur l'aire depuis la Notre-Dame jusqu'à la Saint-Michel, ce qui n'est déjà pas si amusant, je pense, on battra sa récolte en quinze jours, on emploiera son temps ailleurs, pardhi! Vous ne voyez donc pas qu'il reste des tas d'ouvrage à faire, gros comme les maisons. Vous ne voyez donc pas qu'il y a des betteraves à biner, des pommes de terre à chausser, des maïs à buter, des colzas à semer et planter, des regains à faucher, et des labours! et des hersages! et des façons d'extirpateur! des mauvaises herbes à faire naître et à détruire! Bah! vous êtes fous, mes bons amis, de croire que le travail peut vous manquer. Le cultivateur intelligent trouve toujours de la besogne; quand il n'y en a plus, il y en a encore; la tâche s'agrandit sans cesse devant lui. Il n'y a que le fainéant, l'incapable, le paresseux, l'insouciant, le routinier, quoi! qui a peur de manquer d'ouvrage, et heureusement l'espèce diminue. Croyez-moi, allez! Ce sera toujours plutôt l'ouvrier qui manquera que l'ouvrage, et plus il y aura d'instruments pour abréger le travail et le rendre moins pénible, mieux ça vaudra pour vous et pour moi. » On le crut et on se calma.

Un beau jour, plusieurs années après, il résolut de jouer à la faucille le tour qu'il avait joué au fléau. Pour ce faire, il va en Beauce, en rapporte une faux toute montée, après avoir étudié là-bas la manière de s'en servir, en construit d'autres en modifiant un peu, dans le sens des habitudes de ses faucheurs, et fait faucher ses blés. Ça n'alla point si bien les premières fois, mais comme il était persevérant, il persista; les ouvriers s'habituèrent, firent la gerbe aussi bien qu'avec la faucille, coupèrent plus ras, et gagnèrent un quart du temps

habituel. C'est beaucoup, en agriculture; car le temps, c'est de l'argent, et si l'argent est le nerf de la guerre, il ne l'est pas moins de l'agriculture.

A quelque temps de là, la Société d'agriculture organisa à Niort un grand concours d'instruments sérieusement essayés. Le père Larchès suivit avec intérêt toutes les épreuves. Il y avait là des machines de tous genres ; les unes allaient bien, les autres allaient mal, quelques-unes n'allaient pas du tout. Il allait s'en retourner chez lui, quand il aperçut, au coin d'un morceau de luzerne, un instrument attelé d'un cheval, qu'il ne connaissait pas encore. A un signal donné par le conducteur, le cheval partit, et l'instrument, un instant après, laissait derrière lui une manière de boudin de luzerne. Le père Larchès s'approche, regarde devant, derrière, s'assure que pas un brin d'herbe n'est resté, et relevant la tête, aperçoit l'instrument qui retournait, et l'homme qui, levant et abaissant alternativement la main, aux mêmes endroits qu'au premier tour, ajoutait ses boudins à la suite les uns des autres, faisant ainsi des *rondes* bonnes à charger à la fourche.

C'était le rateau à cheval, un maître outil, que celui-là. Le père Larchès va tout de suite trouver le constructeur de l'instrument, et lui dit : « Quel est le prix de votre rateau? — 250 francs, dit l'autre. — Vendu, reprit le bonhomme, et le lendemain, il l'avait chez lui. Faites comme lui, vous en serez content.

Dans un champ de froment, à côté, fonctionnait, en même temps, un autre instrument, la moissonneuse. Le père Larchès n'aurait pas été fâché de la voir à Lorbeux, car elle n'allait vraiment pas mal, beaucoup mieux que celles qu'on avait vues précédemment. Mais quelques petits inconvénients firent refroidir le bonhomme, et puis il se disait avec raison que la moissonneuse ne devait pas avoir encore dit son dernier mot. C'est aussi notre avis, et nous espérons bien voir dans quelques années cet instrument sortir triomphant de la lutte, et affirmer sa victoire en prenant place à côté de la machine à battre et du rateau à cheval. De même que le travailleur a abandonné, quoique à regret d'abord, le fléau et la faucille, de même aussi il enverra la faux les rejoindre, et il viendra probablement un temps où il sera aussi difficile de la lui faire reprendre, qu'il le serait aujourd'hui pour ses deux aînés. Mais pour le moment, elle ne va pas mal, servons-nous en.

Le père Larchès quitta donc le champ où se faisait l'essai des instruments d'extérieur de ferme, et revint sur la place de la Brêche, où fonctionnait à qui mieux une multitude d'instruments d'intérieur. Il y avait là beaucoup de bons instruments, mais pas tous absolument indispensables. Coupe-racines, hache-pailles, tarares, trieurs, concasseurs, égreneurs de maïs, etc. Tout ça tournait, marchait, coupait, tranchait, criait, grinçait, en veux-tu, en voilà. Le père Larchès, en homme sensé, se dit: « Je n'ai pas besoin de tous ces instruments; néanmoins, tous peuvent rendre des services à l'agriculture; ce qui est inutile à l'un peut être bon pour un autre, ça dépend des genres de culture et des circonstances dans lesquelles on se trouve.

Courons d'abord au plus pressé; un coupe-racines me serait très-utile; le vieux couteau *pare-bois*, qui nous sert à cet effet, fait mal la besogne, ne va pas vite, et la betterave, ainsi coupée en gros morceaux, n'est pas sans danger pour les animaux, Assez souvent les accidents arrivent pour qu'il soit prudent de les éviter quand on peut. Un coupe-racines va me coûter 70 ou 80 francs, 100 francs tout au plus, et il m'épargnera peut-être la perte d'un bœuf de 5 ou 600 fr., sans compter que tous les jours j'économiserai pas mal de temps. » Ayant donc raisonné ainsi, il avisa un coin où un monceau de betteraves et de navets disparaissait à vue d'œil, dévorés par deux superbes instruments exposés par deux constructeurs de Niort, M. Bédin et M. Clert. Le père Larchès en acheta un, je ne sais plus lequel, et en fut très content.

Satisfait de ses deux acquisitions et d'avoir assisté à cette exposition d'instruments, il se promit bien de suivre exactement toutes celles qui auraient lieu dans la suite. Elles ont, en effet, pour but et pour résultat de mettre en relief quantité de bons instruments qui, sans cela, resteraient éternellement dans les ateliers des constructeurs, malgré toutes les réclames et tous les prospectus possibles.

Le paysan ne demande pas mieux que de croire, mais d'abord, il veut voir, et, comme Saint-Thomas, d'incrédule mémoire, mettre le doigt dans la plaie. Après tout, ce n'est peut-être pas le plus grand de ses défauts.

IV

L'année suivante, il y avait un concours régional à Poitiers. Quoique le père Larchès ne fût pas un grand amateur de

concours régionaux, comme ses animaux étaient bien choisis et bien tenus, il exposait assez souvent. Mais il ne lui arrivait jamais de courir après des animaux d'exception, des animaux phénomènes, pour ainsi dire, comme il s'en rencontre quelquefois, et qui, s'ils sont extraordinaires comme beauté, se paient des prix encore plus extraordinaires. Il laissait les grands propriétaires se payer ces fantaisies, qu'il ne trouvait point mauvaises, mais qui ne lui paraissaient guère argenteuses. Pour lui, il suivait le proverbe : Chà p'tit va loin, et qui va trop vite reste en chemin. Il y a du vrai là dedans, témoin l'histoire du lièvre et de la tortue. Faire des bénéfices était à ses yeux la pierre de touche de toute opération agricole. Bonne, si elle gagnait, mauvaise quand elle se soldait en perte. Il aimait à s'en rendre compte, et savait parfaitement que tout ce qui brille n'est pas or. Tenez la leçon pour bonne.

Mais naissait-il chez lui un animal digne de figurer au concours, il le soignait aussi bien que personne, et l'exhibait. J'ai même vu chez lui certaines médailles d'or, attestant qu'il n'avait pas toujours été malheureux à ces grandes expositions des raretés animales de toute une contrée, où d'ailleurs il assistait régulièrement comme curieux. Il y puisait (et chacun y puise) d'excellents renseignements soit sur les différentes races d'animaux, soit sur les instruments, soit sur les produits. En voyant et en comparant les différents procédés employés dans d'autres pays, il trouvait souvent l'occasion de faire une remarque utile, d'observer un fait intéressant qui trouvait ensuite son application à Lorbeux. Combien de bonnes pratiques, d'excellentes méthodes tirent ainsi leur origine de ces visites faites aux grands concours régionaux, qui, s'ils n'ont pas produit tous les bons effets qu'on pouvait en attendre, ont eu, du moins, cet inappréciable avantage de faciliter, de créer, plutôt, des rapports entre les cultivateurs d'une région, et d'aider ainsi à la diffusion de la science agricole.

A force de soins et en améliorant constamment les systèmes de culture, en faisant engrais de tout, en augmentant, par les racines, la quantité de fourrages, on était arrivé, à Lorbeux, à entretenir annuellement une tête de bétail par hectare. Non pas que le père Larchès regardât ce chiffre comme le signe indiscutable d'une agriculture bien entendue, non. Il disait, au contraire, qu'il ne fallait de bétail que ce qu'on

pouvait en nourrir convenablement, et que, mieux valait encore en avoir moins et l'entretenir en bon état, que d'en augmenter inconsidérément le nombre, pour être ensuite obligé de l'envoyer aux champs les trois quarts de l'année, comme cela se pratique malheureusement encore dans beaucoup d'endroits. Mais au contraire de cela, le père Larchès engraissait, engraissait beaucoup. Jamais un animal ne quittait ses écuries ou ses étables sans avoir acquis cet embonpoint qui augmente en même temps sa valeur et le tas de fumier. Mules et bœufs avaient, pour cet effet, des logements spéciaux où, contrairement aux autres écuries, la lumière ne pénétrait qu'au moment des repas, et qui n'étaient jamais ouverts pendant la digestion et le repos. Une température chaude entretenait la transpiration nécessaire à la souplesse de la peau, dont les facultées étaient conservées intactes par des soins de pensage trop souvent négligés ailleurs. Dans beaucoup de fermes, en effet, la brosse et l'étrille sont considérés comme des objets de luxe; « un bon picotin vaut mieux qu'un coup d'étrille; » ai-je entendu dire souvent. Possible, mon bon ami, mais l'un n'empêche pas l'autre, ils s'accommodent même fort bien ensemble.

Aussi les animaux engraissés qui sortaient de Lorbeux faisaient-ils plaisir à voir, avec leur peau lisse, leur poil fin et brillant, et leur œil fier annonçant une parfaite santé, malgré leur état d'obésité.

On ne se figure pas assez généralement quelle excellente fabrique de fumiers cela fait qu'une paire de bœufs à l'engrais : On a calculé d'une manière précise, la différence qui existe entre un bœuf de travail et un bœuf engraissé sous le rapport de l'engrais produit : ça va presque du simple au triple. Tandis que le premier n'en produit guère que 9,000 kilog., par année, le second en produit plus de 25,000 kilog., et notez aussi qu'il est toujours plus *gras* et meilleur. Partant de là, il est facile de comprendre que des animaux maigres, outre qu'ils valent infiniment moins pour le travail, doivent faire, malgré leur nombre, peu de fumier, et encore de qualité inférieure. Engraisser beaucoup, et tenir *toujours* son bétail en bon état, voilà donc ce que faisait le père Larchès. Avec ce système, le fumier se faisait bon et en quantité prodigieuse.

V.

Nous avons dit plus haut que le père Larchès aimait à se rendre compte du bénéfice ou de la perte que procurait toute opération agricole. Pour obtenir ce résultat, il enregistrait régulièrement toutes ses recettes et ses dépenses au moyen d'un système de comptabilité très simple et à la portée de toutes les intelligences.

Un carnet de poche lui servait d'abord à inscrire tous les marchés conclus à terme, ainsi que les comptes particuliers des journaliers et domestiques. Il notait aussi sur ce carnet tout ce qui pouvait l'intéresser plus tard, comme travaux à faire, instruments à perfectionner ou à acheter, etc. Je vous engage, en passant, à avoir toujours dans votre poche, un semblable carnet ; vous ne vous figurez pas comme c'est utile à l'occasion.

Il avait ensuite un registre sur lequel étaient inscrits, à leur date, tous les paiements et toutes les recettes. Il constituait sa comptabilité. Elle comprenait autant de comptes spéciaux qu'il y a de genres d'opérations différentes dans l'exploitation d'une ferme. Ainsi, il y avait un compte pour chacune des productions du sol : *froment*, *baillarge*, *avoine*, *betteraves*, *pommes de terre*, *colzas*, etc.; pour chaque espèce de bétail : *mules*, *moutons*, *porcs*, etc. Les produits et les dépenses de la *basse-cour*, de la *laiterie*, du *ménage*, ainsi que les *domestiques*, *impositions*, *propriétaire*, etc. avaient aussi leur compte particulier. Tout ce qui était étranger à ces différents comptes, était inscrit sous la dénomination de *divers*. Chaque page du registre portait en tête le nom d'un de ces comptes et un répertoire placé à la fin, indiquait le numéro de la page à laquelle on avait besoin de se reporter. A la droite de chaque page étaient tracées deux colonnes, portant, l'une les sommes payées, l'autre les sommes reçues.

Avait-il, par exemple, à inscrire la vente de 20 hectolitres de froment, à 25 fr. l'un. Rien de plus simple. Si le marché était fait à crédit, il l'inscrivait sur son carnet de poche, et lorsqu'il recevait l'argent, il prenait son registre, cherchait, avec son répertoire, la page où était le compte *froment*, et l'opération était inscrite comme ceci :

FROMENT

			PAYÉ.	REÇU.
			fr. c.	fr. c.
1845 Mars.	15	Reçu de Pierre, meunier à...... p. 20 hect. à 25 fr. l'un.		500 »

Achetait-il une paire de bœufs, il écrivait au compte de :

BŒUFS

			PAYÉ.	REÇU.
			fr. c.	fr. c.
1850 Février.	18	Payé à Charles, de Champdeniers, p. 4 b. achetés ce jour à . . .	950 »	

Vous voyez que ce n'est ni long, ni difficile, et qu'on n'a pas besoin d'être sorcier pour écrire ses affaires.

A la Saint-Jean de chaque année, époque où toutes les ventes d'un exercice sont généralement finies, il n'y avait qu'à faire la *Balance*, pour connaître le bénéfice ou la perte, c'est-à-dire additionner ensemble les sommes reçues ou payées à compte et faire la différence.

Ainsi donc, que ceux que le mot seul de comptabilité effraye, parce qu'ils se figurent qu'elle entraîne toute une kyrielle d'opérations longues et difficiles, veuillent bien se donner la peine d'étudier le système que nous venons d'esquisser, et ils verront que ce n'est ni le temps, ni les moyens qui leur manquent pour en faire autant.

Mais ce n'est pas tout : le père Larchès a voulu se rendre compte en détail, pour chacune de ses cultures, des travaux d'ensemencement, des quantités de fumiers, des journées d'ouvriers, de l'état de la terre, du temps qu'il faisait, et de toutes autres circonstances intéressantes et de noter de même pour les travaux des récoltes, tous les éléments propres à faire apprécier le temps employé, les dépenses faites et les résultats obtenus. Pour faire bien comprendre le système qu'il avait adopté pour cela nous allons détacher les deux tableaux suivants, relatifs au froment, du registre du père Larchès, dans lequel se trouvent des tableaux semblables, remplis chaque année, pour chacune des autres cultures, céréales, plantes sarclées, fourrages naturels ou artificiels, jardinage et produits divers.

ENSEMENCEMENT. FROMENT, — 1850-51.

ANNÉE.	MOIS.	DATE.	NOMS DES CHAMPS	CONTENANCE	TRAVAUX.	ÉTAT de la terre.	Charretées de fumier.	JOURNÉES d'ouvriers	TEMPÉRAUTRE.	OBSERVATIONS diverses.
1850	Octobre	15	Champ Boureau.	2h 30	1er labour charroyé.	Bon état	12	4	Beau v. e.	Sur trèfle rompu
—	—	17	Id.		Id. semé.	Id.		4	Id.	Froment debout

RÉCOLTE. FROMENT. — 1851.

ANNÉE.	MOIS.	DATE.	NOMS DES CHAMPS	CONTENANCE	TRAVAUX.	CHARRETÉES.	Hectolitr.	JOURNÉES d'ouvriers	TEMPÉRATURE.	OBSERVATIONS.
1851	Juillet.	7	Champ Boureau.	2h 30	Fauché.			9	Beau v. n.	Blé bien grené.
—	—	8	Id.		Id. charroyé.	3		9	Id. v. s.	Ratelé au rateau à cheval.
—	—	9	Id.		Id. battu, vanné		20	9	Id.	Bon rendement.

Chaque soir, il n'y avait donc qu'à écrire une ligne ou deux et le travail du jour ; le temps qu'il avait fait, les journées d'ouvriers employées à telle ou telle opération étaient consignés pour toujours.

Voulait-il ensuite savoir, par exemple, quel jour de telle année on avait commencé à semer le froment, quel jour on avait semé tel champ de betteraves, combien la récolte de celles-ci avait employé de journées d'ouvriers, comparer entre plusieurs années, la récolte de chaque céréale, savoir combien tel champ avait eu de charretées de fumiers pour telle récolte, etc., il n'avait qu'à ouvrir ses livres pour satisfaire immédiatement sa curiosité.

Mais pour rendre encore les recherches plus faciles, et pour avoir, en même temps, un coup d'œil d'ensemble, il fit, chaque année, à la fin des récoltes, un *tableau récapitulatif*, dont nous plaçons le modèle sous les yeux du lecteur.

TABLEAU RÉCAPITULATIF. — ANNÉE 1850-51.

NOMS des TABLEAUX spéciaux.	TRAVAUX d'ensemencement.			TRAVAUX EN RÉCOLTES.					
	Contenance.	Charretées de fumier.	Journées d'ouvriers.	Nombre de charretées.	Hectolitres.	Rendement par hectare.	Journées d'ouvriers.	Produit d'une journée d'ouvriers en hectolitres.	Prod. d'une journ. en are.
Avoine									
Froment									
Baillarge									
Maïs									
Colzas									
Pommes de terre									
Betteraves					kil.	kil.		kilos.	
Cultures diverses									
Jardin									
Luzerne									
Sainfoin									
Trèfle									
Prés naturels									
Travaux divers									

Pour remplir ce tableau il n'y avait qu'à relever les chiffres donnés par chaque tableau particulier et faire les calculs nécessaires pour répondre aux questions posées par les colonnes du tableau récapitulatif. Ce petit travail se faisait d'habitude pendant les longues veillées d'hiver, et s'il n'enrichissait pas le père Larchès, il lui procurait, au moins, d'utiles enseignements qui l'éclairaient en lui montrant des fautes et des erreurs à éviter, comme des succès et des vérités à poursuivre.

Maintenant, ami lecteur, vous connaissez la ferme du père Larchès. Si vous étiez tenté de me dire, après m'avoir lu, qu'elle ne vous apprend rien, je vous répondrais que j'en suis très-heureux, mais vous me permettriez d'ajouter que beaucoup ne savent pas et font peu de chose, et qu'hélas! beaucoup savent qui font encore moins.

Et sur ce, je vous quitte en vous souhaitant une bonne nuit, des rêves qui vous donneront l'envie d'imiter le père Larchès ; d'être, comme lui, un homme de progrès, c'est-à-dire un homme de bien, et surtout de n'oublier jamais .

« Qu'instruction est mère de fortune. »

DELPHIN SAGOT,
Laboureur.

Boisberthier, commune d'Echiré (Deux-Sèvres).

(*Almanach de maître Jacques*).

LES GELÉES DU PRINTEMPS.

Les désastres que les gelées de la fin d'avril ont laissés derrière elles cette année, portent un enseignement qu'il faut essayer de comprendre.

Il s'en dégage deux grands faits :

1° Insuffisance des nuages artificiels comme moyen préservateur ;

2° Nécessité de modifier les méthodes de culture de la Vigne.

Tous ceux qui ont essayé de préserver leurs Vignes à l'aide de la fumée ont dû reconnaître son insuffisance en face d'un abaissement de température de 5 à 6 degrés au-dessous de zéro. Contre une gelée blanche agissant par rayonnement, le moindre abri, le plus léger nuage réussit ; mais contre une gelée à glace, il est impuissant : l'œuvre de destruction n'attend pas les premiers rayons du soleil, elle est souvent complète dès les premières heures de la soirée.

En 1824, une tentative avait été faite sur une grande échelle de Beaune à Chagny. Les propriétaires s'étaient entendus, une surveillance avait été installée, des feux échelonnés tout le long de la côte, et pourtant l'épreuve n'a pas été renouvelée, probablement parce que les résultats obtenus n'avaient pas été en proportion avec les embarras de l'opération. En effet l'action de la fumée est incertaine, par suite de la difficulté de l'appliquer partout et à propos. De là l'opportunité, sans négliger ce moyen, rendu très pratique par l'emploi des huiles lourdes, de chercher d'autres remèdes. L'étude du mode de végétation de la Vigne doit les fournir.

Pendant l'hiver, la Vigne résiste parfaitement à un froid de 15 à 20 degrés; mais au printemps, après le réveil de la végétation, une simple gelée blanche suffit pour la mettre en péril. Tout moyen donc qui aurait pour résultat de retarder la montée de la sève, diminuerait d'autant le nombre de jours pendant lesquels l'abaissement de la température est à craindre.

Un plant qui ne commencerait à débourrer qu'au mois de mai ne risquerait presque rien. Il y a là une série d'expériences à faire; mais elles ne peuvent profiter qu'à ceux qui ont un vignoble à emplanter, et qui peuvent chercher les variétés les plus rémunératrices et les plus en rapport avec les exigences de leur localité.

Pour le grand nombre, qui doivent opérer sur des Vignes existantes, tous les efforts doivent porter sur les moyens de retarder l'entrée en végétation de leurs cépages.

Le problème se pose d'autant plus impérieux que les gelées deviennent de plus en plus fréquentes. Il ne faut pas en chercher la cause dans l'abaissement problématique de la température de notre climat, mais bien dans les plantations nouvelles, souvent faites dans des conditions peu avantageuses, et dans le mode actuel de culture. Les Vignes de la côte sont plus fumées, les plants sont plus épais, et les vieux ceps à haute tige sont presque partout arrachés et remplacés par de nouveaux à souche basse. Les vignerons les trouvant gênants pour la culture, ou ayant bénéfice à multiplier les provins, auront bientôt fini par faire disparaître les derniers survivants. Ce sera un double malheur, et au point de vue de la qualité du vin et au point de vue de la résistance à la gelée. Ces vieux ceps résistent en effet mieux que les plus jeunes, et parce qu'ils sont plus tardifs et parce qu'élevés d'au moins 50 centimètres, ils portent leur tête dans un milieu moins refroidi. Il est reconnu en effet que le froid le plus intense sévit au niveau du sol et diminue dès qu'on s'élève un peu. Tout le monde a pu constater que les provins ras de terre gèlent bien plus fréquemment que les vieux ceps. Ce fait est mis cette année en évidence par les pertes qu'ont éprouvées les vignes de l'Yonne, presque exclusivement cultivées sur souches basses. Il y a des cantons où il aurait été difficile de trouver un seul bourgeon épargné. Pour tailler pour ainsi dire en terre, le vigneron est obligé de déchausser son cep, et de l'exposer brusquement et sans abri aux intem-

péries atmosphériques. Si après avoir taillé il avait légèrement butté sa souche, il aurait certainement sauvé une partie de sa récolte. En effet le buttage est un moyen efficace de préservation. La terre qui recouvre un cep non-seulement lui sert d'abri, mais retarde l'épanouissement des bourgeons. Voyez ce qui se passe pour un provin : c'est dans ses deux ou trois yeux supérieurs hors de terre que se manifestent les premiers signes de végétation ; s'ils sont gelés, on voit bientôt le bourgeon de dessous se gonfler à son tour et, soulevant la terre, remplacer ses ainés.

Dans toutes les vignes à souches basses, on pourrait facilement recouvrir, après la taille, les coursons d'une légère couche de terre qui mettrait les bourgeons hors d'atteinte.

Par la taille on concentre sur un petit nombre de bourgeons la sève destinée à agir sur un nombre dix fois, vingt fois supérieur. On obtient ainsi un développement hâtif et complet. S'il n'y a pas de gelée, la végétation marche à souhait et un beau produit vient récompenser les travaux du vigneron ; mais si la gelée ou la coulure surviennent, comme il a risqué tout l'espoir de sa récolte sur une seule taille, il court grand risque de la voir disparaître sans ressource.

Un courson taillé un peu plus long et portant huit ou dix yeux au lieu de deux, serait une véritable assurance contre la gelée. Sous la sollicitation modérée de la sève, les bourgeons se développent successivement en commençant par ceux du sommet, tandis que ceux de la base, s'ouvrant plus tard, ont toute chance d'être sauvés. Dans les années favorables, après l'époque des gelées, on devrait, pour ne pas trop charger le cep, supprimer par l'ébourgeonnement les pousses superflues.

Il y a contre la taille tardive des préjugés bien peu fondés. Elle ne peut pas épuiser la vigne, puisque les éléments de la végétation herbacée sont presque uniquement puisés dans l'atmosphère. Les vignes de M. Fleury-Lacoste, dans la Savoie, traitées depuis vingt ans par la taille tardive (il ne commence à tailler que lorsque la sève ne coule plus sous le sécateur), montrent par leur luxuriante végétation qu'elles se trouvent bien du régime.

Il serait donc prudent de tailler plus tard et plus long,

Ces données admises, voici ce qui pourrait être tenté avec chances de succès :

1° Buttage des souches basses après la taille ;

2° Elévation des ceps à 50 centimètres, surtout dans les terrains humides ;

3° Taille plus allongée ;

4° Taille tardive.

Comme il ne faut pas oublier que toute prescription qui s'éloignerait par trop des habitudes prises ou qui imposerait un surcroît de travail serait difficilement acceptée, on pourrait réduire à cette simple opération toute la modification à introduire dans la culture.

Tout en taillant comme d'habitude, laisser à chaque cep une tige ou courson entier. Les bourgeons de la taille se développeraient comme toujours : ceux de la tige laissée comme *en cas* marcheraient plus lentement, au moins pour les yeux de la base. S'il gèle, elle offrira une réserve précieuse qui remplacera les pertes subies par la taille ; si, au contraire, la Vigne n'a pas souffert, on pourra la jeter bas comme un simple gourmand, ou l'utiliser en la chevelant pour augmenter la récolte sans fatiguer la vigne.

DE LA LOYÈRE.

HISTOIRE DES IMPOTS

AUX COMTÉ ET ÉLECTION D'AUXERRE AU XVIe SIÈCLE

1578-1585.

En feuilletant dans les archives du département de la Côte-d'Or, si riches en documents civils sur notre pays, les vieux rôles et recherches des feux dressés dès le XIVe siècle par ordre des Elus des États de la belle province de Bourgogne, je suis tombé sur un registre qui résume dans ses 260 feuillets l'histoire des impôts généraux et particuliers mis pendant le dernier quart du XVIe siècle sur le Comté et l'Election d'Auxerre.

Ce recueil contient la copie de toutes les lettres royales prescrivant les impositions, les ordonnances des Elus généraux répartissant sur le comté d'Auxerre la part qui lui est imputée, les délibérations des Elus particuliers de l'Auxerrois qui partagent sur chaque ville ou communauté inférieure d'habitants la somme de sa cote-part d'impôt, les délibérations des assemblées des habitants pour la demande en création d'impôts spéciaux : tout cela m'a paru intéressant à extraire du fond des archives, afin de faire connaître les pratiques financières de ce temps et le degré d'initiative dont jouissaient alors les habitants des villes et des villages.

L'auteur de ce registre, Palamède Goureau, Elu pour le roi en l'Election d'Auxerre, ne pensait pas, en faisant transcrire tous ces documents, dans l'intérêt de son service, qu'il nous éclairerait un jour sur l'état du pays, sur ses institu-

tions financières et sur le mécanisme au moyen duquel le recouvrement sûr de l'impôt avait lieu alors.

Notre travail ne commence qu'en 1578, ainsi que l'annonce le registre de maître Goureau, intitulé :

« Commissions exécutées en l'Eslection d'Auxerre, puys le premier jour de janvier l'an 1578. P. Goureau. »

Il s'arrête à l'année 1585.

I

L'origine des impôts généraux remonte, comme on le sait, aux guerres du XIVe siècle, lorsque les rois furent obligés de lever des troupes et de les rendre permanentes. Les grands vassaux imitèrent l'exemple royal dans leurs fiefs, et imposèrent des tailles sur les habitants des villes et des villages de la classe du tiers-état.

Pour connaître les ressources des populations, et n'ayant pas à leur disposition un cadastre du territoire, ils envoyaient périodiquement des commissaires qui visitaient une à une chaque ville, chaque village et même chaque hameau; comptaient les feux, décrivaient l'état des maisons, le degré de fortune ou de misère des habitants, le nombre des bestiaux, etc.

A leur retour ils rendaient compte aux Elus généraux de leur mission, et ceux-ci basaient la répartition de l'impôt à faire sur le rapport de ces commissaires.

Mais je me réserve d'entrer dans de plus longs détails sur ce sujet dans un autre travail; il nous suffira dans celui-ci d'indiquer les lignes générales du système, et nous entrerons de suite en matière à l'aide du registre de maître Goureau.

Le pays sur lequel s'étend l'action de Me Palamède Goureau, est celui du comté d'Auxerre, tel que l'avait fait le partage de 1273 entre les trois filles de la comtesse Mathilde III.

On peut le décrire ainsi : il est assis sur les bords de l'Yonne depuis le point où la rivière du Serain se jette dans ce fleuve, jusqu'à Coulanges-sur-Yonne en remontant. La rivière de Cure en arrose une portion, depuis Arcy jusqu'à son embouchure dans l'Yonne. Il a à vol d'oiseau 43 kilomètres dans sa plus grande longueur de Beaumont à Coulanges, et 26 kilomètres dans sa plus grande largeur, de Coulangeron à Sacy.

L'Election d'Auxerre, administration financière établie dès le xiv[e] siècle, eut les mêmes limites que le comté. Les vieux cadres furent conservés et on ne changea pas les habitudes des populations. Voici la liste des villes et des villages composant l'Election et le Comté :

Auxerre.
Arcy.
Augy.
Chemilly et Beaumont.
Chitry.
Coulanges-les-Vineuses.
Coulanges-sur-Yonne.
Courson.
Crain et Misery.
Cravan.
Cussy.
Escolives.
Festigny.
Fontenay.
Fontenailles.
Fouronnes.
Gurgy.
La Villotte.
Le Val de Mercy.
Lucy-sur-Cure.
Mailly-la-Ville.
Mailly-le-Château.
Merry-Sec.
Merry-sur-Yonne.
Migé.
Mouffy.
Monétau.
Montigny.
Perrigny.
Quenne.
Saint-Bris.
Saint-Cyr.
Saint-Georges.
Sainte-Pallaye.
Seignelay.
Sery.
Souilly.
Venoy.
Vermanton.
Villefargeau.
Villeneuve-Saint-Salve.
Vincelles.

II

IMPOTS GÉNÉRAUX

Le *taillon* ou la taille mis sur les habitants des villes et des villages du tiers-état était l'impôt ordinaire. Des lettres-patentes au nom du roi adressées aux Elus généraux de Bourgogne, les informaient du chiffre de l'impôt mis sur la province. Cette somme était depuis longtemps fixe, comme nous l'apprend un précieux recueil des *Edits, déclarations royales et autres monuments sur l'administration de la province*, publié par ordre des Élus (1). Dès l'an 1549, date de la création de l'impôt, elle était de 71,547 livres 4 s. et elle demeura la même, à peu de chose près, au moins jusqu'en 1589, d'après notre registre et les documents publiés.

(1) Dijon, 1787, 3 vol. in-4°.

Les lettres royales dès l'an 1555 donnent des raisons pour l'établissement ou le maintien de l'impôt ci-dessus. « Chacun a jusques ici assez peu veoir et cognoistre le bien, repos et soullagement que nos subjects reçoivent journellement de l'ordre donné sur la manière de vivre de nostre gendarmerie, par le moyen de l'augmentation de soulde qui lui a esté baillée au lieu des fournitures, ustencilles et logis qu'elle souloit avoir de nosdits subjects, sans payer. »

C'est donc un impôt en argent qui a remplacé une prestation en nature, onéreuse et arbitraire, comme on doit le supposer. Chaque année la même formule se répète, avec la même conclusion.

An 1578. — Les Elus généraux ayant reçu les lettres royales, s'empressent d'adresser une dépêche à leurs « amez frè- « res les Elus pour le roi au comté et bailliage d'Auxerre, » contenant l'énumération des diverses dettes à payer pour le service du roi ; ensuite de quoi vient l'énoncé de la somme de 2,266 écus 2/3 (1) imposée sur les habitants du comté et bailliage d'Auxerre, avec invitation aux élus de la répartir le plus justement possible avec les frais et gages, et la recouvrer par quart, les 15 de mars, juin, septembre et décembre suivants, et la verser à Dijon entre les mains du receveur général des finances, avec droit de requérir tous agents de la force publique pour le recouvrement.

En conséquence, le *mespart* de ladite somme est fait par Adrien Légeron, Michel Privé et Palamède Goureau, élus pour le roi pour le fait des aides et tailles en l'Election d'Auxerre, et Pasquet Coutant, contrôleur ; on y ajoute 200 écus pour l'assiette et cotisation et autres frais.

Les sommes à recouvrer seront versées entre les mains de Me Germain Grail, receveur de l'Election d'Auxerre.

Le mépart fut fait en présence dudit Grail, de Jean Villon, substitut de Me Jean Josmier, procureur du roi, de Claude Ferroul, greffier, et de Robinet, son commis, dans le cours de neuf séances tenues pendant le mois de février 1578.

Les commissaires ayant pu établir qu'il avait été payé, l'année précédente, pour l'entretien de 100 pionniers une somme de 240 livres, ils ont arrêté le chiffre du taillon à 2406 écus 2/3.

(1) L'écu valant 60 sous, cette somme équivaut à 6,800 livres.

Le maire, les gouverneurs et les échevins d'Auxerre adressent ensuite aux Elus un état des frais à faire pour la levée du taillon sur la ville. C'est une curieuse pièce qui fait connaître tout le mécanisme de la perception de l'impôt. Ils s'abstiennent de chiffrer les frais, mais les élus y pourvoient pour chaque article.

1° Pour le principal de ladite taille : 614 écus 2/3.
Jugement des Élus :

Vu nostre commission, passé pour 1,844 liv. t.

Item pour les rôles qu'il convient faire, assavoir : aux asseyeurs, aux collecteurs, auxdits sieurs Esleuz, au procureur du roy et au procureur dudit hostel de ville qui sont en nombre...

Passé pour 18 livres.

Pour la vérification et enthérinement dudict arrest de la cour des aides donné au profit de Me Philibert Boucher et autres héritiers de feue Jehanne Boulanger, pour une somme de 22 écus 1/3 et 8 s.;

Passé pour 4 livres 10 s.

Item pour douze billets faicts par le procureur du faict commung, pour faire publier par les paroisses, affin d'eslire et nommer gens pour asseoir et lever ladite taille ;

Passé pour 12 s.

Item pour les sallaires de Jehan Chasteau, concierge de l'hostel de ville d'Auxerre, d'avoir porté lesdits billets esdites paroisses ; iceulx retirez, porté les rooles aux asseyeurs, retiré iceulx et porté aux collecteurs ;

Passé pour 7 livres 10 s. à la charge qu'il fera les diligences de recouvrer les rooles, à faute de quoy faire la présente taxe rayée.

Item pour vous Messieurs qui vacquez à jecter, collationner, calculer et signer lesdits rooles de ladite taille ;

Passé pour 15 livres.

Item pour le sallaire du procureur du roy en ladite Eslection ;

30 s.

Item pour le sallaire de M. le contre-rooleur ;

50 s.

Pour les non-valloirs qui ce pourront trouver par ladite

ville et faulxbourgs, actendu la pauvreté du pays et mortalité;

Néant. — Rapportant iceulx deuement vériffiez, ils seront jectez suivant le règlement et ordonnance.

Item pour la despense des assseyeurs qui feront les rooles de ladite taille en l'hostel de ville;

Passé pour 25 livres à la charge que ladite taille se fera en l'hostel de ville, en la présence de ceulx qui y doivent assister, le serment préalablement par eulx faict.

Item pour la présente déclaration faicte par le procureur de ladite ville;

Passé pour 10 s.

Item pour le sallaire de nostre greffier qui a dressé suyvant le mespart ladite commission;

Passé pour 10 s.

Item pour le sallaire du procureur de ladite ville, d'avoir assisté à ladite taxe;

Passé pour 10 s.

Item pour la cueillette desdits deniers, sera par vous taxé aux collecteurs particuliers desdites douze paroisses somme raisonnable;

Passé à raison de 18 deniers pour livre, pour la somme 160 livres 13 s.

Plus au receveur commis à la recepte de ladite taille, pour recevoir les deniers cy-dessus;

Néant.

En résumé le total des frais joint au capital porte le montant du rôle à 2,148 livres 3 s tournois ou 716 écus 3 sous, qui est arrêté par les Elus le 20 février 1578.

Voici maintenant le mépart de ladite somme fait sur les douze paroisses de la ville d'Auxerre, à l'hôtel-de-Ville par les collecteurs des paroisses réunis. On y verra par la différence des chiffres le degré de richesse et d'importance relatif de chaque paroisse.

Mépart fait en l'hôtel de ville d'Auxerre sur les douze paroisses de la ville et faubourgs.

SAINT-EUSÈBE. — 504 livres ou 168 écus sol.

Collecteurs : Germain Pogeoise, Olivier Prévost et Jacques Desprez.

SAINT-MAMERT. — 146 liv. ou 48 écus 2/3.

Collecteurs : Francoys Quatranvaux et Edme Rocher.

SAINT-AMATRE. — 46 liv. ou 15 écus 1/3.

Collecteurs : Claude Colas et Jehan Privé.

SAINT-MARTIN-LÈZ-SAINT-JULIEN. — 20 liv. 1 s. ou 6 écus 2/3 et 1 s.

Collecteur : Léonard Cauley.

SAINT-PÈRE. — 599 liv. ou 199 écus 2/3.

Collecteurs : Arthur Rothier, Pierre Gaulché et Jacques de Coyne.

SAINT-PÈLERIN. — 94 liv. ou 31 écus 1/3.

Collecteurs : Claude Soufflot et Jehan Blanché.

SAINT-GERVAIS. — 20 liv. 1 s. ou 6 écus 2/3 et 1 s.

Collecteurs : Françoys Caillard et Claude Rigollet.

SAINT-MARTIN-LÈS-SAINT-MARIEN. — 1 écu.

Collecteurs : Edmond Macherée et Pierre Paris.

NOTRE-DAME-LA-DEHORS. — 290 liv. 10 s. ou 96 écus 2/3 et 10 s.

Collecteurs : Claude Jannequin, Jehan Carrolat et Claude Chesneau, sergent.

SAINT-LOUP. — 290 liv. 10 s. ou 96 écus 2/3 et 10 s.

Collecteurs : Pierre Charles Tinturier, Jehan Lyard et Symon Robert.

SAINT-RENOBERT. — 105 liv. 1 s. ou 35 écus 1 s.

Collecteurs : Nicolas Coutent et Jehan Grail.

SAINT-PÈRE-EN-CHASTEAU. — 30 liv. ou 10 écus.

Collecteurs : Jehan Leclerc et Augustin Vaudoré.

L'opération étant terminée, le registre ne contient plus rien sur cette levée de taille. Restait seulement à encaisser les deniers ; c'est l'affaire du receveur.

1580. — Le roi par ses lettres-patentes du 9 octobre 1579, adressées aux Elus de trois états de Bourgogne, ré-

pète les mêmes raisons alléguées en 1579 pour l'établissement du taillon, et leur demande une somme égale.

Les Elus adressèrent, en conséquence, le 18 janvier 1577, à leurs collègues du comté d'Auxerre, des lettres portant que le montant du taillon et augmentation de la solde de la gendarmerie en Bourgogne était de 23,849 écus et de 2,300 écus pour l'entretien des prévôts des maréchaux.

Ils les informèrent ensuite qu'ils imposaient sur les habitants du comté d'Auxerre la somme de 2,375 écus, à répartir par eux sur les villes et villages dudit comté.

L'opération fut faite par les Elus du comté du 4 au 17 février 1580, et le total de l'impôt s'éleva avec les frais à 2545 écus.

La ville d'Auxerre fut en outre imposée, en exécution de deux sentences du bailli de Sens, à 165 écus 2/3 envers les enfants de feu Germain de Bierne, pour les indemniser de l'occupation d'une maison leur appartenant, située près de la porte du Pont, faite dès l'an 1567 par le capitaine Montperroux et autres capitaines « qui pour lors estoient et depuys ont esté en icelle ville pour le service du roy. » La ville y avait établi un corps-de-garde qui y était resté depuis ce temps, et la maison en était devenue presque inhabitable. On avait aussi démoli une vinée appartenant aux enfants de Bierne, située également près du Pont, et on y avait fait construire un rempart et une plate-forme pour la fortification de la ville.

1581. — Même marche dans l'établissement de l'impôt que les années précédentes. — Les Elus généraux répartissent sur le comté d'Auxerre 2,377 écus 1/3 seulement en principal, « ayant égard aux incommodités souffertes par ledit comté, » et 146 écus 1/3 pour les frais.

Les Elus prescrivent en outre aux collecteurs des paroisses d'Auxerre d'apporter avec chaque quartier de la taille les noms, surnoms et enseignes de tous les hôteliers, taverniers et cabaretiers habitant dans l'étendue de leur collecte, et de plus les noms, seings, dates et sommes des quittances de ceux qui feront apparoir avoir payé, qu'ils coteront en tête de leurs noms, comme aussi ceux qui n'auront pas payé, etc., lesquels certificats ils mettront ès-mains du greffier de l'Election. « Le tout, ajoutent les Elus, sur peine auxdits collecteurs de respondre en leurs propres et privez noms des obmissions qu'ils

y pourront faire, et de 10 écus d'amende sur chacun d'eux » (14 février 1581).

1582. — Pas d'observations.

1583. — La cote imposée sur le comté d'Auxerre descend à 2,110 écus, « eu égard, disent les Elus, aux remontrances qui nous ont esté faites de bouche et par escript tant par le député des Élus que ceux de la ville d'Auxerre. »

Avec les frais le total de l'impôt s'élève à 2,304 écus.

Les officiers de l'Election réunis en la chambre du conseil du château d'Auxerre, prélevaient des vacations pour leurs opérations, et messeigneurs de la Chambre des Comptes à Dijon approuvaient la taxe.

Chacun des Elus a reçu 6 écus, total 40 écus ;

Me Pasquet Coutant, contrôleur en exercice, 6 écus 2/3 ;

Le procureur du roi 5 écus ;

Le greffier 8 écus 1/3, tant pour son assistance au mépart que pour l'expédition des commissions ;

Les sergents qui ont porté les commissions ont reçu 8 écus 1/3.

Me Privé, Elu, qui avait été à Dijon porter des remontrances aux Elus généraux des États « sur la pauvreté et fortunes advenues en l'estendue de ladite Election en la présente année », afin qu'ils apportent des réductions dans le taillon de 1584, reçoit 10 écus pour ses frais de voyage.

On porte pour mêmes frais en procédant au mépart, 8 écus 1/3.

Enfin, le receveur, tant pour ses frais de la recette du taillon, port des deniers à Dijon, que reddition et épices de son compte, reçoit 107 écus 1/3.

1584. — La cote du comté est de 2,050 écus, « ayant égard, disent les Elus généraux, aux remontrances qui nous ont esté faites par vos députez. »

1585. — La cote du comté est de 2,020 écus, et les Elus la font suivre des mêmes observations que précédemment.

Notre registre s'arrête ici pour le taillon.

Nous allons énumérer d'autres impôts complémentaires des tailles que payait le tiers-état.

III

IMPOTS GÉNÉRAUX DIVERS

L'état politique de la France sous le règne d'Henri III était loin du calme et de la sérénité du règne de Louis XIV. La guerre civile, qui remettait en question l'unité française sous couleur de dissentiments religieux, éclatait à chaque instant, et la faiblesse du gouvernement et sa duplicité augmentaient chaque jour le danger.

Malgré cet état de crise aiguë, l'administration des finances fonctionnait toujours régulièrement, au moins en Bourgogne, où l'autorité royale était respectée et représentée par le duc de Mayenne. Le recueil de maître Goureau nous a conservé la série des impositions générales mises sur l'Election d'Auxerre depuis 1579 à 1584. On voit qu'elles complètent amplement l'impôt ordinaire du taillon. Elles consistent notamment en un impôt sur les villes closes pour l'entretien de 50,000 hommes de pied (1580, 1582, 1584), un octroi ou don gratuit au roi (1581, 1584), un impôt pour racheter le subside de 15 s. par muid (1580, 1583), un autre appelé Equivalent, pour tenir lieu d'un droit de 12 d. par liv. sur la vente des marchandises, et pour la commutation des menues fermes, etc. Ajoutons à ces impôts une taxe sur les paroisses du bailliage d'Auxerre pour la réparation du pont de cette ville, considéré comme étant d'intérêt général.

Mais l'intérêt que présente notre étude serait incomplétement mis en relief si nous n'analysions pas les documents mêmes qui établissent les principaux impôts.

1580, 1582, 1584. — *Impôt sur les villes closes.*

En 1580, le roi, dans ses lettres-patentes, semble s'excuser sur « les grands préparatifs de guerre que font nos voisins et le doubte ou nous sommes de quel costé pourront tirer les forces qu'ils assemblent » pour expliquer la nécessité où il se trouve de faire lever en ses villes closes la solde de 50,000 hommes de pied, « ne pouvant choisir moyens plus doulx et gracieulx pour soullaiger nostre peuple et prévenir le mal qui pourroit à l'occasion dessus dite menasser nostre royaulme. »

Le mépart sur le comté est de 1,000 écus (1). Les Elus

(1) Avec les frais, le total de l'impôt monte à 1,144 écus 2/3.

recommandent de les imposer « avec les fraiz les plus modérez. »

Voici la répartition de l'impôt faite par les Elus et le contrôleur en l'Election d'Auxerre, en présence de l'avocat et du procureur du roi du bailliage et du procureur du roi en l'Election, ainsi qu'il suit. Elle fait connaître les lieux qualifiés de villes closes. Outre ces villes de l'Election on y voit figurer les villes closes du bailliage.

ÉLECTION D'AUXERRE.

Auxerre...........	200 écus	Mailly-la-Ville....	20 sols
Coulanges-l.-Vin...	30	Mailly-le-Château .	12 écus
Coulanges-s.-Yonne	8	Quenne............	16
Courson...........	20	Saint-Cyr..........	20
Cravan............	35 (1)	Vermanton........	30
Chitry............	20	Vincelles..........	20 sols
Migé..............	35		

BAILLIAGE.

Ouanne...........	15 écus	Thury.............	15 écus
Irancy............	25	Entrains...........	30
Sacy..............	10	Donzy.............	35
Joux..............	6	Saint-Verain.......	6
Précy-le-Sec.......	12	Cosne.............	57 1/2
Voutenay.........	12	Varzy.............	57 1/2
Asquins..........	6	La Chapelle-St-And.	12
St-Père-s.-Vézelay..	4	Corvol-l'Orgueilleux	15.
Blannay...........	4	Flez..............	8
Montillot..........	16	Oisy..............	8
Asnières..........	8	Billy..............	6
Vézelay...........	30	Etais..............	15
Brosses...........	10	Trucy-l'Orgueilleux	10
Châtel-Censoir.....	15	Trucy-s.-Yonne...	4
Charentenay.......	25	Accolay...........	1
Jussy.............	25	Appoigny (2).......	20
Druyes............	15	Bassou............	12
Toucy............	40	Villemer...........	10
Bléneau...........	20	Les Voves.........	6
Saint-Sauveur.....	15	St-Père-du-Mont..	8
Perreuse..........	18		

En 1582, l'imposition sur les villes closes ne porte que sur l'Election d'Auxerre, mais elle s'élève assez haut. La ville d'Auxerre y est comprise pour 756 écus et l'Election pour un total de 1,167 écus, frais compris.

(1) « Ayant égard qu'ils font besogner à leur pont qui est ruiné. »

(2) Les cinq derniers lieux de la liste sont qualifiés *nouvelles villes*.

A propos de la levée de cet impôt, il s'éleva un incident administratif en fait de compétence. Les Elus généraux avaient envoyé directement des commissions aux villes imposables, par des agents qui devaient lever eux-mêmes les deniers et les porter à Dijon. Le procureur du roi en l'Election d'Auxerre adressa requête aux Elus contre l'abus de pouvoir des Elus généraux, et fit annuler leur ordonnance et établir le mépart conformément aux édits.

On voit par là que les corps constitués savaient faire respecter leur autorité légitime, même vis-à-vis d'autres corps tout-puissants.

1584. — L'impôt sur les villes closes de 1584 n'offre qu'un fait à mentionner, c'est que le comté d'Auxerre avait été « par inadvertance » imposé en l'état du départément de la généralité de Paris, à la somme de 600 écus, tandis que ce pays « est notoyrement du corps des Estatz de Bourgogne, du gouvernement et généralité dudit pays. »

La rapidité de la marche de cette levée peut se mesurer ainsi : 16 mai 1584, lettres-patentes; autres lettres du 28 juin portant remise d'un quart de l'impôt mis sur la province; 5 août, lettres des Elus de Bourgogne à ceux d'Auxerre pour le département de 460 écus, et avec les frais 528 écus, suivie du mépart et ordonnance que ladite somme de 460 écus sera mise le 25 août même mois entre les mains de Gaspard Leprince, receveur de l'Election, pour la porter au receveur général des finances à Dijon.

1585. — Les commissaires envoyés par le Roi dans les provinces pour les visiter « et s'informer diligemment comme toutes choses s'y passoient », lui avaient rendu compte dans l'assemblée de Saint-Germain-en-Laye, en 1584, « qu'outre les foulles et charges du passage des gens de guerre, ils sont grandement surchargez d'imposts ; » alors le Roi voulant y remédier se fit présenter le tableau détaillé des besoins de l'Etat, dont il fait une longue énumération dans ses lettres, et d'où il résulte que malgré sa bonne volonté il est forcé de continuer de lever sur les villes closes et sur le plat pays du royaume les mêmes sommes que les années précédentes. En conséquence, la Bourgogne est cotisée à la somme de 27,266 écus 2/3, outre le taillon ordinaire (4 février 1585).

Mais les États de Bourgogne, au reçu de ces lettres, adressent des remontrances au Roi sur les grandes charges et

la pauvreté du pays, en le suppliant de les exempter de l'imposition annoncée. — Refus du Roi d'accueillir la requête des États. — Cependant ceux-ci ajournent encore la levée de l'impôt, espérant par de nouvelles insistances obtenir quelque réduction. Mais leurs sollicitations furent mal reçues, et le Roi écrivit à ses trésoriers généraux en leur témoignant tout son mécontentement des retards mis par les Elus à exécuter ses ordres et en les invitant « d'admonester ces derniers de réparer cette faute ». Les Elus furent enfin obligés de s'exécuter et ils envoyèrent à leurs collègues d'Auxerre la relation de l'affaire, en les invitant à reporter sur les villes de l'Election la somme de 650 écus, et sur le plat pays 550 écus (5 juin 1585). — Voy. à l'Appendice, n° 5.

Octrois accordés au roi dans l'assemblée des États de Bourgogne.

Depuis le règne de Henri II jusqu'au temps que nous étudions, nous voyons que le roi demandait de 3 ans en 3 ans un octroi de 120,000 livres, et en outre la solde des maréchaussées. Mais la libéralité des Etats ne s'étendait guère au delà de 50,000 livres. Nous avons sous les yeux l'octroi de 1581. Par ses lettres du 12 avril 1581, le roi, s'adressant au duc du Mayenne, son lieutenant-genéral en Bourgogne, au comte de Charny sous ses ordres, à messire Denis Brûlart, premier président du parlement de Dijon, et à trois des trésoriers généraux installés dans cette ville, leur expose fort compendieusement que, à cause des troubles il a été obligé de lever plusieurs armées ; que malgré la pacification il ne peut encore donner quelque soulagement à son peuple, « estans ses affaires si arriérées et ses finances si diminuées, » et il leur mande de convoquer les trois états de la province à Dijon, le 18 mai suivant, ainsi qu'il est accoutumé de les convoquer de trois ans en trois ans, « et d'y depputer aucuns bons, grands et notables personnages, auxquels ils demanderont la somme qui lui est nécessaire de 40 mille écus ou 120 mille livres. »

Mais les États ne répondirent qu'à demi aux désirs du roi, et ne votèrent que 50 mille livres ou 16,666 écus 2/3, et ils informèrent, le 26 septembre 1581, leurs confrères d'Auxerre que leur cote-part dans cette somme était de 2,333 écus 1/3.

Le mépart fait par les officiers de l'Election est l'imposi-

tion particulière de 666 écus 2/3 sur les douze paroisses de la ville d'Auxerre. Les mêmes officiers ajoutent :

« Lesquelles sommes seront levées d'ici au 15 novembre prochain, sur tous et chascuns les manans et habitans de ladite ville et faulxbourgs d'Auxerre contribuables aux tailles, exceptez toutefois nous président et Esleuz, contrerolleur, avocat et procureur du roy, receveurs et greffiers de ladite Eslection, suyvant l'édict; les gens d'église, les nobles d'hoirie vivant noblement et suyvant les armes, ny les officiers domestiques de Sa Majesté, » etc.

1584. — Trois ans après, nouvel appel du roi aux Etats de Bourgogne par l'intermédiaire des mêmes personnages que précédemment. Le roi prend auprès des Etats un ton affectueux et insinuant :

« Nostre délibération estoit, si tost qu'il pleut à Dieu nous appeller à ceste coronne, de pourveoir avant toutes choses au soullagement et décharge de nostre pauvre peuple et subjects, et, sachans combien ils en avoient besoing pour les grandes et diverses afflictions et calamitez qu'ils avoient endurées et souffertes par les troubles, guerres et divisions qui avoient eu cours et longuement continué plusieurs années auparavant : A ceste fin, nous aurions, incontinant que nous eusmes avec la grâce de Dieu appaisé la guerre que nous trouvasmes à nostre retour de Pologne en cestuy nostre royaulme, faict assembler les Estats-généraux d'iceluy en nostre ville de Bloys. Mais nostre directe intention fut aussitost renversée et empeschée par les nouveaux remuemens de guerre et troubles qui furent lors suscitez, lesquelles nous suscitèrent en très grandes et insupportables despenses, de sorte qu'il nous a esté impossible pour ces occasions et pour les autres affaires et divertissemens qui nous sont survenuz, comme chacun scet, effectuer nostre bonne volonté à l'endroit de nosdiz subgectz. »

Le roi continue sur ce ton; il parle des retranchements qu'il a apportés dans le service de sa maison et de celle de la reine. Il énumère toutes les dépenses générales nécessaires au service de l'état en fait de choses de guerre et de services civils. Et comme il a cherché en vain un moyen d'y faire face il n'en a pas trouvé de plus expédient que celui de recourir « à ses bons et loyaux subgectz de Bourgogne, etc... » Il leur demande ensuite de lui octroyer, du jour de ses lettres au 31

décembre suivant, la somme de 40,000 écus, ensemble ce qui est nécessaire « pour le payement des prévosz de noz cosins les mareschaux de France, leurs lieutenans, greffiers et archers, ordonnez pour garder de foulle et oppression le peuple desdiz pays. »

Les États réunis au mois de 1581 accordèrent seulement au roi 16,666 écus de don gratuit, et 10,000 autres écus pour les gouverneurs et lieutenants de Sa Majesté en Bourgogne, et autres personnes portées aux cahiers des délibérations des Etats.

La cote-part de l'Election d'Auxerre fut de 2,455 écus.

Le mépart porte cette mention :

Auxerre « ayant égard à la mortalité qui a régné puys ung an et demy et règne encores de présent en ladite ville, et sans tirer à conséquence » : la somme de 687 écus 15 s.

Total, 2,585 écus avec les frais.

1580. — *Levée de Pionniers pour mener à Châlon-sur-Saône et de là au camp du Dauphiné.*

Le roi, en s'adressant le 21 juillet 1580 au duc de Mayenne, gouverneur de Bourgogne et aux Etats de la province pour en obtenir la levée de mille pionniers destinés à l'armée du Dauphiné qui marchait contre le duc de Lesdiguières, chef de l'armée des Réformés, renfermés dans La Mure, leur fait un tableau intéressant de sa situation et de la nécessité où il est de faire cette levée en Bourgogne, qui vient compléter d'autres levées du même genre déjà faites dans le Dauphiné et les pays voisins (1).

Voici le texte même de la lettre royale (2) :

« Chacun sait que par tous moyens de doulceur nous avons mis peine à l'entretenement de l'édit de paciffication, ce néantmoins nous voyons n'y avoir pas beaucoup proffitté, estans noz ennemiz si endurciz en leurs malheureuses conspirations qu'ilz ont témérairement reprins les armes contre nous, oubliant l'obéissance qu'ils nous doibvent, troublent nostre estat et le repos de nostre pauvre peuple ; ce que con-

(1) Le duc de Mayenne, après avoir pris La Mure, soumit entièrement le Dauphiné. (*Sismondi*, t. 19, p. 534.)

(2) Cette pièce a été publiée dans le *Recueil des édits, déclarations, etc.*, par l'ordre des Élus de Bourgogne, Dijon, 1787.

sidérant, nous sommes, à nostre très grand regret, contrainctz et forcez mettre sus plusieurs grandes armées pour résister à leurs malins desseings et voluntez. Avec lesquelles, moyennant la grâce de Dieu sur lequel est fondé nostre appuy, nous espérons les ruyner et réduire en nostre obéissance. Et pour y pourveoir nous faisons marcher en campaigne en nostre province de Daulphiné l'une de nosdites armées, de laquelle nous avons faict et esleu pour conducteur et chef vous nostre dit cosin le duc de Mayenne. Et d'aultant qu'il est nécessaire que nostredite armée soit accompaignée de bon nombre de pièces d'artillerie et du train et bande d'icelle, pour le tiraige et conduite de laquelle, ensemble des pouldres, boullets et aultres munitions, approches de villes et tranchées, il est nécessaire faire lever un bon et grand nombre de pionniers, oultre ceulx que nous avons ordonné estre levez audit pays de Daulphiné, Lyonnois, Forestz, Beaujoloys et Bourbonnois, pour ces causes nous vous prions et néantmoins commandons et expressément enjoignons par ces présentes que incontinent icelles receues, et en la plus grande diligence que faire ce pourra, vous ayez à faire lever et levez en nostre dit pays du duché de Bourgongne, sur tous les contribuables à nos tailles d'icelle, le nombre de 1,000 pionniers, y compris 60 charpentiers et 30 cyeurs de long, hommes forts et experts à ce mestier, rescéans et domiciliez : garniz des ustilz et habits portez par le règlement dont nous vous envoyons coppie collationnée à l'original, la teneur duquel vous ensuyvrez à ladicte levée. » — De plus le roi ordonne la levée de 3,500 écus, somme nécessaire à la nourriture et entretien desdits pionniers, charpentiers, etc., pour 2 mois.

Il recommande « d'envoyer hastivement lesdits pionniers à son camp du Dauphiné à M. de la Guiche, grand-maître de l'artillerie, avec le rôle desdits pionniers, lesquels seront conduits par un des Elus dedans le 27 août prochain avec ladite somme de 3,500 écus pour leur solde et vivres pendant les deux mois, laquelle somme sera remise au trésorier général de l'artillerie pour en faire le paiement accoutumé. »

Le roi recommande de les faire loger et vivre pendant la route aux frais du peuple, « à la moindre foulle que faire se pourra. »

Le prix d'achat des outils et des vêtements des pionniers et leur nourriture, depuis le jour de la levée jusqu'à l'entrée au service du roi, ne doit pas dépasser 4 écus pour chaque pionnier.

Le tout sera imposé, etc. — 21 juillet 1580.

Suit la lettre des Elus du 10 septembre 1580, à leurs « frères » du comté d'Auxerre pour l'exécution de la levée, portant que la levée a été réduite par délibération des États à 300 pionniers, ce qui fait monter le nombre des pionniers imposés sur le comté à 26 « habillez d'un hoqueton à manches, d'une paire de chausses, d'ung pourpoint et deux chemises, le tout de toille, ung bonnet ou chapeau de coleur rouge, une paire de soulliers, une douzaine d'esguillettes de cuyr et une cinture; sur lesquelz hoquetons seront cousues la première et dernière lettre du nom de vostre Eslection et une croix verte de chascun costé. L'un desquelz pionniers aura ou portera une enseigne de taffetas rouge et la croix blanche au milieu, qui luy sera fournie par ceux dudict comté; comme aussi aura une espée avec ladicte enseigne, et une serpe à sa cinture. Et outre ledict porte-enseigne y aura deux charpentiers portans chacun une grande coignée et une tairière d'un poulce et une besagüe dict bec-aigu. Et les autres porteront lochets, pelles ferrées, picz et hoyaux, lesquelz hoyaux seront du poids de 4 livres chacun; et tous lesdiz ustilz bien forgez et de bon fer bien acérez et emmanchés de bon bois de fresne, ayant les manches desdiz picz et hoyaux troys pieds de long pour le moins; et la somme de 156 écus sol, pour vostre portion desdictes nourriture, solde et frais. » Les pionniers doivent être conduits à Chalon-sur-Saône, le 2 octobre suivant, et remis au commissaire-général Jean Fleutelot.

Les Elus du Comté d'Auxerre font le « mespart » des 26 pionniers et des 156 écus :

Auxerre, 8 pionniers, savoir : l'enseigne, 1 charpentier et 6 manœuvres et 70 écus.

Le reste du Comté à proportion.

Total : 26 pionniers et 300 écus sol.

Mais comme la ville d'Auxerre, avait lors du siége de La Charité, fait préparer des habits et des outils pour 100 pionniers, et le siége ayant été levé « par la volonté de Dieu et les affaires paciffiées, » ils avaient gardé jusqu'alors lesdits habits et outils; les maires et échevins demandèrent à M. Chabut, Trésorier-général, la permission d'employer une partie desdits habits et outils pour les 26 pionniers, et de vendre le surplus ;

Ce que ledit Trésorier-général, alors à Auxerre, leur permit.

Role et monstre desdits pionniers.

ENSEIGNE.

Nicolas Petit, enseigne de taffetas jaune et bleu avec une croix blanche de taffetas, un goué, une épée et un tabourin.

CHARPENTIERS.

Pierre Clerjon, de Saint-Père d'Auxerre, charpentier, ayant une grande coignée, une besaigue et une tairière d'ung poulce.
Jean, de la Planche de Cravant, id. id.

PORTEURS DE LOCHETS ET D'UN GOUÉ (1).

Trois porteurs de lochets et de goué.

PORTEURS DE PICS ET HOYAUX ET D'UN GOUÉ CHACUN.

Dix hommes.

PORTEURS DE PELLES FERRÉES.

Dix hommes.
Ces hommes sont attribués à Auxerre et à divers pays du Comté.

« On leur a distribué les ustilz ci-dessus, et à chacun d'eux une casaque de drap jaulne et violet, ayant deux croix blanches, l'une devant et l'autre derrière, et deux lettres aussy devant et derrière qui sont A et E; qui signifient la première et la dernière lettre du nom d'Auxerre; ung chappeau jaulne avec son cordon, ung hault de chausses en façon de marines avec le bas, le tout de drap jaulne et bleu, deux chemises de thoille et ung pourpoint aussy de thoille, une ceinture de corps, douze esguillettes, une paire de soulliers avec une paire de guestres de treillis. Lesquelz enseigne, tabourin, ustilz et habitz ont esté tirés du magazin de la ville d'Auxerre, lequel habit dudict enseigne est de drap ou estamet bleu en façon de mandille marquée de croix blanches et de lettres comme les aultres cy dessus. Les chausses en forme de garguesses et le bas de semblable coleur. Lesquels enseigne, charpentiers et pionniers ont été délivrés à Etienne Legrand, sergent royal à Auxerre, le 7

(1) Un lochet était une espèce de hoyau le goué est une grosse serpe.

octobre 1580, pour les conduire à Châlon-sur-Saône et délivrer à M. Jean Fleutelot, avec la somme de 156 écus pour la nourriture desdiz pionniers pour deux mois. »

Solde de 40 arquebusiers à cheval de la garde du duc de Mayenne, gouverneur en Bourgogne.

Disons deux mots seulement sur cette garde du duc de Mayenne. Les Etats lui avaient voté en 1580, pour trois ans, 40 arquebusiers à cheval et un capitaine. Celui-ci recevait 600 livres de gages et chaque soldat 200 livres par an. Le roi permit, par ses lettres du 11 mai 1580, de jeter cette somme sur le produit de la vente du sel dans les greniers, « attendu que ladicte garde est establie tant pour le bien de nostre service que pour le soullagement de nos subjectz, qui seroient comme ilz souloient estre vexez parles gens de guerre et autres passant en armes audict pays, sans nostre auctorité. »

Les Elus du Comté d'Auxerre ayant reçu de ceux de Dijon l'avis de l'imposition de 3,000 livres à mettre sur les greniers et chambres à sel du comté, ils mandèrent devant eux le 27 janvier 1580, les officiers des greniers à sel de Cravan et d'Auxerre, les seuls du Comté, et arrêtèrent avec eux qu'il serait levé 7 s. 6 d. t. sur chaque minot de sel vendu, jusqu'au recouvrement des 3,000 livres.

Extinction des subsides de 5 sous et de 15 sous par muid mis sur le vin en Bourgogne.

L'impôt sur le vin a toujours été en Bourgogne un moyen facile, tout trouvé pour les souverains, de battre monnaie, Aussi le voit-on, dès les premiers temps des impôts généraux, établi, puis supprimé, puis rétabli encore. Ça été également souvent la cause de soulèvements des peuples contre les agents de la perception. Au milieu du XVI[e] siècle, l'extinction, puis le rétablissement de cet impôt sur le vin offrent quelque chose de déplorable pour la dignité du souverain.

En 1562, il est éteint, et les lettres patentes qui consacrent cet acte sont enregistrées au parlement de Dijon (13 juin 1562). Mais six ans après, les troubles qui désolent le royaume font rétablir l'impôt du vin, que les Etats s'empressent de racheter au mois de septembre 1568. Ces rachats ne coûtèrent pas moins de 200,000 écus à la province. En

1580, nouvelles instances des Etats pour obtenir encore l'extinction de l'impôt du vin qui avait été rétabli en 1574. Le roi y consent, et dans ses lettres du 2 octobre 1580 il déclare que c'était à son très-grand regret, pour subvenir à l'urgente nécessité de ses affaires et pour remédier aux troubles excités dans son royaume par les perturbateurs du repos public, qu'il avait été obligé « de remettre sus le subside du vin pour six ans. » Et il ajoute que : « vu que les vignes desdiz pays ne produisent pas de quoi payer les façons, que d'ailleurs depuis la dernière extinction ils ont esté vexez des passages réitérez de la gendarmerie, et des Reitres et des Allemands, et surchargez d'autres impostz extraordinaires, » il décharge à perpétuité ses sujets dudit droit, et accepte en échange l'offre que lui font les États de 50,000 écus sur le prix du sel vendu en Bourgogne pendant six ans.

Ces lettres importantes furent enregistrées au parlement et à la Chambre des comptes de Dijon.

Ensuite, les Elus des Etats adressèrent à leurs confrères le chiffre imposé sur le Comté d'Auxerre qui montait à 800 écus, à prendre sur les greniers à sel, et payable en 6 ans à partir du 1er janvier 1581.

Les lettres de commission des Elus furent lues et publiées aux premières ouvertures des greniers d'Auxerre et de Cravan. La taxe mise sur chaque minot de sel (1) fut de 7 s. 6 d., du 1er janvier au 30 septembre, d'après l'avis de J. Rousselet et Claude Petifou, grenetier et contrôleur du grenier d'Auxerre, « sauf à augmenter ou à diminuer la taxe sur le quartier d'octobre, novembre et décembre, si faire se doit. »

Ces officiers du grenier estiment qu'il se vend en moyenne 60 muids de sel par an au grenier d'Auxerre et 30 muids au grenier de Cravan ou 432,000 livres de sel.

Après le paiement de ce rachat les Bourguignons devaient se croire exonérés pour longtemps de tout impôt sur leurs vins. Point du tout ; l'année suivante (juillet 1581), le roi mit un nouvel impôt sur le vin et bien plus lourd que le premier : au lieu de 5 sous il est de 15 sous par muid !

(1) Le minot de sel, mesure de 11 pouces 9 lignes de haut sur 1 pied 2 pouces 8 lignes de diamètre, pesait 100 livres. Il fallait 4 minots pour un setier et 12 setiers pour un muid, ou 48 minots dans le muid.

C'est au nom de la nécessité qui le poursuit que le roi se justifie pour ainsi dire de son décret.

Les Bourguignons poussèrent les hauts cris, se prétendant exempts en vertu de leurs priviléges et des promesses qui leur avaient été faites. Mais le roi fit la sourde oreille « vu la nécessité de nos affaires, en laquelle les troubles de ce royaulme nous auroient constitué, » et il permit par lettres du 13 mai 1582 de convoquer vingt personnes de chaque état pour aviser des offres qu'ils voudraient faire pour l'extinction entière dudit subside. Mais dans cette assemblée il ne fut rien décidé, attendu qu'on y objecta qu'elle n'était pas assez nombreuse pour obliger tout le pays. Cependant le Clergé et le Tiers-Etat furent d'avis d'offrir au roi 50,000 écus payables en 6 ans, à prendre sur le sel vendu aux magasins.

Le roi, informé de ce vote, l'approuva, et pour éviter à ses sujets la fatigue et les frais d'une nouvelle assemblée des Etats, et recevoir promptement le secours qu'il attendait, accepta ladite offre de 50,000 écus et abolit encore une fois à perpétuité le subside sur le vin, avec force attestations et promesses de ne jamais le rétablir, cassant les lettres du mois de juillet 1581 comme contraires aux priviléges de la province et aux édits précédents. L'impôt fut mis sur le sel et s'éleva à 8,333 écus 1/3 par an. Toutes les cours reçurent l'ordre d'enregistrer les lettres du roi.

Les Elus généraux écrivirent le 4 septembre 1583 à ceux d'Auxerre pour leur prescrire d'exécuter ce qui était convenu, et de répartir sur le comté la somme de 4,800 écus, dont 800 pour la première année et par avance, demandés par le roi, le surplus étant payable en cinq ans à compter du 1er janvier 1584.

Les grenetiers des greniers d'Auxerre et de Cravan reçurent l'ordre de lever 16 sous par minot de sel à compter du 1er janvier 1583.

« *Equivalent et commutation de l'imposition de 12 deniers t. pour livre, levée sur les marchandises vendues et débitées en l'Eslection d'Auxerre moyennant la somme de* 800 *escus par an.* — 1583. »

« Le 27 septembre 1579, les habitants d'Auxerre réunis en assemblée générale à l'hôtel et maison de ville, pardevant Germain Leclerc, lieutenant-général au bailliage, pour procé-

der à l'élection des échevins, ont pris une délibération tendant à demander au roi l'extinction du droit des petites et menues fermes royales qui se lèvent en ladicte ville d'Auxerre, non pour le profit du Roy, mais pour vexer et travailler le peuple et estrangers qui arrivent en ladicte ville, et leur remplacement par un équivalent qui seroit jeté avec le taillon de ladicte ville et fauxbourgs. »

La requête adressée à S. M. fait ressortir les dommages que les droits perçus sur les marchandises par les fermiers causent à la ville et aux villages des environs d'Auxerre; les habitants se plaignent des tracasseries des fermiers et demandent donc la suppression de ces taxes (voir à l'Appendice, n° 3).

Les Trésoriers-généraux, consultés en conséquence, demandèrent au préalable à connaître le consentement de toutes les villes et villages de l'Election, et à combien montait le produit des fermes (3 février 1582).

Les villes et les villages prirent alors les délibérations demandées, comme on peut le voir au registre de maître Goureau (1).

On fournit ensuite le produit moyen depuis six ans de l'amodiation dans la ville d'Auxerre des impositions exploitées par la ferme, qui s'élevait à 466 écus 2/3 par an (2).

Le produit moyen des mêmes taxes sur les villes et villages étaient de 174 écus 1/3.

Le 14 janvier 1583, les Trésoriers-généraux adressèrent au roi leur avis longuement motivé sur l'affaire ci-dessus, et contenant une conclusion favorable à la proposition de mutation d'impôt et en établissement d'une taxe fixe de 1,000 écus, pour deux raisons, disent-ils: la première, que les deniers desdites impositions, qui sont de revenu variable, seront certains et sans aucune diminution; la seconde, que nonobstant que la moyenne des produits soit pour l'une des six années de 641 écus 15 s. 6 d. seulement, elle sera augmentée de 359

(1) f° 189, v°.

(2) Les matières imposées étaient : le bois ouvré ou non ouvré, le poisson d'eau douce, les blés et grains, la panneterie, la fricauderie, l'épicerie et la mercerie, la draperie, les cuirs tannés et à tanner, les bêtes à pied rond et à pied fendu, la boucherie, la pelleterie, les sèlliers, bourreliers et potiers d'étain, la cordonnerie, les huiles et les graisses, la friperie, la pierre-plâtre, les foins et pailles.

écus pour le profit du roi, « et que le payment de cette augmentation n'affectera point les habitants de ladicte ville, Comté et Eslection, pour le proffict qu'ils ressentiront d'avoir le commerce de marchandises plus libre et fréquent qu'ils n'ont de présent, et si demeureront relevez de vexations et procès. »

Le roi, ayant pris l'avis de son conseil, « ayant égard à la requête des habitants de la ville et Comté d'Auxerre, et considérant que les aydes n'ont lieu en nostre duché de Bourgogne à laquelle ladicte Comté et Eslection d'Auxerre est tenue et incorporée quant aux èstats de finance et de gouvernement » décharge le pays de l'impôt de 12 deniers par livre et le remplace par un équivalent de 800 écus par an, les droits du 8ᵉ et du 20ᵉ sur les vins vendus en gros et en détail, réservés ainsi que l'impôt sur le poisson de mer salé (5 avril 1583).

Les Trésoriers-généraux consentent à l'exécution des lettres ci-dessus, et le 16 août, Mᵉ Philibert Robert, l'un d'entr'eux, procédant à sa chevauchée à Auxerre à la délivrance des baux à ferme de l'Election, les fit lire publiquement, à la demande des maire, gouverneur et échevins de la ville, afin que les enchérisseurs des fermes fussent éclairés. Sur quoi Claude Simonnet, procureur du roi en l'Election, déclara que l'affaire avait été instruite sans qu'il en ait été informé, et qu'il demandait communication des lettres-patentes avant de passer outre.

Alors le Trésorier-général, « vu la réponse des échevins, et ayant demandé aux habitants, présents en grand nombre à la délivrance des fermes, s'ils vouloient et entendoient icelles lettres sortir leur plein et entier effect, à quoy ils ont unanimement et d'une mesme voix persisté à l'exécution desdcites lettres, ordonne que l'imposition des menues denrées sera distraite et esteinte et remplacée par l'équivalent de 800 écus, qui se lèvera par chascun an sur les habitants de l'Eslection, etc. »

(Suit la procédure ordinaire.)

Outre les 800 écus de l'impôt, il y eut 247 écus pour les frais de l'impétration, enthérinement et vérification des lettres-patentes et 85 écus, pour les frais de l'assiette.

Taille des Grands-Jours, tenus en la ville de Troyes, en 1583.

Au mois d'août 1583, le roi, ayant résolu de tenir à

Troyes en Champagne, et au mois de septembre, les Assises appelées les Grands-Jours « pour y distribuer la justice plus commodément à noz subjectz tant de ladicte province qu'aultres circonvoisines d'icelle, » et comme la chose pressait, il fit faire par son Conseil le département des frais à supporter par chaque généralité intéressée. Or, les Elections d'Auxerre, Bar-sur-Seine et Mâcon, ressortissant aux dits Grands-Jours, il mande aux Trésoriers-généraux de Bourgogne d'avoir à faire répartir la somme de 1,200 écus à laquelle elles ont été taxées.

Le 4 novembre suivant, les Trésoriers-généraux informent les Elus du Comté d'Auxerre qu'ils auront 500 écus à imposer et à répartir sur les paroisses de leur Election, à compter du 1er octobre, et 80 écus pour frais d'assiette, port, etc.

Pour les receveurs collecteurs des tailles. — 1584.

Le fisc ingénieux à trouver de nouvelles sources d'impôts avait proposé au roi de créer des charges de collecteurs en titre d'office, pour allécher par ce moyen les habitants les plus riches des villages, et sous prétexte « de relever les subjectz du roy des foulles dont ilz estoient grevez en la collecte de la taille et taillon qui leur apportoit une très grande perte, d'aultant qu'estant nommez et choisiz pour exercer lesdites charges, oultre ce qu'ilz estoient destournez de leurs labeurs et privez de touz moyens de nourrir leurs pauvres familles, estoient encore contrainctz sallarier hommes expérimentez au compte et escripture pour faire les recherche et collecte desdiz deniers, à grands fraiz et coustz, n'ayans de ce aulcune expérience et praticque ; de sorte que le plus souvent se trouvoient en arrière de si grandes sommes qu'ilz ne s'en pouvoient rellever et estoient contrainctz par après mandier leur vie. »

Mais les plus avisés des habitants avaient détourné leurs concitoyens d'acheter de pareils offices, et les communautés d'habitants de présenter au roi des candidats. Cependant des offices avaient été achetés en certains lieux, et les communautés proposaient d'en effectuer le rachat. Tout cela amenait de la confusion dans la perception des tailles. Pour y couper court, le roi ordonna à ses Trésoriers-généraux d'enjoindre aux paroisses non pourvues d'offices de collecteurs de nommer « homme vivant et mourant » pour exercer la charge

de collecteur. Ces offices avaient été taxés dans le Conseil du roi, et le montant de la charge fut imposé sur les paroisses. Dans l'Election d'Auxerre, douze paroisses seulement n'avaient pas trouvé d'acheteurs de leurs offices de collecteurs; on leur en imposa tout de même le prix, avec invitation de nommer « homme vivant et mourant pour exercer lesdiz estatz. »

On voit ensuite que la mesure fut exécutée sur toutes les paroisses de l'Election. Le rôle de cette imposition, dressé au Conseil à Paris, en 1582, nous apprend que chaque paroisse de la ville d'Auxerre eut un collecteur. Le prix des offices variait suivant l'importance de la paroisse, et, à Auxerre, la paroisse Saint-Eusèbe paya 90 écus; celle de Notre-Dame-la-d'Hors 50, et celle de Saint-Père-en-Château 25. Coulanges-les-Vineuses paya 100 écus, Cravan 130 écus, Vermanton 90 écus, et ainsi à proportion de l'importance du pays.

Réparation du pont de la ville d'Auxerre (29 janvier 1578).

Le roi Henri III, par lettres-patentes adressées aux gens de ses Chambres des comptes de Paris et de Dijon et aux généraux de ses finances à Dijon, les informe que les habitants de la ville d'Auxerre lui ont fait remontrer « que à l'endroit de ladite ville, sur la rivière d'Yonne, y a ung pont basti du temps du feu roy Saint-Loys, pour la commodité de ses sujets tant de ladite ville d'Auxerre, pays de Bourgogne, que des pays étrangers, etc; pour la réfection et entretenement duquel pont le feu roy Loys, par ses lettres-patentes de l'an 1266, auroit voulu ses bourgeois de Paris et autres, même les ecclésiastiques, estre contrainctz de contribuer à la réfection et entretenement dudict pont pour les vignes et terres qu'ilz avoient au finaige dudit Auxerre; lequel pont, tant par antiquité que à cause des démolitions qui y ont esté faictes pendant les troubles pour arrester les incursions des rebelles, que du passaige des bapteaux chargez de sael montant par-dessoubz icelluy pour le fournissement des greniers dudict pays de Bourgongne et aultres lieux, vins, marées, boys de flotte et boys perdu qui se jecte sur ladicte riviere pour amener en nostre dicte ville de Paris et aultres villes, est grandement endommagé et menasse prompte ruyne sy de brief n'y est pourveu, qui seroit dommaige inestimable. Pour à quoy obvier le roy Charles, nostre très honnoré seigneur et frère, voulant donner moyen auxdiz habitans de réparer lesdictes

ruines et entretenir ledict pont, par ses lettres-patentes du mois de décembre 1569, leur avoit permis de faire lever, durant six ans, sur chacun grand muid de sel, mesure de Paris, passant soubz ledict pont et perthuis de Monéteau proche d'icelluy, 60 sols t. et 100 s. sur chaque grand muid de sel qui seroit vendu au magazin dudict Auxerre. »

Les lettres ajoutent que par une visite faite du pont il a été constaté que les réparations monteraient à 30,000 livres. Mais, malgré toutes les vérifications, les lettres du roi ne furent pas exécutées complétement, de sorte qu'en 1578 les réparations montaient à 52,000 livres. Alors les habitants demandèrent au roi d'imposer sur tout le bailliage d'Auxerre et les lieux circonvoisins la somme de 26,000 livres, en six ans, sur les deniers d'octroi desdits 60 sous par muid de sel passant sous lesdits pont et pertuis de Monéteau, et 100 s. par muid de sel vendu au grenier d'Auxerre. — Le roi accorda ce qu'ils demandaient et ordonna à ses gens des Comptes de faire faire l'imposition sur la présente année et la suivante, par le bailli d'Auxerre, sur les habitants d'Auxerre et du bailliage contribuables aux tailles, de la somme de 20,000 livres ; et, de plus, le roi accorda aux habitants d'Auxerre de prendre 20 autres mille livres sur l'octroi de 40 s. par chaque grand muid de sel passant sous leur pont, et 100 sur chaque muid de sel qui serait mis au magasin de cette ville, pendant 6 ans seulement.

Les sommes ainsi recouvrées devaient être mises ès-mains d'un « bon et notable bourgeois, solvable, par les mains duquel elles seront employées aux réparations dudict pont par les ordonnances des maire et échevins de la ville d'Auxerre, en la présence desquels lesdictes réparations seront bailliées au rabais et judiciairement, pardevant le bailli d'Auxerre. »

Jean Jacquot, général des finances en Bourgogne, consent, le 22 mai suivant, la mise à exécution desdites lettres et se réserve de vérifier « à l'œil si tous lesdiz deniers d'octroy auront esté deuement employez esdites réparations, et dont sera dressé estat au vray pour estre rendu compte en la Chambre des comptes de Dijon, » et il prescrit au bailli d'Auxerre de procéder à l'assiette de ladite somme de 20,000 livres et à l'adjudication au rabais des travaux du pont.

Mais les Elus de l'Election d'Auxerre formèrent opposition à la Cour des aides à l'exécution desdites lettres-patentes, parce que le procureur du fait commun de la ville avait fait

procéder, malgré les défenses desdits Elus, à l'assiette dudit impôt par le lieutenant particulier du bailliage sans que le contrôleur de l'Election y ait assisté, ce qui était contraire aux Edits. La Cour, sur l'appel des Elus, portant qu'à eux seuls appartient la connaissance de tous deniers qui se lèvent en l'Election d'Auxerre, et que le département en question devait être fait par eux, maintint cependant l'opération faite par le lieutenant du bailli, à la charge qu'avant aucune levée d'impôt, les rôles seraient vérifiés par les Elus et le contrôleur, et que la somme à lever serait mise entre les mains du sieur Cochon, receveur de l'Election, pour être par lui employée selon la teneur des lettres-patentes, et sur les ordonnances et mandements des maire et échevins d'Auxerre. (23 décembre 1578)

Après plusieurs arrêts de la Cour des aides qui règlent divers incidents, le mépart a lieu en la Chambre du conseil, à Auxerre par le lieutenant particulier, les Elus et le contrôleur, en présence des gens du roi, du 24 au 27 juillet et du 2 au 9 août 1579.

Nous donnons à l'Appendice le rôle de l'impôt avec la liste de toutes les communautés qui composaient le bailliage d'Auxerre. On y verra que l'étendue de cette juridiction était considérable, et avait pour limites au sud Vézelay et la Loire à Cosne, à l'ouest Toucy et au nord-ouest la vallée d'Aillant, etc.

(Voyez l'Appendice, n° 4).

Imposition sur l'Election pour payer les gages des recteur et régents des Grandes Ecoles de la ville d'Auxerre, et la réparation des bâtiments.

Une dépense qui est au XVIe siècle placée dans les charges générales est celle des Grandes Ecoles d'Auxerre. Ces écoles, établies au plus tôt en 1538 (1), ayant été organisées sur un plan général, furent considérées plus tard comme une sorte de lycée, et leur entretien fut imposé à tous les pays qui profitaient de l'instruction qui y était donnée.

Le registre de maître Goureau renferme sur ce sujet de précieux documents et de curieux détails sur la gestion des affaires publiques. Nous allons les analyser.

Voici d'abord la délibération prise par l'assemblée générale des habitants d'Auxerre :

(1) Chardon, *Hist. d'Auxerre*, I, 296.

« Du dimanche 28e jour de janvier l'an 1582, par nous Germain Leclerc, conseiller du roy et lieutenant général au bailliage d'Auxerre, en l'assemblée générale tenue en l'hostel de ville d'Auxerre par ordonnance de justice, en suyvant la conclusion des manans et habitans de la ville d'Auxerre du 26e jour du présent moys, en laquelle estoient honnorable homme et saige Me Jehan Girard, avocat du roy, avec plusieurs habitans et citoyens de ladite ville, tant de justice, marchans, vignerons, que autres marchans et bourgeoys de ladite ville; les maire, gouverneurs et eschevins et procureur du faict commun, présens et assistans: Les affaires de ladite ville mises en délibération, tant pour l'entretenement d'un recteur des grandes escolles de ladite ville et deux régens avec luy pour le moins, eu esgard à l'affluence de la jeunesse tant de ceste ville que lieux circonvoisins, afin de les instruire ; aussy pour réparer les bastiments estans esdites grandes escolles, qui sont sy ruynez que lesdiz régens et escolliers n'y peuvent commodement résider ;.

« Ensemble pour l'extinction des fermes en un équivallent, suivant la requeste présentée à Sa Majesté à ce que le commerce soit libre tant en ceste ville que es villes et villages de ceste Eslection et Comté, selon se qu'il a esté cy devant conclud ;

« Le tout bien et meurement délibéré, a esté conclud que le roy sera supplié de permettre auxdiz manans et habitans d'Auxerre de lever par chaque minot de sel vendu ou exposé en vente au grenier à sel dudit Auxerre, et en celuy de Cravan qui puis naguères a esté tiré de celuy d'Auxerre, 12 d. t. qui seront employez à la pension desdiz recteur et régens, ou bien sur chacune flotte de bois passant soubz le pont dudit Auxerre, 5 s. ; sinon leur permettre de lever sur les habitans d'icelle Eslection subjectz aux tailles la somme de 200 livres t. par chacun an, le fort portant le foible, et par forme de taille, pour une foys, telle somme qu'il sera advisé pour la réfection des bastiments desdites grandes escolles, et selon la visitation, laquelle à ceste fin sera faicte par notables et gens expérimentez qui en feront rapport pardevant nous, pour estre présenté à Sa Majesté affin de recepvoir son bon plaisir et volonté ;

« Seront au surplus MM. les Trésoriers-généraux de France establiz à Dijon priez de bailler adviz sur la requeste présentée au roy pour commuer lesdictes fermes en un equivallent.

Et en sera l'expédition poursuyvie par tous les plus expédients moyens que faire ce pourra pour rendre le pays libre et immune desdites fermes et aydes (1) qui ne servent que d'empescher le commerce et traffic des marchans en ce pays et le rendre champestre. — Ainsy signé, COQUARD. »

Le roi approuva la requête des Auxerrois, et par ses lettres du 27 avril 1582 aux Trésoriers-généraux de Dijon, qui sont le point de départ de la création d'un impôt pour les grandes écoles d'Auxerre, il autorisa un impôt de 200 livres par an sur les greniers à sel d'Auxerre et de Cravan, et de la somme nécessaire aux réparations des écoles. Une nouvelle délibération des habitants, du 15 août même année, confirma la précédente et porta que les 200 livres demandées pour l'entretien du recteur et des professeurs seraient joints à la taille ordinaire ; et quant aux frais des réparations il y serait également pourvu pour une fois par le même moyen. On trouve sur le registre le devis de ces réparations qui montent à 558 écus 2/3, et qui montrent le mauvais état dans lequel étaient les bâtiments.

Un second mépart 1° de 279 écus 10 s., somme restant à payer sur les 558 écus 1/3 à laquelle les réparations utiles et nécessaires des grandes écoles ont été liquidées le 10 février 1583 ; 2° de 70 écus 2/3 pour les gages des régents en 1584, et 3° pour d'autres travaux urgents, montant en somme à 458 écus 2/3 10 s., fut de nouveau imposé sur lE'lection en 1584, mais déjà l'année précédente les habitants de St-Bris, Cravan, Coulanges-les-Vineuses et Vermanton avaient formé opposition à la Cour des aides à cet impôt. Les Elus ordonnèrent de suspendre la perception sur ces villes jusqu'à ce que leur opposition fût vidée.

Les habitants de ces lieux obtinrent en effet gain de cause, et une ordonnance du roi, du 15 juillet 1584, défendit d'imposer sur eux aucune taxe pour la réfection des grandes écoles d'Auxerre, « sur les remontrances par eux faites qu'ilz ont des colléges, escolles, recteur et régens. »

En 1585, nous voyons se continuer l'imposition des gages du recteur et des régents des grandes écoles d'Auxerre, toujours en vertu des lettres-patentes du 27 avril 1582. Les deniers de la recette, répartis sur les paroisses de l'Election, furent versés aux mains de Hélie Mamerot, receveur des de-

(1) Cette question a été réglée à part, *Voyez* p. 139.

niers communs d'Auxerre, le 1er mars, « pour être par luy fait payement auxdiz recteur et régens, selon l'ordonnance des maire, gouverneur et échevins, à la charge d'en rendre compte pardevant les Elus, etc. » La ville d'Auxerre y contribue pour 38 écus 2/3.

IV

IMPOSITIONS LOCALES SUR LES COMMUNAUTÉS D'HABITANTS.

Après l'impôt général du taillon, les impôts sur les vins, les aides sur la vente des marchandises, les taxes diverses pour les armées à l'occasion de la guerre, etc., viennent les impositions locales destinées à payer les dettes, à réparer les murailles, les ponts, les rues des villes et des villages, et à Auxerre, à payer la réfection des fontaines. Nous avons encore aujourd'hui cette espèce d'impôt dans les impositions communales autorisées par décrets spéciaux.

Au XVIe siècle la préoccupation continuelle des habitants des villes et des villages était de se mettre à l'abri derrière leurs murailles des attaques des ennemis qui se présentaient tantôt sous l'habit des Reitres, tantôt sous celui des Huguenots ou de coureurs sans drapeau.

L'analyse des actes de ce genre que renferme le registre de maître Goureau formera la quatrième partie de notre travail.

La procédure suivie pour ces sortes d'affaires consiste dans les opérations suivantes :

Dans les villages, les habitants réunis sous la présidence du bailli ou de son lieutenant, prennent une délibération sur l'objet de l'impôt, puis ils adressent au roi requête expositive des motifs qui les obligent à s'imposer.

Le roi répond en adressant aux Elus d'Auxerre des lettres-patentes pour les inviter à mettre un impôt sur les habitants. Les Elus envoient en conséquence aux procureurs et échevins des lettres de permission; quelquefois les lettres-patentes sont adressées aux Trésoriers-généraux des finances à Dijon, pour faire imposer ensuite par les Elus locaux.

Lorsqu'il s'agit de travaux importants, les Elus se réservent de les visiter eux-mêmes après achèvement. A la fin des opérations, les collecteurs rendent compte aux Elus.

Dans la ville d'Auxerre les assemblées générales sont ordinairement présidées par le maire, et dans les cas plus importants, par le lieutenant général du bailliage.

Auxerre (1578). — Une partie des murailles élevées près de la porte Saint-Siméon était tombée, et formait une

brèche de 40 toises de long et 6 toises de haut. Jean de Saulx de Tavannes, gouverneur de la ville et comté d'Auxerre, écrivit aux maire, échevins et principaux habitants pour les inviter à faire réparer ces murs dans le plus bref délai et à élever une tour au coin de la brèche, « veu le péril que vous peut apporter ladicte bresche. » (13 mai 1576). Un impôt de 2,000 livres, somme estimée nécessaire, fut mis sur les douze paroisses de la ville et sur les non exempts de tout ordre. Les frais s'élevèrent à 307 livres.

Les fontaines d'Auxerre ont été de tout temps l'objet de la sollicitude des habitants de cette ville. Etablies en 1495, lorsqu'on amena à Auxerre une partie des sources du village de Vallau, ces fontaines ne tardèrent pas, faute d'entretien des tuyaux, de cesser de couler et la ville se vit, au milieu du XVIe siècle, privée à peu près d'eau.

Cependant les habitants demandaient incessamment la restauration de l'aqueduc; et la paix ayant été rétablie dans le pays, ils résolurent en assemblée générale tenue le dimanche 26 avril 1579, d'exécuter cet important travail et d'obtenir à cet effet des lettres-patentes pour imposer sur tous les habitants exempts ou non exempts 2,000 livres, chiffre auquel montait le projet de restauration dressé par François Carrier, fontainier demeurant à Mussy-sous-Mâcon, et le marché passé avec lui. Ce marché est demeuré inconnu jusqu'ici, même au savant M. Chardon, auteur d'une notice historique très complète sur les fontaines d'Auxerre.

(Voyez l'Appendice, n° 2).

Ils avaient eu soin, dans leur exposé, de faire valoir « que de tout temps et ancienneté, pour l'usage et conservation de la santé desdiz habitans y a eu abondance d'eaues de fontaines conduites et amenées des environs de ladicte ville par canaulx et conduictz, lesquelles, pour la malice du temps et faculté d'entretenir les aqueducz ont diverty leurs cours ailleurs, tellement que lesditz habitans souffrent à présent grandes incommoditez pour nestre les eaues de la rivière d'Yonne assés salubres pour leur usage;

« A quoy désirans remédier, auroient d'ung commung consentement advisé faire conduire l'eaue d'une belle fontaine qui flue et coulle au lieu de Valan, distant dudict Auxerre d'une grande lieue, » etc.

Les habitants obtinrent en conséquence des lettres-patentes du 27 mai 1579, et les Elus et le contrôleur sur le fait des aides et tailles en la ville, Comté et Election d'Auxerre, auto-

risèrent le 12 juin suivant le maire et les échevins à faire ladite imposition, à la manière accoutumée, par des personnes élues pour en faire la recette, « et dont vous maire et eschevins serez responsables en voz propres et privez noms, » disent les lettres.

Le maire, les gouverneurs et les échevins font ensuite le mépart par paroisses de la manière suivante :

Saint-Eusèbe.	800 écus	Saint-Pélerin. . . .	50 écus
Saint-Père	450	St-Mamert, y compris ceux de Saint-Amatre qui demeurent dans la ville (1)	100
Not.-Dame-la-Dehors	330		
Saint-Regnobert. . .	170		
St-Père-en-Château.	55		
Saint-Loup.	105		

François Le Muet, sieur de Mesvre, receveur des deniers communs de la ville, fut chargé du recouvrement.

Une taille de 1,200 écus destinée à rembourser des deniers rejetés des comptes apurés par la Chambre des comptes à Paris, et cependant employés pour les affaires advenues pendant les derniers troubles, et empruntées de diverses personnes, fut autorisée par le roi qui relate ainsi, dans ses lettres du 30 juin 1580, les motifs allégués par les habitants d'Auxerre : « ..... nous ont fait remonstrer que à l'occasion des guerres passées, et pour s'opposer à la violence des trouppes tant estrangères que aultres qui pilloient et saccageoient es environs de ladicte ville, taschans journellement à se rendre maistres et envahir icelle de nostre obéissance... »

Le registre nous apprend comment chaque créance avait été discutée en présence des échevins et adoptée par les Elus le 19 septembre 1580. Plusieurs sentences du présidial avaient condamné la ville à payer ces dettes.

Boyrot, receveur des deniers communs a fait des démarches et des frais montant à 65 écus pour obtenir des lettres-patentes du grand scel pour la réunion du comté d'Auxerre aux Etats du gouvernement de Bourgogne.

Germain Grail, receveur des aides, avait fourni 220 moules de bois employés pour faire fondre une pièce d'artillerie, appelée la *putte gueule*. — Réglé suivant conclusion du mois de mai 1568.

(1) On remarque que les paroisses des faubourgs ne sont pas comprises dans cette imposition. L'établissement des fontaines ne profitait en effet qu'aux habitants de la ville, et les charges n'étaient mises que sur ceux qui en bénéficiaient.

Le capital et les frais de la taille ont été taxés en la Chambre du conseil de l'Election à Auxerre, en présence des gens du roi, le 21 septembre 1580, à 1,231 écus 2 s. 4 d. t. Sur la requête du procureur du roi défenses sont faites au receveur qui sera commis à la recette de la taille, d'acquitter aucune somme de l'article 1er de l'état des dettes relatif aux dépenses faites aux murailles, que les collecteurs de la taille de la réfection des murailles, et brèches refaites en 1563 n'aient été entendus à la diligence du sieur Seurrat, alors receveur.

Chacune des paroisses de la ville fut imposée à proportion de sa population. St-Père à 320 écus 1/3; St-Loup à 155 écus, et ainsi de suite.

En 1580, les habitants d'Auxerre payèrent encore une somme de 2,496 écus 1/3 8 s. 7. d. due à Claude Boyze, François Delye, Claude Buzereau, représentant sa femme auparavant veuve de Claude de Tournay, caution avec Claude Davau, fermier général des aides de l'Election d'Auxerre, pour 5 ans, de 1566 à 1571. Cette dette avait été constatée par arrêts des Cours de parlement et des aides, et les Elus ordonnèrent qu'elle serait payée en trois ans, soit 813 écus 1/3 4 s. 6 d. par an.

Chitry. — Des travaux avaient été exécutés par Milon Petit, « entrepreneur de la fermeture et clôture dudit Chitry » mais ces travaux ayant été mal exécutés les habitants lui avaient intenté un procès. Une sentence du bailliage d'Auxerre avait prescrit que le lieutenant-général, et des charpentiers, des maçons et des couvreurs se transporteraient à Chitry pour visiter les murailles et en constater l'état. Les frais de cette visite, montant à 62 écus 1/2, furent imposés par lettres-patentes du 19 mai 1581. Une seconde somme de 62 écus 1/2 fut ensuite imposée sur les habitants qui, au nombre de 60, avaient voté un impôt de 150 écus pour poursuivre le procès.

Coulanges-sur-Yonne. — Lettres d'assiette sur les habitants, en date du 23 novembre 1582, pour imposer sur eux 36 écus 2/3. Cette imposition était faite pour payer deux chevaux qu'ils avaient saisis et vendus sur Loup Petit, moyennant 60 écus, somme à laquelle ils avaient été cotisés pour la construction des ponts. Petit transigea à 36 écus 2/3 avec les habitants assemblés devant le prévôt de Coulanges.

Courson, La Chapelle et Villepot. — Les habitants de ces lieux comparaissant au nombre de 143, devant Loup Jolivet, ancien praticien, en l'absence du lieutenant de la justice, sur le rapport que les échevins dudit lieu leur ont fait que le baron de Courson les poursuivait devant le grand réformateur des eaux et forêts de France pour raison de leurs bois et usages par eux prétendus, ont demandé au roi la permission de s'imposer à la somme de 100 écus sol. pour fournir aux frais de ce procès.

En 1580, le roi autorisa les Elus à faire ladite imposition, et ceux-ci adressèrent en conséquence aux procureurs et échevins des lettres de permission.

Avec les frais le total de l'impôt monta à 119 écus 1[3 7 s., à la date du 16 juillet 1580.

François Déy et Barbe Duru, de Courson, ont rendu compte les 19, 27, 28 juillet 1581.

La recette monta à 119 écus 1[3 7 s. t.

La mise à 88 écus 15 s. 6 d. t.

Le reliquat montant à 31 écus 11 s. 6 d. dut être remis entre les mains de Me Denys Mousseau, lieutenant de Courson, à imputer sur les frais de 38 écus 6 d., dus pour l'obtention des lettres d'assiette par lui obtenues pour la réfection des portes, tours et murailles de ladite ville de Courson.

En 1581, les murailles d'enceinte de Courson ayant besoin de réparations, les habitants assemblés, au nombre de 150, dont plusieurs veuves, pardevant le lieutenant du bailli, à la requête des trois procureurs et échevins, proposèrent de voter 2,000 livres pour payer les frais de ces travaux. Mais 19 autres habitants s'opposèrent à cette proposition, ne voulant pas être imposés par autorité, mais contribuer à leur volonté, soit en faisant le travail à la toise, soit en souscrivant une somme d'argent.

La majorité répondit que les réparations ne seraient jamais faites par ce moyen, « et que ladicte ville demeureroit inhabitable en forme de village, au dommage de chacun des habitants, et estre souvent mangez, vollez et pillez par les gens d'armes qui passent et repassent journellement par cedict lieu, comme ils ont faict cy-devant à l'occasion des deffenses que font lesdiz habitants, et que si la ville n'est réparée ils seront en grand danger de souffrir de grandes pertes et ruynes. »

« Attendu que les discordans sont ung petit nombre et que la

plus grande partie le doit emporter en fait de communauté, ont requis que sans préjudice desdiz deffaillans, le consentement qui a esté donné par les dessus diz qui sont en grand nombre, soit exécuté. »

Et en conséquence, le lieutenant du bailli ordonna que les demandeurs obtiendraient des lettres du roi autorisant l'imposition. Ce qui eut lieu, et le roi, dans ses lettres du 10 mai 1581 aux Elus d'Auxerre, rappelle que les habitants de sa ville de Courson lui ont exposé « que dès le règne du roy François I, la ville de Courson auroit toujours esté close et fermée de murailles, tours, portes et aultres forteresses, suivant lettres patentes dudit Roy, lesquelles tours, portes et autres fortifications seroient demeurées jusques à présent, touteffois démolies, ruynées et empirées en plusieurs endroits, au grand préjudice d'iceux exposants qui se sont préservez jusques à présent du passage des gens de guerre et aultres incommodités dont le plat pays est continuellement molesté, à nostre très grand regret. »

Mailly-la-Ville. — Les habitants assemblés au nombre de 57, pardevant Olivier Foudriat, lieutenant en la prévôté, à la requête des trois procureurs du fait commun, ont conclu de solliciter des lettres-patentes pour asseoir sur eux une taille de 100 écus, pour le remboursement des frais faits dans un procès au sujet de leurs usages, par devant M. Nicolas Barged, président du présidial d'Auxerre et commissaire en cette partie, à la requête du procureur général du roi au bailliage.

Les lettres ont été obtenues à la date du 28 novembre 1581. Les frais d'assiette et autres sont montés à 21 écus 2[3.

Migé. — Le roi rapporte dans ses lettres du 5 janvier 1583 que les habitants de Migé lui ont fait remontrer que en 1575 « pour obvier aux incursions des gens de guerre estant ordinairement en ladicte année et la suivante aux environs dudict Migé, et éviter la ruyne apparente de la muraille et fortification de ladicte ville qui estoient en fort éminent péril, et subvenir aux réparations, etc., » ils avaient conclu de lever sur eux, savoir :

Sur ceux qui sont résidants en la ville le 20e du produit de leurs blés et vins, et sur les habitants du faubourg et qui ont des maisons dans la ville le 25e; enfin sur les autres habitants dudit faubourg le 30e.

Ils avaient chargé Me Etienne Gerbault, l'un des notaires et secrétaires du roi, d'obtenir la permission dudit impôt. Celui-ci leur avait promis de le faire, et pendant ce temps ils avaient agi en conséquence et fait les réparations nécessaires. Mais Me Gerbault était mort sans leur procurer les lettres en question, ce qui les jetait dans un grand embarras. Le roi, par ses lettres, régularise les actes accomplis, mais à condition qu'ils ne recommenceront plus, sous peine d'amende.

Quenne. — Lettres d'assiette obtenues par les habitants de Quenne, le 2 juin 1582, pour imposer sur eux la somme de 1,333 écus 1|3, en trois ans, pour les réparations de leurs murailles. — Le roi, adressant des lettres aux Trésoriers-généraux des finances à Dijon, rapporte que « ses chers et bien amez les manans et habitans de sa ville de Quesnes lui ont très humblement fait remonstrer que pendant les troubles ladicte ville de Quesne avoit esté prinse et démolie par ceux de la relligion prétendue refformée, et les murailles et plusieurs autres édiffices de leur ville esté ruynez ; pourquoi il leur a convenu et convient faire de grandes dépenses, etc. »

Les habitants avaient tenu une assemblée le 12 février 1582, pardevant Laurent Boucher, lieutenant au bailliage. Ils étaient au nombre de 118, parmi lesquels on voit des individus qui ont encore des représentants Etienne Guyard, Gillet Fouard, etc., et de plus *neuf veuves*.

Parmi eux neuf habitants refusèrent l'impôt; le lieutenant du bailli passa outre et donna défaut contre eux.

Suivent les actes approbatifs des Trésoriers-généraux et des Elus d'Auxerre. Ceux-ci visent le rapport de Jacques Guillet, maçon, et de Loup Louat, charpentier, dans lequel la réparation des murailles, tours et portes de la ville est estimée à 8,467 livres. Les Elus recommandent aux assesseurs de la taille de « avoir égard au soullagement des habitans du faubourg de Quesne, auxquelz les habitans de la ville seront tenus de donner le carreau de terre des places vides de ladicte ville pour 20 sous, lorsqu'ils voudront bâtir en icelle, le tout suivant le consentement de tous les habitans. »

Gouaix-les-Saint-Bris. — Ce bourg avait été jadis entouré de murs, lesquels étaient tombés en ruine avec le temps e par le fait des Anglais, au XIVe siècle.

En 1578, les habitants sollicitèrent l'autorisation de les réparer. Le roi, dans ses lettres-patentes du mois de juin 1577, rapporte que ceux-ci lui ont fait remontrer « qu'ayans, durant les troubles passez, esté comme ils sont encores journellement extrêmement travaillez tant par nos gens de guerre que par aultres diverses personnes comme vacabons et gens sans aveu qui exercent sur eulx toutes espèces de cruautés, jusques mesmes à les contraindre abandonner leurs maisons, esquelles par ce moyen ils ne peuvent demourer seurement. Et voyans iceulx habitans que le seul moyen de se conserver en leurs biens est de faire réédiffier les anciennes murailles dudit lieu qui ont esté cy devant ruynées et démollies par les Angloix, et aprofondir les fossez qui sont autour d'icelles, ils se seront assemblez, et entre eulx, d'ung commung accord, consenti fournir aux frais qui pour l'entière closture d'icelluy lieu seroient nécessaires, etc. » Le roi leur permet donc de s'imposer, etc.

Le 28 avril 1578, les Elus d'Auxerre entérinent les lettres-patentes et délèguent le bailli de Saint-Bris pour présider à l'adjudication des travaux, en présence des habitans de Gouaix.

« Les frais de ladicte fermeture de Goix ont esté taxés à 9,919 livres 18 s. principal et frais, en présence du procureur du Roy en l'élection d'Auxerre, de Noël Lorin et Claude Robert, syndics du bourg, et de Prix Girardin, solliciteur des habitans. » Cette somme fut imposée sur les habitants et sur les autres propriétaires d'héritages dudit lieu et payable en trois ans.

Les collecteurs, après recouvrement, durent verser les deniers entre les mains de Pierre Jodon, marchand à Saint-Bris, commis à cet effet par les Elus. Celui-ci était chargé du paiement sur mandats des syndics à mesure de l'avancement des travaux, à l'entrepreneur Edme Jodon, et suivant le toisage qui en était fait par le bailli de St-Bris.

Edme Jodon « entrepreneur de la fermeture de Goix à raison de 2 écus 1/2 pour toise » reçut 2,072 écus ou 6,216 livres. La recette totale effectuée était de 3,538 écus et la dépense justifiée par les comptables fut de 3,502 écus 1/3 seulement. Les 35 écus 1/2 restants furent affectés à l'amélioration des murailles.

Les opérations des recettes et dépenses furent l'objet de quatre comptes rendus de 1579 à 1581, par des collecteurs

différents pour chaque année. Enfin un compte général fut rendu en 1581, pour toute l'opération, par deux autres collecteurs.

Les habitans de Gouaix firent encore reconstruire, en 1581, la porte de leur village qui conduisait à Chitry. Cette dépense monta, avec les frais de recouvrement, à 95 écus 1/3, et fut comprise dans la dépense générale des fortifications. La porte de bois proprement dite coûta 33 écus.

Saint-Bris. — Les habitants de cette ville demandent des lettres d'assiette de 1,000 écus en trois ans, à commencer du mois de février 1583, pour l'entretien et rétablissement du pont de la porte de Gouaix « qui est ung des principaux de la ville de Saint-Bris, » et la réparation des murailles de ladite ville, et pour payer les frais d'un procès à la Cour des aides.

Le roi leur accorde des lettres-patentes en conséquence, le 13 février 1582, sur le vu de la délibération de l'assemblée générale des habitants présidée par le bailli Nicolle Regnauldin, le 23 juillet 1581.

Cette délibération porte que les habitants ont fait de grandes dépenses à Paris pour la poursuite d'un procès contre les habitants d'Auxerre, au sujet d'une cote-part de 195 écus 1/2 dans l'imposition pour la restauration du grand pont de l'Yonne, qui avait été mise induement sur Saint-Bris. Les habitants de Saint-Bris déclaraient n'être pas tenus à payer cette somme avant que ceux d'Auxerre n'aient justifié avoir employé les deniers du subside destiné au pont. Ils prouvaient par un compulsoire que les officiers d'Auxerre avaient levé en vingt-cinq ou vingt-six ans de 75 à 80 mille livres ; et qu'ils avaient employé cette somme au rétablissement de leurs murailles au lieu de réparer le pont.

La délibération continue ensuite sur cette nécessité de réparer les murailles qui en ont grand besoin, « ainsi qu'il se veoit à l'œil, » Denis Belin, échevin, et Etienne Deschamps, gouverneur du fait commun, proposent d'y employer 1,000 écus payables en trois ans.

Mais le projet ne fut pas mis de suite à exécution, car le 23 janvier 1582, le bailli de la seigneurie ayant appris qu'une autre assemblée, composée de 120 à 140 personnes « représentant la plus grande et saine partie des habitans », tenue le premier dudit mois de janvier, avait confirmé la

délibération de juillet, ordonna qu'il y serait donné suite, ce qui eut lieu, comme on l'a vu plus haut.

Le procureur de la seigneurie, Michel Rougeot, disait dans son rapport au bailli : « C'est affin d'entretenir la forteresse dudict Sainct-Bris en son entier, qui importe au roi, à la républicque et aux voysins, lesquelz en temps d'hostilité se retirent en ladicte ville pour la conservation de leurs corps et biens. »

Saint-Cyr-les-Colons. — Lettres patentes du 29 mars 1578, adressées aux Trésoriers-généraux des finances « en la généralité d'oultre Seyne et Yonne » et aux Elus sur le faît des aides et tailles d'Auxerre, relativement à la réparation des murailles du village de Saint-Cyr-les-Colons.

Les habitants exposent au roi leur fâcheuse situation, et comment « pour les préserver des incursions des gens de guerre dont ils estoient durant les troubles passez journellement prévenuz et molestez, ils avoient esté contraincz de faire réparer les grandes ruines et démolitions qui estoient lors tant es murailles qui font la closture de ladicte ville que aux portes et tours d'icelles, lesquelles ruynes et démolitions, qui ne sont encore touteffoys entièrement réparées, ils auroient advisé de faire visiter par gens à ce cognoissans, etc., » puis fait annoncer au prône la mise en adjudication des travaux à faire, laquelle fut tranchée au profit de Germain et Cyr Petit, moyennant 6,000 livres. Le bailli d'Auxerre condamna les habitants à payer cette somme, et comme ils n'avaient pas moyen de payer, ils demandèrent au roi de s'imposer, etc.

Les lettres-patentes prescrivent aux Elus de faire imposer la somme de 6,000 livres sur tous les habitants et aussi sur les propriétaires forains, en trois ans, en y ajoutant 150 livres pour les frais.

Les Elus visent les lettres et les entérinent, et relatent l'acte d'assemblée des habitans du 25 février 1578, puis autorisent ces derniers à s'imposer en ajoutant au capital 6 deniers par livre pour frais de cueillette (28 avril 1582).

Les frais de la levée des deux mille livres pour la première année ont été taxés par les Elus à 316 livres 9 s., y compris 150 livres pour les frais de l'impétration des lettres-patentes.

Maître Goureau a mentionné en marge de son registre que Germain et Cyr Petit, collecteurs, ont rendu leur compte de

la première levée le 12 octobre 1580. La recette montait réellement à 2,320 livres et la dépense à 2,351 livres 19 sols.

Des défauts de forme avaient arrêté un moment la levée, puis les Elus permirent d'agir aux échevins et asseyeurs de la taille.

Il est fait mention successive des trois levées, et maître Goureau ajoute en regard que le compte a été rendu.

Vincelles. — Les habitants ont adressé au roi une requête expositive que « par cy-devant, tant par caducité, vieillesse. intempérie des ventz et encore d'abord des eaues de la rivière d'Yonne fluante et coulante jouxte ladicte ville, quelque partie des murailles, tours et portes de la closture dudict lieu auroient esté démollies et abbatues, de sorte que la pluspart d'eulx auroient esté contrainctz de quitter leur demeure et habitation pour se veoir exposez à une infinité de dangers et inconveniens ;

« Pour à quoi obvier ils assemblez, ou la plus grande part, auroient advisé de lever quelques deniers, etc. » Pourquoi ils ont demandé la permission d'imposer sur eux la somme de 300 écus d'or, pendant que quelques particuliers avanceraient ce qui serait nécessaire pour réparer les plus importantes ruines.

Le roi, de l'avis de son Conseil, les a autorisés à imposer sur eux ladite somme de 300 écus d'or et 12 écus pour les frais, laquelle somme serait levée par l'un des habitants élu par la communauté, à charge d'en rendre compte (23 février 1583).

— Lettres des Elus d'Auxerre aux habitants de Vincelles pour les autoriser à s'imposer de la somme de 300 écus d'or.

—

APPENDICE

Etat des impôts généraux mis sur le comté d'Auxerre.

1578 à 1585.— Taillon annuel, f°s 2 (1), 25, 57, 109, 139, 161, 215, 245.

1578 à 1584. — Octroi ou don gratuit accordé au roi, f°s 21, 129, 232.

(1) Les chiffres de ces folios sont ceux du registre de Me Goureau.

1579. — Réparation du pont d'Auxerre, f° 39.
1580 à 1582. — Subvention sur les villes closes, f°s 74, 158.
1580, 1581. — Solde de 40 arquebusiers à cheval pour la garde du duc de Mayenne, f°s 79, 126.
1580. — Levée de 26 pionniers, f° 89.
1580 à 1585. — Solde de 50,000 hommes de pied, imposition mise sur les villes closes, f°s 95 et 223, 258.
1580. — Impôt pour l'extinction du subside du vin, f° 103.
1580. — Rétablissement de quatre quartiers des gages des officiers de l'élection d'Auxerre, f° 151.
1582. — Droit de bordereau aux contrôleurs, f° 165.
1582 à 1585. — Gages des recteur et régents des grandes écoles d'Auxerre, f°s 171, 218, 227, 248.
1583. — Commission pour l'entretien des gens de guerre afin de les réduire à l'ancienne discipline militaire, et pour l'entretien des villes frontières, f° 178.
1583, 1584. — Impôt de l'équivalent pour remplacer les 12 deniers par livre sur les marchandises vendues, f°s 187 et 243.
1583. — Extinction du subside de 15 sous sur chaque muid de vin, f° 205.
1583. — Taille des Grands-Jours tenus à Troyes, f° 212.
1584. — Rachat des offices de receveurs collecteurs des tailles, f° 220.
1584. — Remboursement des quartiers arriérés aux officiers de l'élection, f° 236.
1585. — Rachat des greffes des tailles, f° 250.

Impôts communaux pour réparer les murs des villes et villages, payer des dettes et des frais de procès, et rétablir les fontaines.

Auxerre, f°s 16, 29, 35, 83, 101.
Chitry, 117, 134.
Coulanges-sur-Yonne, 202.
Courson, La Chapelle et Villepot, 76, 120.
Cravan, 113.
Mailly-la-Ville, 136.
Migé, 210.
Quenne, 152.
Saint-Bris et Gouaix, 13, 120, 144.
Saint-Cyr, 9.
Vincelles, 184.

(N° 1.)

Liste des officiers de l'Election d'Auxerre.

Maître Palamède Goureau ne néglige rien de ce qui peut donner de l'utilité à son registre. Il y consigne (f° 165) les noms des officiers de l'Election en 1581.

Ce sont :
MM. Philippe Vincent, président.
Michel Privé, élu.
Palamède Goureau, élu.

Claude Vernillat, élu.
Eusèbe Ferroul, élu.
Edme Leclerc, élu.
Joachim de la Fayè, contrôleur.
Pasquet Coutant, contrôleur.
Jean Girard, avocat du roi.
Claude Symonnet, procureur du roi.
Germain Grail, receveur.
Germain Créthé, receveur.
Claude Ferroul, greffier.
Réné Richer, commis.
Jacques Goureau, sergent.
Gabriel Lefou, sergent.
Mathieu Avenot, sergent.

(N° 2.)

1579, 28 AVRIL.

Marché pour la construction d'une conduite en bois des eaux de la fontaine-de Val'an à Auxerre.

Le 28e jour d'apvril, l'an 1579, comparut personnellement Françoys Carrier, fontaynier demeurant à Mussy-soubz Mascon, lequel a promis et promect à honorable homme Joachim Delafaye, maire, nobles hommes et saiges maistres Françoys Légeron, Edme Bargedé, Nicolas Tribòlò, Claude de Montempuys, Jehan Boyrot, Guillaume Bérault, Joseph Le Muet et Nicolas Petit avec Edme Hynnot, eschevins de ceste ville d'Auxerre, présens et acceptans;

De faire venir l'eaue de la fontaine assise à Valan, distant dudict Auxerre d'une grande lieue, audict Carrier, fontanier, monstrée par lesdictz eschevins, et en laquelle il est descendu à l'effet de ce qui s'ensuit, et faire couller l'eaue d'icelle fontaine par thuyaulx et canaulx de boys de verne jusques au bassin de pierre de taille siz proche le pillory de ceste dicte ville d'Auxerre, en la paroisse de Saint-Eusèbe, et de là en deux autres endroitz de ladicte ville, sçavoir en la Croix de Pierre, paroisse de Nostre-Dame-la-Dehors, en la place devant l'Hostel de ladicte ville; et esdictz lieux ou endroictz faire deux pilliers en façon de pillastres de pierre de taille non gelisse, de franc banc de la pierre d'Angers (1), près la ville de Tonnerre, bandez de barres de fer, plombez et cimentez si bien que l'eaue ne s'en puisse perdre aulcunement. Et seront de haulteur et grosseur suffisante, jectans l'eaue avec meuffles de cuyvre et cornes de fert, jour et nuict, incessamment, en grande abondance; et le bassin près le pillory le faire de pierre de taille de telle largeur qu'il est de présent, avec la colonne ou pillier de pierre de taille de la qualité que dessus, avec meuffles de cuyvre et cornes de fert pour jecter l'eaue en trois endroictz du moings dudict pillier, jour

(1) Angy, commune de Lézinnes, Yonne.

et nuict, incessamment et abondamment, tant que les chevaulx puissent boyre aysément de ladicte eaue audict bassin dudict pillory ; mettre en icelluy des barres de fer pour soustenir les seaulx, et faire tout ce qu'il conviendra et sera nécessaire esdiz bassins et pilliers de pillastres et colonnes, à la charge qu'icelluy Carryer, fontanier, se pourra ayder des pierres qui sont de présent audict viel bassin proche dudict pillory, lequel il fera refaire de nouveau, bander et barrer de fer, plomber les crampons et barres de fer, et les joinctz cimenter si bien et proprement que l'eaue ne s'en puisse escouller ny perdre en manière que ce soit. Et au lieu de la source de ladicte fontaine de Valan abbatre et refaire de pierre de taille de la qualité que dict est bardé de fer cimentez et plombez, et que l'eau d'icelluy soit conservée. Et en icelle besongne mettre ung huys de fer fermant à serrure pour y entrer et sortir quant bon semblera. Pour lesdiz bassin et ouvraiges de ladicte fontaine de Valan faire s'aydera ledict fontanier des matériaulx qui y sont, soient pierres de taille ou fer. Et d'illec amener ladicte eau de Valan par lesdiz canaulx et thuyaulx de boys de verne le plus commodément que faire ce pourra, et à la moindre incommodité des propriétaires des lieux par où lesdiz thuyaulx et canaulx sont posez, esdiz troys lieux et endroictz de ladicte ville d'Auxerre et hors d'icelle et par les champs et prez, et dont tiraige et mesuraige en a esté faict par ledict fontanier, revenant à la quantité de troys mil huit cens thoyses ou plus ; joindre lesdiz corps et canaulx de liens de fer ; iceux plomber et cimenter si besoing faict, en sorte que l'eaue coulle et flue librement sans discontinuacion et perte d'icelle, et depuys ladicte fontaine de Valan jusques auxdiz lieux du Pillory, Hostel de ville et Croix de pierre, vingt-quatre regards et gaignettes d'ung pied et demy en carré en œuvre, garniz autour de pierre de taille non gelisse, comme dict est, et feuller pour y mettre la pierre pour fermer chacun desdiz regardz. Et lesquelles pierres seront garnies de bocles de fer pour icelles pierres lever quant besoing sera. Et en chacun coing des pierres desdiz regardz mettre des crampons de fer qui seront mis avec plomb. Faire en oultre par ledict Carrier, fontanier, les curées pour mettre et poser lesdiz corps et canaulx, de telle largeur et profondeur qui sera de raison ; le tout de ce que dessus bien et convenablement, à dict de gens à ce congnoissans. Et où en destournant ou aultrement poursuyvant par ledict Carrier, fontanier, ladicte besongne et entreprinse du cours d'eaue de ladicte fontaine de Valan se trouveroient quelzques corps de plomb, fer ou pierre de taille aultres que ce qui a esté déclairé cy dessus, demeureront ausdiz maire et eschevins soit qu'ils soient trouvez par les champs depuys ladicte fontaine de Valan ou dedans ladicte ville d'Auxerre, pour en disposer par lesdiz maire et eschevins à leur volonté ; et rendre par ledict fontanier ladicte besongue par eulx ainsy parfaite dedans Pasques prochainement venant. En laquelle ledict fontanier, oultre son ouvraige et peine de ses mercenaires, fournira de toutes matières et estoffes nécessaires bonnes et vallables moyennant le pris et somme

de deux mil escuz soleil, que lesdiz maire et eschevins ont promis payer audict fontanier au feur et prorata de ladicte besongne faicte, sans aulcune advance. Et pourront lesdiz maire et eschevins, ou leursdiz depputez et commis, par chascun jour veoir et visiter ladicte besongne selon qu'icelle ce fera. Et ladicte besongne parfaicte et ladicte fontaine fluant esdiz troys endroictz de ladicte ville d'Auxerre, avant la perfection du payement de ladicte somme, icelle faire visiter par gens à ce congnoissans et expérimentez, avant la réception d'icelle. Et a esté accordé entre lesdictes parties, si c'est la volonté de monsieur le commandeur du Saulce, à cause que la source et eaue de ladicte fontaine se print audict Valan duquel il est seigneur, que ledict fontanier en fera une distribution de la grosseur d'ung poix et plus de mesmes estoffes que dessus, pour icelle eau faire couller à ses frais et despens, et sans rien demander audict sieur commandeur, si ce n'est de sa pure libéralité, dedans le logez dudict sieur commandeur siz près la porte du Temple dudict Auxerre. Et oultre ledict Carrier promis que ou lesdictz maire et eschevins luy fourniront deux bassins, il sera tenu les asseoir esdictes places devant ladicte maison de ville et Croix de Pierre.

Si comme, etc.; Promettant respectivement, etc.; Obligeans, etc. Et encores par ledict Carrier corps et biens, etc. — Faict, présens honnorables hommes maistres Jehan Chasteau, praticien, Pavas Sanglé et Claude Mourlet, marchans d'Auxerre. — Ledict Carrier a dict ne sçavoir signer. La notte et minuite originalle de ses présentes est signée avec la signature du juré et notaire royal soubzsigné des signatures desdiz Delafaye, Légeron, Bargedé, Tribolé, de Montempuy, Boyrot, Bérault, Le Muet, Petit, Hynnot, Chasteau, Sanglé et Mourlet. — Signé : Mamerot (notaire). (Registre f° 35.)

(N° 3.)

Requête adressée au Roi par les habitants des ville, Comté et Election d'Auxerre pour obtenir le changement de l'impôt de 12 deniers par livre sur toute marchandise vendue, en une somme de 800 écus par an.

AU ROY.

Sire,

Les manans et habitans de la ville, Comté et Eslection d'Auxerre, consistans seullement en quarante-deux villes, villaiges et hameaux, vous remonstrent que en icelle Eslection y a une imposition de 12 deniers pour livres sur toutes sortes de marchandises et danrées qui se vendent, trocquent et débitent en icelle Eslection, laquelle se baille à ferme comme aydes à diverses personnes, asçavoir en ladicte ville d'Auxerre par enchères séparées, selon la nature et qualité des marchandises et danrées, et par les autres villes et villaiges de ladicte Eslection conjoinctement avec les impositions des vingtiesmes des vins venduz en gros, et huictiesmes du vin vendu en destail. Et combien que ladicte imposition de 12 deniers t. soit de

peu de revenu, et qu'elle ne puisse excedder plus hault prix que 500 escuz par an, à prendre en dix années une commune, si est-ce que les marchans, tant de ladicte ville que des environs, sont tellement travaillez et molestez par procès que lesdiz fermiers leurs suscitent, que la pluspart d'iceulx négligent apporter et faire conduire leursdictes marchandises en ladicte ville d'Auxerre et aultres villes et villaiges de ladicte Eslection, et aymans troup mieulx les vendre en leurs maisons et aux champs où lesdictes impositions n'ont aulcun cours que les mener et conduire en ladicte ville et Eslection, affin de n'avoir affaire ausdiz fermiers, au grand dommaige non seulement de ladicte ville d'Auxerre, mais de toutes les villes et villaiges de ladicte Eslection, et mesme de votre bonne ville de Paris, où la pluspart desdictes marchandises et danrées se conduisent pour y estre consommées.

A ceste cause, Sire, il vous plaise, pour rédimer les marchans de ladicte ville et des environs de telles vexations, commuer, ainsy que avez faict en aultres villes de ce royaulme, ladicte imposition de 12 deniers pour livre, excepté touteffoys le huictiesme du vin vendu en destail, en ung équivallent tel qu'il plaira à Vostre Majesté ordonner, eu esgard à une année commune de dix dernières. En considération que lesdictes aydes n'ont lieu en la duché de Bourgongne, à laquelle ladicte Comté et Eslection d'Auxerre est unye et incorporée quant aux estatz, finances et gouvernement. Lequel équivallent sera levé sur lesdiz habitans de ladicte ville et Eslection d'Auxerre, ainsy que les aultres deniers de voz tailles. En quoy faisant Vostre Majesté recepvra par chascune année ledict équivallent sans aulcune diminution. Et vostre pauvre peuple en demeurera fort soullaigé, qui priera Dieu pour l'augmentation de vos grandeurs. (Registre f° 187, v°).

(N° 4.)

Département de la somme de 20,000 livres imposée sur les villes, bourgs et villages du bailliage d'Auxerre, pour la réparation du pont de cette ville, en 1579.

NOMS DES LIEUX (1).	SOMMES.		
	Ecus.	Sous.	Deniers.
Auxerre, ville et faubourgs	733 1/3	»	»
Gurgy et la paroisse	24 1/3	6	8
Chemilly et Beaumont	36 2/3	»	»
Seillenay	61	6	8
Héry et la paroisse	63 2/3	5	»
Rouvray	30 1/3	3	4
Boully	9	10	»
Le Mont-Saint-Supplis	30 1/2	3	4
Bonnard	12	13	4

(1) L'ortographe des noms de lieu a été conservée comme au manuscrit.

	Ecus.		Sous.	Deniers.
Aulgy	12		13	4
Saint-Bris et Gois	195	1/2	3	4
Grisy	9		10	»
Quesne et Nangy	30	1/2	3	4
Venoy et la paroisse	30	1/2	3	4
Bleigny	30	1/2	3	4
Montigny-le-Roy et la paroisse	24	1/3	6	8
Villeneufve-Saint-Salle	9		10	»
Chitry	113		3	4
Saint-Cire et la paroisse	113		3	4
Courgy	30	1/2	3	4
Préhy	30	1/2	3	4
Irancy	125		16	8
Vincellotte	9		10	»
Cravant	91	2/3	»	»
Accolay	16		11	8
Vermenton	128	1/3	»	»
Sainte-Pallais	7	1/2	8	4
Prégilbert	7	1/2	8	4
Bessy	7	1/2	8	4
Lissy-sur-Queure	4	2/3	13	4
Sacy	35		8	4
Joux	48	2/3	13	4
Précy-le-Sec	36	2/3	»	»
Arcy-sur-Queure	45	2/3	10	»
Saint-Morré	29		1	8
Voultenay	48	2/3	13	4
La Brosse-Conche	5		»	10
Blannay	18	1/3	»	»
Givry	9		10	»
Saint-Père-sous-Vézelay	24	1/3	6	8
Asquien	33	1/2	10	8
Montelluot	30	1/2	3	4
Vézelay	76	1/3	3	4
Bois-d'Arcy, de la paroisse d'Arcy	4	2/3	13	4
Brosses, Fontenilles et Chevroche	36	2/3	»	»
Trucy-sur-Yonne	7	2/3	16	8
Sery	7		1	»
Fontenay-sous Fourrosne	7	1/3	»	»
Avrigny	13	2/3	5	»
Mailly-la-Ville	15		16	8
Frasses	4	1/2	5	»
Merry-sur-Yonne	33	1/2	6	8
Fourrosne et la paroisse	42	2/3	6	8
Mailly-le-Chastel	42	2/3	6	8
Crain	9		10	»
Chastelsensoy	33	1/2	6	8
Lucy-sur-Yonne	12		13	4
Collanges-sur-Yonne	36	2/3	»	»
Lichères	5	1/2	»	»
Andrye et la paroisse	39	2/3	3	4

	Ecus.	Sous.	Deniers.
Dreux	36 2/3	»	»
Merry-Sec et la paroisse	67	13	4
Estaiz	18 1/3	»	»
Fontenailles-sur-Courson	9	10	»
Molesmes	12	13	4
Festigny	12	13	4
Sougères et la paroisse	30 1/2	»	»
Courson	85	»	»
Linsec	24	»	»
Asnières	13 2/3	»	»
Estaiz-Millon	5 1/2	»	»
Gray	9	»	»
Saint-Puits et la paroisse	21 1/3	»	»
Chamou	9	»	»
Tingy	30 1/2	»	»
Trucy-l'Orguilleux	30 1/2	»	»
Corvol-l'Orguilleux	18 1/3	»	»
Oisy et la paroisse	36 1/3	»	»
Boully	16 2/3	»	»
Breugnon	9	»	»
St-Père-du-Mont, en ce qui est du bailliage	9	»	»
Moix et Davyon	9	»	»
Quincy, en ce qui est du bailliage	9	»	»
Parrigny-la-Rose	12	»	»
Corvol-le-Dambernard	6	»	»
Marcy	9	»	»
Varzy	183	»	»
Oudan	9	»	»
Courcelles et la parroisse	10 2/3	»	»
La Chapelle-St-André et la paroisse	30 1/2	»	»
Entrains	48 2/3	»	»
Saint-Cyr-les-Entrains	9	»	»
Nanvignes	9	»	»
Menetreau	12	»	»
Champlemys	45 2/3	»	»
Saint-Maslo	5	»	»
Colmery	9	»	»
Donzy	48 2/3	»	»
Baigneux	5	»	»
La paroisse du Pré hors Donzy	24 2/3	»	»
Cessy	24 1/3	»	»
Sainte-Colombe-des-Bois	5	»	»
Seully et la paroisso	18 1/3	»	»
Saint-Andelin	10	»	»
Saint-Laurent-l'Abbaye	4	»	»
Cosne	122	»	»
Neuvy et Villemoron	18 1/3	»	»
Pogny	8 1/3	»	»
La Brosse	5	»	»
La Rivière	30	»	»

	Ecus.	Sous.	Deniers.
Paroy-lez-Donzy.	3	»	»
Ciez.	9	»	»
Myennes	3 2/3	»	»
Cours	5	»	»
Saint-Loup-des-Bois	12	»	»
La Celle	18 1/3	»	»
La Villeneuve	5	»	»
Neufvy	48 2/3	»	»
Annay.	7 1/2	»	»
Arquien	21 1/3	»	»
Saint-Amand	61	»	»
Bitry.	12	»	»
Argenoul.	9	»	»
Saint-Verain.	6	»	»
Alligny	30 1/2	»	»
Dampierre-sous-Bouy	9	»	»
Bohy	24 1/3	»	»
Treigny	24 1/3	»	»
Perreuse	61	»	»
Sainte-Colombe	10 2/3	»	»
Faverelles	12	»	»
Lavau	45 2/3	»	»
Bléneau, en ce qui est du bailliage .	61	»	»
Moustiers.	24 1/3	»	»
Saint-Sauveur	30 1/2	»	»
Saints-en-Puysaye.	12	»	»
Fontenay-en-Puysaye	15	»	»
Le Deffend	12	»	»
Fontaines	25 1/3	»	»
Leviz	15	»	»
Dracy	11	»	»
Grandchamp	11	»	»
Saint-Marceau	24 1/3	»	»
La Villotte.	11	»	»
Lalande	24 1/3	»	»
Thoucy	91 2/3	»	»
Molins.	24 1/3	»	»
Parly	30 1/2	»	»
Merry-les-Esglény	30 1/2	»	»
Esglény	36 2/3	»	»
Saint-Martin-sur-Ocre	5 1/2	»	»
Beauvoir	18 1/3	»	»
Balles	1 2/3	»	»
Saint-Maurice-le-Viel	24 1/3	»	»
Saint-Maurice-Thizouaille.	4 1/2	»	»
Saint-Aubin-Château-Neuf	12	»	»
Chassy.	47 1/3	»	»
Poilly	27 1/2	»	»
Fleury.	64	»	»
Branches	48 2/3	»	»
Monestau.	18 1/3	»	»

	Ecus.	Sous.	Deniers.
Appoigny	91 2/3	»	»
Bassou.	30 1/2	»	»
Chichery	91 2/3	»	»
Charmoy	15	»	»
Villemer	73 1/3	»	»
Espineau, Vaulgines et les Voves . .	18 1/3	»	»
Charbuy	33 1/3	»	»
Lindry.	24 1/3	»	»
Chastenay-le-Bas, Chastenay-le-Haut et Cury.	42 2/3	»	»
Ouanne et la paroisse	41	»	»
Leugny.	36 2/3	»	»
Sementeron et Colons	24 1/3	»	»
Diges	73 1/3	»	»
Chevannes	30 1/2	»	»
Escan-Saint-Germain	61	»	»
Villefergeau.	36 2/3	»	»
Pourrain	42 2/3	»	»
Saint-Georges	9	»	»
Parrigny	5 1/2	»	»
Gy-l'Evesque	36 2/3	»	»
Collanges-les-Vineuses	91 2/3	»	»
Le Val-de-Mercy	12	»	»
Charentenay	122	»	»
Jussy	122	»	»
Escollives	18 1/3	»	»
Vincelles	9	»	»
Basarne	24 1/3	»	»
Vaulx, Champs et les Ports	41	»	»
Migé	122 1/2	»	»
Moffy	36 2/3	»	»
Cheny	6	»	»
Pontigny.	6	»	»
Thury	41	»	»

Somme totale du présent mépart, 6786 écus 2/3 t.

Fait et arrêté en la Chambre du Conseil dudict Auxerre, le 10 août 1579, par les lieutenant, Elus et contrôleur, en la présence des gens du Roy. (Registre, f° 47 et suivants).

N.-B. — Plusieurs lieux ont l'épithète de *la paroisse* après leur nom, c'est probablement pour indiquer la réunion des divers hameaux qui en dépendent.

(N° 5.)

Lettres des Elus généraux des Etats de Bourgogne à ceux de l'Election d'Auxerre (1585).

..... Ayant le 20e de febvrier dernier receu lettres patentes

du 4e dudict moys (1), contenant mandement et commission d'imposer en la présente année, oultre et par dessus les deniers d'octroy et taillon de la gendarmerie, et sans aulcune diminution d'iceulx, la somme de 27,266 escuz 2/3 sur toutes personnes desdiz pays, sçavoir, 16,666 escuz 2/3 sur les contribuables auxdiz deniers d'octroy, et 10,600 escuz sur ceulx résidans es villes closes desdiz pays, etc... pour convertir à l'entretenement des gens de guerre, affin de les redduire à l'ancienne discipline militaire, sans tenir les champs, pourveoir aux réparations des villes et places frontières... .

« Nous aurions par noz depputez fait remonstrer à Sadicte Majesté les grandes charges extraordinaires et pauvreté desdiz pays, et la supplyer très humblement les descharger et exempter de ladicte contribution. Sur laquelle requeste Sadicte Majesté auroit faict response en son conseil d'Estat, tenu à Paris le 19e de mars dernier, que ayant faict son estat de tous les deniers ordinaires de ladicte présente année, auquel la susdite somme estoit comprise et assignée pour la despense de sa maison et pour ses urgens affaires, elle ne pouvoit faire aulcune descharge pour ce regard audict pays. Laquelle response rapportée auxdiz Esleuz (encore qu'il y eust apparence que suyvant icelle ils n'avoient occasion de différer l'exécution de ladicte commission, ny de espérer que lesdiz pays feussent deschargez de la totalité ou partie d'icelle somme), néantmoings, commenceant lors les troubles à s'esmouvoir, les gens de guerre s'espancher par lesdiz pays, vivans en toute licence et débordement, et aulcunes villes se tenir closes et en armes pour se conserver en l'obéissance de Sadicte Majesté, nous aurions advisé, pour ne rien faire mal à propos, de surseoir encores jusques à ce que par nouvelle requeste nous eussions faict entendre à Sadicte Majesté l'estat auquel estoient et sont à présent encores réduictz lesdiz pays, l'impossibilité de tirer à présent argent soit du plat pays ou des villes closes, le péril qu'il y avoit que voulant exiger d'iceulx plus que leurs moyens et puissance ne pourroient porter, aulcuns ne prissent occasion d'altérer quelque chose de la bonne volonté qu'ils doibvent à leur souverain, et esmouvoir contre le bien de son service intestines séditions. Et soubz ces considérations et aultres inconvéniens mentionnez en ladicte requeste, supplyé Sadicte Majesté de ne presser ledict deppartement et impost, et descharger lesdiz pays de ladicte somme.

« Et suyvant icelle délibération, ayans envoyé présenter requeste soubz le subject susdiz à Sadicte Majesté, icelle, au lieu d'y faire response et l'accorder, auroit escript du 14e may dernier, aux sieurs Trésoriers généraulx de France estabIiz à Dijon, lettres closes par lesquelles elle nous inculpe grandement de ce que nous n'aurions proceddé au deppartement et levée de ladicte somme, et que nous aurions voulu différer

(1) Ces Lettres sont insérées dans le ***Recueil des édits des déclarations du Roi, etc.***, publié par les Élus généraux de Bourgogne en 1787, t. II, p. 619 et suiv.

jusques à ce que le malheur de ceste saison nous eust servy d'excuse; dont elle se déclare très mal contente, et sa volonté estre que nous fussions admonestez de réparer ceste faulte, n'estans, comme contient ladicte lettre, toutes lesdictes villes occupées, ny les subjectz desdiz pays entièrement destournez de l'affection et obéissance qu'ils doibvent à Sadicte Majesté, et qui leur debvoit estre accreue pour les occasions qui se présentoient; lesquelles lettres lesdiz sieurs Trésoriers généraux nous auroient faict signiffier, sommé et interpellé de procedder au deppartement et levée de ladicte somme, qui a esté cause que, toutes choses mises en considération, nous aurions prins advis de asseoir et imposer la moitié de ladicte somme, assavoir sur les villes closes 5,300 escuz et sur le plat pays 8,333 escuz un tiers..... Et avons cottisé les villes closes de vostre Eslection à 650 escuz, et sur les bourgs et villages du plat pays dudit Comté, 550 escuz. » — 5 juin 1585. (Registre f° 259).

MAX. QUANTIN.

INAUGURATION DE LA STATUE DE VAUBAN

A AVALLON.

Le 26 octobre 1873 avait lieu, à Avallon, une cérémonie très imposante à l'occasion de l'inauguration de la statue du maréchal Vauban. Dès le matin, une foule considérable, accourue de tous les points du département, avait tenu à honneur de manifester, par sa présence, les sentiments de profonde vénération qu'a laissés, dans tout l'Avallonnais, ce nom aussi illustré par la gloire des armes que par l'éclat des vertus civiques. Le gouvernement, lui aussi, avait voulu s'associer à cette grande manifestation populaire, en se faisant représenter par un officier supérieur d'artillerie, le général Doutrelaine.

La splendeur de cette fête avait été particulièrement favorisée par la récente ouverture de la ligne de Cravant à Avallon, qui permit à un grand nombre de visiteurs de profiter de ce moyen rapide, aussi bien pour rendre hommage à la mémoire de Vauban que pour visiter les sites si pittoresques d'Avallon. La plupart des notabilités politiques du département, parmi lesquelles nous citerons M. Ducrest de Villeneuve, préfet de l'Yonne, M. le général Maurandy, commandant la subdivision, MM. les députés Charton, Bert, Guichard, Lepère, Rampont et Raudot, la plupart des conseillers généraux, assistaient à cette cérémonie.

A une heure précise, un nombreux cortége, composé des personnages que nous venons de nommer et des autorités de la ville d'Avallon, c'est-à-dire de M. Josson de Bilhem, sous-préfet, de M. Mathé, maire, et de tout le conseil municipal, se réunit autour de la statue.

Annuaire de l'Yonne 1874.



Imp. Lemercier & Cie Paris.

STATUE DE VAUBAN

d'après une photographie de M. Heurley


UNI
OF
MICH.

Ce bronze remarquable, dû au ciseau de Bartholdi et coulé par le fondeur Barbedienne, est supporté par un haut piédestal de granit, pris à Saint-Léger même, berceau de Vauban ; le tout s'élève sur la grande place d'Avallon et à l'entrée d'une des plus belles terrasses de la ville.

Le maréchal est dans une attitude pensive, il tient son bâton de maréchal à la main et à ces côtés, comme attributs, se trouvent quelques livres, un gabion et son ouvrage *La Défense des Places.*

Une escorte de chasseurs à cheval, de passage à Avallon, formait cercle autour de la statue, et aux sons éclatants de la musique du 115e qui donnait à cette cérémonie tout son cachet militaire, le cortége tout entier prit place autour du piédestal.

Ce fut M. Raudot, député de l'Yonne, l'initiateur de l'entreprise, qui, le premier, prit la parole.

Voici ce discours, dans lequel le Vauban militaire et le Vauban économiste nous sont montrés tout entiers :

« Jamais en France on n'a élevé plus de statues qu'à notre époque. Ces hommages solennels rendus à nos grands hommes morts, auront-ils la vertu d'en susciter de vivants? Il faut l'espérer. Seulement des esprits chagrins prétendent que plus d'une fois des vanités locales ont érigé des statues à des célébrités à peu près inconnues. On ne pourra pas, du moins, faire ce reproche au pays natal de celui dont cette belle statue, créée par un éminent artiste, reproduit les traits et je pourrais dire la profondeur des pensées.

« Vauban est peut-être le premier des grands hommes d'un grand siècle, son nom est connu de tout le monde civilisé, et tandis que la plupart des noms célèbres des siècles passés perdent de leur éclat par l'action du temps, celui de Vauban, au lieu de s'effacer de la mémoire des hommes, grandit de siècle en siècle. C'est que plus on compare Vauban aux illustres des générations nouvelles, plus il paraît grand.

« Engagé comme simple soldat à l'âge de 17 ans, Vauban devint, sans passer dans aucune école, un ingénieur militaire et civil comme on n'en avait jamais vu.

« Plus heureux que les généraux d'armée, qui ne laissent après eux que le souvenir de leurs victoires, Vauban laissa après lui de grands travaux d'utilité publique et autour de la France une ceinture de places fortes, créées ou perfec-

tionnées par son activité et son génie ; ces places furent pendant plus d'un siècle le bouclier de la France et la rendirent invincible.

« Mais je ne veux pas ici faire l'histoire de l'homme de guerre et du savant, je voudrais faire connaître l'homme lui-même.

« Voici ce qu'en dit Saint-Simon, ce critique si amer cependant de la plupart des hommes célèbres de son temps :

« Vauban s'appelait Leprestre, petit gentilhomme de « Bourgogne tout au plus, mais peut-être le plus honnête « homme et le plus vertueux de son siècle, et avec la plus « grande réputation du plus savant homme en l'art des « siéges et de la fortification, le plus simple, le plus vrai et « le plus modeste. C'était un homme de médiocre taille, « assez trapu, qui avait fort l'air de guerre, mais en même « temps un extérieur rustre et grossier pour ne pas dire « brutal et féroce. Il n'en était rien moins. Jamais homme « plus doux, plus compatissant, plus obligeant, mais res- « pectueux sans nulle politesse et, de plus, avare ménager de « la vie des hommes, avec une valeur qui prenait tout sur « soi et donnait tout aux autres. Il est inconcevable qu'avec « tant de droiture et de franchise, incapable de se prêter à « rien de faux et de mauvais, il ait pu gagner au point qu'il « fit l'amitié et la confiance de Louvois et du Roi. »

« Mais pour connaître en son mieux Vauban, il faut l'entendre parler.

« En 1671, Vauban, investi de la pleine confiance de Louvois, ministre de la guerre, présidait aux travaux de plusieurs places fortes où on employait des troupes. Des officiers semblèrent accuser les ingénieurs militaires et Vauban, leur chef, de faire des gains illicites. Louvois avertit Vauban de ces bruits et lui demande des explications. Vauban, indigné, lui répondit par une lettre sublime qui finissait ainsi :

« En un mot, Monseigneur, vous jugez bien que n'appro- « fondissant pas cette affaire, vous ne me sauriez rendre « justice, et ne me la rendant point, ce serait m'obliger à « chercher les moyens de me la faire moi-même, et d'aban- « donner pour jamais la fortification et toutes ses dépen- « dances. Examinez-donc hardiment et sévèrement, bas « toute tendresse ; car j'ose bien vous dire que sur le fait « d'une probité très exacte et d'une fidélité sincère, je ne

« crains ni le Roi, ni vous, ni tout le genre humain ensemble.
« La fortune m'a fait naître le plus pauvre gentilhomme de
« France, mais en récompense elle m'a honoré d'un cœur
« sincère, si exempt de toutes sortes de friponneries, qu'il
« n'en peut même souffrir l'imagination sans horreur. »

« Si Vauban avait la passion de l'honneur, il avait encore davantage celle du patriotisme.

« Avant la signature de la paix de Ryswick, en 1697, Racine, le grand poète, qui était historiographe de France, avait demandé les documents à Vauban sur le fameux siége de Philisbourg, mais au lieu de documents, Racine reçut une lettre dont voici les principaux passages :

« Je n'ai pas été plutôt arrivé ici que j'ai trouvé Paris
« rempli des bruits de paix que les ministres étrangers y
« font courir à des conditions très déshonorantes pour nous,
« car entre autres choses, ils écrivent que nous avons offert
« en dernier lieu Strasbourg et Luxembourg en l'état qu'ils
« sont, outre et par dessus les offres précédentes qu'on
« avait faites...

« Ces deux dernières places sont les premières de l'Eu-
« rope, il n'y avait qu'à les garder; il est certain qu'aucune
« puissance n'aurait pu nous les ôter. Nous perdons avec
« elles, pour jamais, l'occasion de nous borner par le Rhin,
« nous n'y reviendrons plus, et la France, après s'être rui-
« née et avoir consommé un million d'hommes pour s'élar-
« gir et se faire une frontière, quand tout est fait et qu'il n'y
« a plus qu'à se donner un peu de patience pour sortir glo-
« rieusement d'affaires, tombe tout à coup et sans aucune
« nécessité, et tout ce qu'elle fait depuis quarante ans ne
« servira qu'à fournir à ses ennemis de quoi achever de la
« perdre.

« De la manière enfin qu'on nous promet la paix géné-
« rale, je la tiens plus infâme que Château-Cambrisis, qui
« déshonora Henri second et qui a toujours été considérée
« comme la plus honteuse qui ait été jamais faite. Si nous
« avions perdu cinq ou six batailles l'une sur l'autre et une
« grande partie de notre pays, que l'État fût dans un péril
« évident, à n'en pouvoir relever sans une paix, on y trouve-
« rait encore à redire, la faisant comme nous la voulons
« faire. Mais il n'est question de rien de tout cela, et nous
« sommes encore dans tous nos avantages... nous faisons
« une paix qui déshonore le Roi et la Nation. Je n'ai point

« de termes pour expliquer une si extraordinaire conduite et « quand j'en aurais je me donnerais bien garde de les ex- « poser à une telle lettre. Brûlez-là, s'il vous plaît. »

« Heureusement qu'elle n'a pas été brûlée !

« Vauban pouvait être injuste pour Louis XIV, qui n'accorda pas Strasbourg aux ennemis de la France et avait compris, à l'épuisement de son royaume, la nécessité de la paix ; mais dans cette lettre, quel patriotisme ardent, quelle hauteur et quelle liberté de pensées ! En la lisant, on se demande ce que Vauban, s'il pouvait sortir de son tombeau, dirait aujourd'hui sur nos désastres, la paix que nous avons subie, sur notre pauvre France vaincue et mutilée !

« L'homme capable d'exprimer dans ce style de tels sentiments devait faire et fit de grandes actions ; voici peut-être la plus magnanime :

« Le roi s'était ouvert à Vauban, dit Saint-Simon, de la volonté qu'il avait de le faire maréchal de France, Vauban l'avait supplié de faire réflexion, que cette dignité n'était point faite pour un homme de son état ; qui ne pouvait jamais commander ses armées et qui les jetterait dans l'embarras si, faisant un siége, le général se trouvait moins ancien maréchal que lui. Un refus si généreux, appuyé de raisons que la seule vertu fournissait, augmenta encore le désir du roi de la couronner.

« Vauban avait fait cinquante-trois siéges en chef, dont une vingtaine en présence du roi, qui crut se faire maréchal de France soi-même et honorer ses propres lauriers en donnant le bâton à Vauban.

« Il le reçut avec la même modestie qu'il avait marqué de désintéressement.. Tout applaudit à ce comble d'honneur où aucun autre de ce genre n'était arrivé avant lui...

« La grandeur d'âme de Vauban se montra encore plus peut-être l'année suivante. Le roi avait résolu de prendre Turin et de faire ce grand siége, qui fut l'occasion d'une défaite de l'armée française, commandée par le présomptueux La Feuillade.

« Vauban, dit encore Saint-Simon, s'offrit au roi et le pressa de l'envoyer à Turin pour y donner ses conseils et se tenir dans les intervalles à deux lieues de l'armée, sans se mêler de rien quand il y serait. Il ajoutait qu'il mettrait son bâton à la porte, qu'il n'était pas juste que l'honneur auquel le roi l'avait élevé le rendît inutile à son service et plutôt que

cela fut, il aimait mieux le lui rendre. Cette offre romaine ne fut pas acceptée.

« Mais Vauban n'était pas seulement un grand cœur ; l'étendue de son instruction et son esprit le rendaient supérieur à son siècle.

« Louis XIV, à la fin de la première période de son règne, parvenu au comble de la gloire et de la puissance, résolut de détruire le calvinisme en France, et de commander dans son royaume l'unité religieuse, complément nécessaire à ses yeux de l'unité politique qu'il voulait absolue. Il restreignit d'abord et successivement les stipulations de l'édit de Nantes en faveur des protestants et finit par le révoquer complétement. Il faut bien le reconnaître, cette révocation fut faite aux applaudissements de l'immense majorité des Français.

« Vauban, ferme contre l'entraînement de la foule et l'ascendant du grand roi, seul à peu près avec Fénélon, parmi les hommes considérables de l'époque, s'éleva contre cette fatale mesure, inspirée plus encore par la politique que par le sentiment religieux,qui, en France, multiplia les sacriléges, fit plus d'incrédules que de catholiques, redoubla dans les pays protestants la persécution contre les catholiques, l'aversion contre leur foi, diminua la population, la richesse de la France au profit de ses ennemis, accrut leurs flottes et leurs armées de réfugiés énergiques et exaspérés, et excita contre nous des haines furieuses sous lesquelles la France faillit succomber.

« Vauban, bon catholique, qui aurait désiré vivement la conversion volontaire des protestants, et qui avait dit expressément : « jamais chose n'eût mieux convenu au royaume que cette uniformité de sentiments tant désirée s'il avait plu à Dieu d'en bénir les projets, » avait horreur de la persécution et déplorait ses affreuses conséquences. En décembre 1669, il adressa résolûment à Louvois un mémoire où il évaluait les dommages déjà causés à l'État par la révocation de l'édit de Nantes. Les conclusions de ce mémoire étaient très nettes : rappel des Huguenots fugitifs, amnistie générale, rétablissement pur et simple de l'édit de Nantes.

« Vauban priait Louvois de soumettre son mémoire au roi.

« Pour oser demander à Louis XIV de reconnaître et de réparer une grande erreur de son gouvernement, il fallait à Vauban un courage inconnu aux plus vaillants de l'époque,

« Vauban ne fut pas écouté, les réfugiés continuèrent à exciter dans une grande partie de l'Europe les haines contre la France.

« La Prusse, notamment, recueillit avec bonheur une colonie de réfugiés français qui remplirent immédiatement un rôle important dans leur nouvelle patrie, lui donnèrent des éléments de richesse, de civilisation, de science qui lui manquaient, contribuèrent à former cette orgueilleuse nation de soldats et de lettrés, devenue depuis si redoutable; dans la dernière et effroyable guerre de 1870, que de noms français parmi les chefs de l'armée prussienne! La haîne héréditaire des réfugiés se réunissait à la haine des vaincus d'Iéna.

« Vauban fit encore une plus grande action que son mémoire sur la révocation de l'édit de Nantes.

« Au milieu des splendeurs du règne de Louis XIV, Vauban voyait le ver rongeur qui minait cette brillante société, la nation épuisée par des guerres sans fin, la misère du peuple, les exactions des agents du fisc, les conséquences funestes de priviléges injustes; dans son ardent amour du bien public, après s'être occupé sans cesse de toutes les questions de production, de finances et d'administration; après des conférences secrètes avec des hommes dévoués et intelligents, il avait conçu un vaste plan de réformes. Mais il savait qu'en voulant supprimer tant d'abus, il aurait pour ennemis tous ceux qui en vivaient et que son projet pourrait être pris en mauvaise part par Louis XIV; aussi n'osait-il le produire. Lorsqu'il fut nommé maréchal de France, il crut que sa nouvelle dignité et son dévouement au roi, si bien récompensé par le roi lui-même, lui permettrait d'espérer le succès de ses profondes et généreuses idées et il présenta au roi sa *Dixme royale* où il proposait de supprimer tous les impôts les plus vexatoires, la taille, les aides, les douanes de province à province, la gabelle, les décimes du clergé, les compagnies fermières des impôts, les affaires extraordinaires de finances, et de remplacer toutes ces inventions du fisc par un impôt qu'il appelait dixme royale, imposé sur tous les fruits de la terre d'une part, et sur tout ce qui fait du revenu aux hommes de l'autre, en supprimant les exemptions pécuniaires de la noblesse et du clergé.

« Il fallait sans doute à Vauban un mâle courage, lorsqu'au milieu de la fusillade et de la mitraille, la tête calme et libre, il combinait ses plans d'attaque et de défense des

places; mais j'admire, je l'avoue, encore plus cet autre courage trop rare en France, le courage civil qu'il montra en affrontant les innombrables ennemis que devait lui susciter son vaste projet de réformes.

« Le roi, en effet, prévenu et investi par ces ennemis im-
« placables, ne vit plus en l'illustre maréchal, dit Saint-
« Simon, qu'un insensé par l'amour du public et qu'un cri-
« minel qui attentait à l'autorité de ses ministres et par
« conséquent à la sienne. »

« Le Roi ne tint pas compte de ces nobles et touchantes paroles qui commencent et terminent la *Dixme royale* :

« Je ne suis lettré ni homme de finances, et j'aurais mau-
« vaise grâce de chercher de la gloire et des avantages pour
« des choses qui ne sont pas de ma profession. Mais je suis
« Français, très affectionné à ma patrie et très reconnaissant
« des grâces et des bontés avec lesquelles il a plu au Roi de
« me distinguer depuis longtemps ; reconnaissance d'autant
« mieux fondée que c'est à lui, après Dieu, à qui je dois
« tout l'honneur que je me suis acquis par les emplois dont
« il lui a plu de m'honorer et par les bienfaits que j'ai tant
« de fois reçus de sa libéralité. C'est donc cet esprit de
« devoir et de reconnaissance qui m'anime et me donne une
« attention très vive pour tout ce qui peut avoir rapport à lui
« et au bien de son Etat.

« Je n'ai plus qu'à prier Dieu de tout mon cœur que le tout
« soit pris en aussi bonne part que je le donne ingénue-
« ment et sans autre passion ni intérêt que celui du service
« du Roi, le bien et le repos de ses peuples. »

« Cet admirable projet de réformes qui, s'il avait été accueilli et mis à exécution dans un temps tranquille, aurait probablement prévenu et empêché la Révolution et rendu au roi et à sa dynastie, au clergé et à la noblesse, le plus grand de tous les services, fut la cause d'une disgrâce de son illustre auteur.

« Il mourut peu de temps après, atteint de cette tristesse mortelle d'un grand cœur et d'un grand esprit qui voit les projets longuement médités pour le bonheur et la grandeur de son pays, succomber sous les coups des intérêts égoïstes, de la médiocrité jalouse et haineuse, de l'ignorance vaniteuse, de l'ingratitude et de l'orgueil aveuglé ; mais comme la postérité venge ce sublime insensé par l'amour du public ! Au milieu de cette multitude d'hommes de guerre illustres

dont la France s'enorgueillit, elle lui fait une place à part, une place supérieure; pour ce qui le fit tomber en disgrâce, elle l'éleva au-dessus de tous les autres.

« Mais des hommes comme Vauban ne meurent pas tout entiers; il revit dans les monuments de son génie encore debout, il revit dans ses ouvrages que la France connaît et admire, et dans ces nombreux manuscrits que la France ne connaît pas encore et dont elle attend la publication avec impatience; ces manuscrits, fruits d'observations et de méditations incessantes, de travaux volontaires plus grands peut-être que les travaux officiels de Vauban, et qu'il appelait cependant *Mes Oisivetés*; il revit dans ses descendants dont plusieurs ont prouvé, avant et pendant la dernière guerre, qu'ils étaient dignes de lui; il revit dans ces officiers de nos armes savantes qui ont le culte de Vauban et dont je vois avec bonheur l'un des vétérans qui a contribué puissamment à faire décider l'érection de sa statue et l'un des généraux qui représente dignement ici le gouvernement et la France; il revit dans tous les cœurs qui sont animés de son patriotisme ardent et désintéressé.

« Ah! si la France doit reprendre son rang et sa vie puissantes; si elle doit être régénérée, elle le sera par les imitateurs de Vauban, par ce grand citoyen de l'ancienne Monarchie. Elle ne le sera pas par des discours et des phrases sonores, des ambitions égoïstes, elle le sera par des actions viriles et des vertus, par des patriotes comme Vauban, profondément honnêtes, laborieux, sensés, courageux, qui mettront l'honneur avant les honneurs, la conscience, le devoir avant l'intérêt et l'orgueil, et la France au-dessus de tout.

« La France sera sauvée si les Français prennent pour modèle notre immortel compatriote, Vauban. »

Après ce discours chaleureusement applaudi, M. Mathé, maire d'Avallon, remplaça M. Raudot à la tribune et prononça l'allocution suivante:

« Messieurs,

« Notre arrondissement a produit plusieurs grands hommes; il en est fier, et c'est là un orgueil bien légitime. La ville d'Avallon, son chef-lieu, aurait voulu pouvoir élever une statue à chacun d'eux, et, ainsi, honorer dignement leur mémoire. Quelques hommes enthousiasmés, séduits par

cette idée, la préconisèrent un instant; mais comme il est plus facile de concevoir une pareille entreprise que de l'exécuter, il fallut se restreindre et faire un choix. Il s'arrêta, naturellement, sur une des plus grandes gloires de la France, sur Vauban.

« L'érection d'une statue à Vauban décidée en principe, une grande commission fut formée pour poursuivre l'exécution de ce projet patriotique. Elle ouvrit une souscription nationale; le succès n'en pouvait être douteux : il fut complet.

« L'Etat et le libérateur de notre territoire, M. Thiers, des ministres, des maréchaux de France, des généraux et des ingénieurs; les départements de l'Yonne, de la Côte-d'Or, du Var, des Pyrénées-Orientales et celui du Haut-Rhin, dont la France pleure la perte; les villes d'Auxerre, de Joigny, de Toulon et celle de Belfort, d'héroïque mémoire, dont le glorieux défenseur est présent ici; la presque totalité des communes de notre arrondissement et de nombreux admirateurs de Vauban, répandus sur tous les points de la France, s'empressèrent de répondre au premier appel qui leur fut fait, considérant, sans doute, que c'était un honneur pour eux d'attacher leur nom à l'érection d'une statue à notre grand compatriote.

« Grâce à tous ces dons généreux et aux sacrifices que la ville d'Avallon a été ravie de faire, l'œuvre entreprise a pu être menée à bonne fin; ce qui nous a procuré l'heureuse occasion de vous convier à cette cérémonie et l'honneur de vous posséder aujourd'hui.

« J'ai la mission et le devoir de remercier chaleureusement, au nom de la ville d'Avallon, tous ceux qui ont bien voulu concourir à son œuvre de prédilection; j'ai également la mission et le devoir de remercier M. le ministre de la guerre, M. le général Doutrelaine, son représentant, la députation de l'Yonne, les autorités civiles et militaires, ainsi que toutes les personnes honorables que je vois ici, d'être venus rendre hommage à ce grand génie, à ce grand citoyen, qui a tant aimé le peuple et qui fait tant d'honneur à notre histoire.

« Et maintenant, il ne nous reste plus qu'à remercier M. Bartholdi, l'éminent statuaire, et M. Barbedienne, l'habile fondeur, de la belle œuvre qui est sortie de leurs mains.

« On comprend, à l'aspect saisissant de ce bronze, tous les soins amoureux que l'artiste à dû mettre à rendre la noble et sympathique figure de Vauban.

« Cette œuvre, bien étudiée et savamment traitée, fait beaucoup d'honneur à M. Bartholdi et marquera certainement dans sa carrière artistique.

« Je devrais peut-être m'arrêter ici et laisser aux hommes de talent qui ont bien voulu se rendre à notre invitation, le soin de parler de Vauban; mais mon admiration pour cet homme extraordinaire est si grande que j'éprouve le besoin, moi qui sort du peuple, moi qui suis du peuple dont il fut le défenseur éloquent, de lui payer l'humble tribut de ma profonde reconnaissance.

« Vauban fut un grand guerrier, un grand ingénieur, un grand économiste, un grand penseur et surtout un grand homme de bien. Les travaux qu'il a accomplis sont immenses. Il travailla à 300 anciennes places de guerre et en construisit 33 nouvelles. Il créa le port de Dunkerque et construisit plusieurs canaux. Il se trouva à 140 actions de vigueur et conduisit 53 siéges. Aucun courage ne lui a manqué, depuis celui qui consiste à risquer sa vie dans les combats, jusqu'à celui de dire la vérité aux grands. Le bien public fut sa préoccupation de tous les instants. Il laissa un nombre prodigieux d'idées, de vues et de projets, formant douze gros volumes in-folio manuscrits, qu'il intitula modestement *Mes Oisivetés*. — C'est avec raison que Fontenelle a dit : « S'il « était possible que ces projets s'exécutassent, *Ses Oisivetés* « seraient plus utiles que ses travaux. »

« Vauban ne se distinguait pas seulement par un génie prodigieux, un dévouement sans bornes à sa patrie, une abnégation des plus rares et un amour insatiable de la justice; mais encore et surtout par l'inépuisable bonté de son cœur.

« Si le peuple veut savoir quel ami généreux et quel défenseur ardent il eut en Vauban, qu'il lise son projet de *Dîme royale* !

« Dans ce livre admirable, il dévoile avec courage tous les abus, il montre l'affreuse misère de ce pauvre peuple « si utile et si méprisé, » selon ses expressions; il défend les droits du travailleur contre les prétentions des privilégiés oisifs; il demande que tous les citoyens, sans distinction de haute et de basse classe, soient appelés à supporter les charges publiques en proportion de leurs revenus; il réclame la suppression des tailles, des aides, des gabelles, des douanes provinciales, enfin de tout ce qui prête à la vexation et à la

rapine, de tout ce qui est une cause de misère pour le peuple, une entrave à l'industrie et un obstacle au développement de la richesse publique. « Tous ces impôts arbitraires, « dit-il, apportent bien plus de dommages à l'Etat qu'il n'y « peuvent apporter de profits, et ils ne sont bons qu'à enrichir « quelques partisans, et entretenir une quantité de fainéants « et de vagabonds, qu'on pourrait occuper utilement « ailleurs. » — Le nombre de ces oiseaux de proie était si grand, « qu'il eût été suffisant, dit-il encore, pour remplir les « galères du Roi. »

« Après avoir démontré les avantages de l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt, Vauban, jugez de l'audace, conseille l'économie à Louis XIV, ce roi fastueux et dépensier, s'il en fût, par la raison, dit-il, « que plus on tire des peuples, « plus on ôte d'argent du commerce, et que celui du royaume « le mieux employé est celui qui demeure entre les mains, « où il n'est jamais inutile ou oisif. »

« Vauban, considérant le travail et l'agriculture comme les principes de toute richesse, en avait, toute sa vie, étudié les conditions et les ressources jusque dans les moindres détails. — Dans ses voyages continuels à travers la France, il travaillait à se rendre un compte exact de sa situation économique et sociale, en dressant des statistiques de toutes sortes. Aussi faut-il voir avec quelle force il prouve tout ce qu'il avance dans ce livre de la *Dîme royale*.

« Il était tellement convaincu de l'efficacité de son système d'impôt pour sauver son pays de la misère affreuse qui l'accablait, qu'il le présenta résolûment au roi, en l'accompagnant, toutefois, d'un chapitre secret, destiné à l'éclairer sur les raisons qui pourraient pousser les intéressés à en combattre l'adoption.

« Cet honnête homme, en travaillant au bonheur de son pays, après avoir travaillé si longtemps à sa gloire, avait le droit de compter sur la reconnaissance du monarque qui régnait alors ; ce fut tout le contraire qui arriva, les rois n'étant, comme disait Voltaire, que « d'illustres ingrats. » — Louis XIV, dans son sot orgueil, « ne vit plus en lui, dès « ce moment, dit Saint-Simon, qu'un insensé pour l'amour « du bien public, un criminel qui attentait à l'autorité de « ses ministres, et par conséquent à la sienne. Les services « de Vauban, sa capacité militaire, unique en son genre, « ses vertus disparurent à l'instant aux yeux de Louis. »

« Le roi ne se borna pas à le disgrâcier, il fit mettre au pilori, comme infâme, son livre prodigieux de la *Dîme royale*, si honnête, si sincère, si libéral, et en tout point digne d'admiration.

« Vauban, cruellement blessé par cette injure faite à son dévouement et à son génie, « mourut peu de temps après, « dit encore Saint-Simon, consumé de douleur et d'une « affliction que rien ne put adoucir. »

« Ah ! l'horrible chose que l'ingratitude envers les grands citoyens, qui, possédés de l'amour du bien public, ont tout fait pour leur pays ? — Et dire qu'elle est de tous les temps — y compris le nôtre, — et qu'il se trouvera, probablement toujours, des hommes assez indignes pour la pratiquer !

« Si Vauban contribua largement à la gloire de son siècle, tout l'honneur lui en revient, et l'on peut dire hardiment que Louis XIV n'y fut pas pour grand'chose ; car il exploita, à son profit d'abord, le côté militaire de ce grand génie et il en repoussa brutalement le côté philanthropique et libéral.

« Nous venons de voir comment Louis XIV traita le livre de la *Dîme royale*. Maintenant quel cas fit-il du Mémoire que Vauban écrivit sur les limites de la puissance ecclésiastique dans les choses temporelles ? Quel compte tint-il des trois Mémoires qu'il remit au ministre Louvois pour démontrer la nécessité de rétablir l'Edit de Nantes et de maintenir la tolérance religieuse ? — Tout cela resta lettre morte. — Et pourtant, la révocation de l'Edit de Nantes avait fait bien du mal à la France, en la privant de l'industrie, des capitaux et du courage des protestants ! Les conséquences de cette fatale mesure, suivie d'une persécution fanatique et insensée ont été si terribles pour notre pays que le contre-coup s'en est fait sentir jusqu'à nos jours, et même dans la dernière guerre ! — La haine et la rage de certains chefs ennemis, descendants des bannis de 1685, venait de là, dit-on. — Mais qu'importait à Louis XIV toutes ces grandes idées de Vauban ! Ce roi orgueilleux, bigot et dissolu, soumis alors aux volontés de madame de Maintenon, n'était guère fait pour les comprendre.

« Vauban, plus préoccupé de dire la vérité que de plaire, ne craignait pas de contredire Louis XIV en politique, quand il lui semblait qu'il violait les lois de la justice et compromettait l'honneur et les intérêts de la France.

« On a comparé Vauban à un Romain, non, vous le com-

prenez, à un Romain servile de la royauté ou corrompu de l'empire, mais à un de ces grands citoyens romains des beaux temps de la République.

« Quant à nous, nous considérons Vauban, ce précurseur de l'économie politique moderne, comme un homme de notre temps égaré dans le XVIIe siècle, attendu que les hautes et généreuses idées qu'il enseignait à cette époque font encore autorité aujourd'hui.

« Vauban était venu trop tôt : honnête, désintéressé, humain, plein de franchise, libéral et pas du tout courtisan, il ne pouvait être compris par un monde de privilégiés ignorants, orgueilleux, impitoyables laquais du roi, qui vivaient impudemment de tous les abus et s'engraissaient aux dépens du menu peuple, si misérable pourtant.

« M. Bartholdi, l'artiste si patriote et si français que notre Alsace regrettée nous a donné, a dû sentir bien souvent battre son cœur en travaillant à rendre vivante le plus possible l'image du grand patriote Vauban. L'impression que j'éprouve à la vue de son œuvre me le révèle clairement.

« Mais je ne me contenterai pas de payer mon tribut d'éloges à ce bronze remarquable, qui, dorénavant, nous rappellera, tous les jours, Vauban, ses vertus, son abnégation, son dévouement, sa grandeur d'âme et son patriotisme. Je lui souhaiterai, en outre, personnifiant ainsi Vauban, la suprême fortune de servir d'exemple à tous les citoyens, et d'inspirer les hommes qui ont dans leurs mains les intérêts de la France et le salut de la République. »

A peine M. Mathé descendait-il de la tribune au milieu des applaudissements, qu'il était remplacé par M. le comte d'Aulnay, qui prononça le discours suivant, également très apprécié :

« Je remercie Monsieur le Maire et Messieurs les conseillers municipaux de la ville d'Avallon d'avoir bien voulu m'inviter avec ma famille à cette fête.

« Ils ont pensé que les descendants de Vauban devaient être témoins des hommages publics rendus à la mémoire de ce grand homme. Rien, en effet, ne pouvait être plus doux à notre cœur.

« Sébastien Le Prestre de Vauban naquit en 1633, à Saint-Léger-de-Foucheret, en Bourgogne, et sa famille eut pour berceau Vauban en Nivernais. C'est de Saint-Léger qu'il

partit en 1651 pour le régiment de Condé où il porta le mousquet comme cadet pendant deux ans ; et c'est à Vauban qu'il revint à l'âge de 26 ans, avec son brevet d'ingénieur ordinaire du roi et le grade de capitaine dans le régiment de M. le maréchal de La Ferté, pour demander à son cousin-germain, Paul Le Prestre, seigneur de Vauban, de lui servir de père lors de son mariage avec Jeanne d'Osnay, fille du baron d'Epizy. C'est encore à Vauban qu'il revint en 1676, et en 1684, brigadier d'infanterie, racheter de ses cousins le manoir de ses pères et la seigneurie de Bazoches ; c'est à Bazoches enfin que fut conservé son cœur jusqu'au jour où, par ordre de l'empereur Napoléon Ier, mon grand'père le porta solennellement (26 mai 1808) sous le dôme des Invalides pour être déposé dans le mausolée qui lui avait été érigé en face de celui de Turenne.

« L'Avallonnais et le Nivernais, ces deux provinces voisines et amies pouvaient donc se disputer le mérite d'élever la première statue à Vauban. Avallon a devancé la Nièvre, je puis le regretter pour mon département, mais je ne m'en écrie pas moins : Honneur à la ville d'Avallon !

« Si les forêts de notre Morvan ont ombragé la jeunesse et les vieux jours de l'illustre maréchal, sa vie s'écoula à travers toutes nos provinces. Les forteresses qui défendaient nos frontières et nos ports gardent encore l'empreinte de sa main. Il appartient à la France tout entière comme grand ingénieur, homme de guerre, organisateur de l'État militaire, comme économiste profond et homme d'Etat.

« Le temps n'a pas terni cette gloire si pure. Vauban avait devancé son siècle, et c'est pour cela qu'il est resté notre maître en toutes choses, et que les hommes les plus illustres vont puiser des enseignements dans ses immortels travaux.

« Vauban est peut-être l'homme le plus complet que nous montre l'histoire, homme de guerre et d'une intrépidité sans pareille, aussi ses états de services portent-ils huit blessures. A l'âge de 17 ans, au siége de Sainte-Menehould, il passa la rivière à la nage sous le feu de l'ennemi ; en 1657, à Montmédy, où il conduisit seul les attaques, les autres ingénieurs ayant été tués, il fut blessé quatre fois ; à Douai, en 1667, il reçut à la joue cette noble blessure dont il garda la trace toute sa vie et que reproduisent ses portraits. Au siége de Philisbourg en 1688, quinze ingénieurs ayant été tués ou blessés, Vauban, quoique commandant en chef, n'hésite pas

à exposer sa vie pour suivre les détails d'exécution du plan qu'il conçut et qui doit amener la reddition de la place. Partout il faut modérer son ardeur, et Louis XIV est obligé de lui écrire : « Surtout ménagez votre existence qui m'est si précieuse. » Tandis qu'il fait si bon marché de sa personne, il s'applique de plus en plus à ménager la vie des soldats, et ses savantes méthodes arrivent à un tel degré de perfection, que nos armées assiégeantes perdent moins de monde que les armées assiégées, ce qui était l'inverse avant lui. Les quarante-deux siéges où il a commandé en chef, les trois cents places qu'il a fortifiées, ses traités de l'attaque et de la défense des places parlent assez en faveur de l'ingénieur, et je m'arrête sur ce point, non sans citer encore le siége de Namur que le maréchal Vaillant, si bon juge en pareille matière, considérait comme le plus grand titre de gloire de son illustre maître. La citadelle était défendue par six forts, dont un nouvellement construit par Cohorn, le Vauban hollandais, ainsi qu'on l'appelait; la résistance dirigée par cet habile ingénieur était opiniâtre.

« Une nuit, Vauban conduisait une double sape entre le fort et la citadelle, le fort succomba et Cohorn fut fait prisonnier avec un régiment ; la citadelle se rendit peu après. Mais ce n'était qu'un côté de ce vaste génie. Comme organisateur de l'état militaire, on lui doit un plan de réforme complète du mode de recrutement, suivant lequel tout français devait être soldat ; c'était l'égalité devant le service militaire qu'il voulait, comme il demandait l'égalité devant l'impôt. La loi militaire, qui au commencement de ce siècle nous donna près de quinze années de victoire, n'est autre chose que l'application de l'idée de Vauban ; et l'impôt proportionnel qui se perçoit aujourd'hui, c'est celui dont il réclamait l'établissement dans son livre de la *Dîme royale*. Si ces écrits étaient les précurseurs des réformes accomplies un siècle plus tard, on peut dire aussi qu'en lui se personnifiaient les idées modernes par son accès aux plus grandes dignités par la seule puissance du mérite.

« Pauvre gentilhomme, orphelin, sans appui, il débuta à 17 ans dans la carrière des armes, n'ayant pour tout bagage qu'une bonne teinture de mathématiques, ainsi qu'il le dit lui-même dans l'abrégé de ses services et un ardent patriotisme. A 22 ans, en 1655, on le retrouve ingénieur ordinaire du roi, en 1656, il est capitaine au régiment de La Ferté ;

en 1668, lieutenant aux gardes, ce qui lui donne le rang de lieutenant-colonel; en 1668, il est nommé gouverneur de la citadelle de Lille, en 1674, brigadier, en 1676, maréchal de camp; en 1688, lieutenant général; en 1693, il est compris dans les sept premières Grand'Croix de l'ordre militaire de Saint-Louis: en 1703, il reçoit ses provisions de maréchal de France, qui porte la date du 2 janvier, et que je conserve pieusement dans mes papiers de famille. Enfin, en 1705, il est nommé chevalier des Ordres du Roi, distinction qui ne s'accordait qu'aux plus hautes positions.

« Vauban était ainsi parvenu, après 54 ans de glorieux services, à tous les grades, à tous les honneurs et à toutes les distinctions qui servaient à récompenser le mérite. Le 30 mars 1707, il mourut dans son hôtel, rue Saint-Vincent, paroisse de Saint-Roch, ne laissant que deux filles, la marquise d'Ussé et la comtesse de Mesguigny d'Aulnay; elles recueillirent ses papiers à Bazoches et à Aulnay; ses manuscrits qui étaient à Paris et à la citadelle de Lille furent portés au dépôt des plans et papiers du roi. Le ministre de la guerre possède presque tous les mémoires de Vauban sur les affaires militaires.

« Un jour peut-être un historiographe pourra fouiller à fond tous ces trésors de science, et élever un monument impérissable à ce grand homme en écrivant son histoire complète.

« Aujourd'hui, bornons-nous à rappeler quelques faits sur la vie de Vauban, saluons avec respect son image, et remercions avec effusion la ville d'Avallon de lui avoir élevé une statue sur le granit du Morvan, son pays natal.

« Honneur à la ville d'Avallon ! »

Il appartenait au général Doutrelaine de remuer, par un discours empreint du patriotisme le plus éloquent, les fibres les plus intimes de l'auditoire tout entier.

Voici le discours du général :

« Messieurs,

« L'honneur insigne que m'a fait le ministre de la guerre en me déléguant pour représenter l'armée dans cette solennité m'impose le devoir d'ajouter quelques mots aux éloquents discours que vous venez d'entendre et de vous parler à mon tour du grand homme de guerre à la mémoire duquel

vous avez tenu à honneur d'élever et de consacrer ce monument.

Mais je ne saurais vous le dissimuler, Messieurs, en face de la statue de cet illustre et heureux soldat qui fut victorieux partout où il combattit, au moment de vous rappeler les glorieux services et les triomphes des armées du grand roi, des souvenirs tout autres, hélas! les cruels souvenirs d'hier me dominent malgré moi, et un sentiment de poignante amertume me paralyse et m'arrête.

« Comment, en effet, vous parler aujourd'hui de toutes ces victoires, de toutes ces conquêtes, de toutes ces forteresses dont les murailles tombaient sur un signe de Vauban, comment célébrer sans une importune et désolante arrière-pensée tant de gloire conquise à Montmédy, à Stenay, à Mœstricht, à Trève, à Luxembourg, à Rhinberg, à Philisbourg, à Manheim, à Frankental, à Brisach, dans ce bassin du Rhin qui fut alors le théâtre de nos plus mémorables succès et qui devait être plus tard celui de nos plus terribles défaites!

« Souffrez donc, Messieurs, souffrez que je m'abstienne, — bien que tout ici même semble m'y convier, — de dérouler devant vous ces brillantes pages de notre histoire militaire, dont l'éclat ne pourrait qu'assombrir encore l'ombre qui couvre aujourd'hui nos drapeaux; et, qu'au lieu de me complaire et de vous bercer au récit de ces temps trop heureux où Vauban, dans la vigueur de l'âge et dans la force du génie, marchait de triomphe en triomphe, je vous le montre au déclin de sa vie et au déclin du grand règne, éprouvé, comme nous le sommes, par les atteintes de l'adversité. Dans la triste analogie que cette époque présente avec la nôtre, nous trouverons, en regardant Vauban, sinon un sujet de consolation pour nous, du moins un mâle exemple et un profitable enseignement.

« Le XVIIe siècle touche à son terme; la fortune de Louis XIV commence à défaillir; et déjà les jours de revers et d'inquiétude succèdent au temps de la confiance et de la prospérité. Le fier monarque qui dictait naguère à l'Europe vaincue les conditions de la paix d'Aix-la-Chapelle, de la paix de Nimègue et de la trève de Ratisbonne, s'est vu contraint de subir le traité de Ryswick.

« Il a rendu les places des Alpes au duc de Savoie; rendu à l'Espagne les places de la Catalogne; rendu celles des

Flandres et de la Meuse; rendu Luxembourg, Philisbourg, Kehl, Fribourg et Brisach; il a consenti à raser les têtes de pont d'Hunnigue et de Port-Louis, à détruire les ouvrages qu'il avait élevés dans les îles du Rhin et les fortifications qu'il avait construites à Mont-royal, à Traerbach et à Hambourg.

« Une patriotique douleur a envahi l'âme de Vauban, et dans une lettre qu'il écrit à Racine et qui nous a été conservée, il exprime, avec une navrante éloquence, l'humiliation que lui causent ces conditions déshonorantes, son désespoir de voir à jamais perdu pour la France le fruit de cinquante ans de travaux, de sacrifices et de luttes, et sa crainte, crainte prophétique, d'un avenir plus malheureux encore.

« Mais si le cœur lui saigne, son courage n'est pas abattu, il se raidit contre l'infortune, et son activité redouble au milieu des dangers de la patrie Les nouvelles frontières de la France mutilée deviennent aussitôt l'objet de sa sollicitude; il arrête et fait exécuter des projets de défense sur les points vulnérables, notamment à Verdun, à Toul, à Landau, à Phalsbourg, à Neufbrisach et à Belfort; il creuse des canaux qui seront à la fois des lignes défensives et des communications fécondes pour le commerce et pour l'agriculture; il perfectionne la navigation de nos rivières, tout en organisant leurs inondations; il améliore nos forts et s'efforce de les soustraire aux effets des bombardements qui les ont ruinés pendant les dernières campagnes. C'est au milieu de ces travaux immenses que Vauban est surpris par la mort de Philippe IV et par la succession d'Espagne, qui ouvre le XVIIIe siècle, et qui va mettre la France en guerre avec toute l'Europe.

Son grand âge et les infirmités, suites de ses blessures et de ses fatigues, ne permirent à Vauban de prendre que peu de part aux premières campagnes de cette guerre. La dignité de maréchal de France à laquelle il avait été élevé malgré lui, et qui lui interdisait de servir au second rang, le condamna ensuite à une retraite où de misérables intrigues de cour le retinrent confiné en dehors des affaires et de leur direction.

« Il ne m'appartient pas de vous dire ici, Messieurs, à quelles remarquables études économiques il consacra ce temps d'inaction forcée et quel fut le fruit de *Ses Oisivetés*.

« Une voix plus autorisée que la mienne en pareille ma-

tière vient de vous montrer le mérite de ces travaux où Vauban fit éclater à la fois son génie organisateur, son ardent patriotisme, son respect de la justice et son amour de l'humanité.

« Cependant, et de toutes parts, la fortune infidèle avait trahi nos drapeaux. Eugène et Marlborough avaient remporté sur Tallardet Marsin la victoire de Hochstett qui nous avait enlevé la Bavière et nous avait refoulés sur la rive gauche du Rhin. L'ennemi avait pénétré en Alsace et s'était rendu maitre de Wissembourg et de Haguenau. Villeroi, battu à Ramillies, avait abandonné aux impériaux la Belgique toute entière et s'était réfugié sous le canon de Lille. La flotte anglaise avait pris Gibraltar. En Italie seulement nous avions disputé le terrain à nos adversaires, et nous avions porté le siége devant Turin où le duc de Savoie s'était renfermé. A la suite de ces revers redoublés, à mesure que les fautes de nos généraux se multipliaient et que les circonstances devenaient plus critiques, le vieux Vauban frémissait de douleur, de colère et d'impatience. Il supplia le roi de lui permettre de se rendre à Turin, comme simple volontaire, pour seconder l'inhabile et présomptueux La Feuillade ; et comme le roi lui opposait sa dignité : « Ma dignité, répli-
« quait-il, est de servir l'État ; je laisserai mon bâton de
« maréchal à la porte, et j'aiderai le duc à prendre la
« ville. » Cet admirable élan d'un vieillard de 74 ans, cette noble abnégation demeurèrent inutiles. Vauban eut le chagrin de voir repousser ses offres et ses conseils ; il eut le chagrin plus vif encore de voir la funeste journée de Turin réaliser toutes ses appréhensions et livrer l'Italie à nos ennemis. Déjà les alliés avaient franchi nos frontières du nord et de l'est, déjà l'invasion menaçait le cœur même de la vieille France, et le péril croissait de jour en jour. En ce moment suprême, Vauban, miné par la maladie, n'avait d'autres préoccupations que celles des maux et des dangers de la patrie, et cloué sur le lit où il se sentait mourir, oubliant ses souffrances et ses intérêts personnels, il consacrait ses derniers efforts à son pays, en écrivant le traité de la défense des places.

« C'est ainsi que mourut ce grand homme, qui fut peut-être la gloire la plus pure de ce temps glorieux, Il ne connut qu'une passion : celle du bien public ; et cette passion qui anima toute sa vie, qui inspira toutes ses pensées et toutes

ses actions, parut encore plus ardente et plus vive dans ses derniers jours, dans les jours néfastes de la France.

« Messieurs, nous avons, comme Vauban, vu notre pays subir de cruelles épreuves, hélas ! et de plus terribles encore ! Fasse le ciel que cette flamme patriotique qui brûlait dans le cœur de ce grand citoyen ne s'éteigne jamais parmi nous, qu'elle ranime tous les courages ; qu'elle réchauffe toutes les énergies ; qu'elle nous inspire ce dévouement actif, incessant, désintéressé, héroïque, dont Vauban nous a donné le sublime exemple ! Et quelque soit aujourd'hui le deuil de la patrie, Messieurs, quelque puissants que soient nos ennemis, la France, Dieu aidant, redeviendra bien vite la grande nation du grand siècle, la France de Louis XIV, la France de Vauban. »

Le soir, un banquet de 125 couverts réunissait à la mairie tous les personnages précédemment cités, ainsi que les invités de la ville, parmi lesquels on remarquait le colonel Denfert, l'héroïque défenseur de Belfort, le sculpteur Bartholdi et M. Barbedienne, le fondeur de la statue.

De nombreux toasts furent portés à la fin de ce banquet.

Le général Doutrelaine but le premier aux initiateurs de l'érection de la statue de Vauban ;

M. Guichard but à l'armée ;

M. le Préfet de l'Yonne porta un toast au maréchal de Mac-Mahon ;

M. le général Maurandy à l'armée.

Le colonel Denfert au relèvement de la France par l'instruction ;

M. Mathé, à Bartholdi ;

M. Houdaille, à la mémoire de Vauban.

M. Lepère, à la fin d'un discours retraçant une partie de la vie de Vauban, porta également un toast à la mémoire du maréchal.

Ainsi se termina cette solennité qui produisit la plus vive impression sur les esprits si patriotiques des habitants de l'Avallonnais.

LES NUAGES ARTIFICIELS (1)

Messieurs,

Je viens ici comme rapporteur de la section de viticulture qui a organisé l'expérience de Suresne.

Il s'agissait de faire voir que l'on pouvait combattre d'une manière efficace les gelées printanières qui, souvent, détruisent un grand nombre de plantes à végétation précoce. Parmi ces plantes, la vigne tient le premier rang ; nous pouvons aussi citer le mûrier, la luzerne, beaucoup de légumes, comme les petits pois, etc. Vous comprenez de quelle importance il est que les moyens employés pour combattre ces gelées soient efficaces.

On avait déjà fait l'expérience publique des nuages artificiels au parc de la Tête-d'Or, à Lyon, par les soins de la même section de viticulture de la Société des agriculteurs de France et grâce au zèle et au dévouement infatigables de M. le vicomte de la Loyère, président de la section, et de M. Blaise (des Vosges). C'est à eux que nous devons encore l'expérience de Suresnes ; ils en ont préparé tous les détails et surveillé l'exécution.

La section de viticulture de la Société des agriculteurs de France, en acceptant la mission qui lui était donnée de faire l'expérience des nuages artificiels, ne se dissimula pas combien défavorables seraient les conditions de cette expérience.

(1) Ce rapport a été lu par M. Marès dans la séance du 18 février 1873 de la Société des agriculteurs de France.

Le 16 février, à trois heures de l'après-midi, les rayons du soleil n'auraient pas la même obliquité qu'en avril ou mai, à quatre ou cinq heures du matin; la température de l'atmosphère ne serait pas la même; enfin le vent, qui rend la gelée sans danger et la préservation par conséquent inutile, pouvait, ce qui est malheureusement arrivé, se mettre de la partie et balayer en moins d'une heure le nuage le plus épais, qui, dans les conditions où il est utile à produire, demeure longtemps traînant sur le sol qu'il doit abriter.

La section de viticulture n'a pas eu à regretter sa confiance. L'expérience de Suresnes a largement atteint le but proposé, elle a montré que rien n'était plus facile que de faire instantanément, à peu de frais, un nuage d'une grande épaisseur et parfaitement préservateur.

L'expérience de Suresnes avait attiré un grand concours de personnes. L'Académie des sciences était représentée par MM. Becquerel, Fizeau, le marquis de Vibraye, membres ou correspondants de l'Institut; la Société centrale d'agriculture par MM. J. A. Barral, secrétaire perpétuel, le baron Lespérut, Clavé, E. Lecouteux, le marquis de Dampierre, etc.

Parmi les assistants, on remarquait M. le comte de Paris et MM. le vicomte de La Loyère, le comte de La Vergne, Etchevery, ancien député, Régis, président de la Société d'agriculture de la Gironde, Louis Hervé, Lichtenstein, etc.

Les municipalités des environs de Suresnes et un grand nombre de cultivateurs assistaient à cette expérience qui a particulièrement attiré l'attention des vignerons.

Avant l'expérience, M. Barral a expliqué en excellents termes le phénomène de la gelée.

Tout le monde sait que la gelée blanche des matinées claires et calmes de printemps est causée par le rayonnement de la terre qui, étant à une température bien plus élevée que les sphères célestes, leur envoie plus de calorique qu'elle n'en reçoit, et qu'à la surface du sol il se produit un abaissement de 5 ou 6 degrés au-dessous de la température de l'air, qui est très mauvais conducteur du calorique. On sait aussi que ce phénomène, qui a lieu au moment du lever du soleil, est de courte durée, car les rayons du soleil ne tardent pas à réchauffer l'atmosphère, et l'on comprend que lorsqu'il y a des nuages ils renvoient à la terre une partie du calorique qu'ils en ont reçu, et que l'abaissement de température à la surface du sol est infiniment réduit et, par consé-

quent, sans danger. L'expérience et la science sont parfaitement d'accord sur les circonstances où la gelée est à craindre, sur l'influence du vent et des nuages, aussi les vignerons de tous les âges ont-ils toujours essayé de faire des nuages par les matinées fraîches, claires et sereines du printemps.

Les viticulteurs savent aussi que lorsqu'on a été surpris par la gelée, s'il survient des nuages qui voilent le soleil levant, le dégât est infiniment réduit; ils savent encore que lorsque la couche de glace plus ou moins épaisse qui recouvre les plantes atteintes est unie et sans rugosités, les dégâts causés par les rayons désorganisateurs du soleil sont bien moins graves que lorsqu'elle a une forme prismatique. Dans ce dernier cas, le désastre est complet : les bourgeons naissants, les jeunes feuilles sont littéralement brûlés.

Un vigneron expérimenté tiendra donc compte des circonstances dans lesquelles le danger apparaîtra pour décider de la production et de la durée du nuage artificiel.

Ce procédé était connu des anciens et de nos pères. Théophraste, Pline, Columelle préconisent les feux de paille; Olivier de Serres recommande aussi ce moyen de préservation; de nos jours, MM. de Gasparin et Boussingault conseillent aux vignerons de produire de la fumée en faisant brûler, sur le bord de leurs vignes, des herbes ou de la paille mouillée.

Enfin nous voyons maintenant MM. Gaston Bazile et de La Loyère reprendre cette question, nous la présenter sous une forme nouvelle et arriver d'une autre manière au même résultat. Cela prouve évidemment que le procédé est efficace. Il ne se serait pas reproduit d'âge en âge avec une telle persistance s'il n'était pas efficace, c'est bien certain. Mais s'il a été abandonné cela tient, on peut le dire, au défaut de permanence des effets de la gelée.

Vous savez tous qu'il y a des climats dans lesquels la gelée ne se produit pas d'une manière régulière. Il y a même des années où il gèle plus fort pendant le printemps que pendant l'hiver. Il gèle quelquefois plusieurs fois depuis le commencement du mois de mars jusqu'à la fin du mois de mai; il y a d'autres années où la gelée ne se fait pas sentir. Vous trouverez des séries de trois, quatre, cinq années, pendant lesquelles la gelée ne se fait pas sentir. On oublie alors les préceptes et les précautions; on se laisse prendre parce qu'on n'a pas suffisamment veillé. Dans le Midi, par exemple,

qui paraît être une des contrées les moins exposées, ces effets se produisent d'une manière à peu près régulière, une année sur trois. Je suis bien persuadé que dans le Nord elles sont un peu plus fréquentes.

Vous voyez de quelle importance est l'adoption de ce procédé, et combien on pourrait multiplier la production du vin si on pratiquait les nuages artificiels. Et cette considération n'est pas indifférente, car vous savez qu'aujourd'hui le vin n'est plus ce qu'il était autrefois : il tend à devenir une matière alimentaire. Il faut donc le traiter comme une matière alimentaire, comme celles qu'il faut savoir produire sûrement et sur une très grande échelle.

Je passe maintenant au procédé lui-même, et je vais décrire, en quelques mots, comment a été disposée l'expérience de dimanche dernier.

On avait choisi, près de Suresnes, un carré de 20 hectares sur la pente du coteau qui est au-dessous du tracé du chemin de fer. Cette position permettait à tous les spectateurs de se rendre compte de l'opération. Sur ces 20 hectares, on disposa 360 godets remplis d'huile lourde à laquelle on eut bientôt mis le feu, grâce au concours des habitants de Suresnes. Un nuage de fumée se produisit aussitôt; il était impossible de se voir à vingt ou trente mètres. Toutefois le nuage immense qui nous cachait complètement les hauteurs de Saint-Cloud se dissipa en une heure à cause du vent; mais, encore une fois, nous faisons remarquer que, dans les cas de gelée printanière où le nuage devient nécessaire, *il n'y a pas de vent*, et qu'alors le nuage demeure suspendu immobile pendant plusieurs heures, à peu de distance de la terre.

Les godets se placent dans les chemins, les sentiers, les places vides de la vigne, ou, à défaut, sur des piquets un peu élevés, afin d'éviter que les flammes viennent nuire aux ceps voisins. Il faut avoir bien soin que dans la ligne de ceinture qui entoure l'espace à préserver, les vases soient beaucoup plus rapprochés entre eux que dans le centre. Ce soin est important pour que, si un léger vent s'élève et vient à déplacer le nuage, on puisse produire sur cette rive une fumée plus épaisse qu'ailleurs; on peut n'allumer d'abord qu'une partie de ces godets, sauf à doubler l'intensité du feu si cela devient nécessaire, et l'on n'allume pas du tout la ligne de ceinture qui se trouve sous le vent.

On établit ces godets dans la vigne dès que la végétation

prend de l'activité, et ils restent en place jusqu'à ce que tout danger soit passé, c'est-à-dire jusqu'au 25 mai environ. Ils sont remplis d'huile, prêts à être allumés et recouverts pour que l'eau ne puisse s'y introduire et, par son poids, en chasser l'huile.

On place aussi de distance en distance des réservoirs d'huile, des bonbonnes en verre, par exemple, pour alimenter les godets en cas de vent ou de soleil trop hâtif ou au cas où il y aurait plusieurs jours de gelée consécutifs.

Ces précautions une fois prises, par les matinées de printemps, par les temps clairs, on est sur pied de bonne heure, et un instant avant le lever du soleil, quand le thermomètre ne marque plus que quatre degrés au-dessus de zéro, on se hâte d'allumer. L'espace a été d'avance distribué entre le personnel disponible; chacun sait le nombre et la place des godets dont le soin et la surveillance lui sont confiés. Au signal donné, chaque homme part muni d'une torche allumée et précédé d'un enfant chargé d'ôter les couvercles des godets et de placer près du vase plein d'huile un petit bouchon de paille de cinq à six centimètres de longueur, préparé à l'avance et qu'il porte dans un panier; ce petit bouchon de paille est allumé et posé sur l'huile qui, au bout de quelques minutes, s'échauffe et s'enflamme sur toute la surface. Tout cela se fait avec une grande rapidité; en dix minutes, quinze hommes peuvent allumer les lampions placés sur cinquante hectares.

A dater de ce moment, comme une surveillance d'ensemble est impossible, parce qu'on ne se voit pas à cent mètres, chaque homme doit veiller à ce que le lot qui lui a été confié soit bien couvert de fumée, à ce que le vent ne vienne pas le découvrir. Suivant les circonstances il alimente les godets, les laisse s'éteindre ou allume ceux qu'il avait cru d'abord pouvoir négliger. La surveillance doit se porter surtout sur la partie du vignoble d'où vient le vent et où le nuage court risque d'être emporté.

On a pris d'autres précautions afin de combattre les gelées tardives, mais aucun des moyens qui ont été proposés et imaginés jusqu'à présent n'a été aussi efficace que celui qui a été mis sous vos yeux et n'a donné des résultats aussi complets. Je vous citerai notamment les abris permanents, qui consistent en ce que l'on place des clayonnages en forme de tente destinés à rester pendant les deux mois et demi ou

trois mois de printemps. On a employé aussi d'autres procédés, comme celui de la taille tardive, afin de retarder l'émission de la Sève.

On a cherché encore à ne cultiver le sol, c'est-à-dire à le rendre moins conducteur, que lorsque l'époque est favorable et qu'il peut ensuite se tasser par l'effet des pluies. En effet, vous savez que, lorsque le phénomène de la gelée se produit, les sols récemment soulevés qui sont ainsi cultivés sont plus atteints que les sols tassés et non garnis de verdure.

L'expérience de Suresnes permet d'établir le prix de revient de l'opération sur vingt hectares :

360 godets en tôle, ayant la forme d'une assiette large et profonde et contenant chacun trois quarts de litre d'huile lourde, supposent 270 litres d'huile à 10 francs les 100 litres..................................	27 f. » c.
360 godets, à 60 centimes pièce, donnent un chiffre de 216 fr.; mais leur durée étant de dix ans, il faut réduire les frais à un dixième, soit..................................	21 60
Main-d'œuvre de douze hommes pendant une heure..................................	6 »
Soit, pour 20 hectares une dépense totale de	54 f. 60 c.

ou 2 fr. 75 c. par hectare.

Si l'on veut établir la permanence des appareils, et, au lieu de douze heures de travail, compter quinze journées d'un seul homme, à 3 fr. l'une, la dépense pour la saison, en admettant une seule combustion d'huile, sera de :

Huile et appareils..................................	48 f. 50 c.
Main-d'œuvre..................................	45 »
Total..............	93 f. 50 c.

Soit par hectare 4 fr. 50, en employant 18 godets. Lorsqu'on peut faire l'opération avec un nombre moindre de godets, ce qu'on obtient en opérant à la fois sur quarante, soixante, cent hectares, le prix s'abaisse jusqu'à 2 francs et 1 fr. 50 c., car le nombre de godets tombe à 9 et même à 6 par hectare. (1)

(1) L'huile brûlée à Suresnes est cette huile de gaz distillée dont on a enlevé le brai destiné à l'agglomération des menus

En résumé, cette opération est des plus simples et le prix peut à peine entrer en ligne de compte, lorsqu'on songe aux immenses intérêts que les nuages artificiels peuvent sauvegarder.

charbons. On se la procure dans toutes les fabriques d'agglomérés des bassins houillers et chez la plupart des fabricants de produits chimiques. L'huile employée à Suresnes venait des mines de M. Chagot de Blanzy (Saône-et-Loire). On en trouve à Lyon, chez MM. Voisin et Condat, fabricants de produits chimiques. L'huile coûte 8 à 10 fr. les 100 kilog.

Les godets, avec leur couvercle, pesant ensemble 750 grammes, provenaient de la fabrique de M. Deschamps-Colomb, à Châlon-sur-Saône, qui a monté un outillage complet pour leur fabrication.

Les viticulteurs apprendront avec satisfaction que l'huile lourde de gaz, dont le prix tend à s'élever et dont le tarif de transport est si onéreux, peut être remplacée par les goudrons acides de schiste jusqu'ici absolument délaissés par l'industrie.

Ces goudrons donnent pendant longtemps beaucoup de fumée, ils coûtent moitié moins de transport à cause de leur solidité, mais ils exigent, à cause de leur acidité, quelques précautions dans la manipulation.

Tous les fabricants d'huile de schiste des départements où existe cette industrie imiteront certainement ceux de Saône-et-Loire, arrondissement d'Autun, qui les offrent aux viticulteurs. L'un d'eux notamment, M.Rossigneux, grand industriel autunois, nous autorise à prévenir les viticulteurs qu'il en tient *gratuitement* (le fût excepté) une très grande quantité à leur disposition.

Ces goudrons acides sont très-épais, presque solides ; ils ont besoin, pour être enflammés, d'être réchauffés et liquéfiés, ce qui s'obtient aisément par une petite addition d'huile lourde.

JEHAN RÉGNIER

POÈTE AUXERROIS DU XV[e] SIÈCLE.

J'ai publié dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1843 une notice assez étendue sur notre vieux compatriote, Jehan Regnier. Peu de personnes, sans doute, l'ont lue, et de celles-là la plupart l'ont probablement oubliée. Dans ces dernières années, des renseignements inédits ont été fournis sur ce poète auxerrois, et l'on a publié une nouvelle édition de ses œuvres. Je puis donc reprendre aujourd'hui ce sujet et lui donner de nouveaux développements.

Dès le début des dissensions que l'état de démence de Charles VI et l'ambition de gouverner à sa place et sous son nom suscitèrent entre les princes du sang royal, Auxerre avait pris parti pour le duc de Bourgogne, ce qu'expliquent suffisamment les relations de voisinage de cette ville avec les états du duc. C'est par le dévouement et les sacrifices des habitants de cette ville que la forte place de Saint-Fargeau, surprise en 1411 par les Armagnacs, avait été presque immédiatement reconquise. Après la paix signée à Auxerre en 1412, les Etats-Généraux furent convoqués à Paris. Des deux notables qui y furent députés, l'un était un jeune homme appelé Jehan Regnier, qui n'occupait encore que la charge de garde du scel de la Prévôté, mais dont la famille tenait une position élevée dans la ville, car on y trouve, en 1403 et en 1414, un Jehan Regnier, lieutenant pour la capitainerie du Bailli de Sens et d'Auxerre (1), et un Pierre

(1) Lebeuf, t. III, p. 566. Lors de la réunion du comté d'Auxerre à la couronne en 1735, ce pays avait été placé dans

Regnier, Prévôt en 1404. L'un des deux était probablement le père du jeune député.

En 1417, Auxerre s'était donné en quelque sorte corps et âme au duc de Bourgogne, en entrant, avec Troyes, Reims, Châlons et quelques villes du Nord, dans un traité destiné à assurer envers et contre nous la domination de ce prince dans l'administration du royaume, coalition, sinon factieuse, au moins très-hardie, qui, selon Lebeuf, fit naître dans le pays deux partis, l'un de royalistes, et l'autre de Bourguignons, et y amena presque immédiatement la guerre civile.

L'un des soutiens les plus dévoués de la cause du duc était le jeune Jehan Regnier. Aussi, quand, en 1424, le duc de Bedfort, régent d'Angleterre et de France pour le jeune roi Henri VI, voulant resserrer l'alliance que le duc Philippe-le-Bon, pour venger la mort de son père, avait contractée avec les Anglais, lui eut concédé le comté d'Auxerre avec ceux de Mâcon et Bar-sur-Seine, et que ce prince créa à Auxerre un bailliage particulier, il en conféra l'office à son fidèle partisan, qui en prit possession en 1426, après avoir prêté serment d'observer la charte de franchise qu'en 1223 la comtesse Mahauld avait donnée aux habitants de cette ville.

Le nouveau bailli, qui était alors âgé de trente-quatre ans, avait plus d'instruction que la plupart des hommes de son temps. Il était lettré, et, dans ses poésies, dont je parlerai plus tard, il mentionne, comme lui étant familiers, les faits des histoires grecque et romaine et les poèmes et romans de la littérature française des siècles précédents. Il avait le goût et la pratique des arts. Ainsi, par exemple, de la peinture ; car il faisait, dit-il, dans sa prison,

Mainte coloigne (colonne)
Et des ymages assez beaux.

Puis d'un art alors pratiqué d'une manière splendide et qu'il avait cultivé, celui de la tapisserie,

A broder certes me veuil mettre,

le ressort du bailliage de Sens et le bailli avait reçu le titre de bailli de Sens et d'Auxerre. Il avait dans cette ville deux lieutenants, l'un pour le commandement militaire ou la capitainerie, l'autre pour la justice.

et surtout de la musique, témoins les adieux que, dans les ennuis de la captivité, il adresse à ses chers instruments :

Adieu mes orgues qui sont belles,
Adieu fleustes, adieu vielles,
Adieu ung chascun instrument
Que je tenoye chièrement
Pour mon trésor et ma montjoie,
Adieu vous dy présentement.

Il avait voyagé ; dans une de ses pièces il raconte qu'il avait parcouru l'Italie, la Sicile, la Dalmatie, la Grèce, la Morée, la Romanie, nom que l'on donnait alors à ce qui restait de l'Empire byzantin, les îles de Crète, de Rhodes, de Chypre, l'Asie Mineure, l'Arménie, la Syrie, les côtes de l'Égypte, la Palestine et Jérusalem. A quelle occasion? il ne le dit pas ; mais on peut le conjecturer. On sait que c'est au temps de sa jeunesse qu'un puissant baron de la contrée, Charles de Savoisy, ayant, en 1404, soutenu dans les rues de Paris des combats meurtriers contre les écoliers de l'Université, et s'étant vu, pour ces faits, excommunié et poursuivi par cette grande corporation, condamné par le Parlement, sa maison rasée, ses domestiques fouettés publiquement, lui-même frappé d'énormes amendes et banni, n'avait été relevé par le pape de son excommunication qu'à la condition d'aller sur les côtes de la Palestine faire la guerre aux Sarrasins. Il avait, en conséquence, armé, les années suivantes, quatre galères pour accomplir cette pénitence et avait fait avec succès, autour de la Méditerranée, plusieurs campagnes, d'où il avait rapporté de grandes richesses et ramené quatre cents esclaves musulmans qu'il employa à rebâtir son magnifique château de Seignelay. Cette colonie musulmane se fondit dans la population du bourg qui existait au pied du château. C'est, dit-on, à raison de cette infusion du sang africain dans ces familles, que les habitants reçurent plus tard le sobriquet de Corbeaux de Seignelay, et il n'est pas rare d'y trouver encore des prénoms qui sentent leur origine orientale. Il est probable que Jehan Regnier fut du nombre des hommes de guerre qui avaient suivi cette aventureuse et brillante expédition, au succès de laquelle les circonstances avaient favorablement contribué.

Constantinople, assiégé par les Turcs, avait été dégagé en 1399 par les troupes françaises du maréchal de Boucicaut,

qui avait vengé sur eux la victoire qu'ils avaient remportée quatre ans auparavant à Nicopolis sur les chevaliers de l'Occident, commandés par le comte de Nevers, que, pour l'intrépidité qu'il avait montrée dans cette sinistre conjoncture, l'on avait surnommé Jean-sans-Peur.

Trois ans après, en 1402, le grand khan de Tartarie, Timur, conquérant de la Perse, plus connu sous le nom de Tamerlan, que les populations de l'Asie-Mineure, de l'Arménie et de la Syrie avaient appelé à leur secours, battait, faisait prisonnier et enfermait dans une cage de fer le sultan Bajazet, dont, pendant les onze années qui suivirent, les quatre enfants se disputèrent, dans des guerres acharnées, ce qui leur restait et qu'ils avaient bien de la peine à défendre, des possessions de leur père.

Le caractère français se retrouve dans le récit que fait Jehan Regnier de ses longues pérégrinations. Il a oublié les fatigues, les dangers et même les succès et la gloire. Il ne se rappelle que les plaisirs et les joyeuses aventures.

Et partout on fait chière lye
Sans avoir mal ni villenie,
Peine, tourment, ni maladie ;
Oncques ne fis chère meilleure.

Il avait dû rapporter de ces laborieuses campagnes, avec l'expérience de la guerre, des habitudes de hardiesse et un esprit d'entreprise qui le rendaient précieux au duc de Bourgogne, dont à son retour il avait embrassé avec ardeur le parti dans l'Auxerrois. Il succéda peut-être à son père ou à son oncle dans le poste de lieutenant pour la capitainerie du bailli de Sens et d'Auxerre, et, à la tête des milices de la contrée, il prit sans doute part aux nombreux faits de guerre qui s'y passèrent depuis les troubles de 1410, et notamment aux siéges de Saint-Fargeau en 1412, d'Escamps et de Coulanges-la-Vineuse en 1420, et à la bataille de Cravan, en 1423. L'office de bailli dont il fut ensuite investi pouvait bien être la récompense de ces services.

En janvier 1431, il avait été chargé de se rendre à Rouen pour une mission qu'on ne connaît pas, mais qu'expliquaient des lettres qui lui furent confiées. Etait-elle relative au sort de l'héroïque et infortunée Jeanne d'Arc, qui venait d'être prise à Compiègne et conduite à Rouen pour y subir le martyre ? Cela n'est pas impossible, mais rien ne l'indique

autrement. Le bailli chevauchait au-delà des Andelys en compagnie seulement d'un valet et de deux écuyers anglais. On avait jugé inutile toute autre escorte, la contrée que l'on traversait étant tout entière soumise au roi d'Angleterre. Mais des coureurs détachés de la garnison française de Beauvais, qui battaient secrètement le pays, tombèrent inopinément sur eux, les enlevèrent malgré leur résistance, et les entraînèrent à travers les bois jusqu'à un ermitage qui était un de leurs postes clandestins, et où ils leur firent passer la nuit. Deux des prisonniers étaient blessés. Regnier lui-même avait été roué de coups, comme il le racontait plus tard dans une ballade :

Des escorcheurs escorché
Et torché
Prins, navré, escarmouché
Et hâché,
Son gibassier arraché
Et sarchié,
Son pourpoint fut destaché
Et cherché
Tout partout bien rudement,
A pied fut mis promptement,
Lourdement,
Et battu vilainement
Longuement,
Son corps en fut tout taché.

Au milieu de cette triste mésaventure, comprenant les fâcheuses suites qu'aurait sa prise, s'il était reconnu comme un personnage de distinction et un envoyé du duc de Bourgogne, il tâcha de se faire passer pour un pauvre diable de ménétrier, et, prenant sa flûte, qu'en véritable dilettante il avait apportée avec lui, il se mit, une fois arrivé dans l'ermitage, à en jouer, en entremêlant sa musique de rires et de propos joyeux. Mais, pendant que, comme il le raconte, il

faisait la manière
D'être joyeux, fleuster et rire,

les routiers mettaient la main sur les lettres dont il était porteur, et qui trahissaient son incognito, en dévoilant son nom et sa mission.

Et quand je vis que je fus congneu
Ainsi que les lettres lysoient

Bien vy que seroye détenu
Car les lettres trop m'accusoient.
Pour ce les compagnons disoient
Qu'ils avoient homme de hault pris,
De quoi grant chière ils faisoient.

Ils le conduisirent alors en toute hâte à Beauvais où, enfermé dans une tour, il se vit soumis au régime en usage dans ce temps pour les prisonniers, c'est-à-dire enchaîné, couché sur la paille et nourri de pain et d'eau, ce qui devait durer jusqu'à ce qu'il fournît une rançon que l'on fixa à 10,000 salutz d'or, somme énorme qui, au prix qu'a aujourd'hui l'or, ferait environ 130,000 fr., mais qui, au pouvoir actuel du métal, sextuplerait cette valeur. C'était hors de toute proportion avec la fortune du pauvre bailli, qui, dans ses pérégrinations et ses aventures, menant toujours large vie, n'avait, dit-il, jamais amassé, et à qui son office ne rapportait que cent livres de gages, c'est-à-dire tout au plus la valeur de quatre à cinq mille de nos francs.

Il eut beau se récrier sur l'impossibilité de trouver une aussi forte somme, ses maîtres tinrent bon et tout ce qu'on lui accorda, ce fut la permission d'envoyer son valet à Auxerre pour informer sa femme, ses parents et ses amis de son malheur et du prix auquel on tarifait sa mise en liberté. Il eut un moment de morne désespoir.

Tant euz au cœur de dueil et d'yre
Que j'eusse voulu être mort.

Mais ce ne fut qu'un éclair, le temps d'adresser à Dieu une courte prière :

Neantmoins, pris en moi confort
Requérant Dieu qui est la haut
Qu'il me donnast bon reconfort.

Sa prière fut aussitôt exaucée, et le prisonnier, pour narguer le chagrin, improvisa et se mit à chanter un refrain :

Le prisonnier qui n'a argent
Est en dangier ;
Le prisonnier
Pendre ou noyer
Le fait l'argent,
Le prisonnier
Qui n'a argent.

Sa fermeté d'âme avait repris le dessus, et il chercha à se créer une occupation pour chasser au loin l'ennui et les soucis rongeurs. Ses chaînes ne lui permettant qu'un travail intellectuel, il résolut de composer un récit de sa capture et de ses misères, qui serait en même temps un miroir des pensées que suscitaient en lui l'agitation de son âme ou sa soumission religieuse, l'émotion de ses souvenirs, l'ardeur de ses aspirations ou le calme de sa philosophique résignation.

Dans sa jeunesse, il avait pu rimer parfois pour les objets passagers de ses amours. Mais les graves affaires auxquelles il avait été mêlé ensuite, et les occupations d'une vie active lui avaient fait depuis longtemps oublier ces gracieuses frivolités. Elles lui revinrent alors en mémoire, et, comme, dans la littérature qui avait cours de son temps, c'était en vers qu'on avait écrit les chansons de gestes, les romans de guerre, les récits d'aventures et souvent même les chroniques historiques, c'est en vers aussi qu'il se mit à raconter ce qu'il appela ses *Fortunes et Adversités*, titre qui a été donné plus tard au recueil de ses poésies.

Les consolations qu'il demanda d'abord à la religion, ses prières à Jésus-Christ, à la Vierge et aux saints patrons des paroisses de sa ville natale, l'histoire de sa captivité, des misères et des mauvais traitements qu'il endurait, ses souffrances et celles de ses compagnons de prison, ses découragements et ses résignations, les vicissitudes de sa longue détention, la condamnation sinistre qui le menaçait lorsque le roi Charles VII, informé de sa capture et probablement aussi de sa mission par les lettres qu'on avait saisies sur sa personne, envoya le bailli de Senlis pour le mettre à mort, l'appui qu'il trouva quand de généreux ennemis, comme Saintrailles, Lahire et Robert Floquet, le prirent sous leur protection et firent révoquer l'arrêt fatal, les douces réminiscences de sa jeunesse qui parfois illuminaient son cachot, les souvenirs de sa famille et de son pays, les tendres affections de son cœur pour sa femme, dame Isabeau Chrestien, qu'il avait laissée enceinte et avancée dans sa grossesse, son attachement à sa chère ville d'Auxerre, ses ardentes aspirations pour la liberté, le tableau des bienfaits d'une longue paix dont il avait vu les fruits dans sa jeunesse, et des dévastations de la guerre acharnée qui avait ruiné cette prospérité, les enivrements de ses espérances

quand il recevait de bonnes nouvelles, les pénibles angoisses des découragements qui leur succédaient par de tristes retours, il mit en récit toutes ces aventures, toutes ces impressions si émouvantes, et tout cela d'un ton simple et naïf, en un langage animé autant que pittoresque, mais toujours calme et exempt d'amertume, dans une longue suite de ballades, complaintes. lais, virelais, rondeaux et chansons.

De nos jours, un récit semblable a valu à son auteur une grande célébrité. Les *Prisons* de Silvio Pellico se relisent encore et resteront comme un modèle de douce sérénité et de religieuse philosophie, aussi bien que d'excellent style. L'auteur n'avait certainement jamais entendu parler du vieux poète auxerrois. Mais, s'il l'avait connu, on pourrait croire qu'il avait voulu l'imiter et le reproduire, tant il y a de similitude dans le sujet, dans le développement, plein d'émotions, des incidents tour à tour tendres, violents ou pathétiques, dans la gravité religieuse des pensées, dans l'expression résignée du récit et la calme réserve du langage.

Les premiers essais de Jehan Regnier trahissaient quelqu'inexpérience.

Las, disait-il, nay pas apris
Ne entrepris
A user de cette manière.

Mais de jour en jour et à mesure qu'il avançait dans son œuvre, les secrets de l'art se révélèrent à son patient génie. Le sentiment inné de l'harmonie qu'il portait en lui assouplit son style, et bientôt il put lire à ceux qui venaient le visiter des vers empreints, à un assez haut degré, de sentiment, de grâce et de douceur.

Au lieu de tomber, à l'exemple de plus d'un auteur de son temps, dans ce ridicule et grossier contre-sens de répéter, après les poëtes de l'antiquité, cette invocation à la muse, qui n'est pour eux qu'une abstraction, Jehan Regnier commençait tout bonnement en invoquant Dieu, la Vierge et les Saints, et voici comment il débutait :

Jésus, qui te souffris pendre
En la croix et ton corps étendre,
Ta chair percer, ton costé fendre
Pour nous racheter et desrendre
De voye de dampnation,
Sire, veuilles à moi entendre,

Je t'en supplie de cueur tendre,
Car fortune si m'a fait prendre,
Ne (ni) d'elle ne me puis deffendre
Si de moi n'as compassion.

Puis venait « un lay à Notre-Dame », dont voici le premier verset :

Vierge de très hault arroy (origine),
Mère du souverain Roy,
Ayez de moi souvenance,
Car doubtance
Si me tient en sa balance ;
Mourir me faudra, je croy.
Dame, ayez pitié de moy,
Car, pour vray,
J'ai en vous tant de fiance
Et créance,
Trop seray en mal couroy (mésaventure)
Et desroy (détresse)
Se n'y mectez diligence.

Lorsqu'on sut à Beauvais que la tour de Beauvisage renfermait un poète habile et fécond, les visiteurs ne manquèrent pas au pauvre prisonnier. Tantôt c'étaient de jeunes écuyers qui venaient lui demander des vers pour la dame de leurs pensées, tantôt de tendres beautés qui réclamaient de lui une ballade pour l'envoyer comme un doux souvenir à l'ami de leur cœur. Il y eut même des visites sur lesquelles il a laissé pénétrer un demi-jour tant soit peu indiscret, et qui eussent pu rendre rêveuse la bonne dame Isabeau Chrestien. Il prodiguait ses vers à tous venants, heureux de trouver dans ces distractions un allégement à ses maux. Ajoutons que, parmi ces pièces, il s'en trouve parfois d'une gaillardise que nous ne tolérerions pas aujourd'hui, mais qui, dans les idées et les mœurs du temps, ne choquaient personne.

De ces poésies que l'auteur se plaisait à communiquer, il se faisait des copies dont le succès s'étendait au loin. L'imprimerie n'était point encore inventée. Mais on avait des copistes dont l'industrie propageait encore assez rapidement les œuvres littéraires en renom. Lorsque Jehan Regnier, quelques années après, fut présenté à la reine et à la dauphine, il trouva son livre entre les mains des princesses et de leurs dames, qui lui demandèrent de faire quelques

pièces de vers en leur honneur. Il en fit une pour la reine, dont le refrain est

Oncque ne vy si plaisant compagnie.

Vers la même époque, sur la demande que lui adressaient à Reims la duchesse de Bourgogne et les dames de sa cour, il en composait une autre dont le refrain

Il n'est ouvrage que de reins

qui reproduit, avec deux sens divers, le nom de cette ville, paraîtrait aujourd'hui d'une crudité terriblement hasardée, mais dont personne alors ne songeait à se scandaliser.

Sa captivité dura d'abord seize mois entiers. Après le départ de son valet qu'il avait envoyé pour chercher sa rançon, l'espoir d'un large gain avait porté ses maîtres à adoucir la rigueur de sa prison. Mais quand plusieurs mois se furent écoulés sans que ce messager revint, cette mansuétude temporaire fit place à un redoublement de duretés, que le pauvre bailli raconte avec un naïf réalisme :

Hélas, puisque parler convient,
On dit que quant ung mal si vient
Que voulentiers seul ne vient mye,
Car combien que jaye fait devoir
Et ma femme sa diligence
De trouver quelque alegence,
Neantmoins a pleu a mon maistre
De moy faire sur le greil mettre
Au pain et à eau de douleur
Qui me fait perdre ma couleur.
En ce point me convient mourir
Si Dieu ne me vient secourir
Et poulx et puces et punaises
Perdre me font toutes mes aises.
. . . .
Dieu garde tous bons chrestiens
D'être lyé de telz liens !

En proie à de si âpres souffrances, il tombe gravement malade, et, attendant sa fin prochaine, il exprime sa résignation dans une ballade dont le refrain est

Dieu en face sa voulenté !

Il fait alors son testament, se recommandant à Dieu et

aux Saints du paradis, réclamant sa sépulture aux Jacobins de Beauvais,

Pour ce qu'aux Jacobins d'Auxerre
Gisent plusieurs de mes amis.

Réglant les cérémonies de ses funérailles, un drap blanc,

Qui « signifie
« Douleur et grant humilité. »

des couronnes de pervenche, symbole de loyauté, parce que « verde cette plante est hiver et été, » et de lyesse,

Car tout homme doit de cœur fin
Louer Dieu quant si bien l'adresse
Qu'il le reconnaist à la fin.

Il veut des ménétriers à son convoi, des maîtres-vignerons pour le porter en terre, « car, dit-il, de telz gens suis amoureux, » une messe « de requiem haulte chantée ; » tout cela et beaucoup d'autres choses mis en vers, et il y en a cinquante strophes, dont la dernière terminée par le sacramentel

In manus tuas, Domine,
Commendo spiritum meum.

Puis il compose gaillardement son épitaphe, croyant n'avoir plus qu'un jour à vivre.

Icy devant en cette terre
Gist tel et tel bailly d'Auxerre
Tout étendu le dos envers,
Lequel par fortune de guerre
A Beauvais vint la mort acquerre
Et sur ce voult faire ces vers ;
Maintenant est mangé de vers
Ses membres en sont tout couverts
L'an mil quatre cent février
Trente-deux se dit prisonnier,
Audit mois mourut un lundy.
Or vueillez Dieu pour lui prier
Que son âme vueille alléger.
Sic transit gloria mundi.

Cependant, comme il lui survient quelque répit, quoique, dit-il,

Je sens trop bien la mort qui à moi vient,

il adresse, dans une complainte en quatorze couplets, ses adieux à tout ce qu'il aime, au duc et à la duchesse de Bourgogne, aux chevaliers, écuyers et *trestoute* noblesse, aux dames, damoiselles, marchandes et bourgeoises, qu'il a, dit-il, trouvées toutes

bonnes et belles
Doulces, plaisans, gracieuses, courtoises,

« à la povre cité d'Aucerre, » aux prélats et gens d'église, à sa femme bien-aimée qu'il appelle sa sœur et chère compagne, à ses enfants, aux bourgeois, marchands, gens de métier et cultivateurs, à tous les habitants d'Auxerre et de Vézelay, à ses parents et amis, à ses compagnons de prison, à son maître, quelque dur qu'il se soit montré, et enfin à Beauvais et au Beauvoisis « et à tous ceux qui y font leur demeure. » Le refrain de cette pièce touchante est

Adieu vous dy si mourir me convient.
(Je vous dis adieu, puisqu'il me faut mourir).

Il revient pourtant à la santé en apprenant la prochaine arrivée de sa femme qui avait employé tous ses efforts pour réunir la rançon exigée. Mais, nouvelle infortune, quoiqu'elle eût un sauf-conduit, on l'arrête en route, on la dépouille de son argent, et voilà que s'évanouissent les espérances du pauvre prisonnier. L'affaire finit pourtant par s'arranger, et Isabeau Chrestien apparaît avec son fils, apportant une somme de mille écus, mille écus d'or sans doute, mais qui ne faisaient qu'une faible partie de la dette. Elle obtient, toutefois, de faire sortir son mari en restant en otage avec son fils, tous deux enchaînés, selon les rudes et impitoyables usages des gens de guerre de cette époque, et Jehan Regnier, devenu libre, se met en route en composant dans sa joie de nouvelles chansons en faveur de sa libératrice. Il n'était pourtant pas au bout de ses peines. Il fallait trouver le reste de la rançon. Ses parents, sollicités par lui, faisaient la sourde oreille. Il eut meilleure fortune avec ses amis. Mais leur aide était loin de combler le déficit. Il lui fallut vendre une partie de ses biens, ce qui ne suffisait point encore. Alors il alla en Flandre implorer l'assistance du duc de Bourgogne, dont la générosité lui permit de compléter une nouvelle somme de deux mille écus. Il paraît

toutefois n'avoir obtenu qu'après quatre mois d'une nouvelle captivité que l'avidité de son maître se contentât de ce paiement.

Ayant pu enfin rentrer dans sa ville natale et y reprendre ses fonctions de bailli, sans perdre son goût pour la poésie, il adressait au duc, vers 1439, une requête en vers pour obtenir l'augmentation de son modique traitement, bien insuffisant, disait-il, pour soutenir quinze personnes et deux ménages, et, dix ans plus tard, deux autres suppliques, toujours rimées, pour se défendre contre des dénonciations qui en voulaient probablement à sa place. Il était devenu presque un poète officiel, car quelque temps après, en 1456, il composait une touchante et longue complainte sur la mort de la comtesse de Joigny, Anne de Chauvigny, femme du comte Louis de la Trémouille, et en 1463, il répondait par une chanson de joyeux vivant au comte de Nevers, Jean de Clamecy, qui lui avait envoyé du château de Montenoison des couplets pleins d'entrain sur les exploits de chasse et de table de la compagnie qui y était réunie, et il la faisait suivre d'une pièce de vers d'une verve tout-à-fait rabelaisienne, sur les prouesses amoureuses de sa jeunesse.

Quant du métier être souloye
Duquel l'aprentif si est maître.

Les progrès de la vieillesse n'éteignirent pas sa gaîté railleuse, et sa femme lui ayant un jour demandé une ballade pour raviver le souvenir du temps où il faisait pour elle « maintes chansons et autres joyeusetés, » il retrouvait sa verve grivoise pour raconter, dans une poésie d'un sans-façon que permettait le vieux temps, et avec le refrain de

Je ne quiers plus que l'aise et le repos,

qu'il avait dit

Adieu à l'amour et à tous ses suppôts.

Il vivait encore en 1469. Grâce, sans doute, aux libéralités du duc, il s'était relevé de la ruine où l'avaient réduit sa captivité et sa rançon. En 1440, il avait acheté la terre de Guerchy qui s'appelait alors Garchy, et que ses descendants, dont le rang et la richesse ont grandi dans les siècles suivants, ont conservée jusque vers 1825. L'un d'eux en

rebâtit avec grand luxe, au commencement du XVIIe siècle, le château dont il subsiste encore un corps de logis, dans le vaste salon duquel on trouve à admirer des peintures d'un grand air et une cheminée monumentale avec colonnes et incrustations de marbre. Il y avait donné asile au grand Condé dans ses disgrâces, et, selon les légendes du pays, l'hospitalité de la dame, que les mémoires du temps appellent la belle de Guerchy, et dont on voit encore le portrait dans le château, avait un caractère aussi cordial, mais beaucoup plus tendre que celle du mari.

Les Regnier de Guerchy ont porté successivement les titres de baron, comte et marquis, et se sont alliés aux premières familles de France. L'un d'eux était, à la fin du XVIIe siècle, dans l'ordre de Malte, grand-prieur d'Aquitaine et de France; un autre, au XVIIIe, lieutenant-général des armées du roi et ambassadeur en Angleterre. C'est lui qui eut avec le chevalier Déon, agent de la diplomatie secrète de Louis XV, ces démêlés scandaleux dont le retentissement fut si grand. L'avant-dernier représentant de cette famille fut sénateur sous le premier Empire, et finit assez tristement vers 1835 dans la direction du théâtre du Vaudeville. Sa fille, Mme de Haut, est morte l'an dernier. Les plus célèbres de cette maison ont leurs tombes dans l'église de Guerchy, qu'ils avaient reconstruite à leurs frais, et qui possède encore quelques restes d'excellentes peintures murales dont ils l'avaient ornée. Leurs armoiries étaient d'azur à six besans d'argent, 3, 2 et 1. Ils ne descendaient de Jehan Regnier que par sa fille, qui avait épousé son cousin germain, neveu du bailli et portant les mêmes nom et prénom que lui. L'écusson du bailli était d'azur à la croix dentelée d'argent, cantonnée de quatre molettes d'or. On peut consulter sur Guerchy et ses seigneurs l'intéressante notice que M. Xavier Ravin leur a consacrée dans l'*Annuaire historique de l'Yonne* de 1837.

La typographie ne faisait que de naître quand Jehan Regnier mourut, et ses poésies, malgré la grande popularité dont elles jouissaient, ne furent point imprimées de son vivant. Elles ne le furent qu'en 1526, par Jehan de la Garde, libraire juré de l'Université de Paris, sous ce titre :

LES FORTU-
NES ET ADVERSITÉS DE FEU NO-
BLE HOMME JEHAN REGNIER, ESCUYER
EN SON VIVANT SEIGNEUR DE GARCHY ET
BAILLY DAU-
CERRE.

Lemarchant Chevalier, seigneur du Bouchet et élu d'Auxerre, parent du bailli, était peut-être l'auteur de cette édition. C'est, en tous cas, à lui qu'elle était dédiée par le libraire. Deux membres de cette famille Chevalier ont exercé la charge de lieutenant-général du bailliage d'Auxerre, Regnaud Chevalier, en 1527, et Claude Chevalier, en 1614. Ils s'appelaient Chevalier de Miniers, du nom d'une terre voisine d'Entrains. Leur dernier descendant est mort à Ouanne vers 1850.

Mais, dans les quatre-vingt-dix ans écoulés depuis la composition de ces poèmes, la langue française avait fait de grands progrès et leur idiôme se trouvait déjà vieilli. Et puis, dans cet intervalle était venu François Villon, qui, comme on le verra plus tard, avait souvent imité et parfois presque copié Jehan Regnier, et dont les poésies, imprimées dix ou douze fois, avaient, malgré leur ton effronté de bohême et de viveur, ou peut-être grâce à lui, acquis une grande célébrité ; d'autres encore depuis avaient trouvé faveur; et enfin Clément Marot, qui débutait avec un grand éclat et dont le succès effaçait tous les autres. On ne voulait plus des vieux poëtes, on ne les comprenait plus. Jehan Regnier était passé de mode. Les nouveaux venus l'avaient fait oublier. Aussi son édition resta unique et ne fut guère répandue.

Lacroix du Maine, dans sa *Bibliothèque française* publiée en 1584, lui a pourtant consacré une notice, mais courte et contenant plus d'une erreur. Ainsi, il place en 1460 le mariage du bailli avec Isabeau Chrestien. C'est le retarder d'au moins quarante-cinq ans. Du reste, l'analyse qu'il donne de l'œuvre ne contient aucune appréciation de sa valeur. Du Verdier, dans sa *Bibliothèque des auteurs français*, qui parut l'année suivante, le mentionna aussi, mais sans paraître en faire grand cas.

L'abbé Lebeuf, au t. IV des *Mémoires sur Auxerre*, a fait figurer Jehan Regnier dans son catalogue des écrivains

auxerrois. Il donne à la page 309 de son 3e volume quelques détails sur sa captivité, d'après son recueil qu'il avait pu consulter. Mais, quant au mérite de ses poésies, il se déclare incompétent et s'en réfère aux deux critiques qui viennent d'être nommés.

Ma curiosité avait été éveillée par ces indications et je me mis à la recherche de notre vieux poète. Son livre n'existait pas à Auxerre. Dans les bibliothèques de Paris, mes investigations furent d'abord sans résultat. Je ne le trouvais ni à la Mazarine. ni à Sainte-Geneviève, ni à l'Arsenal, si riche pourtant en vieux poètes, ni même à la Bibliothèque royale. Pourtant, M. Naudet, alors conservateur de cet établissement, ayant, sur mes pressantes instances, fait des recherches nouvelles, finit par le découvrir et voulut bien me permettre de l'emporter à Auxerre, où je pus copier à loisir un assez grand nombre de ses pièces, que je publiai dans l'*Annuaire* de 1843 avec une notice qui dut paraître bien longue à ceux qui la lurent, car elle ne contenait pas moins de soixante-une pages d'un texte fin et serré. Je dois avouer que je n'en reçus guères que des compliments négatifs. Personne, me disait-on, ne pouvait s'intéresser à cette vieillerie. Le goût des vieux textes était, en effet, alors des plus rares. Il s'est un peu développé depuis, et quelques esprits sérieux ayant pris Jehan Regnier sous leur protection, son nom avait acquis quelque notoriété, lorsque notre bien regretté collègue, Auguste Michelon, lui a donné une popularité locale, en l'admettant au nombre des illustrations littéraires et scientifiques d'Auxerre dont il a sculpté, avec tant de talent et de goût, les figures sur la façade de notre Bibliothèque.

Il existait un second exemplaire des *Fortunes et Adversités* dans la bibliothèque de Versailles. Un bibliophile, grand dénicheur de raretés, M. le marquis de Gaillon, l'y ayant découvert, fut charmé du talent poétique qu'il recélait, et consacra à son analyse une notice critique de dix-huit pages, qui fut publiée, en 1862, par J. Téchener, dans la Revue qu'il éditait sous le titre de *Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire*. Elle résumait ainsi ses appréciations, un peu trop tièdes, pourtant, à mon avis :

« S'il nous fallait lui assigner son rang, nous le placerions « entre Charles d'Orléans et Villon, à égale distance de « l'un et l'autre. Il n'a point du premier les mignardises

« charmantes, qui sont comme la fleur de l'Italie de Pétrar-
« que entée sur la naïveté gauloise. Il se rapprocherait
« plutôt du second par la simplicité et la familiarité de ton,
« bien qu'il lui soit très-inférieur. »

M. de Gaillon ne connaissait certainement pas mon travail, car l'*Annuaire de l'Yonne* ne sortait guère alors du département. Mais, comme moi, il comparait Jehan Regnier au duc Charles d'Orléans et à Villon. Je montrerai d'ailleurs plus tard qu'il apportait peut-être quelque inexpérience dans la connaissance du vieil idiôme de la première moitié du xve siècle, et qu'il tombait dans certaines méprises, du reste assez excusables. Mais la publicité donnée à son analyse par le *Bulletin du bibliophile*, attira l'attention sur le vieux poète d'Auxerre, et la société de curieux à la tête de laquelle était M. Gustave Brunet, le fit comprendre dans les raretés bibliographiques qu'elle a réimprimées à cent exemplaires numérotés. Cette édition a paru à Genève chez J. Gay et fils en 1867, et, malheureusement, les épreuves qui n'ont été revues que par des personnes inexpérimentées ou peu attentives, y ont laissé passer beaucoup d'incorrections. Mais il est précédé d'une savante et judicieuse notice de M. Paul Lacroix, si connu sous le nom du bibliophile Jacob, qui rend une justice plus complète au génie particulier de Jehan Regnier que ne l'avait fait M. de Gaillon.

« Ce recueil, dit-il après avoir raconté l'histoire des
« *Fortunes et Adversités*, qui témoigne un talent réel et
« original, offre à d'autres titres plus de curiosité et d'im-
« portance que la plupart des poésies du xve siècle, car
« c'est évidemment le prototype des deux testaments de
« Villon. Nous ne doutons pas que Villon ne l'ait imité, en
« le surpassant, il est vrai. La situation des deux poètes
« était alors analogue et la tournure de leur esprit avait une
« frappante analogie. Chacun d'eux se résignait à son sort
« avec une philosophie à la fois railleuse et mélancolique.

« Ce n'est pas seulement ce testament qui a servi de
« modèle à Villon. Ce sont les autres pièces, chansons,
« ballades, complaintes, etc., qui forment le recueil du
« prisonnier de Beauvais. On y remarque, comme dans le
« grand testament de Villon, une ballade à la Sainte-Vierge,
« une chanson à sa maîtresse, un rondel à une belle dame,
« une ballade qui rappelle exactement celle des neiges
« d'antan, etc. Les similitudes, les réminiscences sont plus

« caractéristiques encore quand on compare vers à vers les « deux poètes ; ce sont souvent les mêmes proverbes, les « mêmes dictons, les mêmes coupes de vers, les mêmes « inspirations, le même style, la même langue..... Voilà ce « qui fait surtout la valeur littéraire de Jehan Regnier, « lequel a été le précurseur, l'inspirateur et souvent le « modèle de François Villon. »

L'auteur confirme cette exposition par diverses citations au nombre desquelles est un huitain qui se trouve presque textuellement dans Villon. Il nous apprend ensuite que l'abbé Goujet avait publié en 1727, dans sa *Bibliothèque française* (t. 9, p. 324-344), sur Jehan Regnier, une notice complète. Lebeuf n'a pas connu cette notice, car il se borne à citer les courtes biographies de Lacroix du Maine et de du Verdier. Nous ne la connaissions pas non plus. Le recueil de l'abbé Goujet ne se trouve pas dans la bibliothèque, d'ailleurs si riche, de la ville d'Auxerre.

Ce n'est que l'an dernier que la nouvelle édition de Jehan Regnier m'a été connue par le catalogue d'un bouquiniste. J'ai pu m'en procurer un exemplaire. Un autre, très-élégamment relié, était à la même époque acheté par notre collègue M. Monceaux, dans une vente publique à Paris.

La bibliothèque de M. Jérôme Pichon, qui a été mise en vente il y a trois ans, contenait un troisième exemplaire de l'édition de 1526. Lorsque le catalogue nous en était parvenu, nous avions autorisé un commissionnaire à le pousser jusqu'à 600 francs. Nous étions loin de compte, les enchères ont décuplé ce chiffre, et le livre est parti pour l'Angleterre.

Les poésies de Jehan Regnier sont curieuses et d'un vif intérêt à plus d'un titre:

D'abord comme étude psychique d'un caractère vigoureusement trempé et d'un esprit calme, serein, philosophique et religieux au milieu des agitations orageuses du xve siècle ;

Puis, comme document étendu de l'idiôme de cette époque, dont diffère beaucoup celui de la seconde moitié de ce siècle.

Et enfin comme tableau, et en quelque sorte comme photographie des rudes habitudes des gens de guerre de ce temps, dont le côté intime ne ressemble guère aux peintures de fantaisie que l'on trouve dans mainte description romanesque des mœurs du moyen-âge.

Je me proposais d'abord d'en donner une idée à ce triple

point de vue par quelques citations, dans lesquelles, pour être mieux compris, j'aurais tâché de rajeunir, par l'orthographe de la prononciation moderne, l'archaïsme de beaucoup de mots trop vieillis ; mais, comme cela ferait double emploi avec ce que j'en ai publié en 1843, dans un *Annuaire* que tout le monde ici peut se procurer, je crois qu'il me suffit d'y renvoyer. Je me contenterai de transcrire la pièce suivante qui manifestement appartient à la jeunesse de l'auteur, quoiqu'elle ait été placée à la fin du recueil. Elle semble se référer à quelque aventure mystérieuse, où le jeune poète avait éprouvé le sort du petit Jehan de Saintré, d'abord aimé et favorisé par une grande dame, puis délaissé pour quelque rival plus heureux. Les regrets du jouvenceau sur l'inconstance dont on a payé sa fidélité, ses allusions à son bonheur passé, à cette boursette ou aumônière dont l'avait paré la générosité de sa maîtresse, à cette ceinture qui s'était dénouée et était restée au milieu des fleurs sur le gazon printanier où le couple amoureux avait trouvé un asile d'un moment, tout cela est exprimé avec une grâce, une discrétion et une délicatesse dont on va juger :

« Je suis celluy qui porte la bourcette
« De fin drap d'or bien brodée et bien faicte
« Et de boutons de perles bien garnie.
« Donnée me fut en faisant chière lye.
« Dieu gard' de mal qui l'a donnée et faicte.

« Ce me deplaist se la couple est deffaicte
« Quant est à moi l'amour n'est point faillie
« Je suis celluy qui porte la bourcette.

« A fleur plaisant, vert, blanche, vermeillette (1)
« Qui au printemps venez dessus l'herbette,
« Souviegne vous de notre départie,
« Il n'est besoin que plus ne vous en dye,
« Souviegne vous de votre ceinturette,
« Je suis celluy qui porte la bourcette.

M. le marquis de Gaillon croit que c'est pour sa femme que Regnier composa cette pièce et qu'il voulut fêter ainsi le souvenir de quelque cadeau qu'elle lui avait fait au jour de leurs noces. Cette supposition, toute édifiante qu'elle soit, paraît absolument inadmissible. M. de Gaillon ne l'a

(1) Et non pas merveillette, comme l'a écrit gauchement l'édition de 1867.

faite qu'en se méprenant sur la signification du mot *la couple* de la bourse, qui serait, selon lui, le lien *qui la fermait*, et en interprétant ces mots : *se la couple est deffaicte*, par ceux-ci : *Si le fermoir de la bourcette est brisé*, tandis que la couple ne signifiait alors comme aujourd'hui que la paire, et que la phrase dans son ensemble exprime évidemment la douleur d'avoir vu rompre l'étroite union de deux cœurs amoureux ; ce que démontre surabondamment dans le vers suivant le cri de celui qui est resté fidèle :

Quant est à moi, l'amour n'est point faillie.

Mais ce qui met l'œuvre de Jehan Regnier hors ligne parmi les poëtes français du moyen-âge, c'est le langage profondément ému du cœur et de la pensée. Lorsque, sous l'impression de ses tristes souvenirs, il dépeint avec tant de larmes amères, les malheurs de la France envahie et ravagée, la misère des populations ruinées par les dévastations de la guerre, les douleurs et les angoisses de sa famille absente et éloignée ; lorsque, pour résister à tant de maux, pour soulagement aux déchirements de son cœur, il fait entendre ses hymnes touchantes, ses pieuses invocations, et qu'il exprime ensuite avec une religieuse reconnaissance la patiente et calme résignation que ces prières ont fait descendre dans son âme, le contraste que présentent ses compositions attendries avec les poésies frivoles de son temps, pourrait lui faire dire, ce que Lamartine disait naguères de ses poëmes : « Je suis le premier qui ait fait « descendre la poésie du Parnasse et ait donné à ce qu'on « appelait la muse, au lieu d'une lyre à sept cordes de « convention, les fibres mêmes du cœur de l'homme, « touchées et émues par les innombrables frissons de « l'âme et de la nature. »

L'ENGRAIS-VIDANGES

I

Lorsqu'un individu est arrivé à l'état adulte et à son complet développement, il ne change pas de poids ; ce qui revient à dire qu'il ne retient rien de la nourriture quotidienne et qu'il élimine, sous forme d'excrétions, toutes les substances, tous les éléments qu'il avait absorbés : le groupement seul des molécules a été changé.

Or, ce changement dans l'agglomération des molécules alimentaires suffit ponr entretenir la vie, en développant de nombreuses forces électriques et la chaleur de l'organisme animal.

Il faut faire deux parts de l'aliment : 1° la partie essentielle, vraiment nutritive, qui se transforme en pâte chylifère, laquelle étant amenée dans les poumons constitue le sang ; et 2° la partie grossière, d'ou la première a été extraite, qui est éliminée sous forme de volumineuses déjections.

La première portion joue le rôle le plus important ; elle sert à constituer le liquide sanguin qui circule en nous et finit le cercle de son action en s'échappant : 1° *des poumons*, sous forme de vapeur d'eau et de gaz acide carbonique ; 2° *des urines*, sous forme d'urée, d'acide urique, de phosphate de chaux et de sels ammoniacaux.

La portion la plus grossière et la plus abondante des aliments n'est point retenue par les organes qui lui livrent seulement passage : il y a là des débris végétaux et animaux qui n'ont point été assimilés.

L'aliment subit donc, si je puis parler ainsi, l'expression

dans un tamis qui laisse seulement passer les matières les plus riches et les plus nutritives : le *marc* seul reste.

Il semble résulter de ces indications que le liquide émis (l'urine) doit recéler la plus grande richesse, puisque les molécules absorbées sont identiques aux molécules rejetées, avec la seule différence du groupement. Cette déduction est exacte; mais il faut avoir égard à la très grande quantité d'eau qui délaye et dissout les substances salines, albumineuses, etc. Ainsi, dans 100 parties d'urines ordinaires, il y a 95 parties d'eau et 5 parties d'extrait salin (1). Nous devons bien tenir compte de cette composition, l'eau supportant des transports coûteux jusqu'aux champs et atténuant singulièrement ainsi la valeur de l'engrais.

D'autre part, les déjections grossières, après avoir livré à l'extraction organique les substances les plus riches, ne devraient plus conserver qu'une richesse très amoindrie. Mais ici encore les principes rigoureux doivent fléchir. Assurément, si l'on distribuait à un individu l'exacte ration nécessaire à son entretien, il *épuiserait* la nourriture ; mais, dans

(1) Proportions d'urines rendues par un individu en 24 heures :

D'après HALLER,	un homme sain	émet . .	1,568	grammes.
PROUT,	—	— . .	1,040	—
BOSTOCK,	—	— . .	1,280	—
RAYER,	—	— . .	1,257	—
BECQUEREL,	—	— . .	1,267	—
LECANU,	—	— . .	1,268	—
CHAMBERT,	—	— . .	1,103	—

Moyenne : 1,255 grammes ou 1 litre et 1¼ environ.

Les urines humaines analysées par l'illustre chimiste suédois BERZÉLIUS étaient très-denses. Voici la composition qu'il a indiquée pour 1,000 parties :

Matières produites dans l'organisme.	Eau	933
	Urée	30, 1
	Acide urique . . .	1
	Mucus	3
Matières salines.	Sulfate de potasse. .	3, 7
	Sulfate de soude. . .	3, 2
	Phosphate de soude .	3, 0
	Bi-phosph. d'ammon.	1, 7
	Sel marin.	4, 5
	Sel ammoniac . . .	1, 5
	Phosphates terreux. .	1, 0
	Silice, etc.	traces.
	Acide lactique, lactates, substances extractives	17,0
	Total. . .	1,000

dans l'usage, cette nourriture est surabondante, et la partie éliminée par l'intestin contient une somme de richesse plus grande que les urines (1).

II

Depuis les ordonnances de nos anciens rois de France, — ordonnances reproduites par François Ier (1539), — les urines et les déjections solides sont confondues et emmagasinées dans des réservoirs souterrains appelés fosses d'aisances. Là, sous l'influence de la fermentation putride, ces mêmes déjections solides se convertissent en gaz odorants et en sel, les uns et les autres dissous par les liquides urineux devenus ainsi plus riches et plus fertilisants (2).

En de telles conditions, la richesse fécondante retournerait

(1) COMPOSITION DES DÉJECTIONS SOLIDES DE L'HOMME,
d'après Berzélius.

Eau	73, 3
Bile	0, 9
Albumine	0, 9
Matière extractive particulière	2, 7
Sels (de soude, de chaux, etc.)	1, 2
Résidu insoluble des aliments digérés	7
Matière insoluble, résine, graisse. Matières animales indéterminées.	14, 0
Total	100, 0

(2) Les liquides des fosses d'aisances portent le nom d'*eaux-vannes*. J'ai analysé ces liquides des fosses de Paris; voici les résultats obtenus :

COMPOSITION DES EAUX-VANNES PARISIENNES,
RAPPORTÉE A 1 LITRE (1000 cent. cub.)

	DÉSIGNATION DES LOCALITÉS.	DENSITÉ.	Sels laissés par l'incinération.	Ammoniaque anhydre.	Azote.
Eaux-vannes prises :	Rue St-Denis, n° 128	1,0171	7 gr.40	6 gr.51	5 gr.3
	Rue du Temple, n° 198	1,0112	7 gr.28	4 gr.22	8 gr.6
	Rue Fg-St-Denis, n° 174	1,0134	8 gr.95	5 gr.95	4 gr.9
	Rue Fontaine-Molière, n° 7	1,0135	8 gr.37	4 gr.46	3 gr.7
	Rue Petites-Écuries, n° 35	1,0105	5 gr.36	4 gr.53	3 gr.8
	Rue d'Aguesseau, n° 3	1,0106	5 gr.75	4 gr.76	3 gr.9

J'ai analysé ensuite, pendant trois jours successifs, les liquides urineux qui chaque jour affluent de tous les quartiers de Paris dans ce centre

donc aux liquides qui condenseraient les éléments utiles ; mais, dans la pratique encore, cette conclusion rigoureuse se trouve modifiée par la durée abrégée du contact et par l'abondante quantité des eaux de lavages.

Voilà donc à la fois les principes rigoureux et les modifications qu'ils subissent habituellement. Ces éléments vont servir de bases à cette étude et à la discussion.

III

Quelle est la richesse fécondante et aussi *quelle est la valeur agricole des déjections humaines ?*

Il y a tout à l'heure vingt ans que, publiant mon premier travail sur ce sujet, j'estimais qu'il y aurait alors quelque exagération à représenter par dix francs la valeur de l'engrais produit par un homme adulte durant une année, en tenant compte des inévitables déperditions. Je signalais néanmoins à l'attention des agriculteurs cette évaluation qui venait d'être faite par mon savant ami, M. le professeur Melsens, en Belgique, c'est-à-dire dans une contrée où l'engrais humain reçoit une application générale.

Quelle immense perte !

L'analyse, reproduite dans la dernière annotation démontre que, dans un mètre cube *d'eaux-vannes*, il y a 3 kilogr. 1/2 d'azote et 8 kilogr. de phosphates, matières salines, etc. Or, ces éléments de fertilité font partie intégrante de tous les engrais des fermes, de tous les engrais commerciaux, et servent de base à leur estimation. C'est ainsi que l'on est arrivé à fixer le prix de 2 francs par chaque kilogramme d'azote et de 20 centimes par kilogramme de phosphates.

commun appelé le *dépotoir*. Les chiffres suivants peuvent donc être considérés comme une exacte moyenne :

EAUX-VANNES DU DÉPOTOIR (1 litre).		Degrés aréométriques.	Sels laissés par l'incinération	Ammoniaque anhydre.	Azote.
Echantillons	N° 1.	2° 1.	9 gr.20	1 gr.12	3 gr.4
	N° 2.	2. 0	8 gr.00	4 gr.29	3 gr.5
	N° 3.	2. 1	8 gr.10	4 gr.42	3 gr.6

Un mètre cube d'eaux-vannes marquant 2 degrés aréométriques et contenant :

3 k. 5 d'azote à 2 fr.	7 fr.
8 k. de phosphates ou matières salines à 20 c.	1 60
Représenterait donc une valeur totale de . . .	8 60

Lorsqu'on est bien pénétré de cette vérité, il faut la dire au paysan et lui répéter : *l'engrais humain est un engrais applicable à toutes les cultures ; — il n'a contre lui que le préjugé.* Il est étrange d'avoir à insister sur des choses si simples, si évidentes. Il faut non-seulement tenir ce langage, mais, quand on le peut, donner l'exemple et distribuer gratuitement cet engrais aux agriculteurs voisins. Ce précis n'a pour but que d'appeler l'attention sur ces deux points : 1° l'immensité de la perte consommée, afin de prévenir une grande ruine agricole ; 2° les conditions pratiques de l'emploi de l'engrais humain, afin qu'on ne prétexte pas des difficultés ou des impossibilités.

Encore quelques indications fournies par l'analyse chimique et par la statistique ; il est utile de les faire connaître.

Dans le but de déterminer la richesse que les excréments pouvaient restituer à la terre épuisée, M. Boussingault a fait des analyses qui ont fourni les renseignements suivants : en supposant qu'un homme n'émette, chaque jour, que 750 grammes de déjections (625 gr. d'urines et 125 gr. de matières solides), il en produit 273 kil. par année, lesquelles, renfermant 3 p. 100 d'azote, contiennent 8 kil. 2 de ce gaz supposé libre ; cette quantité, dégagée sous forme de carbonate d'ammoniaque, suffirait pour 400 kil. de froment, de seigle, d'avoine ou 450 kil. d'orge.

La population de la France (30 millions d'habitants, en faisant la réduction pour les enfants) produirait donc :

Matières solides	1,368,600,000 kil.
Urines.	6,846,000,000
	8,214,600,000

Soit environ 8,215,000 mètres cubes (1).

Mais ces substances ramenées au type ordinaire sont tou-

(1) Les divers auteurs qui se sont occupés de cette estimation n'ont pas toujours produit des chiffres concordants ; ceux que j'indique doivent être

jours étendues de 2 ou 3 parties d'eau et forment un volume total ainsi doublé ou triplé; elles apporteraient la fécondité dans une grande partie des terres de notre pays.

Afin d'éviter tout reproche d'exagération, M. Moll estime que la quantité d'azote provenant de cette source doit être évaluée à 100 millions de kil. et celle de l'acide phosphorique à 27 millions de kil. En se basant sur ces évaluations les plus réduites, il ajoute que le pays produit encore annuellement plus de 200 millions de francs de cet engrais (1).

Il convient de placer à côté de ces chiffres les prix payés par les cultivateurs qui, dans diverses régions de la France, ont eu déjà la bonne pensée d'utiliser l'engrais humain.

PRIX DU MÈTRE CUBE DE VIDANGES PAYÉ PAR L'AGRICULTEUR A :

	fr.	c.
Paris	1	10
Strasbourg.	5	»
Lille et ses environs	5	60
Champagne.	10	»
Lyon et environs.	4	»
Id. id. liquides transportés aux champs.	9	»
Grenoble.	5	»
Nîmes (vendu pour la Provence).	9	»
Nice, Antibes, Fréjus.	6	50
Quimperlé (Bretagne)	3	60
A Bruxelles, le prix varie de 7 fr. 50 et. .	10	fr.

Cette diversité dans les estimations provient : 1° de la nature même de l'engrais, plus ou moins étendu d'eau; 2° des circonstances particulières essentiellement variables dans chaque localité, telles que les difficultés de transports jusqu'aux champs et surtout de l'abondance ou de la pénurie des autres engrais: ce sont là les éléments principaux d'estimation; il n'y a donc rien d'absolu. Ainsi, les environs de Paris, surchargés d'engrais de toute nature que fournit surabondamment la capitale, n'utilisent guère l'engrais humain. Ne considérant que les embarras du transport, l'impossibilité d'emmagasiner cet engrais et de le tenir en réserve, si ce

considérés comme des minima. Il ne s'agit pas en ce moment de préciser autrement la perte, mais d'en faire apprécier la grandeur.

(1) M. Moll, *Annales du Conservatoire des arts et métiers*.

n'est dans des citernes coûteuses, les cultivateurs délaissent cet engrais, même au prix de 1 fr. ou 1 fr. 10 par mètre cube. Au contraire, dans la Champagne, privée de bétail et de fumier, l'engrais humain est payé un haut prix. Lorsqu'on connaît bien sa composition, qui a été chimiquement établie dans les pages qui précèdent, il est possible, dans chaque localité de déterminer sa valeur réelle, en la comparant à celle des autres engrais.

Je ne puis me dispenser de dire ici que l'immense et absurde déperdition de l'engrais humain viole toutes les lois d'équilibre naturel. Le champ, au début, était fécond; mais chaque année une partie de sa richesse est emportée par les récoltes. On pourrait si facilement établir la compensation, en rapportant à ce champ les aliments qu'il a produits et qui n'ont fait que *traverser* le corps de l'homme, Mais, non! par une aberration étrange, l'homme oublie cette loi, abandonne un peu partout le résidu méprisé et prépare cette inévitable alternative: ou bien le sol s'appauvrit graduellement, ou bien il faut prévenir à grands frais l'épuisement de ce sol par l'achat d'engrais étrangers.. Au point de vue économique, c'est l'épuisement toujours.

Cette erreur que nous commettons depuis des siècles me parait si énorme, les principes que je viens de rappeler sont si élémentaires, si clairs, si palpables, si bien démontrés par l'expérience acccomplie auprès de nous, que je me demande parfois s'il n'est pas superflu de rappeler et ces principes et ces idées, persuadé que chacun doit les porter en soi-même. Puis, il me suffit de sortir de Paris, de parcourir nos champs privés d'engrais, d'aller dans nos villes et autour de nos villes où ces résidus déterminent par leur accumulation de nombreux inconvénients et même des dangers, pour être aussitôt rappelé au sentiment de la réalité. Les villes perdent l'engrais, au lieu de le restituer au sol; le cultivateur lui-même ne le réclame pas, ignorant sa puissance. C'est ainsi qu'il résulte de cette aveugle réciprocité un *système d'agriculture vampire ou de rapine*, suivant l'énergique expression d'un savant étranger.

Mes contemporains invoquent à tout propos l'intervention tutélaire du gouvernement. Je cède à ce sentiment aujourd'hui en demandant que des avis précis, — celui-ci n'est qu'un modeste précurseur, — soient adressés par l'administration supérieure dans chaque localité aux préfets, aux ingé-

nieurs, aux sociétés agricoles, aux maires, etc., pour populariser ces idées et arrêter cette chûte. Une commission permanente recueillerait tous les documents classés par régions. On verrait ainsi, dans les rapports annuels, émerger les terrains conquis sur l'ignorance et ramenés en pleine lumière aux conditions d'une agriculture vraiment rationnelle. C'est un lent et difficile colmatage ; mais la patience, la persévérance, des appels répétés pendant 10, 20, 30 années finiraient par imposer cette application qu'il faut inévitablement réaliser.

APPLICATION DES VIDANGES A LA CULTURE.

I

Les Flamands appliquent, depuis des siècles, soit en France, soit en Belgique, les déjections humaines à la fumure du sol; aussi, désigne-t-on ce résidu par le nom *d'engrais flamand*. Quelques-unes des lignes suivantes sont empruntées à ma précédente publication sur cet engrais.

Les cultivateurs ont l'habitude de se rendre à la ville pour extraire et emporter les déjections contenues dans les fosses d'aisances. Ces déjections sont versées dans des citernes établies dans leurs champs, souvent au bord des chemins. La voûte de ces citernes porte deux ouvertures : l'une vers le milieu, qui sert à introduire ou à extraire les matières, est fermée par un volet muni d'un cadenas ; l'autre ouverture, véritable soupape de sûreté, permet aux gaz de s'échapper et à l'air de s'introduire pour continuer la fermentation. La capacité de ces réservoirs varie entre 30 et 200 mètres cubes, suivant l'importance de l'exploitation.

Les agriculteurs opèrent le transport des vidanges de la ville aux citernes pendant l'hiver, au moment où les travaux des champs sont suspendus. Des tonneaux (capacité : 140 litres chacun) servent à cet usage aux environs de Lille et sont posés sur des chars.

Je ne crois pas qu'en France on ait fait construire, ailleurs qu'en Flandre, de semblables citernes étanches. Cette installation occasionne une dépense importante, mais aussi c'est une réserve, un régulateur précieux. On emmagasine l'engrais dans les moments propices et on le trouve tout transporté et

accumulé pour l'époque des fumures. Cet exemple, réduit à de plus modestes proportions, devrait être imité dans toutes les localités où l'usage de l'engrais humain a été plus récemment introduit.

Dans le Nord, l'agriculteur présente un caractère particulier : il est actif, persévérant, industrieux, j'allais dire industriel, car s'il laboure, fume et sème ses terres, c'est en apportant des soins et une sollicitude égale à celle qu'un industriel déploie dans sa manufacture ; il semble pénétré de cette pensée, si bien exprimée par M. de Tocqueville, que *les engrais sont les mot urs de l'industrie agricole, comme l'eau, comme la vapeur, sont les moteurs de l'industrie manufacturière.* Aussi, ne recule-t-il devant aucune dépense raisonnable pour accumuler les engrais et faciliter leur emploi.

Les Flamands ont contracté l'habitude de mêler aux déjections des tourteaux de graines oléagineuses et de faire subir dans la citerne une nouvelle fermentation durant trois ou quatre mois, pensant qu'elles acquièrent ainsi le maximum de leur efficacité. Cette pratique ne paraît pas recommandable, surtout à l'égard de produits si facilement fermentescibles ; ils peuvent être, et ils sont presque partout ailleurs, immmédiatement employés et répandus sur le sol.

C'est sur le lin, le colza, l'œillette et le tabac qu'on emploie surtout l'engrais humain dans ces régions du Nord ; on le répand avant ou après les semailles, souvent aussi après le repiquage. Dans le premier mode, peu de jours avant d'arroser le terrain on donne un labour, on passe ensuite la herse et le rouleau à différentes reprises, afin que la terre soit bien meuble, bien nivelée. C'est alors qu'on apporte l'engrais à l'une des extrémités de la pièce de terre, auprès d'une petite cuve ayant une capacité de 250 litres ; un *carton* y verse un tonneau de vidanges, marquant ordinairement deux degrés à l'aréomètre de Baumé. Un ouvrier habile répand alors uniformément le liquide à sept mètres environ autour de lui, au moyen d'une écoppe ou poche en bois munie d'un manche de 3 mètres de longueur. La cuve vidée, le *carton* la transporte plus loin ; elle est de nouveau remplie au moyen de tinettes qu'on y déverse, l'engrais est projeté comme il vient d'être dit, et l'on continue l'opération jusqu'à ce qu'on soit arrivé jusqu'à l'autre extrémité de la pièce de terre. Il est bon de rappeler qu'aux environs de Lille les champs sont labourés en planches de 4 ou 5 mètres.

Certains cultivateurs hersent de nouveau la surface ainsi arrosée, dans le but de recouvrir légèrement de terre et de faire mieux pénétrer l'engrais qui vient d'être répandu ; c'est une excellente pratique utile à imiter, surtout dans les régions plus méridionales.

II

Dans le Dauphiné, on procède de la sorte : Les cultivateurs viennent chercher en ville, durant trois mois d'hiver, le contenu des fosses d'aisances, après avoir payé au propriétaire une somme de 60 à 70 francs : c'est le prix d'acquisition des matières contenues dans chaque fosse (capacité 12 à 16 mètres cubes). Ces substances, extraites à l'aide d'une pompe, remplissent des tombereaux couverts qui les conduisent jusqu'aux champs. Arrivées là, on emplit de ces eaux-vannes épaisses un petit baquet en bois d'une quinzaine de litres, fixé à un bâton long de 2 mètres ; et c'est ainsi que l'engrais est projeté et répandu.

Dans le Luxembourg, on agit différemment : le tonneau qui porte les vidanges est couché sur un char ; ce tonneau est muni d'une bonde qu'on remplace au moment de l'épandage par une très-longue bonde conique, garnie de paille ; le liquide s'échappe par les fissures et arrose le champ. Parfois aussi on fixe une simple planchette en face de la veine liquide qui jaillit du tonneau, se brise sur l'obstacle et projette l'engrais au loin. Quelques cultivateurs remplacent la planchette par une sébille de bois qui reçoit la veine liquide sur sa face convexe et la renvoie en nappe circulaire (projections à 2 mètres). Auprès de Lyon, on dispose quelquefois le tonneau ainsi : le liquide bourbeux s'échappe d'un robinet qui le verse sur une petite roue à palettes, la roue est mise en mouvement par le liquide lui-même, de la sorte éparpillé et divisé.

Dans les Alpes-Maritimes, la manière d'amener aux champs et d'utiliser l'engrais humain est vraiment primitive et en même temps excellente, si l'on a égard aux tristes conditions de l'agriculture dans ces contrées. Là, pas de prairies, bétail absent, privation de fumier. On recueille l'engrais humain dans de petits tonneaux de 40 litres, payés chacun de 20 à 40 centimes au propriétaire des déjections. L'âne ou le mulet du paysan vient charger sur ses maigres flancs deux de ces

petits récipients et les conduit au champ. Nous n'avons plus ici les immenses citernes flamandes pour recueillir ce liquide fécondant, mais une jarre en poterie, une véritable amphore (d'une capacité de 100 à 200 litres) à moitié enfouie dans le sol, c'est là le réceptacle; on y ajoute généralement une égale proportion d'eau, afin de délayer le précieux liquide. N'était l'exiguïté des moyens, ces pratiques sont bonnes.

L'observateur qui suit ce paysan robuste, nerveux, bronzé, et sa bête pelée munie de sa double charge, est conduit jusqu'au champ où la matière commence par être déversée dans le réservoir-amphore; ensuite, étendue d'eau et puisée avec une cruche, elle sert à arroser l'olivier ou l'oranger au pied duquel un trou circulaire a été disposé, on recouvre aussitôt de terre cette fumure liquide suffisante pour trois ans (100 litres environ). Mêmes manipulations, avec de moindres doses, pour les champs de rosiers, de jasmins, qui avoisinent Grasse. Les parfums ont ici pour origine et les plantes aromatiques pour aliments les déjections humaines, transformées en essences dans le laboratoire du sol.

Et encore dans les jardins potagers de cette région, le paysan excelle à utiliser l'engrais humain; son temps n'est pas précieux, il ne compte pas avec les heures et les jours; aussi, est-il méticuleux dans son travail d'utilisation. Des rigoles sont ménagées entre les lignes de choux, d'oignons, de salades : le liquide fécondant ne touche et ne salit point les feuilles herbacées, mais va sûrement atteindre les racines. Deux ou trois fois par semaine, et plus souvent s'il le faut, il leur fait semblable distribution; il surveille leurs besoins et, j'oserai dire, leur appétit; mais il est bien récompensé de ses soins: les pousses sont vigoureuses, et je déclare n'avoir jamais n'avoir mangé de radis plus savoureux, de meilleures salades que ceux et celles que je venais de voir cueillir dans ce milieu.

On cite parfois la Chine pour nous exciter à imiter l'exemple de ses habitants dans les soins quotidiens qu'ils distribuent, avec l'engrais humain, à ces cultures potagères; on ajoute que sur les grands chemins il y a de petits abris destinés à solliciter les passants qui auraient envie de se *soulager*, afin que l'engrais ne soit pas perdu. N'allons pas si loin; toutes les routes vers Cannes, Antibes, Nice, offrent aux voyageurs de semblables cabinets d'aisances élevés par les cultivateurs, pour leur plus grand profit. Il y a donc là des éléments de

succès; il suffira de provoquer l'extension de ces méthodes, d'agrandir ces moyens d'action et d'éviter, dans toutes les villes méridionales, la déperdition encore trop fréquente de cet engrais.

Les instruments d'épandage examinés jusqu'ici sont très-simples : tantôt une écoppe qui éparpille le liquide, tantôt un tonneau monté sur roues, analogue aux tonneaux qui servent dans les villes à arroser la voie publique. J'ai omis de dire que dans certaines parties de la Suisse on renferme ce purin humain dans une grande hotte en bois, placée sur le dos d'un ouvrier. Au bas de cette hotte conique (70 litres) se trouvent un tube et un robinet. Le porteur distribue à volonté l'engrais.

Ces moyens applicables à nos petites exploitations du Nord et du Midi, où la terre est très-morcelée, pourraient peut-être recevoir quelque modification dans les grandes exploitations agricoles de l'Est, du Centre et de l'Ouest; là, il conviendrait probablement de tenter avec prudence la distribution des eaux-vannes au moyen du système tubulaire souterrain. Deux mots seulement à ce sujet. La citerne ou le réservoir d'engrais, placé dans la partie la plus élevée de l'exploitation porterait, par des tuyaux métalliques enfouis dans le sol, le liquide jusqu'à l'extrémité. Au moyen de regards placés de distance en distance, on pourrait remplir des récipients, aussitôt distribués à l'entour; ou bien on appliquerait sur ces regards un tube flexible, une lance qui projetterait le liquide au loin sous forme de pluie, grâce à la pression déterminée par la différence de niveau ou par une machine. M. Moll estime, dans la Notice déjà citée, qu'on pourrait établir le système tubulaire pour moins de six cents francs par hectare. Je n'insiste pas ici et renvoie le lecteur qui voudrait de plus amples indications aux applications qui ont été faites du système tubulaire par MM. Moll et Mille à la ferme de Vaujours.

III

J'ai déjà indiqué incidemment les proportions d'engrais humain employées à la fumure; il faut maintenant préciser.

La meilleure méthode consiste à faire précéder l'application de l'engrais de labours profonds; à le répandre après une légère pluie, et préférablement le matin en hiver, le soir en été.

Aux environs de Lille, on emploie l'engrais flamand dans la proportion de 13 à 30 mètres cubes par hectare.

La méthode que l'on suit pour répandre cet engrais sur le colza ou le tabac n'est pas la même à l'égard de l'une ou l'autre récolte. Pour le colza, on se contente de répandre le liquide sous forme de pluie, au moment où la végétation s'apprête à partir, au printemps. Quant au tabac, un ouvrier fait avec un plantoir un trou près du pied de chaque plante; un autre ouvrier y verse une cuillerée d'engrais sur laquelle il rabat un peu de terre avec son pied. Cette sorte de fumure, grâce à la fermentation préalable dans les citernes, exerce une action immédiate, très-active, mais qui ne se prolonge pas au-delà d'une année.

Aux environs de Grenoble, dans les fortes terres d'alluvion, on répand 80 mètres cubes de cet engrais par hectare pour obtenir cinq récoltes successives : la 1re et la 2e année, du chanvre; la 3e, du blé; la 4e, du trèfle; la 5e, encore du blé.

La proportion d'engrais très-liquide, il est vrai, employée par M. Moll à la ferme de Vaujours, près Paris, était d'environ 35 mètres cubes par hectare et par an. Une précaution essentielle consistait à aérer le sol le plus possible au moyen de labours profonds. L'engrais, ainsi réparti dans une plus grande masse de terre, exerce une action plus régulière et ne provoque plus la *verse* du blé. Les arrosages de l'engrais humain commençaient, à Vaujours, aussitôt après la récolte. Cet engrais paraît plus propice aux terres légères et aux terres calcaires qu'à toutes les autres. Mais je cite textuellement ce passage du savant professeur et de l'éminent praticien :

« J'ai évalué la fumure moyenne d'un hectare à 15 tonnes 1/2 de vidange *pure*, ou à 30 mètres environ de vidange diluée, telle que la livrent aujourd'hui la plupart des grandes villes.

« Une pareille dose serait trop forte pour les céréales, surtout pour le blé, à moins qu'on ne l'ait appliquée plusieurs mois avant la semaille. Il en faudra au plus moitié pour les fumures en *couverture* données pendant l'hiver, et le tiers avec cinq ou six fois autant d'eau pour celles données en avril et dans la première quinzaine de mai, terme extrême des arrosages pour le blé. On peut porter sans inconvénient la dose à 30 mètres de vidanges pures pour les prés naturels et le colza, et à 50 (dont moitié avant la semaille et le reste

additionné d'eau sur la récolte) pour les plantes racines, les choux, le chanvre, l'œillette.

« Pour le raygrass d'Italie consommé en vert (et probablement aussi pour le sorgho et le maïs fourrage), j'ai constaté qu'on pourrait aller fructueusement jusqu'à 100 mètres de vidanges additionnées de 1,600 mètres d'eau en cinq arrosages.

« La nécessité d'ajouter de l'eau dans les fumures en *couverture* (arrosages sur récoltes), l'avantage d'en ajouter beaucoup, et la probabilité de voir la dilution des vidanges des villes s'accroître d'année en année, donnent un intérêt particulier à la question de la distribution sur les terres » (1).

Dans le centre de la France (Indre), un grand et intelligent agriculteur, M. Masquelier, répand sur un hectare de terre destinée à des betteraves 13 mètres cubes de déjections humaines fort denses (3 degrés Baumé) pendant le mois de novembre ou de décembre. En même temps, il fait étendre sur cette surface 30 à 40 mètres cubes de fumier. Après cette forte fumure d'automne, il attend le printemps pour mettre un peu de charrée et de guano en vue d'activer la végétation. C'est là une culture intensive qui a permis d'obtenir, dans ces terres de qualité inférieure, jusqu'à 48,000 kilog. de betteraves à l'hectare.

Le fumier fait trop souvent défaut pour que cet exemple puisse être partout imité; mais je le cite, en finissant, pour montrer qu'il ne faut pas être exclusif. L'engrais humain est excellent, il s'applique à tout et partout, mais il ne convient pas pour cela de dédaigner le fumier pailleux qui contient ou produit l'humus. Le meilleur moyen consisterait à alterner l'usage de l'engrais humain avec l'usage du fumier de ferme; ou mieux encore, il faudrait enrichir le fumier en l'arrosant d'engrais humain : c'est là le dernier mot des agronomes les plus expérimentés.

(1) M. Moll, *Annales du Conservatoire*, etc.

(*Les Engrais-Vidanges*, par Maxime Paulet).

ANECDOTES

SUR LE MARÉCHAL DAVOUT[1]

Nous avons eu occasion de rencontrer souvent, dans la dernière période de sa vie, le général de Trobriand, mort il y a quelques années plus qu'octogénaire, et nous l'avons nous-même entendu raconter quelques-uns des récits que nous allons transcrire :

C'était le modèle des aides-de-camp et un type original de Français de l'ancienne école, comme disent les étrangers lorsqu'ils veulent être injustes ou impertinents envers les nouvelles générations françaises, une âme entièrement mâle, sans alliage aucun de ces mièvreries brillantes que la vie des salons enseigne mieux que l'habitude des camps, et qui sont plus souvent des faiblesses que des qualités ; mais cette *masculinité* était sans rudesse et s'alliait à une extrême douceur. Son langage sans recherches ni ornements était d'une simplicité toute militaire, et le fond de son humeur était une bonhomie franche qui, poussée à bout, était capable d'une vivacité de défense que tout agresseur aurait regretté d'avoir excitée. Quelques-unes de ses réparties mériteraient d'être célèbres. En 1815, un général prussien lui disant un jour : « Vous autres, Français, vous vous battez pour l'argent, tandis que nous, Allemands, nous nous battons pour

(1) Ce chapitre est extrait, avec autorisation de l'Éditeur, d'un volume publié par la librairie Hachette et Cie, *Bibliothèque variée* à 3 fr. 50. — Reproduction interdite.

l'honneur. — Rien de plus naturel, lui répondit le bouillant officier, chacun se bat pour ce qui lui manque. » C'est une réponse du même genre qu'il fit au général prussien Thielmann, en cette même année 1815, un jour qu'il avait été envoyé auprès de lui par le maréchal Davout, afin d'en obtenir certaines facilités pour le service des blessés et de lui annoncer que l'armée avait repris la cocarde blanche. « Il faut avouer, messieurs les Français, que vous changez souvent de cocardes ! dit Thielmann, qui, après avoir longtemps servi dans nos rangs, était devenu notre ennemi. — C'est possible, général, reprit M. de Trobriand, mais en tout cas, il vaut mieux changer de cocarde que de changer de patrie. » Dévoué au maréchal Davout jusqu'à sa dernière heure, — il passa huit jours au chevet de son lit de mort sans se débotter, — il avait gardé pour sa mémoire un respect toujours vivant. Tout lui en était resté cher, même les brusqueries, les réprimandes et les punitions, et en homme bien né qu'il était, il aimait à citer certaines leçons de respect hiérarchique et de politesse militaire qu'il en avait reçues dans les premiers jours qu'il servait sous ses ordres. Ayant eu à écrire un rapport sur une mission dont il avait été chargé, moitié par inexpérience juvénile, moitié par idolâtrie pour son illustre chef, il mit familièrement en tête : *Mon cher maréchal.* Cette familiarité était cependant fort excusable, d'abord parce que toute idolâtrie entraîne nécessairement une sorte de familiarité, ensuite parce qu'avant de servir sous les ordres du maréchal Davout M. de Trobriand avait servi sous ceux de son beau-frère, le général Leclerc, premier mari de Pauline Bonaparte, et que cette circonstance pouvait lui faire croire qu'une partie de la distance qui sépare un maréchal de France d'un simple officier était effacée. Davout sentit à merveille cette double excuse, et donna à sa leçon de respect militaire la charmante tournure que voici. Au lieu de rappeler brusquement son aide-de-camp au respect des convenances, il lui fit compliment de la manière dont il avait exécuté ses ordres ; puis, au moment de le congédier, il lui dit gracieusement : « Vous êtes jeune et tout nouveau dans mon corps d'armée, mon cher Trobriand, je dois vous donner quelques conseils qui vous seront utiles ici et même dans le monde. Ainsi, quand vous aurez par hasard un rapport à faire ou une lettre à écrire à un général, à un colonel, à un

chef d'escadron, vous direz : monsieur le général, monsieur le colonel, mon commandant ; à un lieutenant, mon cher camarade ; et à moi, enfin, mon cher Trobriand, vous direz comme vous voudrez. » Il est aisé de comprendre que, bien loin d'être affaibli par cette leçon d'une si cordiale affabilité, le culte du jeune aide-de-camp n'en devint que plus ardent.

Le fait d'armes le plus extraordinaire du maréchal Davout est peut-être la journée d'Auerstædt, où il lui fallut venir à bout de 70,000 Prussiens avec 14,000 Français. Aussi cette bataille était-elle le souvenir favori du général de Trobriand. Sur les préliminaires de cette bataille, sur les incidents qui la signalèrent ou qui en furent la suite, entre autres sur l'inaction de Bernadotte, prince de Ponte-Corvo, pendant cette glorieuse journée, cette narration contient nombre de particularité curieuses et inconnues. Nous allons en placer fidèlement sous les yeux du lecteur les parties les plus intéressantes.

« Le général de Trobriand est venu passer l'anniversaire d'Auerstædt avec la famille de son cher maréchal. Ce souvenir le remuait, l'animait, et il s'écriait à chaque instant : Il faisait chaud, à cette heure, il y a cinquante-quatre ans. Ah ! quel homme que le maréchal ! je le vois encore. En face de l'ennemi, nous étions comme ce petit vase (un vase de fleurs posé sur la table) en face de ce gros canapé. Nous avions l'air, avec nos 14,000 hommes, de préparer un déjeûner à messieurs les Prussiens, qui étaient 70,000 contre nous. Le maréchal fait former le carré et se place au centre ; puis d'une voix qui retentissait comme la trompette, le visage illuminé, il s'écrie : « Le grand Frédéric a dit que c'étaient les gros bataillons qui remportaient la victoire ; il en a menti, ce sont les plus entêtés. Faites tous comme votre maréchal, mes enfants, en avant ! » Et tous de s'élancer en avant comme électrisés et acclamant avec délire : vive monsieur le maréchal ! et le noble entêté a eu raison sur le grand Frédéric . . . . A un moment de cette journée, le maréchal Davout resté maître du champ de bataille, mais incapable de poursuivre ses avantages, avisant une manœuvre qui pourrait en une fois terminer la campagne, envoya, pendant qu'il se battait encore, son aide-de-camp Trobriand auprès de Bernadotte, en lui criant au milieu du feu : « Allez vous-en lui dire que je n'ai pas un homme de réserve, et qu'il poursuive mes succès. » Ponte-Corvo, toujours jaloux

et mauvais camarade, répondit au messager avec force jurons : « Retournez dire à votre maréchal que je suis là et qu'il n'ait pas peur. » — « Sacrebleu, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir que mon maréchal s'est battu comme un lion contre des forces écrasantes, il a bien assez prouvé qu'il n'avait pas peur ! » La querelle s'envenima et il ne put amener Bernadotte à marcher.

« Le lendemain, l'aide-de-camp fut envoyé auprès de l'empereur par le maréchal Davout, qui avait couché sur le champ de bataille, pour lui annoncer son éclatant triomphe. Napoléon, un peu crispé, malgré son contentement, interrogea vivement Trobriand sur les circonstances du combat; enfin, impatienté de ses réponses, il s'écria : « Allons, votre maréchal qui n'y voit pas d'ordinaire, y a vu double hier. » Davout était en effet un peu myope.

« Cependant Bernadotte, au fond un peu inquiet, était venu se plaindre à Berthier, et réclamer le châtiment de l'insolent envoyé de Davout qui lui avait manqué de respect. Berthier, qui aimait Trobriand, et l'appelait toujours *M. de Châteaubriand*, le manda près de lui, et, après avoir entendu son récit, l'introduisit auprès de l'empereur pour lui faire connaître la vérité. Napoléon, son pantalon sur ses bottes, pointait une carte au moment de son entrée, et il finit de s'habiller en l'écoutant défendre son maréchal. Comme il parlait, la porte s'ouvre brusquement, et le maréchal Davout paraît sans être annoncé. En voyant son aide-de-camp, qui n'était pas là par son ordre, avant même de s'adresser à l'empereur, le maréchal, se tournant, les sourcils froncés, vers Trobriand, lui dit : « Que faites-vous ici, monsieur ? Mes aides-de-camp m'appartiennent ; descendez m'attendre. » Le brave officier sort fort troublé; mais, non moins curieux que troublé, pour la première fois de sa vie il colla son oreille à la porte, afin d'assister au premier abordage, et il entendit le maréchal entrer ainsi d'assaut dans la question ; « Si votre misérable Ponte-Corvo avait voulu faire déboucher une tête de colonne, j'aurais encore dix mille hommes de plus au service de la France. » L'empereur ne répondait pas, et Trobriand s'en allait, la tête toujours tournée vers la porte, se frottant les mains et se disant : « Cela marche, cela marche ! » quand son grand sabre qui traînait, s'accrochant dans les jambes d'un jeune officier, les fit tomber tous deux. Impatiences, léger coup d'épée et amitié

ensuite. Le brave soldat racontait que son retour en *wurst* avec le maréchal, qui lui reprochait impérieusement sa démarche et le mit aux arrêts, avait été rude. Pour ne pas l'irriter davantage contre Bernadotte, et craignant d'amener une affaire entre eux, il eut la vertu de ne pas lui raconter ce qui était arrivé, et comment il se trouvait chez l'empereur pour le défendre. »

N'est-il pas vrai que la figure de Davout ressort de cette narration bien reconnaissable et bien complète ? Le voici avec ses traits si fortement accentués, son indomptable obstination, son coup-d'œil ferme et précis, son sévère souci de la discipline, son impérieuse brusquerie. Ne trouvez-vous pas aussi qu'il y a là la matière première d'un de ces récits militaires où la grandeur se mélange à la familiarité, comme Mérimée et Stendhal les aimaient et savaient les faire ? La brusque entrée de Davout chez l'empereur surtout est d'un bel effet dramatique : c'est une scène toute trouvée et qu'il n'y aurait qu'à développer.

Plusieurs de ces anecdotes vengent Davout de la réputation de dureté qui lui a été faite, réputation que nous avons toujours eu peine à comprendre, ne pouvant admettre qu'une grande supériorité ne soit pas doublée d'une grande bonté. Toute la difficulté consiste peut-être à bien définir quelle est la nature de bonté qui convient à un chef d'armée. Évidemment ce ne peut être celle qui convient à un infirmier ou à une sœur de charité. Or, ne serait-il pas piquant que l'examen scrupuleux de cette question nous conduisît à ce paradoxe apparent : la bonté véritable d'un général en chef consiste précisément dans ce que le vulgaire appelle dureté ? Quel est, en somme, le meilleur, d'un général qui, par négligence de caractère ou niaise complaisance, tolère chez ses soldats un relâchement de discipline qui un jour ou l'autre se traduira infailliblement en dangers pour eux-mêmes, ou d'un général qui par les mâles habitudes d'une discipline rigoureuse en tout temps, les rend invulnérables à l'heure décisive ? « Va, va, mon garçon, disait le roi Gustave-Adolphe à un soldat qu'il faisait punir pour un acte d'indiscipline, mieux vaut que tu souffres cette correction à cette heure que de brûler éternellement du feu de l'enfer, » et le roi Gustave-Adolphe n'a jamais passé, que nous sachions, pour inhumain. Le maréchal Davout, sous des formes moins pieuses, pensait au fond exactement comme le roi Gustave-Adolphe.

Pendant la campagne de Russie, nul corps n'a été soumis à d'aussi rudes épreuves que le corps de Davout; c'est lui qui a formé l'avant-garde de la grande armée, et qui a soutenu les premiers combats, en sorte que, lorsque les autres corps sont entrés tout frais en lice, celui de Davout avait déjà plusieurs semaines de fatigues. Lorsqu'il a fallu sortir de Moscou, c'est lui qui a été chargé de protéger la retraite pendant plus de la moitié de cet effroyable route. Tous les autres corps d'armée fondent l'un après l'autre avec une rapidité effrayante, celui de Davout au contraire se dissout avec une lenteur relative qui frappe d'étonnement. Ses soldats avaient-ils donc des priviléges physiques particuliers? Non, mais ils avaient pour résister aux éléments les mâles habitudes d'une discipline plus ancienne et plus stricte. Non-seulement l'armée se dissout, mais elle se débande et se précipite dans la mort par imprudence, désespoir et folie; seul le corps de Davout, tant qu'il reste un chiffre d'hommes suffisant pour figurer une ombre de corps d'armée, se maintient compacte et solide; si, dans cette masse d'hommes affolés et désespérés il y a encore quelque part tenue, discipline, prudence, dignité et possession de soi, c'est dans le corps de Davout. Eh bien! mais savez-vous qu'une dureté qui produit de pareils résultats mérite beaucoup mieux le nom de bonté qu'une indulgence qui laisse ses soldats sans défense contre des accidents qu'elle n'a pas prévus? Ses soldats n'en souffraient pas moins, parce qu'ils souffraient avec ordre, seulement ils résistaient plus longtemps aux dernières conséquences de leurs souffrances par les ressources qu'ils puisaient dans la discipline, et enfin, quand il fallait mourir, ils en mouraient mieux, ce qui est encore quelque chose. Concluons donc que le général véritablement bon est celui dont la vigilance continue, ne tolérant jamais aucune infraction à l'ordre, protége ses soldats contre les sottises de leur propre incontinence dans la victoire, contre les folies de leur propre désespoir dans les grandes déroutes, et les met à l'abri des accidents et des dangers qui naissent d'une masse d'hommes mal contenus d'ordinaire, terreurs paniques, entassements désordonnés, explosions par imprudence. Un général dur à la façon de Davout, non-seulement est une providence pour les âmes de ses soldats, dont il soutient et règle le courage, mais se trouve en fin de compte un véritable Esculape pour leurs corps, qu'il protége contre

la maladie et l'imprudence par les habitudes d'ordre qu'il leur donne. Cela dit, voici deux anecdotes. La première était racontée par le général de Trobriand.

« Le colonel du 1er chasseurs, le brillant Montbrun, après une affaire magnifique, s'avise de lever une contribution considérable sur la princesse de Steyer. Davout l'apprend, entre dans une fureur extrême et s'écrie devant tout le corps d'officiers : « Si j'avais deux Montbrun, j'en ferais pendre un. » Montbrun, mandé, nia tout avec aplomb; son major Tavernier se dévoua pour lui et fut condamné à deux ans de citadelle ; mais au bout de quelques mois le maréchal Davout, qui le savait innocent, l'en fit sortir avec la croix et un grade. »

Il me semble que nous surprenons assez bien ici une bonté de l'ordre le plus élevé, seulement cette bonté est réglée par un bon sens supérieur. Je ne connais d'analogue à ce fait dans notre histoire qu'un trait de Gaspard de Coligny. Un jour on lui amène un étourdi qui s'était livré à je ne sais quel acte de maraude : « Qu'on le pende sans délai, » dit l'amiral ; puis il fait semblant de tourner brusquement les talons, en recommandant à l'oreille d'un de ses gentilshommes de faire couper la corde dès que le coupable sera suspendu. C'est le même sérieux sentiment de l'ordre uni à la même humanité.

J'extrais la seconde anecdote d'une lettre écrite par une personne dont je ne suis pas autorisé à citer le nom, un des plus grands du premier empire.

« Le maréchal maintenait une très sévère discipline dans son corps d'armée, tant dans l'intérêt de ses troupes, qui étaient admirablement tenues, que par intégrité personnelle.

« Il avait interdit le maraudage sous peine de mort. Un jour il aperçoit dans un champ un soldat qui avait une singulière tournure. C'était un dragon qui avait en ceinture un mouton qu'il venait de voler. Le maréchal, se l'étant fait amener, commence par lui annoncer le jugement qui l'attend. Le pauvre mouton, qui bêlait d'une manière lamentable, couvrait de sa voix l'admonestation. Tout à coup le dragon lui frappant sur la tête : paix, mouton, s'écrie-t-il, laisse parler le maréchal.

« Le maréchal rit (pour la première fois peut-être de sa vie, ajoute M. R...), et l'à-propos de l'accusé le sauva non de la mort, qui n'était qu'une menace, mais d'un jugement.»

Mais, dira-t-on, il était dur envers les populations conquises et les pays occupés, — et il me souvient que le pauvre Heine, dans son poème sur l'*Allemagne*, a contribué lui-même à répandre cette opinion. Ici encore, pour trouver l'explication de cette prétendue dureté, il suffit de faire appel au bon sens. Comme tous les hommes de génie en quelque genre que ce soit, le maréchal Davout a obéi pendant toute sa carrière à deux ou trois idées d'une extrême simplicité. La plus importante de ces idées est celle-ci : « L'état de guerre étant un état particulier doit nécessairement avoir ses lois propres. » Savoir quelles sont ces lois et leur obéir sont les deux devoirs que la logique impose à tout chef d'armée, sous peine de périr. Si dans la vie ordinaire nous voyons un homme qui prétend se soustraire à l'action de la nature et agir contre ses lois, nous prévoyons que l'issue de sa folie sera la mort. Nous pouvons prédire le même sort au général qui serait assez mauvais logicien pour apporter dans l'état de guerre des principes d'action qui appartiennent à l'état de paix. Or un de ces principes, et le plus important, impose au chef d'armée de faire à l'ennemi non pas tout le mal possible, mais tout le mal qui est nécessaire ; sur ce point il n'y a pas à hésiter, car le salut est à ce prix. Mais l'humanité en gémit, dira-t-on ; eh bien ! qu'elle sèche ses larmes. Plaisante objection en vérité ! la guerre est-elle donc une chose humaine ? Admettons cette objection cependant, quoiqu'elle ne vaille rien. En examinant les choses à fond, nous découvrirons que les intérêts de l'humanité sont d'autant mieux sauvegardés que les lois de la guerre sont plus strictement observées. Serait-ce être humain, par hasard, que de l'être aux dépens de ses frères d'armes, de ses soldats, et finalement de son pays ? Voilà le principe inattaquable par la logique qui a dirigé invariablement la conduite de Davout. Et maintenant quand on essaie de faire le compte de ces prétendus actes de dureté on trouve que le tout se réduit à l'occupation de Hambourg. Soit, admettons qu'il ait été dur en cette circonstance, à qui revient la responsabilité de cette dureté ? Il n'est aucun des lecteurs de M. Thiers qui ne sache quelle était la nature des instructions envoyées par Napoléon à Davout, qui ne se rappelle que, loin de les exécuter à la lettre, le maréchal en retrancha précisément toutes les violences qui blessaient inutilement l'humanité, et que le tout s'est borné à un strict état de siége et à des contributions

plus ou moins arbitraires levées selon les lois de la guerre. Il est vrai de dire cependant que la sévérité de son caractère bien connu tenait la population dans un état de terreur extrême ; mais, s'il fit grand peur, il fit peu de mal, et d'ailleurs il entrait dans sa politique de causer un effroi qui le dispensait d'une sévérité réelle, ainsi qu'en témoigne l'anecdote suivante :

Pendant l'occupation de Hambourg, le général Saulnier, grand prévôt du 13[e] corps, arriva un jour consterné, indigné, auprès du maréchal Davout, lui apportant une caricature qu'il venait de faire saisir et qui représentait le maréchal sous une tente soutenue par quatre pendus et leurs potences. Il accourait lui demander d'en faire punir les auteurs ; alors Davout s'écrie en riant : « Eh, mon cher, vous n'êtes pardieu qu'un enfant ! Loin de punir l'auteur, saisissez la planche, et faites tirer cette caricature à 60,000, à 100,000 exemplaires, qu'on la répande soigneusement ensuite ! Escorté de cette réputation effroyable, terrible, j'inspirerai tant de peur que je n'aurai besoin de faire pendre personne. »

Cette anecdote, si caractéristique d'un homme vraiment fait pour commander, s'accorde exactement avec les propres paroles du maréchal dans le mémoire qu'il dut adresser au roi Louis XVIII, pendant la première restauration, pour justifier sa conduite. « Je provoque ici, disait le mémoire, le témoignage des Hambourgeois ; qu'ils citent, qu'ils nomment les individus innocents qui ont été victimes : j'ai été sévère, il est vrai, mais d'une sévérité de paroles qu'il était dans mon système d'affecter dans tous les pays où j'ai commandé, et dont j'ai laissé croître le bruit, bien loin de chercher à le détruire, pour m'épargner la pénible obligation de faire des exemples. » Le maréchal terminait ce mémoire en publiant une partie des instructions de l'empereur, celle qui pouvait le moins nuire au parti du grand vaincu qu'il avait servi avec tant de gloire et de fidélité. « Avouez, Davout, lui dit un jour l'empereur après le retour de l'île d'Elbe, que ma lettre vous a bien servi pour vous défendre auprès *des autres*. — Oui, sire, répondit le maréchal, mais, si Votre Majesté eût été aux Tuileries, et que j'eusse dû publier ce mémoire, j'aurais donné la lettre entière. »

Davout avait une qualité qui, selon nous, est la qualité suprême de tout homme appelé à exercer l'autorité, c'est qu'il aimait les gens d'un mérite sérieux comme le sien, et


UNIV.
OF



Boulard Fils sculp

ANNUAIRE DE L'YONNE 1874

Maison a Sens

qu'il ne consentait jamais à se séparer d'un officier dont il avait éprouvé la solidité et l'expérience. Il fut un jour menacé de perdre le général Gudin, qu'il affectionnait beaucoup, — le Gudin de l'une de ces trois immortelles divisions Gudin, Morand, Friant. Voici, au rapport du général de Trobriand, de quelle humeur il prit cette menace:

« Murat voulant garder le général Gudin, Davout reçut à Brünn une dépêche qui lui annonçait que le général Puthod remplacerait ce premier. Davout était alors dans la chapelle du château, et, la messe terminée, il trouva plus de trois cents personnes rassemblées dans la galerie pour lui faire leur cour. Le sourcil froncé, les bras croisés derrière le dos, il se promenait avec agitation sans rien dire à personne. On se faisait petit, on l'observait, quand le malheureux général Puthod, qui ne savait rien, entre, la poitrine resplendissante d'ordres en diamants. Davout l'aperçoit, marche vers lui comme un tourbillon, et lui dit à haute voix : « C'est vous, monsieur, qui prétendez remplacer le général Gudin? Vous croyez y parvenir? Mais, plutôt que de laisser enlever à cet héroïque général le commandement des braves divisions qu'il a vingt fois menées à la victoire, je briserais mon bâton de maréchal! » Le pauvre général Puthod, innocent d'ailleurs, se prit à pleurer et s'en alla. Il ne connaissait pas même l'ordre; Davout, détrompé, s'excusa le soir, mais il garda le général Gudin. »

Terminons par ce croquis de Davout en 1815, dû aux souvenirs de M. Allart, ancien directeur des télégraphes, qui paraît avoir laissé le souvenir d'un homme d'esprit à tous ceux qui l'ont connu.

« En 1815, lors du licenciement de l'armée de la Loire, M. Allart, alors fort jeune, était employé au conseil d'État. Il fut chargé de porter une dépêche importante au prince d'Eckmül, dont le quartier général était à Orléans, et il partit à franc-étrier.

« L'armée française, qui occupait la rive gauche de la Loire, n'était séparée que par le fleuve de l'armée ennemie, qui campait sur la rive droite, et la tente du maréchal était dressée tout près du pont d'Orléans, dont l'artillerie française défendait les abords, tandis que de l'autre côté la rive et la tête du pont étaient garnies de l'artillerie ennemie. M. Allart, ayant atteint la rive gauche et le quartier général, fut immédiatement introduit dans la tente du prince d'Eckmül, auquel il remit les dépêches dont il était porteur.

« Pendant que le maréchal lisait, le jeune messager l'observait avec attention, et il éprouvait une impression étrange, et, disait-il, un grand désappointement. Il se trouvait en présence d'un des plus illustres guerriers de ces temps héroïques, et rien, dans l'apparence du maréchal, ne révélait un des vainqueurs de l'Europe. Il était assis devant une table de travail, le front soucieux, courbé, on pourrait dire affaissé, et son regard impassible parcourait lentement la dépêche. Après l'avoir lue, et sans lever la tête il dit : « C'est bien, reposez-vous, et dans deux heures soyez prêt à repartir.» M. Allart ne bougeait pas. « Est-ce que vous ne m'avez pas entendu? reprit le maréchal, mais cette fois d'un ton brusque accompagné d'un regard sévère. — Je vous demande pardon, monsieur le maréchal, lui répondit le jeune courrier improvisé, qui pouvait à peine se tenir sur ses jambes ; mais je prendrai la liberté de vous faire observer que je ne suis pas militaire, encore moins cavalier, et que je suis incapable de repartir à cheval. — Eh bien ! dit le maréchal, on vous donnera une voiture. »

« En ce moment un grand tumulte se fait entendre autour de la tente. Un aide-de-camp entre précipitamment, tout essoufflé : « Monsieur le maréchal, s'écrie-t-il, un bateau rempli de blessés français descend la Loire, se dirigeant vers le quartier général. Les Prussiens lui ont ordonné de s'arrêter, lui défendent le passage et menacent de le couler bas s'il fait un pas de plus. »

« Alors, dit le narrateur, je fus témoin d'une scène que je n'oublierai jamais. Le maréchal se lève, d'un bond il est hors de sa tente, il me semblait qu'il avait dix pieds de haut, il s'avance tête nue, et d'une voix de stentor : « Canonniers, à vos pièces ! » Monsieur, dit-il à l'aide-de-camp, franchissez le pont sans perdre une seconde, sans formalité quelconque, criez au bateau de continuer sa route, et dites aux Prussiens que, si le moindre obstacle lui est opposé, je commence le feu.»

« Quelques minutes après, disait M. Allart, tout bruit avait cessé. Les canonniers avaient éteint leurs mèches, le bateau ayant passé sans plus d'obstacles ; le maréchal était rentré chez lui, et j'attendais ses dépêches, mais j'étais moi-même tellement surexcité que je crois que, s'il l'eût fallu, je serais remonté à cheval. »

ÉMILE MONTÉGUT.

NOTICE NÉCROLOGIQUE.

M. A. ROUILLÉ.

L'Annuaire de l'Yonne vient de faire une perte cruelle dans la personne de M. Rouillé (Charles-Adolphe), imprimeur de ce recueil de 1853 à 1869, et qui avait continué, depuis, de donner tous ses soins à sa rédaction. Mais ce n'est pas seulement pour cette publication que la perte de M. Rouillé est regrettable. La disparition de cet homme de bien laisse un vide dans notre pays.

M. Rouillé est né en 1824 à Auxerre; après d'excellentes études faites au collége d'Auxerre, il s'était destiné au notariat. Une alliance, avec la famille du fondateur de *l'Annuaire* l'avait résolu à changer de voie, et il était entré dans la carrière industrielle. M. Rouillé avait cependant voulu consacrer une part de son temps aux travaux intellectuels, et il rédigea, pendant plusieurs années le journal *La Constitution*. Les travaux multiples qui se disputaient son temps le forcèrent cependant à abandonner cette tache, et il se contenta d'y publier depuis des articles sur l'agriculture.

C'est que, comme la plupart de ceux qui vivent non loin des champs, M. Rouillé s'était trouvé initié aux choses agricoles; mais les notions qu'il possédait dans cette branche avaient été singulièrement étendues par ses fréquentes relations avec les principaux agriculteurs de notre contrée.

En 1856, M. Rouillé avait été choisi par la Société centrale d'agriculture naissante, pour les fonctions de secrétaire. Il y apporta une activité et un dévouement constants. Il occupait encore ce poste, lorsque la mort vint le surprendre.

En 1860, M. Rouillé fut appelé à siéger au tribunal de Commerce comme suppléant. Nous nous souvenons qu'il tint alors à faire complétement le stage de la suppléance malgré des amis qui, appréciant la connaissance qu'il avait des affaires, voulaient le déterminer à accepter plus vite un siége de juge. Depuis 1860, il avait presque continuellement donné une part de son temps aux fonctions consulaires, et nous pouvons dire que son intelligence et son expérience étaient autant appréciées de ses collègues que sa droiture l'était des justiciables.

C'est alors que, dans une sphère modeste, mais qui convenait à ses goûts, entouré de la considération et de l'estime publiques, c'est alors que la mort vint le surprendre par un coup soudain. M. Rouillé était de ceux qu'avaient le plus vivement affecté les deuils de la patrie. Sa nature impressionnable, presque fiévreuse, avait reçu là une atteinte fatale. Combien hélas ! est grand, sans parler des soldats tombés, le nombre de ceux dont la catastrophe de 1870 a avancé les jours !

Le 9 novembre, M. Rouillé avait assisté avec ses collègues du tribunal de Commerce, à la messe publique ordonnée pour la rentrée de l'Assemblée nationale. A une heure, on le trouvait inanimé devant sa table de travail; sa famille crut d'abord à une simple indisposition. Les soins les plus actifs et les plus empressés furent hélas ! inutiles.

L'Annuaire de l'Yonne devait rendre à son éditeur cet hommage public de regrets. L'affluence nombreuse qui assistait à ses obsèques montre à quel point ces regrets sont mérités.

MAISON DE SENS, RUE DAUPHINE

Nous avons donné plusieurs fois, dans l'*Annuaire*, les vues de maisons de bois du Moyen-Age existant à Auxerre et Joigny. Ce genre de monuments devient plus rare de jour en jour, et il importe beaucoup pour l'histoire des arts et de la civilisation aux temps passés d'en conserver le souvenir par le dessin. Nous reproduisons cette année la vue d'une maison de bois fort curieuse qui existe à Sens à l'angle de la rue Jean Cousin et de la rue Dauphine. La façade représente un immense arbre de Jessé et au pilier d'angle Abraham de grandeur naturelle. Malheureusement de nombreux badigeonnages rendent ce dernier détail très confus. Du bas en haut au milieu des branches de l'arbre paraissent les nombreux descendants du patriarche. Toutes ces sculptures, d'un caractère original, sont du commencement du XVIe siècle. La maison qu'elles décorent appartenait probablement alors à quelque riche marchand. Sur la façade en retour sur la rue Jean Cousin, on voit encore deux portes ornées de médaillons de la Renaissance et de petits personnages montant à un cep de vigne surmonté de raisin.

LA VILLE DE SENS AU XVIe SIÈCLE

(D'après un plan conservé aux archives de l'Yonne, série H, 147, daté de 1623).

La ville de Sens, dont nous publions cette année une vue intéressante, dressée et coloriée par Dapremont, peintre en cette ville en 1623, a eu dans l'histoire des vicissitudes bien diverses. Capitale d'une confédération de peuples gaulois appelés Sénonais, elle portait alors le nom d'*Agendicum* et fut prise par César. L'emplacement qu'elle occupait est demeuré inconnu, et sa détermination a fait écrire bon nombre de dissertations.

Quoi qu'il en soit, son importance sous les Romains fut considérable, comme l'attestent les documents officiels qui la placent au nombre des chefs-lieux de provinces et des archevêchés, et comme le montrent encore de nombreux restes de monuments recueillis dans les murs de l'enceinte romaine. On croit avec raison que ces murailles ont été construites à la fin du IIIe siècle de l'ère chrétienne, à l'annonce de l'invasion des premiers Barbares sur la rive gauche du Rhin. Il en fut de même dans un grand nombre de villes de la Gaule. On démolit les temples payens abandonnés par la conversion des peuples au christianisme ; on s'empara des cippes funéraires et des tombeaux payens de pierre de taille. C'est avec ces débris que l'enceinte de la cité de Sens fut solidement construite. Elle était formée à la base d'un socle d'énormes pierres de taille et à la partie supérieure d'une maçonnerie en moellons carrés, parfaitement ré-

Annuaire de l'Yonne, 1874.

EXPLICATION

des principaux objets du plan.

PORTES :

Nos 1 - Notre-Dame.

2 - de la Commune



Imp. & Lith. G Perriquet, Auxerre.

A. Prélot gr.


UNIV.
OF
MICH.

gulière, et divisée par quatre rangs de briques et haute de huit mètres. Selon M. V. Petit (1), 23 tours rondes de 8 mètres de diamètre en défendaient l'approche. L'emplacement des portes était le même qu'aujourd'hui. La forme de la ville était et est encore un ovale allongé.

Nous n'entrerons pas dans le récit des nombreux siéges que subit la ville de Sens contre les Barbares, les Normands, les Anglais, etc. Chaque période de son histoire est remplie de récits tragiques de ces siéges et de ces prises d'assaut que nous avons vu se renouveler hélas ! sous nos yeux sur de plus grandes villes.

L'invasion anglaise, au XIVe siècle, fit creuser des fossés pour défendre l'approche de la place (1358). Ces fossés étaient doubles et remplis d'eau qu'on y amena par une dérivation de la rivière de Vanne, voisine de la ville. Les habitants utilisèrent longtemps l'eau de ces fossés, qui étaient remplis de poisson et dont on amodiait la pêche. Ce n'est qu'au XVIIIe siècle qu'ils furent comblés ; l'eau de la Vanne avait été conduite dans les rues de la ville en 1556.

Au XIVe siècle, l'enceinte était percée de huit portes, dont les principales sont figurées sur notre plan sous les noms ci-après : (2)

N° 1 Porte Notre-Dame.
2 Porte de la Commune ou Dauphine.
3 Porte Saint-Remy.
4 Porte d'Yonne.
5 Porte Saint-Didier.
6 Porte Saint-Antoine.

Tous ces monuments et les nombreuses tours crénelées, qui donnaient à la ville un aspect si pittoresque, ont été détruits au siècle dernier, et quelques-uns même dans le nôtre.

La porte Notre-Dame était assurément un des plus beaux monuments, de la ville. Le dessin qu'en a donné

(1) V. Petit, *Guide Pittoresque dans la ville de Sens*, p. 16.

(2) Les portes Formeau et Saint-Hilaire, ouvertes entre la porte Notre-Dame et celle de la Commune, ne figurent pas sur le plan. La porte Royale ou de l'Esplanade date de 1787.

Voyez dans Tarbé, *Recherches historiques sur la ville de Sens*, pour l'explication des noms de ces portes.

M. V. Petit (1) et qui est tout à fait semblable à celui de Dapremont, est bien fait pour augmenter nos regrets de la démolition de cet édifice qui n'eut lieu qu'en 1832.

Au XVe siècle, on plaça sur la porte Saint-Antoine un écu aux armes de France, couronné et supporté par deux anges. (Archives de la ville, compte de 1468, CC 4.)

En 1486, les fortifications furent augmentées de quatre tours, savoir : deux entre la porte Saint-Didier et la porte d'Yonne, une entre la porte Notre-Dame et la porte Formeau, et une autre à la Motte des Célestins. On éleva en même temps sur la Tour aux Anes, qui était en pierre et auprès du marché au blé, une tour en charpente. Deux bannières peintes aux armes de la ville par Evrard Hympe, furent placées sur les tours neuves de Saint-Didier et de Formeau. (CC 6.)

Au XVIe siècle, les travaux de fortifications continuent, et l'enceinte reçoit des ouvrages avancés au moyen desquels on pouvait éloigner l'ennemi et son canon des murailles.

En 1502, on éleva un bastion appelé *Cavalier*, entre les murs et la rivière d'Yonne pour défendre la porte d'Yonne.

En 1515 fut construit à la porte Saint-Didier le vaste boulevard que nous voyons sur le plan de Dapremont. (CC 11.)

Les fossés avaient alors les uns 7 toises 1/2, les autres 5 toises de largeur.

Mais c'est surtout pendant les guerres civiles du milieu et de la fin du XVIe siècle qu'on vit les Sénonais devenir belliqueux. En 1588, ils étaient chauds Ligueurs et déterminés à résister au roi de Navarre ; et après la mort d'Henri III, ils reconnurent pour souverain le cardinal de Bourbon, fantôme de roi appelé Charles X.

On les voit alors, stimulés par M. de Champvallon, leur gouverneur, mettre en réquisition les cloches des chapelles de Saint-Bond, du Charnier et de l'église Saint-Paul, et faire fondre des couleuvrines et des fauconneaux, par Louis Lamiral, fondeur et canonnier ordinaire du roi à Sens. Ils lèvent des compagnies de gens

(1) *Guide pittoresque dans la ville de Sens*, p. 122, 123.

de pied et appellent à leur aide des capitaines qui tiennent la campagne aux environs. (CC 14.)

C'est en 1590 que se place le siége de Sens par Henri IV. La ville, fortifiée comme nous la représente le plan de Dapremont et entourée de fossés remplis d'eau, n'était guère accessible que du côté de la porte Notre-Dame et de la porte Formeau.

Le roi de Navarre avait, après la bataille d'Ivry (14 mars 1590), obtenu successivement la soumission de Lagny, Provins, Melun et Montereau. Il se dirigea de cette dernière ville sur Sens, comptant en venir aussi facilement à bout. Il l'investit le 1er mai avec 1200 hommes de pied et 300 chevaux, établit son camp et ses batteries près de l'abbaye Saint-Jean et ouvrit le feu sur les murailles entre la porte Formeau et celle de Saint-Hilaire. On raconte que les Sénonais ripostèrent vigoureusement, et qu'un coup de fauconneau bien ajusté faillit tuer le roi. Ce coup de main n'ayant pas réussi, Henri IV porta ses principales forces sur Paris, laissant au maréchal d'Aumont le soin de continuer le siége. Une brochure écrite sous forme de lettre, quelques jours après, raconte en détail cet épisode. Nous la publions à la suite de ces notes.

Après quelques semaines de négociations, le maréchal apprit que le parti de la résistance l'emportait. Champvallon, qui commandait à Sens pour la Ligue, avait perdu la confiance des Ligueurs et fut obligé de se renfermer dans l'archevêché pour échapper à leurs violences. Sur l'avis du maréchal d'Aumont, Henri IV revint encore une fois avec du canon pour réduire la ville. Trois assauts furent tentés inutilement et avec des pertes sérieuses. Les Sénonais continuèrent encore et jusqu'en 1594 à tenir pour la Ligue et à ne pas vouloir reconnaître Henri IV pour roi légitime. En 1592, ils firent même élever la demi-lune qu'on voit sur le plan de Dapremont, à droite de la porte d'Yonne, du côté du sud. Le 31 mars 1594, une nouvelle tentative pour s'emparer de la ville par surprise fut faite par le maréchal Biron, accompagné de 7 à 800 hommes; mais il échoua encore une fois par la vigilance des gardes d'une des portes à laquelle Biron avait fait attacher un pétard pour la faire sauter. Ce fut le dernier acte de résistance

des Sénonais, qui se soumirent au roi le 16 avril 1594.

Ils avaient déployé dans ces terribles années une énergie et un zèle pour leurs opinions religieuses et politiques qui ne sont plus de notre temps. C'est de cette époque que date cette devise que l'on vit alors sur les médailles et sur les armes de la vieille cité :

Urbs antiqua Senonum, nulla expugnabilis arte!

Cette devise superbe, brodée sur la bannière communale, portée aux processions publiques, peinte sur l'écusson de la ville à la porte de la Commune, répétée sur les affiches collées au coin des places et appelant les bourgeois aux armes, et commentée par les doctes devant les corporations ouvrières pour les exciter à défendre leur foi : tout cela est bien loin de nous ! Le vieux plan de la cité de Sens de Dapremont nous y reporte, et nous peuplons par le souvenir ces tours et ces murailles d'arquebusiers et de jacquiers aux armoiries de la ville, la salade en tête et l'arme à la main, rivalisant avec les corporations de la garde bourgeoise et les compagnies soldées pour repousser ce prince qui devait être le roi le plus populaire de la monarchie.

M. Q.

APPENDICE.

Defaicte sur les trouppes du Roy de Navarre devant la ville de Sens, par les habitans catholicques de ladicte ville, le jeudi troisième may 1590.

Monsieur, j'avois toujours différé à vous escrire, ne vous voulant advertir de ce qui s'estoit passé depuis la journée d'Aunet (1) en ces quartiers de deça, tenant pour assuré qu'on vous en avoit rendu certain : je vous diray seulement que les villes de Melun, de Corbeil, de Provins et Montereau, s'estant malheureusement rendues à l'ennemy, à l'exemple de la ville de Mante, nous n'en espérions pas moins de ceux de Sens, lesquelz d'une brave résolution et valeur extrême ont soustenu

(1) C'est Anet, petit bourg près d'Ivry (Eure), théâtre de la grande bataille gagnée par Henri IV sur les Ligueurs, le 14 mars 1590.

les effortz du Roy de Navarre, et de ses dragons, si dextrement, que cela doibt servir d'exemple à toutes les villes de ce Royaume pour les esguilloner à combattre pour nostre saincte foy catholicque, et pour asseurer l'estat de nostre Roy Charles dixiesme. Or il est à noter que ceux de Sens ayans entendu ce que le Roy de Navarre avoit faict pendre quelques Catholicques, et peu après ayant faict mourir le Doyen de Corbeil, ilz se résolurent de luy empêcher l'entrée de leur ville à quelque pris que ce fust: aymans mieux mourir en combattant, que tomber entre les mains des Héreticques. Quelques uns des plus apparens dudict Sens, ayans sans le consentement du peuple, envoyé le sieur de la Motte-Coutelas (1) vers le Roy de Navarre pour capituler avec luy; ce qu'ayant exécuté et voulant rentrer de nuict dans la ville, il en fut empesché par le peuple, qui ayant senty quelque vent de ceste capitulation, avoyent desja tué quelques partisans Huguenotz, qui estoient dans la ville. La Motte-Coutelas indigné du reffus qu'on luy avoit faict, retourne vers ledict Roy de Navarre, et luy persuada (comme l'on dict) de venir assiéger ladicte ville de Sens. Ce qu'ayant faict, le canon commença à joüer le jeudi troisiesme jour de ce mois, en fin ayant tiré quatre cens et quatorze coups de canon et ayant faict bresche, où il pouvoit entrer vingt hommes de front à cheval, il fut question de venir à l'assaut qui dura deux heures entières: la meslée fut si furieuse, et si advantageuse pour les Catholicques, qu'avec bien peu de perte des habitans de ladicte ville, il y est demeuré mille hommes du costé du Roy de Navarre (2), y comprenant cent Gentilzhommes de marque: entre lesquels est le marquis de Mirebeau, le filz de monsieur de Vantigny, et le sieur de Pralin et un secrétaire dudict Roy de Navarre: le baron de Byron y a esté blessé à l'espaule; les nostres ont gaigné deux pièces de canon, et ont butiné quelque argent sur les ennemis.

Le Roy de Navarre ayant faicte une pertte si signalée, leva le siège honteusement, emmenant prisonnier ledict sieur de la Motte Coutelas, qui luy avoit persuadé d'assiéger ladicte ville de Sens. Nous devons louer Dieu qui a imprimé dans le cœur des habitans une telle résolution: vous pouvant asseurer que si Sens eust couru fortune, beaucoup d'autres villes se fussent rangées à son exemple à l'obéissance des Hereticques. L'on tient que le Roy de Navarre va droit à Paris, pour essayer à leur donner de la peine: mais ilz ne s'en estonnent pas beaucoup, et sont bien résoluz de l'attendre. Monseigneur le duc de Nemours y est, qui a tellement accouragé les Parisiens: et les a tellement uniz ensemble, qu'ilz ayment mieux (outre ce qu'ilz ont ja pâty) endurer toutes sortes de maux, devant qu'ilz recognoissent jamais ledict Roy de Navarre. Monseigneur le duc de Mayenne a receu argent et forces du Roy

(1) Ce personnage était bailli royal d'Auxerre.

(2) Ce chiffre paraît fort exagéré. Voy. de Thou, *Mém.*, t. XI, p. 146.

catholicque, qui a une très grande affection à ceste cause, ayant déjà secouru noz princes, et d'hommes, et de deniers : reste seulement que chacun fasse son devoir de son costé, à fin que le pauvre peuple puisse estre soulagé des maux qu'il endure journellement, qui prendront fin, quand par amandement de nostre vie, nous nous en rendrons dignes.

Cependant je vous prieray me tenir adverty de tout ce qui se passera en voz quartiers, à fin que tous nos vœux et souhaits puissent estre rapportez à l'utilité publicque, tant que noz forces le pourront permettre. Le mareschal d'Aumont et Tinteville nous menassent qu'ilz nous viendront veoir : mais j'espère qu'ilz y acquerroient la mesme honte qu'ilz ont receu à Montbard. Il y a quelque temps que monsieur le prince de Ginville, nostre gouverneur, accompagné de plusieurs bons Catholicques de ce pays firent une charge près Montierramier (1), sur les trouppes de Sautour (2), de Pra et de Pralein, monsieur de la Pic, lieutenant de la compagnie de mondict Seigneur, seist charger si à propos qu'on tailla en pieces leurs trois regimentz, fort peu exceptez, et le sieur de Sautour prins prisonnier et amené en ceste ville, où il est souz bonne et seure garde. Ceux de Chaalons faisoient des courses : mais leur furie a esté refroidie par monsieur de Saint-Paul, qui deffeit avant hier une de leurs compaignies. Monsieur le duc de Lorraine se prépare pour recevoir quelques Reystres que les Héréticques veulent faire entrer en Lorraine. J'ay belle peur qu'on ne les laissera pas passer guères avant. Au reste nous attendons encores quelques forces, que nous doibt amener monsieur de Guyonvelle pour les joindre avec celles de monsieur de Saint-Paul, pour nous délivrer de quelques bicoques qui nous incommodent. Lesdictes forces, estant conduictes par deux braves chefz ne peuvent quelles ne facent en brief quelques bons exploictz. J'en seray tres aise si cette province peut estre nettoyée des voleurs qui l'ont ruinée depuis un an et demy.

Sur ce, attendant de voz nouvelles, après avoir baisé tres humblement les mains de votre Seigneurie, je prieray Dieu, *Monsieur, vous donner en parfaite santé longue et heureuse vie.*

De Troyes le huictième jour du mois de May, 1590 (3).

(1) Montieramey, canton de Vandœuvre (Aube).

(2) François des Essars, seigneur de Saultour (Yonne), lieutenant du roi en Champagne, tué à Troyes en 1590.

(3) Cette pièce formant plaquette de 13 pages, a été imprimée à Lyon en 1590. (Collection de Bastard, Bibl. d'Auxerre, n° 311). — Voir détails dans de Thou, t. XI, pp. 146, 148.



RELIQUAIRE DE LA CATHÉDRALE D'AUXERRE.

AUXERRE IMP PERRIQUET

NOTE SUR UN RELIQUAIRE

DE LA CATHÉDRALE D'AUXERRE.

Les révolutions qui ont bouleversé notre pays depuis trois cents ans ont fait disparaître de la plupart des églises les *trésors* d'objets religieux que les siècles et la piété des fidèles y avaient accumulés. Lebeuf a publié dans sa *Prise d'Auxerre* un inventaire des reliquaires et autres vases sacrés existant dans la cathédrale de cette ville, avant sa spoliation par les Huguenots en 1567. On y voit figurer des pièces qui feraient aujourd'hui l'ornement des plus beaux musées.

Nous publions cette année le dessin d'un de ces petits monuments emprunté au nouveau *trésor* de cette église. Tout le monde connaît l'origine de ce trésor qui a été formé à grands frais par feu M. Duru, d'Auxerre, et qui a été légué à l'église cathédrale par Mme Duru. Ce reliquaire est un des plus beaux de la collection. Il porte 16 centimètres de long sur 15 de haut, et est formé de lames de cuivre (une sur chaque face), appliquées sur un coffret en bois de chêne formant tombeau. Il n'y a des personnages que sur un des longs côtés et sur les deux petits. Au centre est le Christ assis dans une gloire ovale, tenant le livre fermé et bénissant. Il est accompagné de deux apôtres. Le toit ou la partie supérieure et les petits côtés sont également ornés d'apôtres. Les têtes des personnages de face sont en cuivre en relief et ont été ajoutées sur les plaques de cuivre. Tous les apôtres sont sous des arcades romanes émaillées. Le

fond de cuivre doré est guilloché d'enroulements, et les personnages sont en émail de taille d'épargne bleu et vert. Chaque compartiment est encadré d'un cordon de demi-cercles également émaillés.

Le second grand côté est couvert de rosaces vertes ou bleues émaillées, à fond d'or pointillé, avec croisettes d'or dans les intervalles, sur fond bleu.

L'origine de ce reliquaire est inconnue. On sait seulement qu'il provient d'une église du diocèse de Sens. L'histoire de cette acquisition est même assez curieuse. M. Duru avait d'abord acheté d'un brocanteur une partie des pièces. Désireux d'obtenir le reste, il se mit en quête du vendeur, mais les fabriciens ayant appris que le curé avait aliéné ces plaques sans leur consentement, se plaignirent à qui de droit. Il fallut négocier et enfin M. Duru obtint, moyennant une indemnité raisonnable, la cession du reste des pièces du reliquaire qui étaient clouées contre une porte de la sacristie.

Espérons que les vicissitudes de ce précieux reliquaire sont terminées et qu'il reposera longtemps dans les vitrines du Trésor de la cathédrale d'Auxerre.

RÉSUMÉ DES TRAVAUX

DU

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE

(Session de 1873).

1° SESSION D'AVRIL.

Séance du 16 *avril* 1873.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. Deligand, au nom de la première Commission, présente un rapport sur le prix de journée de traitement des sous-officiers et soldats placés dans l'Asile des aliénés. Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Durand-Désormeaux présente un rapport sur des propositions de virement de crédit intéressant des travaux à exécuter sur les routes départementales numéros 4, 7, 2, 10. Les conclusions sont adoptées.

M. Letainturier présente un rapport sur le projet de chemin de fer Larmanjat.

Le Conseil adopte les conclusions de ce rapport, tendant à ce que le Conseil général attende le résultat des études à faire avec l'autorisation de M. le Préfet, et réserve sa décision ultérieure.

M. Letainturier présente un rapport sur le projet de chemin de fer d'Auxerre à la ligne du Bourbonnais.

Le Conseil général ajourne son vote à la séance dans laquelle le Conseil se prononcera sur l'ensemble des projets dont il est saisi.

M. de Virieu présente un rapport sur les réparations urgentes à faire au tribunal d'Avallon. Les conclusions de ce rapport, qui est d'avis d'autoriser l'exécution des travaux, sont adoptées.

M. de Fontaine présente un rapport sur le Palais de Justice d'Auxerre.

Les conclusions de la même commission, demandant l'ajournement jusqu'à la présentation d'un devis définitif pour la construction des kiosques, sont adoptées.

L'ensemble du rapport est adopté.

Le Conseil adopte les conclusions des rapports sur des travaux d'appropriation à l'Ecole normale des filles et sur le Cours normal d'institutrices.

La Commission repousse une demande ayant pour objet l'augmentation du taux de la pension des boursières.

M. Bagard lit un rapport sur les élèves sages-femmes.

Les conclusions de la Commission, modifiées dans ce sens que le Conseil général, en raison des conditions exceptionnelles qui ont été signalées, accorde le bénéfice du concours du département à Mlles Huot et Morin, sont adoptées.

Le Conseil général décide que le concours annuel des élèves sages-femmes n'en aura pas moins lieu à l'époque habituelle.

Après les observations de MM. Bert, Paqueau, Foacier et Deligand, le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu de statuer sur la demande de Mme Ve Brun, par ce motif qu'elle pourra se présenter au concours de 1873.

M. Baumier présente un rapport sur les lignes télégraphiques.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de son rapport.

M. Paqueau demande si la ligne de Charny s'embranchera sur Aillant ou Toucy. Villiers-Saint-Benoit a voté une somme de 1,200 fr. pour l'établissement de la ligne projetée dans le cas où elle passerait à Villiers.

M. le Préfet répond qu'en présence des demandes des autres communes intéressées, il n'a pas été pris encore de décision sur ce point.

M. Lamy présente un rapport sur l'orphelinat départemental.

Il est donné acte à M. le Préfet de son rapport.

M. Flandin dépose un rapport sur la suite donnée aux vœux du Conseil général.

Acte est donné du rapport à M. le Préfet.

MM. de Virieu, Baudoin, Letainturier, de Villeneuve, Billaud et Mathé déposent une proposition sur la nécessité de l'augmentation des primes pour la destruction des vipères, et la nécessité de s'entendre avec les départements limitrophes.

Cette proposition est renvoyée à l'examen de la cinquième Commission.

M. Deligand demande des explications sur les travaux de la commission chargée d'examiner la question de la fusion des services de chemins départementaux.

Séance du 17 avril.

M. le Président donne lecture d'un vœu présenté par M. Durand-Désormeaux et appuyé par plusieurs de ses collègues, et

tendant à ce que dans les trois mois, à partir de la délibération du Conseil général accordant une concession de chemin de fer d'intérêt local, l'utilité publique soit déclarée.

M. de Villeneuve présente, au nom de la troisième Commission, un rapport tendant à l'autorisation de certains travaux de réparations à effectuer à la caserne de gendarmerie de L'Isle.

Adopté.

M. Billaud, au nom de la deuxième Commission, présente un rapport tendant à l'approbation d'un projet de rectification de la route départementale n° 7, dans la traverse de Cousin-Laroche.

Adopté.

M. Huriot, au nom de la deuxième Commission, présente un rapport tendant à faire supporter par le département 25 0/0 de la dépense que doit nécessiter un travail d'écrètement que se propose d'effectuer la ville d'Auxerre entre les portes d'Égleny et de Paris (traverse d'Auxerre).

Adopté.

M. Letainturier donne lecture de deux rapports concernant des demandes de concession de chemin de fer d'intérêt local, l'un adressé par M. Parent-Pêcher, pour relier le département de l'Aube à la ligne de Paris à Lyon ; l'autre, adressé par M. Léger pour un tracé de Saint-Florentin à Ervy, et embranchement de Pontigny sur Auxerre.

L'étude de ces projets est renvoyée au préfet.

Sur les rapports qui sont successivement présentés par M. Jacquillat au nom de la deuxième Commission, le Conseil adopte et approuve :

Un projet d'élargissement du chemin de grande communication n° 69, de Saint-Florentin à Auxerre ; un autre concernant le chemin n° 21, de Coulanges-sur-Yonne à Avallon ;

Un projet de changement de direction du chemin n° 72, de Saint-Sauveur à Coulanges sur-Yonne, dans la traverse du village d'Andryes ;

Un projet de modification du chemin de grande communication n° 1, d'Auxerre à Cosne, dans la traverse de Chevannes ;

Un projet de rectification du chemin n° 16, de la route départementale n° 9, à Châtillon-sur-Loing, dans la montagne de la Haute ;

Un projet de tracé concernant le chemin de moyenne communication n° 45, de Saint-Denis-sur-Ouanne à Marchais-Beton ;

Un projet de construction d'un pont sur l'Ouanne, au territoire de Saint-Denis ;

Un projet d'élargissement du chemin de grande communication n° 21, de Coulanges-sur-Yonne à Avallon, dans la traverse de Montillot ;

Un autre du chemin n° 69, de Saint-Florentin à Cerisiers, à la sortie du hameau de Chattou, commune de Champlost ;

Un rapport du même, tendant à réduire de 1,520 à 1,134 fr. le contingent de la commande Menny, pour l'entretien du chemin d'intérêt commun n° 14 ;

Un projet de tracé concernant le chemin de moyenne communication n° 26, d'Avallon à Corbigny, pour la partie comprise entre le chemin de petite communication n° 6 et le chemin de grande communication n° 32, sur le territoire de Domecy-sur-Cure ;

Un rapport du même tendant à autoriser sept communes à affecter une portion de leurs prestations à l'entretien de leurs chemins ruraux ;

Un autre tendant à l'adoption d'un tableau de répartition des subventions de l'Etat et du département afférentes à l'exercice 1873 ;

Un autre tendant à l'adoption d'un tableau de répartition entre trois chemins, ceux d'Avallon à Corbigny, de Brienon à Troyes, et de Varzy à Douchy, de la somme de 5,537 fr. à laquelle se monte, pour la cinquième annuité, la subvention de l'Etat pour les chemins d'intérêt commun du département ;

Enfin, sur le rapport du même, une demande de la commune de Paron, tendant à une dispense de concours dans la dépense d'entretien du chemin de grande communication n° 72, de Sens à Piffonds, est rejetée.

M. Lancôme, au nom de la quatrième Commission, présente un projet tendant à l'approbation de modifications à apporter au projet primitif des travaux d'appropriation de l'école normale des filles.

Adopté.

Séance du 18 avril.

Le préfet assiste à la séance.

MM. Coste et Lamy donnent lecture, l'un du procès-verbal, l'autre du compte-rendu analytique de la précédente séance.

Ces procès-verbaux sont adoptés.

M. Martenot fait, au nom de la Commission départementale, une communication concernant le logement de l'officier de gendarmerie de Tonnerre. Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Dethou et plusieurs de ses collègues déposent une proposition ayant pour but d'admettre en principe que les architectes du département seront nommés au concours, et de faire ainsi application des nouveaux pouvoirs conférés aux Conseils généraux par la loi de 1871. Cette proposition est renvoyée à la Commission départementale, qui devra s'entendre avec M. le Préfet pour étudier la question soulevée par cette proposition.

M. Duguyot présente un rapport sur la prime à accorder par le département pour la destruction des vipères. Les conclusions de ce rapport demandent que la prime accordée par le département soit portée maintenant à 0 fr. 30 c., et qu'un

accord soit ménagé par les soins de M. le Préfet avec les départements limitrophes, pour la fixation d'une prime uniforme.

Une proposition de MM. Deligand et Brincard, demandant que la question soit renvoyée à l'étude de M. le Préfet et de la Commission départementale, est admise par le Conseil.

M. le président renvoie à la Commission d'initiative une proposition faite par M. Sempé.

M. Brunot dépose un rapport sur la ferme école de l'Orme-du-Pont.

La cinquième Commission demande de renvoyer l'étude de la question à la Commission départementale. Ce renvoi est prononcé.

M. Letainturier fait un rapport supplémentaire sur le projet de chemin de fer présenté par M. Jacquelot et Cie. Les conclusions de ce rapport, qui renvoie l'étude de cette question à M. le préfet, sont adoptées.

M. Raveau présente le rapport sur la liquidation des pensions de MM. Labosse, Rousseau et le docteur Teilleux.

Les conclusions de la Commission tendent à ce que le Conseil maintienne ses délibérations précédentes en ce qui concerne la liquidation de la pension de retraite de MM. Labosse et Rousseau ; et en ce qui concerne le docteur Teilleux, la commission étant d'avis qu'il ne réunit pas les conditions exigées pour faire valoir ses droits à la retraite, rapporte l'avis émis dans sa délibération du 27 août 1872, et est d'avis qu'il n'y a pas lieu de procéder à la liquidation d'aucune pension de retraite.

Après des observations de MM. Lamy, Raveau, Huriot et Foacier, M. le Président met aux voix un amendement de MM. Bonnerot, Durand-Désormeaux et Lamy, demandant que le Conseil général persiste dans l'appréciation qu'il a faite des titres de M. le docteur Teilleux à la retraite.

Cet amendement mis aux voix est rejeté.

M. Bert propose un amendement dans ce sens :

Le Conseil général, déclarant insuffisant le certificat médical présenté par M. le docteur Teilleux, et rapportant sur ce point sa décision antérieure, ajourne jusqu'à plus complète information.

Cet amendement est adopté.

L'amendement de MM. Lamy, Bonnerot et Durand-Désormeaux, en ce qui concerne la fixation du *quantum* de la retraite de MM. Rousseau et Labosse, est mis aux voix et rejeté.

La rédaction de la Commission, proposant de liquider les pensions de MM. Rousseau et Labosse aux chiffres de 393 et 802, est adoptée.

2° SESSION D'AOUT.

***Séance du* 18 *août* 1873.**

M. le préfet déclare la session ouverte.

Un bureau provisoire est formé. M. Hardy, comme doyen d'âge, est appelé à la présidence. M. Boulet, le plus jeune des membres du Conseil, remplit les fonctions de secrétaire.

La parole est donnée à M. le Préfet, pour la lecture de son rapport.

Il est procédé au scrutin pour la nomination du président.

Le dépouillement donne les résultats suivants: votants, 35, majorité absolue, 18; M. Lepère, 17, M. Foacier, 13, M. Massot, 2, M. Mathé, 1, M. Javal, 1.

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin: M. Lepère, 17, M. Massot, 14, M. Foacier, 4.

Il est procédé à un scrutin de ballotage.

Votants	35	
MM. Lepère	17	voix.
Massot	5	
Rabasse	1	
Bulletins blancs	12	

En conséquence, M. Lepère est élu président.

Il est procédé à un scrutin pour la nomination des deux vice-présidents.

MM. Flandin et Massot ayant obtenu: le premier, 22 voix, et le second, 21, ont été proclamés vice-présidents.

Il est ensuite procédé à la nomination des quatre secrétaires.

Sont élus: MM. Coste, avec 24 voix; Lamy, 24 voix; Durand-Désormeaux, 19 voix; Bert, 18 voix.

M. Lamy n'ayant pas accepté pour cause de santé, M. Rabasse a été élu à sa place par 26 voix.

M. Huriot dépose le rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner la question de la fusion des services des routes départementales et des chemins vicinaux.

M. le Président donne acte de ce dépôt, et le rapport est renvoyé à la deuxième Commission.

M. Bert remet un projet relatif à la nomination de l'architecte départemental.

Sur la proposition de M. Deligand, et après diverses observations, le Conseil prononce le renvoi à la troisième Commission.

Il est procédé à la nomination des Commissions spéciales.

Ces Commissions sont composées ainsi qu'il suit:

1re Commission: ***Finances.***

MM. Brincard, Foacier, Baumier, Paqueau, Hardy, Raveau, Baudouin.

2e Commission : *Viabilité.*

MM. Durand-Désormeaux, Huriot, Deligand, Letainturier, Rabasse, Billaud, Bonnerot.

3e Commission ; *Bâtiments départementaux.*

MM. Dethou, de Villeneuve, de Tanlay, Bagard, Massot, de Virieu, Morin.

4e Commission : *Etablissements publics.*

MM. Bert, Flandin, Coste, Mathé, Boulet, Lancôme, Javal.

5e Commission : *Attributions diverses.*

MM. Duguyot, Martenot, Houdaille, de Fontaine, Brunot, Jacquillat, Lamy.

Le Conseil décide ensuite qu'à l'issue de la séance les Commissions se rendront dans leur bureau respectif pour procéder à leur constitution et à la distribution des dossiers.

La séance est levée à six heures.

Séance du 19 *août.*

M. le Préfet assiste à la séance.

Absents : MM. Boulet et Morin.

M. le Président dépose sur le bureau et renvoie aux commissions compétentes diverses communications et projets adressés au Conseil général.

M. Brincard, à propos de la question de la publicité des séances de la Commission départementale, fait observer que le Conseil, en présence d'un décret qui a force de loi, ne peut aborder la discussion de cette question.

M. le président demande quel est le jour que le Conseil entend fixer pour l'examen de la question.

M. le Préfet pense que le décret du Conseil d'Etat et la lettre explicative de M. le Ministre de l'intérieur permettent seulement au Conseil d'exprimer un vœu.

A une question de M. Bonnerot, M. le président répond que la question reste entière au Conseil.

Le Conseil, consulté, décide que la question sera portée à l'ordre du jour vendredi prochain.

M. Foacier présente le rapport sur les archives départementales.

Adopté.

M. de Fontaine présente deux rapports sur les foires et marchés, ainsi qu'un autre rapport sur les élèves sages-femmes. Les conclusions de ces rapports sont adoptées.

M. Brincard présente un rapport sur les casernes de gendarmerie de Brienon, Cerisiers, Saint-Fargeau, Saint-Florentin, Thorigny et Tonnerre. Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. Brincard communique en outre le rapport sur l'organisa-

tion des chambres de sûreté des casernes de gendarmerie. Après une observation de M. Martenot à propos de la chambre de sûreté d'Ancy-le-Franc, les conclusions du rapport sont adoptées.

Le Conseil adopte les rapports sur la fixation des centimes additionnels, que les communes peuvent être autorisées à s'imposer extraordinairement.

Le Conseil nomme la Commission d'initiative.

Sont nommés : MM. Mathé, Lancôme, Bert, Durand-Désormeaux, Foacier, Dethou, Huriot et Raveau.

Séance du 20 *août.*

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Absents et dûment excusés : MM. Boulet et Morin.

M. le président annonce que la Commission d'initiative a constitué un bureau qui est ainsi composé :

M. Dethou, président ; M. Bert, secrétaire.

Il est donné lecture du rapport n° 7, sur la caisse des incendiés. Le rapport conclut à ce qu'il soit fait auprès des communes de nouveaux efforts pour obtenir des versements.

Le rapport est adopté.

Le Conseil ajourne à la fin de la session les rapports n°s 9, 10, 11 et 12, relatifs au mobilier des sous-préfectures de Sens et de Tonnerre.

Le rapport, en présence des irrégularités qui ont été commises depuis le mois de janvier 1870 à la sous-préfecture de Sens, et en dernier lieu à celle de Tonnerre, conclut à ce qu'un blâme soit donné aux sous-préfets.

Le Conseil adopte le rapport n° 23, relatif à l'aliénation de terrains inutiles provenant des routes départementales n°s 5 et 10.

Il est donné lecture du rapport n° 34, sur l'autorisation à accorder aux communes d'affecter une partie de leurs prestations à l'entretien des chemins ruraux.

Adopté.

Le Conseil adopte le rapport n° 41 (conservation des monuments historiques), concluant à ce qu'il soit alloué 2,000 fr. à l'église Saint-Étienne d'Auxerre ; 1,000 fr. à l'église de Pontigny, et 1,000 fr. aux autres monuments classés.

Il est déposé une demande signée par MM. Mathé, Billaud, Houdaille et de Virieu, tendant à ce que le Conseil général dispose de 500 fr. en faveur de l'église de Saint-Père.

Adopté.

Le Conseil adopte le rapport n° 50 sur les concours hippiques.

A propos du rapport sur les concours agricoles, le Conseil décide, par une majorité de 17 voix contre 16, que 2,000 fr. seront accordés à la Société centrale, mais en lui en imposant l'emploi. Le reste du rapport est adopté.

Le Conseil adopte les rapports : sur l'aménagement des bois communaux de Pierre-Perthuis ; sur le conseil départemental des bâtiments civils ; sur l'école des Arts-et-Métiers de Châlons ; sur la Société hippique française et sur une allocation de 300 fr. à accorder à la colonie de Mettray.

Séance du 21 *août.*

M. Durand-Désormeaux, au nom de la Commission d'initiative, présente un rapport sur une proposition de M. Javal, relative au volontariat d'un an. La Commission propose l'ordre du jour sur cette proposition.

Le Conseil adopte les rapports concernant :

Les fonds d'abonnement des sous-préfectures;

La répartition des contributions directes pour 1874 ;

Les caisses d'épargnes ;

La création de trois nouvelles casernes de gendarmerie à Avallon, Cruzy-le-Châtel et Villiers-Saint-Benoît ;

Les pensions départementales ;

Le Conseil ajourne les conclusions de ce dernier rapport, concernant la pension de retraite du docteur Teilleux.

Il a adopté en outre les rapports concernant :

Le compte départemental;

Les chemins de fer d'intérêt local ;

La sous-préfecture de Tonnerre ;

L'établissement de foires à Précy-sous-Thil et à Rouvray ;

Les observations météorologiques ;

L'acquisition de pompes à incendie ;

Les Sociétés de patronage des orphelins d'Alsace-Lorraine ;

Les Sociétés de secours aux naufragés.

Séance du 22 *août.*

Le Conseil, statuant sur les conclusions du rapport fixant le chiffre de la pension du docteur Teilleux, ex-médecin en chef de l'Asile des aliénés du département, repousse par 17 voix contre 14 les conclusions de la Commission.

A propos de la publication des procès-verbaux de la Commission départementale, le Conseil émet le vœu qu'une interprétation nouvelle de la loi ou au besoin une disposition législative reconnaisse ce droit aux Commissions départementales.

Le Conseil adopte les rapports concernant :

Les indemnités de guerre à allouer au département ;

Le taux de la journée de travail et les tables décennales de l'état-civil ;

Les dettes départementales ;

L'érection en commune du hameau de Puits-de-Bon ;

Les impositions d'office ;

Les foires et marchés à instituer ;

Les services hydrauliques ; les sourds-muets ; la pêche fluviale ; les achats de mobilier départemental.

Séance du 23 *août.*

Un rapport est lu au Conseil concernant les vœux exprimés par les Conseils d'arrondissement. Le Conseil en approuve quelques-uns et passe à l'ordre du jour sur d'autres.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport concernant la création de plusieurs bureaux électoraux demandés par plusieurs communes.

Il adopte également le rapport proposant d'accorder une somme de 10,000 fr. pour le concours régional.

Adoption du rapport sur une subvention de 100 fr. à accorder à la Société de l'enseignement simultané des sourds-muets et des entendant-parlant.

Séance du 24 *août.*

Le Conseil fixe à mercredi prochain la nomination de la Commission de permanence.

Il adopte les conclusions du rapport et les modifications qui y sont apportées sur les enfants assistés.

Il adopte également les rapports concernant :

L'Ecole normale des filles ;

Les pensions Napoléon ;

La création de foires dans les communes des Ormes, de Champcevrais, de Rogny et d'Egriselles-le-Bocage, ainsi que la création d'un marché hebdomadaire à Neuilly.

Séance du 26 *août.*

Un membre du Conseil demande au préfet si le département est ou n'est pas en état de siége.

M. le Préfet, répondant qu'il ne peut entamer de question politique au sein du Conseil, l'assemblée décide par 21 voix contre 2 que son président sera chargé de demander par lettre au Ministre de l'intérieur sous quelle juridiction se trouve placé le département de l'Yonne.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport tendant à continuer à la ferme-école de l'Orme-du-Pont la subvention de 1,000 fr.

Le Conseil adopte les rapports concernant :

Les routes nationales ;

Les chemins vicinaux ;

L'Asile des aliénés ;

La création de nouvelles foires à Mailly-le-Château, Saint-Sauveur, Treigny et Lavau.

Séance du 27 *août.*

Il est procédé à l'élection de la Commission départementale. Trois tours de scrutin sont nécessaires.

MM. Martenot, Flandin, Baumier et Coste sont élus au premier tour. MM. Mathé et de Fontaine au second, et M. Dethou au troisième.

Le Conseil adopte les rapports concernant :

La subvention départementale à accorder aux jeunes Péquot et Cadoux, élèves sculpteurs de l'école des Beaux-Arts ;

Les Sociétés de secours mutuels ; la taxe sur les chiens ;

Les subventions scientifiques et médicales ;

Les bourses départementales ;

L'envoi à chacun des membres du Conseil du procès-verbal des séances de la Commission de permanence.

Le Conseil décide que la prime pour la destruction des vipères reste fixée à 0 fr. 25 c.

Il adopte un rapport concernant la carte agricole.

Séance du 28 *août.*

Le Conseil adopte les conclusions d'un rapport sur la caserne de gendarmerie de L'Isle-sur-le-Serein.

L'élection de M. Gaspart est validée.

Le Conseil renvoie à l'examen de la Commission départementale la question des virements opérés par les sous-préfets de Sens, Joigny et Tonnerre.

Les conclusions des rapports concernant l'école normale des instituteurs, l'école normale des filles, les routes départementales, sont adoptées.

Deuxième séance du 28 *août.*

Sont adoptés les rapports sur les canaux de Briare, de Bourgogne et du Nivernais.

Le Conseil vote 100 fr. pour frais d'internat d'un élève au collége d'Auxerre.

Observations d'un membre sur certaines attaques dirigées contre lui par une partie de la presse locale. Décision du Conseil à ce sujet.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport concernant la fusion des services concernant les routes départementales et les chemins de petite vicinalité.

La Commission départementale est chargée de procéder, de concert avec les délégués des départements voisins, au déclassement des routes.

Troisième séance du 28 *août.*

Le Conseil adopte la lecture du rapport sur l'instruction primaire. Il adopte une partie des conclusions et apporte certaines modifications dans la répartition du crédit.

Le Conseil adopte par 18 voix de majorité un vœu tendant à ce que rien ne soit changé dans le mode actuel de nomina-

tion des maires, et à ce que l'électorat municipal soit maintenu tel qu'il fonctionne aujourd'hui.

Le Conseil vote 200 fr. pour travaux à faire dans la cour de la préfecture, et 2,000 fr. pour travaux d'assainissement à faire dans la prison d'Auxerre.

Séance du 29 *août.*

Le Conseil adopte les rapports sur les édifices religieux, sur des créations de foires dans les communes de Saint-Valérien et de Villeneuve-sur-Yonne, et sur une création de foires à Saint-Léger-Vauban ; sur l'indemnité de 2,000 fr. demandée par l'entrepreneur du pont de Pierre-Perthuis, qui a été victime d'un sinistre. Il adopte également les rapports concernant l'école de Cluny, la création de foires à Mélisey et Saint-Florentin.

Une proposition relative à la liquidation des employés départementaux est adoptée.

Deuxième séance du 29 *août.*

Le Conseil adopte le rapport concernant le dépôt de mendicité.

Une proposition d'un membre du Conseil, concernant le vote d'une bourse au collége d'Auxerre à accorder au jeune Dorlhac, est adoptée.

M. le président explique à l'assemblée que bien qu'il n'ait pas encore reçu de réponse à sa lettre adressée au Ministre de l'intérieur concernant l'état de siége, il croit que d'après les explications données par le Ministre de l'intérieur devant la commission de permanence, le département n'est pas en état de siége.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport concernant le chemin de fer d'intérêt local devant aller d'Auxerre à la limite de l'Aube, et de Laroche à Guillon par Ligny, Chablis, Noyers et L'Isle.

Une commission est nommée à l'effet d'examiner ces projets.

Elle est composée de MM. Rabasse, Dethou, Paqueau, Raveau, Durand-Désormeaux, de Villeneuve, Huriot, Lancôme et Gaspard.

Le Conseil adopte les rapports concernant :

Les droits d'octroi de la ville de Joigny ;

Le chauffage du Palais-de-Justice ;

Les vœux emis par les Conseils d'arrondissement qui se rapportent à la viabilité ;

Les conditions d'admission de l'architecte départemental.

Le Conseil vote certains articles du budget, et M. le Président déclare la séance close.

ÉVÉNEMENTS GÉNÉRAUX

1873. JANVIER 1er. — L'*Officiel* enregistre le dénombrement exact de la population française.

4. — Napoléon III, à Chislehurst (Angleterre), subit l'opération de la lithotritie.

6. — L'Assemblée nationale se réunit à Versailles.

8. — Réunion de la commission des Trente sous la présidence de M. de Larcy.

9. — Mort de Napoléon III à Chislehurst.

10. — M. de Corcelles, député à l'Assemblée nationale, est nommé ambassadeur près le Saint-Siége.

13. — Publication d'une lettre de M. de Gramont, ministre en 1870, annonçant que l'Empire n'avait engagé la guerre que sur la promesse de l'alliance de l'Autriche.

15. — Réponse de M. de Beust contredisant cette assertion.

Appelé devant la commission des Trente, M. Thiers accepte la réglementation par laquelle il ne pourra communiquer avec l'Assemblée qu'au moyen d'un message.

Funérailles de Napoléon III. Douze mille personnes y assistent.

21. — Un décret du ministre de l'instruction publique augmente le traitement des instituteurs.

22. — Grand désastre sur la Manche; le *Northfleet*, grand steamer anglais contenant 800 passagers, est coulé par le vapeur espagnol le *Murillo*. Trois cents noyés.

23. — Le prince Napoléon, essayant de pénétrer en France, est expulsé par ordre du président.

30. — L'Assemblée examine les marchés passés à Lyon pendant la guerre. Grand débat à ce sujet.

FÉVRIER 1 au 8. — L'Assemblée discute la loi sur le travail des enfants dans les manufactures.

3. — Promulgation de la loi sur la répression de l'ivresse.

11. — Abdication du roi d'Espagne, Amédée de Savoie. Les Cortès proclament la République espagnole. M. Figueras est nommé président du conseil.

13. — En même temps que la République est proclamée, les

partisans de don Carlos se réunissent et se forment en bandes armées.
15. — Nombreux changements dans les préfectures.
23. — M. de Montjou est nommé directeur de la Cochinchine.
27-28. — Discussion générale sur le projet de la commission des Trente.
28. — Ouverture du Reichstag danois.

MARS 1er. - L'indiscipline gagne les rangs de l'armée espagnole ; des mouvements séparatistes demandant l'indépendance cantonnale se manifestent dans plusieurs villes.
2. — Don Thomas Friars est nommé président de la République de Bolivie.
5. — Deux grands discours sont prononcés à la tribune française par MM. Thiers et Dufaure, proposant d'organiser un gouvernement définitif en votant les lois constitutionnelles.
6-8. — Grandes grèves d'ouvriers mineurs en Angleterre. La houille est très chère.
10. — Mort de la reine-mère de Wurtemberg.
Ouverture du Reichstag allemand.
12. A la Chambre des lords, le ministre, M. Gladstone, obtient un vote contraire à sa proposition sur l'instruction supérieure de l'Irlande. Il donne sa démission. M. Disraeli refuse le ministère.
15. — Un traité d'évacuation définitive est conclu entre la France et l'Allemagne.
Une nouvelle organisation de l'armée est soumise aux délibérations de la Chambre italienne.
18. — Le *Journal officiel* publie la convention diplomatique aux termes de laquelle le territoire français sera évacué par l'Allemagne du 1er au 20 juillet, sauf Verdun qui sera occupée jusqu'au 5 septembre.
Le gouvernement bernois suspend 97 ecclésiastiques qui ont refusé obéissance aux autorités civiles.
20. — Départ de l'Empereur de Russie pour Rome.
24. — M. Berthemy est nommé ministre plénipotentiaire au Japon.
27. — Réception du duc d'Aumale à l'Académie.
La Diète du Danemark adopte la convention monétaire scandinave.
28. — Mort de M. de Chasseloup-Laubat, ancien ministre de la marine.
30. — L'Assemblée décide qu'elle se prorogera pendant six semaines, du 6 avril au 19 mai.
L'Assemblée rejette la pétition du prince Napoléon protestant au sujet de son expulsion.

AVRIL 2. — Les divisions se produisent entre les partis républicains espagnols. Une émeute éclate à Barcelone.
3. — Les Carlistes, commandés par Dorregaray, occupent la plus grande partie de la Catalogne.

Une protestation de la droite de l'Assemblée s'élevant contre le président Grévy à propos d'un rappel à l'ordre infligé à M. de Grammont, le président donne sa démission. M. Grévy, bien que réélu par 375 voix contre 227 données à M. Buffet, maintient sa démission. M. Buffet est proclamé président.

5. — Versement par le Trésor de 250 millions à-compte sur le quatrième milliard d'indemnité de guerre.

6. — Avant de se séparer, l'Assemblée vote le chiffre de l'indemnité à accorder à Paris et aux départements.

Une somme de 260 millions est votée à cet effet.

11. — Mort de M. Saint-Marc Girardin, vice-président de l'Assemblée et membre de l'Académie française.

14. — Trois candidatures se font jour à Paris en vue d'une élection à un siége de député. La lutte est fort vive entre M. de Rémusat, républicain conservateur, M. Barodet, républicain radical, et le colonel Stoffel, conservateur.

15. — Guerre des Américains et des Indiens Modocks.

Mort de M. Dorian, député à l'Assemblée nationale.

15. — Les Russes envoient un corps d'armée contre le Khan de Khiva pour délivrer des marchands russes faits prisonniers.

16. — Le Pape est assez gravement indisposé pour donner de grandes inquiétudes à son entourage.

18. — Mort du savant chimiste allemand baron Justus de Liebig.

20. — Mariage à Vienne du prince Léopold de Bavière avec l'archiduchesse Giselle, fille de François-Joseph.

23. — Réunions électorales à Paris. Scènes de tumulte à la salle du Casino.

25. — Voyage du prince de Galles à Vienne.

Des troupes hollandaises éprouvent un sérieux échec dans leur expédition (île de Sumatra), contre les Atchinois.

26. — Voyage de l'empereur d'Allemagne à Saint-Pétersbourg.

27. — Elections dans les départements de la Seine, des Bouches-du-Rhône, de la Corrèze, de la Gironde, du Jura, de la Marne et du Morbihan.

Dans la Seine, M. Barodet est élu.

MAI 4. — Mort de l'amiral Rigault de Genouilly.

5. — Voyage du roi et de la reine des Belges en Angleterre.

11. — Elections aux siéges de députés dans la Charente-Inférieure, la Haute-Vienne, le Loir-et-Cher et le Rhône.

Le complément du quatrième milliard est versé à la Prusse.

12. — Couronnement à la cathédrale de Stockholm du roi et de la reine de Suède et de Norwége.

13. — Election d'une nouvelle Chambre des Cortès espagnoles. 308 républicains fédéraux, 15 radicaux et 11 autres nuances.

18. — Modifications dans le cabinet. M. Casimir Périer est nommé ministre de l'intérieur en remplacement de M. de Goulard, M. Waddington, ministre de l'instruction publique en remplacement de M. Jules Simon. M. de Fourtou est

nommé ministre des cultes et M. Bérenger ministre des travaux publics.

23. — L'Assemblée reprend le cours de ses travaux.

Interpellation de M. de Broglie sur la politique intérieure du gouvernement. M. Dufaure lui répond.

24. — A la séance du matin M. Thiers prononce un grand discours défendant la politique de son cabinet.

Dans la séance du soir la Chambre repousse par 362 voix contre 348 l'ordre du jour pur et simple du gouvernement.

Sur ce vote M. Thiers et le cabinet entier donnent leur démission. Cette démission est acceptée par 368 voix contre 339.

Le maréchal Mac-Mahon est proclamé président de la République par 390 voix. La Gauche s'abstient.

25. — Le nouveau ministère est ainsi composé : M. de Broglie aux affaires étrangères, M. Beulé à l'intérieur, M. Batbie à l'instruction publique et aux cultes, M. Ernoul à la justice, M. Deseilligny à l'agriculture et au commerce et M. Magne aux finances.

29. — Huit préfets sont changés, parmi lesquels M. Calmon, préfet de la Seine, remplacé par M. Ferdinand Duval.

Le général Du Barail est nommé ministre de la guerre en remplacement du général de Cissey.

31. — Les Américains obtiennent un avantage décisif sur les Modocs. Leur chef Jack est pris.

JUIN 1er. — Ouverture de l'exposition internationale de Vienne.

Promulgation de la loi relative à la reconstruction de la colonne Vendôme.

3. — Le général de Ladmirault, gouverneur de Paris, est nommé commandant en chef de l'armée de Versailles.

6. — L'*Officiel* mentionne la composition du conseil supérieur de l'instruction publique.

Mort du prince Adalbert de Prusse, frère de l'empereur Guillaume.

8. — Le gouverneur de Paris interdit la vente du journal *Le Corsaire*.

9. — Incendie à Londres du palais Alexandra.

10. — Le général Chanzy est nommé gouverneur général de l'Algérie.

Interpellation de M. Gambetta sur une circulaire confidentielle envoyée par le ministre de l'intérieur aux préfets.

A la suite de cette interpellation, M. Pascal, sous-secrétaire d'État, auteur de la circulaire, donne sa démission.

M. le baron Baude est nommé ministre près le roi des Belges en remplacement de M. Picard.

11. — Nouveaux changements dans le cabinet espagnol, M. Py Margall est nommé président en remplacement de M. Figueras.

Arrivée de l'empereur de Russie à Ems.

13. — L'Assemblée accorde au général Ladmirault le droit de poursuivre M. Ranc, député du Rhône, devant les tribunaux militaires pour participation à l'insurrection de la Commune.

17. — Le choléra éclate avec une grande violence à Cincinnati (Amérique).

19. — M. Ducros, préfet de Lyon, prend un arrêté sur les enterrements civils, arrêté qui excite de nombreux commentaires.

Le choléra apparait à Dantzig.

20. — Le Schah de Persè, après avoir visité Saint-Pétersbourg, Berlin, Bruxelles et Londres, annonce son arrivée à Paris.

La division augmente en Espagne entre les républicains intransigeants et les modérés ; des barricades s'élèvent dans plusieurs villes.

Une crise financière considérable éclate à Vienne. Nombreuses catastrophes à la Bourse.

21. — On apprend que l'armée russe s'est emparée de Khiva. La Russie cherche à établir sa domination dans ces contrées.

23. — Promulgation de la nouvelle loi sur les contributions indirectes.

26. — L'Assemblée élit M. Weiss conseiller d'Etat en remplacement de M. Pascal, démissionnaire.

29. — M. Target, député, est nommé ministre près le roi des Pays-Bas.

M. de Gabriac est nommé ministre près le roi des Hellènes, en remplacement de M. J. Ferry.

JUILLET 1er. — Forte secousse de tremblement de terre à Trieste.

6. — Arrivée du Schah de Perse à Paris. On lui fait une magnifique réception.

7. — Entrevue à Ems des deux empereurs de Russie et d'Allemagne.

8. — Grande fête à Versailles en l'honneur du Schah.

10. — Revue passée à Versailles également en son honneur.

12. — L'armée républicaine espagnole éprouve un échec. Le corps d'armée conduit par le brigadier Cabrinetty est dispersé et son chef tué.

Grande insurrection à Alcoy (province de Valence) ; des atrocités sont commises par les insurgés.

13. — La ville de Paris donne une splendide fête de nuit au Schah sur la place du Trocadéro.

Carthagène est complétement au pouvoir des insurgés espagnols.

15. — L'armée allemande commence à évacuer les départements de l'Est.

18. — M. Salmeron succède à M. Py-Margall à la présidence des Cortès.

21. — Départ du Schah de Perse pour Vienne.

25. — L'Assemblée décide qu'une église expiatoire sera élevée sur les hauteurs de Montmartre.

Catastrophe de Rueil ; plusieurs victimes. Incendie par essence de pétrole. L'adjoint Liénard est parmi les morts.

28. — L'Assemblée approuve le traité de commerce conclu avec la Grande-Bretagne.

29. — Message du président de la République ; l'Assemblée suspend pour trois mois ses travaux.

31. — Les insurgés de Carthagène ayant pu s'emparer de la flotte espagnole, bombardent Almeria.

AOUT 1. — Entrevue du comte de Paris et du comte de Chambord à Frohsdorff. Le rapprochement entre les deux branches de la famille est jugé complet.

4. — Distribution des prix au grand concours. Discours de M. Batbie.

5. — Nancy est évacuée par les Allemands et occupée par nos troupes.

Des pèlerinages ont lieu sur divers points de la France.

6. — Mort de M. Odilon Barrot, président du conseil d'Etat.

11. — Promulgation de la loi relative à l'organisation générale de l'armée.

9. — M. Rampont, directeur des postes, est remplacé par M. Le Libon.

15. — Ratification des traités de commerce conclus entre la France et la Belgique le 23 juillet 1873.

Le prince Napoléon écrit au maréchal Mac-Mahon pour lui réclamer son titre de général de division.

18. — Session des conseils généraux en France.

20. — Nazar-Aghà est accrédité auprès du président de la République comme ambassadeur du roi de Perse.

28. — Réunion de la commission de permanence de l'Assemblée nationale.

SEPTEMBRE 1. — Le choléra fait son apparition au Havre.

2. — Le vice-amiral anglais commandant la flotte s'empare devant Carthagène de deux frégates insurgées espagnoles.

4. — Quelques troubles éclatent à Alger, des officiers sont malmenés par quelques exaltés.

5. — Le Trésor paye à la Prusse la somme de 263 millions complétant, principal et intérêts, les 5 milliards d'indemnité de guerre.

8. — M. le duc Decazes est nommé ambassadeur près la reine d'Angleterre en remplacement du comte d'Harcourt.

9. — Nouveau changement du cabinet espagnol. M. Castelar remplace M. Salmeron comme président du conseil.

13. — Evacuation de Verdun, la dernière ville occupée par les Allemands.

16. — Départ du roi d'Italie pour Vienne.

A la suite des troubles d'Alger le maire et l'adjoint sont révoqués.

19. — De nombreux changements sont apportés dans le corps des inspecteurs académiques.

21. — De nouvelles démarches sont tentées auprès du comte de Chambord par MM. Merveilleux-Duvignaux et de Sugny pour lui faire accepter le drapeau tricolore. Le comte refuse.

Immense crise financière aux Etats-Unis. La banque Jay et Coke a 500 millions de passif.

Le roi d'Italie se rend de Vienne à Berlin.

27. — La flotte des insurgés de Carthagène bombarde la ville d'Alicante.

28. — Publication du rapport de M. Patin sur les réformes apportées par M. Jules Simon dans l'enseignement.
Divisions de la France en 18 divisions territoriales.
29. — Election d'un lord-maire à Londres. M. Andrew Lust, membre du Parlement, est élu.

OCTOBRE 6. — Le maréchal Bazaine est traduit devant un conseil de guerre séant au château de Trianon, pour répondre de sa conduite pendant la guerre de 1870. Le conseil est présidé par le duc d'Aumale.
5. — Le général Moriones, commandant les forces espagnoles dans le Nord, obtient un sérieux avantage sur les carlistes. La flotte du gouvernement opère, de concert avec l'armée, le blocus de Carthagène.
Election d'un député à la Guadeloupe. M. Germain Casse est élu.
12. — Elections à l'Assemblée nationale dans les départements de la Haute-Garonne, de la Nièvre, de la Loire et du Puy-de-Dôme,
14. — MM. Chesnelong et Lucien Brun font une dernière tentative auprès du comte de Chambord, au nom du centre droit. De retour de leur mission, ils annoncent que l'accord est complet entre Henry de Bourbon et la droite entière.
16. — M. de Toustain du Manoir, préfet de la Haute-Garonne, est nommé directeur général de l'Algérie.
17. — Arrivée de l'empereur Guillaume à Vienne.
29. — Incendie de l'Opéra à Paris.
Mort de Jean, roi de Saxe. Son fils, le prince Albert, lui succède.
30. — Lettre du comte de Chambord à *l'Union*, démentant qu'il ait rien concédé sur le drapeau, dans son entrevue avec M. Chesnelong. Cette lettre détruit toute possibilité de restauration bourbonnienne.
31. — Le maréchal de Mac-Mahon met en non-activité le général de Bellemare, commandant la subdivision de la Dordogne. Cette mesure est déterminée par une lettre envoyée au ministre de la guerre, et dans laquelle ce général affirme ne pas reconnaître les pouvoirs constituants de l'Assemblée.
Arrestation à Autun de plusieurs citoyens accusés de comploter l'arrestation de Mme la marquise de Mac-Mahon, nièce du maréchal.

NOVEMBRE 5. — Reprise des travaux de la Chambre. Le Président de la République prononce un message dans lequel il demande pour le pouvoir la garantie d'une longue durée. L'Assemblée adopte d'urgence la proposition du général Changarnier, tendant à proroger les pouvoirs du maréchal pour dix ans.
6. — Nomination dans les bureaux de la Commission chargée d'examiner le projet Changarnier. Composée de 15 membres, cette commission compte 8 opposants et 7 adhérents à cette prorogation.
8. — Mort de l'amiral Tréhouard, dernier survivant des amiraux français.

12. — **Entrevue de la Commission avec le maréchal-Président.**

Les Espagnols de Cuba fusillent des flibustiers, sujets américains; ils s'emparent de leur vaisseau le *Virginius*. De graves complications surgissent à ce propos entre le gouvernement de Madrid et celui de Washington.

13. — Le colonel Stoffel, témoin dans le procès Bazaine, ayant injurié, devant le tribunal, le rapporteur, général de Rivière, est traduit pour ce fait en police correctionnelle. Il s'entend condamner à trois mois de prison.

16. — Elections dans les départements de l'Aube et de la Seine-Inférieure. Dans l'Aube, le candidat républicain, général Saussier, est élu; il obtient 42,000 voix contre 17,000 accordées à M. Argence, bonapartiste.

Dans la Seine-Inférieure, le général Letellier-Valazé, républicain, est nommé par 83,000 voix contre 48,000 accordées à M. Desgénetais, monarchiste.

19. — Dans une séance de nuit, l'Assemblée adopte par 378 voix contre 310 l'ensemble du projet de la minorité de la Commission des quinze. En conséquence, les pouvoirs du maréchal sont prorogés pour 7 ans.

22. — Naufrage sur l'Atlantique du paquebot français la *Ville du Havre*, abordé et coulé par le navire anglais *Loch-Earn*. 226 personnes sont noyées, 88 sauvées.

24. — Interpellation de M. Léon Say sur le retard apporté aux élections partielles. L'ordre du jour du gouvernement est adopté par 364 voix contre 314.

26. — Les nouvelles de la Havanne et de New-York font considérer la guerre comme imminente entre l'Espagne et les Etats-Unis.

25. — A la suite du vote sur la prorogation, les ministres donnent leur démission.

26. — MM. Ernoul, Batbie et de la Bouillerie ne font plus partie du ministère, qui est ainsi composé : MM. le duc de Broglie à l'intérieur; Magne aux finances; duc Decazes aux affaires étrangères; Depeyre à la justice; de Larcy aux travaux publics; Deseilligny à l'agriculture et au commerce; de Fourtou à l'instruction publique; le général du Barail et le vice-amiral Dompierre d'Hornoy conservent leurs portefeuilles à la guerre et à la marine.

L'Assemblée procède à la nomination de la commission chargée d'étudier les lois constitutionnelles. Quatre séances sont nécessaires pour compléter cette commission.

L'Espagne commence le bombardement de Cathagène.

28. — MM. Lefébure, Vente, Desjardins et Baragnon sont nommés sous-secrétaires d'Etat.

Une décision ministérielle relève de leurs commandements les généraux Saussier et Letellier-Valazé.

M. de Vieil-Castel est reçu membre de l'Académie française.

30. — L'Espagne consentant à rendre le *Virginius* aux Etats-Unis, le conflit est évité entre les deux nations.

DÉCEMBRE 4. — M. de la Rochefoucauld est nommé am-

bassadeur en Angleterre ; M. de Chaudordy, ambassadeur en Suisse ; M. de Noailles, ambassadeur en Italie, et M. Bartholdi, ministre plénipotentiaire aux Etats-Unis.

10. — Le maréchal Bazaine, reconnu coupable à l'unanimité sur toutes les questions, est condamné à mort et à la dégradation.

12. — Le maréchal Mac-Mahon commue cette peine en 20 ans de détention avec dispense des formalités de la dégradation.

ÉVÉNEMENTS LOCAUX

1873. JANVIER 4. — Nomination de M. Etienne, ingénieur des ponts et chaussées à Tonnerre, au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

6. — Ouverture à Noyers d'un bureau télégraphique.

12. — Incendie à Saint-Léger-Vauban. Deux vieillards, les époux Léger, sont asphyxiés par les flammes.

Réunion de la Société des sciences de l'Yonne.

13. — Les députés Bert, Charton, Guichard, Lepère et Rathier déposent sur le bureau de l'Assemblée une pétition signée par 8,525 habitants de l'Yonne demandant la dissolution de l'Assemblée nationale.

14. — Nominations et changements dans le personnel des instituteurs.

M. Cotteau, d'Auxerre, membre de la Société des sciences de l'Yonne, est élu vice-président de la Société géologique de France.

Réunion de la commission départementale.

16. — Ouverture des conférences faites sur divers points du département par la Société d'instruction populaire de l'Yonne.

20. — Réunion du Comice agricole et viticole d'Auxerre.

24. — Réunion de la Société centrale d'agriculture de l'Yonne.

25. — Examen à la préfecture des candidats au volontariat d'un an.

FÉVRIER 9. — Première session des conseils municipaux.

9. M. Lefranc est nommé notaire à Châtel-Censoir en remplacement de M. Gauthier.

10. — Réunion de la commission départementale.

12. — Une série de conférences s'ouvre à Auxerre par les membres de la Société d'instruction populaire.

17. — M. Quentin Buffard est nommé sous-préfet de Tonnerre en remplacement de M. Soissons, mis, sur sa demande, en disponibilité.

M. Lasserre, avocat, est nommé conseiller de préfecture en remplacement de M. Michelon, décédé.

26. — Mort de M. G. Soissons, ex-sous-préfet de Tonnerre.

MARS 4. — M. Teurreau est nommé receveur de l'enregistrement à Avallon en remplacement de M. de Bonval.

17. — Cour d'assises de l'Yonne. Présidence de M. Try.

M. Strelhé est nommé juge de paix du canton de Seignelay, en remplacement de M. de Serbonnes, admis à la retraite.

M. Destutt de Blannay, ancien notaire, est nommé juge de paix du canton de Vézelay en remplacement de M. Wurm, nommé à Avallon.

25. — M. Chardon de Beauvais Chenemoiran est nommé substitut du procureur de la République à Tonnerre, en remplacement de M. Rimbaut, appelé à Montargis.

AVRIL 2. — La commune de Saint-Bris est pourvue d'un bureau télégraphique.

6. — Réunion de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

14. — L'excellente tragédienne, Mlle Agar, vient donner une représentation à Auxerre.

M. Gruël Villeneuve est élu conseiller d'arrondissement pour le canton d'Avallon.

M. Ed. Dejust est nommé notaire à Auxerre en remplacement de M. Limosin.

25. — M. Feuilloley est nommé substitut à Auxerre en remplacement de M. Hémar, appelé à Vitry-le-Français.

M. Dubarry est nommé substitut près le tribunal de Joigny en remplacement de M. Chaulier, nommé à Troyes.

M. Larfeuil est nommé contrôleur principal à Auxerre en remplacement de M. de Billy, retraité.

27-28-29. — Grandes gelées qui détruisent totalement la récolte des vignobles. Le thermomètre descend à 3 et 4 degrès au-dessous de zéro.

Un bureau télégraphique est établi à Saint-Julien-du-Sault.

MAI 1er. — M. Vincent est nommé notaire à Dannemoine, en remplacement de M. Bouchotte.

4. — Elections de deux conseillers d'arrondissement pour les cantons d'Avallon et de Ligny-le-Châtel, M. Gruël-Villeneuve est nommé pour le canton d'Avallon et M. Gamet pour celui de Ligny.

5. — Réunion du comice agricole et viticole d'Auxerre.

6. — Inauguration de la ligne de Sens à Châlons.

8. — M. Bourusse, ancien capitaine d'infanterie, est nommé capitaine de gendarmerie à Joigny.

9. — Réunion de la Société centrale d'Agriculture de l'Yonne.

11. — Réunion de la Société des sciences de l'Yonne.

13. — M. Breault est nommé juge au tribunal d'Auxerre en remplacement de M. Marie, admis à la retraite.

16. — M. Bénard, ingénieur en chef, remplace à la direction

de la Seine et de l'Yonne M. Cambuzat, nommé inspecteur général des ponts-et-chaussées.

27. — M. Ducrest de Villeneuve est nommé préfet de l'Yonne en remplacement de M. Ribière, démissionnaire.

M. Brehier est nommé sous-préfet de Sens en remplacement de M. Lassuchette, démissionnaire.

JUIN 1er. — Le Comice agricole de l'arrondissement de Sens tient son concours annuel à Sens.

6. — Un orage épouvantable éclate sur plusieurs communes des environs d'Avallon. La grêle cause de grands dégâts.

11. — M. Josson de Bilhem est nommé sous-préfet d'Avallon en remplacement de M. Brunet.

25. — Deuxième session des assises de l'Yonne.

JUILLET 1er. — M. Arron est nommé sous-préfet de Tonnerre en remplacement de M. Quentin-Buffard.

M. Dugué est nommé secrétaire-général de la préfecture en remplacement de M. Franck, nommé sous-préfet de Vervins.

5. — M. Gallois, juge-suppléant à Avallon, est appelé en la même qualité à Pontoise.

6. — Réunion de la Société des sciences de l'Yonne.

7. — Réunion du Comice agricole et viticole de l'arrondissement d'Auxerre.

13. — Concours agricole de Toucy, tenu par le Comice d'Auxerre.

18. — M. Convert est nommé juge de paix du canton de Bléneau.

M. Paul Esnou est nommé greffier de la justice de paix du canton Est d'Auxerre, en remplacement de M. Albanel, décédé.

20. — M. Mou, ancien magistrat, est nommé juge suppléant à Sens.

26. — Arrivée à Auxerre du 21e bataillon de chasseurs à pied.

30. — M. Angenoust, conseiller de préfecture, est nommé en la même qualité dans le Lot-et-Garonne. M. Angenoust résigne ses nouvelles fonctions. Il est remplacé par M. Liénard.

M. Monnoyeur, sous-préfet de Bar-sur-Aube, est nommé conseiller de préfecture à Auxerre, en remplacement de M. Hugot.

31. — L'*Officiel* convoque les électeurs du canton de Flogny pour le dimanche 17 août, à l'effet d'élire un représentant au Conseil général, en remplacement de M. Massin.

AOUT 6. — Distribution des prix au collége d'Auxerre. Au concours académique et au grand concours, le collége obtient de nombreuses nominations.

7. — M. Ragobert, juge suppléant à Auxerre, est nommé juge à Arcy-sur-Cure.

11. — M. Rampont, député de l'Yonne, est révoqué de ses fonction de directeur des postes.
17. — Election dans le canton de Flogny pour la nomination d'un conseiller général.
M. Gaspard obtient 842 voix; M. Milon, 570, et M. Simonet 526 ; l'élection est nulle.
18. — Réunion du Conseil général.
25. — Le Conseil général nomme la Commission de permanence, composée de MM. Martenot, Flandin, Baumier, Coste, Mathé, de Fontaine et Dethou.
26. — Pèlerinage à Pontigny. 3,000 personnes y assistent.
31. — Ouverture de la chasse.

SEPTEMBBE 7. — Incendie du hameau de Beugnon, commune d'Arcy ; 18 foyers sont brûlés.
7. — Concours agricole du Comice d'Avallon.
9. — Séance à la préfecture de la Commission d'examen des volontariats d'un an.
14. — Mort de M. Dusautoy, ancien membre du Conseil général.
19. — M. Leclair est nommé avoué à Auxerre, en remplacement de M. Martin.
20. — M. Maugey, principal du collége de Tonnerre, appelé à Château-Thierry, est remplacé par M. Dermier, ancien principal à Quimper.

OCTOBRE 2. — Réunion de la Société centrale et du Comice agricole, pour prendre des dispositions relatives au concours régional de 1874.
6. — Départ d'Auxerre du 21e bataillon de chasseurs à pied, qui se rend à Langres.
Une décision du ministre de l'instruction publique accorde une subvention de 10,000 fr. à la commune de Crain, pour la construction d'une maison d'école.
9. — Inauguration du chemin de fer de Cravant à Avallon.
14. — Un décret confère la croix de la Légion d'honneur à MM. Lallier, président du tribunal de Sens, et Roze, juge d'instruction au tribunal de Tonnerre.
20. — Arrivée à Auxerre d'un bataillon du 82e, qui vient y tenir garnison.
21. — Réunion de la Société d'instruction populaire.
25. — Grande fête à Avallon, à propos de l'inauguration de la statue de Vauban.
28. — Arrêté du préfet de l'Yonne, concernant la police des lieux publics.

NOVEMBRE 1er. — M. Maire, licencié en droit, est nommé suppléant de juge de paix à Bléneau.
2. — M. Meugnot est nommé conservateur des hypothèques à Joigny, en remplacement de M. Prèze, nommé à Troyes.
3. — M. Munsch, ancien notaire en Alsace, est nommé notaire à Auxerre, en remplacement de M. Brunnin.

5. — M. Bougeat remplace M. Gaudiet comme lieutenant de gendarmerie à Avallon.

9. — Mort de M. Rouillé, éditeur de l'*Annuaire de l'Yonne*, juge au tribunal de commerce, secrétaire de la Société centrale d'agriculture de l'Yonne.

11. — La croix de la Légion d'honneur est conférée à M. Gruet, maréchal des logis à la brigade de Bléneau; le gendarme Mocret reçoit la médaille militaire.

17. — M. Montaudan est nommé juge de paix du canton de Quarré-les-Tombes, en remplacement de M. Jacquesson, nommé à Villeneuve-l'Archevêque.

27. — Le Préfet adresse une circulaire aux maires, recommandant la recherche des armes de guerre.

29. — M. Suzane, receveur des finances à Saint-Affrique, est nommé receveur à Avallon, en remplacement de M. Plye Sainte-Marie, nommé à Vitry-le-Français.

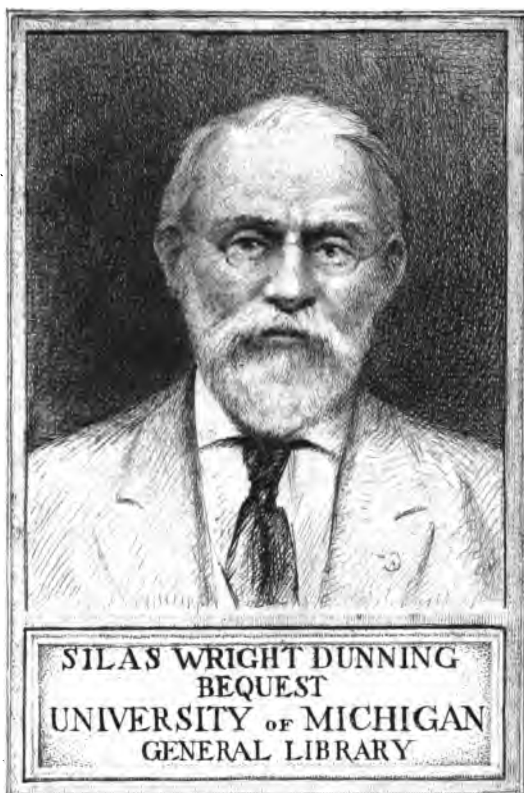
30. — Election dans le canton de Saint-Sauveur pour la nomination d'un conseiller général, en remplacement du docteur Morin, décédé. M. Gonneau est nommé par 1,487 voix contre 1,076 données à son concurrent M. Regnaut.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES DEUX PREMIÈRES PARTIES DE L'ANNUAIRE.

TABLE ALPHABÉTIQUE DE LA TROISIÈME PARTIE DE L'ANNUAIRE.

PLACEMENT DES DESSINS DE L'ANNUAIRE 1874.


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06850 8434


SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

